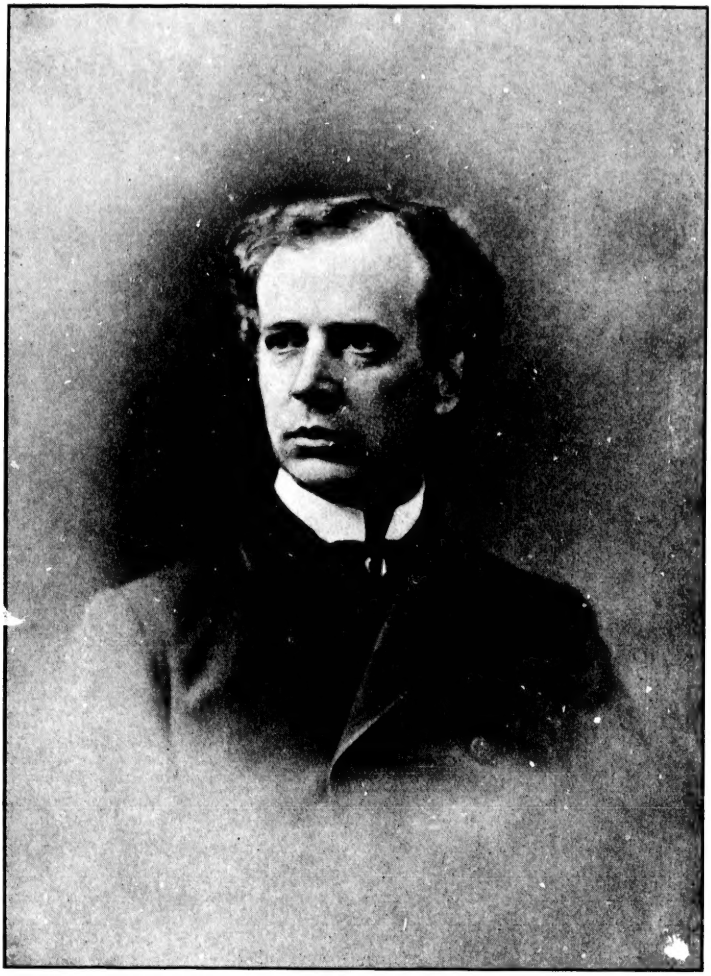

Wilfrid Laurier

WILFRID LAURIER

A LA TRIBUNE

[illegible]

L'HONORABLE [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

EDITION FRANÇAISE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1871-1890

WILFRID LAURIER
A LA TRIBUNE

RECUEIL DES PRINCIPAUX DISCOURS PRONONCÉS
AU PARLEMENT OU DEVANT LE PEUPLE PAR

L'HONORABLE W. LAURIER,

P. C., C. R., M. P.,

député de Québec-Est aux Communes,

DEPUIS SON ENTRÉE DANS LA POLITIQUE ACTIVE
EN 1871

EDITION FRANÇAISE

COMPILÉE PAR

ULRIC BARTHE

Ornée du portrait de M. Laurier, et précédée d'une étude sur sa carrière et son œuvre

QUÉBEC
Des presses à vapeur de TURCOTTE & MENARD, 59, rue St-Joseph

1890

F5081
L38313

A monsieur

ERNEST PACAUD,

directeur de "L'Electeur."

Mon cher directeur,

C'est à vous que je dois l'idée de ce livre et les moyens d'exécution.

Vous êtes si grand admirateur vous-même de M. Laurier qu'il n'y a pas, je le sais, de plus vif plaisir à vous faire que de vous offrir la primeur de ses admirables discours.

ULRIC BARTHE.

Québec, 24 *mars* 1890.

1871 1890

WILFRID LAURIER
A LA TRIBUNE

INTRODUCTION

L'HOMME

WILFRID LAURIER

Grand, droit, mince et maigre ; figure pâle et maladive, cheveux châtains, abondants et à demi bouclés ; physionomie douce et sérieuse qu'un certain air de mélancolie rend sympathique ; manières simples, délicates et réservées qui commandent le respect ; voix douce et sonore.

Caractère élevé, paisible, franc et indépendant, nature d'élite portée vers le beau et le bien, aimant la justice et la vérité.

Esprit droit, large et lumineux, jugement sain, calme et profond, imagination suffisante, mémoire excellente.

L'orateur parlementaire le plus remarquable que possède, à l'heure qu'il est, le Bas-Canada. D'autres peuvent avoir une éloquence plus brillante, plus

imagée et plus entraînante ; il n'a ni la voix, ni le geste, ni la passion du tribun ; son tempérament comme sa nature se refusent à ces mouvements impétueux, à ces inspirations énergiques que l'on remarque chez certains hommes. Il n'a pas l'énergie de Fréchette, la chaleur de Chapleau et la parole nerveuse et fleurie de Chauveau, mais il a plus que nos orateurs distingués le ton, la méthode, l'élévation d'idées, la justesse de raisonnement, la pureté de diction et l'élégance de langage qui constituent l'orateur parlementaire.

On compare souvent l'éloquence au torrent qui se précipite avec fracas, ou au gazouillement du ruisseau qui coule à travers des prés fleuris.

La parole de M. Laurier ne ressemble ni à l'un ni à l'autre ; on pourrait plutôt la comparer aux eaux pures et limpides des grands fleuves qui arrosent notre pays.

L'équilibre des facultés intellectuelles de M. Laurier produit chez lui cette parole mesurée qui le distingue et sied au parlement.

Son éloquence vient plutôt de l'esprit que du cœur ; sa raison ne se laisse jamais égarer par l'imagination ou la sensibilité. Aussi, rarement il touchera les cœurs, mais il convaincra les esprits et sera l'orateur favori d'un auditoire instruit.

Laurier a l'esprit philosophique nécessaire à l'orateur ; il ne parle pas une heure sur une virgule comme certains avocats, et ne se perd pas dans les nuages à la façon des poètes ; non, d'un coup d'œil, il embrasse tous les côtés d'une question, y découvre le principe dominant et en tire une suite de raisonnements qui s'enchaînent, d'arguments serrés dont il tempère la sècheresse par des pensées nobles, des réflexions saisis-

santes. Toujours maître de sa pensée, il ne dit que ce qu'il veut, et il le dit sans efforts d'esprit, de voix ou de geste, sans jamais hésiter. Sa parole est si simple, si naturelle, son débit si facile, ses pensées si vraies, qu'il semble qu'on pourrait tous en faire autant. C'est précisement le mérite des grands orateurs, de M. Thiers par exemple, de paraître dire ce que tout le monde croit avoir déjà dit ou pensé.

On n'arrive pas à cette perfection sans étude ; traiter des questions difficiles, de manière à les faire comprendre de tout le monde, demande une lucidité, une pénétration d'esprit que peu d'hommes possèdent, et une grande puissance de raisonnement.

M. Laurier a l'avantage d'être né orateur, mais il a le mérite d'avoir cultivé ce don magnifique de la nature et de l'avoir respecté, d'avoir compris que l'orateur doit être un honnête homme, un homme de bien.

On s'aperçoit en l'écoutant que la parole chez lui est l'écho d'une âme convaincue, d'un esprit droit et d'un cœur bien fait. Et cette impression qu'il produit sur son auditoire constitue la plus grande et la meilleure partie de sa force et de son mérite.

M. Laurier est né le vingt novembre mil huit cent quarante-un, à St-Lin, paroisse paisible et modeste qui pensait peu, alors surtout, à produire des orateurs et des hommes d'Etat. Il est fils de M. Carolus Laurier, arpenteur. Il entra au collège de l'Assomption en 1854 et y manifesta de bonne heure ses aptitudes littéraires et oratoires. C'était l'orateur populaire du collège, et le rédacteur des adresses de circonstance.

Laurier était un bon élève, sérieux et bienveillant, estimé de ses maîtres et de ses camarades, et remar-

quable dès ce temps-là par cette politesse et cette délicatesse qui le caractérisent. Il obéissait généralement au règlement, mais il se fit punir quelquefois pour être allé sans permission entendre plaider à la Cour du village ou écouter des orateurs politiques. Sa vocation s'affirmait en dépit du règlement.

Ses études finies, il vint à Montréal étudier le droit sous M. Rodolphe Laflamme, député de Jacques-Cartier. Sa vie d'étudiant ne fut pas orageuse et dissipée comme celle de beaucoup de jeunes gens qui s'imaginent, qu'une fois sorti du collège, il ne leur reste plus rien à apprendre.

Il fut admis au Barreau en 1864 et pratiqua deux ans à Montréal. C'était le temps où tout le monde se mettait avocat, où le talent ne suffisait pas pour faire son chemin rapidement. Laurier d'ailleurs commença bientôt à sentir les atteintes de la maladie qui inspira pendant longtemps des craintes à ses amis. Ces raisons l'engagèrent à quitter la ville en 1866 pour aller s'établir à Arthabaska et prendre la rédaction du *Défricheur* à la place de M.J.-B.-Eric Dorion, "l'Enfant terrible," qui venait de mourir.

Le *Défricheur* cessait de paraître quelques mois après, et Laurier avait le bon esprit de se livrer exclusivement à sa profession. Il se fit en peu de temps une réputation d'avocat qui lui donna de l'argent et s'acquit une popularité qui le faisait élire pour la Chambre locale en 1871 par une majorité de 1000 voix contre M. Hemming.

On se rappelle l'effet que produisit sa parole au Parlement, et les applaudissements qu'elle souleva même parmi ses adversaires. On couvrit de fleurs les débuts du jeune orateur, et on salua de tous côtés cette étoile naissante.

Aux dernières élections générales pour la chambre fédérale, il s'est présenté contre M. Tessier et a réussi à se faire élire.

Appelé à seconder l'adresse en réponse au discours du Trône, il se plaça du premier coup au premier rang des orateurs du parlement fédéral. Il a peut-être trop cédé en cette circonstance au désir de plaire à la majorité de la Chambre, en exprimant des idées qui ne s'accordent pas tout-à-fait avec l'opinion qu'il a souvent exprimée en faveur de l'indépendance.

Les députés anglais n'eurent qu'une voix pour louer le talent de M. Laurier, mais ils furent bien plus émerveillés quand ils l'entendirent prononcer en anglais son magnifique discours contre l'expulsion de Riel. M. Laurier a déployé avec éclat dans ce discours la justesse de raisonnement, la puissance de dialectique et toutes ces éminentes qualités oratoires que nous avons signalées.

M. Laurier parle l'anglais aussi facilement que le français ; c'est un avantage précieux destiné à lui donner une influence considérable dans une chambre presque toute anglaise.

Laurier est donc l'un des hommes les plus remarquables que l'avenir nous réserve. Le Bas-Canada a raison de compter sur lui, il ne trompera pas les espérances patriotiques que ses débuts éclatants ont fait naître, car son caractère est au niveau de son intelligence.

L. O. DAVID.

[Dans le *Courrier de Montréal* du 14 octobre 1874.]

LAURIER AU PARLEMENT

N'est pas *debater* qui veut, à la chambre des Communes. Pour être écouté dans le Parlement, il ne suffit pas de posséder cette éloquence qui émeut et passionne les masses, et tel, dont la voix et l'action ont maintes fois électrisé la foule et soulevé des applaudissements frénétiques, sera à peine remarqué de la députation. Combien d'hommes doués de talents remarquables, habiles et retors dans la discussion, ont misérablement échoué, lorsqu'il leur a fallu prendre part à un débat devant la chambre ! Pour être orateur parlementaire, dans le sens que l'on donne à ce nom, il faut apporter à la discussion, outre une voix agréable et un style châtié, une rare faculté d'organisation, un esprit très pratique et une grande connaissance des faits. M. Laurier possède ces qualités, et il suffit de l'avoir entendu une fois pour ne plus être étonné de ce qu'il ait pris rang comme premier *debater* du Parlement. Nul ne sait aussi bien exprimer dans une langue correcte et souple ce qu'il veut dire ; nul ne parle avec autant d'autorité. Partisans ou adversaires avouent qu'il parle en homme d'Etat, non pour l'effet (quoique sa parole soit une musique), mais pour un résultat réel. Chez lui, chaque parole est pesée et correspond à une résolution inflexible. Enonce-t-il un principe, une idée, qu'il ne lasse pas d'y revenir ; il faut voir avec quelle habileté et quelles ressources il atteint son but. La phrase harmonieuse, le geste sobre et méthodique, tout chez Laurier porte le cachet de l'originalité de son caractère.

LAURIER ET CHAPLEAU

Voici Chapleau ! Il se lève pour parler. On dirait qu'il va marcher à l'assaut, tant il y a de mouvement chez lui. A voir cet œil en feu, ce front chargé de passion, cette tête rejetée en arrière, cette chevelure qu'il prend plaisir à secouer, cette poitrine découverte, attendant et provoquant la lutte, on sent que l'orateur a une confiance absolue dans la force de son talent. La voix claire, retentissante, empoigne l'auditoire, le tient sous le charme, au fur et à mesure qu'elle se déploie. Il concentre l'attention de la chambre sur lui, et sait toujours rendre son discours attrayant, en appuyant sur des expressions heureuses et en soulignant les mots spirituels.

Voyez au contraire Laurier. Il se présente impassible dans une sorte de recueillement. Sa voix harmonieuse, son geste élégant et sobre pacifient les esprits. Aucun incident ne trouble son sang-froid. En face du péril, il va jusqu'au bout de la pensée. Partout on sent le calme d'un esprit qui se possède.

L'éloquence de Chapleau est plus animée, plus brillante, plus emphatique, plus nerveuse et plus théâtrale.

L'éloquence de Laurier est plus contenue, plus élevée, plus noble et plus persuasive.

Les discours de Chapleau sont souvent captieux diffus et embrouillés. La passion et la véhémence en sont les traits dominants.

Les discours de Laurier, au contraire, sont toujours clairs, corrects, étudiés, et la phrase en est élégante et châtiée.

Quoique plus grave et partant moins pathétique que Chapleau, Laurier s'élève parfois vers des sphères inconnues aux autres orateurs et que son génie oratoire seul lui permet d'atteindre. Sa voix prend alors des accents plus harmonieux et plus sonores, et son éloquence revêt un tel caractère de majesté et de noblesse qu'elle vous remue le cœur et vous fait frissonner d'enthousiasme.

En somme, Chapleau est l'orateur de la foule, et Laurier est avant tout et pardessus tout un orateur parlementaire.

LAURIER DEVANT LE PEUPLE

Quoique la Chambre des Communes soit le théâtre où M. Laurier ait le plus déployé ses grandes aptitudes, notre chef ne doit pas peu sa grande popularité à ses succès de husting. Qui ne se rappelle cette fameuse joute oratoire de Longueuil, lors de l'élection de M. Préfontaine le 30 juillet 1886 ! M. Laurier parlait avant M. Chapleau, il est vrai, mais il eut le talent de détruire d'avance chacun des arguments de son adversaire. Il me semble encore le voir se tournant vers le secrétaire d'Etat et lui lançant cette foudroyante apostrophe : " Vous parlerez après moi, mais je sais ce que vous direz et vous réponds dès maintenant. Je connais depuis longtemps le circuit que le boulet rivé à vos pieds vous permet de parcourir. " Fox, le grand Fox, n'eût pas caractérisé d'un trait plus mordant la position humiliante dans laquelle se trouvait alors M. Chapleau. Un autre trait qui fait voir combien sa

puissance est énorme sur la foule. Je laisse la parole à mon ami Donoso de l'*Union libérale* :

Pendant les élections locales de 1886, il y eut une grande assemblée des électeurs anglais de Mégantic. Le fanatisme avait fait son œuvre ; les orangistes, au moyen de la question Riel, avaient soulevé les préjugés de l'élément protestant contre nous. Un de nos amis terminait son discours, quand un orangiste de l'endroit, véritable forcené, s'écria avec rage : " On n'a pas parlé de Riel et on n'osera pas en parler !" Des cris s'élevèrent, des vociférations éclatèrent de toutes parts. Laurier répondit simplement : " *I will.* " Et, s'insinuant habilement dans leur esprit par un appel à la loyauté britannique, leur rappelant l'esprit de tolérance et de justice qui doit animer tous les citoyens d'un pays mixte, il leur raconta les détails de cette sombre tragédie du Nord-Ouest.

Quelqu'un nous disait que cette foule hostile courba la tête pas entièrement convaincue, mais domptée, subjuguée, par le courage de l'homme et par l'éloquence de l'orateur.

RODOLPHE LEMIEUX,

[Dans une conférence au Club National de Montréal, le 29 novembre 1889.]

M. LAURIER CHEZ LUI

La résidence de M. Laurier est une maison de brique rouge à deux étages, avec peu d'ornementation extérieure, sans le moindre soupçon d'ostentation, donnant l'idée plutôt de modeste aisance et de confort que de richesse. En avant se trouve une vérandah que l'on atteint en gravissant plusieurs degrés. Vous pénétrez dans un spacieux vestibule, et on vous fait entrer dans le salon, à gauche. Cet appartement, qui occupe toute la profondeur de la maison, est meublé avec goût, mais sans extravagance. Sur les murs on voit une foule de jolies décorations, scènes d'intérieur

propres à inspirer la sympathie, ici et là une statue, un portrait de quelqu'un des chefs libéraux, dont M. Laurier a étudié la carrière, où il a puisé l'amour des principes, le courage et l'inspiration pure et élevée.

A droite du vestibule se trouve un boudoir, et plus loin, la salle à dîner, l'un et l'autre pièce ayant le même cachet de tranquille élégance, sans ostentation ni extravagance ; partout, c'est l'image de cette belle et simple vie de famille que le chef libéral et madame Laurier aiment tant.

Le balcon en arrière de la maison, entouré de fleurs à profusion, est un des endroits favoris de M. Laurier pendant l'été. C'est là qu'il aime à se placer pour faire la lecture, le matin. Ici, le soir, l'hôte, s'il est fumeur, pourra déguster son cigare, pendant que M. Laurier, qui ne fume pas, cause avec franchise, avec cette aisance sans affectation ni effort qui fait qu'on s'étonne de plus en plus de sa connaissance approfondie de la langue anglaise, de la pureté mélodieuse de ses phrases, de la justesse de ses pensées.

Le terrain a une étendue de huit arpents. On arrive à la maison par une avenue serpentant à travers un bosquet d'arbres jeunes et touffus. Le terrain est divisé au milieu par une colline abrupte dont le sommet forme un plateau qu'on atteint au moyen d'un escalier, ou en gravissant l'escarpement sur le gazon, au gré du visiteur. Le sommet et les côtés sont couverts d'érables qui forment un parc dont la beauté naturelle n'a pas été amoindrie par trop de culture ou d'ornementation.

M. Laurier a une prédilection marquée pour les meilleurs ouvrages de philosophie et de haute érudi-

tion. Il a à peine la patience de parcourir les disputes théologiques. Il est plus que familier avec la meilleure poésie anglaise et place Burns au premier rang des poètes. Mais les livres de son cœur sont Shakespeare, Macauley, les discours de John Bright et les quelques discours et documents de Lincoln qui ont été conservés. La touchante harangue de Lincoln à Gettysburg et son second discours inaugural font l'admiration du chef libéral. On retrouve sur ses lèvres beaucoup des phrases éloquentes de John Bright. Sur les murs sont les portraits de feu l'honorable George Brown, Louis Joseph Papineau, Gladstone, Edward Blake et autres grands chefs libéraux. C'est d'après les lignes politiques tracées par ces grands hommes que M. Laurier dirige sa carrière ; c'est dans le langage simple et puissant de Bright et de Lincoln qu'il raisonne, persuade et gagne le peuple à lui.

VOIX D'ENFANTS

Partout, dans et autour de la maison, croissent les plantes et les fleurs les plus rares, que madame Laurier aime avec passion. Les voix enfantines ne manquent pas non plus, quoique M. Laurier et madame Laurier n'aient pas de famille, car la maison est pleine de petits enfants, et l'amour que M. Laurier leur témoigne, l'attention qu'il porte à leurs menus griefs, sa façon paternelle de conseiller et de consoler, forment un des traits les plus touchants d'un des plus beaux caractères de la scène publique au Canada. Les enfants ont en lui une confiance instinctive, viennent sans hésiter lui raconter leurs petits chagrins et s'en retournent consolés.

M. Blake a aussi un amour remarquable pour les enfants, qui vont à lui avec une confiance instinctive.

Mais chez le Grand Avocat, ce trait de caractère surprend. Chez M. Laurier, on s'y attend.

MADAME LAURIER

Madame Laurier possède une foule des qualités qui composent le caractère de son illustre mari. On retrouve chez elle le même accueil amical sans affectation, la même distinction, la bonté naturelle et la courtoisie sympathique qui mettent immédiatement à son aise le visiteur le plus timide et qui ne sont pas moins remarquables dans un milieu moins sympathique, dans ses relations avec le monde social et politique. Il existe aussi chez cette femme si aimable, si bonne et si admirable, un esprit de réflexion et de domination sur soi qui en ferait une femme forte et courageuse aux moments difficiles de la vie. On comprend immédiatement que le cercle de la famille occupe son cœur et sa pensée, mais on reconnaît instinctivement chez elle un tact, une grâce, une énergie naturelle qui lui permettront de remplir dignement le poste le plus élevé auquel la fortune peut l'appeler, et, quel que soit le poids des soucis et des responsabilités que l'avenir réserve à M. Laurier, sa femme ne manquera jamais de l'encourager, de le stimuler et de le fortifier.

LA BIBLIOTHÈQUE

Mais naturellement, l'appartement qui offre le plus haut intérêt dans la maison de M. Laurier est la bibliothèque. Le chef libéral passe là beaucoup de ses loisirs. C'est là qu'il se sent le plus disposé à conduire la conversation sur des sujets qui révèlent sa profonde érudition, la solidité de son esprit, la

force et l'étendue de son intelligence, les goûts et caprices du critique et du lettré.

Peu d'hommes peut-être au Canada possèdent une plus belle collection des meilleurs ouvrages de littérature française et anglaise. Ici encore, le chef libéral n'a pas cherché à éblouir. Sa collection de livres est modeste, comparée à bien des grandes bibliothèques, indices trop souvent de la richesse plutôt que de la culture. C'est le contenu et non pas le couvert qui en a déterminé le choix. Ils ont été lus, non pas seulement exposés, et c'est dans les pages de ses auteurs anglais favoris qu'il a puisé cette diction anglaise pure, forte, sympathique, qui en fait l'égal des maîtres mêmes d'une langue qui n'est pas la sienne.

SUR LES HUSTINGS

Depuis de nombreuses années, M. Laurier est un des orateurs les plus populaires de sa province natale. Un de ses plus grands succès de husting fut son fameux discours sur le libéralisme, prononcé en la cité de Québec pendant l'été de 1877. Il avait comme auditoire tout ce qu'il y avait d'hommes intelligents et cultivés dans l'ancienne capitale, et le triomphe de l'orateur fut sans précédent.

Une des personnes présentes en cette occasion a dit à l'écrivain que, lorsque M. Laurier se leva pour parler devant cet immense auditoire, il devint d'une pâleur mortelle. Ses amis purent croire un instant qu'il était malade, chacun exprimait ses craintes à voix basse, et ensuite, pendant plusieurs instants d'un silence absolu, orateur et auditoire se mesurèrent du regard. L'orateur prononça ses premières phrases avec un calme mesuré, mais on sentait dans sa voix un tremblement qu'il pouvait à peine dissimuler ; ses

yeux regardaient bravement la foule, il cherchait à connaître les dispositions de son auditoire. Puis il vit le regard de simple curiosioté disparaître du visage de son auditoire pour faire place à un bienveillant intérêt, l'enthousiasme illumina plusieurs figures, la voix de l'orateur ne trembla plus, le courage et la confiance lui revinrent ; et, lorsqu'il eut prononcé la dernière phrase de l'éloquente péroraison de ce superbe discours, de l'avis de tous il était plus qu'un politique, plus qu'un brillant orateur, plus qu'un lutteur de husting. Par ce noble discours il se révéla penseur profond, érudit, lettré, passé maître dans l'art oratoire le plus persuasif. Mais cette méthode de chercher à connaître l'esprit de son auditoire est encore en faveur chez le chef libéral. Les premières phrases de ses discours sont toujours prononcées avec beaucoup de délibération, et même, dans ses élans les plus éloquents et les plus passionnés, il ne perd jamais le contrôle absolu de lui-même. Il peut combattre une foule turbulente sur les hustings avec un sang-froid imperturbable. Il ne se trouble jamais en face de la démonstration la plus hostile. Il manque rarement de ramener à l'ordre et au décorum l'auditoire le plus turbulent. Les partisans les plus violents finissent par subir son influence.

Mais c'est dans la Chambre des Communes qu'il faut voir M. Laurier. C'est là que se révèlent le plus vivement sa haute éloquence et son noble patriotisme. C'est là qu'on peut voir sa suprématie sur les esprits et les émotions des hommes. Par sa patiente courtoisie, sa bienveillante considération pour ses amis et ses adversaires, il commande toute l'attention et toutes les sympathies de l'assemblée. Quelque opinion qu'on puisse se former de ses capacités, peu de gens

nieront qu'il soit le chef de parti le plus populaire qui ait encore siégé dans le parlement canadien.

DEVENU CHEF DU PARTI LIBÉRAL

Peu de gens peut-être, en dehors du parti libéral parlementai re, savent combien M. Laurier a lutté contre la proposition de l'élever au poste de chef du parti libéral. Il ne convoite pas les honneurs. Il ne s'est jamais adressé à qui que ce soit pour obtenir des emplois, des avantages ou des préférences. Il possédait la confiance de ses amis, une place honorable dans leurs conseils, il vivait suivant ses goûts et ses moyens. Il ne voulait pas envisager sérieusement la proposition qu'on lui faisait de changer tout cela, de dépasser la limite de son ambition, de se consacrer entièrement à la politique et d'accumuler sur ses épaules les fardeaux et les responsabilités qui avaient brisé Alexander McKenzie dans la force de l'âge, qui avaient terrassé la forte constitution et l'intelligence d'élite d'Edward Blake. M. Laurier connaissait les services rendus au Canada par M. McKenzie et M. Blake—car ils n'eurent pas de plus loyal partisan que lui.—La présence même de M. Blake, sa voix magnifique retentissant encore dans la Chambre des Communes, l'enthousiasme pour les ressources merveilleuses du grand chef comme tacticien parlementaire, encore vivace dans le cœur de ses partisans—car nulle part M. Blake n'était plus maître de son parti que dans l'arène parlementaire :—M. Laurier voyait tout cela. On peut facilement comprendre que M. Laurier ait repoussé, comme ne méritant pas un moment de considération, l'idée qu'il pouvait occuper le poste de chef que ses amis le priaient d'accepter. Mais la demande

fut réitérée avec une persistance et une unanimité toujours croissantes, et M. Laurier céda, mais avec l'espoir qu'on ne lui demanderait qu'un service temporaire dans la haute position à laquelle il n'avait jamais aspiré, et qui n'était pas le véritable but de son cœur et de son ambition.

Peut-être M. Laurier n'était-il pas seul dans la conviction que son élévation au poste de chef n'était qu'une expérience qui pouvait fort bien ne pas être un succès. Mais longtemps avant qu'il eût complété sa première session comme successeur d'Edward Blake, il n'y eut pas une voix sur les banquettes de l'opposition qui ne parlât avec enthousiasme de sa patience, de sa prudence, de son courage et de sa sagacité ; pas un homme parmi les libéraux des Communes qui ne fût son ami et son partisan dévoué.

SON CARACTÈRE ET SA TACTIQUE

Il n'est pas agressif outre mesure ; il n'engage pas de luttes irréfléchies ; mais il est très, très ferme ; un homme calme, fort, persévérant, qui n'abandonne jamais la lutte tant qu'il reste l'ombre d'une chance de remporter la victoire, qui mesure avec justesse les difficultés à vaincre, qui possède à un degré peu ordinaire ce courage qui consiste à préparer des victoires futures sur les ruines encore récentes de la défaite. Il ne s'occupe guère des querelles mesquines des factions rivales. Il ne pourrait jamais réussir par l'intrigue. Les influences qui dégradent, démoralisent et corrompent n'ont pas de place dans sa tactique. Il ne combat bien que lorsque son cœur est dans la lutte. Et son cœur n'est pas dans les trivialités de la politique de clocher. Mais cet homme serait un géant dans une

grande crise nationale. Il n'est pas de travail ou de sacrifice qu'il ne s'imposât pour une cause où son cœur et sa conscience seraient engagés. Il n'est pas radical. Il est libéral ; libéral dans toutes les convictions de son esprit ; c'est un penseur puissant, brave, indépendant, un homme qui sera poussé par le devoir plutôt que par l'ambition à jouer un grand rôle dans l'avenir de son pays ; jouissant de l'estime et de la confiance de ses amis, honoré par ses collègues parlementaires, il mérite la confiance de tout le peuple canadien.

J. S. WILLISON,

Dans le *Toronto Globe* du 30 août 1889.

L'ŒUVRE

Ce qui précède fait connaitre l'homme. Le portrait tracé par M. L. O. David en 1874 est encore, après seize ans, frappant de ressemblance ; loin d'en avoir effacé les lignes, le temps les a plutôt accentuées davantage.

En professant une admiration poussée jusqu'à l'enthousiasme pour le talent de M. Laurier, M Rodolphe Lemieux n'a pas seulement obéi à une impulsion de jeune homme, il a donné expression à un sentiment partagé par notre génération tout entière.

Pour mieux connaitre le nouveau chef libéral et pour mieux le faire connaitre de ses lecteurs des provinces anglaises, le *managing editor* du *Globe*, M. Willison, est venu le relancer jusque dans sa champêtre retraite d'Arthabaska, ce qui nous a valu le plus charmant tableau d'intérieur, formant comme un cadre de feuillage à la belle et calme figure du penseur, de l'homme politique et de l'orateur.

Je me suis réservé de dire un mot de l'œuvre. Le travail que j'ai l'honneur de présenter au public me l'a fait étudier à fond. On ne passe pas des mois, comme je viens de le faire, en compagnie de la pensée d'un homme, sans s'en imprégner profondément.

***

Et puis, les traducteurs du *Hansard* officiel font, en général, tellement courir le lecteur après la pensée des *debaters*, que ce serait un miracle si je n'avais pu saisir celle de M. Laurier. A propos, qu'on me per-

mette d'ouvrir une parenthèse pour protester contre l'infériorité de l'article qu'on nous fournit sous l'étiquette de traduction officielle des débats. Ou quelques-uns de ceux qu'on désigne à cet emploi ne connaissent ni l'une ni l'autre langue, ou ils sont mal payés, ou on les oblige, en les surmenant, de se décharger d'une partie de leur travail sur des subalternes ; dans tous les cas, c'est une véritable disgrâce pour le pays que la version française officielle des débats. Cachons bien vite ces énormes *in-folios* qui coûtent pourtant si cher et qui ne valent pas le poids du papier sur lequel ils sont imprimés. Ayons soin surtout qu'ils ne sortent pas de nos bibliothèques, si nous ne voulons pas être la risée des étrangers. Gardons-nous bien nous-mêmes de les utiliser pour consultation, car, à quelques exceptions près, non seulement la traduction n'est pas française, mais elle est souvent inexacte et inintelligible. Autant vaudrait supprimer tout à fait ce service, qui ne nous donne pas ce qui nous revient de droit.

J'en parle avec d'autant plus de conviction qu'il m'a fallu refaire en entier la traduction de la plupart des discours parlementaires de M. Laurier, dès que j'eus découvert la fausse piste où j'étais engagé. Non que je regrette ce travail de bénédictin. Obligé de confronter les textes phrase par phrase, de compulser une masse de documents et de discours, j'ai dû nécessairement pénétrer plus avant dans la pensée de l'orateur.

***

L'éloquence écrite, dépouillée des magies du geste et de la voix, est comme un oiseau privé de ses ailes ; elle a perdu cette mobilité incessante qui charmait et éblouissait en elle, mais qui ne permettait pas non

plus à l'œil d'en saisir au vol les fines nuances, de même que les taches. C'est désormais un sujet d'anatomie déposé sur la table de dissection ; le scalpel peut s'y promener à loisir. Dans ces conditions, l'éloquence fait appel à la raison seule, et non plus aux sens. Cependant, ces pages froides, inanimées, que j'ai dû lire et relire tant de fois, analyser, retourner en tous sens, apprendre pour ainsi dire par cœur, m'ont fait passer par les mêmes émotions qui avaient dû secouer avant moi les nombreux auditoires de l'orateur.

Le lecteur attentif qui parcourra ce volume n'échappera pas à cette mystérieuse influence. Il n'aura pas devant lui la mise en scène des assemblées populaires ou parlementaires, toujours si prédisposante aux pensées solennelles. Il ne verra pas se dresser audessus des mille têtes curieuses de la foule, ou émerger de la ligne horizontale des banquettes des Communes, cette taille élevée, cette figure pâle et méditative, ce front vaste et développé dénotant la force de la pensée. Il manquera à ses sens la musique de cet organe singulièrement grave, de cette accentuation sonore, classique comme le geste, ne dépassant jamais une certaine hauteur, excepté dans les grands mouvements, savamment préparés, et dont M. Laurier ne fait pas, comme son rival aux Communes M. Chapleau, un usage immodéré. Tout ce décor fait défaut ici. Et cependant il se dégage encore de cette sténographie inerte, souvent terne et incomplète, des chocs galvaniques d'un puissant effet, d'une force irrésistible. A quoi cela tient-il ? C'est que M. Laurier n'est pas un simple rhéteur ; c'est que son éloquence n'est pas une statue de marbre, et que, dépouillée de la périssable beauté des formes extérieures, il lui reste

une âme encore plus belle : la pensée, la pensée vraie, convaincue et forte.

L'esprit humain est si complexe que c'est toute une étude que de trouver la note juste du talent d'un homme supérieur. L'humble compilateur des discours de M. Laurier croit, ici, l'avoir trouvée, peut-être sans le vouloir, par la force des circonstances. Ces discours étaient épars dans cent recueils et journaux divers ; il y avait entre eux des lacunes de lieu et de temps, vingt ans entre le premier et le dernier : en les réunissant, je crois avoir rattaché le fil d'Ariane qui les traverse de part en part.

***

La discussion de M. Laurier est une synthèse, comme celle d'autres puissants orateurs est une analyse. Lui et M. Mercier prouvent, par leur extraordinaire ascendant sur leurs contemporains, que l'une et l'autre manière sont des instruments d'égale valeur entre des mains expertes. Lisez à tête reposée une dissertation de M. Laurier : ce qui vous frappe tout d'abord, c'est la limpidité de la pensée. Ecoutez M. Mercier attaquant à l'improviste le premier sujet qui se présente, développant une thèse, rendant compte d'un fait, d'un acte administratif quelconque : il y a dans ce qu'il dit quelque chose qui vous confond, c'est la lucidité, la prodigieuse aisance de la parole.—M. Mercier embrasse une question par tous ses côtés à la fois, il épuise son sujet ; M. Laurier en aspire à longs traits l'essence.—L'un excelle à analyser une théorie ; l'autre à la généraliser.—Le premier coordonne, range avec symétrie ses arguments, dispose de chaque objection une à une ; suivant la locution vulgaire, il ne sse pas perdre une épingle ; un point traité, il passe

à un autre, pour n'y revenir qu'à la conclusion, où tout cela formera une ligne de bataille formidable et à tout coup victorieuse. Le second obtient des effets aussi puissants en se contentant de développer un nombre restreint de propositions principales, dont la formule, qu'il ne prend même pas toujours la peine de donner, se dégagera, triomphante, lumineuse, de l'ensemble du discours.—M. Mercier descend au fond d'une question ; M. Laurier se tient à distance et assez haut pour pouvoir l'embrasser d'un seul jet du regard. —L'un et l'autre cependant obtiennent différemment les mêmes effets ; ils imposent également le silence, commandent l'attention au même degré ; tous deux inspirent l'admiration à tous, adversaires comme amis. Le plus méticuleux des deux ne fatigue jamais son auditoire ; le plus superficiel fournit un tout complet, qui ne laisse pas dans l'esprit la moindre place pour l'incertitude ou le doute.

Je suppose qu'avant de préparer un discours, M. Laurier se dit : Voici deux ou trois considérations qui à mes yeux renferment tout le débat ; elles devront me suffire ; défense formelle de sortir de là !.... Et c'est dans ce cercle magique qu'il s'enferme avec sa pensée.... J'ai dit préparer ; en effet, M. Laurier n'écrit jamais ses discours ; il élabore, mûrit le fond, mais les brillantes images, les périodes sonores, il les improvise. Peu d'hommes ont moins de vanité d'auteur que lui. J'en sais quelque chose, ayant eu à collectionner ses discours ça et là, au meilleur de ma connaissance. Lorsque je lui ai demandé la permission de les publier, son premier mouvement a été de chercher à m'en dissuader, craignant que personne ne les achetât et que je n'en fusse pour mes frais, lorsque j'avais déjà la certitude d'une bonne vente et que tout le monde demandait à s'inscrire. Il mit cependant avec

bienveillance sa collection à ma disposition; mais cela se résumait à peu de chose. Non seulement il ne conserve pas un exemplaire de ses œuvres sur les rayons de la bibliothèque où mon confrère Willison a admiré une si belle collection d'ouvrages français et anglais, la plus belle peut-être, dit-il, qu'il y ait au pays ; mais M. Laurier a été tout stupéfait de découvrir, après des années, comme il avait été abominablement traduit et mal rapporté dans le *Hansard*. Je présume qu'il ne s'est jamais relu, et que, comme tous les modestes, il se juge trop sévèrement pour oser regarder en arrière.

Et cependant sa rhétorique, dont je ne puis donner qu'une imparfaite ébauche, est vraiment classique ; elle l'est assez pour me permettre d'espérer que ce livre aura sa place entre les mains de la jeunesse académique des collèges, pour son éducation patriotique, et qu'on y trouvera des pages dignes d'être récitées comme modèles du genre.

***

La poursuite d'une idée fixe absorbe cette existence. Tous les hommes d'Etat ont leur idée fixe. M. Mercier, dans la politique provinciale, a la sienne ; de même M. Laurier, dans la sphère fédérale. C'est l'impression qui m'est restée d'un tête-à-tête de trois mois avec sa pensée. Son éloquence est une variation à l'infini sur un thème unique. Ses premiers accents devant le pays étaient inspirés par le même sentiment qui l'agite encore aujourd'hui, quand il se dresse sur ses pieds pour adresser à ses concitoyens, soit de la tribune populaire, soit de son siège au Parlement, ces admirables harangues qui ont du reten-

tissement d'un bout à l'autre du pays, jusqu'en Europe. Son discours de débutant à l'Assemblée législative en 1871 produisit, dit-on, une impression extraordinaire, précisément parce qu'il tranchait vivement sur le terre-à-terre de la discussion qui s'était faite jusque-là ; en relisant ce morceau, on s'aperçoit en effet qu'il était plutôt dans le ton de la Chambre des Communes où le jeune député ne devait pas tarder d'arriver.

J'ai défini sa méthode une synthèse ; je puis définir son œuvre entière un système. Tout se tient ; ses discours sont comme les chapitres d'un livre, comme les périodes d'une démonstration. C'est le cri persistant d'une âme honnête, d'un cœur généreux, d'un esprit large, contre les honteuses défaillances, contre l'iniquité, le despotisme et l'injustice, contre tout ce qui sent le fanatisme et l'intolérance. La première fois que s'éleva sa voix éloquente, ce fut, il le disait lui-même, pour dire de dures vérités à son pays ; depuis vingt ans qu'il parle, il n'a pas dévié d'une ligne de ce rôle de penseur et de censeur. Toujours il met le doigt sur la plaie, et souvent si inopinément, avec une pression si soudaine, que le malade ne peut retenir un cri de douleur en même temps que d'admiration. Or, les maladies d'une nation mettent du temps à se guérir quand elle est mal gouvernée. La nôtre l'a été si mal, que c'est encore du même rhumatisme qu'elle souffre depuis vingt-cinq ans. Aussi M. Laurier créerait-il absolument la même sensation en reprenant en 1890 la thèse qu'il soutenait dans son premier discours parlementaire de 1871. Pourquoi ? parce que la situation ne s'est pas améliorée : les années ont même empiré le mal. Aujourd'hui encore, il ferait tressauter la Chambre et le pays en répétant

son fameux mot de 1871: " On nous dit que nous sommes riches... Monsieur, il y a richesse et richesse.. TANTALE ÉTAIT RICHE! Il avait toujours devant lui une table abondamment, somptueusement servie. Le malheur est qu'avec tout cela il se mourait éternellement de faim ! "... Eh ! c'est encore ce qu'il ne cesse de répéter dans chacun de ses discours sur l'état économique du pays, chaque fois qu'il parle de réciprocité commerciale. Et c'est toujours aussi vrai, aussi saisissant qu'il y a vingt ans.

Son œuvre, dont j'ai recueilli tout ce que j'ai pu dans ce livre, embrasse le champ entier de nos contentions politiques, sociales et nationales, et cependant ces six cents pages de sténographie pourraient être résumées en une poignée de formules, d'idées-mères, sur lesquelles M. Laurier a déjà dit des volumes sans jamais lasser l'attention de ses admirateurs, c'est-à-dire de la population entière.

Il est avant tout Canadien de sentiment ; avant tout libéral d'instinct et de conviction ; avant tout honnête dans l'âme.

Il a étudié l'histoire et sait que la race humaine s'est améliorée par le croisement des races, sans que la trace des origines se soit dans aucun cas complètement perdue. Il sait que la nature, cette force à toute autre supérieure, opère toute seule cette transfusion du sang, sans douleur, sans accident. Son rêve est de voir les descendants des plus nobles souches du vieux monde, Anglais, Français, Ecossais, Irlandais, appelés à mener la vie en commun en ce pays, marcher de concert à la poursuite de l'unité nationale, dont toutes les variétés de l'espèce humaine, du blanc au noir d'ébène, ont si heureusement trouvé la formule dans la République Américaine. Il croit que ce pre-

blême ne peut se résoudre chez nous que par l'union, et non par l'absorption.

Ce qui nous sépare les uns des autres, –la langue, la religion,—ne devrait pas, selon lui, nous diviser. Il croit l'anglais destiné à devenir la langue du million en Amérique, et le français à deme urer, comme dans le reste du monde, la langue des salons et des lettres. Il recommande l'étude des deux comme un complément, un luxe d'éducation, et il donne l'exemple en parlant l'une et l'autre avec une perfection inimitable.

Quant aux disputes religieuses, il les bannit de la politique. Gallion, proconsul d'Achaïe, répondit aux juifs de Corinthe, qui voulaient lui soumettre leurs controverses : " S'il s'agissait de quelque injustice, ou d'un crime, il serait raisonnable, Juifs, que je vous écoutasse patiemment. Mais, s'il est question de mots, de noms, et de votre loi, c'est à vous de voir ; je ne veux point être juge de ces sortes de choses. " C'est cette liberté des groupes religieux et nationaux, ce *home-rule*, ce *self-government* que veut M. Laurier. En un mot, il estime que c'est dans l'égalité de tous, et non dans l'assujétissement des uns aux autres, qu'il faut chercher la solution du problême national.

Il adore la Liberté, avec réflexion. C'est à elle qu'il ne cesse d'adresser de sublimes invocations ; c'est d'elle qu'il a donné une si nette définition dans sa conférence de 1877, qui restera le code du libéralisme canadien.

Il se réclame de l'école libérale anglaise. Il est épris de la constitution britannique parce qu'elle ne prétend pas être le dernier mot de la liberté, parce qu'elle laisse la porte ouverte aux réformes. Il est pour les fédérations ; il y voit le meilleur moyen de gouverner les hommes d'origines diverses et dissé-

minés sur une vaste étendue de pays. Le régime américain lui paraît, par plus d'un côté, un modèle à suivre, parce que la ligne de démarcation y est nettement dessinée entre les pouvoirs des législatures et du gouvernement central, et que les conflits constitutionnels sont laissés à la décision du pouvoir judiciaire.

Il voit l'avenir de loin. La confédération n'est pas pour lui le dernier mot de nos destinées, mais un état transitoire ; et, quand le changement arrivera, ce sera pour faire un pas en avant, et non un pas en arrière.

Il est *home-ruler* par conviction ; l'autonomie des provinces est pour lui une règle de fer, un principe fondamental dont il n'est jamais permis de dévier, quelles qu'en soient les conséquences. Il est contre le *veto* fédéral, contre les *better terms* laissés au caprice des gouvernants, en un mot contre tout ce qui peut porter atteinte à la liberté.

Il croit à la vertu, et il la pratique. Dans son honneur, il est non seulement inattaquable, mais inattaqué. La calomnie même n'est jamais montée jusqu'à lui. Ce que la méchanceté inventa jamais de plus sévère contre lui, ce fut de l'appeler un jour un rhéteur sans conviction et sans énergie.

Rien de plus injuste, de plus faux. Sa droiture prouve sa conviction ; son intégrité prouve sa force morale. Le simple rhéteur met son éloquence au service de toutes les causes : l'œuvre de M. Laurier est au contraire une thèse soutenue. Il faut que cet homme ait une énergie de fer pour être resté lui-même, pour avoir gardé sa personnalité intacte au travers des contaminations de la politique, pour n'avoir pas laissé

le moindre lambeau de sa réputation aux ronces du chemin. Ses plus grands adversaires l'admirent et le respectent, c'est tout dire.

***

Jamais il ne vise à l'esprit. Cela n'empêche que ses harangues sont pleines de mots brillants, de réparties, d'apostrophes foudroyantes.

Une fois, il en avait à M. McKenzie-Bowell, mais il y mettait des formes. Le ministre l'interrompt par ce mot sardonique :—" Oh ! ne vous gênez pas, je n'ai pas de ces scrupules ! " M. Laurier riposte simplement :—" Eh bien, si vous n'avez pas de scrupules, j'en ai, moi !... " Et la Chambre éclate en applaudissements.

On n'oubliera jamais au Parlement le rire homérique provoqué en 1877 par sa réponse à feu M. Mousseau, qui accusait les ministres de s'engraisser des sueurs du peuple. Désignant du doigt son corpulent contradicteur, M. Laurier s'écrie : "Si quelqu'un ici s'engraisse des sueurs du peuple, est-ce lui ou moi ?... "

On n'oubliera non plus jamais ce cri : " *Too late !.... too late ! !.... too late ! ! !....* qu'il poussa par trois fois, après avoir exposé les causes de la rébellion de 1885, au cours du débat sur l'exécution de Louis Riel. Ce furent des minutes solennelles que celles-là. Ceux qui en ont été témoins rapportent qu'entre chaque pause de l'orateur il leur parut s'écouler un siècle, qu'un silence de mort planait sur l'assemblée, interrompu seulement par les terribles monosyllabes, qui résumaient tout le drame de l'insurrection et dont chaque détonation atteignait droit au cœur les ministres responsables de toutes ces horreurs.

Ce fut encore un moment d'indicible émoi, dans la même circonstance, lorsque l'orateur, désignant du doigt les ministres, s'écria :— " S'il faut des criminels, ne les cherchons pas parmi ceux qui sont morts sur le champ de bataille ou sur l'échafaud · ils sont ici, en face de nous !..."

Et ce mot saisissant, qu'il faisait applaudir par un auditoire anglais, en pleine capitale d'Ontario : — " Tant qu'il y aura des mères françaises, notre langue ne disparaîtra pas ! "

Et cette brillante image des eaux de l'Outaouais et du Saint-Laurent qui se joignent sans se mêler sous l'Ile de Montréal, formant deux courants parallèles parfaitement distincts à l'œil : emblême de la nation canadienne !

Une telle éloquence force l'admiration. Les principes, présentés de cette façon, perdent leur austérité. Plus l'orateur ainsi doué dit de dures vérités, plus il est applaudi ; plus il flagelle, plus on l'admire. Il débute en 1871 par un réquisitoire absolument pessimiste ; on l'élève aux nues, on dit : Voilà un homme ! D'un bond, il arrive au cabinet fédéral, puis au commandement en chef des forces libérales. Il jette le sang des victimes de 1885 à la face des ministres, et le lendemain la presse ministérielle le baptise *The silver-tongued Laurier !* Il va répéter au cœur d'Ontario le langage qu'il tient à ses propres compatriotes sur les questions les plus brûlantes, et les protestants l'acclament ; un journal de Londres le proclame au rang des premiers hommes d'Etat de l'empire ! Ce sont là des coups d'ailes d'aigle, et c'est ainsi que procède M. Laurier.

* * *

Sympathique lecteur, je crois avoir suffisamment motivé notre commune admiration pour cet homme supérieur, pour nous mettre à l'abri, l'un et l'autre, du reproche d'être des enthousiastes.

ULRIC BARTHE.

DEBUT DE M. LAURIER AU PARLEMENT

DISCOURS SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE

LE 10 NOVEMBRE 1871

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A cette époque, c'était encore la lune de miel de la Confédération. Le surplus n'était pas encore sérieusement entamé ; la question dominante était le partage des comptes entre les deux anciennes provinces du Canada-Uni. Des élections générales, les deuxièmes du nouveau régime, venaient de maintenir le parti conservateur au pouvoir, avec l'honorable P. J. O. Chauveau comme premier ministre. Le discours du Trône chantait l'abondance et l'espérance, le bien opéré par les sociétés de colonisation richement dotées par l'État à même le domaine public, l'inauguration de quelques chemins à lisses de bois et de fer—on n'en était pas encore à l'acier,—la première loi régissant la vente des coupes de bois, l'apparition du Code municipal. L'honorable J. G. Blanchet était élu Orateur de préférence à M. Chapleau. La droite renfermait plus d'une personnalité aujourd'hui disparue et qui a laissé un nom : Cartier, Cauchon, Fortin, Gérin ; on y remarquait encore MM. Langevin, Irvine, Lynch, Gédéon Ouimet, Robitaille, etc. A gauche les principales figures étaient MM. Joly, Marchand, feu M. Bachand, feu M. Holton, l'honorable juge Fournier, feu M. Cassidy. M. Laurier, nouvel arrivé, qui venait de battre M. Hemming à Drummond et Arthabaska par 1,000 voix, avait modestement pris place aux dernières banquettes de l'opposition, mais son premier discours parlementaire, qu'on va lire, le mit du coup en pleine lumière.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Les honorables députés qui ont proposé l'adresse ont fait de la situation du pays le tableau le plus attrayant. Ils se sont complu à étaler sous nos yeux ce qu'ils ont pompeusement appelé nos richesses, notre prospérité, notre bonheur. Le Canada est un vrai pays de Cocagne ; tout y est pour le mieux dans le meilleur des mondes, et nous n'avons qu'à rendre grâce à la providence et au ministère.

Ce tableau est-il bien l'expression de la vérité? Je ne saurais accepter cette manière de voir.

Pour quiconque a étudié la situation du pays ailleurs que sur le papier et du fond de son cabinet ; pour quiconque a pu voir de près notre agriculture routinière, notre commerce vacillant et craintif, notre industrie étiolée, la brillante image évoquée par les honorables députés qui ont proposé l'adresse n'est qu'un vain mirage, ce n'est pas la réalité.

S'il ne s'agissait que du

CÔTÉ PUREMENT POLITIQUE ET SOCIAL

de la situation, j'accepterais sans réserve tout ce qui a été dit par les honorables députés.

Au pur point de vue politique et social, notre situation, grâce au principe fondamental de notre constitution, au principe du gouvernement libre et représentatif, est excellente ; c'est grâce à ce principe que les éléments disparates qui constituent notre population ont pu se réunir pour former un tout compact et homogène, tout en laissant à chacun de ces élément, son caractère propre et son autonomie. Certes ! c'est un fait dont nous pouvons être justement fiers, que tant de races différentes, tant de croyances opposées aient pu se concentrer sur ce petit coin de terre, et que notre constitution se soit trouvée assez large pour que toutes aient pu s'y mouvoir à l'aise, sans se gêner, sans se heurter, pour que chacune ait pu parler sa langue, pratiquer sa religion, conserver ses coutumes, pour que toutes enfin aient pu avoir une égale part de liberté et de soleil.

Moi-même, j'ai l'honneur de représenter un comté où sont groupées toutes les nuances de race et de religion, et je suis heureux de pouvoir constater et constater hautement cet état de choses.

Mais il y a un autre côté à la situation, il y a le

CÔTÉ ÉCONOMIQUE

et celui-là me paraît sombre, très sombre.

On nous dit que nous sommes riches et prospères. Le sommes-nous vraiment? Interrogez toutes les classes de la société, le négociant, le banquier, le marchand, l'homme des professions libérales, l'agriculteur, le simple artisan, et partout, sans exception, vous constaterez une gêne, un malaise, un état de souffrance et de langueur dénotant qu'il y a mal quelque part.

On dirait que ce pays est placé sous une immense machine pneumatique qu'il fait de vains efforts, s'agite et se tord inutilement pour faire arriver jusqu'à ses poumons quelques parcelles d'un air de plus en plus raréfié.

Voilà la vérité! Voilà la véritable situation!

Aveugle qui ne la voit pas! Coupable qui, la voyant, ne l'avoue pas!

Cependant on nous répète sans cesse que nous avons des mines, du bois, des ressources de toutes sortes, que nous sommes riches enfin. Monsieur, il y a richesse et richesse.

TANTALE ÉTAIT RICHE.

Il avait toujours devant lui une table abondamment, somptueusement, plantureusement servie. Le malheur est qu'avec tout cela il se mourait éternellement de faim.

Nous aussi comme à Tantale, il nous semble qu'une main infernale nous retire nos richesses quand nous voulons y toucher.

Celui qui dans le désert trouva un sac de poudre d'or était un homme riche. Mais quelque temps après, lui aussi se mourait de faim sur son trésor, et disant

sans doute avec amertume qu'un simple morceau de pain l'eût sauvé.

Nous aussi, nous nous éteignons sur nos trésors, et chaque année le flot va toujours grossissant de ceux qui abandonnent nos richesses et s'en vont aux Etats-Unis chercher le morceau de pain qui les sauvera.

Encore une fois, telle est la véritable situation. A Dieu ne plaise que je veuille en rendre le ministère uniquement responsable. Les causes de cet état de choses sont multiples et toutes ne sont pas sous son contrôle. Mais ce que je reprocherai au ministère, c'est ou de ne pas voir la situation, ou, s'il la voit, de n'oser pas l'aborder.

J'ai été désappointé hier en entendant le Discours du Trône. Son Excellence nous avait fait l'honneur de nous convoquer pour la dépêche des affaires ; nous arrivons, nous écoutons avec un pieux recueillement, et la seule affaire que Son Excellence nous invite à dépêcher, c'est..... quoi? de féliciter le gouvernement sur les heureux travaux du dernier parlement. Puis? puis c'est là tout. Pas une mesure proposée, pas une réforme suggérée.

Oui, je le répète, j'ai été cruellement désappointé. Je m'attendais que le ministère avait étudié la situation et qu'il nous indiquerait à la fois la cause du mal et le remède.

LA PRINCIPALE CAUSE DU MAL

dont nous souffrons, c'est que jusqu'ici la production de ce pays n'a pas égalé la consommation. Le ministère pouvait d'autant mieux l'avouer qu'il n'est pas seul à en porter la responsabilité ; cette responsabilité pèse sur la nation entière.

C'est un fait humiliant à avouer qu'après trois siècles d'existence ce pays ne peut pas encore se suffire à lui-même, et que, quand la nature lui a prodigué tous les dons pour en faire un pays industriel, il soit encore obligé de se fournir sur les marchés étrangers.

Monsieur, il y a bien des années, le grand patriote que nous venons de perdre, l'hon. L.-J. Papineau,

cherchant un remède à nos maux d'alors, résumait sa politique à ce sujet dans ce simple précepte: Il ne faut rien acheter de la métropole. Je suis d'opinion que cette politique s'impose à nous aujourd'hui avec autant de force qu'à l'époque même où elle était formulée.

C'est pour nous, nous surtout Canadiens d'origine française, un devoir de créer

UNE INDUSTRIE NATIONALE.

Nous sommes environnés d'une race forte et vigoureuse, d'une activité dévorante et qui a pris l'univers entier pour champ de travail.

Je suis jaloux, monsieur, en tant que Canadien-Français, de nous voir éternellement devancés par nos compatriotes d'origine britannique. Nous sommes obligés d'avouer que jusqu'ici nous avons été laissés en arrière. Nous pouvons l'avouer et l'avouer sans honte, parce que le fait s'explique par des raisons purement politiques qui n'accusent chez nous aucune infériorité. Après la conquête, les Canadiens, jaloux de conserver intact leur héritage national, se concentrèrent en eux-mêmes, sans conserver avec le dehors aucune relation. La conséquence immédiate fut qu'ils restèrent étrangers à toutes les réformes qui s'accomplissaient tous les jours au-delà de leurs frontières, qu'ils demeurèrent fatalement enfermés dans le cercle de leurs vieilles théories. D'un autre côté les nouveaux colons arrivaient du pays le plus développé en fait de commerce et d'industrie qui fût sous le soleil. Ils apportaient avec eux la civilisation de leur patrie, ils se retrempaient sans cesse, par un courant continuel d'immigration, qui ajoutait sans cesse non-seulement à leur nombre, mais à leurs connaissances et à leurs idées. Nous pouvons avouer sans honte que nous avons été devancés par de tels hommes dans de telles circonstances.

MAIS LES TEMPS SONT CHANGÉS

et le temps est venu d'entrer en lice avec eux. Nos pères jadis ont été ennemis ; ils se sont fait, pendant des siècles, des guerres sanglantes. Nous leurs descendants, réunis sous le même drapeau, nous ne livrons plus d'autres combats que ceux d'une généreuse émulation pour nous vaincre mutuellement, dans le commerce, dans l'industrie, dans les sciences et les arts de la paix.

J'ai déjà dit que le gouvernement de la province de Québec n'était pas seul à porter la responsabilité de la stagnation de notre industrie. C'est assez dire qu'il ne peut pas la créer, ni la développer seul, mais il peut y contribuer puissamment

PAR LE GENRE D'IMMIGRATION

qu'il introduira dans le pays. Jusqu'ici il me semble que le gouvernement de Québec a fait fausse route. Le gouvernement s'est attaché à recruter exclusivement une immigration agricole ; ses efforts n'aboutiront à rien. La population agricole de ce pays ne sera jamais augmentée par aucun élément étranger. Nous avons un climat trop rude et des terres d'une exploitation trop coûteuse, trop difficile. L'enfant du sol ne sera pas arrêté par ces obstacles, mais l'étranger ne fera que traverser notre territoire et il ira se fixer dans les grasses prairies de l'ouest. Du reste, partout où nos agents mettent les pieds, ils sont devancés par les agents américains, les livres américains, les brochures américaines et surtout, le prestige américain.

Nous pouvons néanmoins, je pense, introduire ici

UNE IMMIGRATION INDUSTRIELLE.

Je n'entends pas parler des simples ouvriers, mais des maîtres-ouvriers et des petits bourgeois qui peuplent toutes les villes d'Europe. La raison qui les décidera à venir ici placer leur travail et leurs capitaux, c'est que nous pouvons produire à 25 pour cent meilleur

marché que sur n'importe quelle partie du continent américain ; ce qu'il nous faut, ce sont les maîtres-mineurs du pays de Galles et du nord de l'Angleterre, les mécaniciens de l'Alsace, les tisserands flamands, les ouvriers allemands de toutes sortes.

Une telle immigration, il me semble, donnerait à notre industrie une impulsion extraordinaire.

Outre cette question qui est d'ordre purement économique, il y a des réformes d'ordre politique que nous espérions voir annoncées dans le discours du Trône. Au nombre de ces réformes, il y en a deux que l'opinion réclame impérieusement depuis longtemps, sur la loi des élections et sur l'éducation.

NOTRE LOI D'ÉLECTION

est déplorablement en arrière de celle des autres provinces et même de la Puissance. Il y a longtemps que l'opinion réclame une loi calquée sur celle d'Ontario, où les élections se font toutes le même jour. Notre loi à nous conduit à de funestes abus et à l'intervention directe du gouvernement dans l'exercice du suffrage populaire. Aux dernières élections, le gouvernement a pu tout d'abord faire émaner des brefs pour ceux des comtés dont il se croyait sûr. Il a pu ensuite, grâce à cette tactique, se porter en force au secours de ses amis qu'il croyait exposés. Cette conduite est abusive. Si nous sommes un peuple libre, il faut que le suffrage du peuple s'exerce librement, et que l'exacte expression de la volonté populaire sorte de l'urne électorale.

Je ne parlerai qu'incidemment de la question

DE L'ÉDUCATION.

Sur ce point nous avons depuis longtemps attendu et nous attendons encore l'action du premier ministre.

Lorsque l'honorable premier ministre a pris les rênes du pouvoir en 1867, il y avait déjà douze ans qu'il était surintendant de l'éducation et il arrivait d'un voyage d'Europe entrepris dans le but exprès

d'étudier sur place les différents systèmes d'éducation du vieux continent. Nous espérions qu'à son retour il ferait passer dans la législation les observations et les connaissances, fruits de son expérience et de ses recherches. Cependant depuis quatre ans, comme sœur Anne du haut de la tour, nous regardons, mais nous ne voyons rien venir.

J'ai entendu dire ailleurs : A quoi bon ces réformes ? La richesse publique en sera-t-elle augmentée ? La prospérité du pays en sera-t-elle le moindrement accrue ? Monsieur, dans un état libre, tout se lie et tout s'enchaîne ; la législation, le commerce, l'industrie, les arts, les sciences, les lettres sont les membres d'un même corps, le corps social. Quand l'un des membres souffre, tout le corps s'en ressent ; quand il y a un abus quelque part, tout le corps social en est plus ou moins paralysé ; quand il y a quelque part quelque chose à faire qui n'est pas fait, l'ordre normal en est troublé.

C'est parce que l'Angleterre a bien compris ce principe qu'elle est devenue si grande. Jamais chez elle aucune question n'a langui. Aussitôt qu'un abus était signalé, une réforme demandée, immédiatement le gouvernement qui était au pouvoir, quel qu'il fût, whig ou tory, prenait la chose en main ; il prenait l'initiative de la question, et elle n'était abandonnée que lorsque l'abus avait été détruit et la réforme accomplie.

Nous au contraire, nous ne savons que flatter

NOS PRÉJUGÉS ET NOTRE AMOUR-PROPRE ;

jamais nous n'aurons le courage d'avouer que nous ne sommes pas parfaits, mais qu'il y a chez nous quelque chose à faire.

Je reconnais, monsieur, qu'il peut y avoir au fond de cette conduite une pensée ou plutôt un excès d'amour patriotique. Mais ce n'est pas là un patriotisme de bon aloi, et ce n'est pas le mien. Mon patriotisme à moi consistera plutôt à dire à mon pays de dures vérités, qui contribueront à le réveiller de sa léthargie et à le faire entrer enfin dans la voie du véritable progrès et de la véritable prospérité.

L'ABOLITION DU DOUBLE MANDAT

DISCOURS DE M. LAURIER SUR CETTE QUESTION

LE 24 NOVEMBRE 1871

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, QUÉBEC

Le vice de la dualité des mandats législatifs, aujourd'hui reconnu par les deux partis, n'avait alors frappé qu'un petit nombre d'esprits. Dès les premiers jours de la session de 1871, l'honorable F. G. Marchand revenait à la charge et déposait un projet de loi décrétant l'abolition du double mandat. Cette proposition fut repoussée par une majorité de cinq voix seulement, sur le vote suivant :

Pour le maintien du double mandat :—Beaubien (commissaire des Terres), Bellerose, Bellingham, Brigham, Cartier, Cauchon, Chauveau, De Beaujeu, Dorion, Dugas, Eddy, Fortin, Gendron, Gill, Gosselin, Houde, Irvine (solliciteur-général), Lalonde, Langevin, Lavallée, LeCavalier, Locke, Lynch, Malhiot, Méthot, Ouimet (procureur-général), Peltier (de l'Assomption), Picard, Poupore, Robertson (trésorier), Robitaille, Sawyer, Trudel et Verrault.—34.

Contre : — Bachand, Cassidy, Chapleau, Daigle, David, Esinhart, Fournier, Gérin, Hearn, Holton, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Larochelle, LaRocque, LaRue, Laurier, Mailloux, Marchand, Molleur, Pelletier (de Bellechasse), Pozer, Rhéaume, Robert, Roy, Sanders, Sylvestre et Tremblay.—29.

Ce demi-échec, qui mit le gouvernement à deux doigts de sa perte, se produisit à la suite d'un débat vigoureux, au cours duquel M. Laurier conquit de nouveau l'admiration générale par un discours "remarquable par le fond et la forme" et supérieur encore à sa harangue sur l'adresse, disait le lendemain l'*Événement*, alors conservateur. C'est ce discours que nous allons reproduire.

MONSIER L'ORATEUR,

La ligne de conduite adoptée par le gouvernement sur la question à l'ordre du jour justifie pleinement le reproche que je lui adressais naguère de n'oser pas aborder franchement la situation du pays.

Si je réitère aujourd'hui ce reproche, ce n'est pas que je sois mu par aucun sentiment d'hostilité contre le gouvernement, ce n'est pas non plus que je veuille lui faire une opposition systématique et déloyale; non, mais je ne saurais, je ne puis pas oublier que je forme ici partie du jury populaire et que sur chaque question qui se présente j'ai à rendre un verdict consciencieux sans acception de personne ou de parti.

Si je réitère aujourd'hui ce reproche, c'est qu'il m'est impossible d'être satisfait de la politique du gouvernement en cette occasion, et je crois qu'il sera également impossible à quiconque voudra se placer au-dessus des considérations de parti, d'être satisfait de cette

POLITIQUE DE RÉTICENCES ET D'ATERMOIEMENTS

qui élude les questions sans les résoudre.

Ce que j'attendais du gouvernement, monsieur, ce que j'avais le droit d'attendre du gouvernement, ce n'était pas qu'il partageât mon opinion, c'était qu'il eût une opinion sur la question, et il n'en a pas. L'honorable premier ministre nous a dit que c'est aujourd'hui la neuvième fois qu'il a discuté cette question tant ici qu'à Ottawa. C'est vrai, et cependant jusqu'ici et pas même encore aujourd'hui nous ne savons ce que le premier ministre pense du principe posé par le bill de l'honorable député de Saint-Jean. Monsieur, je déclare de nouveau que nous avions droit d'attendre autre chose de la part du gouvernement.

Voici qu'une

QUESTION DE DROIT CONSTITUTIONNEL

de la plus haute importance, question qui se trouve intimement liée à l'organisation et au fonctionnement

de notre système politique, est présentée pour recevoir une solution. On demande au gouvernement de déclarer si le principe affirmé par le bill dont il s'agit est juste, et alors de l'adopter, ou de déclarer si le principe est faux, et alors de le rejeter, et que fait le gouvernement? Ni l'un ni l'autre. Le gouvernement se lave les mains de la question, il la livre au peuple!

La seule raison donnée par l'honorable premier ministre pour ne pas voter le bill, c'est que ce serait là empiéter sur la liberté électorale du peuple.

Monsieur, tant de condescendance pour sa Majesté le peuple a lieu de m'étonner de la part d'un gouvernement conservateur, qui a toujours fait si grand bruit de ses principes conservateurs et les a toujours fait sonner si haut dans la presse et sur les hustings.

Ce n'est guère à mon sens un principe conservateur que de laisser l'application des plus délicates questions de droit constitutionnel éternellement ouvertes aux fluctuations, aux ondulations, aux caprices de l'opinion. Ce n'est pas non plus un principe libéral; je crois plutôt que c'est un principe subversif, gros de mécomptes et de dangers dont on n'a peut-être pas calculé toute la portée.

Certes, il est beau d'affirmer, de proclamer, de défendre les droits, les prérogatives du peuple. Sur ce terrain, je ne cèderai jamais le pas à qui que ce soit. Il n'est personne dans cette Chambre qui ait un plus profond respect que moi pour les droits et les prérogatives du peuple; il n'est personne qui en surveille, d'un œil plus jaloux, l'intact dépot.

Cependant je ne reconnais pas au nombre de ces droits et de ces prérogatives la faculté de mettre sans cesse en cause les principes qui sont la conséquence logique et naturelle de notre constitution. Ces principes sont inviolables et sacrés, ils doivent être à l'abri des orages de la vie politique de chaque jour.

LA LIBERTÉ DU PEUPLE

n'est pas illimitée, c'est une vérité triviale; la liberté du peuple a pour borne naturelle le droit de la société.

Si l'homme était un être parfait, si la notion du juste et de l'injuste était toujours tellement claire, tellement lumineuse que toute aberration chez lui fût impossible, alors, monsieur, je dirais : laissons au peuple une liberté absolue ; laissons-lui, sans formuler aucune règle, de choisir lui-même, dans chaque cas isolé, les principes qui devront guider sa conduite ; dans cette circonstance enfin, laissons-lui la liberté d'élire ses représentants comme il voudra, sans apporter aucune restriction à son choix.

Mais s'il en était ainsi, si telle était l'heureuse condition de l'humanité, alors nous n'aurions plus besoin ni de constitution ni de lois.

Car pourquoi avons-nous une constitution ?

POURQUOI AVONS-NOUS DES LOIS ?

C'est précisément pour déterminer les principes que doit suivre le peuple dans l'exercice de ses droits, c'est plus encore pour fixer d'un côté l'étendue des droits du peuple, et de l'autre l'étendue des droits de la société.

Quand un peuple s'impose une constitution, il fait le sacrifice d'une partie de sa liberté, sacrifice généreux pour lequel chacun abandonne quelque chose de ce qui lui appartient individuellement pour le profit et la sécurité de tous.

Quand un peuple s'impose une constitution, il trace lui-même le cercle qu'il assigne à sa liberté; il se dit en quelque sorte : cet espace m'appartient ; ici je puis parler, penser, agir, je ne dois compte de mes paroles, de mes pensées, de mes actes, qu'à ma conscience et à Dieu, mais vis-à-vis de la société, ici commencera son domaine et finira le mien, et je n'irai pas plus loin.

Cependant comme toutes les œuvres humaines, les constitutions ne sont pas parfaites. A mesure qu'elles fonctionnent, il s'y révèle des horizons nouveaux que l'on n'avait d'abord pas aperçus ; il s'y découvre des abus que l'on n'avait pas soupçonnés. C'est alors

LE DEVOIR DU LÉGISLATEUR

d'intervenir et d'étendre ou rétrécir, suivant les besoins et les circonstances, le cercle dans lequel se meuvent les institutions du pays.

Aujourd'hui le député de Saint-Jean signale un de ces abus. Le député de Saint-Jean signale comme un abus le droit d'éligibilité à cette Chambre des membres de la législature fédérale. Il prétend que ce droit d'éligibilité est une contradiction fragrante,

UNE ANOMALIE

avec le principe même de notre constitution, avec le principe fédératif; il prétend que de cette anomalie, de cette contradiction, il peut surgir des complications graves, des dangers réels qu'il faut prévenir pour ne pas avoir plus tard à les réprimer.

Le ministère, au contraire, semble se faire un scrupule de toucher, même de l'épaisseur d'un cheveu, à ce qu'il appelle complaisamment la liberté du peuple!

Le ministère oublie qu'il est des principes d'éternelle vérité et d'immuable justice, qu'il ne peut jamais être permis à un peuple de violer impunément; il oublie qu'il est des principes moins saillants, moins évidents peut-être, mais tout aussi certains, qui sont la conséquence logique de la forme adoptée de gouvernement, qui doivent être également sacrés ; il oublie enfin que la liberté d'élection doit être nécessairement limitée sur certains points et qu'il ne peut pas être permis à un peuple de choisir ses mandataires parmi toutes les classes de citoyens. A l'heure qu'il est, il existe plusieurs classes de citoyens qui sont, de par la loi,

INÉLIGIBLES ;

pour n'en citer qu'une seule, les juges. Le ministère prétendra-t-il qu'il serait libre au peuple, s'il lui en prenait la fantaisie, d'envoyer un juge prendre rang

dans cette Chambre ? Non ; c'est un principe admis chez toutes les nations civilisées que celui qui est chargé d'administrer la justice, la calme et sereine justice, ne doit pas être mêlé aux tourmentes de la vie politique.

Le député de Saint-Jean affirme comme principe également certain que l'entrée de cette chambre doit être interdite aux membres de la législature fédérale,

COMME ELLE L'EST AUX JUGES.

Voilà, monsieur, la question à décider. Il ne suffit pas d'y répondre par des moyens dilatoires comme fait le gouvernement. Si demain, un membre se levait pour proposer l'éligibilité des juges, que ferait le gouvernement ? Dirait-il comme aujourd'hui : nous ne voulons pas toucher à la liberté du peuple ? Je pousserai plus loin l'hypothèse.

Il y a, aujourd'hui, aux Etats-Unis, nombre de publicistes qui réclament pour le beau sexe en général ce qu'ils appellent les *privilèges*, et que j'appellerai moi, les fardeaux du sexe .....du sexe..... eh bien, du sexe laid ; qui réclament pour *les femmes* non seulement le droit de suffrage, mais même le droit d'éligibilité, le droit, non-seulement d'envoyer des députés au parlement, mais même d'y aller siéger elles-mêmes. Monsieur, nous sommes colonie d'Angleterre et nous sommes voisins des Etats-Unis ; il n'en faut pas tant pour qu'il soit probable que tôt ou tard ces théories d'émancipation féminine pénètrent dans notre population. Si alors quelque député, poussé par un excès de radicalisme ou de galanterie (les extrêmes se touchent), se lève pour proposer d'ouvrir aux femmes les portes de cette chambre, je n'entends pas les portes des galeries, mais les portes mêmes de la législature de Québec, que fera le gouvernement s'il est encore au pouvoir ? Dira-t-il comme aujourd'hui : nous ne voulons pas toucher à la liberté du peuple ? Dira-t-il : si le peuple veut nous envoyer des collègues féminins, nous les acceptons ?

Monsieur, les sentiments chevaleresques des ministres me sont connus, mais leurs principes conserva-

teurs me sont aussi connus. Or, entre leurs sentiments et leurs principes, qui l'emportera ? Il n'est pas besoin de réponse. Le ministère n'hésiterait pas à limiter sur ce point cette liberté du peuple pour laquelle il affiche aujourd'hui un si grand, si grand respect. Eh bien ! cette attitude que le ministère prendrait dans cette occasion, qu'il la prenne aujourd'hui. Si le principe posé par le bill est juste, qu'il le dise et qu'il l'accepte ; s'il est faux, qu'il le dise et qu'il le rejette, mais qu'il ne vienne pas, au nom de la liberté,

ESSAYER D'ÉCHAPPER A LA SITUATION.

Je suis un ami de la liberté, mais la liberté pour moi ne signifie pas la licence. Le peuple libre n'est pas celui qui n'a ni lois, ni freins ; le peuple libre est celui chez qui toutes les attributions, tous les droits des membres de l'état sont clairement définis et déterminés et chez qui il n'y a pas empiètement d'un pouvoir sur l'autre. Voilà *la véritable liberté*.

Encore une fois, le principe posé par le bill de l'honorable député de Saint-Jean est-il juste, ou ne l'est-il pas ? Je n'hésite pas à dire que ce qu'on est convenu d'appeler la double représentation, le double mandat, est tout à fait *incompatible avec le principe de notre constitution*, avec le principe fédératif.

Une confédération est un faisceau d'états qui ont ensemble des intérêts communs, mais qui néanmoins vis-à-vis les uns des autres ont des intérêts locaux, distincts et séparés.

Pour tous leurs intérêts et tous leurs besoins communs, les états ont une législature commune, la législature fédérale ; mais pour tous leurs intérêts locaux, ils ont chacun une législature locale et séparée.

Dans le domaine respectif de leurs attributions, les législatures, tant locales que fédérales, sont souveraines et indépendantes les unes des autres.

Or, pour que le système fédératif ne soit pas un vain mot, pour qu'il produise les résultats qu'il est appelé à produire, il faut que les législatures soient

INDÉPENDANTES LES UNES DES AUTRES,

non pas seulement de droit, mais de fait ; il faut surtout que la législature locale soit complètement à l'abri de tout contrôle de la législature fédérale. Si, de près ou de loin, la législature fédérale exerce le moindre contrôle sur la législature locale, alors ce n'est plus en réalité l'union fédérative que vous avez ; vous avez l'union législative sous la forme fédérative. Si vous ouvrez les portes de cette chambre aux membres de la législature fédérale, vous admettez par le fait même le contrôle de cette chambre par la législature fédérale, et alors, comme je l'ai dit, vous détruisez l'union fédérative dont, à la vérité, vous retenez bien la forme, mais dont vous n'avez plus la substance. La chose, du reste, s'explique facilement.

Par le fait même que nous sommes un état indépendant, faisant partie d'un autre état indépendant, nous aurons avec cet état des rapports et des relations d'affaires. Monsieur, telle est la condition des choses humaines que, partout où il y aura relations d'affaires, il y aura également froissements et

COMPLICATIONS D'INTÉRÊTS.

Nous n'échapperons pas à la loi commune. Un jour viendra où le gouvernement de Québec aura avec le gouvernement fédéral de ces froissements, de ces complications d'intérêts. Naturellement, la législature fédérale se rangera du côté du gouvernement fédéral, et la législature locale du côté du gouvernement local. Si, dans ces circonstances, vous ouvrez les portes de cette chambre aux membres de la législature fédérale, n'introduisez-vous pas, par ce seul fait, dans cette chambre un élément nécessairement hostile à la province de Québec et qui devra nécessairement prendre parti contre lui ? Pense-t-on qu'en entrant dans cette chambre les députés fédéraux cesseront d'être députés fédéraux ? Pense-t-on qu'en entrant ici ils laisseront sur le seuil leurs intérêts et leurs sentiments ? Pense-t-on qu'après avoir plaidé à Ottawa la

cause d'Ottawa, ils plaideront à Québec la cause de Québec? Pense-t-on qu'ils brûleront ici ce qu'ils adoraient à Ottawa, et qu'ils adoreront ici ce qu'ils brûlaient à Ottawa? Erreur! erreur! les députés fédéraux restent députés fédéraux, s'il est vrai que nul ne peut servir deux maîtres à la fois; ils plaideront à Québec contre Québec la cause d'Ottawa, et ils appuieront leurs arguments de tout le poids de leur influence. Et alors, quel sera le sort de Québec? Le sort de Québec sera

LE SORT DU POT DE TERRE

qui, un jour, s'avisa de voyager de compagnie avec le pot de fer : Québec sera broyé.

Monsieur, ce que je dis là n'est pas une pure hypothèse, Je prétends appuyer mon dire de l'autorité d'un homme que le ministère ne désavouera pas, mais que je regrette de ne pas voir ici, puisque j'ai à citer ses paroles. Je prétends appuyer mon argument de l'autorité de l'honorable député de Montmorency, député de Montmorency à Québec et président du sénat à Ottawa.

Pas plus tard que dans le débat sur l'arbitrage, l'honorable député de Montmorency (M.Cauchon), si je me rappelle bien ses paroles, en défendant la conduite de l'honorable premier ministre, disait que le même député peut avoir des devoirs à Québec et en avoir d'autres à Ottawa, sur la même question. Monsieur, ces paroles sont d'une rigoureuse vérité, et de ce moment la question n'est-elle pas jugée? Comment! nous allons exposer le même homme à parler et à agir en contradiction avec lui-même, suivant qu'il siègera

A QUEBEC OU A OTTAWA ?

J'irai plus loin encore, et je démontrerai, par cette même question de l'arbitrage, les conséquences désastreuses que pourrait produire pour nous le double mandat.

Le débat sur l'arbitrage a fait constater ce fait, que des deux côtés de la chambre on s'accorde à regarder la décision des arbitres provinciaux comme une criante iniquité, et qu'il faut à tout prix sortir de la position qui nous est faite par cette décision. Là où l'on ne s'accorde plus, c'est seulement sur les moyens à prendre pour sortir de cette position. Heureusement pour nous, le gouvernement fédéral a suspendu l'exécution de la sentence. J'imagine, monsieur, que ce n'est pas sans peine, sans hésitation, que le gouvernement fédéral s'est décidé à adopter cette ligne de conduite. Je supposerai (ce qui du reste était tout-à-fait impossible) que le gouvernement fédéral, soit qu'il eût craint en agissant autrement de mettre la Confédération en danger, soit pour toute autre raison, eût choisi de mettre la sentence à exécution, il y aurait eu un immense cri d'indignation par toute la province de Québec. Je ne doute pas que sans tarder le gouvernement de Québec n'eût cherché des moyens pour nous soustraire à l'inique sentence. Je suis convaincu que sur-le-champ il aurait convoqué les chambres pour leur soumettre quelque projet à ce sujet. Monsieur, je vois ici dans cette chambre deux membres du gouvernement fédéral. Qu'auraient-ils fait alors? Auraient-ils désavoué ce qu'ils auraient approuvé à Ottawa ? Auraient-ils dit à Québec : n'exécutez pas la sentence, après avoir dit à Ottawa : exécutez-la ? Hélas ! il est certain qu'ils n'auraient pas pu faire autrement que d'être conséquents avec eux-mêmes ; ils n'auraient pas pu ne pas tenir le même langage ici qu'à Ottawa et ce qu'ils nous auraient dit ici, c'eût été en résumé et sans ambage : soumettez-vous !

SOUMETTEZ-VOUS À L'INIQUITÉ !

et pense-t-on que c'eût été là de vaines paroles ? Monsieur, chacun en pensera ce qu'il voudra, mais ma conviction intime à moi, c'est que leur influence aurait été toute puissante, que les intérêts de Québec auraient été impitoyablement sacrifiés pour sauver la position des ministres fédéraux.

Ce n'est pas tout. L'honorable député de Lotbinière (M. Joly) affirmait naguère dans le débat sur l'adresse que, si lors de l'union des colonies britanniques la forme législative ne fut pas adoptée, c'était à cause de la situation particulière et des

INTÉRÊTS EXCEPTIONNELS DE QUÉBEC.

Ces paroles n'ont pas été relevées et elles ne pourraient l'être. C'est un fait historique que la forme fédérative n'a été adoptée qu'afin de conserver à Québec cette position exceptionnelle et unique qu'elle occupait sur le continent américain. Cette position, je suis jaloux de la conserver intacte, et je dis avec le poète :

Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre.

Avec le simple mandat, j'ai la garantie que les droits et les privilèges de Québec seront conservés et respectés et que sa position lui sera maintenue ; avec le double mandat, ces droits et privilèges me paraissent dans un danger perpétuel.

Enfin, monsieur, je dirai toute ma pensée : avec le simple mandat, Québec est Québec ; avec le double mandat, ce n'est plus qu'un appendice d'Ottawa.

re
te
di
ex
à
co
cal
ma
re
ser
pr
du
le
par
ém
à c
pro
ner
ava
nist
juin
Sco
été
Mu
Car
nist
E
de t
dan
secc
jusq
pro
déc
pou

LOUIS RIEL AUX COMMUNES

PLAIDOYER CONTRE SON EXPULSION DE LA CHAMBRE

(*CHAMBRE DES COMMUNES*)

SÉANCE DU 15 AVRIL 1874

En lisant le discours calme, méthodique, que nous allons reconstituer tant bien que mal sur les compte-rendus en ce temps-là bien incomplets des débats parlementaires, on ne dirait pas qu'il a été prononcé au milieu d'une des plus vives excitations dont notre parlement ait été le théâtre. Riel, élu à Provencher en octobre 1873, venait d'être réélu par le même comté aux élections générales qui maintenaient au pouvoir le cabinet que l'honorable Alex. McKenzie avait formé au lendemain de la résignation de sir John A. Macdonald, forcé de se retirer devant la révélation du scandale du Pacifique. La présence du chef métis dans la capitale, l'audace dont il avait fait preuve en allant prêter le serment de député entre les mains du greffier de la Chambre, accompagné de son collègue et ami le Dr Fiset, député de Rimouski, l'incertitude de savoir s'il paraîtrait à son siège ou s'il serait arrêté, tout cela créait un émoi extraordinaire. Toute la question se résumait cependant à ceci : avait-il été amnistié ? Mgr Taché, le 9 mars 1870, avait promis le pardon à Riel en particulier de la part des gouvernements impérial et fédéral ; deux jours après, le même prélat avait rencontré Riel et lui avait réitéré l'assurance d'une amnistie complète, couvrant le meurtre de Thomas Scott ; le 17 juin de la même année, le P. Ritchot, le juge Black et M. Scott assurent à Mgr Taché que l'amnistie pleine et entière a été promise par le gouverneur-général et par sir Clinton Murdoch au nom de la Reine ; le 12 juillet, sir Geo Etienne Cartier écrit à Mgr Taché pour lui confirmer la promesse d'amnistie.

En 1874, la Chambre des Communes se trouvait en présence de trois propositions : l'une de M. McKenzie-Bowell demandant l'expulsion immédiate du député de Provencher ; la seconde de feu M. Holton, proposant de différer toute décision jusqu'à ce que le comité ait fait rapport sur l'existence de la promesse d'amnistie ; une troisième de feu M. Mousseau, décrétant l'amnistie séance tenante. M. Laurier se prononce pour l'amendement Holton.

(*Traduction*)

M. L'ORATEUR,

Bien que ces débats aient été prolongés au-delà des limites de la patience humaine, je me permettrai cependant de mettre à l'épreuve l'indulgence de la Chambre. Je n'avais pas eu d'abord l'intention de prendre part à cette discussion, mais elle a pris une tournure si inattendue, qu'il me semble que j'accomplirais mal mon devoir envers moi-même et envers mes constituants, si je me contentais de donner un vote silencieux.

J'ai écouté, monsieur, avec la plus grande attention, tous les arguments qui ont été apportés à l'appui de la motion principale, et bien que quelques-uns de ces arguments aient été appuyés par des hommes dont je respecte beaucoup l'opinion, je dois avouer cordialement qu'il m'a été impossible de me laisser convaincre; je n'ai pu être convaincu qu'au point où en sont rendues les procédures prises contre le député de Provencher (M. Riel), et avec tout ce qu'on a pu prouver jusqu'à présent contre lui, nous serions justifiables ou que nous aurions le droit de l'expulser.

La conclusion à laquelle, d'après moi, la Chambre devrait s'arrêter, c'est que, s'il y a eu trop de faits à charge tirés de l'oubli contre le député de Provencher pour qu'il puisse être absous, il n'en est pas moins vrai qu'on a laissé dans l'ombre beaucoup trop d'autres faits pour qu'il doive être expulsé. Ce qui veut dire que je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), ce sage amendement qui a été appuyé avec tant d'habileté, tant d'éloquence et tant de vaillance par l'honorable député de South-Ontario (M. Cameron).

Mais avant d'aller plus loin, je dois demander pardon à la Chambre de me servir d'une langue que je ne possède qu'imparfaitement; vraiment, je devrais réclamer une amnistie complète, car je sais avec trop de certitude que j'aurai le malheur, dans le cours des quelques remarques que je désire faire devant cette

chambre, de massacrer fréquemment l'anglais de la Reine.

J'ai parfaitement conscience de la corvée désagréable que j'impose à la Chambre quand je la force d'écouter un homme aussi peu familier avec la langue dont il se sert, mais je puis vous assurer que si c'est toute une tâche pour la Chambre, c'en est encore une bien plus désagréable pour moi. Je suis si convaincu, si complètement convaincu que l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Châteauguay est le seul mode que la Chambre devrait adopter, que je croirais commettre une lâcheté si, pour un motif quelconque, je me laissais détourner de la défense des opinions que je regarde comme les plus saines sur ce sujet.

Comme je l'ai déjà dit, je n'aurais pas eu la présomption de prendre part à ce débat, mais je me crois justifiable d'intervenir, car il me semble que la véritable question dont la Chambre est saisie n'a pas été traitée. Il a été soulevé bien des considérations secondaires, mais quant à la question réelle, nous n'en avons pas entendu parler.

La question a été traitée comme si les faits sur lesquels la motion principale est basée avaient été prouvés, et prouvés au-delà de tout doute. Or, je maintiens que les faits affirmés dans la motion n'ont pas été établis de manière à permettre à cette chambre de voter l'expulsion.

Je désire déclarer tout d'abord que je n'ai aucun parti pris sur la question qui nous est soumise. Contre le député de Provencher individuellement, je n'ai pas la moindre prévention; je n'ai d'autre part aucune prédisposition en sa faveur.

Je ne lui ai jamais parlé, je ne l'ai jamais vu, je n'ai jamais eu aucune relation avec lui, soit directement, soit indirectement. Il n'appartient à aucune opinion politique, et il n'y a entre lui et moi aucun lien de sympathie. Je suis aussi impartial que si j'étais dans la boîte des jurés.

Et nous devrions, tous tant que nous sommes, agir

COMME SI NOUS ÉTIONS DES JURÉS,

car les fonctions que nous exerçons en ce moment sont des fonctions judiciaires. Il est bien vrai que l'objet en vue est de protéger l'honneur et la pureté de cette chambre ; mais il est également vrai que l'effet pourrait être de faire perdre à un de nos concitoyens ce qui lui appartient justement, de priver le député de Provencher de son titre et de ses privilèges de membre de cette chambre, et de priver le comté de Provencher des services de celui qu'il s'est choisi pour représentant. Je maintiens que nous exerçons des fonctions judiciaires et, sans aller plus loin, j'appuie cette opinion des paroles que Lord Granville prononçait dans la Chambre des Communes d'Angleterre en 1807. Il s'agissait d'un cas semblable à celui-ci. Cette opinion fut plus tard citée avec approbation par le Procureur-Général pour l'Irlande dans la célèbre affaire Saddlier déjà tant de fois citée dans ce débat.

Voici ce qu'il disait :

Nous agissons maintenant en notre capacité judiciaire et nous sommes en conséquence tenus de baser le jugement que nous allons rendre, non pas sur nos désirs et nos propensions, mais sur des *faits* spécifiques allégués et prouvés suivant les règles ordinaires de notre procédure.

Cette opinion de Lord Granville, corroborée et approuvée comme elle l'a été par le Procureur-Général pour l'Irlande, dans l'affaire Saddlier, nous donne la vraie base sur laquelle nous devrions régler notre décision et confirme d'une manière concluante ma prétention, à savoir que nous exerçons des fonctions judiciaires et que nous devons suivre

LES RÈGLES DE LA PREUVE JURIDIQUE.

Ce point étant établi au-delà de tout doute, examinons les faits allégués et ceux qui ont été prouvés.

L'honorable député de North Hastings (M. Bowell) a basé sa motion sur trois faits. Il prétend 1o. Que Louis Riel, député de Provencher, a été mis en accusation devant la Cour du Banc de la Reine de

Manitoba au mois de novembre dernier pour le meurtre de Thomas Scott et qu'un *true bill* a été rapporté contre lui; 2o. Que là-dessus un mandat d'amener fut lancé contre lui; mais que depuis cette époque, il a systématiquement fui la justice et qu'il est en conséquence contumace; 3o. Qu'il a désobéi à l'ordre de cette Chambre qui lui enjoignait de se trouver à son siège au jour fixé.

Je conteste la première assertion de l'honorable député de North Hastings, et j'affirme qu'il n'existe

PAS L'OMBRE D'UNE PREUVE

qu'un acte d'accusation a été porté contre le député de Provencher, et qu'un *true bill* a été rapporté contre lui; je veux dire qu'il n'existe pas la moindre preuve juridique sur laquelle la Chambre serait justifiable de prendre action. Il n'y avait qu'une manière de prouver ce fait précis, c'était de produire l'*indictment* (1), et rien de tel n'a été fait.

Chose étrange: il n'y a pas dans le témoignage donné par le Procureur-Général du Manitoba un mot pour prouver qu'un *indictment* a été rapporté contre le député de Provencher. Je prendrai la liberté de renvoyer la Chambre au témoignage du Procureur Général, page 16 des Votes et Délibérations:

Question :— Une mise en accusation de Louis Riel a-t-elle eu lieu devant la Cour du Banc de la Reine à Manitoba ?

Réponse :— Au terme *extra* de la Cour du Banc de la Reine de Manitoba, en novembre dernier, Louis Riel fut mis en accusation.

Et c'est tout. Il n'y a pas un mot qui indique qu'un *true bill* a été rapporté. Si je fais cette remarque, ce n'est pas que j'attache une grande importance à cette omission, car à mon point de vue, la mise en accusation n'aurait pu être prouvée que par la pro-

(1) Nous employons à dessein le mot anglais qui n'a pas d'équivalent exact dans la langue française. Au reste, si le vocable *indictment* s'est perdu en France, il n'en est pas moins d'origine française ; il a été porté en Angleterre par les Normands.

duction du document lui-même, ou d'une copie certifiée.

J'ai fait cette remarque dans le seul but de démontrer combien la preuve est faible, même au point de vue le plus favorable à la motion. Mais on dira peut-être que nous avons ample preuve qu'un *true bill* a été rapporté, dans le mandat lancé contre M. Riel et qui a été produit. Cet argument ne saurait être accepté.

Je rappellerai encore une fois à la Chambre que nous exerçons des fonctions judiciaires, et que nous devons être guidés entièrement par les règles de la preuve judiciaire. Cette règle admise par lord Granville lorsqu'il s'agissait de priver un homme de sa propriété, n'est-elle pas assez juste pour que nous la suivions dans le cas présent ?

C'est pourquoi j'insiste encore sur la nécessité, l'absolue nécessité de résoudre cette question suivant les règles de la preuve judiciaire, et pas autrement.

La première de ces règles est que, quand on ne peut fournir la meilleure preuve, la preuve secondaire

N'EST JAMAIS ADMISE.

Or, je constate que ce principe que je viens de poser a été admis et reconnu par l'honorable député de North-Hastings lui-même.

En effet, pourquoi a-t-il cité le Procureur-Général du Manitoba à la barre de la Chambre?

Simplement pour avoir une preuve judiciaire officielle sur les accusations qu'il a portées contre le député de Provencher.

Ce n'était pas pour faire connaître de nouveaux faits aux membres de cette Chambre. Nous connaissons tous les malheureux événements qui se sont passés au Manitoba avant et depuis son entrée dans la Confédération de cette province.

Chacun de nous connaît ces faits comme le Procureur Général du Manitoba lui-même, et quand celui-ci a quitté la barre, il n'y avait pas un seul député qui eût appris un fait qu'il ne connaissait pas auparavant.

Pourquoi donc l'honorable député de North-Hastings a-t-il fait venir ici le Procureur-Général du Manitoba et lui a-t-il fait répéter ce que nous connaissions aussi bien que le témoin ?

C'est qu'il admettait et reconnaissait le principe que je défends en ce moment. C'est qu'il admettait que la connaissance complète que chacun de nous avait n'était pas suffisante pour permettre à la Chambre des Communes d'agir; parce qu'il a reconnu que nous exercions des pouvoirs judiciaires et qu'il lui fallait établir judiciairement, et par la meilleure preuve, les accusations qu'il a portées contre le député de Provencher.

Puisqu'il admet ce principe, il devait être conséquent, il devait fournir la preuve littérale de ces accusations. C'est en quoi il a complètement échoué.

Il était tenu de produire un *indictment*; il a failli à la tâche, et j'en puis conclure à coup sûr qu'il n'y a

PAS DE PREUVE

que le député de Provencher a été mis en accusation et qu'un *true bill* a été rapporté contre lui.

On dira peut-être que les raisons que j'invoque sont de pures subtilités légales. Qu'on les nomme comme on voudra: expressions techniques, subtilités légales, peu importe; moi je dis que ces raisons techniques, ces subtilités légales sont la garantie de la liberté britannique.

Grâce à ces expressions techniques, à ces subtilités légales, personne sur le sol britannique ne peut être dépouillé arbitrairement de ce qui lui appartient. Il y eut un temps où la procédure était bien plus simple qu'aujourd'hui, où la volonté seule d'un homme était suffisante pour enlever à un autre homme sa liberté, sa propriété, son honneur et tout ce qui fait aimer la vie.

Mais depuis les jours de la Grande Charte, jamais sur le sol britannique un homme n'a pu être dépouillé de sa liberté, de sa propriété ou de son honneur, si ce n'est sous la sauvegarde de ce que l'on appelle dans

ce débat des expressions techniques et des subtilités légales.

On m'objectera peut-être encore que l'admission de ce principe aura pour effet d'empêcher la justice de cette chambre d'atteindre un homme accusé d'un crime abominable.

Cette objection élude simplement la question, car le point qui reste à décider est de savoir s'il est vrai qu'une accusation semblable existe contre le député de Provencher. Je soutiens que, tant que nous n'avons pas la preuve littérale, nous n'avons aucune preuve.

Il est bien vrai qu'en ces matières nous exerçons

UNE AUTORITÉ SOUVERAINE.

Aucun pouvoir ne peut changer ce que nous ferons, quelqu'injuste et arbitraire que ce soit. Nous pouvons ne tenir aucun compte des précédents cités pour nous guider; nous pouvons ne tenir aucun compte de ces lois sacrées établies pour la protection du citoyen; nous pouvons agir sur une preuve incomplète, même sans preuve aucune, mais le ferons-nous?

Nous avons bien le pouvoir, mais avons-nous le droit de mettre arbitrairement de côté ces règles qui sont la sécurité de la société et du citoyen? Si la chambre l'oublie aujourd'hui, elle obtiendra peut-être une satisfaction passagère, mais elle créera un précédent qui sera un danger perpétuel pour notre constitution, et qui à l'avenir servira de prétexte aux plus criantes injustices.

Je soumets à la considération de la Chambre que celui qui a à faire l'application de la loi ne doit pas essayer de se montrer plus sage que la loi. Je sou[illegible] qu'il n'est pas de pratique plus dangereuse qu[illegible] sayer de violer la loi pour obtenir un résultat, [illegible] désirable qu'il soit.

Peut-être me dira-t-on encore que ce sont là des objections d'avocat. Cette remarque peut avoir une certaine force, mais ce qui en a davantage, c'est que ces objections s'imposent à tout homme qui respecte les lois de son pays.

Je répète que ces objections ne sont

PAS DE PURES SUBTILITÉS.

Tant que nous n'aurons pas ici *l'indictment*, nous n'avons qu'une preuve incomplète, qu'une partie de la vérité.

Si nous avions eu l'*indictment*, nous aurions pu transquestionner le Procureur-Général, et je pense que nous aurions réussi à mettre au jour un fait important, c'est que cet *indictment* n'a été obtenu que par une conspiration du Procureur-Général et un jury trié exprès (*packed jury*).

Dans tous les cas, nous aurions pu transquestionner le Procureur-Général sur

SON ÉTRANGE CONDUITE.

Nous aurions su comment il se fait que lui, si zélé, zélé au point de se faire simple constable avec un mandat d'arrestation dans son portefeuille, n'ait pas cherché, avant aujourd'hui, à faire saisir l'homme qu'il appelle meurtrier ; comment il se fait que cet homme qu'il appelle aujourd'hui meurtrier, il lui ait pendant des années donné le titre d'ami.

Or, nous ne pouvions transquestionner le témoin sur ces points importants, tant que nous n'avions pas devant nous la preuve du fait principal qui aurait donné ouverture à ces développements importants.

Monsieur l'Orateur, personne n'a oublié que l'honorable député de North-Hastings, en faisant sa motion, [illegible] principalement appuyé sur le précédent fourni [illegible] Chambre des Communes d'Angleterre, dans la [illegible]se de Saddlier.

Ce précédent, je l'accepte non seulement sur ce [illegible]int, mais sur tous les autres points ; et j'appellerai l'attention de l'honorable député sur une chose : c'est que la première chose qui fut faite contre Saddlier fut de prouver l'*indictment* formulé contre lui en en mettant su[illegible] table une copie authentique.

Je pa[illegible] maintenant au second allégué de la

motion de l'honorable député de North Hastings; il affirme que le député de Provencher a systématiquement éludé les poursuites de la justice, et qu il est aujourd'hui coutumace.

S'il n'y a pas de preuves devant la Chambre d'un acte d'accusation contre le député de Provencher, il est impossible de dire, légalement parlant, qu'il fuit la justice, et c'est assez pour détruire l'assertion du député du North Hastings.

Sans cependant adopter cette manière de voir peut-être extrême, examinons la question carrément en face: le député de Provencher fuit-il, oui ou non, la justice de son pays? Est-il ou n'est-il pas coutumace?

J'ai déjà répété à satiété que nous n'avons pas de preuve légale d'un acte d'accusation: nous avons, il est vrai, la preuve, ici, qu'un mandat d'arrestation a été lancé par la Cour du Banc de la Reine, au Manitoba, contre le député de Provencher, et que jusqu'ici ce mandat n'a pas été exécuté. Et c'est là toute la preuve faite devant cette Chambre à l'appui de la motion de l'honorable député de North Hastings. Or, je n'hésite pas à dire qu'en droit comme en justice et en équité, on ne peut pas conclure de ce simple fait, que le député de Provencher peut être à cette heure

CONSIDÉRÉ COMME COUTUMACE.

En effet ce mandat a été lancé au terme de novembre dernier. Qu'il n'ait pas pu être exécuté à temps pour amener l'accusé devant la cour avant la clôture du terme, il n'y a rien là de bien extraordinaire; le député de Provencher pouvait être absent du Manitoba à cette époque. Il est notoire que, depuis les malheureux événements de 1869-70, il a presque constamment residé à l'étranger. Il est très possible que la nouvelle de sa mise en accusation ne lui soit parvenue qu'après la clôture du terme. Mais alors, dira-t-on, pourquoi ne s'est-il pas livré? Simplement parce qu'il était mieux pour lui de rester en liberté jusqu'au terme suivant. S'il s'était livré de suite, il était obligé

de rester prisonnier pendant cinq ou six mois peut-être, pour attendre son procès.

Qui peut dire cependant s'il ne paraîtrait pas dès demain devant le tribunal si dès demain il en était requis par le tribunal? Qui peut dire qu'il ne saisirait pas avidement l'occasion de subir un procès, si cette occasion lui était donnée?

Mais j'entends dire: il y a eu tout dernièrement un terme de la Cour, et il ne s'est pas rendu pour répondre à l'accusation qui pèse contre lui.

Monsieur, cette objection est sans valeur, car si vous prétendez qu'en effet la cour a siégé, alors où sont les procédures qui ont été prises pour constater qu'il s'était soustrait aux poursuites de la justice? Où est le rapport du shérif de la province affirmant qu'il a essayé d'exécuter le mandat lancé contre le député de Provencher et n'a pu y parvenir?

En présence de cette preuve ou plutôt de cette absence de preuve, quel est le sujet anglais, ayant le respect de la loi anglaise, qui osera se lever dans cette chambre et soutenir que le député de Provencher est coutumace?

Mais il y a plus que tout cela. Le député de Provencher a toujours affirmé que l'ancienne administration lui avait

PROMIS UNE AMNISTIE

pour tous les actes auxquels il avait pris part au Manitoba, avant l'admission de cette province dans la Confédération. Il a répété cette assertion vingt fois peut-être. Ses amis l'ont affirmé comme lui, et l'ancienne administration n'a jamais voulu ouvrir la bouche sur ce fait. Sommée à mainte et mainte reprise de déclarer ce qui en était de cette promesse d'amnistie, de dire seulement un oui ou un non, *elle* n'a jamais voulu dire ni oui, ni non.

Je regarde ce silence obstiné de l'ancienne administration comme une confirmation absolue de la prétention de M. Riel et de ses amis; c'est le cas de répéter: qui ne dit mot consent.

Eh! bien, s'il en est ainsi, si le député de Provencher a eu une promesse d'amnistie pour tous les actes qu'il a pu commettre au Manitoba pendant qu'il était le chef du gouvernement provisoire, est-il étonnant qu'il ne veuille pas se soumettre à ceux qui maintenant veulent le traduire en justice, pour ces mêmes actes? N'est-il pas justifiable d'en agir ainsi? N'a-t-il pas raison de faire en sorte que la promesse d'amnistie qui lui a été faite, au nom de la Reine, soit accomplie?

Qui dans ces conditions peut dire qu'il fuit la justice de son pays, qu'il est coutumace?

Non, monsieur, tant que cette question d'amnistie n'aura pas été éclaircie, pour ma part je ne déclarerai jamais que cet homme fuit la justice de son pays. D'ailleurs cette question sera bientôt élucidée, car pas plus tard que la semaine dernière, nous avons nommé un comité pour s'en enquérir. Ce comité siège en ce moment, et la chambre, suivant moi, ne ferait pas seulement un acte coupable, mais un acte illogique et inconséquent, si elle prenait aucune décision ayant rapport de près ou de loin à cette affaire avant d'avoir reçu

LE RAPPORT DU COMITÉ.

En outre, monsieur, au seul point de vue légal, dans l'état où en sont les procédures adoptées contre le député de Provencher devant la Cour du Banc de la Reine, à Manitoba, il est impossible de dire qu'il soit contumace.

J'ai déjà dit que j'étais prêt, en tout et partout, à suivre les règles établies par la Chambre des Communes dans l'affaire Saddlier; or, la principale règle adoptée dans cette affaire, c'est qu'un homme ne peut être déclaré coutumace à moins que toutes les occasions de subir son procès n'aient été épuisées et qu'il n'ait pas voulu en profiter.

Lorsque l'affaire Saddlier se présenta la première fois devant la Chambre des Communes, la motion d'expulsion fut rejetée, parce que Saddlier pouvait encore

se présenter devant le tribunal pour y subir son procès, et qu'il aurait été prématuré de le déclarer coutumace.

Le Procureur-Général pour l'Irlande disait à ce sujet "que, s'il avait un conseil à donner à la Chambre, il l'aviserait de laisser la motion en suspens jusqu'à la session suivante; dans l'intervalle, les procédures commencées seraient continuées, et M. Saddlier serait amené devant la cour et y subirait son procès, ou il serait déclaré hors la loi. Dans l'un ou l'autre cas, la chambre aurait alors quelque chose devant elle pour guider sa décision."

La Chambre des Communes adopta cette sage suggestion, et comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, la motion d'expulsion fut rejetée cette fois-là.

Voilà, monsieur, un exemple qui nous est tout tracé: quant à moi, je l'ai déjà dit, je suis prêt à le suivre en tout et partout; je ne sais pas si l'honorable député de North-Hastings voudra en dire autant.

J'arrive maintenant au troisième point de la motion: que l'honorable député de Provencher a désobéi à l'ordre de cette chambre qui lui enjoignait de comparaître à son siège à jour fixe.

Je maintiens que ce fait n'existe pas. Le député de Provencher n'a pu y désobéir, pour la raison bien simple qu'il n'a pu avoir régulièrement connaissance de cet ordre, puisqu'il ne lui a

JAMAIS ÉTÉ SIGNIFIÉ.

M. Bowell.—Ecoutez, écoutez.

M. Laurier. — J'entends l'honorable député de North Hastings crier: "écoutez, écoutez." Eh bien, je renvoie de nouveau l'honorable député au précédent Saddlier, à ce précédent sur lequel il prétend s'appuyer, et que néanmoins il oublie toujours. Il y verra que la Chambre des Communes avait fait signifier à Saddlier l'ordre qui lui enjoignait d'être à son siège, qu'elle avait même envoyé, tout exprès, un de ses messagers en Irlande. Je cite de nouveau les paroles du Procureur-Général:

Il pouvait informer la chambre que lundi dernier un de ses messagers s'était rendu en Irlande, et le lendemain, il avait signifié à M. Saddlier, à son domicile dans le comté de Tipperary, l'ordre qui lui enjoignait d'être à son siège ; que le même jour, il avait laissé une copie de cet ordre dans une maison de Dublin, où M. Saddlier avait autrefois résidé, qu'enfin il en avait laissé une autre copie aux avocats de M. Saddlier.

Je m'attends bien maintenant que l'honorable député de North-Hastings va nous dire qu'il était inutile d'essayer de signifier l'ordre de la chambre au député de Provencher, puisque personne ne sait où il se trouve en ce moment. Mais, s'il était impossible de signifier l'ordre personnellement au député de Provencher, il était facile de le faire signifier à son domicile comme dans l'affaire Saddlier. N'y a-t-il pas similitude absolue dans les deux cas ? Et voyez quelles précautions infinies prend la Chambre des Communes d'Angleterre pour notifier Saddlier et le mettre en demeure de se défendre contre la motion d'expulsion.

Ici rien de cela n'a été fait, absolument rien. J'en conclus, —et je défie la contradiction sur ce point,—que la chambre ne pourra prendre en considération la motion de l'honorable député de North-Hastings tant qu'elle n'aura pas fait signifier au député de Provencher cet ordre par lequel elle lui enjoint de comparaître ici, tant qu'elle ne l'aura

PAS MIS EN DEMEURE

de se défendre.

Car c'est le privilège, c'est le droit de tout sujet anglais de n'être jamais dépouillé de rien de ce qui lui appartient sans au préalable avoir été mis en demeure de se défendre.

Mais on dira peut-être de l'autre côté de la Chambre : A quoi bon ces objections purement abstraites ? A quoi eût-il servi de notifier le député de Provencher de la motion qui allait être faite contre lui ? Quelle défense eut-il pu opposer ? Tous les faits qui lui étaient reprochés n'étaient-ils pas véritables ? N'était-il pas coupable ?

Quand même il eût été le plus grand coupable du monde, la loi devait être suivie et respectée. Quand même il n'aurait eu rien à dire pour sa défense, absolument rien, il n'en devait pas moins être mis en demeure. Le principe fondamental de toute justice, c'est que personne ne sera jamais condamné, sans avoir été entendu sur sa défense, ou sans avoir été mis en demeure d'être entendu. Dans de nombreuses occasions, des décisions justes en elle-mêmes, parfaitement équitables, ont été cassées par les tribunaux supérieurs en Angleterre, uniquement parce que la partie condamnée n'avait pas été mise en demeure de se défendre.

Qu'il me soit permis de citer ici le langage que tenait M. le juge Bayley dans une cause rapportée au volume 12 des *Law and Equity Reports*, p. 242

> Je ne connais aucun cas, disait-il, où un pouvoir exerçant des fonctions judiciaires peut dépouiller un homme d'une fraction quelconque de sa propriété, sans qu'il ait été, au préalable, mis en demeure de présenter sa défense. Celui qui décide une cause sans avoir entendu l'autre partie, quand même sa décision serait juste, n'a pas fait ce qui est juste.

Pour moi, monsieur, je suis d'origine française, mon éducation est française, mais j'ai ceci de breton en moi : un ardent amour du *fair play* et de la justice.

Or, j'affirme ceci, et personne ne me contredira, que le député de Provencher n'a dans cette occasion, ni justice, ni *fair play*. On demande à la Chambre de prendre une décision injuste, illégale ; mais pour moi, je ne consentirai jamais, ni dans cette occasion ni dans aucun autre, à dépouiller un homme de la plus petite parcelle de ce qui lui appartient sans lui avoir donné le bénéfice de toutes les formes légales pour se défendre.

Je crois maintenant que, sur ce point comme sur les précédents, je puis conclure en toute sûreté, que les allégations sur lesquelles repose la motion du député de North-Hastings ne sont pas appuyées de preuves suffisantes.

Ces raisons-là sont certainement concluantes en

faveur de l'amendement du député de Châteauguay.

A cet amendement, mon honorable ami, le député de Bagot (M. Mousseau) a proposé un sous-amendement, par lequel il demande purement et simplement l'amnistie sur l'heure, sans attendre le rapport du comité d'investigation.

Il est difficile de concevoir quelle raison a pu motiver cette demande de l'honorable député.

Un député de la droite disait hier à l'honorable député de North-Hastings que son but, en faisant sa motion, était bien moins d'expulser M. Riel que d'essayer d'embarrasser le gouvernement. Je soupçonne que le but de l'honorable député de Bagot, en proposant son amendement, est absolument le même.

Il semble y avoir

UNE ALLIANCE INTIME

entre l'honorable député de North-Hastings et l'honorable député de Bagot (les extrêmes se touchent) : tous deux sont sur le sentier de la guerre, et tous deux attaquent un ennemi commun ; l'un dirige l'attaque par le flanc droit, et l'autre par le flanc gauche, espérant tous deux, que si l'ennemi échappe aux coups de l'un, il tombera sous les coups de l'autre, et qu'ils arriveront à hisser chacun son drapeau au sommet de la forteresse.

Monsieur, je n'ai pas l'honneur de connaître l'honorable député de North-Hastings, je ne voudrais pas suspecter ses motifs, je ne.....

M. Bowell :—Oh ! ne vous gênez pas, je n'ai pas de scrupules.....

M. Laurier :—Mais j'en ai, moi. Encore une fois, je n'ai pas l'avantage de connaître l'honorable député de North-Hastings. Je ne veux pas suspecter ses motifs ; je veux croire à sa sincérité. Mais quant à mon honorable ami le député de Bagot, je le connais trop bien, et depuis trop longtemps, pour ne pas lire bien clairement dans son jeu ; je n'hésite pas à croire qu'il s'occupe bien moins de faire amnistier M. Riel que de compromettre l'administration, s'il est possible.

Je pense que, lorsque l'honorable député de Provencher apprendra ce qui s'est passé ici aujourd'hui, il s'écriera : Seigneur,

SAUVEZ-MOI DE MES AMIS !

En effet, l'honorable député de Bagot pouvait-il espérer sérieusement que la chambre adopterait son amendement ? Dans quel but pouvait-il bien le proposer ?

Ce n'est que la semaine dernière que la chambre a nommé unanimement un comité pour s'enquérir de toute cette question d'amnistie. A cette heure, le comité siège, et Mgr Taché est à donner son témoignage.

Or, monsieur, ce comité est utile ou il ne l'est pas.

Si ce comité n'est d'aucune utilité, pourquoi l'honorable député ne s'y est-il pas opposé quand il a été demandé ? Pourquoi n'a-t-il pas proposé son sous-amendement et recommandé l'amnistie de suite ? Pourquoi n'a-t-il pas épargné au pays les dépenses énormes que l'enquête va entraîner ?

Si d'un autre côté, l'enquête faite par le comité peut être utile pour l'amnistie,

POURQUOI NE PAS ATTENDRE

que Mgr. Taché, le Père Ritchot aient donné leurs témoignages ? L'honorable député de Bagot pense-t-il qu'il rend service à M. Riel quand il veut le priver du bénéfice du témoignage de Mgr Taché et du Père Ritchot ? Le député de Bagot pense-t-il que le témoignage de Mgr Taché et du Père Ritchot aura moins d'effet pour obtenir l'amnistie que son sous-amendement ?

Eh bien, si tout ce que l'on a dit des promesses faites à M. Riel par l'ancienne administration est vrai, je suis en faveur de l'amnistie, et c'est pour cela que je n'hésiterai pas un instant à voter contre ce sous-amendement.

Et que mon honorable ami me permette de le lui

dire : son sous-amendement n'aura pas, dans la province de Québec, l'effet qu'il en attend. Car, monsieur, je déclare à l'honorable député que, dès aujourd'hui, la province de Québec connaîtra quels sont ces prétendus amis de M. Riel, et ce qu'ils se proposent quand ils crient si fort en sa faveur. J'espère aussi que M. Riel comprendra qu'il a été le jouet de quelques meneurs qui, sous le titre d'amis, ont voulu faire de lui un instrument pour servir leurs machinations ; j'espère enfin qu'il comprendra que ses meilleurs amis ne sont pas ceux qui affectent le plus de l'être.

Oui, je suis

EN FAVEUR DE L'AMNISTIE,

et quand le temps sera venu, c'est-à-dire quand le comité aura fait son rapport, quand la preuve qui a été commencée aura été terminée, et qu'elle aura établi tout ce que l'on en attend, je ne serai pas le dernier à la demander.

Je suis en faveur de l'amnistie pour deux raisons : la première est celle qui a été donnée, hier soir, par l'honorable député de South-Ontario (M. Cameron), que le gouvernement canadien a reçu les délégués du gouvernement de M. Riel, et a traité avec lui de puissance à puissance.

Si cette raison existe en fait, la conclusion est inévitable : l'amnistie doit être accordée. Hier, l'honorable député de South-Bruce (M. Blake), répondant à l'honorable député de South-Ontario, semble avoir admis la légalité de la proposition que ce dernier avait émise, car il a donné pour toute réponse que la proposition n'existait pas comme question de fait, que les délégués de M. Riel n'avaient jamais été reçus par le gouvernement canadien comme délégués de M. Riel, mais comme délégués du peuple de la Rivière Rouge.

Certes, je me ferais gloire, en presque toutes circonstances, d'adopter la manière de voir de l'honorable député de South-Bruce, mais je ne saurais le faire cette fois ; la preuve qu'il nous a offerte au soutien de son opinion ne saurait me convaincre du tout.

En effet, quelle preuve nous a-t-il donnée ? La seule, c'est l'extrait d'un discours prononcé quelque part dans Ontario par l'honorable député de Kingston, dans lequel celui-ci aurait affirmé ce que je viens de rapporter, à savoir : que les délégués envoyés par M. Riel n'avaient pas été reçus comme délégués de M. Riel, mais comme délégués du peuple de la Rivière Rouge.

Encore une fois, cette preuve ne saurait me convaincre. Car je suis encore à apprendre que cette distinction a été annoncée aux délégués lors de leur réception ; si une telle distinction a été faite, il faut qu'elle ait consisté dans une restriction mentale, par laquelle l'honorable député de Kingston se disait que, tout en recevant ostensiblement les délégués de M. Riel, en réalité il ne voulait avoir affaire qu'aux délégués du peuple de la Rivière Rouge.

Quoi qu'il en soit, si l'honorable député de Kingston a reçu, lui, les délégués du peuple de la Rivière Rouge, son collègue Sir George Cartier, lui, a reçu les délégués de M. Riel, et ceux-ci lui ont remis à lui-même comme représentant le gouvernement canadien leurs lettres de créance signées de la main même de M. Riel.

Si la chose est telle, et elle sera probablement établie à l'évidence devant le comité, alors il faudra suivre la conséquence logique de cet acte, et accorder l'amnistie.

Je suis en faveur de l'amnistie pour une autre raison encore, c'est que tous les actes dont M. Riel est accusé sont

DES ACTES PUREMENT POLITIQUES.

On a dit ici, hier, que l'exécution de Scott était un crime ; soit, mais c'était un délit politique. La raison n'en parait évidente : M. Riel, en signant l'arrêt d'exécution de Scott, n'a fait que mettre à effet la sentence d'un tribunal.

Quelqu'illégal que pût être ce tribunal, quelqu'inique que pût être la sentence, ce fait seul que la sentence était rendue par un tribunal, et que le tribunal

existait *de facto*, était assez pour donner à l'exécution un caractère exclusivement politique.

On a voulu dire encore que M. Riel n'était qu'un rebelle. Comment a-t-on pu tenir un pareil langage? Quel acte de rebellion a-t-il commis? A-t-il jamais arboré d'autre étendard que l'étendard national? A-t-il jamais proclamé une autre autorité que l'autorité souveraine de la Reine? Non, jamais. Tout son crime et le crime de ses amis a été de vouloir être traités comme des sujets britanniques, et de ne pas souffrir qu'on trafiquât d'eux comme d'un vil bétail? Si c'est là un acte de rébellion, quel est celui d'entre nous qui, s'étant trouvé avec eux, n'aurait pas été rebelle comme eux? Somme toute, je considérerais les événements de la Rivière Rouge en 1869-70 comme une page glorieuse, si malheureusement elle n'avait été souillée du sang de Thomas Scott. Mais telle est la condition de la nature humaine et de tout ce qui est humain :

LE BIEN ET LE MAL

y sont constamment mêlés ; la cause la plus glorieuse peut n'être pas exempte d'impureté, et la plus vile peut avoir son côté noble.

Oui, encore une fois, demander dès maintenant l'amnistie serait simplement en rendre plus difficile l'obtention finale.

Qu'il me soit permis, avant de m'asseoir, de me résumer d'un seul mot ; nous n'avons pas de preuve des faits sur lesquels repose la motion d'expulsion, et adopter cette motion ne serait pas seulement commettre un acte arbitraire, mais ce serait établir un précédent qui serait un danger perpétuel pour nos libres institutions.

LA QUESTION DU TARIF EN 1877

PROTECTION *vs.* TARIF DE REVENU

(*CHAMBRE DES COMMUNES*)

SÉANCE DU 22 MARS 1877

C'est pendant la session de 1877 que sir John A. Macdonald lança pour la première fois le fameux cri de "politique nationale". M. Laurier prit la parole après feu M. Mousseau dans ce débat. Il n'existe malheureusement qu'une version très incomplète et très négligée de son discours dans le *hansard* officiel.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Je n'imiterai pas la manière d'argumenter de l'honorable préopinant. Si cela était nécessaire, je pourrais répondre à chaque citation par d'autres citations d'un plus grand poids.

Tout le monde admettra que la politique de l'administration est à la fois bien conçue et bien définie. Le premier ministre a déclaré maintes fois que, quoique libre échangiste en principe, il ne croyait pas que le système du libre-échange pût être intégralement adopté dans ce pays, attendu que nous ne pouvons prélever un revenu que par un tarif de douanes. Lesexigences du tarif nous ont fait augmenter les droits à 17½ pour cent, et cette protection est suffisante

pour les manufacturiers et assez élevée dans l'intérêt du pays.

Quelle est donc la politique de l'opposition qui nous est révélée par les propositions des honorables députés de Kingston (Sir John A. Macdonald) et de Wellington-Centre (M. Orton)? Le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'il n'y a rien de précis dans ces propositions, que tout y est vague, indéfini.

Le très honorable député de Kingston a dit que le tarif devrait être remanié de façon à protéger les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du pays. Personne ne niera que ces paroles sonnent agréablement à l'oreille. Mais le pays demande quelque chose de plus. Il désire savoir si les moyens par lesquels on doit produire ce grand résultat sont naturels ou magiques.

Le très honorable député ne saurait s'attendre qu'aucun de ses collègues se prononce contre la politique du gouvernement sans qu'on lui dise

PAR QUOI ELLE SERA REMPLACÉE.

Nous savons sans doute d'avance le sort réservé à ces résolutions: elles seront rejetées à une grande majorité. Mais si le résultat était douteux, ou si la balance des partis n'était pas ce qu'elle est maintenant, il importerait encore davantage de connaître ce que l'opposition entend faire.

Ni la résolution, ni les arguments des honorables membres de la gauche ne renferment l'ombre d'un principe. La résolution du très honorable député de Kingston ne comporte qu'une seule assertion : "Que la politique financière soumise par le gouvernement augmente les impôts du peuple sans offrir de compensations équivalentes aux industries canadiennes."

Cet énoncé est fallacieux et erroné. Il y a augmentation sous certains rapports, mais il y a diminution sous d'autres, et le tarif n'est pas onéreux pour la population. Les honorables membres de la gauche ne devraient pas oublier que quelques-uns des changements sont dûs à leur attitude. Ils ne devraient

pas oublier que l'an dernier l'un de leurs collègues a démontré que le droit sur le pétrole était trop élevé, que cet intérêt était trop protégé. C'est à la suite des représentations de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) que le gouvernement a cru devoir supprimer le droit sur le pétrole.

Plusieurs voix :—Ecoutez ! écoutez !

M. Laurier : — Quelques honorables députés s'écrient : "Ecoutez ! écoutez !" mais ce fait est à l'éloge du gouvernement et montre qu'il est prêt à faire disparaître un abus chaque fois qu'on le lui signale.

Mais je ne suis pas surpris que ces honorables députés regrettent que justice ait été faite dans ce cas ; les honorables membres de la gauche regrettent toujours quelque chose, quoi qu'on fasse ou qu'on ne fasse pas. Il y a trois ans, ils regrettaient que le tarif fût augmenté de 15 pour cent à 17½ pour cent, quoique cette augmentation de droit donnât quelque protection à nos industries. L'an dernier, chacun s'attendait que le tarif serait augmenté, mais il ne l'a pas été, et l'opposition en exprima bruyamment ses regrets. Je crois que, si le tarif eût été augmenté comme l'on s'y attendait, l'opposition aurait fait entendre ses regrets avec non moins de force.

Et maintenant que le tarif est en partie augmenté et en partie diminué, l'opposition est aussi prodigue que jamais d'expressions de regret.

LA PRINCIPALE CAUSE DE SES GRIEFS

est de se voir obligée de séjourner de l'autre côté de la Chambre. Je suis persuadé que, si ses membres siégeaient de ce côté, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes, quoique les choses restassent dans le même état.

La résolution du très honorable député de Kingston est vague et indéfinie, et a été préparée en vue de parer aux éventualités futures—c'est du moins ce que je crois sincèrement. Le très honorable député n'a jamais songé à adopter une politique de protection

dans les longues années qu'il a passées au pouvoir. Le gouvernement actuel ne durera pas toujours. Comme tout ce qui est humain, il aura une fin, et c'est pourquoi le très honorable député a rédigé sa résolution de façon que son parti soit parfaitement libre lorsqu'il arrivera au pouvoir.

La résolution est faite de façon que, de quelque côté que le vent souffle, il puisse gonfler les voiles de l'opposition. Plus tard, le très honorable député et son parti auront la conscience parfaitement à l'aise et tireront ce qu'il leur plaira de cette résolution : libre-échange, protection partielle ou tarif de revenu.

Le pays a le droit d'en savoir davantage. Il a le droit de demander que les honorables membres de la gauche nous donnent quelque chose de défini au sujet de la politique qu'ils adopteraient s'ils revenaient au pouvoir. Je m'appuie pour demander cela, non-seulement sur ma propre opinion, mais sur l'opinion d'un homme qui a toujours été tenu en haute estime, à juste titre, dans le parti conservateur. Je veux parler de M. Thomas White, de la *Montreal Gazette*.

A la réunion de la Chambre fédérale de Commerce qui eut lieu en 1874, une résolution fut proposée par M. Jas. McPherson, de St. Jean (P. Q.), dans les termes suivants :

Qu'un droit de 15 pour cent est juste et raisonnable, et qu'aucun remaniement du tarif n'est maintenant désirable ; mais que, dans le cas où il y aurait revision du tarif, il est entendu que cela ne devrait se faire qu'en surveillant de près les intérêts du cultivateur.

Sur ce, M. White dit :

Je soulève une question d'ordre. Les motions devraient être parfaitement définies. Je suis d'avis que celle-ci ne l'est pas. Personne ne nie que l'on doive surveiller les intérêts du cultivateur. Mais la motion devrait être conçue de telle façon que nous puissions savoir ce que le proposant veut dire par "surveiller de près."

Le président de la Chambre de Commerce, un protectionniste, s'exprima ainsi :

Je dois dire que je suis heureux que M. White ait soulevé la question d'ordre, car la motion n'est pas assez définie. Il est nécessaire qu'en passant des résolutions nous sachions ce qu'elles signifient.

Je ne soulève pas la question d'ordre; je ne demande pas à M. l'Orateur d'appliquer ici la décision du président de la Chambre de Commerce; mais il n'en est pas moins vrai que l'opposition devrait donner

UNE DÉFINITION PLUS EXACTE

de sa politique. La résolution est peut-être rédigée de façon à produire le résultat dont parlait Talleyrand lorsqu'il disait à ses élèves: "Rappelez-vous que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée."

L'opposition dit qu'elle ne veut pas énoncer sa politique et qu'elle peut constitutionnellement refuser de le faire. Mais ce n'est pas ainsi que devrait parler le grand parti libéral-conservateur. Le parti libéral, lui, n'a jamais hésité à faire connaître sa politique, à dénoncer les abus et à suggérer des remèdes aux abus, et non-seulement il a suggéré des remèdes, mais il a forcé le gouvernement qui existait alors à les accepter.

Il est vrai qu'on ne peut guère s'attendre que les honorables membres de la gauche nous fassent connaître leur politique, pour la bonne raison qu'ils n'ont rien de défini, qu'ils n'ont pas de politique.

Ils donnent un nom très sonore à quelque chose qu'ils appellent la "politique nationale." Mais je suppose que la motion soit adoptée, que le gouvernement tombe et que l'opposition soit appelée à former un nouveau cabinet, elle n'aurait pas plus tôt essayé de mettre à exécution sa politique nationale qu'il se produirait une confusion pire que celle que l'on a vue à la tour de Babel. Chaque classe parlerait une langue qui ne serait pas comprise par les autres. Aujourd'hui même on ne concilie pas toujours bien tant d'intérêts divers. On aurait bien le nom d'une politique nationale, mais non la substance.

La résolution du très honorable député de Kingston propose la protection en faveur de trois intérêts —agricole, manufacturier et minier. La résolution de l'honorable député de Hamilton (M. Wood) élimine les intérêts agricoles et miniers pour réserver les bien-

faits de la protection aux manufactures seulement. Le très honorable député de Kingston s'empresse d'accepter cette modification de sa politique. Vient ensuite l'honorable député de Wellington-Centre, qui met de côté les intérêts manufacturiers et miniers pour ne songer qu'à l'agriculture, et sa proposition est immédiatement acceptée par les messieurs de la gauche. Je crois que, si une proposition eût été présentée en faveur des mines seulement, elle aurait été appuyée par les honorables membres de la gauche.

On le voit, la politique nationale est quelque chose de très vague ; si elle signifie quelque chose, c'est

QUE LE PAIN DU PEUPLE SOIT TAXÉ :

tel est, en effet, le remède aux abus du gouvernement actuel, qui nous est proposé par le grand parti conservateur, qui se prétend l'ami du peuple. Je ne puis parler pour d'autre province que pour la mienne, mais je puis dire qu'à Québec on considère la politique nationale comme un leurre et une farce, comme une politique inhumaine, puisqu'elle aurait pour effet de rendre le combustible et les denrées plus chers.

On a tort d'accuser le parti libéral de Québec d'inconséquence : si M. Papineau a été protectionniste, ce n'était pas tant pour des raisons d'économie politique que pour des raisons politiques. Nos pères luttaient alors pour obtenir la liberté politique et le gouvernement responsable, et le parti libéral français demandait que le pays se suffit à lui-même et n'achetât rien de l'Angleterre. Mais on nous accorde aujourd'hui la plus ample justice, la plus complète liberté, et le résultat est que, dans ce vaste empire sur lequel le soleil ne se couche jamais, il n'y a pas de population plus attachée aux institutions anglaises que les Canadiens d'origine française.

Je suis prêt à admettre qu'il y a quelques industries qui ne sauraient être établies sans l'aide de la législature. C'est mon opinion, et je la formule franchement en face de mes amis politiques.

On pourra me demander alors pourquoi je sou-

tiens la politique du gouvernement. A cela, je répondrai que c'est parce que nous avons

SUFFISAMMENT DE PROTECTION.

Le parti adverse ne tient pas tant à obtenir une plus grande somme de protection qu'à préjuger les masses contre le gouvernement.

Il ne faut pas perdre de vue que le tarif est approprié aux besoins du moment. Il est vrai qu'il y a un déficit, mais il n'est que temporaire. Un surcroit d'économie l'aura bientôt comblé.

Si les honorables membres de la gauche étaient sincères, ils mentionneraient les industries qui ont besoin d'être protégées, chose dont ils se gardent bien. Ils se tiennent dans les généralités. Parler de protection sans rien définir d'une manière précise, c'est ne rien dire. Le libre-échange est un principe, mais la protection n'en est pas un. Quand ils ont affirmé les doctrines du libre-échange, on les a compris sans peine. Ce sont eux qui ont posé en principe que toutes les relations commerciales doivent être réglées par les mêmes conditions. Mais la protection ne saurait être traitée comme principe, puisqu'elle ne comporte aucune idée définie.

Ce mot comporte la simple affirmation que certaines industries devraient être privilégiées, exemptées des règles économiques ordinaires, sous prétexte que l'augmentation du prix des articles qu'elles produisent serait plus que compensée par la somme de travail qui se ferait de plus dans le pays.

J'aimerais à savoir si nos adversaires politiques sont capables de prouver qu'un impôt de 17½ p. c. ne donne pas une protection suffisante.

Il se trouve que, sous le régime de ces messieurs de la gauche, le pays a joui d'une certaine prospérité ; mais c'est une raison de plus pour détruire leur argument, l'argument dont ils se servent aujourd'hui, puisque le tarif était alors moins élevé qu'à présent.

Mais ce n'est pas tout. Les honorables députés de Terrebonne (M. Masson), et de Bagot (M. Mous-

seau), de fait tous ceux de nos adversaires qui ont parlé sur la question, ont insisté sur l'opportunité d'une

POLITIQUE DE REPRÉSAILLES.

Ils ont déclaré vouloir une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, avec cette réserve que, si on ne pouvait l'obtenir, il fallait augmenter notre tarif de manière à ce que les droits imposés sur les articles américains fussent aussi élevés que ceux prélevés sur les articles canadiens exportés aux Etats-Unis.

Si jamais une mesure pouvait faire du tort au pays, ce serait assurément celle-là. En toute chose, l'excès est un mal, et la protection n'est pas exceptée de cette règle. Une protection excessive en faveur d'une industrie serait la ruine de cette industrie.

A l'appui de cette assertion, je rappellerai ce qu'à dit l'honorable député de Stanstead, un protectionniste, contre la protection excessive, au sujet du commerce de l'huile de pétrole.

De l'aveu d'honorables membres de l'opposition, une protection trop grande aurait anéanti le commerce du pétrole, et d'après l'honorable député de Stanstead, il a suffi d'un droit de 25 p. c. pour détruire complètement ce commerce qu'une ligue d'industriels avait réussi à monopoliser.

A quoi se résume le remède proposé par la gauche ? Sur notre pétrole raffiné, les Américains auraient à payer un droit de 40 cents par gallon ; le droit canadien est de 15 cents ; or, n'a-t-elle pas suggéré les représailles ? A-t-elle proposé que le droit canadien de 15 cents fut élevé à 40c.? Sa proposition, au contraire, est de réduire de moitié ce droit de 15 cents. Voilà comment elle entendait user de représailles.

Tout en déclarant que le gouvernement devrait adopter une politique de représailles, dès qu'une occasion pratique se présente, elle demande la réduction des droits sur le pétrole !

Si le droit protecteur de 20 p. c. sur le pétrole a détruit cette industrie, que produirait donc un impôt de 46, 50 ou 100 p. c.? A coup sûr, ce serait l'anéan-

tissement de toutes nos industries. En vérité, je ne puis comprendre que l'on pousse la naïveté jusqu'à croire que le pays donnera ainsi dans le panneau !

Supposons que la gauche reprenne le pouvoir quelqu'un de ces jours, affirmerait-elle cette politique de représailles ? Qu'elle nous dise donc comment elle la mettrait en pratique ; l'appliquerait-elle à tout, le pétrole compris, ou bien ferait-elle exception pour ce dernier ?

Il est évident que cette politique de représailles n'est

QU'UN SIMPLE ENGIN DE GUERRE,

un cheval de bataille que l'opposition trouve à sa convenance, mais dont on n'entendrait plus parler si elle revenait au pouvoir.

Cette politique me rappelle l'ancien temple de Janus, dont les portes étaient ouvertes en temps de guerre, mais fermées pendant la paix. Que l'opposition reprenne les rênes du gouvernement, et sa politique de représailles, décor devenu inutile, sera enfouie à tout jamais dans le troisième dessous.

Cette théorie d'un tarif de représailles que l'on qualifie de politique d'expédients appartient à l'honorable député de Terrebonne (M. Masson). Son discours de l'autre jour nous l'a appris.

M. Masson :—Je n'en revendique pas la paternité. J'ai dit que c'était la politique de Sir Alexander Galt.

M. Laurier :—Il se peut que l'honorable député de Terrebonne l'ait attribuée à sir Alexander Galt. Quand un homme se jette dans l'absurde, on ne sait plus où il s'arrêtera, c'est ce qu'a prouvé mon honorable ami lorsqu'il a prétendu que le gouvernement actuel devrait non seulement protéger nos industries, mais aussi procurer du travail aux classes laborieuses. L'honorable représentant de Terrebonne (M. Masson) a préconisé là une doctrine—qualifiée plus tard de communisme par l'honorable ministre de l'Intérieur—qui n'est pas nouvelle et que l'on trouve développée dans le fameux ouvrage de Louis Blanc, publié en 1848, et qui a pour titre : *Du droit au travail.*

Napoléon avait coutume de dire: Grattez un Russe et vous êtes sûr de trouver un Tartare; et les Anglais de ce pays ont l'habitude de dire que si l'on gratte un conservateur de la province de Québec, bientôt il se transforme en radical de l'école française. Toujours les extrêmes se touchent.

Le discours prononcé par l'honorable député de Bagot renferme des doctrines aussi subversives que celui du représentant de Terrebonne.

L'honorable député de Bagot (M. Mousseau) a attaqué la magistrature de son pays; il a parlé d'elle en termes dérisoires et calomnieux. Il a employé à l'adresse des juges un terme qui n'est pas français et qui a été inventé par la presse franco-canadienne. Tout homme qui ne respecte pas la magistrature de son pays et qui se sert d'un tel langage à son adresse, ne saurait être fier de cette institution ni mériter le nom de patriote.

L'honorable député de Bagot a encore été plus loin; dans un accès et avec des accents de vertueuse indignation, il a été jusqu'à accuser le gouvernement et ses amis de s'engraisser des sueurs du peuple.

S'engraisser des sueurs du peuple, voilà un bien gros mot dans la bouche du député de Bagot! C'est là une expression qui n'est pas nouvelle, mais l'on ne se serait pas attendu à la voir tomber de la bouche de l'honorable député. Pendant la révolution française, aux journées de vendémiaire, le général Bonaparte avait été chargé par le Directoire de maintenir la tranquillité dans Paris. Il parcourait les quartiers, théâtre de l'insurrection récente, quand d'un groupe menaçant, une femme de la halle, d'un embonpoint énorme, se détache et, le bras levé, s'écrie : Voilà un de ceux qui s'engraissent des sueurs du peuple! Le général, qui à cette époque était d'une extrême maigreur, lui répond : Mais, ma bonne femme, si quelqu'un ici s'engraisse des sueurs du peuple, est-ce vous ou moi? Le contraste était si frappant que la foule, bien qu'hostile, partit d'un long éclat de rire. Je ne vois pas d'autre réponse à faire à l'honorable député qui, par l'ampleur et le langage, m'a rappelé ce trait.

Je suis un des amis du gouvernement ; je suis un de ceux, par conséquent, qu'atteint sa vertueuse indignation, mais j'en prends tout le monde à témoin, si quelqu'un ici s'engraisse des sueurs du peuple, est-ce lui ou moi ?

Je ne voudrais pas faire aux conservateurs la même injustice dont nous, libéraux, avons souffert chaque jour. Je ne dirai pas que les conservateurs de Québec sont communistes, non ; mais je les crois capables de tout pour arriver au pouvoir. Ils sont prêts à taxer le pain du peuple, à injurier la magistrature. Comme le disait naguère le député de Wentworth (M. Rymal), la férocité de l'ours que l'on a privé de ses petits ne saurait se comparer à celle du parti tory lorsque les avantages du pouvoir lui sont enlevés.

M.

(Co

ateli
de c
ordi
de l'

J
neau,
gent,
teur
vraie
succe
née, f
destir

D
avions
d'autr
des cr
chicar
manqu
thèse

LE LIBERALISME POLITIQUE

DEFINITION DE L'IDÉE LIBÉRALE

M. Laurier admirateur et disciple des libéraux de l'école anglaise

(Conférence donnée à l'Académie de Musique de Québec, le 26 juin 1877, sur l'invitation du Club Canadien.)

Une brochure du temps, publiée à Québec aux ateliers de l'*Evénement*, contient l'appréciation suivante de cette conférence, qui a eu un retentissement extraordinaire et qui fait désormais partie des chefs-d'œuvre de l'éloquence canadienne :

Jamais, depuis les grands triomphes oratoires de M. Papineau, on n'avait vu un pareil auditoire, un public aussi intelligent, aussi cultivé et éclairé, se précipiter au devant d'un orateur venant lui parler de libertés politiques et lui exposer la vraie théorie du régime constitutionnel, ce régime aux progrès successifs, mûrement élaborés, lents et sûrs, expression raisonnée, ferme et pacifique de la marche d'un peuple vers des destinées meilleures.

Depuis de longues, oui, de bien longues années, nous avions perdu l'habitude d'entendre un homme public parler d'autre chose que de ses adversaires, des mérites de son parti, des crimes de ceux qui lui font opposition, des mille petites chicanes qui sont la monnaie courante des discoureurs. Il nous manquait la théorie, le sens des principes constitutionnels, la thèse qui établit, qui démontre et qui élucide.

En un seul jour M. Laurier s'est placé à la hauteur de l'homme d'état et nous a ramenés aux notions saines et viriles qui, d'âge en âge se développant, ont fait du régime constitutionnel le modèle de tous les gouvernements.

L'auditoire semblait avoir été choisi, tant il y avait de notabilités de tout genre se pressant, se disputant une place pour entendre le chef désormais accrédité des libéraux canadiens, pressentant l'immense portée de ses paroles, et toutes prêtes à les recueillir comme la formule éloquente, comme le code précis, net et lumineux de nos institutions.

On était venu de toutes parts, de tous les districts environnants, et jusque de St. Hyacinthe et de Montréal, pour assister à cette fête unique dont le spectacle a été aussi imposant qu'instructif. Les premiers hommes du pays, appartenant à la magistrature, au barreau, à toutes les professions libérales, au commerce, à l'industrie, aux métiers,—car il n'y avait pas d'exceptions pour ce que l'on considérait comme une grande démonstration nationale—s'étaient donné rendez-vous pour encombrer la salle où M. Laurier faisait sa conférence et pour mêler leurs applaudissements, sans distinction d'opinions, de partis ou de tendances.

Il y avait plus de deux mille personnes rassemblées dans une salle qui en contient à peine douze cents dans les occasions les plus chères au public ; les gardiens des portes, envahis par un flot montant et grossissant sans cesse, avaient renoncé à recevoir les billets d'entrée ; la foule était trop nombreuse et trop avide pour attendre ; on ne pouvait pas la contenir ni la soumettre aux réglements ordinaires, il a fallu de bonne heure lui laisser libre cours et lui abandonner toutes les issues ; la grande porte centrale elle-même, toujours fermée, même dans les plus attrayantes circonstances, et qui ne mesure pas moins de vingt pieds de largeur, avait dû être laissée toute grande ouverte, et les gradins qui mènent de cette porte au plancher de la salle étaient littéralement inondés d'auditeurs qui se prêtaient appui pour tenir le plus profond silence, afin de ne rien perdre des paroles qu'ils venaient entendre.

Il y avait quelque chose de magnifique dans le spectacle de cette foule attentive et en même temps enthousiaste, qui voulait applaudir à chaque phrase de l'orateur et qui se contenait malgré elle, pour ne rien perdre de ce qu'il lui disait, de ce qu'il lui démontrait ; car le discours de M. Laurier a été une démonstration en même temps qu'une harangue ; il a été une exposition éclatante et vivante de ce que sont les véritables principes libéraux, si méconnus, si dénaturés, si calomniés, et que l'on veut assimiler en vain aux élucubrations funestes du libéralisme européen.

On peut dire que ce discours ouvre une ère nouvelle dans notre politique. Il l'affranchit des coteries, de toutes les misérables petitesses qui constituent l'aliment quotidien des partis qui se disputent sur des riens ou pour des satisfactions passagères ; le libéralisme, envisagé à ce point de vue, devient une grande et féconde thèse qui le débarrasse des accusations vexatoires, et qui rend son action salutaire en même temps qu'il l'élève à la hauteur d'une théorie sociale.

L'événement du 26 juin est pour nous surtout, Canadiens-français, un sujet d'orgueil et de superbe encouragement. On nous a crus jusqu'ici impropres à la vie parlementaire, et l'on a eu trop souvent raison, tant notre éducation est peu de nature à nous donner le tempérament nécessaire, tant notre conduite dans les circonstances politiques trahit cette lacune de l'éducation, et tant notre presse, presque uniquement occupée de querelles secondaires où les personnes sont seules en cause, semble en avoir peu l'intelligence.— Mais il ne faut pas confondre une certaine inexpérience avec de l'inaptitude, et les Canadiens-français ont démontré, dans la soirée désormais mémorable du 26 juin, qu'ils pouvaient, tout aussi bien que leurs concitoyens d'origine anglaise, comprendre le jeu et saisir la portée des institutions représentatives, lorsqu'ils leur sont exposés avec la clarté, la méthode lumineuse, l'argumentation calme autant qu'éloquente, en un mot avec le sens exact qu'a déployés M. Laurier dans tout le cours de sa conférence.

Cette conférence n'a pas été une simple plaidoirie en faveur d'un parti politique, comme on pouvait s'y attendre en toute justice, elle a été une définition des choses, des choses depuis si longtemps oubliées pour les mots, et nous a ramenés par l'histoire, par l'exemple des libéraux de la Grande-Bretagne, et par l'aperçu de la marche progressive des institutions, au sentiment des principes, guides indispensables dont nous contemplons tristement le naufrage de plus en plus profond dans les chicanes journalières de la vie publique.

C'est de la reconnaissance que ses compatriotes doivent maintenant à M. Laurier, après l'hommage éclatant qu'ils lui ont rendu. Ils lui devront d'avoir soulagé la conscience populaire des accablantes doctrines qu'on veut lui imposer, et qui sont la négation absolue de tout principe constitutionnel ; ils lui devront d'avoir ouvert une voie et montré la route à suivre, bienfait inestimable pour un peuple égaré dans toute espèce de brouillards, en proie à toutes les incertitudes ; ils lui devront enfin de les avoir rendus au sain amour du libéralisme, ce glorieux et immortel penchant qui a été le salut des peuples et auquel ses adversaires ont rendu hommage, dans tous les âges, par la concession des réformes nécessaires et par la reconnaissance de droits populaires longtemps combattus et désormais inaliénables.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

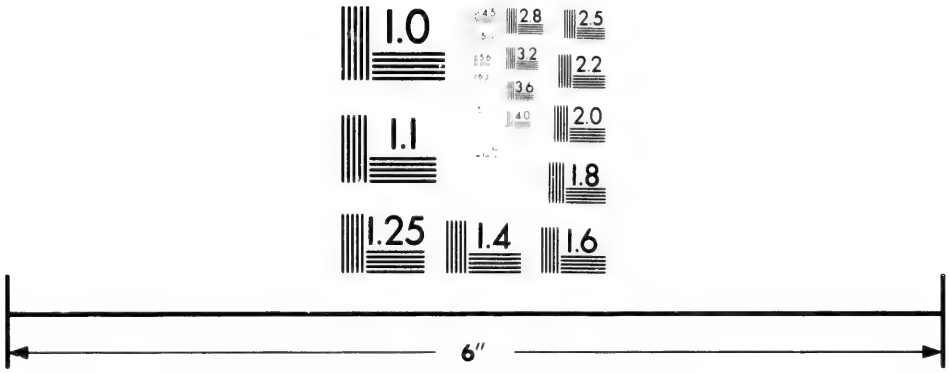

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

C'est donc une sorte d'apostolat dont M. Laurier a jeté les premières semences dans la soirée du 26 juin. A nous d'en suivre avec un soin jaloux les développements et de les recueillir au temps de la moisson. A nous de marcher sans crainte et sans hésitation, " le front haut, " comme dit l'orateur libéral, et avec l'orgueil de nos principes. Nous savons où nous allons désormais ; nous n'allons pas aux cataclysmes révolutionnaires ; le libéralisme est dégagé de ses aspects farouches, de son caractère anti-social et anti-religieux, et il ne garde plus que sa physionomie véritable, celle de l'amour des libertés légitimes et nécessaires, des libertés progressives, qui résultent des conditions naturelles du progrès, et non des brusques poussées en avant que veulent imprimer des esprits dangereux.

Voilà la physionomie qu'a le libéralisme canadien, celle que M. Laurier a indiquée, et celle que nous devrons à l'avenir savoir lui conserver.

Québec, 10 juin 1877.

A M. WILFRID LAURIER, M. P.,
Arthabaskaville

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Club Canadien de Québec, club fondé dans un but d'instruction politique, ont décidé, à l'une de leurs séances, de vous prier de faire une conférence publique à Québec sur le " Libéralisme politique."

Nous vivons dans un temps où les partis politiques se font une guerre acharnée, guerre de personnalités le plus souvent. Aussi les membres du Club Canadien ont-ils cru qu'il serait opportun, dans l'intérêt du pays et du parti libéral, de vous inviter à jeter une nouvelle lumière sur les principes qui dirigent ce parti et le but que ses chefs ont en vue.

Espérant que vous répondrez favorablement à la demande des membres du Club Canadien dont je suis l'interprète,

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et très-dévoué serviteur,
ACHILLE LARUE,
Président du " Club Canadien."

Arthabaskaville, 14 juin 1877.

M. ACHILLE LARUE,
Président du Club Canadien,
Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre m'invitant, au nom du Club Canadien, à faire une conférence publique à Québec, sur le " Libéralisme politique."

Je me fais un devoir autant qu'un plaisir d'accepter votre invitation, et, si ce jour convient à votre Club, je fixerai dès maintenant le 26 courant, pour la date de cette conférence.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre dévoué serviteur,
WILFRID LAURIER.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Je ne saurais cacher que j'ai accepté avec un certain sentiment de plaisir l'offre qui m'a été faite de venir exposer quelles sont les doctrines du parti libéral, et ce que comporte ce mot de " libéralisme " pour les libéraux de la province de Québec.

Je dis que ce n'est pas sans un certain sentiment de plaisir que j'ai accepté ; mais j'aurais certainement refusé si je n'avais regardé qu'aux difficultés de la tâche. Cependant, si les difficultés de cette tâche sont nombreuses et délicates, d'un autre côté je suis tellement pénétré de l'importance qu'il y a pour le parti libéral de définir nettement sa position, devant l'opinion publique de la province, que cette considération a été pour moi supérieure à toutes les autres.

En effet, je ne me fais pas illusion sur la position du parti libéral dans la province de Québec, et je dis de suite qu'il y occupe une position fausse au point de vue de l'opinion publique. Je sais que, pour un grand nombre de nos compatriotes, le parti libéral est un parti composé d'hommes à doctrines perverses et à tendances dangereuses, marchant sciemment et délibérément à la révolution. Je sais que, pour une portion de nos compatriotes, le parti libéral est un parti composé d'hommes à intentions droites peut-être, mais victimes et dupes de principes par lesquels ils sont conduits inconsciemment, mais fatalement, à la révolution. Je sais enfin que pour une autre partie, non pas la moins considérable peut-être de notre peuple, le libéralisme est une forme nouvelle du mal, une hérésie portant avec elle sa propre condamnation.

Je sais tout cela, et c'est parce que je le sais que j'ai accepté de venir devant vous. Je n'ai pas l'outrecuidance de croire que rien de ce que je pourrai dire ici ce soir aura l'effet de dissiper aucun des préjugés qui existent aujourd'hui contre nous ; ma seule ambition est d'ouvrir la voie, comptant que la voie ouverte sera suivie par d'autres, et que l'œuvre commencée sera complètement achevée ; ma prétention ne va pas au delà.

Et que personne ne dise que cette manifestation est inutile ou intempestive.

Il n'est ni inutile ni intempestif de combattre les préjugés qui se dressent partout entre nous et l'opinion publique; il n'est ni inutile ni intempestif de définir nettement notre position telle qu'elle est.

Il est vrai que nous avons été assez longtemps déjà devant l'opinion publique, pour qu'elle ait eu l'occasion de nous connaître et de nous apprécier. Mais il est également vrai que si, comme tout parti politique, nous avons eu nos ennemis, plus qu'aucun parti politique nous avons été attaqués. Des ennemis que nous avons, les uns nous ont systématiquement dénigrés, les autres nous ont de bonne foi calomniés. Les uns et les autres nous ont représentés comme professant des doctrines dont l'effet, prévu et calculé pour certains d'entre nous, non entrevu, mais fatal pour les autres, serait le bouleversement de notre société, la révolution avec toutes ses horreurs. C'est pour répondre à ces accusations, pour définir notre position, que la démonstration de ce soir a été organisée par le *Club Canadien*.

D'après ma manière de voir, le moyen le plus efficace, le seul moyen de mettre à néant ces accusations, de défendre nos idées et nos principes, c'est de les faire connaître. Oui, j'en suis convaincu, la seule exposition de nos principes en sera la meilleure comme la plus éloquente apologie.

Et quand nous nous serons fait connaître tels que nous sommes, quand nous aurons fait connaître nos principes tels qu'ils sont, nous aurons, je crois, obtenu un double résultat. Le premier sera d'amener à nous tous les amis de la liberté, tous ceux qui avant comme après 1837, ont travaillé pour nous obtenir le gouvernement responsable, le gouvernement du peuple par le peuple, et qui, cette forme de gouvernement établie, se sont éloignés de nous, par crainte que nous ne fûssions ce que l'on nous représentait, par crainte que la réalisation des idées qu'on nous attribuait n'amenât la destruction du gouvernement qu'ils avaient eu tant de peine à établir. Le second résultat sera de forcer

nos ennemis véritables, tous ceux qui au fond sont des ennemis plus ou moins déguisés de la liberté, non plus à en appeler contre nous aux préjugés et à la peur, mais à se présenter franchement comme nous devant le peuple avec leurs idées et leurs actes.

Et quand la lutte se fera sur les pures questions de principes, quand les actes seront jugés d'après les pensées qui les inspirent, et les pensées d'après leur valeur propre ; quand on ne craindra plus d'accepter ce qui est bien ou de rejeter ce qui est mal, de peur qu'en acceptant ce qui est bien, en rejetant ce qui est mal, on ne rende trop fort un parti à doctrines perverses et à tendances dangereuses, il m'importe peu de quel côté sera alors la victoire. Quand je dis qu'il m'importe peu de quel côté sera la victoire, je n'entends pas dire que je suis indifférent au résultat de la lutte. Je veux dire ceci : si la lutte tourne contre nous, l'opinion exprimée sera la libre expression du peuple ; mais j'en ai la conviction, un jour viendra où nos idées, jetées en terre, germeront et porteront leurs fruits, si la semence en est saine et juste.

Oui, j'en ai la confiance, j'en ai la certitude, si nos idées sont justes comme je le crois, si nos idées sont une émanation du vrai éternel et immuable, comme je le crois, elles ne périront pas ; elles peuvent être rejetées, honnies, persécutées, mais un jour viendra où on les verra germer, lever et grandir, lorsque le soleil aura fait son œuvre et suffisamment préparé le terrain.

J'ai déjà signalé quelques-unes des accusations que l'on fait circuler contre nous, je reviendrai encore sur ce sujet, car c'est là le point le plus important. Toutes les accusations portées contre nous, toutes les objections à nos doctrines, peuvent se résumer dans les propositions suivantes : 1o. le libéralisme est une forme nouvelle de l'erreur, une hérésie déjà virtuellement condamnée par le chef de l'église ; 2o. un catholique ne peut pas être libéral.

Voilà ce que proclament nos adversaires.

M. le président, tous ceux qui me font en ce moment l'honneur de m'écouter me rendront cette

justice que je pose la question telle qu'elle est, et que je n'exagère rien. Tous me rendront cette justice que je reproduis fidèlement les reproches qui nous sont tous les jours adressés. Tous admettront que c'est bien là le langage de la presse conservatrice.

Je sais que le libéralisme catholique a été condamné par le chef de l'église. On me demandera : qu'est-ce que le libéralisme catholique ? Sur le seuil de cette question, je m'arrête. Cette question n'entre pas dans le cadre de mon sujet ; au surplus, elle n'est pas de ma compétence. Mais je sais et je dis que le libéralisme catholique n'est pas le libéralisme politique. S'il était vrai que les censures ecclésiastiques portées contre le libéralisme catholique dussent s'appliquer au libéralisme politique, ce fait constituerait pour nous, Français d'origine, catholiques de religion, un état de chose dont les conséquences seraient aussi étranges que douloureuses.

En effet, nous Canadiens-français, nous sommes une race conquise. C'est une vérité triste à dire, mais enfin c'est la vérité. Mais si nous sommes une race conquise, nous avons aussi fait une conquête : la conquête de la liberté. Nous sommes un peuple libre ; nous sommes une minorité, mais tous nos droits, tous nos privilèges nous sont conservés. Or, quelle est la cause qui nous vaut cette liberté ? C'est la constitution qui nous a été conquise par nos pères, et dont nous jouissons aujourd'hui. Nous avons une constitution qui place le gouvernement dans le suffrage des citoyens ; nous avons une constitution qui nous a été octroyée pour notre propre protection. Nous n'avons pas plus de droits, nous n'avons pas plus de privilèges, mais nous avons autant de droits, autant de privilèges que les autres populations qui composent avec nous la famille canadienne. Or, il ne faut pas oublier que les autres membres de la famille canadienne sont partagés en deux partis : le parti libéral et le parti conservateur.

Maintenant, si nous, qui sommes catholiques, nous n'avions pas le droit d'avoir nos préférences, si nous n'avions pas le droit d'appartenir au parti libéral, il

arriverait de deux choses l'une : ou nous serions obligés de nous abstenir complètement de prendre part à la direction des affaires de l'état, et alors, la constitution,—cette constitution qui nous a été octroyée pour nous protéger—ne serait plus entre nos mains qu'une lettre morte ; ou nous serions obligés de prendre part à la direction des affaires de l'état sous la direction et au profit du parti conservateur, et alors, notre action n'étant plus libre, la constitution ne serait encore entre nos mains qu'une lettre morte, et nous aurions par surcroît l'ignominie de n'être plus, pour ceux des autres membres de la famille canadienne qui composent le parti conservateur, que des instruments et des comparses.

Ces conséquences absurdes, mais dont personne ne pourrait contester la rigoureuse exactitude, ne montrent-elles pas jusqu'à l'évidence à quel point est fausse l'assertion qu'un catholique ne saurait appartenir au parti libéral ?

Puisque la Providence a réuni sur ce coin de terre des populations différentes d'origine et de religion, n'est-il pas manifeste que ces populations doivent avoir ensemble des intérêts communs et identiques, et que, sur tout ce qui touche à ses intérêts, chacun est libre de suivre soit le parti libéral, soit le parti conservateur, suivant que sa conscience lui dicte de suivre l'un ou l'autre parti ?

Pour moi, j'appartiens au parti libéral. Si c'est un tort d'être libéral, j'accepte qu'on me le reproche ; si c'est un crime d'être libéral, ce crime, j'en suis coupable. Pour moi, je ne demande qu'une chose, c'est que nous soyons jugés d après nos principes. J'aurais honte de nos principes, si nous n'osions pas les exprimer ; notre cause ne vaudrait pas nos efforts pour la faire triompher, si le meilleur moyen de la faire triompher était d'en cacher la nature. Le parti libéral a été vingt-cinq ans dans l'opposition, qu'il y soit encore vingt-cinq ans, si le peuple n'est pas encore arrivé à accepter ses idées, mais qu'il marche le front haut, bannières déployées, à la face du pays !

Il importe cependant avant tout de s'entendre sur

la signification, la valeur et la portée de ce mot " libéral ", et de cet autre mot " conservateur ".

J'affirme qu'il n'est pas une chose si peu connue en ce pays par ceux qui l'attaquent que le libéralisme. Il y a plusieurs raisons à cela.

Nous n'avons été initiés que d'hier aux institutions représentatives. La population anglaise comprend le jeu de ces institutions en quelque sorte d'instinct, en outre par suite d'une expérience séculaire. Notre population, au contraire, ne les connaît guère encore. L'éducation ne fait que de commencer à se répandre parmi nous, et pour ceux qui sont instruits, notre éducation française nous conduit naturellement à étudier l'histoire de la liberté moderne, non pas dans la terre classique de la liberté, non pas dans l'histoire de la vieille Angleterre, mais chez les peuples du continent européen, chez les peuples de même origine et de même religion que nous. Et là, malheureusement, l'histoire de la liberté est écrite en caractères de sang, dans les pages les plus navrantes que contiennent peut-être les annales du genre humain. Dans toutes les classes de la société instruite, on peut voir, effrayées par ces pages lugubres, des âmes loyales qui regardent avec terreur l'esprit de liberté, s'imaginant que l'esprit de liberté doit produire ici les mêmes désastres, les mêmes crimes que dans les pays dont je parle. Pour ces esprits de bonne foi, le seul mot de libéralisme est gros de calamités nationales.

Sans blâmer tout à fait ces craintes, mais sans nous en laisser effrayer, remontons jusqu'à la source même, et examinons avec calme ce qui se trouve au fond de ces deux mots : *libéral*, *conservateur*. Quelle idée cache ce mot de libéral qui nous a valu tant d'anathèmes ? Quelle idée cache ce mot de *conservateur*, qui semble tellement consacré qu'on l'applique modestement à tout ce qui est bien ? L'un est-il, comme on le prétend, comme de fait on l'affirme tous les jours, l'expression d'une forme nouvelle de l'erreur? L'autre est-il, comme on semble constamment l'insinuer, la définition du bien sous tous ses aspects ? L'un est-il la révolte, l'anarchie, le désordre ? L'autre est-

il le seul principe stable de la société? Voilà des questions qu'on se pose tous les jours dans notre pays. Ces distinctions subtiles que l'on retrouve sans cesse dans notre presse ne sont pourtant pas nouvelles. Elles ne sont que la répétition des rêveries de quelques publicistes de France, qui, renfermés dans leur cabinet, ne voient que le passé et critiquent amèrement tout ce qui existe aujourd'hui, pour la raison que ce qui existe aujourd'hui ne ressemble à rien de ce qui a existé autrefois.

Ceux-là disent que l'idée libérale est une idée nouvelle, et ceux-là se trompent. L'idée libérale, non plus que l'idée contraire, n'est pas une idée nouvelle ; c'est une idée vieille comme le monde, que l'on retrouve à chaque page de l'histoire du monde, mais ce n'est que de nos jours qu'on en connait la force et les lois, et qu'on sait l'utiliser. La vapeur existait avant Fulton, mais ce n'est que depuis Fulton qu'on connait toute l'étendue de sa puissance et qu'on sait lui faire produire ses merveilleux effets. C'est la combinaison du tube et du piston qui est l'instrument dont on se sert pour utiliser la vapeur ; c'est la forme des gouvernements représentatifs qui a révélé au monde les deux principes libéral et conservateur, et cette forme de gouvernement est l'instrument qui leur fait rendre tous leurs effets.

Sur quelque sujet que ce soit, dans le domaine des choses humaines, le vrai ne se manifeste pas également à toutes les intelligences. Il en est dont le regard plonge plus loin dans l'inconnu, mais embrasse moins à la fois ; il en est d'autres dont le regard, s'il est moins pénétrant, aperçoit plus nettement dans la sphère où il peut s'étendre. Cette distinction primordiale explique de suite jusqu'à un certain point l'idée libérale et l'idée conservatrice. Par cette seule raison, le même objet ne sera pas vu sous le même aspect par des yeux différents ; par cette seule raison, les uns prendront une route que les autres éviteront, quand cependant les uns et les autres se proposeront d'arriver au même but. Mais il y a une raison concluante qui explique clairement la nature, la raison d'être et le pourquoi

des deux différentes idées. Macaulay, dans son histoire d'Angleterre, en donne la raison d'une manière admirable de clarté. Parlant de la réunion des chambres pour la seconde session du Long Parlement, sous Charles 1er, le grand historien s'exprime ainsi :

De ce jour date l'existence organique des deux grands partis qui, depuis, ont toujours alternativement gouverné le pays. A la vérité, la distinction, qui alors devint évidente, a toujours existé. Car cette distinction a son origine dans la diversité de tempéraments, d'intelligences, d'intérêts, qu'on retrouve dans toutes les sociétés, et qu'on y retrouvera aussi longtemps que l'esprit humain sera attiré dans des directions opposées, par le charme de l'habitude ou par le charme de la nouveauté. Cette distinction se retrouve, non pas seulement en politique, mais dans la littérature, dans les arts, dans les sciences, dans la chirurgie, dans la mécanique, dans l'agriculture, jusque dans les mathématiques. Partout il existe une classe d'hommes qui s'attachent avec amour à tout ce qui est ancien, et qui, même lorsqu'ils sont convaincus par des arguments péremptoires qu'un changement serait avantageux, n'y consentent cependant qu'avec regret et répugnance. Il se trouve aussi partout une autre classe d'hommes exubérants d'espérance, hardis dans leurs idées, allant toujours de l'avant, prompts à discerner les imperfections de tout ce qui existe, estimant peu les risques et les inconvénients qui accompagnent toujours les améliorations, et disposés à regarder tout changement comme une amélioration.

Les premiers sont les conservateurs ; les seconds sont les libéraux. Voilà le sens réel, l'explication véritable et du principe libéral et du principe conservateur. Ce sont deux attributs de notre nature. Comme le dit admirablement Macaulay, on les retrouve partout : dans les arts, dans les sciences, dans toutes les branches ouvertes à la spéculation humaine ; mais c'est en politique qu'ils sont le plus apparents.

Ainsi, ceux qui condamnent le libéralisme comme une idée nouvelle n'ont pas réfléchi à ce qui se passe chaque jour sous leurs yeux. Ceux qui condamnent le libéralisme comme une erreur n'ont pas réfléchi qu'ils s'exposaient, en le faisant, à condamner un attribut de la nature humaine.

Maintenant, il ne faut pas oublier que la forme

de notre gouvernement est celle de la monarchie représentative. C'est là l'instrument qui met en relief et en action les deux principes libéral et conservateur. On nous accuse souvent, nous libéraux, d'être des républicains. Je ne signale pas ce reproche pour le relever ; le reproche ne vaut pas d'être relevé. Je dis simplement que la forme importe peu ; qu'elle soit monarchique, qu'elle soit républicaine, du moment qu'un peuple a le droit de vote, du moment qu'il a un gouvernement responsable, il a la pleine mesure de la liberté. Cependant, la liberté ne serait bientôt qu'un vain mot, si elle laissait sans contrôle ceux qui ont la direction du pouvoir. Un homme, dont la sagacité étonnante a formulé les axiômes de la science gouvernementale avec une justesse qui ne jamais erré, Junius, a dit : "*Eternal vigilance is the price of liberty.*" Une vigilance éternelle est le prix de la liberté. Oui, si un peuple veut rester libre, il lui faut comme Argus avoir cent yeux, et toujours être en éveil. S'il s'endort, s'il faiblit, chaque moment d'indolence lui coûtera une parcelle de ses droits. Une vigilance éternelle, de tous les instants, c'est là le prix dont il doit payer ce bienfait inappréciable de la liberté. Or, la forme de la monarchie représentative se prête merveilleusement,—plus peut-être que la forme républicaine—à l'exercice de cette vigilance nécessaire. D'un côté, vous avez ceux qui gouvernent, et de l'autre, ceux qui surveillent. D'un côté, vous avez ceux qui sont au pouvoir et qui ont intérêt à y rester ; de l'autre, vous avez ceux qui ont intérêt à y arriver eux-mêmes. Quel sera le lien de cohésion qui réunira chacun de ces différents groupes ? Quel sera le principe, le sentiment qui rangera les divers éléments de la population, soit parmi ceux qui gouvernent, soit parmi ceux qui surveillent ? Ce sera ou le principe libéral, ou le principe conservateur. Vous verrez ensemble ceux qu'attire le charme de la nouveauté, et vous verrez ensemble ceux qu'attire le charme de l'habitude. Vous verrez ensemble ceux qui s'attachent à tout ce qui est ancien, et vous verrez ensemble ceux qui sont toujours disposés à réformer.

Maintenant, je le demande ; entre ces deux idées qui constituent la base des partis, peut-il y avoir une différence morale ? L'une est-elle radicalement bonne et l'autre radicalement mauvaise ? N'est-il pas manifeste que toutes deux sont ce qu'on appelle en morale *indifférentes*, c'est-à-dire que toutes deux sont susceptibles d'appréciation, de pondération et de choix ? Ne serait-il pas aussi injuste qu'absurde de condamner ou d'approuver, soit l'une soit l'autre, comme absolument mauvaise ou bonne ?

L'une et l'autre sont susceptibles de beaucoup de bien comme de beaucoup de mal. Le conservateur qui défend les vieilles institutions de son pays peut faire beaucoup de bien, de même qu'il peut faire beaucoup de mal, s'il s'obstine à vouloir maintenir des abus devenus intolérables. Le libéral qui combat ces abus, et après de longs efforts parvient à les extirper, peut être un bienfaiteur public, de même que le libéral qui porterait une main légère sur des institutions sacrées pourrait être un fléau non-seulement pour son pays, mais pour l'humanité tout entière.

Certes, je suis loin de faire un reproche à nos adversaires de leurs convictions, mais pour moi, je l'ai déjà dit, je suis un libéral. Je suis un de ceux qui pensent que partout, dans les choses humaines, il y a des abus à réformer, de nouveaux horizons à ouvrir, de nouvelles forces à développer.

Du reste, le libéralisme me paraît de tous points supérieur à l'autre principe. Le principe du libéralisme réside dans l'essence même de notre nature, dans cette soif de bonheur que nous apportons avec nous dans la vie, qui nous suit partout, pour n'être cependant jamais complètement assouvie de ce côté-ci de la tombe. Notre âme est immortelle, mais nos moyens sont bornés. Nous gravitons sans cesse vers un idéal que nous n'atteignons jamais. Nous rêvons le bien, nous n'atteignons jamais que le mieux. A peine sommes-nous arrivés au terme que nous nous étions assigné, que nous y découvrons des horizons que nous n'avions pas même soupçonnés. Nous nous y précipitons, et ces horizons, explorés à leur tour, nous en

découvrent d'autres qui nous entraînent, encore et toujours plus loin.

Ainsi en sera-t-il tant que l'homme sera ce qu'il est, tant que l'âme immortelle habitera le corps mortel; ses désirs seront toujours plus vastes que ses moyens, ses actions n'arriveront jamais à la hauteur de ses conceptions. Il est le véritable Sysiphe de la fable; son œuvre toujours finie est toujours à recommencer.

Cette condition de notre nature est précisément ce qui fait la grandeur de l'homme; car elle condamne fatalement au mouvement, au progrès; nos moyens sont bornés, mais notre nature est perfectible, et nous avons l'infini pour champ de course. Ainsi il y a toujours place pour l'amélioration de notre condition, pour le perfectionnement de notre nature, et pour l'accession d'un plus grand nombre à une vie plus facile. Voilà encore ce qui, à mes yeux, constitue la supériorité du libéralisme.

En outre, l'expérience constate qu'insensiblement, imperceptiblement, il se glissera dans le corps social des abus qui finiront par entraver sérieusement son ascension progressive, peut-être par mettre son existence en danger

L'expérience constate encore que des institutions qui, au début, auront été utiles, parce qu'elles étaient appropriées à l'état de société où elles avaient été introduites, finiront par devenir, par le fait seul que tout changera autour d'elles, d'intolérables abus. Telle a été parmi nous la tenure seigneuriale. Il est incontestable qu'aux débuts de la colonie, ce système avait singulièrement facilité l'établissement du sol. Mais en 1850, tout avait tellement changé parmi nous que ce système aurait fini par produire des complications déplorables, si notre assemblée, sur l'initiative des libéraux, n'avait eu la sagesse de l'abolir.

Comme conséquence de cette loi que j'ai indiquée comme la cause déterminante des idées libérale et conservatrice, il se trouvera toujours des hommes qui s'attacheront avec amour à ces abus, qui les défendront à outrance et qui verront avec terreur toute tentative d'y porter la main. Malheur à ces hommes, s'ils se trou-

vent avoir le pouvoir et s'ils ne savent pas faire le sacrifice de leurs préférences ! Malheur à ces hommes, s'ils ne savent pas céder et adopter les réformes proposées ! Ils attireront sur leur pays des commotions d'autant plus terribles que justice aura été refusée plus longtemps. L'histoire, hélas ! constate surabondamment que bien peu de ceux qui gouvernent ont su comprendre ces aspirations de l'humanité et y faire droit. Il y a eu plus de révolutions causées par l'obstination des conservateurs que par les exagérations des libéraux.

L'art suprême de gouverner est de guider et diriger, en les contrôlant, ces aspirations de l'humanité. Les Anglais possèdent cet art au suprême degré. Aussi voyez l'œuvre du grand parti libéral anglais. Que de réformes il a opérées, que d'abus il a fait disparaître, sans secousse, sans perturbation, sans violence ! Il a compris les aspirations des opprimés, il a compris les besoins nouveaux créés par des situations nouvelles, et, sous l'autorité de la loi, et sans autre instrument que la loi, il a opéré une série de réformes qui ont fait du peuple anglais le peuple le plus libre, le plus prospère et le plus heureux de l'Europe.

Voyez au contraire les gouvernements du continent. La plupart n'ont jamais su comprendre les aspirations de leurs peuples. Quand les malheureux relevaient la tête, pour faire arriver jusqu'à leurs poumons quelques souffles d'air et de liberté, ils ont été brutalement repoussés dans un cercle toujours de plus en plus hermétiquement resserré.

Mais, un jour est venu où les obstacles ont volé en éclats, où ces peuples se sont rués hors des machines qui les paralysaient, et, alors, sous le nom sacré de la liberté, on a vu s'accomplir les plus effroyables crimes. Faut-il s'en étonner ?

S'étonne-t-on quand les nuages amoncelés sur notre tête éclatent en grêle et en foudre ? S'étonne-t-on quand la vapeur fait voler en éclats les parois qui la retenaient captive, parce que le mécanicien n'a pas eu la prudence de lever la soupape qui doit la dégager de l'exubérance de sa propre force ? Non, il y a là

une loi fatale, qui aura toujours le même effet, dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique. Partout où il y a compression, il y aura explosion, violences et ruines. Je ne dis pas cela pour excuser les révolutions ; je hais les révolutions ; je déteste toute tentative de vouloir faire triompher ses opinions par la violence. Au surplus, je suis moins disposé à en faire retomber la responsabilité sur ceux qui les font que sur ceux qui les provoquent par leur aveugle obstination. Je dis cela pour expliquer la supériorité du libéralisme qui, comprenant les aspirations de la nature humaine, au lieu de les violenter, tâche de les diriger.

Croyez-vous, par exemple, que, si l'Angleterre avait persisté à refuser aux catholiques leur émancipation ; si elle avait persisté à refuser aux catholiques, aux juifs, et aux dénominations protestantes qui ne font pas partie de l'église établie, la plénitude des droits civils et politiques ; si elle avait persisté à conserver le suffrage restreint au petit nombre ; si elle avait persisté à refuser le libre commerce des céréales ; si elle avait persisté à refuser le droit de suffrage aux classes ouvrières,—pensez-vous qu'un jour ne serait pas venu où le peuple se fût levé en armes, pour se faire à lui-même cette justice qui lui aurait été obstinément refusée ? Pensez-vous que le lion hideux de l'émeute n'aurait pas grondé sous les fenêtres de Westminster, et que le sang de la guerre civile n'aurait pas ensanglanté les rues de Londres, comme il a tant de fois ensanglanté les rues de Paris ? La nature humaine est partout la même, et là, comme ailleurs, la compression aurait produit explosion, violences et ruines. Ces calamités terribles ont été évitées, grâce à l'initiative des libéraux qui, comprenant le mal, ont proposé et appliqué le remède.

Qu'y a-t-il de plus beau que l'histoire du grand parti libéral anglais dans ce siècle ? Au début, c'est Fox, le sage, le généreux Fox, défendant la cause des opprimés, partout où il y a des opprimés. Un peu plus tard, c'est O'Connell, le grand O'Connell, revendiquant et obtenant pour ses coreligionnaires les droits et les priviléges de sujets anglais. Il est assisté dans

cette œuvre par tous les libéraux des trois royaumes, Grey, Brougham, Russell, Jeffrey et une foule d'autres. Puis viennent successivement l'abolition de l'oligarchie gouvernementale, le rappel des lois prohibant le commerce des céréales, l'extension du suffrage aux classes ouvrières, et enfin, pour couronner le tout, l'abolition de l'église d'Angleterre comme religion d'état en Irlande. Et remarquez-le bien, les libéraux qui opèrent ces réformes successives ne sont pas recrutés seulement dans les classes moyennes, mais quelques-uns de leurs chefs les plus illustres sont recrutés dans la pairie d'Angleterre. Je ne sache pas de spectacle qui fasse plus d'honneur à l'humanité, que le spectacle de ces pairs d'Angleterre, de ces nobles, de ces riches, de ces puissants, combattant opiniâtrement pour déraciner une foule d'abus séculaires, sacrifiant leurs privilèges avec un calme enthousiasme pour rendre la vie plus facile et plus heureuse à un plus grand nombre. A ce sujet, laissez-moi vous citer une lettre de Macaulay à un de ses amis, écrite au lendemain du vote sur le fameux bill de réforme, qui mit fin au système des *bourgs-pourris*. Cette lettre, suivant moi, fait voir admirablement ce que c'est qu'un libéral anglais. La voici. Je demande pardon de faire cette citation, parce qu'elle est un peu longue .

"Je ne reverrai jamais, je ne m'attends pas à jamais revoir une scène semblable à la *division* (*division*) de mardi dernier. Si je devais vivre cinquante ans, l'impression m'en resterait aussi fraîche et aussi vive que si elle venait d'avoir lieu. Cela doit être comme d'avoir vu César poignardé dans le sénat, ou Cromwell enlevant la *masse* (*mace*) de sur la table du Parlement ; une scène qu'on voit une fois et qu'on n'oublie jamais. La foule débordait de la chambre de toutes parts. Quand les étrangers eurent reçu l'ordre de se retirer et que les portes eurent été fermées, nous étions six cent huit membres présents, cinquante-cinq de plus qu'on n'en avait jamais vus dans aucune autre division précédente. Les *oui* et les *non* furent comme deux volées de canon, tirées des deux côtés opposés d'un champ de bataille. Lorsque l'opposition se fut retirée dans le corridor (*lobby*), opération qui dura plus de vingt minutes, nous nous répandîmes sur les banquettes des deux côtés de la chambre ; car il y en avait plusieurs parmi nous qui n'avaient pas pu trouver de siège pendant la soirée. Quand les portes

eurent été formées, nous commençâmes à faire des calculs sur notre nombre. Tout le monde était découragé. " Nous sommes " battus, nous ne sommes au plus que deux cent quatre vingts. " Je ne pense pas que nous soyons même deux cent cinquante. " L'échevin Thompson les a comptés. Il dit qu'ils sont deux " cent quatre-vingt-dix-neuf." Voilà ce qui se disait parmi nous. La chambre, lorsque les ministériels seuls s'y trouvaient, était déjà très remplie, plus même qu'elle ne l'est généralement dans les débats d'un intérêt considérable. Cependant je n'avais pas l'espérance que nous fussions trois cents. Comme les scrutateurs (*tellers*) passaient le long de la plus basse rangée gauche, l'intensité de notre attention devint intolérable—deux-cent-quatre-vingt-onze—deux cent quatre-vingt-douze,—nous étions tous debout, le cou tendu, comptant avec les scrutateurs. A trois cents, il y eut un léger cri de joie ; à trois-cent-deux, un autre, mais supprimé au même instant, car nous ne connaissions pas encore le nombre des forces ennemies ; nous savions cependant que, si nous étions battus, la défaite ne pouvait pas être considérable. Enfin, les portes sont ouvertes, et les voici qui entrent. Chacun d'eux, comme il entrait, apportait un compte différent du nombre qu'ils étaient. En effet, pressés comme ils l'étaient dans le corridor, il était impossible de se rendre compte exactement de leur nombre. D'abord on nous dit qu'ils étaient trois cent trois, puis ce chiffre s'accrut jusqu'à trois cent dix et décrut de suite jusqu'à trois cent sept. Nous étions tous muets d'anxiété, lorsque Charles Wood qui se tenait près de la porte, saute sur un banc en criant : ils ne sont que trois cent un. Alors nous poussons un cri qui aurait pu être entendu jusqu'à Charing Cross, nous jetons nos chapeaux en l'air, nous battons des pieds, nous nous frappons les mains.

" Les scrutateurs peuvent à peine se frayer un passage dans la foule ; la chambre était remplie jusqu'à la table, et une mer de têtes s'y agitait comme dans le parterre d'un théâtre. Mais vous auriez pu entendre tomber une épingle, lorsque Duncannon lut les chiffres. Alors, de nouvelles acclamations éclatent, et plusieurs d'entre nous versent des larmes. Pour moi, je pouvais à peine retenir les miennes. Et il fallait voir la mâchoire de Peel tomber, et la figure de Twiss qui avait l'air d'un damné, et Herries qui avait l'air de Judas ôtant sa cravate pour la dernière opération. Nous nous donnons des poignées de mains, nous nous frappons dans le dos, nous sortons riant, pleurant, et poussant des hourras. Et à peine les portes sont-elles ouvertes, que d'autres acclamations répondent aux nôtres. Tous les passages, tous les escaliers, toutes les antichambres étaient pleins de gens qui étaient restés là jusqu'à quatre heures du matin, pour connaître quel serait le résultat. Nous

nous frayons péniblement un passage à travers deux masses compactes de gens qui crient et agitent leurs chapeaux au-dessus de leurs têtes. Enfin nous voici en plein air ; j'appelle une voiture, et la première chose que le cocher me dit : " Le bill est-il passé, monsieur ?—Oui, par une voix.—Que le ciel en soit béni ! " Et Macaulay finit par une phrase qui indique bien le libéral : " Ainsi, continue-t-il, finit une scène qui n'aura probablement pas d'égale, jusqu'à ce que le parlement réformé ait lui-même besoin d'être réformé. " —

Celui qui écrivait ainsi, dans ces termes exhilarants, venait de voter l'abolition du système en vertu duquel il tenait son mandat. Macaulay tenait son mandat de la générosité d'un pair d'Angleterre, Lord Lansdowne, qui l'avait fait élire par le *bourg pourri* de Calne. Je connais peu de pages qui fassent plus d'honneur à l'humanité que cette simple lettre qui nous montre ces natures anglaises, calmes et opiniâtres dans la lutte, qui *s'émotionnent* enfin, pleurant et riant à la fois, parce qu'un acte de justice vient d'être accompli, parce qu'un abus vient d'être déraciné du sol de la vieille Angleterre.

Membres du *Club Canadien*, libéraux de la province de Québec, voilà quels sont nos modèles ! voilà quels sont nos principes ! voilà quel est notre parti !

Il est vrai qu'il existe en Europe, en France, en Italie et en Allemagne, une classe d'hommes qui se donnent le titre de libéraux, mais qui n'ont de libéral que le nom, et qui sont les plus dangereux des hommes. Ce ne sont pas des libéraux, ce sont des révolutionnaires ; dans leurs principes, ils sont tellement exaltés qu'ils n'aspirent à rien moins qu'à la destruction de la société moderne. Avec ces hommes, nous n'avons rien de commun ; mais c'est la tactique de nos adversaires de toujours nous assimiler à eux. Ces accusations sont au-dessous de nous, et la seule réponse que nous puissions faire dignement, c'est d'affirmer nos véritables principes, et de faire de telle sorte que nos actes soient toujours conformes à nos principes.

Maintenant, arrivé à ce point de mon exposé, je passerai en revue l'histoire du parti libéral de notre pays. Je suis de ceux qui ne craignent pas de scruter

l'histoire de mon parti. Je suis de ceux qui pensent qu'il y a plus à gagner à dire franchement la vérité, qu'à essayer de se faire illusion à soi-même et aux autres. Ayons le courage de dire la vérité ! Si notre parti a commis des fautes, nos dénégations n'empêcheront pas les choses d'avoir été ce qu'elles ont été. Du reste, si notre parti a commis des fautes, nous trouverons toujours dans l'autre parti assez de fautes pour compenser les nôtres, et au surplus, l'autre parti fût-il immaculé, nos principes n'en seraient, pour cela, ni meilleurs ni pires. Ayons le courage de dire la vérité, et que la vérité dite sur nos fautes passées nous empêche d'y retomber à l'avenir.

Jusqu'à 1848, tous les Canadiens - Français n'avaient formé qu'un seul parti, le parti libéral. Le parti conservateur, ou plutôt le parti *tory*, comme on l'appelait, n'était qu'une faible minorité. C'est de 1848 que datent les premières traces des deux partis qui, depuis, se sont disputé le pouvoir. M. Lafontaine avait accepté le régime établi en 1841. Lorsque M. Papineau fut revenu de l'exil, il attaqua le nouvel ordre de choses avec sa grande éloquence et de toute la hauteur de ses idées. Je n'entreprendrai pas ici de faire la critique de la politique respective de ces deux grands hommes. Tous deux aimèrent leur pays, ardemment, passionnément, tous deux lui dévouèrent leur vie ; tous deux, par des voies différentes, n'eurent d'autre but que de le servir ; tous deux furent probes et désintéressés. Restons sur ces souvenirs, sans chercher qui des deux eut tort et qui eut raison.

Il se trouvait, à cette époque, une génération de jeunes gens d'un grand talent et d'une impétuosité de caractère plus grande encore. Désespérés d'être venus trop tard pour jouer leur tête dans les événements de 37, ils se précipitèrent, avec une alacrité aveugle, dans le mouvement politique de l'époque. Ils se trouvèrent au premier rang des partisans de M. Lafontaine, dans sa glorieuse lutte contre Lord Metcalfe. Ils l'abandonnèrent ensuite pour la politique plus avancée de M. Papineau, et, tout en se rangeant à sa suite, comme il était naturel, ils l'eurent bientôt devancé.

Enhardis par leur propre succès, entraînés par leur propre enthousiasme, ils fondèrent un jour *L'Avenir*, dans lequel ils se posèrent en réformateurs et en régénérateurs de leur pays. Non contents de s'attaquer à la situation politique, ils s'attaquèrent audacieusement à la situation sociale. Ils lancèrent un programme contenant pas moins de vingt-et-un articles, qui commençait par l'élection des juges de paix et finissait par l'annexion aux Etats-Unis, et qui n'était en somme rien autre chose qu'une révolution complète de la province. S'il eût été possible que, par un coup de baguette magique, les vingt-et-un articles de ce programme se fûssent réalisés dans le cours d'une nuit, le pays au matin n'eût plus été reconnaissable. Celui qui l'aurait quitté la veille et y serait revenu le lendemain, n'aurait pu s'y retrouver.

La seule excuse de ces libéraux, c'était leur jeunesse; le plus âgé d'entre eux n'avait pas vingt-deux ans.

Messieurs, je constate des faits, je n'entends pas faire de reproche à qui que ce soit. Le talent et les convictions sincères ont toujours droit à notre respect. Quel est celui d'entre nous, du reste, qui, s'il eût vécu à cette époque, peut se flatter qu'il aurait été plus sage, et qu'il ne serait pas tombé dans les mêmes écarts? Tout prêtait alors à ces exagérations: la situation de notre pays, la situation en Europe.

Le pays n'était pas encore guéri des blessures de l'insurrection; on nous avait octroyé une constitution libre, il est vrai, mais la nouvelle constitution n'était pas appliquée de bonne foi par le bureau colonial. Il y avait, au fond de chaque âme, des grondements que comprimait seul le souvenir de la vengeance tirée de l'insurrection. De tous les côtés, du reste, arrivaient jusqu'ici des effluves de démocratie et de révolte. La société frémissait déjà aux premiers souffles de cette grande tempête qui devait éclater quelques années plus tard, presque par tout le monde civilisé, et qui fit un moment chanceler la société sur elle-même. Les années qui précèdent 1848 sont effrayantes à contempler. On éprouve de l'horreur à constater ce travail

sinistre qui se faisait partout, et qui jeta dans la révolte, à un moment donné, plus de quatre-vingt millions d'hommes.

Cet état de choses devait puissamment agir sur des imaginations jeunes, ardentes et inexpérimentées. Aussi, nos jeunes réformateurs, non contents de vouloir révolutionner leur pays, saluaient avec transport chaque révolution nouvelle en Europe.

Cependant, à peine avaient-ils fait deux pas dans la vie qu'ils s'apercevaient de leur immense erreur. Dès 1852, ils publiaient un nouveau journal. Ils abandonnaient l'*Avenir* aux énergumènes et cherchaient dans le nouveau journal le *Pays*, sans toujours la trouver, il est vrai, la voie nouvelle que devaient suivre les amis de la liberté sous la nouvelle constitution.

On ne peut aujourd'hui, en relisant le programme de *L'Avenir*, s'empêcher de sourire ; on ne peut s'empêcher de sourire, en retrouvant, avec un si grand bon sens quelquefois, tant de propositions absurdes ou impossibles. Il serait oiseux de repasser, une à une, toutes les propositions incongrues que contenait le programme de *L'Avenir*. J'en prendrai une au hasard : les parlements annuels. Je suis certain que chacun des jeunes réformateurs d'alors, qui est arrivé aujourd'hui à la députation, est fermement d'opinion qu'une élection tous les cinq ans est tout-à-fait suffisante. Et d'ailleurs, n'est-il pas manifeste que les parlements annuels seraient une entrave constante à toute législation sérieuse, et une source d'agitation en permanence ?

Cependant, le mal était fait. Le clergé, alarmé de ces allures qui ne rappelaient que trop les révolutionnaires d'Europe, déclara de suite une guerre impitoyable au nouveau parti. La population anglaise, amie de la liberté, mais amie de l'ordre, se déclara également contre le nouveau parti, et pendant vingt-cinq ans ce parti est resté dans l'opposition, bien que l'honneur lui revienne d'avoir pris l'initiative de toutes les réformes accomplies depuis cette époque. C'est vainement qu'il demanda et obtint l'abolition de la

tenure seigneuriale; c'est vainement qu'il demanda et obtint la décentralisation judiciaire; c'est vainement que le premier il donna l'élan à l'œuvre de la colonisation, ces sages réformes ne lui furent pas comptées; c'est vainement que ces enfants, devenus hommes, désavouèrent les entraînements de leur jeunesse; c'est vainement enfin que le parti conservateur commit faute sur faute: la génération des libéraux de 1848 était presqu'entièrement disparue de l'arène politique, lorsque commença à poindre l'aurore d'un jour nouveau pour le parti libéral. Depuis ce temps de nouvelles accessions ont été faites au parti; des idées plus réfléchies, plus calmes, y ont prédominé; quant à l'ancien programme, de toute la partie sociale, il ne reste plus rien du tout, et, de la partie politique, il ne reste que les principes du parti libéral d'Angleterre.

Pendant ce temps, que faisait l'autre parti? Lorsque la scission entre M. Papineau et M. Lafontaine fut devenue complète, la fraction du parti libéral qui suivit M. Lafontaine, finit, après quelques tâtonnements, par s'allier aux *tories* du Haut-Canada; alors, au titre de libéral qu'elle ne pouvait ou n'osait pas encore avouer, elle ajouta celui de conservateur. Le nouveau parti se donna le nom de libéral-conservateur. Quelques années s'écoulèrent, et de nouvelles modifications survinrent; le nouveau parti abandonna entièrement le titre de libéral, et ne s'appela plus que le parti conservateur. Quelques années s'écoulèrent encore, de nouvelles modifications survinrent; je ne sais plus de quel nom nous appelons ce parti. Ceux qui aujourd'hui semblent y tenir le haut du pavé, s'appelleront eux-mêmes le parti ultramontain, le parti catholique. Ses principes se sont modifiés comme son nom. Si M. Cartier revenait aujourd'hui sur la terre, il ne reconnaîtrait plus son parti. M. Cartier était dévoué aux principes de la constitution anglaise. Ceux qui aujourd'hui, parmi ses anciens partisans, tiennent le haut du pavé, repoussent ouvertement les principes de la constitution anglaise comme une concession à ce qu'ils appellent l'esprit du mal. Ils ne comprennent ni leur pays, ni leur époque. Toutes leurs idées sont calquées

sur celles des réactionnaires de France. Ils se passionnent pour Don Carlos et le comte de Chambord, comme les libéraux se passionnaient pour Louis Blanc et Ledru-Rollin. Ils crient : vive le roi ! comme les libéraux criaient : vive la république ! En parlant de Don Carlos et du comte de Chambord, ils affectent de ne jamais dire que Sa Majesté le *roy* Charles VII, Sa Majesté le *roy* Henri V, tout comme les libéraux, en parlant de Napoléon III, ne disaient jamais que M. Louis Bonaparte.

Certes, je respecte trop l'opinion de mes adversaires pour leur lancer jamais aucune injure ; mais je leur fais le reproche de ne comprendre ni leur époque, ni leur pays. Je les accuse de juger la situation politique de notre pays, non pas d'après ce qui s'y passe, mais d'après ce qui se passe en France. Je les accuse de vouloir introduire ici des idées dont l'application serait impossible dans notre état de société. Je les accuse de travailler laborieusement, et par malheur trop efficacement, à rabaisser la religion aux simples proportions d'un parti politique.

C'est l'habitude, dans le parti de nos adversaires, de nous accuser, nous libéraux, d'irréligion. Je ne suis pas ici pour faire parade de mes sentiments religieux, mais je déclare que j'ai trop de respect pour les croyances dans lesquelles je suis né pour jamais les faire servir de base à une organisation politique.

Vous voulez organiser un parti catholique. Mais n'avez-vous pas songé que, si vous aviez le malheur de réussir, vous attireriez sur votre pays des calamités dont il est impossible de prévoir les conséquences ?

Vous voulez organiser tous les catholiques comme un seul parti, sans autre lien, sans autre base que la communauté de religion, mais n'avez-vous pas réfléchi que, par le fait même, vous organisez la population protestante comme un seul parti, et qu'alors, au lieu de la paix et de l'harmonie qui existent aujourd'hui entre les divers éléments de la population canadienne, vous amenez la guerre, la guerre religieuse, la plus terrible de toutes les guerres ?

Encore une fois, conservateurs, je vous accuse à

la face du Canada de ne comprendre ni votre pays ni votre époque.

Nos adversaires nous font encore un reproche ; ils nous reprochent d'aimer la liberté, et ils appellent l'esprit de liberté un principe dangereux et subversif.

Est-il quelque raison à ces attaques? Aucune, sinon qu'il existe en France un groupe de catholiques qui poursuivent la liberté de leurs imprécations. Certes, il n'y a pas en France que des ennemis de la liberté qui la regardent avec terreur. Les amis les plus ardents de la liberté la contemplent souvent avec le même sentiment. Rappelez-vous le dernier mot de Madame Roland. Elle avait ardemment aimé la liberté, elle l'avait appelée de tous ses vœux, et son dernier mot est ce mot navrant: " O liberté, que de crimes on commet en ton nom !" Combien de fois les mêmes paroles n'ont-elles pas été répétées aussi sincèrement, par des amis aussi sincères de la liberté !

Je conçois très bien, sans cependant les partager, les sentiments de ces Français qui, regardant ce que la liberté leur a coûté de larmes, de ruines et de sang, appellent quelquefois pour leur pays un despotisme vigoureux ; je conçois leurs anathèmes ; mais que ces anathèmes contre la liberté soient répétés parmi nous, c'est ce que je ne saurais comprendre.

Eh quoi ! c'est nous, race conquise, qui irions maudire la liberté ! Mais que serions-nous donc sans la liberté ? Que serions-nous maintenant, si nos pères avaient eu les mêmes sentiments que les conservateurs d'aujourd'hui ? Serions-nous autre chose qu'une race de parias ?

J'avoue bien que la liberté, telle qu'elle a été généralement comprise et pratiquée en France, n'a rien de séduisant. Les Français ont eu le nom de la liberté, ils n'ont pas encore eu la liberté. Un de leurs poètes, Auguste Barbier, nous a donné une idée assez exacte de la liberté qui a quelquefois passé en France, et qu'on a vue pour la dernière fois à l'œuvre en 1871. Il la représente comme une femme

A la voix rauque, aux durs appas
Qui, du brun sur la peau, du feu dans les prunelles,
Agile et marchant à grands pas,
Se plait aux cris du peuple, aux sanglantes mêlées,
Aux longs roulements des tambours,
A l'odeur de la poudre, aux lointaines volées
Des cloches et des canons sourds ;
Qui ne prend ses amours que dans la populace,
Et ne prête son large flanc
Qu'à des gens forts comme elle, et qui veut qu'on l'embrasse
Avec des bras rouges de sang.

Si la liberté était bien cette virago sinistre, je comprendrais les anathèmes de nos adversaires, et je serais le premier à m'y associer. Mais ce n'est pas là la liberté. Un poète anglais, Tennyson, a chanté la liberté, la liberté de son pays et du nôtre. Dans son poème *In Memoriam*, Tennyson s'adresse à un ami qui lui demande, pourquoi il ne va pas chercher, dans les îles des mers du sud, un climat plus doux, et pourquoi, malgré sa santé altérée, il persiste à rester sous le ciel brumeux de l'Angleterre. Et le poète lui répond :

It is the land that freemen till,
That sober-suited Freedom chose,
The land where, girt with friends or foes,
A man may speak the thing he will ;

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where Freedom broadens slowly down,
From precedent to precedent ;

Where faction seldom gathers head
But by degrees to fulness wrought,
The strength of some diffusive thought
Hath time and space to work and spread.

Le poète répond à son ami qu'il ne veut pas s'éloigner de l'Angleterre, parce que :

C'est la terre des hommes libres, c'est la terre choisie par la liberté calme et modérée, où, qu'il soit environné d'amis ou d'ennemis, un homme peut dire ce qu'il veut dire.

Une terre d'un gouvernement stable, une terre d'un juste et antique renom, où la liberté s'épand lentement de précédent en précédent.

Où les factions lèvent rarement la tête, où la force de toute pensée féconde, s'élevant par degrés jusqu'à la maturité, a le temps et l'espace pour se développer.

Telle est la liberté dont nous jouissons, telle est la liberté que nous défendons et que nos adversaires attaquent sans la comprendre, et tout en en possédant les bienfaits. Jean-Baptiste Rousseau (1), dans une de ses odes, parle de peuplades barbares qui, un jour, dans un moment d'inconcevable folie, se mirent à insulter le soleil de leurs cris et de leurs imprécations. Le poète caractérise d'un mot cette inepte impiété :

Le Dieu, poursuivant sa carrière,
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

Ainsi en est-il parmi nous de ceux qui attaquent la liberté. La liberté les couvre, les inonde, les protége et les défend jusque dans leurs imprécations.

Le Dieu, poursuivant sa carrière,
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

Mais nos adversaires, tout en nous reprochant d'être les amis de la liberté, nous reprochent encore, par une inconséquence qui serait très grave, si l'accusation était fondée—de refuser à l'église la liberté à laquelle elle a droit. Ils nous reprochent de vouloir fermer la bouche au corps administratif de l'église, au clergé, de vouloir l'empêcher d'enseigner au peuple ses devoirs de citoyen et d'électeur. Ils nous reprochent pour me servir de la phrase consacrée, de vouloir empêcher le clergé de se mêler de politique et de le reléguer dans la sacristie.

(1) L'orateur a ici confondu J. B. Rousseau avec Lefranc de Pompignan ; mais les deux grands lyriques sont si souvent cités côte à côte dans les recueils de littérature, qu'on peut aisément pardonner ce *qui pro quo* au conférencier, qui citait de mémoire.

Au nom du parti libéral, au nom des principes libéraux, je repousse cette assertion!

Je dis qu'il n'y a pas un seul libéral canadien qui veuille empêcher le clergé de prendre part aux affaires politiques, si le clergé veut prendre part aux affaires politiques.

Au nom de quel principe les amis de la liberté voudraient-ils refuser au prêtre le droit de prendre part aux affaires politiques? Au nom de quel principe les amis de la liberté voudraient-ils refuser au prêtre le droit d'avoir des opinions politiques et de les exprimer, le droit d'approuver ou de désapprouver les hommes publics et leurs actes, et d'enseigner au peuple ce qu'il croît être son devoir? Au nom de quel principe le prêtre n'aurait-il pas le droit de dire que, si je suis élu, moi, la religion est menacée, lorsque j'ai le droit, moi, de dire que, si mon adversaire est élu, l'état est en danger? Pourquoi le prêtre n'aurait-il pas le droit de dire que, si je suis élu, la religion va être infailliblement détruite, lorsque j'ai le droit de dire que, si mon adversaire est élu, l'état s'en va droit à la banqueroute? Non, que le prêtre parle et prêche comme il l'entend, c'est son droit. Jamais ce droit ne lui sera contesté par un libéral canadien.

La constitution que nous avons invite tous les citoyens à prendre part à la direction des affaires de l'état; elle ne fait d'exception pour personne. Chacun a le droit, non-seulement d'exprimer son opinion, mais d'influencer, s'il le peut, par l'expression de son opinion, l'opinion de ses concitoyens. Ce droit-là existe pour tous; il ne peut y avoir de raison pour que le prêtre en soit privé. Je suis ici pour dire toute ma pensée, et j'ajoute que je suis loin de trouver opportune l'intervention du clergé dans le domaine politique, comme elle s'est exercée depuis quelques années. Je crois au contraire que le prêtre a tout à perdre, au point de vue du respect dû à son caractère, en s'immisçant dans les questions ordinaires de la politique; cependant son droit est incontestable, et s'il croit bon de s'en servir, notre devoir à nous, libéraux, est de le lui garantir contre toute conteste.

Cependant, ce droit n'est pas illimité. Nous n'avons pas parmi nous de droits absolus. Les droits de chaque homme, dans notre état de société, finissent à l'endroit précis où ils empiètent sur les droits d'un autre.

Le droit d'intervention en politique finit à l'endroit où il empièterait sur l'indépendance de l'électeur.

La constitution de notre pays repose sur la volonté librement exprimée de chaque électeur. La constitution entend que chaque électeur dépose son vote, librement, volontairement, comme il l'entend. Si le plus grand nombre des électeurs d'un pays sont d'une opinion actuellement, et que, par suite de l'influence exercée sur eux par un ou plusieurs hommes, par suite des paroles qu'ils auront entendues ou des écrits qu'ils auront lus, leur opinion change, il n'y a là rien que de parfaitement légitime. Bien que l'opinion qu'ils expriment soit différente de celle qu'ils auraient exprimée sans cette intervention, cependant l'opinion qu'ils expriment est bien celle qu'ils veulent exprimer, celle qui est au fond de leur conscience ; la constitution reçoit son entière application. Si, cependant, malgré tous les raisonnements, l'opinion des électeurs est restée la même, mais que, par intimidation ou par fraude, vous les forciez à voter différemment, l'opinion qu'ils expriment n'est plus leur opinion, et la constitution est dès lors violée. La constitution, comme je l'ai déjà dit, entend que l'opinion de chacun soit librement exprimée comme il la conçoit, au moment qu'il l'exprime, et la réunion collective de chacune de ces opinions individuelles, librement exprimées, forme le gouvernement du pays.

La loi veille d'un œil si jaloux à ce que l'opinion de l'électeur soit exprimée telle qu'elle est, que si, dans un comté, l'opinion exprimée par un seul des électeurs n'est pas son opinion réelle, mais une opinion arrachée par la crainte, par la fraude ou par la corruption, l'élection devra être annulée.

Il est donc parfaitement permis de changer l'opinion de l'électeur, par le raisonnement et par tous les autres moyens de persuasion, mais jamais par l'inti-

midation. Au fait, la persuasion change la conviction de l'électeur, l'intimidation ne la change pas. Quand, par persuasion, vous avez changé la conviction de l'électeur, l'opinion qu'il exprime est son opinion; mais quand, par terreur, vous forcez l'électeur à voter, l'opinion qu'il exprime, c'est votre opinion; faites disparaître la cause de terreur, et alors il exprimera une autre opinion, la sienne propre.

Maintenant on le conçoit, si l'opinion exprimée de la majorité des électeurs n'est pas leur opinion réelle, mais une opinion arrachée par fraude, par menace ou par corruption, la constitution est violée, vous n'avez pas le gouvernement de la majorité, mais le gouvernement d'une minorité. Or, si un tel état de choses se continue et se répète; si, après chaque élection, la volonté exprimée n'est pas la volonté réelle du pays, encore une fois, vous entravez la constitution, le gouvernement responsable n'est plus qu'un vain mot, et tôt ou tard, ici comme ailleurs, la compression amènera l'explosion, la violence et les ruines.

Mais il ne manquera pas de gens qui diront que le clergé a droit de dicter au peuple quels sont ses devoirs. Je réponds simplement que nous sommes ici sous le gouvernement de la Reine d'Angleterre, sous l'autorité d'une constitution qui nous a été accordée comme un acte de justice; et que, si l'exercice des droits que vous réclamez devait avoir pour effet d'entraver cette constitution et de nous exposer à toutes les conséquences d'un pareil acte, le clergé lui-même n'en voudrait pas.

Je ne suis pas de ceux qui se donnent avec affectation comme les amis et les défenseurs du clergé. Cependant, je dis ceci: comme la plupart des jeunes gens, mes compatriotes, j'ai été élevé par des prêtres, et au milieu de jeunes gens qui sont devenus des prêtres. Je me flatte que je compte parmi eux quelques amitiés sincères, et à ceux-là du moins je puis dire, et je dis: " Voyez s'il y a sous le soleil un pays plus heureux que le nôtre; voyez s'il y a sous le soleil un pays ou l'église catholique soit plus libre et plus privilégiée que celle-ci. Pourquoi donc iriez-

vous, par la revendication de droits incompatibles avec notre état de société, exposer ce pays à des agitations dont les conséquences sont impossibles à prévoir ? "

Mais je m'adresse à tous mes compatriotes indistinctement, et je leur dis :

" Nous sommes un peuple heureux et libre ; et nous sommes heureux et libres, grâces aux institutions libérales qui nous régissent, institutions que nous devons aux efforts de nos pères et à la sagesse de la mère-patrie.

" La politique du parti libéral est de protéger les institutions, de les défendre et de les propager, et, sous l'empire de ces institutions, de développer les ressources latentes de notre pays. Telle est la politique du parti libéral ; il n'en a pas d'autre. "

Maintenant, pour apprécier toute la valeur des institutions qui nous régissent aujourd'hui, comparons l'état actuel de notre pays avec ce qu'il était avant qu'elles nous eussent été octroyées.

Il y a maintenant quarante ans, le pays se trouvait sous le coup d'une émotion fièvreuse, en proie à une agitation qui, quelques mois plus tard, éclatait en insurrection. La couronne britannique ne fut maintenue dans le pays que par la force de la poudre et du canon. Et cependant, que demandaient nos devanciers ? Ils ne demandaient rien autre chose que les institutions que nous avons maintenant ; ces institutions nous ont été octroyées, on les a appliquées loyalement ; et voyez la conséquence : le drapeau britannique flotte sur la vieille citadelle de Québec, il flotte ce soir au-dessus de nos têtes, et il ne se trouve pas dans le pays un seul soldat anglais pour le défendre ; sa seule défense, c'est la reconnaissance que nous lui devons pour la liberté et la sécurité que nous avons trouvées sous son ombre.

Quel est le Canadien qui, comparant son pays aux pays même les plus libres, ne se sentirait fier des institutions qui le protègent ?

Quel est le Canadien qui, parcourant les rues de cette vieille cité et arrivant au monument élevé, à deux

pas d'ici, à la mémoire des deux braves morts sur le même champ de bataille en se disputant l'empire du Canada, ne se sentirait fier de son pays?

Dans quel autre pays, sous le soleil, trouverez-vous un monument semblable, élevé à la mémoire du vaincu aussi bien que du vainqueur? Dans quel autre pays, sous le soleil, trouverez-vous le nom du vaincu et du vainqueur honoré au même degré, occupant la même place dans le respect de la population?

Messieurs, lorsque dans cette dernière bataille, que rappelle le monument de Wolfe et Montcalm, la mitraille semait la mort dans les rangs de l'armée française; lorsque les vieux héros, que la victoire avait tant de fois suivis, virent enfin la victoire leur échapper; lorsque, couchés sur le sol, sentant leur sang couler et leur vie s'éteindre, ils virent, comme conséquence de leur défaite, Québec aux mains de l'ennemi, et le pays à jamais perdu,—sans doute leur pensée suprême dut se tourner sur leurs enfants, sur ceux qu'ils laissaient sans protection et sans défense; sans doute ils les virent persécutés, asservis, humiliés, et alors, il est permis de le croire, leur dernier soupir put s'exhaler dans un cri de désespoir. Mais si, d'un autre côté, le ciel permit que le voile de l'avenir se déchirât à leurs yeux mourants; si le ciel permit que leur regard, avant de se fermer pour jamais, pénétrât dans l'inconnu; s'ils purent voir leurs enfants libres et heureux, marchant le front haut dans toutes les sphères de la société; s'ils purent voir, dans la vieille cathédrale, le banc d'honneur des gouverneurs français occupé par un gouverneur français; s'ils purent voir les flèches des églises s'élançant de toutes les vallées, depuis les eaux de Gaspé jusqu'aux plaines de la Rivière Rouge; s'ils purent voir ce vieux drapeau, qui nous rappelle la plus belle de leurs victoires, promené triomphalement dans toutes nos cérémonies publiques; s'ils purent, enfin, voir nos libres institutions, n'est-il pas permis de croire que leur dernier soupir s'éteignit dans un murmure de reconnaissance pour le ciel, et qu'ils moururent consolés?

Si les ombres de ces héros planent encore sur cette

vieille cité pour laquelle ils sont morts, si leurs ombres planent ce soir sur la salle où nous sommes réunis, il nous est permis de croire, à nous, libéraux,—du moins nous avons cette chère illusion,—que leurs sympathies sont toutes avec nous.

LA CRISE MINISTERIELLE DE QUEBEC en 1878

RÉPONSE DE M. LAURIER AUX DÉTRACTEURS DU PARTI LIBÉRAL

Le 11 avril 1878, quelques semaines après le renvoi du cabinet DeBoucherville par le lieutenant-gouverneur Letellier, sir John A. Macdonald, alors chef d'opposition, faisait la proposition suivante à la Chambre des Communes :

" Que l'acte que vient de commettre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en renvoyant son ministère, manque de sagesse dans les circonstances, et porte atteinte à la position que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été concédé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord."

Cette proposition fut rejetée par un vote de 112 contre 70, après un long débat, dont l'hon. M. Laurier prit occasion pour définir les véritables principes professés par le parti libéral, comme il l'avait fait dans sa conférence de l'année précédente à Québec. Il n'existe malheureusement qu'une pâle analyse de son discours, que nous extrayons du *Hansard :*

(*Traduction*)

MONSIEUR L'ORATEUR,

L'honorable préopinant a voulu détourner l'attention de la question principale en déversant sur le parti libéral de la province de Québec ce qui ne peut être qualifié autrement que d'infâmes calomnies.

Il a commencé par citer Thiers en faveur de la monarchie constitutionnelle, pour démontrer qu'il y a dans les rangs du parti libéral de Québec des hommes qui sont opposés au gouvernement constitutionnel.

Cette accusation venant du député de Terre-

bonne (M. Masson) me surprend beaucoup; je suis surpris d'entendre un homme que je m'étais habitué à considérer comme le plus juste des conservateurs de Québec employer un tel langage.

Il n'y aurait pourtant pas lieu de s'étonner outre mesure de l'accusation elle-même, car elle n'est que la continuation d'une tactique suivie, dans la province de Québec, depuis vingt-cinq ans; le jour n'est pas encore venu où nous aurons la bonne fortune de pouvoir discuter les questions publiques sur leur seul mérite. Lorsque nous discutons ces questions, on nous répond

EN NOUS APPELANT COMMUNARDS

et par d'autres injures de ce genre.

Je défie l'honorable monsieur ou ses partisans de citer une seule parole prononcée par un membre du parti libéral de Québec qui puisse justifier une pareille accusation. Nous sommes libéraux dans le sens du libéralisme tel que compris en Angleterre, mais la tactique de nos adversaires a toujours été de nous faire passer pour des révolutionnaires. Cela sonne si bien aux oreilles du peuple! aussi a-t-on répété maintes et maintes fois cette brutale ineptie, et on la répétera encore aux prochaines élections. Je serai plus délicat à l'adresse de mon honorable ami le député de Terrebonne, et ne l'accuserai pas de mensonge prémédité; mais son argument se retourne contre lui-même, et c'est ce que je vais démontrer.

Puisqu'il nous accuse d'être des communistes, j'accuse, moi, le parti dont il est le chef d'être

HOSTILE AUX PRINCIPES

du gouvernement responsable,—et je porte cette accusation en pleine connaissance de cause.

On peut juger des doctrines de ce parti par le ton de ses journaux. Je pourrais citer, de ses organes les plus autorisés, des articles dans lesquels les principes du gouvernement responsable sont condamnés. On

sait que la charte française de 1830 est une copie fidèle de la constitution anglaise. Eh! bien, voici l'opinion d'un journal conservateur sur cette constitution de la France :

Sous la charte de 1830, la Couronne était dans une position des plus humiliantes, et Louis-Philippe en était réduit à arracher à la majorité, par la corruption, le principe d'autorité qui avait été enlevé à la Couronne.

Voilà en quelle estime les honorables messieurs de la gauche tiennent la constitution anglaise, dont la constitution française de 1830 est une copie.

Mais on dira peut-être que ce n'est là qu'une opinion sur l'application de cette constitution au peuple français: c'est l'excuse qui en a été donnée. Il n'en est pas moins vrai que par les écrits que je puis citer de leurs journaux, ils se sont trahis et ont clairement fait voir quelles sont leurs idées en matière de gouvernement responsable. Quelles opinions proclament-ils en ce moment même? Qu'il me suffise de citer l'extrait suivant d'un article publié le 13 mars dernier dans l'un de leurs principaux organes, le *Courrier du Canada* :

La lutte électorale est engagée partout, et l'on sait que, dans les circonstances qui la déterminent, elle sera aussi violente que possible. Aussitôt qu'elle sera terminée, ce sera le tour des élections fédérales, suivies elles-mêmes d'un certain nombre d'élections locales déterminées par les invalidations et la formation d'un ministère plus solide. Ces élections locales seront ensuite suivies d'un certain nombre d'élections fédérales, nécessitées par des raisons analogues. Puis, entre tout cela, les esprits seront tenus en balance par des élections d'échevins et de conseillers pour les villes, de conseillers et de maires pour les autres municipalités. On peut donc considérer que d'ici à longtemps l'agitation électorale sera permanente.

Les amis de la tranquillité sont effrayés à bon droit, mais c'est le système du siècle ; il faut boire le calice jusqu'au bout. Tout annonce que les élections ne feront encore qu'augmenter en fréquence ; le vent est au libéralisme et le libéralisme aime les élections. Elles augmenteront également en agitation, parce que l'abime qui sépare les deux partis a une tendance marquée à s'approfondir.

Quand nous parlons de libéralisme, il s'agit du Canada comme d'ailleurs ; parce qu'ici comme ailleurs, le libéralisme a inscrit sur son programme : " suffrage universel, élection par le peuple à toute charge ayant contrôle sur le peuple. "

C'est ce que, en langage libéral, on appelle la revendication des droits du peuple. Pour notre noble prérogative de faire partie d'un peuple roi, le pauvre ouvrier est obligé de dérober bien des heures à son travail. "

Voilà donc un organe conservateur du Bas-Canada qui déclare que le système du gouvernement responsable est une invention de satan.

Dans l'enceinte du Parlement, le parti conservateur pose en champion du gouvernement responsable; dans ses journaux,

IL DÉNONCE OUVERTEMENT

ce même système.

D'où vient cette contradiction ? un paragraphe de l'article que je viens de citer me donne la clef du mystère. Elle fait partie de la tactique qui a toujours été mise en pratique contre le parti libéral du Bas-Canade. Au parlement les conservateurs se donnent comme les champions du gouvernement responsable, et ils le combattent dans les journaux simplement pour faire de la propagande politique.

J'ai donc le droit d'accuser le parti conservateur d'être décidément hostile à la forme du gouvernement responsable sous lequel nous vivons. Sans doute, les messieurs de la gauche n'oseraient pas parler aussi ouvertement dans cette enceinte, et je ne m'attends pas qu'ils répudient ici les idées émises par leurs journaux; mais s'ils sont aussi attachés qu'ils le prétendent aux principes du gouvernement responsable, n'est-il pas de leur devoir

DE RÉPUDIER DE TELS SENTIMENTS?

Ils ne l'ont jamais fait.

M. Baby :—Avez-vous répudié les doctrines de Dessaulles au sujet de l'annexion?

M. Laurier:—Si je devais nommer tous ceux qui, à une certaine époque, ont professé des principes annexionnistes, j'en trouverais un grand nombre parmi les honorables messieurs de la gauche.

Plusieurs voix:—Non. Nommez-les.

M. Laurier:—Je pourrais en citer plusieurs, mais c'est une vieille histoire.

Il est un autre organe conservateur, le *Journal des Trois-Rivières*,—sur lequel, malheureusement, je n'ai pu mettre la main, attendu qu'il n'est pas reçu à la bibliothèque,—qui, on s'en rappelle, publiait, il y a quatre ou cinq ans, une série d'articles pour établir en doctrine que la minorité n'est pas liée par les décrets de la majorité.

En vertu de la constitution qui nous régit, les décrets de la majorité, lorsqu'ils sont promulgués dans la forme voulue, doivent être respectés par la minorité. Je ne veux pas dire que la majorité ne peut tomber dans l'erreur ; mais la constitution fournit le remède. Il est alors du devoir de la minorité d'agiter l'opinion publique et de faire rectifier l'erreur, et la justice finit toujours par prévaloir.

Voilà, je crois,

LA VRAIE ET SAINE DOCTRINE ;

mais le journal que je viens de nommer a publié une série d'articles pour établir la proposition qu'un règlement adopté par la majorité ne lie pas la minorité. Aux termes de la loi, un comté avait adopté un règlement accordant un bonus au chemin de fer de la rive nord. Le *Journal* prétend que ce règlement ne liait pas la minorité, qui s'y était opposée, mais seulement la majorité, que l'avait voté.

Et c'est sous un gouvernement responsable que de telles idées sont énoncées par ceux qui outragent le parti libéral en l'appelant parti de communistes !

Chose étrange ! l'ancien gouvernement de Québec a fait passer une loi, qui n'a pas été sanctionnée, en vertu de laquelle, sous de futiles prétextes, il forçait les municipalités à payer le bonus, que les conditions eussent été remplies ou non.

Ici, au Parlement, ces messieurs sont les champions du gouvernement responsable, qu'ils attaquent dans le pays au moyen de leurs journaux et avec les autres armes qu'ils ont à leur disposition. Voyez comment ils parlent aujourd'hui. Eux, les champions des droits civils, eux, les apôtres de la doctrine que le pouvoir royal est supérieur au peuple, ils rabaissent le représentant de la Couronne dans la province de Québec au rôle d'un automate qui n'a rien autre chose à faire que ce que ses ministres lui disent de faire.

Mon parti est libéral ; il prétend que la majorité doit gouverner, que c'est la volonté populaire qui doit prévaloir, que la Couronne a ses droits et le peuple les siens. L'Etat le mieux gouverné est celui où les droits de la Couronne et les droits du peuple sont clairement définis et respectés. Ce n'est pas la doctrine des honorables messieurs de la gauche.

A ce propos, je prétends qu'il n'est ni de notre pouvoir ni de notre ressort de critiquer la conduite de M. Letellier :

SON JUGE NATUREL

est le peuple de la province de Québec.

Je ne suivrai pas l'honorable préopinant sur ce terrain : je laisse l'acte du lieutenant-gouverneur au jugement du peuple. Mais je dirai que, si nous adoptions la résolution, nous poserions un principe dangereux, nous porterions un coup fatal à nos institutions, nous violerions directement le système fédéral qui nous régit.

C'est un fait reconnu que, si la province de Québec n'avait pas représenté une minorité de croyance, de race et de langue différentes, ce n'est pas l'union fédérale que nous aurions ; le système fédératif a conservé à la province de Québec son autonomie. S'il est une chose à laquelle je tienne, c'est de conserver dans son intégrité le principe fédératif tel que nous le possédons.

Je dis donc que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'intervenir dans une matière qui se rat-

tache exclusivement à la constitution de Québec. L'intervention de ce parlement établirait un principe dangereux. Je partage l'avis de l'honorable chef de l'Opposition que les provinces sont des gouvernements libres et responsables. Or, si cette proposition est juste, n'est-il pas vrai que le peuple de Québec

POSSÈDE LE REMÈDE,

en supposant qu'il aurait à se plaindre d'avoir été traité injustement? Il vaudrait encore mieux laisser subsister cette injustice plutôt que de mettre le système fédéral en danger.

Qu'on me comprenne bien, cependant; je n'émets pas la proposition que, quels que soient les changements qui s'opèrent dans le gouvernement de Québec, le Parlement ne doit pas intervenir. J'admets franchement qu'il peut surgir des raisons qui justifient l'intervention fédérale; dans ce cas, il serait certainement du devoir de notre gouvernement de s'interposer pour redresser des torts auquels le peuple ne pourrait porter remède. Mais si ce pouvoir est exercé à la légère, que deviendra le mécanisme fédéral dont l'établissement nous a coûté tant de peines?

Je répète qu'en adoptant la résolution, nous empièterions sur les droits du peuple de Québec.

Mais les honorables messieurs de la gauche nous disent que ces droits ont été violés et foulés aux pieds par l'acte du lieutenant-gouverneur. Eh bien! comme je viens de le faire remarquer, le peuple de Québec peut remédier lui-même au mal en déposant les aviseurs actuels de la Couronne. Il n'appartient pas au parlement fédéral de décider si le lieutenant-gouverneur a agi judicieusement ou non, sagement ou non; c'est une question qui sera jugée par la suite.

L'AC

UN

En
pouvoir
de Sain
premier
un autr
reprend
Laurier
admirab

MONSIE

Je
norable
ne vois
Lo
cours, j
noter l
contrel
servir.
des ma

L'ACTE du LIEUT.-GOUVERNEUR LETELLIER

NOUVELLE MOTION DE CENSURE

UN PLAIDOYER QUI RÉSUME TOUTE LA QUESTION

En 1879, les conservateurs, qui venaient de reprendre le pouvoir à Ottawa, reviennent à la charge contre feu Letellier de Saint-Just. Mais cette fois, ce n'est plus sir John, redevenu premier ministre, qui propose la censure ; c'est M. Mousseau, un autre homme politique disparu de la scène du monde, qui reprend la motion Macdonald de la précédente session. M. Laurier a prononcé à cette occasion un discours qui résume admirablement la question.

(*CHAMBRE DES COMMUNES*)

SÉANCE DU 12 MARS 1879

MONSIEUR L'ORATEUR,

Je ne me lève pas dans le but de répondre à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), parce que je ne vois rien dans ses paroles qui mérite une réponse.

Lorsque l'honorable député a commencé son discours, j'ai pris une feuille de papier et une plume pour noter les points saillants qu'il pourrait faire valoir contre l'opposition, mais je n'ai pas eu l'occasion de m'en servir. La première partie de son discours a roulé sur des matières qui n'ont aucun rapport à la motion, et

quant à la seconde partie qui avait trait à cette motion, l'on y a déjà répondu maintes et maintes fois.

J'ai aussi attendu quelque temps pour voir si quelqu'un des ministres se lèverait pour nous dire quelle sera sur ce point la politique du gouvernement. Le fait que la motion actuellement soumise a été présentée l'année dernière, par le chef de l'opposition—devenu depuis le chef du cabinet—et qu'elle n'est pas de nouveau présentée par lui, peut être regardé comme preuve que la Chambre n'aurait pas été saisie de l'affaire, une fois de plus, si l'on avait suivi l'opinion de l'honorable premier-ministre, quelle que puisse être l'attitude du gouvernement.

La Chambre se rappelle que la motion faite à la dernière session, la même que celle de ce jour, a été repoussée par une grande majorité, et je déclare, dès le début, que la majorité de la Chambre, en rejetant la proposition dont il s'agit, n'a pas affirmé que le principe était faux, pas plus qu'elle n'a affirmé qu'il fût vrai; elle n'a pas affirmé, d'autre part, que la conduite de M. Letellier était sage, pas plus qu'elle n'a affirmé que cette conduite fût imprudente, qu'elle était constitutionnelle ou qu'elle ne l'était pas. Non, le parlement s'est soigneusement et positivement

ABSTENU DE SE PRONONCER

sur l'acte de M. Letellier. Mais elle décida alors qu'il n'y avait pas raison d'intervenir dans ce cas, et que, sous le système qui nous régit, les provinces sont libres et indépendantes non-seulement les unes des autres, mais aussi du pouvoir central; elle déclara que tous les différends ou conflits provinciaux qui pouvaient surgir devaient être réglés par l'application des principes du gouvernement responsable dont est dotée chaque province; elle prétendit, enfin, que cette question n'intéressait que la province de Québec, et qu'à elle seule appartenait le droit de juger si, oui ou non, l'acte de M. Letellier était sage et constitutionnel. A cette époque, la population de Québec

n'avait pas donné sa décision, elle venait seulement d'être saisie de la question. Les élections n'avaient pas encore eu lieu, mais elles approchaient. Elles se sont faites depuis, et quoi que puissent prétendre les honorables membres de la droite, le résultat a été favorable à M. Letellier.

Plusieurs députés :—Non, non !

M. Laurier :—Pourquoi agissez-vous ainsi, si vous dites non ? Si votre cabinet n'avait pas été défait, pourquoi vous adresseriez-vous à la Chambre ? Votre motion est la meilleure preuve de ce que j'avance. Si votre conduite avait reçu l'approbation du peuple, vous ne demanderiez pas à ce parlement de vous venger. Je maintiens ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que la population de la province de Québec,

SEULE INTÉRESSÉE

dans cette question, a décidé que, dans son opinion, —bien ou mal fondée,—l'acte de M. Letellier était juste et constitutionnel. Or, s'il en est ainsi, si cette question a déjà été soumise une fois à la Chambre, si celle-ci a refusé d'intervenir et a résolu de s'en rapporter aux électeurs de la province de Québec, et si ces derniers en ont disposé, n'est-il pas à propos pour nous de ne plus nous en occuper ?

Je n'hésite pas à dire, en effet, qu'elle n'aurait plus été soulevée dans la Chambre si un autre événement n'était survenu depuis lors, c'est-à-dire les élections fédérales. Nous en avons l'aveu des honorables représentants de la droite. Le 17 de septembre dernier a transféré la majorité des libéraux aux conservateurs ; et aujourd'hui qu'un nouvel élément est entré dans la Chambre, l'on tente encore un effort pour obtenir de la majorité actuelle qu'elle fasse ce que l'ancienne n'a pas voulu faire :

SUBSTITUER LA VOLONTÉ DU POUVOIR FÉDÉRAL

à celle de la province de Québec. Même sans les paroles tombées des lèvres de quelques messieurs de la

droite, j'aurais envisagé cette motion comme un blâme jeté à la majorité du précédent parlement. L'idée qu'elle fait naître,—non dans les termes, il est vrai, mais aussi clairement que si elle était exprimée dans le texte,—est que la majorité libérale qui siégeait, l'année dernière, de l'autre côté de la Chambre, avait délibérément refusé de rendre justice et qu'elle avait ainsi laissé influencer son jugement par des prédilections politiques, parce qu'il s'est trouvé que le parti chassé du pouvoir à Québec était conservateur, et que le parti appelé à la direction des affaires était libéral. Comme l'un des membres de la majorité qui gouvernait à la session dernière, je ne m'objecte pas à ce qu'on nous lance cette accusation, pourvu que l'on applique la même mesure à nos adversaires. Et si cette motion doit être adoptée, si lamajorité conservatrice doit faire aujourd'hui ce que la majorité libérale n'a pas voulu faire l'an dernier, si elle doit s'opposer aux provinces, si l'une ou l'autre des deux majorités— soit celle qui insistait, l'année dernière, pour faire respecter le droit qu'ont les provinces de se gouverner elles-mêmes, soit celle qui, cette année, veut empiéter sur ce privilège, —doit être dénoncée comme étant animée de motifs suspects, je n'y ai pas d'objection, et j'attendrai sans crainte le jugement des hommes justes et de l'histoire impartiale.

Mais avant d'aller plus loin, qu'on me permette de faire une observation. Les élections de l'an dernier dans la province de Québec ont porté sur l'acte de M. Letellier, et sur rien autre chose. A l'ouverture même de la campagne, M. Chapleau, le chef actuel de l'opposition de Québec, déclara dans un discours prononcé à Lévis que cette question du renvoi du ministère par le lieutenant-gouverneur, était la seule qui devait être prise en considération par le peuple. Et il s'est servi à cette occasion d'un langage très énergique. Je n'ai pas ce discours sous la main, mais j'en ai gardé les expressions dans ma mémoire qui ne me fait pas défaut. Ainsi, M. Chapleau disait que,— quelles que pussent être leurs fautes comme ministres, et lors même qu'ils auraient été des défalcataires et des

voleurs publics,— ils avaient été renvoyés injustement et illégalement, que le devoir du peuple était de les réinstaller dans les fonctions dont ils avaient été démis. D'un autre côté, M. Joly, le chef actuel du gouvernement, accepta la lutte sur ce terrain, et sur ce terrain seulement. Il dit au peuple qu'il assumait et

ACCEPTAIT ENTIÈREMENT LA RESPONSABILITÉ

de l'acte de M. Letellier—que c'était un acte extraordinaire, mais justifié et exigé par les circonstances où il avait eu lieu. Or, je le répète, l'acte de M. Letellier a reçu l'approbation générale. Il n'est pas besoin de rappeler à la Chambre que chacun de nous a obtenu son mandat pour des raisons absolument étrangères à cette question. J'ai entendu cependant l'honorable député de Cardwell affirmer le contraire, ce que je nie. C'est la première nouvelle que j'en aie. Quoi qu'il ait pu se passer dans la province de Québec, je suis très sûr que l'affaire

N'A PAS ÉTÉ DISCUTÉE

dans les autres provinces. Et je le demande aux représentants des provinces-sœurs, j'en appelle à leur loyauté et à leurs sentiments de justice: même si la Chambre possédait l'autorité nécessaire pour intervenir, serait-il juste et loyal envers le Bas-Canada de s'interposer lorsque la population de la province de Québec est la seule qu'intéresse cet acte, lorsqu'elle est seule à en souffrir s'il est imprudent, ou à en tirer profit s'il est sage; et lorsqu'elle en a affirmé l'à-propos;—enfin, serait-il juste, serait-il opportun, serait-il constitutionnel pour les députés des autres provinces de condamner ce que les électeurs de Québec ont approuvé?

Je le demande aussi à ceux qui sont plus particulièrement mes compatriotes, à ceux qui ont la même origine et qui parlent la même langue que moi, je leur demande si leur conduite en cette circonstance est patriotique? Est-il patriotique, en vérité, de demander

L'ASSISTANCE DES AUTRES PROVINCES

parce que leurs idées n'ont pas prévalu au scrutin, afin de fouler aux pieds, avec ce concours, la volonté expresse de leur propre province? Ce qu'ils ambitionnent est d'obtenir un simple triomphe de parti, et pour cela, ils sont prêts à sacrifier les droits acquis de leur province natale, ils invoquent l'aide et la coopération d'un pouvoir étranger—je soutiens en effet que le pouvoir fédéral dans les matières purement provinciales est un pouvoir étranger—oubliant que, toutes les fois qu'un parti, en n'importe quel pays, appelle l'aide de la coopération d'un pouvoir étranger afin de triompher d'un parti rival, la conséquence invariable a toujours été la servitude du pays tout entier. Je n'appréhende pas un aussi fatal résultat de l'action des honorables représentants de la droite, mais il en résultera une atteinte au principe que nous avons constamment regardé comme le rempart de nos libertés locales.

Et voyez la justice avec laquelle on traite M. Letellier. L'an dernier, lorsque la motion fut présentée, et qu'on demanda de la soumettre sous forme de motion principale afin de la rendre susceptible d'amendement, on nous refusa cette satisfaction et l'on persista à donner à la proposition la forme d'un amendement à une motion constituant la Chambre en comité des subsides. De sorte que l'on empêcha la véritable résolution à laquelle aurait pu se rallier le Parlement, d'être inscrite dans les journaux de la Chambre. Et maintenant que la motion est à peine soumise, mon honorable ami le député de Laval (M. Ouimet) s'empresse de proposer la question préalable. Il est vrai qu'en proposant la question préalable, il a eu la bonté de dire qu'il n'entendait pas étouffer le débat ; il a eu en même temps le soin de citer un précédent pour faire voir que cela n'excluait pas la discussion. Alors que cherche-t-il, sinon faire en sorte que l'opinion qui se serait dégagée d'une libre discussion ne soit pas enregistrée dans le procès-verbal de la Chambre ? Il savait que la motion serait combattue par un amendement

qui, peut-être, aurait été adopté par une majorité du parlement ; et pour obtenir, coûte que coûte,

UN VERDICT CONTRE M. LETELLIER,

il a écarté tout amendement.

Nul doute que plusieurs députés des autres provinces n'ont prêté que peu d'attention à cette affaire ; ils ont puisé la plus grande partie de leurs renseignements dans les réquisitoires dirigés contre M. Letellier hier et aujourd'hui. Peut-être croient-ils que ce lieutenant-gouverneur a consommé un grand crime, et qu'il s'est montré traître à la cause de la liberté. Si, cependant, ils examinent les documents, ils trouveront qu'il y a un revers à la médaille qu'on leur a exhibée.

Ils s'apercevront que les honorables orateurs qui se sont si longuement étendus sur la conduite de M. Letellier auraient pu commenter assez longuement aussi la conduite de ses aviseurs ; ils verront que, si la conduite du lieutenant-gouverneur a été extraordinaire, celle de ses ministres l'a été encore plus ; ils constateront que, si la conduite de M. Letellier n'a que peu de précédents dans les annales parlementaires anglaises, celle de ses conseillers n'en a pas du tout ; ils se convaincront que les aviseurs de son Honneur ont systématiquement foulé aux pieds la prérogative royale, la liberté du peuple et ses droits civils ; que le gouvernement de la province de Québec tombait rapidement

AUX MAINS D'UNE OLIGARCHIE

qui ne faisait aucun cas de l'autorité royale et ne se souvenait du peuple que pour lui imposer de nouveaux fardeaux ; ils observeront que cette oligarchie était aussi gouvernée par des coalitions de spéculateurs dont l'appétit vorace devait être satisfait aux dépens du trésor public, et que le trésor devait être rempli par le peuple au prix de ses libertés civiles ; que, depuis le temps du roi Jean, aucun attentat pareil n'a

été commis contre la liberté et les droits civils du peuple dans aucune partie de l'empire britannique.

A la longue série d'accusations portées contre lui, M. Letellier pourrait répondre comme ce Romain de l'antiquité qui, amené au forum pour se disculper, dit simplement: "Je jure que j'ai sauvé le pays." Mais le parallèle ne peut se poursuivre plus loin ; le personnage historique auquel je viens de faire allusion avait commis un crime, tandis que M. Letellier n'est pas coupable. Il a exercé un droit qu'il avait théoriquement le pouvoir d'exercer.

On dit que l'exercice qu'il en a fait était imprudent; mais dans l'opinion du peuple de la province de Québec, cette imprudence a sauvé le pays. Et ce n'est pas seulement un parti politique qui pense ainsi, mais la grande majorité du peuple: ce que personne ne sait mieux que le premier ministre lui-même, car il ne peut ignorer que des milliers d'électeurs qui ont voté en sa faveur aux dernières élections ont partagé et partagent encore les vues de M. Letellier et de ses ministres actuels. Mais avant d'en finir sur ce point, je signalerai à votre attention, monsieur l'orateur, le livre bleu contenant la requête de MM. Chapleau, Angers et Church demandant la destitution du lieutenant-gouverneur. Cela pourra servir à nous édifier sur le caractère des aviseurs de M. Letellier, faire voir à quelle justice il devait s'attendre de leur part. Ainsi ces messieurs disent :

> Dans sa communication à son Excellence le gouverneur-général au sujet de cette démission, M. Letellier a fait des assertions qui sont en contradiction avec les documents officiels, et qui, de l'avis des soussignés, savoir les requérants, ne pouvaient avoir été faites par erreur ou manque de mémoire.

Il n'y a pas d'accusation plus grave qui puisse être formulée contre un homme d'honneur dont la parole doit être sacrée. Or, quels sont les faits ? Dans son mémoire à Lord Dufferin, M. Letellier allègue que son autorité a toujours été

MÉCONNUE PAR SES AVISEURS,

et comme preuve de cette accusation, il indique deux proclamations publiées à son insu. Les pétitionnaires prétendent, par contre, que cette assertion est fausse—comme le sait M. Letellier, ajoutent-ils—et que, de fait, les proclamations portaient sa signature lorsqu'elles furent publiées. Eh bien, quelle est la réponse de M. Letellier à cette accusation d'avoir volontairement et à dessein proféré publiquement un mensonge? Il dit que son secrétaire privé attira son attention sur la publication de ces proclamations; que sur ce, il écrivit à M. DeBoucherville qui vint reconnaître l'erreur, et qu'en sa présence, afin de régulariser la chose, il apposa sa signature aux originaux de ces deux proclamations. Voici une défense complète qui montre, et j'insiste sur ce point, la mauvaise foi des détracteurs de M. Letellier. Si l'accusation portée contre lui avait été vraie, ils étaient tenus en honneur de signaler le fait à la Chambre et à son Excellence et d'invoquer le témoignage de M. DeBoucherville qui, suivant le lieutenant-gouverneur, avait été témoin de l'apposition de sa signature au bas des proclamations. D'un autre côté, s'ils ne pouvaient pas soutenir leur accusation, ils devaient avouer leur erreur. La manière dont ils ont répondu au lieutenant-gouverneur est indigne de chefs de parti; leur réplique n'est qu'une subtilité d'avocat à laquelle n'ont pas recours les hommes d'honneur. En effet, ils disent en réponse aux explications de M. Letellier:

Abordant cette partie de la réponse du lieutenant-gouverneur qui porte sur une des accusations contenues dans la requête, et dans laquelle il déclare, contrairement à des documents officiels et authentiques, qu'il a signé après leur publication ces proclamations dont il a été parlé, les soussignés représentent que cette explication n'est d'aucune valeur, en présence des faits établis par les proclamations portant sa signature, et les dates auxquelles elles ont été signées. Il est difficile de comprendre comment le lieutenant-gouverneur peut porter témoignage contre sa propre signature, et penser que son assertion sur ce point sera crue.

Dans leur réplique, ils ne réaffirment pas l'accusation que les proclamations ont été signées avant leur publication, mais ils disent que M. Letellier ne peut être admis à affirmer le fait qu'il ne les a signées qu'après. S'ils avaient été sérieux, ils auraient produit le témoignage de M. DeBoucherville, et maintenant qu'il appert que M. Letellier a signé les proclamations *ex post facto*, ses ennemis essaient de lui en enlever le mérite et l'accusent de mensonge. Si l'accusation portée contre M. Letellier avait été fondée, elle aurait été pour lui une flétrissure, et n'étant pas vraie, elle doit rejaillir avec une égale force sur ses calomniateurs.

Mais que l'acte de M. Letellier soit constitutionnel ou non,—une question d'une bien plus grave importance se présente maintenant à mon esprit : cette Chambre

A-T-ELLE LE POUVOIR

de s'enquérir de cet acte et de le condamner? Si la motion était proposée dans le but d'obtenir une expression purement théorique d'opinion qui resterait sans résultat, nous pourrions la discuter à plaisir, précisément comme nous pourrions discuter toute autre question qu'il plairait à quelque honorable député de soumettre, et tout comme nous pourrions discuter les derniers événements en France et les causes qui ont amené le maréchal MacMahon à se démettre de sa présidence. Toutefois si cette motion doit être, comme elle l'est réellement, grosse de conséquences, si son adoption doit être suivie de la censure et de la démission de M. Letellier, alors je prétends que la Chambre n'a pas l'autorité nécessaire pour en agir ainsi, et je défie la discussion sur ce point. Naturellement, je ne voudrais pas insinuer que nous ne pouvons jamais intervenir dans les affaires provinciales; mais pas un représentant de la droite n'affirmera que nous possédons ce droit d'intervenir dans tous les cas.

Or, puisque nous convenons ensemble que la

Chambre a le pouvoir d'intervenir en certains cas,—non dans tous,—je demande où est la limite, où est la ligne de démarcation jusqu'à laquelle il soit loisible à cette Chambre d'intervenir, et au-delà de laquelle il serait criminel de le faire? Je crois que la réponse a été donnée par le parlement dans plusieurs circonstances. L'acte constitutionnel confère à l'exécutif fédéral le pouvoir de désavouer les lois provinciales. Or, ce pouvoir étant conféré à l'exécutif, il s'en suit que l'exercice qui s'en fait se trouve sous la juridiction du parlement auquel l'exécutif est responsable. La doctrine est maintenant bien établie que ce pouvoir de désavouer les lois locales doit être restreint au cas seulement où les législatures provinciales auraient outrepassé leur juridiction; que ce pouvoir ne doit s'exercer que pour la protection des droits impériaux ou fédéraux sur lesquels pourraient avoir empiété les législatures locales, et non pour prêter secours à une partie de la province qui se croirait lésée par cette législation. Il est également reconnu que, si les législatures fédérales se tiennent dans les bornes de la juridiction qui leur est attribuée par la constitution, quelque odieuses, quelque despotiques et tyranniques que puissent être leurs lois, quelque désir que puissent avoir l'exécutif et le gouvernement d'apporter remède à de semblables lois, la Chambre néanmoins ne doit pas intervenir, parce qu'une intervention en pareils cas serait

UNE VIOLATION DU PRINCIPE FÉDÉRATIF

et parce que la partie lésée de la population doit chercher et peut trouver un remède dans l'application du principe du gouvernement responsable. Le peuple peut s'agiter et voter; or un peuple qui possède le droit de suffrage a dans les mains l'instrument propre à redresser tous ses griefs, l'arme propre à venger toutes les injustices qu'on lui fait, et ceux qui ont foi, comme moi, dans l'efficacité du gouvernement responsable savent que ces moyens sont amplements suffisants, et qu'avec eux la vérité et la justice finissent

par prévaloir. Si telle est la règle pour les actes législatifs, telle doit être également la règle en matière d'administration. Car les actes administratifs sont, aussi bien que les actes législatifs, sujets au jugement du peuple qui peut se prononcer d'une manière régulière.

En ce qui a trait au lieutenant-gouverneur, la constitution nous dit qu'il pourra être démis pour causes. Et que peuvent être ces causes? Je crois qu'il s'agit ici de fautes personnelles et qui ne se rattachent pas à l'exécution de devoirs d'un caractère officiel. Par exemple, si le lieutenant-gouverneur abaisse et ravale la dignité de la Couronne par une conduite déshonorante, cette offense et autres semblables peuvent, je crois, être des causes de destitution. Mais s'il reste dans le cercle de ses attributions, quelque tyranniques que puissent être ses actes, il ne saurait être destitué parce que

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

le protège. Il relève du peuple qui peut corriger ses actes, s'il s'est trompé, et défaire ce qu'il a fait. S'il en était autrement, si la Chambre avait le pouvoir d'intervenir parce que le lieutenant-gouverneur aurait erré dans l'accomplissement de ses devoirs officiels, ce serait un attentat aux principes du gouvernement responsable, et un abus des droits fédéraux.

On a constamment affirmé depuis l'ouverture du débat que le lieutenant-gouverneur avait agi arbitrairement, sans l'avis de ses conseillers constitutionnels. Mais si telle est l'opinion de cette Chambre, ce n'est pas celle de la législature de Québec qui, en plusieurs circonstances, a déclaré que l'acte de M. Letellier était constitutionnel, et protégé par la responsabilité ministérielle. La question a été soumise plusieurs fois à l'Assemblée législative, et son opinion a toujours été exactement la même. Le 8 mars dernier, il fut proposé une motion à l'effet d'adresser à Son Excellence le gouverneur-général, au Sénat et à la Chambre des Communes, une requête contre le lieutenant-gouver-

neur Letellier. Une question d'ordre comportant que cette requête était injurieuse à l'égard de Son Excellence le lieutenant-gouverneur ayant été soulevée, l'Orateur se prononça de la manière suivante :

C'est un principe essentiel du gouvernement monarchique constitutionnel que la Couronne ne peut avoir tort. Le lieutenant-gouverneur représente la Couronne dans notre législature. Il est, par conséquent, nécessaire qu'il y ait, près du souverain et du lieutenant-gouverneur, des aviseurs, des ministres, qui portent toujours la responsabilité qui jamais ne peut être attribuée à la Couronne, et qui ne saurait avoir de limites. Or, bien qu'il soit fait usage du terme " lieutenant-gouverneur " dans les adresses ainsi que dans les projets de loi soumis à la Chambre, d'après la nature même de notre constitution, ces mots ne s'appliquent qu'aux ministres qui sont responsables à l'assemblée. La personne même du souverain, ou celle de son representant, n'est jamais mise en question. Dans le cas actuel, les griefs exposés dans la motion s'adresseraient aux aviseurs de son Excellence le lieutenant-gouverneur, et je dois, conséquemment, déclarer que cette motion est dans l'ordre.

Et les deux côtés de la Chambre approuvèrent cette décision. Au mois de juin dernier, le conseil législatif de la province de Québec—et je puis dire qu'il n'existe pas de corps plus conservateur sous le soleil—a affirmé le même principe en déclarant " que son Excellence le lieutenant-gouverneur avait été avisé de renvoyer ses ministres en mars dernier, lorsqu'ils jouissaient de la confiance des deux branches de la législature. " Eh bien! nous avons ici l'opinion des deux branches de la législature de Québec que M. Letellier était complètement protégé par la responsabilité ministérielle. Je demande en conséquence si l'acte de M. Letellier, ainsi protégé par la responsabilité ministérielle, est sujet à la censure de cette Chambre? En effet, le lieutenant-gouverneur de Québec peut-il être responsable d'abord à ses ministres, qui sont responsables à l'Assemblée législative,

ET L'ÊTRE EN MÊME TEMPS

à la Chambre des Communes?

Peut-être dira-t-on que la responsabilité des ministres de M. Letellier est une pure fiction. Cette fiction, cependant, est l'essence même du gouvernement. Et si vous ne le reconnaissez pas cette fois, qui vous empêchera de le méconnaître plus tard? mais si vous le reconnaissez à présent, vous êtes obligé d'en admettre la justesse dans sa conséquence légitime, c'est-à-dire dans le jugement seul du peuple.

On a dit néanmoins que l'acte de M. Letellier n'avait pas été approuvé par le peuple. Je désire faire à ce propos quelques observations. En abordant ce sujet, je me trouve un peu dans la position de ce professeur de collège qui s'était mis en frais de démontrer, par une longue dissertation, la lumière du soleil en plein midi. Un des élèves répliqua aussitôt qu'il lui suffisait de regarder l'astre. De même, il suffira peut-être aux honorables députés de jeter les yeux sur la situation actuelle de la province de Québec pour être convaincus que le gouvernement de M. Letellier a eu la majorité. Quand une motion de non-confiance fut proposée contre le cabinet Joly sur l'adresse, elle fut adoptée, il est vrai, par un vote de 32 contre 31. Mais tous les députés n'étaient pas à leurs sièges lorsque ce vote s'est donné, et une autre motion fut immédiatement présentée affirmant la confiance du peuple dans le nouveau ministère; et celle-ci fut adoptée au moment où l'assemblée siégeait au complet. Au reste, voici la meilleure preuve à l'appui de mes prétentions: le 8 mars, M. Angers, l'ex-procureur-général, proposa l'amendement suivant au bill des subsides:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu; mais que la lecture en soit suspendue jusqu'à ce que justice ait été rendue à la majorité de cette Chambre, attendu que, lors de l'adoption des resolutions sur lesquelles le dit bill est basé, le cabinet chargé des affaires publiques jouissait de la confiance de la Chambre et du pays; tandis que la présente administration ne possède pas cette confiance.

Voilà, M. l'Orateur, quel était

LE VÉRITABLE REMÈDE CONSTITUTIONNEL.

Si une injustice avait été commise, le moyen d'y remédier légalement était à la disposition du peuple de la province. Car en refusant les subsides, M. Letellier aurait été forcé de reprendre son ancien gouvernement ou de résigner. Cependant, lorsque la nouvelle assemblée, fraîche éclose du suffrage électoral, élue précisément sur cette question, se réunit de nouveau, les subsides furent votés. Est-ce qu'il se trouve un député dans cette chambre qui dira que justice n'a pas été rendue à l'ex-cabinet de Québec, lorsque ce cabinet lui-même a été condamné par le tribunal auquel il avait fait appel ?

Je soutiens que la motion qui nous est actuellement soumise ne peut être adoptée, s'il existe dans cette chambre quelque sentiment de justice. Les prémisses de la motion n'en justifient pas la conclusion, après les discours du représentant qui l'a proposée et celui qui l'a secondée, cette proposition impliquerait un vote de censure contre le lieutenant-gouverneur Letellier, devant être promptement suivi d'une destitution. Or, que pourriez-vous faire de plus si M. Letellier avait commis un crime ? Et pourtant, il n'est pas accusé d'avoir agi arbitrairement, mais seulement d'avoir commis un acte imprudent. Or qui croira qu'une imprudence mérite un châtiment comme la destitution ?

Si la motion est adoptée, ce sera la première fois qu'un grand corps délibérant aura tenté de punir un homme pour un acte que l'on représente comme une erreur, et non un crime prémédité. Le point en litige touche simplement à l'exercice de la prérogative royale. Or, l'an dernier, l'honorable premier ministre actuel n'a pas nié l'existence de cette prérogative ; il prétendit seulement que l'exercice en avait été, dans tous les cas, inconstitutionnel. Au reste, la doctrine posée par les honorables représentants de la droite n'a jamais été jusqu'ici formellement développée dans les annales du parlement anglais, et toutes les autorités jusqu'à présent lui ont été contraires. Nous avons,

en effet, de nombreuses autorités pour établir que le souverain, quel que soit le nom sous lequel il est désigné,

PEUT DÉMETTRE SES MINISTRES

pour cause, et je citerai sur ce sujet l'opinion de lord Brougham. Voici ses paroles :

> S'ils se déchiraient entre eux par des disputes incessantes, s'ils différaient d'opinion avec le souverain, si leurs projets législatifs étaient évidemment ruineux, si le déshonneur au dehors et les désastres au dedans marquaient tout le cours de leur gouvernement, il pourrait y avoir là autant de raisons constitutionnelles pour motiver leur destitution ; et par-dessus tout, s'il se manifestait un sentiment général de méfiance et de désapprobation dans le pays, ce serait une cause suffisante pour justifier le renvoi de semblables ministres.

Eh bien ! Je suppose que M. Letellier s'est appuyé sur cette autorité quand il a démis son cabinet ; je présume qu'il croyait pouvoir renvoyer ses ministres, s'il se manifestait un sentiment général de défiance et de désapprobation dans le pays ; et le résultat de l'appel au peuple a fait voir que ce sentiment existait. Le fait que les ministres congédiés se sont trouvés réellement en minorité à la suite des élections, est une preuve suffisante que tel était en effet l'état des esprits. Si M. Letellier a agi d'après cette autorité pour se justifier d'avoir adopté la ligne de conduite qu'il a tenue, qui osera le censurer ?

On prétend avec insistance qu'il n'était pas justifiable d'exercer ainsi les prérogatives. Cependant, aucune décision de ce genre n'apparaît dans les journaux de la Chambre des Communes d'Angleterre. C'est pourquoi je soutiens que M. Letellier a agi de bonne foi et qu'il n'a pas outrepassé ses pouvoirs. Or, s'il a agi de bonne foi, en supposant même qu'il aurait agi avec imprudence et inconstitutionnellement, la majorité de cette chambre sera-t-elle prête à dire que cet homme doit être censuré et démis parce qu'il peut s'être conduit d'une manière imprudente ?

J'en appelle de nouveau aux sentiments de justice et de loyauté des honorables députés des autres provinces. Il est possible qu'en cette circonstance, je ne sois pas justifiable de m'adresser ainsi à eux, mais on leur a fait appel au nom de la liberté, et c'est également au nom de la liberté que je parle. En effet, ce serait pour la Chambre une chose très grave que d'aller au-delà des bornes de sa juridiction. J'ai cité lord Brougham pour démontrer que l'acte de M. Letellier était justifiable. Vous pouvez prétendre que, bien qu'il ait suivi l'opinion de lord Brougham, il a néanmoins agi avec imprudence. Bien. Il en a appelé au peuple, et vous pouvez prétendre également que le peuple a agi avec imprudence. Bien encore. Mais quel droit avez-vous

DE SUBSTITUER VOTRE SAGESSE

à celle de la population de la province de Québec? Il se peut que nos notions du juste et de l'injuste ne soient pas au niveau de celle des autres provinces, bien que je ne sois pas prêt à l'admettre. Cependant, quelle que puisse être notre mesure, à ce point de vue, je demande, au nom de la province à laquelle j'appartiens, que l'on nous laisse le privilège d'être gouvernés selon nos idées,—que l'on nous laisse le privilège d'être mal gouvernés,—si nous gouverner nous-mêmes signifie mauvais gouvernement; mais d'être dans tous les cas gouvernés par nous-mêmes. Et cela, je le demande au nom de la liberté et du gouvernement par le peuple.

On ne peut mettre en doute que, si cette motion est adoptée, ce sera une atteinte portée aux principes du gouvernement fédéral; et il est regrettable que cette première attaque contre le gouvernement fédéral parte de la province de Québec. L'honorable député de Halton nous a rappelé hier que, si nous avons aujourd'hui un système fédératif, cela était dû surtout à la position particulière de la province de Québec, qui diffère tant des autres provinces à cause de son origine. Je me souviens que, lors de la mise en opération

de ce système, on l'élevait aux nues précisément parce qu'il devait doter la population du Bas-Canada d'un gouvernement libre, indépendant et dégagé de toute entrave. En ce moment même, j'ai sous la main une brochure publiée en 1867 comme programme électoral du parti conservateur de la province, lors des premières élections générales qui suivirent la Confédération. La première page de ce pamphlet contient cette explosion d'enthousiasme :

De puis le premier juillet 1867, le Bas-Canada est régi par un nouveau mode de gouvernement ; ce n'est plus le Bas-Canada, c'est la province de Québec ; avec ce vieux nom français qu'on nous a rendue, on nous a donné un gouverneur français, et toutes les âmes véritablement patriotiques ont tressailli d'allégresse et d'un noble orgueil quand les journaux nous ont appris que le canon de la vieille citadelle de Québec avait fait résonner sa grande voix pour saluer le premier gouverneur français depuis 1760. Nous avons été détachés du Haut-Canada ; notre nom est la province de Québec, nous avons un gouvernement canadien-français, le second depuis l'établissement du pays ; nous aurons notre propre gouvernement et notre parlement, ou tout se fera par et pour les Canadiens-français, dans la langue française. Il faut être un renégat, ou, ce qui est la même chose, un annexioniste, pour n'être pas ému jusqu'aux larmes, pour ne pas se sentir battre le cœur d'une joie indescriptible et d'une fierté très légitime, à la pensée de ces glorieux résultats du patriotisme et de l'énergie indomptable de nos hommes d'Etat, de nos chefs politiques, qui, cent ans après la conquête du pays par l'Angleterre, ont décidé cette dernière, déjà impressionnée par notre héroïsme et notre loyauté, à nous rendre à nous-mêmes, à nous restituer notre complète autonomie, et à confier le dépôt sacré de nos traditions nationales à un gouvernement choisi parmi nous, et composé des nôtres.

Quel était, pensez-vous, l'auteur de tout ce lyrisme ? C'était mon honorable ami le député de Bagot (M. Mousseau). *Quantum mutatus ab illo !* Cet homme qui se réjouissait ainsi en 1867 de ce que nous avions été rendus à nous-mêmes, de ce que le dépôt sacré de notre nationalité avait été confié à un gouvernement composé des nôtres ; de ce que nous avions été séparés du Haut-Canada, pourquoi demande-t-il maintenant non-seulement au Haut-Canada, mais à

la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, et aux îles de l'Atlantique et aux îles du Pacifique, de venir à notre aide pour protéger le dépôt sacré qui nous a été confié?

Je me rappelle le temps où notre alliance avec le Haut-Canada était regardée comme la bête noire du Bas-Canada : on la considérait comme une alliance satanique, comme la source de tous les maux. Eh bien, si l'honorable représentant de Bagot est sérieux aujourd'hui en demandant à la population d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba et des autres provinces de prendre part à nos affaires locales, il devra regretter aussi vivement son défaut de vigilance que le possédé du Nouveau-Testament qui, ayant eu un démon chassé de son corps, se laissa bientôt après envahir par le même démon et sept autres de plus.

Mais, si nous, le peuple de la province de Québec —pour qui a été fondée cette confédération—devons être

LES PREMIERS A L'ATTAQUER,

si nous devons être les premiers à porter une main sacrilège sur l'arche sacrée de nos libertés, combien de temps pouvons-nous espérer que ce système se maintienne? Si nous devons être les premiers à attaquer le système fédéral, le canon de la citadelle de Québec aura encore à faire retentir sa grande voix pour sonner le glas de nos libertés provinciales.

Je n'ai pas besoin de répéter ici que l'union fédérative des provinces a été effectuée sous cette forme, à raison de notre position particulière dans la province de Québec; cette concession, nous la devons à nos concitoyens et à notre mère-patrie. Il n'y a, dans toute l'étendue de l'empire britannique, aucune catégorie des sujets de Sa Majesté qui soit plus dévouée à la couronne d'Angleterre que ses sujets de race française. L'attachement que nous portons au drapeau anglais provient d'une cause différente de celui des autres sujets britanniques ; mais, si la cause est différente,

elle n'en est pas moins puissante. Le dévouement de nos concitoyens d'origine anglaise résulte de la nature, tandis que le nôtre vient du cœur, de la reconnaissance. Nous aimons le drapeau britannique, parce que nous avons trouvé à son ombre le bonheur et la liberté. En même temps, nous sommes des descendants de la France, de cette grande nation qui s'est placée avec l'Angleterre à la tête de la civilisation moderne; nous avons puisé dans notre origine des traits caractéristiques et des institutions que nous regardons comme un héritage national, et auxquels nous adhérons de toute notre âme.

Je suis tenu de reconnaître que nos institutions nationales ont toujours été respectées par nos concitoyens d'origine britannique, et je n'ai aucun doute que, si les sauvegardes que nous avons dans le système fédéral devaient disparaître, nous continuerions d'être traités par eux avec autant de bienveillance et de générosité que par le passé. Cependant, les raisons qui existaient en 1867

EXISTENT ENCORE

en 1878; et l'état de choses qui a engagé nos hommes d'Etat en 1867 à nous donner un gouvernement fédératif et non l'union législative, est resté le même. Nos législateurs à cette époque jugèrent qu'il était mieux de nous doter d'un système fédéral de gouvernement, quoiqu'il soit plus incommode et plus dispendieux, à raison de la plus grande liberté qu'il confère au peuple; et tant que ce système sera en opération, il sera du devoir de tout patriote de voir à ce que ces principes soient maintenus dans leur intégrité, selon que le veulent et la lettre et l'esprit de la constitution. Or, considérant cette motion comme je le fais, et comme en effet elle doit être envisagée, c'est-à-dire comme un attentat au principe fondamental de la Confédération, je pense qu'il est du devoir de tout patriote de repousser une proposition qui, si elle était adoptée, porterait le coup le plus funeste au principe qui relie les unes aux autres les provinces du Canada.

UNE SCENE EMOUVANTE A LA CHAMBRE

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. HOLTON

Le 15 mars 1880, la députation canadienne était dans le deuil. L'hon. M. Holton, l'un des vétérans et des hommes les plus distingués de la politique canadienne, venait de mourir. L'hon. M. Mackenzie, chef de l'opposition, voulut faire l'éloge de son vieil ami, mais il avait trop présumé de ses forces ; l'émotion le suffoqua, et il dût prier M. Laurier de continuer à sa place. C'est cette scène émouvante que retrace l'extrait suivant des Débats :

(*Traduction*)

M. Mackenzie : — Tout le monde, monsieur l'Orateur, se joindra de grand cœur aux justes éloges décernés par l'honorable préopinant à notre regretté collègue, ceux surtout qui, depuis si longtemps, ressentaient sa bienfaisante influence, ceux qui connaissaient l'excellence de ses qualités personnelles. Il est impossible à ceux qui ont été longtemps les compagnons de sa vie publique, de se rendre compte du vide qu'il a laissé dans son parti, dans la Chambre et dans le pays. Je regarde sa mort comme une calamité nationale. Nous ne devons rien omettre, nous, ses anciens collègues, pour faire comprendre au pays, et surtout à sa famille affligée, la considération dont il jouissait parmi nous. Il m'est complètement impossible d'exprimer....

(L'honorable député, suffoqué par l'émotion, ne peut continuer.)

M. Laurier : —En face de cette immense douleur, de cette calamité nationale, s'il m'était permis d'exprimer mes sentiments personnels, je dirais qu'il n'est

personne ici qui ait plus que moi raison de regretter la mort de monsieur Holton. J'eus la bonne fortune, tout jeune encore, d'obtenir son amitié, et depuis ce temps jusqu'au jour de sa mort prématurée, combien de fois n'ai-je pas eu l'occasion d'apprécier les nobles qualités qui l'ont rendu cher à tous ceux qui l'ont connu ! Les membres de cette chambre qui ne connaissaient que l'homme public, qui ne savaient de lui que ce qu'il faisait ici, ont pu apprécier ses vertus civiques ; ils ont admiré la grandeur d'âme qu'il mettait dans toutes ses actions, la juste conception qu'il avait de son devoir, sa fidélité à le remplir et la noble manière dont il savait s'en acquitter.

Ils ont aussi pu apprécier la force sans animosité, la modération sans faiblesse avec lesquelles il défendait ses convictions. Mais ils ne le connaissaient pas tout entier. Ceux qui étaient assez heureux pour jouir de son amitié savent que ses vertus privées égalaient ses vertus publiques ; ils connaissaient son attachement inébranlable pour ses amis, son ardente affection pour sa famille, son cœur noble et généreux qui se montrait partout, dans les grandes comme dans les petites choses. Maintenant, il n'est plus. Le plus grand éloge que l'on puisse faire de lui, est celui que l'honorable premier ministre vient de prononcer, en disant que sa perte serait presque aussi vivement ressentie par ses adversaires que par ceux dont il partageait les opinions. Il a été mêlé pendant toute sa vie aux luttes de la politique active ; il a été toute sa vie très dévoué à son parti : et, cependant, nous avons la consolation de voir que dans ce pays, où les luttes de la politique engendrent tant d'animosités, il n'a pas laissé un seul ennemi. Il est regretté par ses amis et par ses adversaires politiques, et les uns comme les autres partagent la douleur qui assombrit cette salle. Ce deuil subsistera, non-seulement jusqu'à la fin de la session, mais pendant bien des sessions encore. Personne, monsieur l'Orateur, ne ressentira plus vivement sa perte que ses compatriotes d'origine française. Tous les Canadiens-français, sans distinction de parti, savent que l'homme qui vient de nous quitter était un

trait-d'union entre les éléments hétérogènes qui composent la population. Notre province était devenue sa patrie d'adoption ; il avait vécu toute sa vie parmi nous ; il était continuellement au milieu de nous, et nous le regardions toujours comme un des nôtres. Il était naturellement porté à prendre le parti du plus faible contre le plus fort ; ses sympathies lui firent souvent épouser notre cause, à nous Canadiens-Français, et son nom était vénéré partout dans notre province de Québec, et partout au Canada où l'on parle français. Mais nous l'avons perdu, et notre perte est irréparable.

U

L

M. I
d'Amériq
l'Académ
Québec I
Tous les
sans disti
répondre
frid Lauri

MONSIEU

Com
nant l'ho
démie Fr
je ne croi
savant, d
de la lang
raire ; je
de l'Acad
L'Académ
dire de pl
seulement
par lequel
statuts po

UN TOAST A L'ACADEMIE FRANCAISE

RÉPONSE PAR M LAURIER

LES CANADIENS-FRANÇAIS ET LEUR ANCIENNE MÈRE-PATRIE

M. Louis Fréchette, le plus éloquent des poètes français d'Amérique, venait de voir un de ses ouvrages couronnés par l'Académie Française. A cette occasion, ses admirateurs de Québec lui donnèrent un grand banquet le 17 novembre 1880. Tous les lettrés et toute la belle société de la vieille capitale, sans distinction de nationalité, y étaient présents. Appelé à répondre à la santé de l'Académie Française, l'honorable Wilfrid Laurier le fit en ces termes :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Comme vous l'a dit notre président, j'ai maintenant l'honneur de vous proposer la santé de l'Académie Française. En vous priant de boire cette santé, je ne crois pas être appelé à vous parler du corps savant, du centre de toutes les gloires, du législateur de la langue, de l'arbitre suprême en matière littéraire ; je ne crois pas être enfin appelé à vous parler de l'Académie française telle que nous la connaissons. L'Académie existe, et c'est assez ; il est inutile de rien dire de plus ; son histoire nous suffit. Je voudrais seulement rappeler à votre mémoire l'acte généreux par lequel l'Académie Française, mettant de côté les statuts positifs qui la régissent pour n'écouter que la

voix du sang, reconnaissait à notre poète, M. Fréchette, la qualité de français et l'admettait, lui sujet anglais, à prendre part au concours ouvert, d'après les règlements de l'Académie, aux seuls citoyens français.

Quel est celui qui a pu lire sans émotion le compte-rendu de cette séance mémorable pour nous, où M. Fréchette a été couronné ?

Quel est celui qui a pu, sansémotion, revoir par la pensée cette foule composée de toutes les illustrations de la France contemporaine, cherchant avidement à saisir les traits de ce frère venu d'outre-mer, que l'Académie offrait à leurs sympathies et à leur admiration ?

Quel est celui qui a pu, sans sentir ses yeux humides, lire le discours de M. Camille Doucet, le secrétaire perpétuel de l'Académie, dans lequel il fait part des objections qui s'opposaient à l'admission de M. Fréchette au concours et de la manière dont ces objections furent levées ? M. Fréchette était sujet britannique, et les statuts de l'Académie ne permettaient à personne de concourir s'il n'était citoyen français ; mais ces lois positives, l'Académie les mit de côté et elle admit ce poëte étranger au concours ; le motif qui l'y décida fut celui-ci : si M. Fréchette n'était pas citoyen français, il faisait partie d'une population française d'origine, et restée, malgré les événements, française de cœur et de sentiments. L'argument suprême de M. Camille Doucet pour justifier l'Académie d'avoir, en violation de ses statuts, admis M. Fréchette à tous les privilèges réservés aux seuls Français, rappelait des souvenirs cruels, mais montrait que l'Académie nous avait bien jugés. M. Doucet rappelait une assemblée tenue à Montréal en 1870, à l'époque la plus désastreuse de la guerre, pour venir en aide aux blessés français, et dans laquelle l'assistance toute entière avait impétueusement affirmé son origine française et son attachement inviolable à la fortune de la France.

Hélas ! messieurs, l'exemple n'était que trop bien choisi. L'adversité est le creuset d'épreuve de tous les sentiments, et c'est aux jours de malheur de notre

ancienne mère-patrie que nous avons senti à quel point nous lui étions attachés, à quel point nous l'aimions. Messieurs, vous m'en êtes témoins, n'est-il pas vrai que la blessure laissée par cette guerre cruelle au cœur des enfants de la vieille France n'est pas plus douloureuse que la blessure laissée au cœur des enfants de la Nouvelle-France ?

C'est lorsque nous arriva la nouvelle des premiers désastres de l'armée française que nous sentîmes combien nous étions français. Qui ne se souvient d'avoir vu, dans ces jours funestes, toute la population française de Québec, massée autour des bureaux de journaux, attendant, dans une poignante anxiété, que le télégraphe transmît le résultat des batailles livrées la veille sur le sol de l'antique mère-patrie ? Qui ne se souvient de ces foules énormes enfièvrées par l'angoisse, et que cependant la moindre lueur d'espoir faisait frissonner d'émotion, et qui ne se dispersaient enfin que lorsque le doute n'était plus possible contre la fatale vérité ? Et lorsqu'arriva la catastrophe suprême, lorsqu'il fallut nous rendre à l'évidence, lorsqu'il fallut nous résigner à croire que la Lorraine et l'Alsace allaient être séparées de la France, j'en appelle à vos souvenirs, messieurs, si on nous eût enlevé à nous-mêmes un de nos propres membres, n'est-il pas vrai que nous n'aurions pas souffert plus cruellement ? Depuis ce temps-là, nous avons attendu avec autant de conviction profonde, avec autant de ferme espoir, que ceux qui nous persistons à appeler nos frères d'outre-mer, nous avons attendu le jour de la revanche. Le temps n'est plus où les populations peuvent être arrachées avec violence à leur patrie et attachées malgré elles à un gouvernement qui n'est pas un gouvernement de leur choix. Le temps n'est plus où la force peut permanemment primer le droit. Nous descendants de la France, nous habitués depuis longtemps à la plus ample liberté, nous sujets anglais, qui, sous l'ombre du drapeau britannique, proclamons hautement et fièrement notre origine française, nous aussi nous avons foi dans cette justice immanente des choses humaines, dont parlait naguère un illustre

homme d'état. Plus d'un d'entre nous, en voyant la France si calme, si patiente, s'est pris à espérer, a cru qu'un jour cette antique devise de notre pays, qui remonte aux premiers temps de la colonie et qui se retrouve maintenant sur un de nos édifices publics, recevrait son exécution en Europe :

> Je suis un chien qui ronge l'os
> En le rongeant, je prends mon repos ;
> Un jour viendra qui n'est pas venu
> Où je mordrai qui m'aura mordu.

Quant à nous, messieurs, notre revanche, nous l'avons maintenant.

Après la cession finale de ce pays à la couronne d'Angleterre, nos pères acceptèrent loyalement le nouvel état de choses ; ils se jurèrent à eux-mêmes que, si l'occasion s'en présentait, ils verseraient leur sang aussi généreusement pour leur nouveau souverain qu'ils l'avaient versé pour l'ancien, mais ils se promirent aussi que jamais la langue française, cette langue française aux accents de laquelle ils avaient été bercés sur les genoux de leurs mères, ils se promirent que jamais la langue française ne disparaîtrait jamais du continent d'Amérique.

Aujourd'hui, après un siècle écoulé, l'Académie Française nous donne le droit de cité dans la république des lettres françaises, et elle proclame à la face du monde que non seulement la langue française vit encore parmi nous, mais qu'elle est digne de l'Académie !

C'est là, messieurs, notre revanche, nous n'en désirons pas d'autre ; elle est complète pour nous, et nous la devons à l'Académie Française.

S'il était possible que nos voix traversassent l'espace et parvinssent au-delà de l'océan, nous enverrions d'ici même, à l'Académie française, l'exp[illegible] de notre gratitude. La chose n'est pas possib[illegible] ce qui est possible, c'est que nous adressions, [illegible] instant même, le témoignage de notre reconnaissance au vaillant poète qui a été frapper à la porte de l'Académie, qui en a obtenu l'entrée et qui en est sorti cou-

ronné. Car, messieurs, le succès de M. Fréchette n'est pas seulement un succès personnel, c'est un succès national.

Et chose remarquable, comme nous l'a dit notre président, et qui atteste quelle haute conception nous avons de la liberté dans ce pays, ce ne sont pas seulement ceux qui parlent la langue de M. Fréchette qui s'associent à son triomphe ; tous nos compatriotes d'origine britannique s'associent comme nous à sa gloire, et en revendiquent leur part.

Rappellerai-je cependant qu'il s'est trouvé parmi nos compatriotes de langue française des voix discordantes ? Je ne mentionnerai le fait que pour rappeler à notre hôte que, dans les triomphes antiques, il était permis à quiconque s'en sentait l'envie de se faire le détracteur du triomphateur, mais qu'il ne paraît pas que jamais les lauriers du triomphateur en aient été ternis. L'histoire a gardé les noms des triomphateurs, elle a dédaigné de parler des détracteurs.

Je mentionnerai ce fait pour rappeler à tous que l'admiration du talent n'a jamais été, ne saurait être incompatible avec les divergences d'opinion. L'aveu n'aura peut-être pas beaucoup de valeur, venant d'un homme qui a combattu sous le même drapeau que M. Fréchette, et qui appartient à la même école que lui ; mais à ces soi-disant catholiques qui, au nom de la religion, quand la religion n'est nullement en cause, insultent à la gloire de M. Fréchette, je citerai un exemple.

Sous la Restauration, il y avait un jour, dans une prison de Paris, un prisonnier détenu pour délit politique. Il avait été condamné pour une offense qualifiée, par la poursuite, d'outrage à la morale. Son délit véritable, c'était d'avoir criblé d'épigrammes un [illegible] vives la dynastie régnante dont il était un [illegible]re déclaré. Un jour un visiteur, déjà chargé [illegible]s, et qui, lui, était un ami ardent de la dynastie rég[illegible]te, se présentait à la prison pour faire visite au prisonnier. Messieurs, le prisonnier, c'était Béranger ; le visiteur, c'était Chateaubriand. Quelques années plus tard, après une nouvelle révolution, la branche

cadette des Bourbons avait remplacé la branche aînée sur le trône de France. Il y avait un prisonnier détenu, lui aussi, pour délit politique. Il avait été condamné pour un article de journal publié à l'occasion d'une loi sur la presse. Son délit véritable était d'avoir manifesté trop hautement son attachement à la dynastie déchue.

Un jour, un visiteur se présentait à la prison pour faire visite au prisonnier. Cette fois, le prisonnier, c'était Chateaubriand ; le visiteur, c'était Béranger. Messieurs, vous le savez, entre Chateaubriand et Béranger, il n'y avait rien de commun si ce n'est le talent. Tous deux avaient en commun ce que Napoléon avait appelé, en parlant de Chateaubriand, le feu sacré. En tout le reste, ils étaient dissemblables. Béranger n'était pas chrétien. Chateaubriand était profondément chrétien. Chateaubriand avait publié un livre qui était, sans contredit, une des plus éloquentes et certainement la plus courageuse de toutes les défenses du christianisme depuis Tertullien. Les adversaires de M. Fréchette conviendront peut-être qu'il fallait plus de courage et plus de conviction pour écrire le *Génie du Christianisme* au lendemain de la Révolution française, qu'il n'en faut pour faire à tout propos étalage d'orthodoxie dans notre bonne province de Québec, en l'an de grâce 1880.

Cependant, quand Chateaubriand allait faire visite à Béranger, il ne prétendait rien abdiquer de ses convictions religieuses, il ne prétendait pas se rendre solidaire des opinions de Béranger. C'était l'homme de génie qui allait rendre hommage au génie. C'est un fait consolant pour l'humanité ; il est des sphères supérieures dans lesquelles les âmes élevées peuvent se rencontrer sans qu'elles y soient atteintes par les déplorables divisions de la vie quotidienne.

C'est là, messieurs, la pensée qui a présidé à cette réunion. Ceux qui sont, ce soir, assemblés au tour de cette table, sont ici pour rendre hommage au talent poétique de M. Fréchette, pour affirmer qu'ils apprécient les lettres, pour affirmer qu'ils apprécient sur-

tout cette incomparable langue française que M. Fréchette sait parler jusqu'à l'égal de ceux qui la parlent le mieux en France, au témoignage de l'Académie.

Messieurs, j'ai encore une fois l'honneur de vous proposer la santé de l'Académie Française.

L

CRITI

(Traductio
W. La
décemi

MONSIEUR

Le co
mande à
du princi
alors au p
la constru
fer du Pac
remarques
Ives) sur l
les deux g
début le p
truire le ch
rompre le
tandis que
construire
besoins et
voquait le
fier l'achèv
entreprise
qui sans ce

Il n'ap
Confédérati
qu'elle déc
sité existera
argument c
quelques an

LA CONSTRUCTION DU PACIFIQUE

CRITIQUE DU CONTRAT PASSÉ AVEC LE SYNDICAT

(Traduction du discours prononcé en anglais par l'honorable W. Laurier à la Chambre des Communes, séance du 21 décembre 1880.)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Le contrat qui nous est soumis et qu'on recommande à notre approbation n'est que le couronnement du principe posé, il y a dix ans, par le gouvernement alors au pouvoir, lorsqu'il présentait un projet pour la construction immédiate et précipitée du chemin de fer du Pacifique canadien. Il ressort clairement des remarques du député de Richmond et Wolfe (M. Ives) sur la position qu'ont prise sur cette question les deux grands partis qui divisent le pays, qu'au début le programme des conservateurs était de construire le chemin immédiatement et de ne pas interrompre les travaux avant son entier achèvement, tandis que la politique des libéraux était de ne le construire que graduellement en tenant compte des besoins et des ressources du pays. La raison qu'invoquait le chef du parti conservateur pour justifier l'achèvement immédiat du chemin, est que cette entreprise était une des nécessités de la Confédération qui sans cela serait restée incomplète.

Il n'appert pas que cette nécessité existât pour la Confédération dans sa composition primitive, ni qu'elle découlât d'aucune cause naturelle. Cette nécessité existerait-elle, que ce serait peut-être le plus fort argument contre la méthode qu'on a adoptée il y a quelques années, de créer des provinces entières

EN PLEINE SOLITUDE

et de les doter de tout le luxe d'institutions auquel seules peuvent aspirer des provinces populeuses, tandis que celles-là étaient à peine habitées à cette époque.

Les honorables messieurs qui siègent sur les bancs du trésor doivent se rappeler qu'ils ont été maintes fois avertis de ne pas créer un ordre de choses qui devait engager le pays à l'achèvement immédiat du chemin. On a eu beau leur démontrer que, s'ils agissaient ainsi, ils imposeraient au pays un fardeau audessus de ses forces ; ils n'ont pas tenu compte de ces avertissements, ils ont forcé leurs partisans à voter en faveur de cette politique, et aujourd'hui, comme conséquence de cette politique, ils leur demandent de consentir au sacrifice énorme qu'implique ce contrat.

Si je rappelle ces choses, ce n'est pas que je veuille récriminer. Le temps des récriminations est passé, il ne reste plus à chacun de nous qu'à faire son devoir suivant ses lumières et l'inspiration de sa conscience.

Sir John A. Macdonald.—Très bien.

M. Laurier.—Si je rappelle ces choses, c'est uniquement pour établir une fois de plus, si toutefois la preuve est nécessaire, qu'il ne faut jamais traiter à la légère les grands intérêts d'un pays ; qu'il ne faut jamais s'écarter des vrais principes sur lesquels doit être basé le gouvernement d'une nation, car une fois

QU'ON A DÉROGÉ A CES PRINCIPES,

c'en est fait, de chute en chute il faut en arriver aux plus déplorables résultats. Dans mon humble opinion, c'est une faute qu'on a commise en 1871,—je pourrais même dire un crime politique sans me montrer trop sévère. Dans tous les cas, ce fut une grande faute d'engager le pays à la construction immédiate du chemin. Ce fut une autre faute, à la dernière session, de persévérer dans cette voie en dépit de l'expérience des dix années précédentes. C'était une faute de ne pas suivre alors l'avis de l'honorable représentant de Durham-Ouest (M. Blake) qui consis-

tait à commencer les travaux à l'Est et à ne les pousser que graduellement, autant que le permettraient les ressources du pays. Le gouvernement a amplement prouvé, par sa conduite depuis qu'il est arrivé au pouvoir, que c'était une politique détestable, pour ne pas dire plus, que de s'engager ainsi à terminer à court délai la construction du Pacifique. Il l'a prouvé par ses tâtonnements, ses vacillations, quand est venu le moment d'accomplir les obligations qu'il avait imprudemment contractées. Il le prouve encore aujourd'hui par le contrat qu'il nous soumet en ce moment.

Quelle a été la politique du gouvernement sur cette question?

En moins de trois ans,

IL A CHANGÉ TROIS FOIS DE POLITIQUE.

La première année qui a suivi son retour au pouvoir, il se présenta devant le Parlement avec un grand projet, une idée nouvelle, disait-on: il s'agissait de considérer dorénavant ce chemin de fer comme un ouvrage impérial et de demander aux autorités impériales de contribuer à sa construction, sous prétexte que le Nord-Ouest devait être la seconde patrie de l'excédent de population de l'empire. On se rappelle combien les amis du gouvernement furent séduits et combien le projet leur parut grandiose. Les orateurs, la presse du parti s'extasièrent devant l'idée; mais l'enchantement ne dura guère.

Le grand projet s'est fané aussi vite que les fleurs éphémères de l'été et a été bientôt remplacé par l'autre projet soumis pendant la dernière session. Cette fois on prenait pour point de départ l'hypothèse que le produit de la vente des terres couvrirait les frais de construction du chemin. Accepté par les amis de l'honorable chef du gouvernement avec le même enthousiasme que le premier, ce projet ne devait pas tarder à subir le même sort. Il n'a pas eu de suite, et il ne faut pas s'en étonner.

Lorsque le gouvernement soumit ce plan, l'inquiétude se répandit par tout le pays. Ce sentiment se

traduisit par la proposition du chef actuel de l'opposition. Il est vrai que cette résolution a été rejetée, mais je crois que nous pouvons survivre à notre défaite. Un bon nombre des honorables députés de l'autre côté de la chambre ont voté à contre-cœur contre cette résolution. Je crois que nous pourrons aisément survivre à notre défaite, car la session était à peine finie que le gouvernement abandonnait ce projet même pour lequel il avait exigé l'approbation de ses partisans. Il fallait cependant faire quelque chose. Le gouvernement était

DANS UN DILEMME EMBARRASSANT

puisqu'il ne pouvait se lancer dans l'entreprise sans épuiser du coup à peu près irrémédiablement les finances du pays. D'un autre côté ne pas procéder, c'était détruire du coup toute sa politique passée. Qu'allait-il donc faire ? Comme le sorcier de la fable dont la vie était à la merci du monstre qu'il avait élevé, eux aussi avaient donné l'existence à un monstre qui menaçait de les mettre en pièces. Encore une fois, qu'allaient-ils faire ? Ils passèrent en Europe, offrant leur éléphant blanc à tout venant sur la place de Paris et de Londres, mais sans succès : personne n'en voulait, même en cadeau. Il fallut bon gré malgré ramener l'animal au pays, où ils lui ont donné pour pâturage un vaste territoire, pour son usage exclusif, en le rendant inaccessible à tout autre que lui. C'est alors qu'ils ont trouvé quelqu'un pour les débarrasser de cette cause d'anxiété constante.

Que ce nouveau projet soit de mauvaise politique, nous en avons la preuve dans les termes mêmes employés par le gouvernement pour engager ses partisans à l'accepter.

Quelles raisons leur donne-t-il pour les persuader de voter en faveur de ce contrat ? Quelles réponses fait-il aux multiples objections qui se sont élevées? Tout simplement ceci : Acceptez sans critiquer ; c'est le meilleur arrangement que nous ayons pu faire. Pour prouver que c'est bien cela, je ne puis mieux faire, je

crois, que de citer textuellement les paroles dont s'est servi, l'autre jour, l'honorable ministre des Travaux publics.

Ici, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas affaire à une seule personne nous traitons avec le Syndicat. Ces messieurs représentent une des parties au contrat, nous sommes l'autre. Nous avons à conclure un contrat avec eux pour la construction de ce chemin. Faut-il leur dire : "Vous devez en passer par nos conditions ou vous n'aurez rien "? Ce n'est pas ainsi que se font les contrats. Vous devez prendre en considération les exigences de la situation. Vous devez vous assurer si vos conditions sont acceptables pour l'autre partie, et après les avoir discutées avec celle-ci, vous vous convaincrez qu'elle est dans le vrai, que votre offre n'est pas suffisante, et s'il vous faut donner plus de terre ou plus d'argent ou faire d'autres conditions, il faut toujours en revenir à ceci : c'est qu'il doit y avoir consentement de part et d'autre sur ce qu'il y aura à donner et à recevoir avant de pouvoir dresser le contrat et le signer. C'est ce que nous avons fait. Voici le contrat, et c'est le meilleur que nous ayons pu faire.

Est-ce bien là le langage d'un gouvernement libre, du pouvoir exécutif d'une nation libre ? Qu'est-il donc arrivé pour forcer ainsi le gouvernement de ce pays à se laisser imposer ce contrat par le Syndicat ! Qui donc, au monde, obligeait ainsi, le gouvernement à négocier cette affaire avec le Syndicat ? Quelle calamité s'est donc abattue sur le pays pour que notre gouvernement ait ainsi

CAPITULÉ SANS CONDITIONS

entre les mains du Syndicat ? S'il y avait eu une guerre, que nous eussions été défaits et que le gouvernement, après avoir été obligé d'accepter du vainqueur les conditions qu'il lui plaisait d'imposer, se fût présenté ici pour nous demander de ratifier le traité, son langage aurait-il été différent de celui dont il se sert aujourd'hui pour pousser ses partisans à accepter le contrat ? Lorsqu'en 1871, au lendemain de la guerre désastreuse avec la Prusse, le gouvernement provisoire de la France présenta devant l'Assemblée nationale

qui venait d'être élue et lui demanda de ratifier le traité conclu avec l'Allemagne, par lequel la France cédait à ce pays deux de ses plus belles provinces, quelques députés protestèrent contre les conditions du traité. Quel a été alors le langage du gouvernement français ? Exactement le même dont se sert aujourd'hui notre administration : " Acceptez ces conditions ; ce sont les meilleures qu'il nous ait été possible d'obtenir. " La France avait été défaite, elle était contrainte de plier sous la botte du vainqueur. Ici, il n'y a eu ni guerre, ni vaincus, ni vainqueurs : notre gouvernement s'est enchaîné de ses mains, il s'est trouvé pris dans les mailles de sa propre politique, qui était mauvaise.

Après avoir parlé comme je viens de dire, le ministre des Travaux publics continue ainsi : " Je crois qu'il est avantageux pour le pays que nous protégions ses finances en adoptant ces résolutions et j'espère que la réponse que nous recevrons de tous nos amis sera affirmative. ' Telle est la conséquence funeste de ce programme : on demande aujourd'hui aux partisans du gouvernement de prononcer le " oui "-final qui doit plonger le pays dans une dépense

DONT LE CHIFFRE EST INCONNU.

J'admettrai bien une chose : du moment que le gouvernement est déterminé à poursuivre la construction du chemin sans interruption jusqu'à son entier parachèvement, l'idée de le faire construire par une compagnie renferme certainement de quoi recommander le projet au peuple de ce pays. Mais, précisément pour la raison donnée par l'honorable ministre dans la première partie de son discours, il se présentait des difficultés. Il a dit :

Mais bien que le pays fût avec nous et qu'une grande majorité des membres de cette Chambre aient sanctionné la conduite du gouvernement, il serait puéril de cacher que nous avons peut-être à entretenir des appréhensions pour l'avenir. Il existait une impression d'incertitude sur le montant d'ar-

gent que requerrait la construction du chemin de fer, et cette impression était propre à inquiéter l'esprit public. Personne ne pouvait dire positivement quelles seraient les obligations du pays, ou combien il faudrait de millions non-seulement pour construire le chemin, mais pour l'exploiter dans la suite.

L'honorable ministre aurait pu ajouter que l'opinion publique était également alarmée de la nécessité dans laquelle se trouvait le gouvernement d'accorder de nouveau des contrats et de voir à l'exécution de ceux qui avaient déjà été donnés. C'étaient là autant de raisons pour prédisposer le pays à approuver la remise de l'entreprise entière entre les mains d'une compagnie. Mais le présent contrat répond-il à l'attente générale? Non, il y a dans ce contrat une politique que ne justifie aucune des raisons données par l'honorable ministre. Le pays avait raison d'espérer qu'une fois ce contrat signé, le gouvernement n'aurait plus à s'occuper de donner de nouveaux contrats, ni de voir à l'exécution des vieux contrats. Loin de là, le gouvernement est encore obligé d'accorder de nouveaux contrats et de veiller à l'exécution des anciens. Il en aura encore pour dix ans à continuer le même système que par le passé, cause de tant d'inquiétude pour le pays. Le peuple avait raison d'espérer que le contrat le débarrasserait une fois pour toutes de toutes obligations pour la construction du chemin. Il n'en est rien, paraît-il : le gouvernement devra suivre le même système que par le passé. Il en aura pour dix ans

A DONNER DE NOUVEAUX CONTRATS,

et il ne sera relevé de ses obligations que dans dix ans, lorsque le chemin sera terminé. Nous voilà donc en présence d'un contrat abortif, qui ne remplit aucune des conditions qu'il comporte. Ce sera comme une sorte d'acte de société entre le gouvernement et la compagnie. Il y a quatre sections du chemin à construire; la compagnie en a deux à sa charge et le gouvernement les deux autres, et il s'est réservé les plus difficiles. La compagnie s'engage à achever ses

travaux en dix ans, le gouvernement terminera les siens dans le même laps de temps, et alors il cèdera le tout à la compagnie. Plus que cela, pendant que le gouvernement fera l'ouvrage de la compagnie, cette dernière possèdera tous les privilèges du gouvernement. La compagnie pourra importer sans avoir à payer les droits de douane, au même titre que le gouvernement. La compagnie sera exempte de taxes, tout comme le gouvernement. Elle aura de plus le privilège de fixer elle-même ses tarifs sans que le gouvernement ait rien à y voir. La lettre du contrat pourvoit, il est vrai, à la possibilité de l'intervention du gouvernement. Mais en réalité, quand le gouvernement pourra-t-il intervenir ? Seulement lorsque la compagnie aura réalisé dix pour cent sur le coût de la construction du chemin qui est évalué par les honorables membres de la droite à $78,000,000.

Quant au privilège accordé à la compagnie d'importer en franchise tous ses matériaux, c'est là une question sur laquelle il semble y avoir une querelle de famille entre les honorables députés de la droite; je n'insisterai pas sur ce point. L'exemption de taxes est une chose beaucoup plus sérieuse, qui demande toute l'attention de la Chambre. Notre prétention, de ce côté de la Chambre, c'est que l'exemption de taxes, jointe aux autres avantages et privilèges accordés à la compagnie, va lui donner

UN MONOPOLE A PEU PRÈS ABSOLU

dans les Territoires du Nord-Ouest. Nos honorables adversaires ont prétendu répondre à cette objection. Il n'en est pas moins vrai qu'en vertu du contrat, la voie, les terrains sur lesquels les gares sont construites, le matériel roulant, le capital de la compagnie sont, pour toujours, pour toutes les générations à venir, exempts de toute espèce d'impôts: de toute taxe fédérale, si jamais il y a lieu d'en imposer; des taxes locales, lorsque les gouvernements provinciaux seront organisés; des taxes municipales, lorsque les municipalités seront organisées. On accorde à la compagnie

des avantages illégitimes et l'on détruit toute possibilité de concurrence de la part d'aucune compagnie rivale. La compagnie a donc pleins pouvoirs, on lui fournit les moyens d'écarter toute rivalité ; elle aura de plus le privilège de fixer elle-même ses tarifs, ce qui lui permettra de faire des profits exorbitants aux dépens des colons du Nord-Ouest. Aux yeux de tout homme impartial, c'est là un monopole monstrueux, qui va faire des membres de la Compagnie les *landlords* du Nord-Ouest. Je n'exagère rien.

La Compagnie n'aura pas, à la vérité, le pouvoir d'implanter au Nord-Ouest des institutions qui ressembleraient au régime féodal tel qu'on le comprend en Europe, et dont il est presque impossible de se débarrasser sans convulsion, mais le régime féodal n'est pas le seul moyen de réduire un peuple à l'esclavage. Ce n'est pas le seul moyen de faire de la majorité un jouet entre les mains d'une oligarchie. Il ne faut pas croire que sur ce continent, avec toute la liberté dont nous nous vantons, débarrassés, comme nous croyons l'être, du joug féodal, nous soyons à l'abri des puissantes combinaisons organisées pour exploiter le peuple et extraire de ses sueurs des profits malhonnêtes. Que cela soit possible, on ne peut le nier : le fait est là sous nos yeux.

L'honorable chef de l'opposition nous a appris l'autre jour qu'à l'heure présente les magnats du Nord-Ouest prélèvent

DES PROFITS [illegible] ENORMES

sur les colons du Nord-Ouest, pour transporter leurs produits sur les marchés [illegible] dirait vraiment que la compagnie a une part de propriété sur les terres des colons et que ceux-ci ne les détiennent que pour le compte de la compagnie, à laquelle ils doivent céder le plus clair de leurs profits. Ce n'est pas là sans doute du féodalisme dans le sens rigoureux du mot, mais qu'est-ce donc si ce n'en est pas la substance ?

Autre preuve, monsieur l'Orateur, du vice fonda-

mental de la politique suivie jusqu'ici. Sans vouloir trancher la question, on peut se demander si, au cas où le chemin, au lieu d'être construit comme on prétend aujourd'hui qu'il faut qu'il le soit, avait été entrepris graduellement, pas à pas, à mesure que l'auraient requis les besoins du pays, ce n'eût pas été une alternative digne de réflexion, de savoir s'il aurait été payé en octrois de terres et d'argent, ou si le gouvernement du Canada n'aurait pas trouvé son avantage à proclamer dans le monde entier qu'il y avait ici des terres et des propriétés gratuites, dans toute l'étendue des Territoires du Nord-Ouest, à la disposition des pauvres gens des vieux pays, à qui l'on aurait pu promettre les plus hauts prix du marché pour leurs produits. Peut-être par ce moyen y aurait-il

UN PEU MOINS DE MILLIONNAIRES

en ce pays, mais en revanche il y aurait un plus grand nombre de foyers heureux et prospères. Il en a été autrement malheureusement.

On donne à la Compagnie vingt-cinq millions d'acres de terre qu'elle peut choisir à sa fantaisie. Le résultat de cette politique sera le même dans le Nord-Ouest que partout où l'on a créé des fiefs en faveur de grandes compagnies. Les immigrants se fixeront d'abord sur les terres du gouvernement, de préférence sur celles qui portent privilège de *homestead* et de préemption, mais après un certain temps, lorsque ces terres commenceront à être encombrées, ils s'installeront sur celles de la Compagnie, et alors de deux choses l'une, ou l'agent de la Compagnie les fera déguerpir, ou ils devront subir les conditions exorbitantes qui leur seront imposées par la Compagnie.

Nous n'ignorons pas que la plupart de ces colons seront de pauvres gens n'ayant d'autres moyens, d'autre capital que leurs bras ; et nous savons, par l'expérience du passé, ce que leur coûtera de sueurs le paiement de leurs redevances en sus de la subsistance de leurs familles et de l'entretien de leurs fermes. Ce n'est pas tout : les municipalités s'organiseront par

la suite, il faudra ouvrir et entretenir des chemins et des routes ; mais la compagnie est exempte d'impôts, elle n'aura pas un sou à payer pour cela, ce qui sera

UNE SOURCE DE CHICANE

et de difficultés par tout le pays. Qu'avons-nous comme palliatif ? Quelle sauvegarde, quelle garantie possédons-nous contre les inconvénients que créera probablement, je devrais dire certainement l'adoption du système qui nous est proposé ? Notre seule garantie, ce sera le bon vouloir de la Compagnie elle-même.

On nous dit que les membres actuels de la compagnie sont des hommes honorables ; cela ne fait doute pour personne ; c'est là une chose que chacun doit reconnaître, mais quelle que soit l'honorabilité des membres de la Compagnie aujourd'hui, qui nous dit ce qu'ils seront dans dix ans, dans cinq ans ou même dans six mois d'ici ? Qui nous garantit que dans six mois la Compagnie ne sera pas allée à New-York et ne se sera pas dessaisie de ses intérêts pour une considération d'argent, en faveur de capitalistes étrangers leur transférant le privilège de déterminer eux-mêmes le tracé de la ligne et de pressurer encore davantage les tenanciers de la Compagnie afin de se refaire de ce que leur aura coûté leur acquisition ? Dans tous les cas, monsieur l'Orateur, quelle que soit l'honorabilité des membres de la compagnie, nous savons une chose, c'est qu'ils sont de l'espèce humaine, et c'est un fait trop connu, attesté par l'expérience universelle, que l'homme, quelque rang qu'il occupe dans le monde, s'il n'y a pas de lois pour le contraindre, abuse de sa position au détriment des autres s'il y trouve quelque avantage. Et nous savons déjà, par la manière dont la Compagnie a traité le gouvernement, comment elle se comportera

À L'ÉGARD DES COLONS.

Elle a imposé au gouvernement un marché désa-

vantageux ; elle lui a imposé les conditions les plus onéreuses, et dans quel but ? Croit-on que ce soit pour le simple plaisir de remporter une victoire morale sur le gouvernement et ne pas en faire usage ? n'est-ce pas plutôt pour en tirer profit et arracher tout ce qu'elle pourra des terres qui lui sont données ? En résumé, le contrat fait donc de chaque colon du Nord-Ouest une sorte de Tantale, assis devant une table chargée de mets, mais ne pouvant assouvir sa faim. Ces pauvres gens auront à portée de la main de belles terres, mais n'y pourront toucher sans subir les conditions arbitraires de la Compagnie.

M. Plumb.—Ils pourront s'établir sur les terres du gouvernement le long de la ligne.

M. Laurier.— Je présume que l'honorable député ne suppose pas que la population de ce pays devra se confiner aux terres du gouvernement. Envisagez la question comme il vous plaira, il faut toujours en revenir à ceci : c'est que vous créez un monopole monstrueux. Nous qui venons de la province de Québec, nous savons ce que c'est que les monopoles, et j'appelle l'attention de mes collègues de cette province sur l'expérience que nous en avons faite. Nous avons eu chez nous les droits seigneuriaux, et l'on sait ce qu'il a fallu d'efforts pour les supprimer.

Il fut un temps où il n'y avait que les seigneurs qui eussent le droit de posséder des moulins à farine ; ce droit, nous voulions que les autres citoyens l'eussent. Je puis dire que, si le législateur nous avait refusé ce privilège, la révolte aurait probablement éclaté. Je crois que chacune des provinces du Canada a eu ses prétendus syndicats de colonisation. Il en existe dans Ontario, un au Nouveau-Brunswick, un dans Québec, un à l'Ile du Prince Edouard, et je suis certain que, si je fais appel à l'expérience de chacun des honorables représentants de ces provinces, ils me répondront que les résultats de ces monopoles ont été partout les mêmes, c'est-à-dire qu'ils ont retardé partout la colonisation, exploité le rude travail du colon ; ils me diront que ces grandes compagnies ont été

UNE MALÉDICTION, UNE PLAIE.

Voilà ce qui en est de ces compagnies, qui n'avaient pas la dîme des pouvoirs conférés au Syndicat par le présent contrat.

On dit bien, et c'est ce que vient de me faire remarquer l'honorable député de Niagara (M. Plumb) qu'il y a des lots réservés alternant avec les terrains concédés à la Compagnie. Les rapports nous disent qu'il reste dans ce pays 250 millions d'acres de terre, mais nos renseignements ne sont pas assez précis pour nous donner une certitude parfaite de la chose. Quoi qu'il en soit, je suis prêt à admettre que nous disposions, dans cette région, de 200 millions d'acres de terre. Mais si l'on déduit la superficie couverte par les lacs, les cours d'eau et les marais, les montagnes, les collines, les terres stériles, celles qui sont rendues impropres à la culture par des causes climatériques, les terres qui ne sont bonnes qu'aux pâturages, celles qui appartiennent à la compagnie de la Baie d'Hudson et celles qui sont réservées pour les fins scolaires, que restera-t-il pour nos colons en sus des 25 millions d'acres concédés à la Compagnie ?

A quelque point de vue que je me place, je cherche en vain une atténuation au monopole gigantesque créé en faveur de cette compagnie. Mais ce n'est pas tout : il y a encore dans ce contrat.

UNE AUTRE CONDITION INACCEPTABLE.

sinon en elle-même, au moins par suite de la nature des lieux et de l'état actuel du pays. Le contrat nous oblige à procéder immédiatement à la construction du chemin, le long de la rive Nord du lac Supérieur. Que le Pacifique Canadien doive être entièrement construit sur le territoire canadien, nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Langevin.—Ecoutez ! écoutez !

M. Laurier.—Oui, je ne crois pas qu'il y ait deux opinions là-dessus.

M. Langevin.—Votre opinion diffère de celle de votre chef.

M. Laurier.—Pardon ; il a simplement dit que nous ne devrions procéder à la construction du chemin qu'au fur et à mesure que les besoins du pays l'exigeraient. Jamais je n'ai entendu exprimer ici l'opinion que le chemin du Pacifique canadien ne devrait pas être construit. Le seul point où l'on ne s'entend plus, c'est l'apropos de construire tout le chemin immédiatement ou seulement à mesure que pourraient l'exiger les besoins du pays. Il est assez évident, je crois, que l'on pourrait parfaitement se dispenser de construire dès maintenant cette section au nord du lac Supérieur ; cet ouvrage pourrait être

AVANTAGEUSEMENT DIFFÉRÉ

jusqu'à une époque ultérieure, et il suffirait parfaitement de pousser la section de l'est jusqu'au Sault Ste Marie. Les plaines fertiles de l'ouest sont séparées de celles de l'est par une immense étendue de territoire stérile au nord du lac, tandis que la ligne de la rive sud, verserait les meilleures terres du continent à travers quelques-uns des Etats les plus importants de l'Union.

Dans ces conditions, ne serait-il pas préférable de prolonger immédiatement le chemin jusqu'au Sault Sainte-Marie, de le relier au réseau des lignes canadiennes, et de nous assurer ainsi, non-seulement le trafic de notre Nord-Ouest, mais encore une part considérable de celui des Etats américains ? Ce sont là des vérités d'une telle évidence au point de vue géographique, qu'il serait inutile d'insister davantage.

Deux programmes sont actuellement proposés à la Chambre. Celui du gouvernement est de construire immédiatement la ligne par le nord du lac Supérieur. Quelles en seraient les conséquences ? C'est que pendant dix ans ce chemin serait sans communication avec les lignes de l'est ; nous aurions bien le trafic naissant de nos Territoires, mais nous perdrions celui des Etats du nord-ouest de l'Union. L'autre projet consisterait à prolonger la ligne jusqu'au Sault Sainte-Marie et à la raccorder ainsi immédiatement, non

seulement avec le Nord-Ouest, mais avec les chemins de fer américains. L'hésitation est-elle permise devant une telle alternative ? Quelles raisons peut-on invoquer pour l'adoption du tracé de la rive nord du lac Supérieur ?

Bien que la question ait été traitée jusqu'ici en dehors de toutes considérations d'intérêt local, on me permettra bien de demander lequel de ces deux programmes présente le plus d'avantages pour ma province. Le prolongement immédiat du chemin jusqu'au Sault Sainte-Marie dirigerait naturellement sur le réseau des chemins de fer de Québec non seulement le trafic de notre Nord-Ouest, mais aussi celui du Nord-Ouest américain, ce qui arriverait fort à propos pour enrichir nos cités de Montréal et de Québec.

Mais ce n'est pas encore là la raison principale pour laquelle nous désirons l'adoption du tracé du Sault Ste Marie. L'exécution de ce projet

AIDERAIT NOTRE PROVINCE

à sortir des embarras financiers dans lesquels elle est actuellement plongée. Elle a aujourd'hui une dette de plus de $15,000,000. Cette année, elle a été obligée d'emprunter encore $1,000,000 et, malgré cela, les déficits vont toujours s'accumulant d'année en année. La population de la province de Québec se demande avec inquiétude comment ces déficits pourront être comblés, et jusqu'ici on n'a pas trouvé de remède à la situation. Nos ressources ont été engagées au delà de leur valeur, et il leur manque l'élasticité qui nous permette de compter sur leur augmentation à l'avenir. Il ne nous reste plus qu'un recours : la taxe directe, à moins que nous trouvions un moyen d'augmenter le trafic de nos chemins de fer. Si ce secours ne nous arrive pas bientôt, la perspective financière de Québec sera vraiment des plus critiques. Avec un chemin de fer dès maintenant jusqu'au Sault Ste Marie, au lieu d'avoir à attendre dix ans, dans deux ou trois ans au plus nous commencerions à recueillir les bénéfices du commerce du nord-ouest du Canada et des États-Unis.

les honorables députés de Québec ne peuvent nier que ce commerce serait une véritable bénédiction pour notre province, dans l'état actuel de ses finances.

Même si ce n'était pas là un appoint suffisant pour nous retirer complètement de nos difficultés actuelles, on ne peut nier qu'il améliorerait notablement la position et la rendrait moins sombre qu'elle n'est maintenant. C'est à mes collègues de Québec qui appuient le gouvernement que je m'adresse. On ne cesse de nous parler chez nous de leur influence auprès du gouvernement ; à en croire leurs amis, leurs journaux, ils n'ont qu'à se présenter ici pour obtenir ce qu'ils veulent. S'il fallait même en croire leurs partisans chez nous, le gouvernement occuperait à leur égard la position du serviteur dont parlent les Ecritures, à qui son maître disait : Va, et il allait ; viens, et il venait. Eh bien, si ces messieurs ont une telle influence sur le gouvernement, est-il une meilleure occasion de l'exercer pour le plus grand bénéfice de leur province et pour empêcher qu'un grand dommage soit infligé au pays, car je considère que la ratification du présent contrat sera une grande calamité pour le Canada tout entier.

Ce contrat est un leurre,

car il ne dissipera aucun des inconvénients qu'on espère faire disparaître, puisqu'il laisse au gouvernement le même fardeau qu'il avait auparavant et qu'il y en ajoute même de plus onéreux encore. Ce contrat est aussi un danger, parce qu'il implante sur le sol libre de ce pays un monopole qui, un jour ou l'autre, sera une cause de troubles qui détruiront l'harmonie et la paix dans le pays. Voilà le chef-d'œuvre dont les ministres sont si fiers, que la part qu'ils y ont prise, le fait de l'avoir conçu et mené à bonne fin leur paraîtra un bel héritage à laisser à leurs enfants. Je souhaite que ce legs soit aussi agréable aux héritiers qu'aux légataires. J'ai la conviction qu'il en sera ainsi, car c'est une loi de notre nature que, lorsque l'amour et l'affection sont vivaces, les fautes mêmes paraissent des actes méritoires.

C'est, je crois, le ministre des Travaux publics qui a dit que ce contrat était de nature à enrichir notre pays, à augmenter notre population, à affermir nos institutions. Mes humbles lumières ne me permettent pas de concevoir comment nous arriverons à ces résultats. Quant à affermir les institutions britanniques en ce pays, je serais désolé pour mon pays si

SA LOYAUTÉ DEVAIT DÉPENDRE

de la construction d'un chemin de fer, gigantesque ou non. Les institutions britanniques en ce pays reposent sur une base plus solide : elles sont gravées dans l'esprit et le cœur de notre peuple, parce que ce sont ces institutions qui ont donné la liberté, l'égalité, la paix à un peuple composé d'éléments disparates, d'hommes d'origine et de race différentes, dont les ancêtres avaient vécu séparés par des haines inoubliables.

Les ministres devraient se rappeler d'une chose qu'ils semblent avoir oubliée : c'est que ces institutions dont nous avons le droit de nous enorgueillir sont celles du 19e siècle et non des vestiges des temps barbares. Si les honorables députés de la droite veulent affermir les institutions britanniques, ils devront introduire dans les lois de ce pays la largeur de vues qui caractérise celles de l'Angleterre moderne, et non pas chercher à créer ici de ces monopoles qui encore aujourd'hui, si grande que soit la nation anglaise, lui déchirent les flancs. Qu'ils jettent un coup-d'œil sur le pays qu'ils prétendent admirer et ils verront quelles solides et profondes racines ont poussées les abus qui se sont produits dans ce pays, et les malheurs et les souffrances nombreuses que les mêmes causes pourraient attirer sur le nôtre. Ils en ont aujourd'hui même sous les yeux des exemples frappants. Si ce contrat doit être jugé à la lumière des principes et des idées de la moderne Angleterre, il porte avec lui sa condamnation, et le seul devoir qui reste à accomplir à la Chambre est de le rejeter à la première occasion.

L'HON

LE

Le 29
grande ov
toute la j
dienne. d
Windsor.
au moins c
publics qu
par M. Mac
l'honneur,
cier. Huntin
chand et u
éminents :
F. G. Bouth
Proctor, Ha
James Stew
Jos. Duham
Blake à cett
rale du temp
que la répo
Communes.

MONSIEUR
Mr

Il est p
éprouvé aut
seyant ce so
Vous m
Chambre de
10

L'HONORABLE Edw. BLAKE A MONTREAL

LE MÉMORABLE BANQUET DE 1881

M. LAURIER REND HOMMAGE A SON CHEF

Le 29 mars 1881, l'honorable Edward Blake recevait une grande ovation à Montréal. Le *Young Mens Reform Club*, toute la jeunesse anglaise et française de la métropole canadienne, donnait en son honneur un grand banquet à l'hôtel Windsor. La fête eut un éclat extraordinaire, on y comptait au moins cent convives de plus qu'aux plus beaux banquets publics qu'eût jamais donnés Montréal. M. Blake, conduit par M. Maclaren, président de *Y. M. R. Club*, prit place à la table d'honneur, ayant à ses côtés les honorables MM. Laurier, Mercier, Huntington, Langelier, Laflamme, Thibaudeau, Joly, Marchand et une foule de députés, hommes politiques, citoyens éminents : MM. Holton, J. Scriver, R. Profontaine, J. McShane, F. G. Bouthillier. H. A. Nelson, W. Prevost, Jacques Grenier, Proctor, Hagar, Brown, H. Lyman, J. Hodgson, P. H. Roy, James Stewart, F. X. Archambault, A. E. Poirier, A. Favreau, Jos. Duhamel, etc. Le magistral discours que prononça M. Blake à cette occasion a été reproduit par toute la presse libérale du temps ; nous reconstituons sur des notes prises au banquet la réponse que fit M. Laurier au toast : La Chambre des Communes.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

Il est peu de circonstances dans ma vie où j'aie éprouvé autant de satisfaction véritable qu'en m'asseyant ce soir à cette table.

Vous m'avez appelé à répondre à la santé de la Chambre des Communes. Je le fais de grand cœur,

car l'occasion m'est ainsi fournie de donner cours à des sentiments dont mon cœur déborde.

Ce qui me cause cette immense satisfaction, ce n'est pas de voir que la ville de Montréal, cette ville de Montréal que nos adversaires se plaisaient à regarder comme leur château-fort, soit la première à acclamer le nouveau chef du parti libéral; ce n'est pas même l'émotion bien légitime de l'ami personnel, de l'ami politique, causée par cette expression publique et enthousiaste de sympathie pour l'immense talent et le caractère non moins éminent de M. Blake.

Non, ce qui me cause cette satisfaction intense, c'est que cette démonstration est toute entière l'inspiration et l'œuvre de la jeunesse; c'est que la jeunesse de ce pays est la première à acclamer le nouveau chef du parti libéral et sa politique; c'est que la jeunesse, fidèle aux instincts généreux de cet âge, proclame ainsi son adhésion aux idées du parti libéral, au lendemain d'une session où, dans l'enceinte du parlement, ces idées ont été écrasées sous le poids d'une majorité compacte.

Vous avez proposé la santé de la Chambre des Communes. Nous sommes le parti de la réforme. Je bois à la réformation de la Chambre des Communes actuelle, à l'espérance que, lorsque la Chambre des Communes aura passé par le creuset d'un nouveau scrutin, le signal donné ici ce soir par la jeunesse de Montréal aura été entendu et que dans la nouvelle Chambre des Communes la politique de M. Blake sera triomphante.

Ce n'est là cependant qu'une espérance. Ceux qui sont ici ce soir n'hésitent pas à croire que cette politique est la politique de l'avenir. Doit-elle cependant triompher aux élections prochaines, doit-elle même triompher de notre temps ? c'est là une autre question, mais c'est une question qui ne nous préoccupe que secondairement. Nous ne nous occupons pas de savoir si nous recueillerons nous-mêmes les fruits de ce que nous semons aujourd'hui, ou si ces fruits seront recueillis par ceux qui viendront après nous. Pour le moment, nous ne voyons qu'une chose, c'est

que la cause qui nous est chère, la cause que nous croyons juste et vraie, malgré le talent et le caractère transcendant du chef, est parmi les représentants du pays dans une minorité désastreuse. Encore une fois, ce n'est pas là ce qui nous préoccupe. Que cette cause soit forte ou faible numériquement, c'est la cause du droit, de la justice. Les jeunes gens qui acclament M. Blake, au lendemain de la session, ne regardent pas quel a été le succès de ses efforts. Au surplus, c'est le caractère des âmes généreuses, de la jeunesse surtout, de ne pas regarder au succès, mais de regarder à la cause, et nous pouvons dire avec la fierté du poète ancien :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.

Jeunes gens des clubs libéraux de Montréal, jeunes Canadiens anglais, jeunes Canadiens français, vous tous les organisateurs de cette démonstration, il est peut-être malséant de ma part de vous offrir des remerciements. Je ne saurais cependant résister au plaisir de le faire. Dans cette ère d'égoïsme universel, où même ceux qui sont jeunes n'échappent pas toujours à la contagion, il est consolant de voir que vous, vous du moins, vous êtes restés fidèles à l'enthousiasme, au désintéressement, qui de tout temps ont été le glorieux apanage de la jeunesse.

Je suis heureux de constater ce fait, car à mon avis, le premier devoir qui incombe au parti libéral, c'est de régénérer le sentiment public en ce pays.

S'il est quelque chose de déplorable, de désastreux, c'est l'état d'avilissement dans lequel la politique est tombée.

À l'heure où je parle, il existe tout un grand parti dans cette province, dans lequel chaque acte qui s'accomplit, chaque parole qui se prononce, ne s'accomplit, ne se prononce qu'en vue de ce qu'en pourra retirer celui qui agit ou qui parle. Peut-être les idées que j'exprime en ce moment, si tant est qu'elles franchissent ces murs, peut-être, dis-je, ces idées seront elles relevées avec fracas ; peut-être la vérité en sera-t-

elle contestée avec emportement ; peut-être mon assertion sera-t-elle représentée comme une calomnie. Je réitière cependant ce que j'ai avancé, et sur la vérité de ce que j'affirme, j'en appelle, non pas à vous, messieurs, mais à nos adversaires eux-mêmes ; j'en appelle ainsi, non pas à ce qui se dit publiquement, non pas à ce qui s'imprime pour la galerie, mais à ce qui s'avoue sans contrainte, dans le secret de l'amitié. Et là, messieurs, vous le savez, car tous, nous l'avons entendu répéter dix fois, vingt fois, cent fois, ceux qui comptent encore l'honneur politique pour quelque chose, ceux qui croient encore que le mot de patrie n'est pas un mot vide de sens, ceux pour qui le mot de patrie va au cœur et réveille les émotions les plus fortes, sont traités de naïfs ; pour eux ces forts, ces positifs, la vraie politique est de parler et d'agir en vue du profit que peut rapporter chaque acte, chaque parole.

Messieurs, ai-je besoin de vous le dire, si dans la politique nous n'avons en vue que notre intérêt individuel, si chaque acte, chaque parole doit être mesuré par l'étendue des bénéfices à en retirer, nous ne sommes pas dignes d'être un peuple libre. Hélas ! si ceux qui sont morts sur les champs de bataille, si ceux qui sont morts sur les échafauds, avaient été des politiques de l'école contemporaine, s'ils avaient calculé leurs actes, leurs paroles, d'après cette règle nouvelle, au lieu de mourir comme ils sont morts, ils auraient vécu à même les faveurs et les largesses que la bureaucratie de l'époque n'aurait été que trop heureuse de leur distribuer, et le peuple serait encore aujourd'hui un peuple esclave.

Hélas ! les temps sont bien changés, mais est-il besoin de répéter qu'il n'est de salut pour un pays que si les citoyens savent être fidèles à leur pays, et savent faire passer la cause publique avant l'intérêt individuel ?

Le parti qui nous a gouvernés presque sans interruption depuis vingt-cinq ans a oublié ces grandes vérités. Il a gouverné en faisant appel à la cupidité, en faisant passer les intérêts personnels avant les inté-

rêts généraux. Ces appels n'ont été que trop entendus. La politique de cette province a été dirigée non pas en vue de cet intérêt public qui seul doit être l'étoile polaire du vrai patriote, mais en vue de l'intérêt de chacun. Et maintenant, voyez le résultat. Nous sommes sur les bords d'un abîme dont il est impossible de mesurer l'étendue. Il est évident que, dans quelques années, le pays va se trouver en face d'une crise financière épouvantable.

Quelle sera la conséquence de ce fatal état de chose ? Nous voyons bien la cause, mais où se trouve le remède ? Avec une dette de plusieurs millions, un actif limité, un crédit épuisé et pas même l'honneur, cette dernière ressource de ceux qui n'en ont plus, que nous restera-t-il pour faire face à notre situation ? Puissé-je me tromper en disant que la province devra probablement payer avec quelques-unes de nos libertés constitutionnelles le crime que je reproche au parti au pouvoir de n'avoir pas gouverné pour le pays, de n'avoir pas consulté le seul intérêt public et d'avoir sacrifié la cause publique à la cupidité personnelle.

Pour nous qui avons la prétention d'être les continuateurs de ceux qui nous out conquis les libertés constitutionnelles dont nous jouissons aujourd'hui, nous qui avons la prétention de marcher dans la voie tracée par ces grandes figures qui rayonnent encore dans notre histoire, par ceux qui ont aimé leur pays jusqu'à mourir pour lui ; nous ne cherchons comme eux, dans la part que nous prenons aux affaires publiques, que la plus grande somme de bien possible pour le pays.

Ce que nous avons à combattre dans ce moment, c'est cette tendance dissolvante à ne considérer que l'intérêt personnel, qui conduit à la vénalité, à l'aplatissement des consciences, à toutes ces infamies que l'on peut encore apercevoir dans un passé récent, à tous les dangers que l'on voit poindre dans un avenir rapproché.

Encore une fois, si la cause publique ne vaut pas les plus grands efforts dont nous soyons capables, si elle ne vaut pas toutes nos pensées, toutes nos paroles,

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

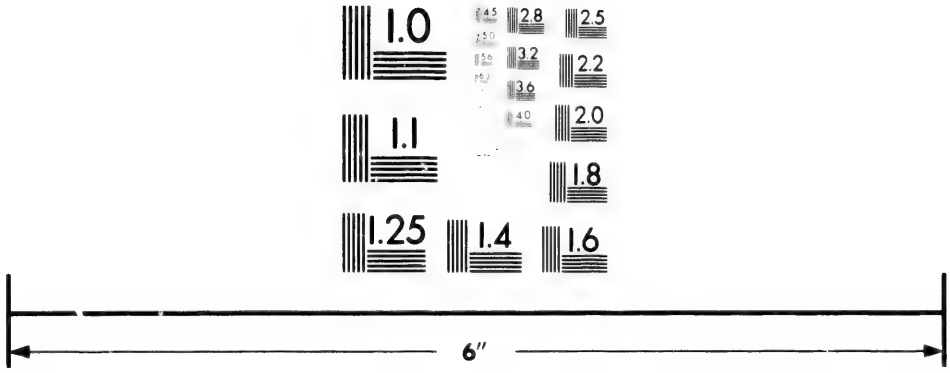

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

28
25
32
36
22
20
18
1.1
1.0

toutes nos actions, nous ne sommes pas dignes d'être un peuple libre.

Le parti libéral n'a rien à offrir à ceux qui marchent dans ses rangs. Nous sommes dans la minorité; nous n'avons pas de faveurs, d'honneurs, de places lucratives ou de titres sonores à distribuer. Nous avons l'ambition légitime de triompher, et de voir Mr. Blake à la tête de ce pays mais si nous l'espérons, ce n'est pas pour le profit individuel que chacun de nous pourrait en retirer, c'est pour le bien du pays tout entier.

Je n'affecte pas d'être indifférent à la possession du pouvoir. Dans notre système de gouvernement, la possession du pouvoir, et les avantages qu'elle comporte, sont la récompense légitime de ceux qui triomphent, mais pour nous, le triomphe n'est que le but secondaire ; le but primordial c'est de combattre pour ce que nous croyons vrai et juste, quels que doivent être les résultats de nos efforts.

On se rappelle avec émotion l'héroïsme de ceux qui sont morts sur les champs de bataille simplement pour l'honneur de leur pays. On se rappelle avec émotion cette dernière charge exécutée à Reischoffen, par les cuirassiers de McMahon, marchant à une mort certaine et pourtant inutile, mais c'était un dernier sacrifice à la fortune de la France. Eh quoi ! si le soldat donne sa vie pour son pays, est-ce trop exiger du citoyen qu'il sacrifie quelques avantages matériels pour rester fidèle à ce qu'il croit être la cause de son pays ?

Quant à nous, encore une fois nos chefs n'ont rien à nous offrir individuellement, et nous n'en attendons rien. Nos adversaires peuvent l'ignorer, mais nous savons ce que vaut le noble orgueil d'être honorable à ses propres yeux : nous savons ce que vaut le fier plaisir de ne rien devoir qu'à soi-même, de ne rien attendre que de soi-même, d'être patriote de fait comme de nom.

LA QUESTION DES FRONTIERES D'ONTARIO

LA DECISION DES ARBITRES EN 1882

FAVORABLE A ONTARIO, MAIS REJETEE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

DISCOURS DE M. LAURIER EN FAVEUR DE LA SENTENCE ARBITRALE

Le discours suivant roule sur un sujet intéressant, non seulement pour le public d'Ontario, mais aussi pour celui de la province de Québec, dont la frontière septentrionale n'est pas encore déterminée. Avant l'annexion du Nord-Ouest, il était parfaitement convenu que le territoire d'Ontario s'étendait au dela de Port-Arthur et du Lac des Bois. Mais depuis l'annexion, le gouvernement fédéral mit en doute la légalité de cette délimitation, ce qui aurait enlevé Algoma et toute une vaste région à Ontario, et faillit même provoquer des troubles et des actes de violence dans le territoire disputé. Le cabinet McKenzie proposa un arbitrage qui fut accepté ; mais lorsque les arbitres eussent adjugé, sir John A. Macdonald, revenu au pouvoir, refusa de se soumettre. Il fallut plaider ; l'hon. M. Mowat, premier ministre d'Ontario, porta l'affaire jusqu'en Angleterre et eut gain de cause. On aurait évité toutes ces difficultés et ces frais judiciaires si l'on avait suivi en 1882 l'avis que M. Laurier donnait en ces termes à la séance du 4 avril 1882 de la Chambre des Communes :

(*Traduction*)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Tous les honorables députés de la droite qui ont parlé sur la résolution en ce moment devant vous ont fortement insisté sur la nécessité de traiter cette question au point de vue strictement légal.

C'est sans doute pour s'en tenir à cet aspect de

la question qu'il ont aussi longuement critiqué la sentence rendue par les arbitres auquels la question avait été soumise par les gouvernements d'Ontario et du Canada.

Après avoir disséqué cette sentence dans les moindres détails, ils concluent que, s'ils avaient siégé dans cette commission, ils auraient décidé tout autrement que les arbitres.

Ils se sont donné une peine infinie et ont fait une énorme dépense d'érudition pour prouver que les arbitres se sont grandement trompés en décidant que le mot " vers le nord " signifiait réellement vers le nord, tandis que, suivant eux, il signifiait simplement le nord et rien de plus. Certes, tout le monde sait que

L'INTERPRÉTATION DES MOTS

a toujours été une des grandes causes des disputes humaines.

En écoutant aujourd'hui les dissertations savantes et élaborées des députés de la droite sur la signification de ces mots *vers le bas*, *vers le nord*, et *franc nord*, je me suis souvenu d'une lettre, que l'on peut trouver dans l'appendice du livre de l'honorable député de Bothwell, lettre qui fut adressée par le marquis de Torcy à Lord Bolingbroke, le 25 décembre, 1712, au cours de la négociation du traité d'Utrecht.

Le marquis de Torcy se plaignait dans cette lettre de ce que le plénipotentiaire anglais donnât trop d'importance à de simples questions de mots. Il écrivait: " Pour l'amour de Dieu, monsieur, ordonnez à vos plénipotentiaires d'être un peu moins excellents grammairiens. Les nôtres, qui comprennent aussi la valeur des expressions latines, perdent patience lorsqu'ils voient ressusciter de nouveau des chicanes depuis longtemps réglées, au sujet de la différence de signification entre *cession* et *restitution*. En vérité, monsieur, de telles questions ne devraient pas être discutées entre gens honorables. Ce n'est excusable que pou ceux auquels nous pouvons appliquer l'épithète

amantium iræ. Faites terminer ces discussions qui, si elles se continuent plus longtemps, ne profiteront qu'à nos ennemis."

Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et on croirait réellement que cette lettre a été écrite expressément pour le présent débat ; on n'a qu'à substituer les mots *nord* et *franc nord* aux mots *cession* et *restitution*, et cette lettre s'appliquera parfaitement au cas actuel. En vérité, de telles questions ne devraient pas faire le sujet d'une dispute entre d'honorables députés, à moins qu'ils ne soient de la catégorie *amantium iræ*.

Nous perdons patience, nous, membres de l'opposition, lorsque nous voyons soulever des difficultés réglées depuis longtemps,

SOUS LE FUTILE PRÉTEXTE

que la signification des mots *nord* et *franc nord* n'a pas été bien comprise par les arbitres. Cette question a été réglée. Pourquoi serait-elle soulevée de nouveau? Quel en serait l'avantage? Mais si elle doit être reprise, nous désirons autant que les députés de la droite de la voir traitée au point de vue exclusivement légal et juridique. Mais je demanderai à ceux qui ont prétendu que nous ne devrions traiter cette question qu'à un point de vue strictement légal si, dans ce cas-là même, ils ont le droit de critiquer la sentence qui a été prononcée. S'ils sont sincères dans leur opinion —et je crois qu'ils le sont—quand ils veulent que la question soit traitée exclusivement comme question légale et discutée au point de vue du droit, peuvent-ils ignorer que le grand principe fondamental en matière d'arbitrage, c'est qu'une sentence lie les deux parties et qu'aucune ne peut refuser de s'y soumettre, à moins de bonnes et valables raisons ? Et quelle est la raison dans ce cas-ci, quelles raisons peut-on produire pour refuser de se soumettre à cette sentence? La seule que l'on donne, c'est que les arbitres se sont trompés.

Il n'y avait qu'une seule raison valable pour refuser de se soumettre : ceux qui contestent la sentence devraient démontrer qu'il y a eu fraude ou injustice

grossière de la part des arbitres. Ceci est un principe fondamental que personne ne contredira. Cependant on n'accuse pas les arbitres de fraude, ils sont au-dessus de tout soupçon. On ne les accuse spécifiquement d'aucune injustice. Ce dont on les accuse, c'est qu'ils peuvent s'être trompés et avoir mal envisagé la cause qu'on leur avait soumise.

Ce ne peut être là une raison contre la sentence et, à moins que les députés de la droite ne soient prêts à dire qu'il y a eu fraude de la part des arbitres ou qu'une injustice criante a été commise,

ILS N'ONT AUCUN DROIT

de ne pas l'accepter et de la critiquer comme ils l'ont fait. Néanmoins, bien qu'aucune accusation d'injustice ne soit portée contre la sentence, ni aucune accusation de fraude contre les arbitres, nos adversaires se disent incapables de l'accepter. Quelles sont leurs objections ?

La première, c'est que le renvoi de cette question devant les arbitres, par le gouvernement précédent, a été fait sans la sanction du parlement ; et c'est une très forte objection, suivant eux. En droit et en fait, cette prétention n'est pas fondée. L'honorable député de Bothwell a clairement démontré que ce renvoi était dans les attributions de la Couronne. On prétendra peut-être que cette prérogative n'existe pas d'après notre constitution, mais on fera taire les scrupules des plus rigoristes en ces matières en répondant que la question a été soumise aux arbitres avec l'approbation du parlement.

Non qu'un acte du parlement ait été voté pour autoriser cette procédure, mais l'approbation donnée par le parlement était aussi claire et aussi manifeste que si elle eût été donnée par un acte spécial. Plusieurs députés se souviennent que, durant le dernier parlement, cette question est souvent venue devant la Chambre des Communes. Plus que cela : pendant la session de 1878, le parlement a voté $15,000 dans le but de défrayer les dépenses de la commission chargée d'étudier la question des frontières d'Ontario.

Je demande à tout homme sensé si le parlement eût pu donner plus manifestement son approbation qu'en votant les sommes nécessaires pour payer les dépenses de la commission. En quoi l'approbation serait-elle plus concluante si le parlement avait passé un acte pour renvoyer la cause devant l'arbitrage ? Si les députés de la droite veulent s'en tenir au point de vue pur et simple du droit, comme ils nous invitent à le faire, ils ne peuvent conclure autrement qu'il était loisible au gouvernement d'obtenir du parlement la sanction de l'arbitrage, et alors l'argument qu'ils ont si souvent ramené dans ce débat tombe par le fait même.

Le fait reste donc que le parlement

A DONNÉ SON APPROBATION

de la manière la plus évidente et la plus claire qu'il fût possible de le faire. On fait une autre objection à la sentence arbitrale : on dit que c'est une qnestion légale, et, comme telle, qu'elle eût dû être réglée par des hommes de loi et par les cours de justice.

Je ne puis admettre, monsieur l'Orateur, que l'on ait le droit de contester l'autorité de ceux qui ont rendu la décision, pour la raison qu'ils n'appartenaient pas tous à la profession d'avocat. Personne ne prétendra que la justice, l'honnêteté et l'intelligence sont des attributs exclusivement réservés aux avocats. Nous avons vu, il y a quelques jours dans un comité de cette Chambre, des docteurs en théologie traiter des questions de loi aussi habilement, et avec autant de science que des avocats auraient pu le faire, et tout le monde admettra, je crois, que les arbitres possédaient toutes les qualités nécessaires pour rendre une sentence acceptable aux plus difficiles.

Nous avons d'abord l'honorable juge Harrison, l'une des lumières de la magistrature ; caractère élevé, esprit lucide et profond, juriste distingué ; nous avons ensuite sir Francis Hincks, que son talent vaste et plein de ressources désignait à cette position ; nous avous en dernier lieu l'ambassadeur anglais, lequel, par sa

position officielle, ses connaissances et son caractère, était aussi habile à traiter une question de cette nature qu'aucun membre du barreau. Pour ma part je proteste contre cette prétention, que les questions de loi doivent toujours être décidées par les cours de justice. Je dis que les intérêts de la société ne reclament pas qu'il en soit toujours ainsi. Les difficultés les moins importantes ont toujours un côté légal; mais les intérêts de la société demandent qu'elles soient réglées, autant que possible, entre les parties, ou, si c'est impossible, par des arbitres nommés de consentement mutuel; qu'elles ne doivent être portées devant les cours de justice

QU'EN DERNIER RESSORT.

Autre objection à la sentence arbitrale. On dit que les arbitres n'ont pas tranché les questions soumises, mais qu'ils ont fait un compromis entre les prétentions des deux parties. Il me parait étrange, monsieur l'Orateur, qu'une assertion semblable soit faite et répétée si souvent dans cette chambre lorsque tous les députés devraient savoir mieux. Sir Francis Hincks a déclaré, dans la conférence qu'il a faite à Toronto, qu'aucun compromis n'avait eu lieu ; que les arbitres avait rempli le devoir qu'on leur avait imposé ; qu'après avoir entendu les arguments des deux parties, chaque arbitre avait étudié la cause séparément, et chacun, de son côté, était venu à la conclusion formulée dans la sentence, et que cette sentence était l'expression unanime des conclusions auxquelles chaque arbitre était arrivé sêparément.

Je ne cite pas cette déclaration de sir Francis Hincks pour en faire un argument en faveur du cas actuel, mais simplement pour protester contre des assertions qui sont faites continuellement, lorsqu'elles ne devraient pas l'être, puisqu'elles ne sont aucunement fondées. Toute discussion devient impossible si on persiste à se servir d'arguments et d'assertions contraires aux faits. Mais que vaut, après tout, l'assertion, si elle est vraie, que les arbitres

ONT FAIT UN COMPROMIS ?

Supposons qu'ils aient fait un compromis entre les prétentions qui leur étaient soumises, quelle objection pourraient y avoir les députés de la droite ? Ils me paraissent singulièrement chatouilleux sur ce point.

Ils prétendent que les frontières entre le Canada et Ontario existent par la loi, et que le parlement de l'Angleterre seul a le pouvoir de changer ces frontières. Je suis disposé à accepter cette opinion, mais si cette frontière existe par la loi, où est-elle ? Elle existe par la loi, mais la loi n'est pas claire sur ce point ; et, en supposant que les arbitres aient fait un compromis, où est en cela la preuve qu'ils ont sacrifié les droits d'Ontario ou du Canada ?

Si les arbitres, après avoir pris en considération les prétentions des deux partis, avaient dit : " Nous n'admettrons aucune des deux propositions, mais nous allons accepter une partie de chaque opinion," qui pourrait dire qu'on aurait lésé les droits de l'une ou de l'autre partie ? Mais que cette prétention soit juste ou non, que cette question ait été résolue par un compromis ou au point de vue de la loi, il n'y en a pas moins sentence rendue, et cette sentence lie les parties à moins qu'on ne puisse présenter des objections plus fortes que celles que l'on a produites jusqu'à présent.

Je ne dirai rien de la décision elle-même, elle a été si bien commentée par mon honorable ami le député de Bothwell, qu'il serait inutile pour moi d'ajouter un seul mot à ce qu'il a dit. Plus que cela, je ne vois pas la nécessité de la défendre. Elle n'a pas besoin d'être défendue, et les objections que l'on y a faites me paraissent d'une extrême futilité. En supposant que la résolution maintenant proposée soit votée et que la question soit portée devant la Cour Suprême ou devant le Conseil Privé, croit-on que la décision de l'un ou de l'autre tribunal

SATISFERA LES DEUX PARTIES ?

Non, monsieur l'Orateur ; on fait aujourd'hui des objections à la sentence arbitrale, et on en fera à la décision de tout tribunal devant lequel la cause pourrait être portée.

Je crois que c'est Jean-Jacques Rousseau qui a dit que jamais un homme n'avait discuté une question avec un adversaire sans avoir été plus convaincu, à la fin de la discussion qu'au commencement, que lui seul avait droit. Il en est ainsi devant toutes les cours de justice. Où est le juge qui peut donner satisfaction aux deux parties ? Le perdant croit toujours qu'il a été traité avec injustice. Il en serait ainsi de cette question si elle était portée devant la Cour Suprême.

Je ne parlerai pas des mérites de la sentence arbitrale, mais je dis que c'est une sentence liant les deux parties et que c'est le devoir des deux parties de s'y soumettre et d'en exécuter toutes les conditions. Lorsque je parle ainsi, je sais fort bien que je serai violemment attaqué dans ma province par les membres du parti conservateur.

Plusieurs députés.—Ecoutez ! écoutez !

M. Laurier.—Je vois que je ne me suis pas trompé sur leurs opinions et leurs vues à ce sujet. Je connais trop bien leurs préjugés pour ne pas savoir d'avance quel usage ils feront de la position que je prends. Je sais qu'ils feront appel

AUX PLUS VULGAIRES PRÉJUGÉS

auprès de mes concitoyens. Mais, monsieur l'Orateur, j'ai trop de confiance en l'esprit de justice de ceux-ci pour craindre ces appels. Il y a deux ans, lorsqu'une motion a été faite pour nommer un comité chargé de faire une enquête à propos de cette sentence, j'ai, avec quelques-uns de mes amis de la gauche, voté contre ce comité, parce que nous croyions alors, comme nous le croyons aujourd'hui, que cette question était réglée et qu'elle ne devrait pas être ouverte de nouveau. On

nous attaqua alors comme on nous attaquera maintenant ; on prétendit que nous avions sacrifié les intérêts de notre province à l'avantage d'Ontario. Il paraitrait que pour ces députés, rendre justice à Ontario, c'est sacrifier les intérêts de Québec, mais il faut se souvenir que cette sentence n'accorde rien de plus à Ontario que cette province ne possèdait auparavant ; elle ne lui donne pas plus de territoire qu'elle n'en avait ; elle ne fait seulement que confirmer à cette province le territoire auquel elle a droit.

On nous représenta dans cette circonstance comme les ennemis de notre province. Eh, bien ! je dirai aux députés de la droite ce que j'ai déjà dit souvent ailleurs, que le parti conservateur d'aujourd'hui

N'EST PAS LE MÊME PARTI CONSERVATEUR

qui avait une fois sir George Etienne Cartier pour chef.

Plusieurs députés—Oh ! oh !

M. Laurier.—Est-ce que ceux qui se récrient contre ce que je viens de dire prétendent que, sur la question qui nous occupe, ils professent les mêmes vues que professait sir George Etienne Cartier ? Ne savent-ils pas que sir George Etienne Cartier, dans plusieurs documents officiels signés de sa main, accorda à la province d'Ontario beaucoup plus de territoire que ne lui en accorde cette sentence ? Afin qu'il n'y ait aucun doute sur ce point, qu'ils relisent, dans le dossier de cette même question, la dépêche signée par sir George Etienne Cartier et son collègue d'alors, l'honorable député de Halton(M. Macdougall). Comme on se le rappelle, lorsque la route Dawson fut ouverte en 1869, la compagnie de la Baie d'Hudson s'opposait fortement à ce que le gouvernement canadien ouvrît une route à travers le territoire situé entre le lac des Bois et la Rivière-Rouge, parce que, disait-elle, cela annulait ses droits.

A cette objection, sir George Cartier et M. Macdougall répliquèrent que " quelque doute qui puisse exister sur les frontières de l'ancien Canada français, un investigateur impartial ne nierait pas qu'elles

comprennent le pays entre le lac des Bois et la rivière Rouge." Je ne doute pas non plus que, si Sir George Cartier était encore à la tête du parti conservateur, il n'entretînt aujourd'hui la même opinion, et j'ose dire que cette question

N'AURAIT JAMAIS ÉTÉ SOULEVÉE

et que la sentence aurait été exécutée. S'il y a une qualité pour laquelle sir George méritait l'admiration, c'était bien son courage, et aussi sa loyauté envers ses adversaires ; et le connaissant comme nous l'avons connu, je dis qu'il n'aurait pas manqué à sa parole, mais qu'il aurait rendu toute la justice dûe à Ontario ; et je répète encore que ceux qui se proposent aujourd'hui d'élever un monument à sir George Cartier portent un coup à son piédestal chaque fois qu'ils soulèvent une objection à la sentence arbitrale.

Je constate que l'honorable député de Halton, quelques mois après, de même que M. Cauchon en 1867, lorsqu'il faisait partie du gouvernement canadien, prétendirent que le territoire canadien s'étendait jusqu'à la rivière Rouge. Si cette question est portée devant le Conseil privé, dans quelle position se trouvera le gouvernement canadien ? On dira que, lorsqu'il y allait de son intérêt, lorsqu'il combattait la compagnie de la baie d'Hudson, et qu'il réclamait ce territoire, il agissait d'une manière, et qu'aujourd'hui il agit d'une autre quand un intérêt contraire le demande. Il peut se faire que le Conseil privé déclare la position du gouvernement fondée en loi, mais pour être légal ce ne sera ni digne, ni honorable.

Je veux parler maintenant de la position de mes compagnons de la province de Québec, Lorsqu'on a prétendu que nous avions sacrifié les droits de la province de Québec, on a donné pour raison que le territoire d'Ontario était déjà grand, et que cette sentence en augmentait encore l'étendue, et l'on a ajouté que si une grande population s'établissait dans cette contrée, Ontario aurait une trop grande prépondérance dans la Confédération. Supposons maintenant que la

question soit de nouveau ouverte. La décision de l'arbitrage peut être mise de côté, il peut se faire qu'Ontario voie son territoire agrandi et tracé suivant les prétentions de cette province tel que l'accordait sir George Cartier, c'est-à-dire jusqu'à la Rivière-Rouge ; qu'arrivera-t-il alors ? La province d'Ontario sera plus grande que la sentence ne la fait aujourd'hui ; quand à la grande population qui s'établira dans ce territoire, croit-t-on que cette prévision puisse se réaliser d'ici à cent ans ? Quels immigrants iront s'établir dans ces terres rocheuses lorsque nous avons les vastes prairies du Nord-Ouest à peupler ? La crainte est chimérique.

TOUTE LA DIFFICULTÉ

repose sur une question d'interprétation de l'acte de 1774. L'honorable député de Bothwell a prétendu que la province de Québec, telle que constituée en 1774, était comprise dans les limites suivantes : à l'est l'océan, à l'ouest le Mississipi, au nord le territoire de la baie d'Hudson et au sud les frontières alors tracées.

D'un autre côté, les honorables députés de Niagara, Richmond et Wolfe et Provencher prétendent, et en fait tous les députés de la droite qui ont parlé sur ce sujet disent que le terme " vers le nord " s'applique à une ligne tirée franc nord, depuis le confluent du Mississipi et de l'Ohio, et que cette ligne astronomique est la frontière ouest de la province. L'honorable député de Bothwell a prétendu avec beaucoup de force que, si cette opinion était admise, la province de Québec, celle qui était alors constituée, serait laissée sans aucune frontière au nord.

Si cette prétention est exacte, où trouverons-nous la frontière nord de la province de Québec ? S'il n'y en avait pas de fixée dans l'acte de 1774, on doit admettre celle qui est établie par la proclamation royale de 1763. Dans ce cas, cette frontière serait une ligne passant au milieu du lac Saint-Jean. Ce territoire a toujours été réclamé par la province de Québec, et, dans le moment présent, le gouvernement de

Québec fait de grands efforts pour y établir une grande population.

Je ne dis pas que la prétention de l'honorable député de Bothwell e st absolument juste, mais je dis que si nous refusons à Ontario la frontière qu'elle réclame, cette province pourra aussi chicaner la province de Québec sur sa frontière du nord, et alors on verrait renaître ces disputes à propos de territoire qu'on avait crues pour jamais éteintes. Ces sortes de questions une fois réglées, on devrait en accepter le règlement, et il n'y a plus raison d'ouvrir de nouveau la discussion.

Je ne crains pas les appels que l'on fera contre moi dans la province de Québec à propos du vote que je vais donner. Je n'hésite pas du tout à dire que cette décision de l'arbitrage lie les deux parties, et devrait être acceptée de bonne foi. Je repousse

TOUTE IDÉE DE JALOUSIE

de l'agrandissement d'Ontario ; c'est là une considération égoïste, mesquine et injuste. Ce n'est pas ici une question de convenance, mais une question de justice. Je n'envie pas à Ontario cette extension de territoire que lui accorde la sentence arbitrale, et qui ne constitue même pas toute la partie à laquelle elle a droit, d'après les plus érudits de mes contemporains. Les principes éternels de justice valent infiniment plus que des millions d'acres de terre, et je demande que nous suivions ces principes, et, en agissant ainsi, nous prendrons le meilleur moyen d'obtenir nous-mêmes justice en toute occasion.

Cinquantenaire du college de l'Assomption

L'"ALMA MATER" DE L'HON. W. LAURIER

En juin 1883, il y avait réunion des anciens élèves du collège de l'Assomption, l'une de nos plus vieilles maisons d'éducation, qui célébrait le cinquantième anniversaire de sa fondation. 900 anciens élèves repondaient à l'appel ; on remarquait dans cette foule Mgr Fabre, aujourd'hui archevêque de Montréal, l'honorable W. Laurier, l'honorable juge Jetté, l'honorable sénateur Pâquet, etc. Au banquet du 14, M. Laurier prononça, en réponse à une adresse lue par un jeune collégien, un discours dont M. Tarte, rédacteur du *Canadien*, qui était présent au banquet, parlait en ces termes le lendemain dans son journal : " Il a fait un discours qui, dans n'importe quel pays du monde, placerait son auteur au premier rang des maîtres de la langue française..... Laurier n'est vraiment hors pair que dans l'éloquence étudiée, policée qui fait les délices des auditoires triés sur le volet. Les clameurs violentes de la foule le laissent froid et indifférent ; il s'enivre des applaudissements d'un amphithéâtre garni de lettrés. "

Au nom des anciens élèves du collège de l'Assomption, je dois avant toutes choses vous remercier, M. Lafortune, ainsi que les élèves actuels dont vous vous êtes fait l'interprète, pour les sentiments si pleins d'affection par lesquels vous nous accueillez au seuil de cette maison bénie.

Et sans tarder un seul instant, je voudrais, si vous me le permettez, M. Lafortune, vous offrir mes félicitations bien sincères sur le bonheur d'expressions qui caractérise le langage dont vous vous êtes servi. Vous n'auriez pu ni mieux dire, ni dire plus vrai. Oui, en revenant ici, en revenant sous ce toit qui a abrité tant d'heureuses années de notre jeunesse, nous y revenons comme on revient au foyer paternel. Oui, comme

vous le dites, nous sommes tous, tous enfants d'une même famille. Nous, les anciens élèves, nous sommes les frères aînés, vous, mes jeunes amis, vous êtes les Benjamins de la maison. Vous ne savez peut-être pas encore, vous apprendrez plus tard qu'aujourd'hui vous avez le meilleur lot.

Nous, vos frères aînés, nous sommes maintenant dispersés, chacun de son côté. Telle est la loi de la vie. C'est la loi de la vie qu'il nous faut tous, tôt ou tard, quitter le toit paternel et nous séparer de tous ceux à qui nous sommes attachés par les liens les plus chers et les plus sacrés. Ainsi sommes-nous séparés de notre *Alma Mater*; mais je puis le dire avec vérité: si éloigné que l'on en soit, le cœur y revient souvent, si même il n'y reste pas toujours un peu.

Ce que je dis là n'est pas simple langage de convention. Je parle au nom des anciens élèves et je sais que je n'exprime que très imparfaitement ce que chacun ressent au fond de son cœur. J'en atteste l'émotion qui tous hier nous étreignait à la gorge, lorsque M. le supérieur nous ouvrait les portes avec tant de cordialité.

D'où vient cette émotion? Quelle en est la cause? Ne me faites pas ces questions : je n'y saurais répondre. Cette émotion, je l'éprouve. Je ne saurais l'exprimer, encore moins l'analyser. La cause, je sais qu'elle est ici, mais je ne sais rien de plus. Je sais que tout ici a son langage; ce langage, l'âme le comprend, la langue est impuissante à le rendre.

Je vous en prends à témoins, ô mes anciens condisciples, vous tous qui êtes venus revivre un instant de la vie du passé, n'est-il pas vrai que depuis hier à tout instant vous sentez votre cœur se gonfler, vos paupières se mouiller, sans que cependant vous puissiez vous rendre compte d'où vient cette émotion soudaine?

N'est-il pas vrai qu'il y a un moment, en entendant M. Lafortune vous retracer le tableau de la vie d'écolier, vous avez vécu toute votre vie passée, comme vous l'avez vécue jadis.

N'est-il pas vrai que vous avez goûté de nouveau,

dans l'étude recueillie, ces heures d'un labeur exquis, heures pleines de charme et de tourment où l'esprit essayait ses premières ailes dans les espaces encore inexplorés de la littérature et de la science?

N'est-il pas vrai que vous avez éprouvé de nouveau tout le tourment des premières difficultés à vaincre, tout le charme des premières difficultés vaincues?

N'est-il pas vrai que vous avez entendu le bruit, le tumulte, le vacarme, les tempêtes dont nous remplissions la salle de récréation les soirs d'hiver?

N'est-il pas vrai que vous avez revu la chapelle, la bonne vieille chapelle, par les jours de grande fête, pleine d'encens, de lumière, d'harmonie, pleine surtout de la naïve piété de l'enfance?

N'est-il pas vrai que vous avez éprouvé quelque chose des inénarrables bonheurs d'un grand congé? Ah! un grand congé! que M. Lafortune me pardonne, il n'en a pas dit assez sur ce sujet pour nous satisfaire. Il n'a fait remonter sa description qu'au moment où le drapeau est hissé au *mai* pour annoncer la bonne nouvelle. De mon temps on commençait à penser au grand congé, savez-vous quand? quand finissait le grand congé. Toute la semaine, notre préoccupation la plus vive, c'était s'il ferait beau temps le jeudi suivant. Toute la semaine, on étudiait le firmament avec autant d'assiduité et plus d'anxiété que Vennor de nos jours. Le mercredi soir, s'il faisait beau temps, on faisait la prière en plein air, sur le *jeu de pelote*. A propos, messieurs—je voudrais m'adresser ici principalement aux autorités du collège—à ce propos, parmi tant de progrès que je constate autour de moi, je ne puis m'empêcher de regretter la disparition du *jeu de pelote*; je m'en suis beaucoup servi quand j'étais écolier, mais si je dois dire pourquoi j'en regrette la disparition, si j'en dois donner toute la raison, c'est que je suis conservateur dans mes sentiments et mes affections. Je viens de le dire, nous faisions la prière en plein air; nos invocations montaient tout droit jusqu'au ciel. Invariablement nous terminions par un cantique à celle que l'on nommait

la patronne des écoliers. Ce que nous chantions, c'était ce doux cantique dont chaque stance se termine par ces mots si bien appropriés à la pensée qui nous préoccupait pour le lendemain : "*Donne-nous un beau jour*". Ah ! avec quelle confiance, avec quelle ardeur nos invocations montaient vers le ciel !

Ceux mêmes qui n'avaient pas de voix en trouvaient pour l'occasion. Le lendemain, notre prière avait été exaucée ; il faisait beau soleil, le pavillon, messager de la bonne nouvelle, flottait joyeusement à la cime du *mat* : c'était grand congé, nous allions au bois. Et je vous le demande, mes anciens condisciples, en est-il un seul qui ne se réjouisse à l'idée que demain ce sera grand congé et que nous irons au bois ?

Oui, quand il y a un moment tous ces souvenirs de jadis étaient évoqués, il m'est revenu comme une bouffée de ma jeunesse. Il vous est arrivé à tous, voyageant par une nuit fraîche, presque froide du mois d'août, de vous sentir enveloppés tout à coup par un souffle d'air chaud et parfumé. La sensation ne dure qu'un instant, mais pendant cet instant, c'est comme si vous étiez transportés de notre climat du nord aux tièdes zônes du midi. Ainsi, depuis hier nous retrouvant dans ces murs, c'est comme si nous retombions tout-à-coup de nos préoccupations et de nos occupations de chaque jour, dans votre vie d'il y a vingt ans. Et nous qui sommes arrivés à l'âge mûr, nous qui avons passé par les luttes, les anxiétés, les péripéties inséparables de la vie, nous savons comme il est bon de se sentir de nouveau, ne fût-ce qu'un instant, jeune encore et encore écolier.

Hélas ! la vie même de l'écolier n'est pas exempte de soucis. Il y a, ou plutôt il y avait, le dirai-je ? oui, il y avait les pensums. Je m'en rappelle très bien et, m'en rappellant, je me souviens aussi du vers si vrai de Virgile : *Forsan et hæc olim meminisse juvabit.*

De ces heureuses années, il n'y pas de souvenir indifférent. On se rappelle de tout avec plaisir, même de ce qui était alors de grands déboires ; car les grands déboires de ce temps-là sont sans amertume.

Le sentiment qui nous réunit aujourd'hui est un

sentiment d'affection et de gratitude pour notre *Alma Mater*. Cependant, nous le savons, il n'est pas de fête sans deuil. Celle-ci même n'en est pas exempte. On ne peut songer sans tristesse, malgré le grand nombre qui se sont rendus à l'appel, combien, d'un autre côté, il y a d'absents. Je ne parle pas de ceux que la distance ou d'autres raisons de même genre tiennent éloignés : ceux-là sont avec nous, ils y sont par la pensée et par le cœur. Je parle de tous ceux que la mort nous a enlevés. Hélas ! la mort a été impitoyable pour cette maison. Elle s'est plue à frapper nos têtes les plus illustres et les plus aimées. Les noms se pressent en foule sur mes lèvres, de tous ceux dont les grandes qualités eussent jeté sur notre *Alma Mater* un incomparable éclat, et que la mort a moissonnés avant l'heure.

D'autres que moi pourront vous parler de ce jeune ministre de Dieu, de qui l'on attendait tant, de monsieur Pilon. Je n'en saurais parler, car je ne l'ai pas personnellement connu. Je me souviens que, de mon temps, il existait parmi nous un souvenir légendaire de ses talents et de ses vertus.

Il me sera peut-être plus permis de me rappeler les noms de deux hommes qui furent deux des plus brillants élèves de cette maison. Je veux parler de Joseph Papin et de Louis Siméon Morin. Je mentionne leurs noms ensemble, bien qu'ils n'aient eu rien de commun l'un avec l'autre, si ce n'est d'immenses talents ensevelis dans des tombes prématurées.

Laissez-moi aussi vous rappeler un autre élève de cette maison, dont la bonne, franche et loyale figure manque à cette réunion. Laissez-moi vous rappeler Francis Cassidy. Nature pleine de contrastes, chez qui les qualités les plus éminentes et les plus opposées se trouvaient réunies : il était à la fois d'humeur facile et de convictions ardentes, homme du monde et homme d'étude, homme d'esprit et profond jurisconsulte. Avec cela, chrétien convaincu, d'une probité rigoureuse et d'une scrupuleuse honnêteté. Un homme de la trempe de Francis Cassidy est un honneur pour l'humanité, et c'est une gloire pour nous de pouvoir le compter comme un des nôtres.

Je ne cite que ces noms, mais combien d'autres en est-il qui, sans éclat, ont parcouru une carrière honorable pour eux-mêmes et utile pour autrui ! Chacun a sa tâche à remplir dans la vie. Celui qui a le plus de mérites n'est pas celui dont les œuvres sont les plus éclatantes. Celui-là a le plus de mérites qui remplit de son mieux la tâche que la Providence lui a départie, que cette tâche soit éminente ou quelle soit humble. Cette maison a produit des centaines et des milliers de ces hommes, cultivateurs, artisans, hommes d'affaires, hommes de profession. Ce n'est pas cependant sur les élèves que la pensée se reporte aujourd'hui, c'est sur les fondateurs.

Tous tant que nous sommes, messieurs, anciens élèves et élèves actuels, nous ne pourrons jamais avoir assez de vénération pour les noms de Labelle, Meilleur et Cazeneuve.

Le peu que nous sommes aujourd'hui, la plupart d'entre nous, c'est à eux que nous le devons. Comme le disait le prédicateur avec tant de vérité ce matin, le nombre est considérable de ceux qui, parmi nous, nés de parents pauvres, n'auraient pas eu les moyens de se procurer l'éducation classique, si messieurs Labelle, Meilleur et Cazeneuve n'avaient, non pas de leur superflu, mais de leur nécessaire, fondé cette maison ; oui, le nombre est considérable de ceux qui leur doivent d'avoir reçu l'instruction, le plus grand de tous les biens de la vie, après la vie même

Messieurs, nous nous plaisons, et cela certes est un orgueil légitime, à rappeler sans cesse les noms de ceux qui dans le passé ont soutenu nos luttes nationales et dont l'histoire a conservé le patriotisme.

Cependant la valeur des services qu'un homme peut rendre à son pays ne saurait se mesurer par l'éclat qui se fait autour de son nom. Notre histoire peut compter des noms plus illustres, plus populaires que les noms de ceux qui fondèrent cette maison, elle n'en compte aucun d'un patriotisme plus pur, plus utile ou mieux inspiré. On a dit que celui-là est un bienfaiteur de l'humanité qui fait pousser deux brins d'herbe où il n'en croissait qu'un seul. S'il en est ainsi, notre

langue n'a pas d'expression pour qualifier tout ce que nous devons à ceux qui se sont donné pour mission de cultiver, développer, ennoblir, élever l'âme humaine, et de créer ces établissements où la jeunesse reçoit cette éducation forte et chrétienne dont nous parlait hier M. le juge Jette.

Il ne saurait y avoir sur ce point qu'une seule voix: il n'y a pas de cause plus sacrée que la cause de l'instruction de la jeunesse.

Et pour nous, descendants de la France en Amérique, c'est plus encore, c'est une question d'existence nationale. Nous ne pouvons être quelque chose sur ce continent qu'en semant l'instruction à pleines mains et en nous tenant constamment au niveau intellectuel le plus élevé.

Laissez-moi à ce sujet vous rappeler une page d'histoire. Je m'adresse surtout à vous, mes jeunes amis, qui avez ces matières beaucoup plus fraîches que nous à la mémoire.

Reportez-vous au règne d'Auguste. Rome avait fait la conquête du monde. Tout l'univers connu était à ses pieds.

Le poète contemporain, témoin de cette immense puissance, alors personnifiée dans un seul homme, s'écriait :

Divinum imperium cum Jove Cæsar habet.

Rome imposa sa civilisation à tous les pays qu'elle avait conquis, un seul excepté: la Grèce. Au lieu d'imposer sa civilisation à la Grèce, elle continua d'emprunter constamment à la civilisation de la Grèce. La langue grecque se partageait le monde avec la langue latine.

Vous savez mieux que moi que l'éducation d'un jeune Romain n'était pas complète s'il ne possédait les lettres grecques à l'égal au moins des lettres latines. Vous vous rappelez mieux que moi le précepte d'Horace à ses contemporains :

Vos exemplaria græca
Nocturna versate manu, versate diurna

Messieurs, la Grèce vaincue pouvait-elle tirer une plus éclatante vengeance que de forcer la maîtresse du monde à devenir sa vassale intellectuelle ?

Messieurs, le dirai-je, c'est un peu le sort que je rêverais pour la nationalité à laquelle j'appartiens. Je voudrais forcer cette fière et grande race anglaise à laquelle la Providence nous a associés à parler notre langue, à étudier notre littérature, comme nous-mêmes nous sommes obligés d'apprendre sa langue et d'étudier sa littérature. Je voudrais enfin que la langue française se partageât ce continent avec la langue anglaise, comme jadis les langues grecque et latine se partageaient l'ancien monde. Certes, cette gloire serait assez belle pour qu'elle tentât l'ambition de tous les descendants de la France. Et si l'on ne perd pas de vue la force de résistance qui a caractérisé la race française sur ce continent, si l'on se rappelle surtout le caractère d'expansion de la langue française, cette ambition ne paraîtra pas téméraire ; le résultat dépend de nous. Pour y arriver, notre premier devoir, c'est de se donner le plaisir—remarquez, messieurs, je dis : *se donner le plaisir*—d'étudier, et suivant le précepte d'Horace d'étudier le jour et d'étudier la nuit cette incomparable langue française, si riche, si flexible, si ductile qu'entre les mains d'un maître qui sait s'en servir, il n'est pas d'instrument de musique qui lui puisse être comparé par la variété et l'harmonie. Et s'il est une chose pour laquelle, plus que pour toute autre, je suis fier de la maison où j'ai reçu mon éducation, c'est l'assiduité, le zèle, l'amour avec lequel de mon temps du moins on y cultivait la langue française.

Hier, en entendant ce que nous a dit M. Desorcy, sur la pensée qui a inspiré la fondation de cette maison, aussi bien que toutes les autres du même genre, il m'est revenu un autre souvenir de mes études classiques. Je me suis rappelé un trait de l'histoire d'Ajax, fils de Troïlée.

Ajax retournait dans sa patrie après la prise de Troie ; il était poursuivi par la colère des dieux protecteurs de la ville détruite. Le dieu de la mer sou-

lève une violente tempête contre lui. Sa flotte est détruite. Il est jeté avec quelques compagnons sur une roche nue. Sous tant de revers, Ajax, le vaillant Ajax, se sent défaillir un instant. Il s'adresse au dieu qui le persécute. Que lui demande-t-il? De faire cesser la tempête? D'apaiser sa colère? Non, il reste toujours Ajax. " Dieu, s'écrie-t-il, rends-nous la lumière, et combats contre nous à la clarté des cieux".

Ce trait m'est revenu soudain à la mémoire. Ce mâle courage qui inspirait Ajax, c'était aussi le sentiment qui aimait les fondateurs de cette maison. Ce qu'ils voulaient, eux aussi, c'était la lumière. En 1833, l'avenir de la race française aujourd'hui pleinement et largement assuré pouvait encore être considéré comme douteux. Il fallait la lumière pour combattre les combats que nous avions à combattre. Les hommes politiques faisaient la lutte de leur mieux. Les fondateurs de cette maison ainsi que des autres maisons qui s'élevèvent alors de toutes parts, comprirent que les efforts des hommes politiques seraient stériles, si l'instruction n'était répandue par tous les coins du pays.

Les commencements de cette maison furent modestes et plus que modestes, mais les résultats ont depuis longtemps dépassé les espérances les plus audacieuses que les fondateurs durent jamais concevoir au début.

Ah! comme nous nous associons au regret exprimé hier par M. le Supérieur! que n'a-t-il été donné au moins à l'un d'eux de se trouver parmi nous aujourd'hui et de constater quel grand arbre a produit le grain de sénevé qu'ils semaient voici maintenant cinquante ans. Ils ne sont plus. L'impitoyable mort nous a enlevé la suprême satisfaction que nous aurions éprouvée à leur dire tout ce que nous leur devons. S'il est permis cependant de croire que, du sein de l'éternelle félicité, ce qui nous a été cher ici-bas peut continuer à nous être cher, nous ne saurions douter que leurs âmes sont avec nous, qu'elles remplissent cette salle, et qu'elles versent sur cette maison d'abondantes bénédictions.

Nous ne saurions non plus oublier les hommes

dévoués qui ont été les continuateurs de l'œuvre, à commencer par ceux qui furent les collaborateurs des fondateurs, jusqu'à vous, monsieur le supérieur, jusqu'à vous, monsieur le directeur, jusqu'à vous tous, enfin, messieurs, qui consacrez votre vie au succès de cette maison.

Il y a une pensée dans votre adresse, mes jeunes amis, qui m'a particulièrement touché. C'est la pensée " qu'après une longue absence, il nous est donné à nous les anciens élèves de revoir les directeurs et les professeurs cette maison, qui sont toujours les mêmes par le zèle et le dévouement dont ils entourent votre jeune âge, sans autre espérance et sans autre rémunération que de former de courageux soldats pour l'église et l'état."

Messieurs, je vous remercie pour cette bonne pensée. Oui, c'est une joie véritable pour chacun de nous de revoir ceux qui, comme vous le dites si bien, se sont dévoués à notre jeunesse, sans autre espérance et sans autre rémunération que de servir Dieu et la patrie. Je puis le dire avec vérité ; j'ai souvent pensé, au cours de ma vie, à tout ce que je dois aux cinq professeurs sous lesquels j'ai eu l'honneur d'étudier pendant que j'étais dans cette maison. Je me suis toujours rappelé avec un profond sentiment de reconnaissance, leur patience... comment dirai-je ? inaltérable ? presque toujours inaltérable ou ne s'altérant que pour cause, leur dévouement infatigable, et surtout cette bonne amitié qui faisait du professeur le frère aîné de ses élèves.

Je vous ai déjà dit, mes jeunes amis, que vous êtes les Benjamins de la famille. C'est vous dire que vous en êtes aussi l'espoir. Vous nous dites que vous voulez suivre l'exemple qui vous a été donné par vos aînés. *Sursum corda.* Que vos cœurs s'élèvent plus haut : jusqu'à vos professeurs, jusqu'à ceux qui vous donnent tant d'exemples d'abnégation, de désintéressement, de sacrifice au devoir. *Sursum corda.* Que vos cœurs s'élèvent plus haut encore. Qu'ils s'élèvent jusqu'à la hauteur des fondateurs. Dans leur vie publique comme dans leur vie privée, vous ne pourrez jamais rien trouver de plus digne de votre imitation.

UNE QUESTION D'AUTONOMIE

LE DROIT DES PROVINCES A LÉGIFÉRER EN MATIÈRE DE LICENCES

LA CONFÉDÉRATION EST-ELLE UNE UNION LÉGISLATIVE DÉGUISÉE ?

Nous avons ici tout le fond de la discussion entre deux grands courants d'opinion, celui de la centralisation et celui de la décentralisation. Le gouvernement fédéral avait en 1883 tenté d'enlever aux provinces le droit de légiférer en matières de licences pour vente de spiritueux. L'empiètement sur les attributions des législatures était d'une telle évidence que ce fut un partisan du cabinet lui-même, feu M. Houde, alors député de Maskinongé, qui, dès la session suivante (1884), proposa la révocation pure et simple de la loi usurpatrice. Le discours suivant de M. Laurier résume parfaitement tout le débat :

(*Traduction*)

MONSIEUR L'ORATEUR.

Il me suffira de mettre en regard de ce que vient de dire mon honorable ami de Québec-Centre (M. Bossé), le langage que tenait le gouvernement l'an dernier pour faire ressortir le singulier contraste qu'il y a entre les déclarations passées de ces messieurs et ce qu'ils disent aujourd'hui. Tous se rappellent—et le fait a été fréquemment mentionné au cours du présent débat—que l'année dernière, le gouvernement, en proposant cette même législation que l'on tâche maintenant de faire abroger, plaidait nécessité absolue. Le premier ministre disait alors

qu'il n'y avait pas de loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes ; que toutes les lois adoptées par les provinces étaient nulles ; que qui que ce soit pouvait, en tout temps, ouvrir une taverne, et qu'aucune puissance au monde ne pouvait l'en empêcher. Mon honorable ami de Québec-Centre a parlé avec une telle assurance qu'il est bon de lui répéter les paroles mêmes du premier ministre, bien qu'elles aient déjà été citées dans ce débat. Le premier ministre s'est alors exprimé ainsi :

Ce n'est pas de son plein gré que le gouvernement actuel a entrepris ce changement. C'était bien notre opinion que la loi telle qu'elle était faite dans les différentes provinces devait être maintenue. Nous étions parfaitement convaincus que c'était aux provinces qu'incombait le devoir de s'occuper des licences de magasin, d'auberge ou de buvette, en autant que la loi leur permet de statuer en la matière.

Plus loin le très honorable monsieur ajoutait, à propos de la décision dans la cause de Russell contre la Reine :

Si cette décision a quelque valeur—et elle a toute la valeur désirable puisque c'est la loi du pays—il n'y a actuellement aucun frein dans la province d'Ontario contre la vente illimitée et sans restriction des liqueurs enivrantes. Ce n'est pas une question avec laquelle nous puissions jouer : ce n'est pas ici une affaire politique ordinaire, c'est un cas de nécessité majeure. Si nous voulons empêcher la vente sans restriction des liqueurs alcooliques, il faut que nous passions des lois immédiatement, car je prétends que n'importe qui peut ouvrir une buvette et débiter des liqueurs dans cette ville ou dans toute autre partie de la province d'Ontario, et qu'il n'existe pas de tribunal au monde qui puisse l'en empêcher.

Voilà, monsieur l'Orateur, un langage péremptoire, et

C'EST GRACE A CE LANGAGE

que cette loi fut mise dans nos statuts. Bon nombre d'entre nous savent que c'est avec une extrême répu-

gnance qu'une foule de partisans du gouvernement, surtout ceux qui représentent la province de Québec, ont voté en faveur de cette loi. Ils la regardaient comme un empiètement sur les droits des provinces, ils la regardaient comme un empiètement sur les pouvoirs qui appartiennent à bon droit aux provinces. Mais lorsqu'une autorité constitutionnelle aussi accréditée que le premier ministre du Dominion est venue leur dire que toutes les lois qui avaient jusqu'ici réglementé la vente des liqueurs étaient nulles et sans validité; que les provinces n'avaient absolument aucun droit de légiférer sur cette question : que le seul corps qui pût faire des lois de ce genre était ce parlement ; que tout homme pouvait ouvrir un magasin et vendre sans restriction, cette situation les effraya, la perspective leur apparut sous des couleurs si sombres qu'ils se rendirent à ces raisons et votèrent la loi.

Je puis dire, monsieur l'orateur, sans crainte d'être contredit, que sans l'assurance tranchante que comportait le discours du premier ministre, s'il eût donné comme son opinion définitivement arrêtée—et l'on sait que son opinion compte auprès de ses amis —que les provinces n'avaient pas le droit de légiférer en cette matière, le bill ne serait jamais devenu loi. Mais son autorité sur ses partisans était si grande qu'elle suffit pour en décider plusieurs à voter pour le bill, bien qu'ils le crussent défavorable à ce qu'ils regardaient comme les meilleurs intérêts des provinces.

Mais nous avons appris une chose incontestable depuis que l'assentiment de la majorité a été obtenu

SOUS DE FAUX PRÉTEXTES

pour une législation aussi répréhensible. Il n'y a plus de doute aujourd'hui que l'opinion exprimée dans le temps par le premier ministre était erronée. Il est maintenant de jurisprudence que les provinces ont le pouvoir de réglementer la vente des liqueurs enivrantes. On ne peut plus contester cela. En présence de la décision rendue dans la cause de Hodge, personne ne peut plus prétendre que les provinces n'ont

pas le droit de légiférer sur le trafic des liqueurs. Au contraire, la décision porte sur ce point précis—c'était la seule question soumise au Conseil privé,—et ce tribunal a rendu un jugement parfaitement explicite et péremptoire : et ce jugement porte que la réglementation du trafic des liqueurs est au nombre des pouvoirs que possèdent les provinces en vertu de la constitution.

Il me semble que, dans de telles circonstances, après la déclaration du gouvernement l'an dernier que le seul motif qui l'engageait à passer cette loi était que les provinces n'avaient pas le droit de légiférer, il devrait de bonne foi cesser de disputer ce droit aux provinces. Le gouvernement devrait admettre loyalement qu'il a eu tort et réintégrer les provinces dans la possession de leurs droits. Cette ligne de conduite serait évidemment la meilleure ; et cependant que voyons-nous ? Voyons-nous le gouvernement se lever et dire : Nous croyions que les provinces n'avaient pas juridiction—mais aujourd'hui nous admettons qu'elles l'ont ? Non, il dit au contraire : Nous voulons faire une nouvelle épreuve, un nouveau procès, pour voir si nous n'avons pas juridiction concurrente avec les provinces.

Voilà la position que l'on prend. Je vais dire toute ma pensée: les véritables motifs qui ont dicté cette législation ne se trouvent ni dans les déclarations des ministres, ni dans les discours de ses partisans dans cette chambre,

MAIS DANS LA PRESSE CONSERVATRICE D'ONTARIO.

Tous ceux qui lisent attentivement les journaux conservateurs d'Ontario depuis quelques années savent, que depuis que l'octroi des licences est entre les mains de commissaires nommés par le gouvernement provincial, il s'est élevé des plaintes bruyantes contre ce système. On se plaignait de ce que les commissaires étaient des partisans politiques.

Quelques députés.—Ecoutez, écoutez.

M. Laurier.—Je vois que ces plaintes ont de l'écho

jusque dans cette chambre. Je crois que les véritables motifs ne se trouvent pas seulement dans la presse conservatrice d'Ontario, mais aussi parmi les partisans du premier-ministre qui font partie de la députation d'Ontario. Si la loi a figuré dans nos statuts, il faut l'attribuer à ces plaintes. Je suis certain que tout aubergiste désappointé à qui on a refusé une licence a déclaré que c'était parce qu'il était conservateur ; que tout licencié de mauvaises mœurs dont la pétition a été rejetée, au lieu de s'en prendre à lui-même, s'en est pris aux commissaires et s'est plaint d'avoir été refusé parce qu'il était *tory*. Cette loi ne nous a été imposée que dans l'intérêt et pour l'avantage d'un parti, simplement pour en arriver à remettre l'octroi des licences entre les mains de commissaires qui seraient nommés par un gouvernement conservateur. Je crois que, sans cette considération, nous n'aurions pas eu cette loi, dont l'adoption, dans mon opinion, est une atteinte aux attributions des provinces. Quel est l'amendement proposé par l'honorable ministre des Travaux publics ? Il se lit ainsi :

Dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun que la question de la compétence du parlement à passer l'acte des licences de 1883 devrait être soumise avec toute la diligence possible à la Cour Suprême du Canada ou au comité judiciaire du Conseil privé, ou à l'un et à l'autre.

Pourquoi cet amendement, je vous le demande ? Y a-t-il des doutes sur la compétence des provinces à légiférer en l'espèce ? Je comprendrais l'opportunité de cet amendement s'il restait encore quelque incertitude sur la question de savoir si le droit de réglementer le trafic des liqueurs appartient aux provinces ou au parlement fédéral. L'an dernier, le doute était encore permis. Mais cette année, après la décision rendue dans la cause de Hodge, peut-on encore douter,

N'EST-IL PAS DÉFINITIVEMENT DÉCIDÉ

que les provinces ont seules le droit de réglementer ce commerce ? N'est-ce pas maintenant un fait certain que

toute la législation passée par les provinces de Québec et d'Ontario a force de loi dans les limites de ces provinces?

Mais le gouvernement, qui l'an dernier se disait prêt à laisser ce droit aux provinces, voudrait maintenant tenter l'aventure d'un nouveau procès pour voir s'il ne possède pas ce droit lui aussi. Quel principe comporte cet amendement? Il s'agit de déterminer si l'acte passé à la dernière session est loi ou non; eh bien, je dis, et j'en appelle à tous mes collègues, ceux de la province de Québec surtout, que cet amendement est une atteinte portée aux droits des provinces. Nous avons devant nous un fait qu'il ne faut pas perdre de vue: aujourd'hui, d'après le jugement rendu dans la cause de Hodge, la législation provinciale a force de loi. Si l'amendement est adopté, quel sera le résultat? Nous demandons au Conseil privé de décider si l'acte fédéral n'a pas aussi force de loi. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a dit avec raison que le droit de légiférer sur cette question ne peut pas être confirmé. S'il appartient aux provinces, il ne peut pas appartenir au Dominion, et *vice versa*. Or, il est décidé qu'il appartient aux provinces.

Supposons que la question que l'on propose de soumettre au Conseil privé soit résolue dans l'affirmative, et que le jugement décrète que la loi passée par le gouvernement fédéral, l'an dernier, est valide et dans les limites de ses attributions;

QU'ARRIVERA-T-IL?

La conséquence sera que nous aurons dualité de pouvoirs, dualité d'autorité pour règler les mêmes questions — l'autorité que l'on reconnaît déjà aux provinces et celle qu'on accorderait au Dominion.

Nous aurions concurrence de pouvoirs sur les mêmes matières, le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial. Si le parlement fédéral a le droit de légiférer sur la même question, qu'arrivera-t-il? C'est que la loi fédérale primera la loi provinciale, et les droits que possèdent actuellement les provinces seront diminués d'autant.

Si cette loi que l'on propose de soumettre au Conseil privé est dans les attributions du gouvernement fédéral, les conséquences seront celles-ci : nous aurons deux pouvoirs opposés pour légiférer sur la même question ; les droits des provinces seront diminués d'autant, et toute la législation existant actuellement dans Québec, Ontario et les autres provinces, sera réduite à néant par cette loi ; les lois actuellement appliquées par les provinces pour le plus grand bien des provinces seront remplacées par l'acte de l'an dernier, sous prétexte que le gouvernement fédéral a été obligé de passer cet acte.

Voyons le chemin parcouru depuis l'an dernier. L'année dernière, la loi a été introduite pour nécessité majeure ; ce n'était pas, disait-on, une question politique. On ne réclamait pas pour le parlement du Dominion juridiction législative en ces matières ; le gouvernement consentait à ce que ce droit restât aux provinces. Mais ce qui était l'an dernier une simple question d'urgence

EST DEVENU AUJOURD'HUI UNE AFFAIRE POLITIQUE

et l'on veut faire décider si ce parlement n'a pas aussi le droit de légiférer sur ces sortes de matières. Dans mon humble opinion, c'est là un empiètement sur les attributions des provinces. Il n'en saurait être autrement, et j'ai droit à l'attention des partisans du système fédératif, lorsque je demande si l'objet de cet amendement n'est pas au fond de dépouiller les provinces d'un droit qui, aujourd'hui, leur appartient légitimement.

Voilà, dans mon humble opinion, quelque chose de très sérieux. C'est un pas vers l'union législative, comme on l'a dit avec raison cet après-midi. Je le répète, chaque fois qu'on réussit dans ce parlement à dépouiller une province d'un droit qu'elle exerce, quelqu'insignifiant que puisse être ce droit, c'est un pas de plus dans le sens de l'union législative. Je sais bien que plusieurs députés dans cette Chambre sont plus favorables à une union législative qu'à une union

fédérative. Je sais que beaucoup verraient sans inquiétude s'opérer ce changement; pour ma part, je crois que le système fédératif est

LE MEILLEUR QU'ON PUISSE TROUVER

pour gouverner un pays de l'étendue du nôtre. Nous savons tous que, si nous avons une confédération, cela est dû, en grande partie, à la position toute particulière qu'occupe la province de Québec; cela est dû, en grande partie, au défaut d'homogénéité des éléments qu'on avait à réunir. Il est possible que, si les éléments eussent été homogènes, l'union aurait été législative et non pas fédérative. Mais que ces éléments soient homogènes ou non, je soutiens que le meilleur moyen, le seul moyen de gouverner ce vaste territoire, c'est une union fédérative et non pas une union législative. A propos, laissez-moi vous citer l'opinion d'un homme dont les sentiments et l'autorité se recommandent à tous les membres de cette chambre, et surtout à ceux d'origine française. Je veux parler de Montesquieu qui, dans son "Esprit des lois," dit:

Si une république est petite, elle est détruite par une force étrangère ; si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur.

Ce double inconvénient infecte également les démocraties et les aristocraties, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles soient mauvaises. Le mal est dans la chose même ; il n'y a aucune forme qui puisse y rémédier.

Ainsi il y a grande apparence que les hommes auraient été à la fin obligés de vivre toujours sous le gouvernement d'un seul, s'ils n'avaient imaginé une manière de constitution qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain et la force extérieure du monarchique. Je parle de la république fédérative.

Cette forme de gouvernement est une convention par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un Etat plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés qui en font une nouvelle qui veut s'agrandir par de nouveaux associés jusqu'à ce que sa puissance suffise à la sureté de ceux qui se sont unis.

Il est bon de songer que lorsque Montesquieu a écrit cela, le monde n'avait pas encore vu

CETTE IMMENSE CONFÉDÉRATION

qui a surgi sur ce continent. A l'époque où il écrivait ainsi, les seules confédérations dont il parlait dans son ouvrage étaient la Confédération hollandaise, la Confédération suisse, et l'Empire allemand.

Ces trois confédérations réunies en une seule ne dépasseraient pas en étendue une seule de nos provinces ; chacune d'elles prise séparément ne serait guère plus grande que tel de nos comtés ; les dangers qu'il prévoyait et auxquels il voyait un remède dans cette forme de gouvernement, ont grandi en raison directe de l'étendue de notre pays.

D'après cette autorité, il serait impossible de gouverner ces vastes territoires s'étendant d'un océan à l'autre, avec un gouvernement unique à moins que ce ne soit un gouvernement despotique, et alors il y aurait rupture. Mais notre système remédie à toutes ces difficultés ; notre organisation municipale, nos divisions provinciales, notre système fédéral, tous ces engrenages constituent un mécanisme qui offre à la fois toutes les garanties d'élasticité et de solidité.

Je dis donc que ce système est le meilleur qu'on puisse trouver, et qu'il est du devoir de tout membre de ce parlement, de tout ami de ce pays, de s'opposer à toute tentative faite contre cette forme de gouvernement. La manière d'agir du premier ministre actuel

N'A RIEN QUI ME SURPRENNE ;

mais j'avoue que je suis stupéfait de la conduite de l'honorable ministre des Travaux publics et d'une partie de la députation de la province de Québec.

Je comprends l'attitude de l'honorable premier ministre, et je ne crois pas le calomnier en disant que ses préférences ne sont pas pour l'union fédérative. C'est un fait désormais historique que si, à l'époque de la confédération, l'honorable monsieur avait pu

faire triompher ses sentiments et ses opinions dans la rédaction de la constitution, nous n'aurions pas eu une union fédérative, mais bien

UNE UNION LÉGISLATIVE.

Il est acquis à l'histoire que les hommes dont les opinions ont prévalu à cette époque étaient sir George Etienne Cartier et l'honorable George Brown. Il est acquis à l'histoire que c'est grâce à leurs efforts combinés que notre constitution a reçu ce caractère fédératif qu'elle possède. Tous deux étaient en faveur d'une union fédérative, tous deux à la tête de fortes majorités dans leurs provinces respectives, et leurs efforts ont triomphé dans ce sens.

Je crois que je puis aussi dire qu'il est acquis à l'histoire que, depuis cette époque et surtout depuis qu'il est revenu au pouvoir, l'honorable premier ministre s'est toujours efforcé de faire adopter une législation qui empiète graduellement sur le caractère fédératif de cette union et en fait une véritable union législative.

Les formes extérieures sont observées ; la lettre de la loi n'est jamais attaquée,

MAIS GRADUELLEMENT ET SUREMENT

de nouveaux principes sont introduits, de nouvelles tendances se manifestent, et bien que la charpente reste intacte, il se fait en sous-main une interprétation de la constitution qui rend l'union aussi législative de sa nature que si elle avait été faite et décrétée ainsi.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que le législateur romain n'a jamais changé une seule syllabe de la loi des douze tables ; mais par suite d'édits introduits successivement, le législateur romain édifia un nouveau code de lois qui cependant laissait intacte la loi des douze tables. L'honorable monsieur suit une marche semblable, quoique dans un but moins louable.

Le *veto* apposé sur de nombreuses lois que les provinces avaient le droit incontestable de passer, la

tentative actuelle d'enlever aux provinces un droit qui leur appartient et que les tribunaux ont déclaré leur appartenir, le nouveau bill des franchises électorales qui nous menace dans un avenir prochain,

VOILA AUTANT DE TENTATIVES

dans la même direction— dans le sens de l'union législative— et si tous ces projets sont adoptés, nous serons de plus en plus près de l'union législative.

Si l'on persiste dans cette direction, à moins que les députés de cette chambre ne se mettent en travers, nous aurons bientôt une confédération de nom, mais une union législative de fait; les législatures locales seront maintenues, mais elles ne seront que des ornements coûteux, et rien de plus.

Comme je l'ai dit, je ne suis pas surpris de la conduite de l'honorable monsieur: il est logique avec lui-même, il est fidèle à son passé. Je ne puis pas dire s'il agit avec préméditation, d'après un plan préconçu, ou s'il ne fait que suivre inconsciemment les tendances naturelles de son esprit; mais le fait est là, et continuellement il se rapproche par degrés de l'union législative. Je ne suis donc pas surpris de le voir agir ainsi, mais je serais surpris de la conduite de tout député de la province de Québec qui voterait en faveur de l'amendement qui est devant la Chambre.

Je ne crains pas de dire que, si le grand homme qui a été le principal fondateur de la Confédération, telle qu'elle existe, était encore à son siège, son œuvre ne recevrait pas les coups qu'on lui porte; et j'oserais même ajouter que, si les enseignements qu'il a légués à ses partisans ne sont pas oubliés ou méconnus, cette loi sera abrogée ce soir même.

Il ne me sera probablement d'aucune utilité d'invoquer

LE TÉMOIGNAGE DE LA PRESSE.

Je l'ai déjà fait dans une occasion, mais en vain; mais les honorables députés de la province de Québec

savent que toute la presse de leur province, à l'exception d'un journal, est opposée à cette loi des liqueurs. Tous les journaux déclarent que c'est une infraction aux droits provinciaux. La *Minerve*, qui est rédigée par l'honorable député d'Ottawa (M. Tassé), disait le 18 février :

Il est certain que les lords du comité judiciaire du Conseil privé ont déclaré dans leur dernier jugement qu'on avait mal interprété celui qu'ils avaient rendu dans la cause de Russell et qui a servi de base à la loi de 1883. Sir John A. Macdonald a déclaré à ce propos, au commencement de la présente session, qu'il avait été trop loin l'année dernière, en ajoutant que, du reste, il ne prétendait pas à l'infaillibilité en matière de droit constitutionnel.

La signification qui a été donnée l'année dernière au jugement rendu dans la cause de Russell était d'autant plus malheureuse, qu'elle sapait par la base nos institutions provinciales, et que la loi nouvelle aurait pour résultat de faire perdre au gouvernement de Québec en particulier—gouvernement déjà si pauvre—un revenu d'une centaine de mille piastres, ainsi que l'a dit M. Robertson à Sherbrooke.

Dans ces conditions, il est heureux que le Conseil privé reconnaisse, ou qu'il s'était mal exprimé, ou qu'on a mal interprété ses paroles. Cela nous permet de traiter la loi de 1883 en conséquence.

Un autre journal de notre province, le *Canadien*, du 1er mars, s'exprime ainsi:

Quand, par exemple, à propos de cette loi des licences—mesure d'empiètement incontestable—on en appelle à nos liens de parti, à notre sentiment de loyauté envers sir John, nous avons raison de répondre que notre lien le plus sacré est celui qui nous rattache à notre province, et que le manque de loyauté viendrait de ceux qui persisteraient à vouloir nous ravir nos droits.

L'acte des licences et le projet de franchise électorale—que depuis deux sessions sir John essaie d'imposer—indiquent avec trop de clarté le but vers lequel il tend pour qu'il soit possible à ceux qui sont opposés à l'union législative de garder plus longtemps le silence.

Je pourrais multiplier ces citations, mais celles-ci suffisent pour faire voir les tendances du parti conser-

vateur dans la province de Québec. Je ne parle pas à mon propre parti. Je m'adresse aux honorables messieurs de l'autre côté, et je leur demande de défendre la constitution. En parlant comme je le fais, je ne veux pas passer pour faire de la politique de clocher. Je ne veux pas faire appel aux intérêts de localité, ni dans cette occasion, ni dans aucune autre. Je ne fais pas appel à l'esprit de clocher quand je demande à mes collègues de la province de Québec de voter en faveur de la motion de l'honorable député de Maskinongé. C'est

UN APPEL EN FAVEUR DE LA CONSTITUTION,

telle qu'elle existe.

Toutes les provinces sont intéressées au maintien, à l'intégrité de la constitution, mais aucune ne l'est autant que celle d'où je viens.

CONF

LE 19 M

MONSIEUR

M

Il fau
mais il fau
Nous som
journaliste
ses meubl
rien moins
à un fait si
race en ce

Ceux
Patrie par
en cette vi
renouvelés
quelles il f
au *National*
se réjouisse
encore plus
un service
non seulem
pour soi-m

On ava
truction est

LA VIE PARLEMENTAIRE

CONFÉRENCE FAITE PAR L'HONORABLE W. LAURIER

LE 19 MAI 1884, DANS LES SALLES DE LA "PATRIE" A MONTRÉAL

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Il faut bien en croire le témoignage de ses yeux, mais il faut le témoignage de ses yeux pour le croire. Nous sommes réunis ce soir, sur l'invitation d'un journaliste libéral qui nous reçoit ici, à Montréal, dans ses meubles et dans son immeuble. Oui, il ne faut rien moins que le témoignage de ses yeux pour croire à un fait si insolite dans la presse libérale de notre race en ce pays.

Ceux qui savent que, jusqu'à la fondation de la *Patrie* par M. Beaugrand, la presse libérale n'a existé en cette ville qu'au moyen de sacrifices sans cesse renouvelés ; ceux qui se rappellent les saignées auxquelles il fallait recourir pour conserver la vie au *Pays*, au *National*, ceux-là s'étonnent au moins autant qu'ils se réjouissent du succès de M. Beaugrand ; il faudrait encore plus le remercier. Il a rendu au parti libéral un service signalé. Il a prouvé qu'il est possible, non seulement de publier, mais de publier avec profit pour soi-même, un journal libéral de langue française.

On avait cru jusqu'ici que, dans ce pays, où l'instruction est encore peu répandue, un journal de langue

française ne pouvait se maintenir qu'au moyen de subventions officielles et de faveurs ministérielles ; et, comme le parti libéral a toujours combattu ces moyens, au pouvoir comme dans l'opposition, on avait cru que les journaux du parti ne pouvaient exister que par la générosité des amis de la cause. Encore une fois, M. Beaugrand a rendu un service signalé au parti libéral. Il a donné le coup de grâce à une notion humiliante ; il a montré que dans la population elle-même se trouvent les ressources les plus profitables et les plus sûres du journalisme.

Le succès de M. Beaugrand dénote assurément des aptitudes spéciales et des talents administratifs de premier ordre.

Les temps cependant sont changés. Le journalisme libéral dans notre province a aujourd'hui plus de latitude, plus d'espace qu'il n'en avait à une époque encore tout près de nous. Je doute que M. Beaugrand lui-même, s'il avait publié le *Pays* ou le *National*, eût pu nous recevoir de la manière et dans les conditions qu'il nous reçoit ce soir.

L'étude de ces mutations sociales, qui rendent aujourd'hui possible un succès impossible il y a quelques années, aurait pu fournir un excellent sujet de conférence. Ce sujet m'eût entraîné dans le domaine le plus irritant et peut-être le plus délicat de la politique. Si M. Beaugrand le permet, je le réserverai pour une autre occasion. Aujourd'hui, je me propose de sortir de la politique ; peut-être ne parviendrai-je pas à m'en éloigner beaucoup.

Je me propose de vous parler de la vie parlementaire. Je n'entends pas vous parler de la vie publique ; celle-là est assez connue. Pendant les trois mois que dure la session, ce qui s'y fait, ce qui s'y dit est chaque jour publié, commenté, critiqué, approuvé, blâmé, par toutes les voix de la publicité moderne. Je n'aurais rien à dire sur ce sujet que tout le monde ne sache déjà. Mais il y a un autre aspect à la session ; il y a cet aspect intime que la presse dédaigne, qui ne peut être observé que sur les lieux et qui peut avoir aussi des enseignements ; c'est cet aspect que je veux mettre sous vos yeux.

Il n'est peut-être pas hors de propos, tout d'abord, de dire un mot de la capitale. C'est un sujet délicat; je n'en voudrais pas dire du mal, mais il est difficile d'en dire du bien. Ottawa n'est pas une belle ville, et ne semble pas destinée à le devenir. Il s'y trouve cependant un endroit d'une grande beauté : c'est le site des palais législatifs, formé par un cap qui surgit du lit de la rivière, à quelque distance des chûtes que les récits de tous les voyageurs depuis Champlain ont rendues célèbres.

C'est là, cependant, la seule beauté naturelle d'Ottawa. En arrière du cap, le sol s'enfonce et s'étend dans une plaine monotone, sous un horizon plat qu'aucune ligne ne vient briser.

Les palais législatifs sont de style gothique et au dire des connaisseurs, ils trouveraient place dans la meilleure architecture d'Europe. Ils sont certainement d'un admirable effet, soit qu'ils nous apparaissent inondés par l'éclatante lumière d'un soleil d'été, soit que vous les aperceviez dans une sombre nuit d'hiver, éclairés de l'intérieur par les flots de lumière qui s'échappent, en arabesques capricieuses, de leurs mille fenêtres ogivales.

Malgré leur inconstestable beauté, ces édifices sont mal adaptés à l'objet auquel ils étaient destinés. Le style gothique, admirable à l'extérieur, est toujours sombre et froid à l'intérieur ; ce style convenait mal à un genre d'édifices où l'air et la lumière auraient dû circuler avec le moins d'obstacles possibles. Comme le disait M. Mackenzie, un jour, ces édifices eussent été parfaitement adaptés à un couvent de moines, mais jamais à une assemblée législative.

C'est là qu'une fois l'année se réunissent le Sénat et les Communes du Canada.

C'est toujours pour Ottawa une grande affaire que l'ouverture du parlement. Toute la population de la capitale est en émoi, mais elle n'a pas le monopole de l'émotion. La ville est envahie par une foule de curieux venus de toutes les parties du pays.

Les cérémonies officielles sont annoncées pour trois heures de l'après-midi. Dès onze heures du matin,

la foule commence par faire irruption sur la place; à trois heures elle a tout envahi. En 1879, dès dix heures du matin, les portes des galeries du Sénat étaient assiégées par une foule anxieuse de voir de près la princesse Louise.

Du reste, ces cérémonies d'ouverture ne manquent pas de grandeur, et elles sont certainement curieuses à observer.

Ces vieilles coutumes, ces solennités antiques, implantées d'un autre monde dans notre milieu démocratique et moderne, et qui relient le moyen-âge à notre époque contemporaine, vous ouvrent toutes les pages de l'histoire, depuis le jour où Guillaume le Conquérant débarqua sur les côtes d'Angleterre, jusqu'au jour où une princesse royale, issue du sang de Guillaume, vint prendre sa place dans ces vieilles cérémonies transportées par le conquérant de Normandie en Angleterre, importées d'Angleterre sur ce continent, au sein d'une population dont une grande partie se trouve elle-même détachée du pays qui fut le berceau de Guillaume le conquérant.

C'est dans la salle du Sénat que se rend le gouverneur. Cette salle est très belle. Elle est de mêmes dimensions et de même architecture que celle des Communes, mais les draperies et l'ameublement sont d'un excellent goût, et lui donnent un cachet qui manque complètement à la chambre des Communes. Ce jour-là la salle du Sénat est resplendissante. Les dames sont admises sur le parquet ; elles y viennent en grande toilette ; les juges de la cour suprême y sont dans leurs robes écarlates bordées d'hermine ; les ministres en habit galonné. Je n'admets pas cependant que ces robes éclatantes et ces habits galonnés soient à ma convenance. Je préfèrerais pour ces juges la robe de soie ordinaire, sévère, et qui ne manque pas de dignité. L'habit galonné peut convenir à Westminster ; mais dans ce pays démocratique, le simple habit noir est incontestablement d'un meilleur effet. J'ai déjà dit que la cérémonie est pour trois heures, et entre l'heure officielle et l'heure pratique, les vieux sénateurs essaient quelque innocente *flirtation* avec leurs gracieuses invitées.

Enfin le gouverneur a pris siège sur le trône : il est arrivé au milieu d'acclamations enthousiastes qui ne font jamais défaut. Il désire la présence de ses " fidèles Communes. "

Et pendant ce temps, que font les fidèles Communes ? N'ayant rien à faire, elles se livrent à un beau tapage.

Les hommes même les plus sérieux, même les Anglais, ne sont après tout que de grands enfants.

Rien ne ressemble à une école comme le Parlement. Rien ne ressemble à la rentrée des classes comme l'ouverture de la session. Malgré les dix mois de réclusion qui doivent s'en suivre, la rentrée des classes est un jour gai. Il en est de même du jour d'ouverture de la session. La joie bruyante de nous revoir, les poignées de mains sans cesse renaissantes, les plaisanteries plus ou moins spirituelles, tout cela se retrouve au Parlement, absolument comme à l'école, le jour d'ouverture.

Mais voici trois coups frappés à la porte de la salle. Le sergent d'armes va voir ce que c'est, tout comme s'il ne le savait pas d'avance. Il revient grave, solennel, annoncer à l'orateur qu'il y a, à la porte, un messager du Sénat. L'orateur, non moins grave, non moins solennel, répond qu'on fasse entrer le messager.

Le messager entre. C'est l'huissier à la verge noire, le principal officier du Sénat. Il vient annoncer que le gouverneur-général désire la présence des Communes dans la salle du Sénat. Avant d'ouvrir la bouche, il a fait neuf pas coupés par trois révérences ; ayant délivré son message, il refait à reculons neuf autres pas, coupés par trois autres révérences ; puis il pirouette sur les talons et disparaît, invariablement accompagné de formidables battements de mains qui viennent de tous les côtés de la salle.

John Bull semble prendre un plaisir toujours nouveau à voir faire ces révérences par un homme payé pour les faire. La même remarque se répète chaque année : *Well, it is worth the money.*

Alors, comme de vrais moutards, les députés se précipitent à la salle du Sénat. Ce qui les préoccupe

le moins cependant, c'est d'écouter le discours de Son Excellence. Ils laissent ce soin à l'Orateur qui, lui, s'en acquitte religieusement.

Je viens de dire Orateur en parlant du président de la Chambre des Communes. Je n'ignore pas la longue controverse qui a eu lieu dans la presse sur la manière de rendre en français le mot anglais *Speaker*.

Je n'ai pas l'intention de me mêler à cette controverse ; je n'ai pas envie d'ajouter à la liste nombreuse des zoïles auxquels notre pays a déjà donné naissance. C'est prodigieux ce que nous avons de critiques littéraires, quand nous avons si peu de littérature !

Malgré tous les zoïles, je n'en persiste pas moins à traduire le mot *Speaker* par le mot Orateur. Traduire *Speaker* par président, cela rappelle ce que, jadis, au temps ou j'étais ici étudiant, l'on attribuait à un avocat éminent, qui, trouvant dans une lettre le mot *by-and-by*, soutenait *mordicus* que cela voulait dire *demain*.

La raison que l'on donne pour traduire le mot *Speaker* par le mot président, c'est que ce serait un contre-sens de l'appeler *Orateur*, puisqu'il ne prend pas part aux débats, puisque ses fonctions sont de présider la chambre. On ne réfléchit pas que, si c'était un contre-sens en français de dire *Orateur*, ce serait également un contre-sens en anglais de dire *Speaker*. Les Anglais ont dans leur langue l'équivalent absolu de notre mot *président*, c'est le mot *president* ; et s'ils ne s'en servent pas pour désigner celui qui préside la Chambre des Communes, il doit y avoir une raison pour cela.

J'ai remarqué que ces affectés de purisme qui persistent à appeler l'Orateur président sont généralement de ceux qui font grand apparat de principes, et qui anathématisent systématiquement la France moderne.

J'en conclus que ceux-là doivent au moins avoir lu les bons auteurs du siècle de Louis XIV. Ils savent qu'à toutes les pages il y est question du souverain de ce qui était alors le duché de Bavière et que cependant on ne le nomme jamais *le duc*, mais l'*électeur* de Bavière.

Aux yeux de nos critiques, n'y aurait-il pas aussi un contre-sens à désigner le souverain d'un duché par ce titre d'électeur ? La raison en est que le souverain du duché de Bavière était en même temps électeur du Saint Empire, et cette qualité l'emportait sur l'autre. Il y avait en Allemagne, sous l'ancienne organisation de l'Empire, une foule de principicules qui, comme le duc de Bavière, avait le titre d'électeur, et dont c'était le principal titre.

Ce titre d'électeur en imposait beaucoup dans l'Allemagne d'autrefois ; aujourd'hui encore le mot seul en impose, s'il faut en croire la bonne plaisanterie que Henry Labouchère a dernièrement essayée sur ces bons Allemands, et que ces bons Allemands, peu habitués à la plaisanterie, ont avalée sans s'en douter. Arrivant dans je ne sais plus quelle ville d'Allemagne le directeur du *Truth*, écrivit magistralement dans le régistre de l'hôtel : *Henry Labouchère, électeur de Middlesex.*

Je ne sais si c'est par suite de réminiscences historiques, ou si c'est par suite d'une admiration exagérée pour le régime parlementaire que M. de Bismarck ne concède toujours que d'une main parcimonieuse aux sujets du roi Guillaume, mais il est certain que ce titre d'électeur valut à M. Labouchère, une foule de petites douceurs, que les aubergistes du pays des milliards ne sont pas dans l'habitude de prodiguer aux voyageurs.

Si les Anglais donnent le titre d'orateur au président de leurs assemblées législatives, il y a aussi une bonne raison pour cela, c'est que le président de la Chambre est en même temps l'interprète auprès du souverain du corps qu'il préside. Il parle pour les députés. *He is their speaker.*

Ainsi, supposez que nous sommes au lendemain d'une élection générale. La Chambre des Communes n'a pas encore d'orateur. Les députés se sont rendus à la salle du Sénat, pour entendre le discours d'ouverture, mais Son Excellence leur fait intimer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les causes pour lesquelles il a convoqué le parlement jusqu'à ce que les Communes aient élu un orateur.

Le lendemain, convoqués de nouveau à la salle du Sénat, les députés s'y rendent de nouveau avec les mêmes allures que la veille. Seul l'Orateur, le nouvel élu, est grave. C'est qu'il a un discours à faire, et rien ne rend grave comme de faire un discours dans ces vastes salles dont l'architecture sévère glace presqu'aux os. C'est maintemant que l'on comprend pourquoi les Anglais, hommes de bon sens, donnent le nom d'orateur au président de la Chambre des Communes. C'est en effet l'Orateur de ceux qui l'ont élu. En leur nom, il s'adresse au Souverain. Le discours qu'il lui tient est à la fois respectueux et digne ; le voici :

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des Communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu habile à remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'accomplissement de ces devoirs, il m'arrivait de me tromper, je vous prie que la faute me soit imputée, et non aux Communes dont je suis le serviteur, lesquelles, pour mieux remplir leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement par mon entremise leurs droits et leurs privilèges accoutumés et principalement la liberté de discussion, l'accès auprès de la personne de votre Excellence en toutes occasions convenables, et enfin les considérations favorables de Votre Excellence pour leurs délibérations.

A la clôture de la session, l'Orateur s'adresse de nouveau au représentant du souverain, en lui remettant l'acte des subsides. Voici cette fois le langage qu'il lui tient :

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Les communes du Canada ont voté les subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom des communes, je présente à votre Excellence un bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour défrayer certaines dépenses du service public. pendant l'année fiscale commençant le..... et pour lequel acte je demande la sanction de Votre Excellence."

La réponse est dans les termes que voici :

"In her Majesty's name, His Excellency the Governer-General thanks her loyal subjects, accepts there benevolence and assents to this bill."

Toutes ces vieilles cérémonies peuvent paraître ridicules ; elle ne le sont pas. La plupart recèlent un sens profond. La plupart ont une valeur historique et rappellent une conquête sur l'absolutisme, un acheminement vers cette liberté complète que comporte aujourd'hui notre régime parlementaire.

Ainsi, quand l'orateur de la Chambre des Communes remet au souverain le bill des subsides, il rappelle le principe fondamental que le peuple a le droit de se gouverner, et que nul que lui-même n'a le droit de le taxer.

On pourrait dire peut-être que ces vieilles coutumes sont l'expression de principes qui aujourd'hui ne sont plus mis en doute, et que le temps est arrivé d'adopter des méthodes plus simples de procédure parmentaire, et plus en rapport avec l'esprit moderne, je ne sais trop.

Je suis libéral par principes, je suis conservateur de sentiment ; j'avoue cette faiblesse ; j'ai du respect pour ces vieilles solennités, qui n'ont rien de nuisible en elles-mêmes, et dont tout le défaut est d'être surannées.

Ce que je dis cependant ne s'applique qu'au parlement fédéral ; j'ai déjà dit qu'à Ottawa toutes ces cérémonies ne manquent pas de grandeur. La législature est assez nombreuse, la pompe assez riche pour qu'il s'y trouve un certain éclat. A Québec, les mêmes cérémonies m'ont toujours paru grotesques. Du reste, ce corps législatif de vingt-quatre membres censé représenter la Chambre des Lords, cette maison de Spencer Wood censée représenter le château royal de Windsor, toutes ces tentatives à l'état permanent dans notre gouvernement local, pour singer la royauté, me paraissent pour le moins comiques.

Je suis, certes, loin de vouloir rabaisser les légis-

latures locales. C'est tout le contraire. Les attributions des législatures locales sont de la plus haute importance. Mais en même temps que leurs attributions sont d'une importance majeure, leurs ressources sont exigües et leurs revenus très restreints. Ainsi placées, les législatures locales devraient mettre lour gloire dans une simplicité plébéienne.

Qu'on imite la royauté à Ottawa, c'est dans l'ordre ; qu'on la singe à Québec, c'est absurde.

Toute préférence politique mise de côté, faisant abstraction de la grande figure de M. Letellier, je tiens que celui de nos lieutenant-gouverneurs qui s'est le plus approché de la perfection, c'est sir Narcisse Belleau. Pendant les cinq années qu'il a rempli les fonctions de premier magistrat de notre province, sir Narcisse Belleau n'a jamais cherché ni à poser au roi, ni à éblouir les badauds. Il n'a jamais voulu habiter Spencer Wood. Il disait, avec raison peut-être, que Spencer Wood est trop dispendieux pour les moyens d'un particulier, et il aurait dédaigné de faire payer par l'état les dépenses d'entretien. Il vivait sur la rue Saint-Louis comme un bon bourgeois de la bonne ville de Québec. Le matin il allait faire un tour sur lei marchés ; le soir il allait humer le frais sur la Terrasse. Comme le roi d'Yvetot, se levant tard, se couchant tôt, il vivait fort bien sans gloire.

Ces allures démocratiques rappellent les gouverneurs d'Etat dans la Nouvelle-Angleterre qui, le matin, sont à l'hôtel du gouvernement expédiant les affaires publiques, et l'après-midi sont à leurs propres bureaux, s'occupant de leurs propres affaires.

Sir Narcisse n'a jamais commis qu'une faute pendant sa carrière administrative : c'était d'aller ouvrir la session, coiffé d'un chapeau orné de plumes de coq, la taille serrée dans un habit doré sur toutes les coutures, entre des hommes de police, espacés de trente pieds au moins les uns des autres, et censés faire haie. A mes yeux, il eût été parfait si, les jours d'ouverture, il avait eu le courage de boutonner sa redingote, de prendre sa canne et d'aller lire aux deux chambres le boniment que dans notre langage parlementaire on appelle le discours du trône.

Me voici bien éloigné de mon sujet. J'y reviens.

Le gouverneur a ouvert la session par un discours aux deux chambres réunies. Les chambres lui répondent par une adresse. C'est un échange de courtoisie. Avant que l'adresse soit présentée au souverain, il faut qu'elle soit adoptée par chacune des deux chambres. Dans la Chambre des Communes, la tâche de proposer et seconder l'adresse projetée est d'ordinaire confiée aux plus jeunes députés. Je viens de me servir du verbe: seconder. C'est là encore un mot qui agace une certaine classe de critiques. Ils veulent que l'on dise: appuyer. Je leur remets sous les yeux que le verbe anglais *to second* vient du verbe français seconder, et qu'il ne saurait y avoir assurément de meilleure traduction que l'expression étymologique du mot à traduire. Je leur fais remarquer encore que toutes ces expressions : adresse, seconder, discours du trône, motion, ont été introduites dans la langue parlementaire de l'Angleterre à une époque ou la langue officielle de l'Angleterre était la langue française, et que plus tard, quand la race saxonne eut absorbé la race conquérante et que l'anglais fut redevenu la langue de la nation, toutes ces expressions ont été littéralement traduites du français en anglais.

Par une étrange fortune, pendant que ces expressions ont perdu en France leur signification technique par suite de la disparition des institutions auxquelles elles étaient adaptées, nous descendants de la France sur ce continent, nous sommes destinés à les faire revenir de nouveau dans la langue. N'est-ce pas une tâche aimée, " a labor of love," que de reprendre ces vieilles expressions telles qu'elles ont été apportées de France en Angleterre par les Normands ?

C'est un honneur à la fois convoité et redouté que de proposer et seconder l'adresse. Il est en effet peu de tâches plus ingrates, s'il en est. L'orateur a à commenter le discours du trône ; c'est son canevas. Or, il est impossible de trouver rien de plus sec, de plus aride, que le discours du trône. Il est dans les usages du parlement de mettre dans la bouche de Son Excellence des banalités, dans le style le plus plat

qu'il soit possible de concevoir : Son Excellence est heureuse de revoir les membres du sénat et des communes ; elle remercie la Providence de la bonne récolte dans le pays a été favorisé ; la politique ministérielle donne des résultats satisfaisants ; il sera soumis des projets de loi relatifs à tel ou tel sujet ; les comptes publics seront mis devant la Chambre des Communes, et enfin Son Excellence appelle les bénédictions du ciel sur les travaux de son parlement. La préparation de ce chef-d'œuvre est toujours un sujet de plaisanterie à la table du conseil. Quand le premier ministre soumet à ses collègues le projet qu'il a élaboré, ceux-ci sont toujours en belle humeur ; ils renchérissent à qui mieux mieux, par les propositions les plus cocasses.

Le malheureux jeune homme à qui on remet ce canevas n'éprouve pas autant de plaisir. Il se demande avec désespoir ce qu'il peut tirer d'un pareil sujet.

Il peut toujours cependant compter sur un auditoire indulgent. Les vieux parlementaires s'attendent qu'il fera quelques écarts, qu'il laissera le terre-à-terre et s'élèvera dans les nuages ; ils sourient d'avance de ces coups d'aile ambitieux ; enfin si le fond est sensé, s'il a su éviter le pompeux et le trivial, il a obtenu un succès légitime et on l'applaudit avec sincérité.

La parole est maintenant au chef de la gauche. Sa tâche est de passer en revue la politique du gouvernement exposée dans le discours du trône.

Il débute invariablement par complimenter les moteurs de l'adresse. C'est quelquefois une chose difficile ; les moteurs n'ont pas toujours été heureux. J'ai toujours cependant admiré cette partie épineuse du discours du chef de l'opposition, soit chez sir John Macdonald, chez M. Mackenzie ou chez M. Blake. Tous savent décerner un éloge délicat, sans tomber dans la flagornerie.

Dans les occasions ordinaires, le ton du chef de l'opposition est le persiflage. Il n'engage pas la bataille : il se contente de harceler l'ennemi ; il affecte d'être bon prince ; il met à nu tous les points faibles

du gouvernement, mais sans amertume; il semble dire à la majorité : Voyez ce gouvernement que vous supportez, voyez-le tel qu'il est et faites-en vos délices, il y a de quoi. Ses partisans à lui sont dans la jubilation; ils rient et applaudissent; chaque trait nouveau les fait s'épanouir. Les ministériels commencent par sourire; ils finissent par trouver que cela dure trop longtemps.

Le tour du premier ministre arrive enfin. Il répond sur le même ton. C'est alors aux députés ministériels de s'amuser. Cependant, de part et d'autre, les armes sont émoussées ce jour-là, à moins cependant que le chef de l'opposition ne croie l'occasion opportune pour proposer un amendement.

Alors les voix s'aigrissent, les armes sont acérées. A Ottawa depuis la Confédération, il n'y a eu qu'un seul amendement proposé à l'adresse, proposé par M. Mackenzie en 1873 relativement au scandale du Pacifique. La chute du gouvernement s'ensuivit.

Je viens de parler de la manière dont les remarques des chefs des deux partis sont accueillies. Les Anglais, parmi tant de qualités qui les rendent si aptes au gouvernement parlementaire, en ont une d'un rare mérite pour l'application de cette forme de gouvernement. Ils savent écouter; ils sont tolérants. Il n'est pas dans le tempérament ardent du Français de respecter les convictions d'autrui. Le Français conçoit ce qu'il conçoit avec tant d'intensité qu'il n'admet pas qu'on puisse penser différemment de lui.

Il n'en est pas ainsi de l'Anglais. Il a ses convictions, mais il ne s'étonne ni ne s'irrite que vous différiez d'avec lui. Au contraire, il y est préparé; il s'attend que la diversité des opinions doit être aussi multiple que la diversité dans les intelligences, dans les figures. Il vous mépriserait sincèrement s'il pensait que vous n'avez pas vos opinions à vous. Le Français veut que vous ayez ses opinions; l'Anglais veut que vous ayez vos opinions.

Voyez ce qui se passe au corps législatif à Paris. Voici un orateur à la tribune. Ses adversaires ne peuvent tenir en place. De tous les points de la salle arri-

vent des interruptions et des protestations ; le plus souvent la confusion devient telle que le président ne parvient pas à la maitriser.

Voyez au contraire notre Chambre des Communes. Elle supporte sans sourciller les plus violentes attaques. Personne ne songe à interrompre, à moins que l'orateur ne permette l'interruption. Cependant l'attaque est vive, violente, quelquefois amère. Les amis de l'orateur l'applaudissent ; ses adversaires ne bougent pas ; s'ils croient que l'attaque est de bonne guere, qu'au point de vue de l'orateur, il a raison, ils endurent sans souciller, mais s'il exagère, ils accentuent l'exagération par un applaudissement ironique. S'il tombe dans le faux, les figures se dérident, il n'y a plus à craindre ; si enfin il devint paradoxal, on lui donne toute latitude ; la chambre l'écoute avec un certain sentiment que les Anglais caractérisent de *amused wonderment*.

Voici ce qui se passe à Ottawa où la députation est en grande partie anglaise, mais aussi en partie française. Cependant même dans la Chambre des communes, nous Canadiens-français nous ne savons pas supporter la contradiction comme nos concitoyens d'origine britannique.

Malgré tout, nous sommes sous ce rapport bien supérieurs à nos cousins d'outre-mer. Nous savons écouter un adversaire sans trépigner ; nous ne savons pas l'écouter complètement de sang-froid. Nous pouvons quelque fois, rarement, rendre justice à son talent. Jamais nous ne saurions rendre justice à sa thèse. Suivant qu'il a parlé selon notre opinion ou contre notre opinion, ce qu'il a dit est pour nous absurde ou sublime.

Les Anglais sont plus sobres d'expression. Quand nous avons entendu un discours de M. Blake, et que nous exprimons notre enthousiasme par des métaphores, les plus chauds admirateurs du grand orateur parmi ses compatriotes, se contentent de dire : *that was a great speech of Blake*.

Par contre, si un adversaire a fait un attaque qui a réussi, au lieu de dire que ce qu'il a dit était absurde,

ils diront seulement : *That was well put from his standpoint*

Cette franchise d'expression, cette tolérance d'opinion, si elles existaient chez les Français, rendraient chez eux la discussion d'une courtoisie marquée. Il n'en est pas ainsi chez les Anglais. La discussion n'y est jamais grossière, elle n'y est non plus jamais gracieuse. Elle manque toujours de cette urbanité qui respecte vos sentiments comme votre vie.

L'Anglais respecte vos opinions : il ne songe pas à vos sentiments.

Le point capital sur lequel nous différons d'avec nos concitoyens d'origine britannique, c'est notre conception à chacun de la politique.

Pour nous fils de la France, le sentiment politique est une passion, les principes sont une religion. Pour l'Anglais, la politique est une question d'affaires.

La seule pensée des députés anglais en se rendant à Ottawa, c'est qu'ils sont convoqués pour discuter et décider les affaires du pays, tout comme les actionnaires d'une banque sont convoqués pour discuter et décider des affaires de la banque.

Je dis les affaires du pays, et j'emploie à dessein cette locution insolite dans notre langue : quand je dis les affaires, j'emploie ce mot dans son sens restreint, comme l'équivalent du mot *business*.

Dans la conception anglaise, les affaires du pays, comme celles d'un particulier, comprennent les revenus, les dépenses et toutes les questions connexes. Il est inutile de rappeler ici que ces questions de revenus et de dépenses occupent la plus large place dans notre politique fédérale.

Nous, d'origine française, nous comprenons la politique tout autrement. Les questions de tarif, de revenus ne sont pas notre préoccupation principale. Nous sommes entraînés dans le domaine spéculatif : nous nous passionnons pour des théories.

Voyez maintenant les résultats différents chez les deux races. Prenez un homme ordinaire dans n'importe quelle classe de la société anglaise. Il connait le chiffre des dépenses publiques ; il connait les recet-

tes ; il sait ce que donnent les douanes, ce que rend l'accise : il connait chaque item du tarif.

Combien en est-il parmi nous, de ceux même qui crient le plus fort, en temps d'élection, qui prennent le moindre souci de se renseigner sur ces matières ? Ceux-là cependant, nous le savons, connaissent à fond toutes les discussions des écoles, sur la valeur relative des différentes formes du gouvernement, sur les théories du droit divin, sur l'union de l'église et de l'état, et sur une foule d'autres questions abstraites qui sont sans application dans notre politique, et qui n'ont jamais été discutées dans aucune de nos assemblées législatives.

La Chambre des Communes est, avant toutes choses, une assemblée d'hommes d'affaires, et ce sont des questions d'affaires qu'on y traite. Les trois quarts au moins de toutes les délibérations s'y font au moyen de conversations échangées d'un côté à l'autre de la Chambre, sans apprêt, et sans effort d'éloquence.

Les étrangers qui viennent dans la capitale, dans le but d'assister aux débats, sont d'ordinaire désappointés. Il s'attendent à entendre de la grande éloquence ; ils entendent des discussions d'affaires.

Cependant il est de ces discussions qui sont réellement éloquentes. Voici par exemple une question ministérielle de grande importance qui va être traitée. Sir Charles Tupper va exposer la politique du gouvernement. Il sera suivi par M. Blake, et la mêlée deviendra alors générale. La Chambre inconsciemment prend une physionomie particulière. Chaque député est à son poste. Il n'y a pas un siège de vide. Les galeries sont remplies. Il y a sur toutes les physionomies comme une empreinte d'expectative.

La discussion qui suit est ouverte par deux maîtres discours, diamètralement différents comme les deux orateurs eux-mêmes, et cependant visiblement de la même école, et d'une éloquence d'un genre unique.

Ce genre d'éloquence, c'est l'éloquence parlementaire anglaise.

Nous, de race et d'éducation françaises ; ce que nous apprécions le plus, ce que nous goûtons le mieux, c'est cette éloquence nerveuse, magnétique, qui remue l'âme, qui nous serre la gorge et nous mouille les yeux ; c'est encore cette éloquence académique pure de langage, élégante de diction, qui remplit l'oreille comme une musique qui tend plus à charmer qu'à convaincre.

L'éloquence française est avant tout esthétique. L'éloquence anglaise est avant tout pratique.

L'orateur anglais a pour première préoccupation d'aller droit au but. Il a une thèse à soutenir ; il entasse les raisonnements, les chiffres, les comparaisons, les citations, tout enfin ce qui peut étayer la thèse qu'il soutient. Il ne cherche pas à plaire, mais s'il parvient à éblouir votre raison, à l'inonder d'un flot de lumière, à rendre lumineux ce qui était obscur, il a obtenu le seul succès qu'il ambitionnait.

Cette éloquence ne vous émotionne pas ; il ne se trouve jamais de ces mouvements oratoires qui vous frappent comme un choc électrique, mais quand un orateur comme M. Blake vous entraîne avec lui dans les sphères intellectuelles, qu'il vous fait planer à des hauteurs inaccessibles, et qu'il vous découvre des horizons nouveaux, immédiatement remplacés par d'autres plus élevés encore, une émotion lente, graduelle, s'empare de vous, vous gagne peu à peu, et vous subjugue tout à fait.

Mes auditeurs seraient peut-être curieux d'entendre ici un mot des principaux orateurs de la Chambre.

Je viens de nommer M. Blake. Le chef de l'opposition est sans contredit le premier orateur de la Chambre. Son éloquence n'emprunte rien aux moyens ordinaires de l'orateur ; elle procède toute entière d'une seule source : la force intellectuelle. M. Blake est sans contredit une des organisations mentales les plus extraordinaires qu'il y ait aujourd'hui dans le monde. Sa puissante intelligence embrasse tout. Il a à la fois la vue d'ensemble et la vue de détail. Toutes les lignes extérieures du plus vaste problème

politique sont nettes devant lui ; aucun des points microscopiques de la question légale la plus épineuse ne lui échappe, et quand il traite un sujet, il l'épuise, et quand il le laisse, il n'y a plus rien à dire, ni même rien à répondre. et quand enfin il reprend son siège, ses partisans sont dans l'enthousiasme et ses adversaires ne peuvent se défendre d'exprimer leur admiration.

Sir John Macdonald est d'un genre tout différent. Chose singulière chez un esprit aussi alerte, l'expression chez lui manque de bonheur et de mouvement. Il hésite, il ânonne, il se répète, il est incorrect, mais dans tous ses discours il y a un clou qui va droit au but. Il excelle à saisir le point faible d'un adversaire. Son art suprême cependant, c'est de dire exactement ce qu'il faut dire pour faire le plus d'effet sur ses propres partisans. Il connait toutes leurs passions, tous leurs préjugés, et tout ce qu'il dit s'y adapte exactement.

Ce qui caractérise sir Charles Tupper, c'est la force et surtout l'audace. C'est le Danton de la Chambre. Il parle avec l'abondance, la véhémence, la fougue d'un torrent. Plus la cause qu'il a à défendre est désespérée, plus il est audacieux. Il affirme les propositions les plus insoutenables avec un aplomb qu'aucune apostrophe, aucune interruption ne saurait décontenancer. Bien loin de là, si une interruption vive vient démolir sur-le-champ une assertion trop hasardée, au lieu de battre en retraite, ne fût-ce que de l'épaisseur d'une semelle, il s'écrie invariablement: " Je remercie mon interrupteur, ce qu'il vient de dire prouve tout ce que je dis. " Puis il répète tout ce qu'il a déjà dit avec un redoublement d'énergie, d'arguments et de vigueur.

La voix de M. Mackenzie, malheureusement, ne se fait plus entendre. C'est une perte immense pour ce pays, c'est une perte irréparable pour le parti libéral. M. Mackenzie avait la force de sir Charles Tupper, sans en avoir la fougue. Son genre d'éloquence n'en était peut-être que plus effectif. Il y avait dans toutes ses paroles une puissance concentrée qui

pénétrait jusqu'à la moëlle. Faisons des vœux pour que ce vaillant esprit, ce caractère irréprochable retrouve bientôt la santé et reprenne la large place qui lui appartient dans la législature de notre pays. Il n'y a pas un homme moins connu que M. Mackenzie ; il n'y en a pas qui ait été plus calomnié. Pendant qu'il était au pouvoir, il a été systématiquement représenté comme un fanatique, comme un homme à vues étroites et intolérantes. Rien n'est plus faux. M. Mackenzie est un libéral de la plus grande largeur d'idées. Je crois que, pendant qu'il était premier ministre, il avait été un peu aigri par les attaques systématiquement injustes dont il était l'objet, et par les travaux surhumains qu'il s'imposait, mais je puis assurer par une connaissance personnelle qui date maintenant d'un certain nombre d'années qu'il est peu d'hommes d'un commerce plus facile et plus agréable. L'homme farouche que l'on représente au public est, au contraire, plein d'*humour* et a toujours le mot pour rire sur les lèvres.

Sir Richard Cartwright, comme M. Mackenzie, est un homme que la calomnie a représenté sous les plus fausses couleurs. Sir Richard Cartwright dans la vie privée est un des *gentlemen* les plus accomplis qu'il soit possible de rencontrer, affable, poli, d'une grâce attique. On conçoit cependant que ses adversaires ne l'aiment pas. C'est la langue la plus redoutable qu'il y ait dans la Chambre. Son éloquence est peut-être aussi la plus classique. Sa phrase est correcte, précise, nette, élégante, mais en même temps elle mord et déchire. J'ai dit tout à l'heure que les Anglais savent écouter sans sourciller. Il n'est pas rare cependant que le flegme britannique ne puisse résister aux attaques de sir Richard Cartwright, et j'ai vu souvent ses adversaires trépigner de colère sous sa lanière élégante.

Un trait peu connu de sir Richard Cartwright : c'est un lettré, non-seulement un lettré, mais un dilettante littéraire. Dans les longues séances de la Chambre, quand le débat n'intéresse pas sir Richard, un messager lui apporte de la bibliothèque un volume choisi, et alors, le chapeau enfoncé sur les yeux, il

s'absorbe dans sa lecture, sans plus se préoccuper de ce qui se passe autour de lui, que s'il était dans un cabinet de travail.

M. Blake est aussi un lettré ; c'est même un gourmet de littérature.

Malgré le travail herculéen qu'il s'impose pendant la session, il suit régulièrement la littérature périodique et lit tout ce qui se publie. Un des employés de la bibliothèque me disait pendant la dernière session : "*M. Blake is an omnivorous reader ; we send him everything that comes in.*"—"*Tell me, lui dis-je, where does he find the time to read ?*"—"*It is a mystery, sir, but he reads everything.*"

Ce que je vous ai dit jusqu'ici vous fait voir que la Chambre des Communes, bien qu'il s'y trouve environ cinquante députés de race française, est exclusivement une assemblée anglaise. La langue française y est langue officielle comme la langue anglaise, mais elle y est de moins en moins parlée. La raison en est qu'il est impossible de prendre une part efficace aux débats, à moins de parler la langue de la majorité. Ce fait m'était naguère reproché par un homme de grand talent, de grand sens et d'un ardent patriotisme. Je n'admets pas le reproche. Il faut prendre les choses telles qu'elles sont. Nos lois parlementaires, nos usages, nos coutumes nous viennent d'Angleterre. En outre les Anglais sont mieux adaptés que nous à ce système de gouvernement. Dans n'importe quelle assemblée délibérante où ils se trouveront, ils seront plus dans leur élément que les Français, et s'ils se trouvent en nombre leur langue prévaudra nécessairement.

D'un autre côté, nous, d'origine française, nous sommes essentiellement un peuple artiste. Si j'avais un conseil à donner à mes compatriotes, ce serait d'être fidèles à leur origine, et de cultiver ce goût des arts et des lettres que nous tenons de la France, et dans lesquels nous devrions prendre sur ce continent la place occupée en Europe par la France.

La force des choses est telle qu'en Amérique la langue anglaise sera toujours la langue du million ; notre ambition à nous devait être que la langue française, ici comme dans le reste du monde, fût la langue de prédilection, de la bonne compagnie, de la société polie.

Autre

UNIT

LUTTE

PLA

La ses
ouverte le
peut dire
session la
canadiens.
et n'a cédé
Ses objecti
dans le dis
17 avril 18

MONSIEUR

Dans
de la Cha
un fait pa
14

Autre QUESTION d'AUTONOMIE PROVINCIALE

UNITÉ DE CENS ELECTORAL POUR TOUT LE DOMINION

LUTTE ÉNERGIQUE DE L'OPPOSITION CONTRE LA CENTRALISATION

PLAIDOYER DE M. LAURIER CONTRE CETTE LOI D'EMPIÈTEMENT

La session de 1885 du Parlement fédéral a duré six mois; ouverte le 29 janvier, elle n'a été prorogée que le 20 juillet. On peut dire que c'est le *bill* du cens électoral qui a fait de cette session la plus longue qu'on eût jamais vue dans les parlements canadiens. L'opposition a disputé le terrain pouce par pouce et n'a cédé que devant la force numérique de ses adversaires. Ses objections ont été résumées avec une force extraordinaire dans le discours suivant de M. Laurier, prononcé à la séance du 17 avril 1885:

(*Traduction*)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Dans le cours de la discussion, hier, l'attention de la Chambre a été à plusieurs reprises appelée sur un fait particulier: c'est que ce n'est pas la première

fois que l'honorable premier ministre cherche à imposer cette mesure au peuple de ce pays. De fait, depuis près de dix-huit ans qu'existe la Confédération, l'honorable monsieur a fait sept tentatives pour faire adopter un système uniforme de cens électoral dans tout le Canada, mais chaque fois, jusqu'à présent, il a été forcé de renoncer à son projet. Six fois il a présenté un bill de cette nature, et aussi souvent il s'est vu forcé de le retirer, ou il a été obligé de l'abandonner à une certaine phase de la procédure. On se demande naturellement pourquoi ces tentatives répétées, cet acharnement à imposer une pareille loi au pays. La raison est bien simple: c'est chez lui une idée fixe parce que cette mesure, qui est un acte de centralisation, une infraction au principe fédératif de notre constitution, est parfaitement en harmonie avec ses principes bien connus. Mais il a eu beau chercher à entraîner ses partisans avec lui, ceux-ci ont chaque fois rejimbé, parce que le projet était trop décidément contraire à leurs vues. Il a eu beau sonder l'opinion publique, elle n'a jamais répondu aux appels qu'il lui faisait. Hier, lorsque le très honorable monsieur a parlé sur cette question, il a proclamé qu'enfin l'opinion publique était mûre pour le projet. Monsieur l'orateur, si l'opinion publique est mûre, où en est la preuve? L'opinion publique se manifeste généralement par des requêtes auprès de cette chambre, ou par des résolutions en assemblées publiques, ou par la voix de la presse.

OU SONT DONC LES REQUÊTES

qui ont été présentées en faveur de cet acte? Pas une seule, que je sache, n'a été présentée pendant cette session, ni pendant aucune session précédente. Où a-t-on fait des assemblées publiques en faveur de l'uniformité des listes électorales dans le Dominion? Je défie l'honorable ministre de citer un seul cas où des assemblées publiques aient adopté des résolutions à cet effet. Quant à la presse, si je ne puis parler des autres provinces, je puis dire que, dans la

province de Québec, loin d'être désiré et sollicité, ce projet de franchise électorale a été dénoncé comme antipathique à nos institutions—non seulement par la presse de l'opposition, mais par la presse ministérielle elle-même. Le fait est que, depuis la Confédération, nous avons toujours eu nos listes provinciales sur lesquelles ont été élus les membres de cette chambre, et je ne sache pas qu'il se soit jamais élevé de plaintes contre ce système. La conviction du peuple semble être, au contraire, que ce cens électoral était ce qu'il y avait de plus en harmonie avec nos institutions, et que sous tous les rapports il convenait davantage au caractère de notre population.

J'ai dit que ce projet était présenté pour la septième fois devant cette Chambre, mais il n'a été

DISCUTÉ QU'UNE SEULE FOIS,

en 1870. Dans cette circonstance, le débat fut assez prolongé. Le bill fut adopté en deuxième lecture et se rendit jusqu'en comité général. Mais la discussion était un peu décousue ; la plupart des députés qui y prirent part ne semblaient pas avoir une vue très nette de la direction où on les entraînait. Ils ne paraissaient pas bien fixés sur la nécessité de cette législation. La Confédération ne venait que d'être fondée, et les fonctions relatives du gouvernement fédéral et des législatures provinciales n'étaient pas aussi bien comprises qu'elles le sont aujourd'hui ; de là le peu de clarté du débat. Mais, lorsque le projet de loi vint en comité général, M. Dorion proposa un amendement en faveur des franchises provinciales. L'idée de cet amendement était que les électeurs pour la Chambre des Communes seraient ceux qui ont le droit de voter dans toute élection pour la représentation aux législatures locales, et cette opinion sembla rencontrer l'approbation générale de la Chambre ; dans tous les cas, on ne fit aucune argumentation contradictoire, on ne combattit pas l'amendement. Le seul député qui parla après M. Dorion fut mon honorable ami, le chef actuel de l'opposition, qui appuya

l'amendement. L'honorable premier ministre proposa l'ajournement du débat, qui ne fut jamais repris. Le projet fut mis au grenier pour ne ressusciter que couvert de la poussière que peuvent accumuler douze longues années.

Aujourd'hui, l'honorable premier ministre revient à la charge, il propose de changer l'état de choses existant et d'y substituer un cens électoral uniforme.

QUELLES SONT DONC LES RAISONS

qui motivent ce changement ?

A quel mal va-t-on remédier en adoptant un système uniforme de franchise, ou quel bien va en résulter ? Voilà assurément un point qui demande explication, et cependant le gouvernement est resté muet. Jusqu'à présent, chaque province a eu son cens électoral ; Québec a son cens électoral à lui propre, et c'en est un très libéral ; ce n'est pas le suffrage universel, ce qui ne l'empêchepas d'être très large. Ontario a ses propres franchises, plus libérales encore, je crois, que celles de Québec. L'Ile du Prince-Edouard a le suffrage universel. Chacun des membres de cette chambre tient son mandat en vertu du cens électoral qui existe dans la province d'où il vient S'est-il jamais élevé, dans cette chambre ou sur aucun point du pays, quelque plainte d'injustice à l'égard des provinces, ou du peuple d'aucune des provinces, du fait de ces franchises locales ? S'il y en a eu, j'aimerais qu'on le dise, car je n'en connais pas un seul cas. Et, s'il n'y a jamais eu de ces plaintes, si le système fonctionne bien et d'une manière satisfaisante, pourquoi, je le demande, propose-t-on un changement ? De ce côté de la Chambre, nous sommes réformistes. Nous ne croyons pas en l'immuabilité des institutions humaines ; nous croyons, au contraire, à leur perfectibilité ; mais, en même temps, nous ne voudrions en rien

ALTÉRER LES INSTITUTIONS EXISTANTES,

à moins qu'il n'en résulte quelque bien ou qu'il y ait

un mal quelconque à faire disparaître, quelque grande réforme à opérer. Il parait que ces messieurs de croyance conservatrice—au moins ceux de cette chambre—ont une opinion différente. J'ai retenu d'un discours prononcé hier par l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) que le parti conservateur de cette chambre est prêt à approuver ce projet de loi sans la moindre hésitation. Je croyais, que pour un conservateur, un fervent tory, il fallait des motifs extraordinaires pour faire la moindre modification à l'ordre existant. Mais, a dit cet honorable député, nous attendons que les membres de l'opposition aient formulé leurs objections à la mesure. C'est plutôt, ce me semble, au gouvernement à commencer par donner quelque raison pour se justifier de révolutionner l'ordre existant. Mais il parait que nos adversaires sont prêts à tout voter sans demander de raisons, même avant que nous ayons soulevé aucune objection ; et franchement, je crois qu'ils n'en sont pas moins prêts à tout voter même après qu'il s'est présenté des objections insurmontables.

La seule raison donnée par le très honorable premier ministre en présentant ce projet,—si toutefois c'est une raison,—c'est que notre système électoral actuel est une anomalie ; que nous devrions avoir un système uniforme par tout le Canada. Je n'admets pas que ce soit une anomalie pour chaque province d'avoir son propre système électoral. Mais supposons qu'il en soit ainsi, il m'est bien permis de ne pas croire à tant de délicatesse de la part d'un homme qui, dans le cours de sa longue carrière politique, s'est rendu coupable de bien d'autres anomalies que celle-là. Laissez-moi vous en rappeler

UN EXEMPLE FRAPPANT.

En vertu de notre constitution, nous avons la séparation des pouvoirs. C'est aux législatures locales qu'appartient, à bon droit, le soin de créer les cours de justice et de déterminer le nombre de juges dont ces cours seront composées, et ce n'est que juste ;

cependant les juges sont payés par le gouvernement fédéral, et ainsi ce parlement se trouve n'avoir aucun contrôle sur l'établissement de tribunaux qu'il paie de ses deniers, non plus que sur le nombre des juges dont le traitement est à sa charge. Peut-il exister une plus grande anomalie que celle-là? Peut-il y avoir un manque d'uniformité plus frappant? La législature provinciale crée les tribunaux. Il est en son pouvoir de nommer un, deux, trois, quatre, dix juges, si elle le juge à propos, et cette chambre n'a rien à dire, elle n'a aucun contrôle sur ces juges, bien que nous soyons obligés de les payer immédiatement après leur nomination par la législature locale. N'est-ce pas là le comble de l'anomalie? Cependant, l'auteur de cette anomalie est le très honorable monsieur lui-même. Pourquoi a-t-il fait cela? Je ne blâme pas l'honorable ministre d'avoir agi ainsi. Peut-être a-t-il raison. Peut-être le très honorable ministre s'est-il rappelléces paroles de Burke:

> On considère que le gouvernement est une chose pratique, destinée à faire le bonheur du genre humain, mais non à donner le spectacle d'une uniformité bonne toute au plus pour les rêveurs politiques.

Peut-être cette sentence lui est-elle revenue à la mémoire lorsqu'il a créé cette anomalie qui existe dans notre constitution. Mais s'il s'en est souvenu alors, pourquoi ne s'en souvient-t-il pas maintenant? Si les nécessités pratiques du gouvernement exigeaient une anomalie de ce genre, est-ce manquer de logique que de la laisser subsister encore aujourd'hui dans le fontionnement de notre constitution? En tout cas, c'est là l'unique raison qui a été donnée pour justifier le changement que l'on cherche maintenant à introduire. La constitution n'est pas uniforme, et il est inutile de rêver l'uniformité. Certes, il serait de beaucoup préférable d'avoir l'uniformité jusque dans le cens électoral. Mais

L'UNIFORMITÉ N'EST PAS DANS L'ESPRIT

de notre constitution. Il faut que nous ayons diversité de franchise comme nous avons diversité de gouvernements. Il ne saurait y avoir de doute, et tous partageront cette opinion, que la meilleure franchise qui pourrait être adoptée, la plus raisonnable, la plus logique, serait une franchise basée sur l'impôt, une franchise qui ferait un électeur de chaque contribuable. Mais une telle franchise n'a jamais été et ne sera jamais adoptée. Cela conduirait à des conséquences qui détruiraient précisément l'objet même des franchises. S'il fallait la suivre jusqu'à ses conséquences légitimes, il faudrait accorder le droit de vote aux femmes mariées et non mariées, aux mineurs et autres personnes qui, autrement, sont privés de leurs droits civils. De fait, les franchises n'ont jamais en pour base un principe abstrait. Partout, le cens électoral s'est plié aux circonstances dans lesquelles se trouve la population à laquelle on l'a donné, suivant la richesse, ou l'intelligence, les passions ou les préjugés de cette population. Ce bill en est un exemple. Prenez le projet de loi qui est soumis à la Chambre, je vous défie d'y trouver aucun principe suivi servant de règle pour la distribution des franchises ; il n'y en a pas. Je ne critique pas le bill à cause de cela ; je crois qu'il ne pourrait pas être autrement.

Le très honorable ministre, dans ce bill, accorde le droit de vote aux femmes non mariées ; il le refuse aux femmes mariées. Il accorde le droit de vote aux fils de cultivateurs, et non aux fils d'artisans. Il accorde le droit de vote aux hommes qui possèdent à la campagne des immeubles d'une valeur de cent cinquante dollars, et le refuse à ceux dont la propriété ne représente qu'une valeur de $100. Dans les cités, il accorde le droit de vote aux propriétaires d'immeubles d'une valeur de $400, et le refuse aux propriétaires d'immeubles d'une valeur de $300. Pourquoi ces distinctions ? Quel est le principe qui sert de base à cette législation ? Il n'y en a pas. L'honorable pre-

mier ministre a eu en vue le système qui lui paraissait le mieux approprié à notre état de société. Mais c'est précisément là le point faible de son projet ; c'est là l'objection : nous n'avons pas une société unique en ce pays.

NOUS AVONS SEPT SOCIÉTÉS DIFFÉRANTES

et lorsque l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton,) disait hier que nous avons sept Etats différents en ce pays, il proclamait une vérité incontestable. C'est là l'erreur du bill ; il traite le pays comme un Etat unique et c'est là que nous retrouvons encore la prédilection bien connue du très honorable premier ministre en faveur d'une union législative. Il n'admet pas qu'il soit juste que nous ayons sept sociétés distinctes. Son opinion est que nous ne devrions former qu'un seul Etat, et c'est sur cette idée fixe qu'il a modelé le système de suffrage qui convient le mieux à une société unique.

Eh bien, partant de ce principe,—et je recommande particulièrement cette théorie à mes collègues de la province de Québec, que l'on suppose être plus en faveur du principe fédératif que toute autre province,—je dis que nous avons sept sociétés distinctes. C'est un fait qui existe d'après la loi, aux yeux de la loi. Qu'il soit sage ou non, c'est matière de goût et de préférence pour chacun, il n'en est pas moins la base même de notre constitution. Notre constitution a pour point d'appui la diversité ; la variété est la base même de notre constitution. Si nous avions uniformité de territoire, de population, d'institutions, nous aurions peut-être eu l'union législative, et alors, n[illegible] aurions pu avoir uniformité de franchise. Mai[illegible] constitution tient compte nos dissemblances de p[illegible] tion et de territoires, et voilà pourquoi je prétend[illegible] que l'on devrait aussi

TENIR COMPTE DE CES DIFFÉRENCES

dans l'élaboration d'un système de franchise pour tout le Dominion. S'il est vrai que cette Confédération se

compose de sept Etats différents, il doit découler comme conséquence logique que le droit de déterminer le suffrage doit être laissé à chacun de ces Etats séparément. C'est là, ce semble, la seule conséquence logique. Ce qui conviendra à une population peut ne pas convenir à une autre. Ce qui conviendra à l'Ile du Prince-Edouard ne conviendra pas toujours à Québec. Dans l'Ile du Prince-Edouard, l'on a le suffrage universel depuis longtemps, et, comme l'a fait remarquer l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright), ce système donne satisfaction. Les honorables députés de la province de Québec admettront, je crois, que le suffrage universel ne conviendrait pas à la majorité de la population de notre province. Alors, pourquoi ne pas laisser à la province de Québec le soin de se donner les franchises qu'il lui plaît d'avoir? pourquoi ne pas laisser le même privilège à l'Ile du Prince Edouard, si elle veut avoir un cens à son goût? Le peuple de la province de Québec crierait à la tyrannie si la chambre cherchait à lui imposer le suffrage universel; il en serait de même pour le peuple de l'Ile du Prince-Edouard si nous nous avisions de chercher à restreindre ses franchises. C'est pour cette raison que ces sortes de questions devraient être laissées au choix des législatures locales. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), les franchises sont des choses

DU DOMAINE DES DROITS CIVILS,

et, conséquemment, il vaudrait mieux en laisser le [illegible] aux provinces. Je ne nie pas que nous ayons [illegible] au point de vue constitutionnel, d'établir un [illegible] de suffrage applicable à tout le Dominion; mais [illegible] dis que, d'après l'esprit de notre constitution, la législation concernant les suffrages est matière de droit civil et entre dans les attributions des législatures locales. En parlant ainsi, je m'appuie sur une autorité des plus élevées. Story, parlant de la législation sur le suffrage, dit:

La vérité semble être que le droit de voter a toujours été considéré chez toutes les nations, comme bien d'autres droits

au reste,—qu'il soit, ou non, directement basé sur la loi naturelle,—comme un droit strictement civil, déterminé et règlementé par chaque population en conformité de ses propres intérêts et de ses conditions particulières.

Monsieur l'Orateur, c'est là une haute autorité, c'est peut-être de cet auteur que nous avons le meilleur commentaire sur le système fédératif; et après cela, comment peut-on dire avec raison que le contrôle du suffrage appartient au gouvernement fédéral, que c'est une matière du ressort du pouvoir central, et non des provinces, c'est-à-dire des pouvoirs locaux? Je prétends, au contraire, sur la foi de cette autorité, que régulièrement le suffrage est dans les limites de la compétence et des attributions des pouvoirs locaux.

D'un autre côté, quelle raison invoque-t-on en faveur du suffrage uniforme pour tout le Canada? La seule raison, c'est que le suffrage provincial manque d'uniformité. Certes, j'admire la symétrie parfaite des lignes rectangulaires, mais ce n'est là un argument que s'il y a d'autres motifs à l'appui. L'honorable député a cherché à étayer cet argument, non sur le raisonnement, mais sur des préceptes, des exemples et des précédents. Il dit que notre constitution dérive de la constitution anglaise, et s'efforce de tirer des institutions britanniques des raisons en faveur de son projet de cens uniforme. Disons tout de suite que

L'EXEMPLE EST ASSEZ MAL CHOISI,

car même en Angleterre où l'on a l'union législative, l'uniformité du suffrage est chose inconnue; — de fait, les franchises sont encore beaucoup plus variées qu'au Canada. Laissez-moi vous citer à ce sujet un extrait d'un livre bien connu, un livre qui est entre les mains de tout le monde, le *Statesman's Year Book*. Voici ce qu'on y lit au sujet du suffrage et de ses formes diverses:

Le premier grand changement dans la constitution de la Chambre des Communes après l'Acte de 1832, a été opéré par

le Bill de Réforme de 1867-68. Par cet acte, l'Angleterre et le pays de Galles eurent pour leur part 493 députés, et l'Ecosse 60, tandis que le nombre restait stationnaire en Irlande. Dans les bourgs avaient le droit de voter : tout homme arrivé à la majorité avant les qualités requises par la loi et occupant une maison à titre de propriétaire ou de locataire depuis 12 mois antérieurs au 20 juillet de chaque année, et ayant payé ses rentes ; tout locataire d'appartement avait le droit de vote, s'il occupait le même appartement depuis un an et si l'appartement non meublé valait au moins £10 par année, payés par l'occupant. Dans les comtés, tout franc-tenancier dont la tenure était d'une valeur annuelle d'au moins 40 chelins, tout fermier et *copyholder* pour une valeur annuelle de £5, tout occupant dont les rentes n'étaient pas de moins de £12, et tout tenancier payant £50 par année avaient le droit de vote.

En Ecosse, le cens foncier était de £5 par année dans les comtés ; dans les bourgs, les occupants qui avaient payé leurs rentes, et occupants d'appartements payant £10 par année, avaient droit de vote. En Irlande, les franc-tenanciers payant £10, les *copyholders* et fermiers d'un bail de 60 ans, dans tous les cas où la valeur du bail ou du *copyhold* dépassait d'au moins £10 le prix du loyer ou de la rente, avaient droit de vote dans les comtés, de même que les locataires ayant un bail de 20 ans d'une valeur nette de £20. Le suffrage dans les bourgs était limité en Irlande aux occupants dont la rente annuelle n'était pas de moins de £4.

Ainsi, monsieur l'Orateur, vous voyez que l'Angleterre n'a pas seulement établi un système de suffrage distinct dans chacun des trois royaumes, mais dans chacun de ces royaumes, il y a différentes classes ou catégories de franchises. Mais notre constitution n'est pas uniquement calquée sur les institutinos anglaises ; elle l'est en grande partie sur la constitution américaine, et il y a dans la constitution américaine un principe précisément analogue à celui que je soutiens en ce moment. Il n'y a pas là d'uniformité de franchises, on y a un cens électoral d'Etat et la constitution décrète que les électeurs de la Chambre des représentants doivent posséder les qualités requises pour l'élection de la chambre la plus nombreuse de la législature locale. Or, la constitution américaine est

NOTRE MODÈLE SOUS CE RAPPORT.

Cette constitution a subi l'effort de cent ans ; elle a subi avec succès l'épreuve d'une guerre civile. Elle a été modifiée de temps à autre, mais très légèrement, et il ne s'est jamais élevé, que je sache, aucune plainte contre cette disposition de la constitution américaine.

Hier, l'honorable député de King (M. Foster), en traitant cette question, a dit que c'était le devoir de cette chambre de prescrire son propre cens électoral et de ne pas laisser la chose à la fantaisie de celui-ci ou de celui-là, mais que nous devrions déterminer par une loi quels sont ceux qui éliront cette chambre. Eh bien ! soit ; je n'ai aucune objection à ce que cela soit fait ; peut-être conviendrait-il, après tout, que la question fût réglée définitivement, et que la Chambre déterminât dès aujourd'hui quelles seront les personnes qui l'éliront. Mais s'il en doit être ainsi, que les choses se fassent comme aux Etats-Unis, comme elles se sont faites au Canada depuis la Confédération, et décidons que les électeurs pour la Chambre des Communes seront les électeurs des différentes législatures locales. Le même honorable monsieur, dans la suite de son discours, a aussi dit que nous devrions être indépendants des législatures locales. Certes, nous sommes indépendants des législatures locales dans notre propre sphère, tout comme les législatures locales sont indépendantes de nous dans leur sphère. Mais aussi la Chambre ne possède de son chef aucun droit quelconque ; les seuls droits qu'elle possède lui sont

DÉLÉGUÉS PAR LE PEUPLE DES PROVINCES,

et ce n'est pas à cette chambre à dire quelle partie de la population des provinces lui déléguera ces droits ni de quelle manière l'électorat sera constitué pour cette fin ; c'est au peuple lui-même à déterminer quels seront les constituants de la représentation à cette chambre, en la manière voulue par la constitution, c'est-à-dire par l'entremise des législatures locales.

D'autre part, l'honorable ministre des Travaux publics (Sir Hector Langevin), au cours de ce même débat, a dit que nous devrions avoir un mode de suffrage législatif indépendant du système électoral des législatures locales. Il a dit en substance : Que les législatures locales aient leur cens électoral propre ; mais faisons-en autant, ayons aussi le nôtre. Ce serait chose assez possible, si nous avions deux catégories d'électeurs, l'une pour la Chambre fédérale et l'autre classe pour les législatures locales. Mais l'honorable monsieur oublie que c'est la même population qui est représentée aux législatures locales et dans la Chambre fédérale. C'est un régime de division des pouvoirs que le nôtre. C'est le même peuple qui est représenté dans les deux chambres, locale et fédérale. Cette chambre a certains pouvoirs qui lui ont été délégués par le peuple. Les législatures locales ont de même leurs pouvoirs qui leur viennent de la même source,

MAIS C'EST LE MÊME PEUPLE

qui délègue les pouvoirs dans les deux cas.

Une chose que, d'après moi, l'on ne saurait mettre en doute, c'est que ce bill porte atteinte au principe fédératif. C'est une tentative de centralisation. Il ne saurait venir à l'idée de personne que le très honorable monsieur qui présente maintenant, et qui a déjà présenté plusieurs fois ce projet de loi, va découvrir son jeu et proclamer explicitement que son but, en proposant ce projet, n'est autre que de faire de la centralisation. En 1870, lorsque le projet fut discuté pour la première fois, le plus intime confident de l'honorable ministre, sir Charles Tupper, disait :

> J'approuve entièrement le principe centralisateur de ce bill, et je crois que le cens électoral doit être autant que possible uniforme.

Je signale ces paroles, monsieur l'Orateur, à ceux qui attribuent quelque valeur au principe fédératif. Elles leur feront voir que c'est là la note exacte de ce projet de loi ; comme le disait le premier lieutenant du premier ministre, ce n'était rien moins

QU'UN PROJET DE CENTRALISATION,

et c'est pour cela qu'il lui donnait tout son appui.

Il y a plus : pour s'assurer que les franchises sont d'ordre purement local, et nullement sous le contrôle du parlement fédéral, examinons le bill même. Le bill, dit-on, vise à l'uniformité, et cependant c'est précisément ce à quoi il pourvoit le moins. Il y a dans le projet de loi deux classes distinctes de suffrage : l'une pour les cités et les villes, l'autre pour les circonscriptions rurales. Tout homme possédant des propriétés ou biens-fonds d'une valeur de $150, si cette propriété est située dans une circonscription rurale, cet homme-là a droit de vote ; mais si la même propriété est dans les limites d'une cité, il n'a pas droit de vote. Pourquoi cette distinction ? Je ne m'arrêterai à en chercher la raison, mais cela prouve que, s'il peut y avoir une double catégorie de franchises dans la même province, à plus forte raison devrait-il y avoir différentes catégories dans les différentes provinces.

De même, sur la question du suffrage des femmes, il semble y avoir une grande diversité d'opinions même dans cette chambre. Pour ma part, je suis d'avis que, si la province d'Ontario veut avoir le suffrage des femmes, on le lui laisse avoir. Que la législature d'Ontario accorde le droit de suffrage aux femmes si le peuple d'Ontario pense y trouver son avantage. S'il plait à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Ile du Prince-Edouard, ou à toute autre province de donner

LE DROIT DE VOTE AUX FEMMES,

qu'il soit fait selon leur désir; leurs législatures ont le pouvoir de le faire, mais dans la province de Québec, autant que je sache, il n'y a pas la moindre partie de la population qui soit consentante à étendre le suffrage aux femmes, pas même à l'aimable fraction du sexe féminin à laquelle le bill propose de le donner. Je dirai plus : je suis réellement stupéfait de voir le

ministre des Travaux publics, qui a toujours été réputé parmi nous comme l'incorruptible champion de ce conservatisme démodé, puritain, sans tache, ennemi obstiné de toute capitulation aux abominations des doctrines modernes, appuyer dans cette chambre un bill qui est plus qu'une concession à la perversité des doctrines modernes, allant bien au-delà de tout ce qui est généralement accepté dans ces doctrines, même dans les pays les plus avancés. Si ce bill devient loi, on pourra proclamer dans le monde entier que le Canada est un pays beaucoup plus avancé que la plupart des Etats de l'Union Américaine; plus avancé que la République Française; plus avancé que l'Italie; et tout cela sera dû à un gouvernement conservateur qui compte parmi ses membres le ministre actuel des Travaux publics. Je n'ai plus qu'à recommander le ministre des Travaux publics à la tendre commisération des bons et pieux conservateurs français de la province de Québec.

Je suis certain d'une chose : c'est que si ce projet fût venu de notre côté, il y aurait eu un joli tapage à propos de la perversité des Rouges ; mais c'est une mesure d'initiative conservatrice, il faut bien, je présume, que le parti conservateur la subisse.

Le très honorable chef du gouvernement a dit qu'il était en faveur de l'émancipation de la femme. Je suis d'origine française et je suis libéral ; et, à ce double titre, je déclare que je suis en faveur de l'émancipation de la femme autant qu'il peut l'être lui-même ; mais je ne crois pas que l'émancipation de la femme puisse s'opérer autant par des mesures politiques que

PAR DES RÉFORMES SOCIALES.

J'admets que l'action de la femme doive être d'une aussi grande influence sur la politique qu'en toute autre chose, mais je crois que cette action est plus efficace dans le cercle domestique, par voie de conseils et de persuasion, que si la femme est admise au *poll* pour voter. Si le très honorable monsieur désire réellement tant faire pour l'émancipation

de la femme, qu'il lui accorde l'avantage d'une éducation plus étendue, qu'il lui ouvre un plus vaste champ d'action et d'emploi, et il fera plus pour son émancipation qu'en lui donnant le droit de vote.

Mais il y a encore une plus grave objection au projet du très honorable premier ministre, c'est celle qui a été signalée hier par l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright). Cette mesure propose de donner le droit de vote aux femmes non mariées seulement, et c'est une prime offerte au célibat. Le très honorable monsieur dit que c'est un projet d'émancipation. Si l'avantage est si grand, il place les femmes dans ce dilemme : elles auront à choisir entre le célibat avec le droit de voter, et le mariage sans le droit de vote. Cela n'est pas juste. Les écrivains du temps passé ont décrit les perplexités de la jeune fille placée entre deux prétendants : mais les écrivains de l'avenir auront à dépeindre les perplexités d'une jeune fille ayant à opter entre un mari et le droit de vote. Il n'est pas juste qu'il en soit ainsi et, si l'on insiste sur ce projet, ce sera certes une nouvelle manière de travailler à l'émancipation de la femme.

La mesure prête encore à de plus graves objections. Je soumets au jugement de la Chambre que ce projet est

UNE URSURPATION DES DROITS POPULAIRES.

Jusqu'aujourd'hui les listes électorales ont été préparées par le peuple lui-même. Les rôles d'évaluation sont dressés par le peuple lui-même, par l'entremise d'assesseurs nommés par les conseils municipaux. Les listes sont préparées par le peuple lui-même, par l'entremise de secrétaires-trésoriers nommés par les conseils municipaux ; elles sont revisées par le peuple lui-même, par l'entremise des conseils municipaux. Ce système, autant que je sache, a fonctionné parfaitement, et de manière à donner satisfaction à tout le monde. Aujourd'hui, l'on demande qu'il y ait un changement. Et quelle raison apport-t-on pour faire ce changement ? Pourquoi enlèverait-on ce droit au peuple ? Si j'avais à faire rapport sur la situation de mes compa-

triotes, il y a une vérité que je dirais : c'est qu'ils sont trop apathiques dans l'accomplissement de leurs devoirs publics, qu'ils ne donnent pas aux affaires publiques toute l'attention qu'ils devraient y donner. Or, le système actuel les force à donner leur attention aux affaires publiques, et c'est cela qu'on veut changer. Désormais, les listes électorales devront être préparées non par le peuple, mais par des avocats nommés par le gouvernement, assistés de greffiers et de constables. Voyons, quelles bonnes raisons peut-on amener en faveur de ce changement ? Est-ce pour un motif d'uniformité ? Dans ce cas particulier encore, il n'est pas question d'uniformité. Serait-ce à cause de l'adoption d'un cens électoral particulier pour le Dominion, et parce qu'une fois les franchises fédérales adoptées, nous ne pouvons permettre que les listes soient préparées par les conseils municipaux, mais devons exiger qu'elles le soient par des fonctionnaires à nous ? Cependant nous confions bien l'exécution de nos lois aux cours de justice ; je ne vois pas pourquoi nous ne confierions pas l'administration de cette partie de la loi aux conseils municipaux, d'autant plus que cela a toujours été considéré comme l'un des attributs des conseils municipaux. Si l'on fait ce changement parce qu'il est la conséquence naturelle de l'adoption d'un cens électoral fédéral, il faut

QUE LA MESURE SOIT BIEN MAUVAISE

pour que vous ne puissiez en faire une loi sans dépouiller le peuple d'une partie des droits qu'il a exercés jusqu'ici. Le système existant a donné satisfaction jusqu'ici ; je ne sache pas qu'il se soit jamais élevé de plaintes sérieuses de ce que les listes des électeurs n'aient pas été convenablement préparées et revisées par ceux qui, jusqu'ici, ont été chargés de les préparer et de les reviser.

En vertu de la loi, dans la province de Québec en tout cas, il y a appel aux tribunaux des décisions des conseils municipaux. J'ai eu la curiosité de m'assurer si ce droit d'appel a été exercé dans une certaine

mesure, car, s'il eût été exercé dans une grande mesure, cela aurait prouvé que la loi n'était pas convenablement administrée par les provinces ; mais je constate que, de fait, les appels ont été

TRÈS PEU NOMBREUX.

Un de mes amis a pris la peine de chercher combien il y avait eu d'appels dans les divers districts, pendant les quatre années de 1881, 1882, 1883 et 1884 ; et comme résultat de ces recherches, je constate que, dans le district de Montréal, il y a eu 16 appels ; dans celui de Québec, aucun ; dans celui de Trois-Rivières, 10 ; dans celui de Saint-François, aucun ; dans celui d'Arthabaska, 2 ; dans celui de Montmagny, 4 ; dans celui de Beauharnois, 1 ; dans celui de St-Hyacinthe, aucun ; dans celui de Kamouraska, 4 ; dans celui de Terrebonne, aucun ; dans celui de Rimouski, aucun ; dans celui d'Ottawa, aucun ; dans celui d'Iberville, 1 ; dans celui du Saguenay, aucun ; dans celui de Chicoutimi, aucun ; dans celui de Gaspé, aucun ; dans celui de Joliette, 1 ; et dans celui de Bedford, 1 : soit en tout seulement 40 appels pendant ces quatre années, ou dix par année. Or, il y a dans la province de Québec quelque chose comme 800 municipalités, de sorte que le chiffre est d'un peu plus d'un pour 100 et de moins de deux pour 100 du nombre total de listes préparées chaque année dans toutes les municipalités. Il est donc évident que ce système a fonctionné d'une façon satisfaisante, et vous ne devez pas perdre de vue que l'appel accordé en vertu de la loi actuelle n'est pas un appel de complaisance tel que celui stipulé dans ce bill, mais un droit que chacun peut exercer ; et cependant, il n'y a eu, en vertu de ce système, qu'une proportion d'un peu plus d'un pour cent de plaintes portées aux tribunaux supérieurs au sujet des listes des électeurs préparées par les conseils municipaux.

Il y a encore une plus grande objection au bill, c'est que le bill est une usurpation directe des pouvoirs jusqu'ici exercés par le peuple. Jusqu'aujourd'hui le

peuple a été chargé de la préparation de ces listes, mais dorénavant, ce pouvoir lui sera enlevé ; et quelle raison apporte-t-on pour enlever au peuple ce droit dont il a toujours eu la jouissance depuis la Confédération ? J'emploie le mot "jouissance" avec intention, car l'exercice d'un droit aussi précieux que celui-ci doit être une jouissance plutôt qu'une obligation. Cependant, l'on propose d'enlever au peuple ce droit précieux, et je ne crois pas que les rudes électeurs des campagnes se soumettent pendant longtemps à cet état de choses ; je ne crois pas qu'ils abdiquent sans protester ce droit

EN FAVEUR DES SATELLITES DU GOUVERNEMENT,

en faveur de l'innombrable armée de parasites qui vivent à même le gouvernement, et qui n'auront d'autre souci que de faire ce que le gouvernement leur dira de faire.

A tous les points de vue, de quelque côté que je l'examine, la mesure me parait donc décidément mauvaise, une mesure qui sera dénoncée par tous ceux qui croient aux droits du peuple, qui croient à l'inviolabilité de la constitution, comme un empiètement sur les droits du peuple et comme un grand pas vers la contralisation ; et, dans cette pensée je demande qu'il me soit permis de proposer la résolution suivante :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " dans l'opinion de cette chambre, il est préférable de s'en tenir au système suivi depuis la Confédération, qui consiste à utiliser les franchises et les listes électorales des provinces pour l'élection de cette chambre.

LA S

LE

Voi
sensatio
tances
revenzie
qui coût
(6 juille
quatre li
nement :
teur, le
un long
voici la t
" Qu
le gouver
ment, il
maladmi
tant la p
M.
qui a répo

LA SECONDE INSURRECTION du NORD-OUEST

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ACCUSÉ DE L'AVOIR PROVOQUÉE DE PROPOS DÉLIBÉRÉ

UN RÉQUISITOIRE DE M. LAURIER

Voici un des discours de M. Laurier qui ont créé une vive sensation au Parlement. Il a été prononcé dans des circonstances solennelles, au moment où les volontaires fédéraux revenaient d'une campagne de plusieurs mois au Nord-Ouest, qui coûtait au pays du sang et des millions. La veille même (6 juillet 1885), l'honorable Edward Blake avait formulé, en quatre lignes, le plus formidable *indictment* contre le gouvernement: il l'avait accusé en face d'être le véritable provocateur, le véritable auteur de l'insurrection. Il avait prononcé un long et éloquent discours à l'appui de sa proposition, dont voici la traduction :

"Que dans l'administration des affaires du Nord-Ouest par le gouvernement actuel, antérieurement au dernier soulèvement, il s'est produit des cas de négligence, d'inaction et de maladministration d'une nature grave dans des matières affectant la paix, le bien-être et le bon gouvernement du pays."

M. Laurier a la parole : il réplique à Sir John Macdonald qui a répondu à M. Blake.

—(Extrait du Hansard de 1885, p. 3121, séance du 7 juillet).

(Traduction)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Nous connaissons tous le vieux dicton : d'une mauvaise cause, un bon avocat peut en faire une bonne. Le discours prononcé hier par le très honorable monsieur doit avoir convaincu chacun de nous qu'il y a des causes si désespérément mauvaises que toute l'habileté de l'avocat le plus retors ne saurait les faire paraître bonnes.

Le cas doit être désespéré, en effet, lorsqu'un homme de la haute position que le très honorable monsieur occupe dans cette chambre ne se fait pas scrupule de torturer les paroles de son adversaire afin de se faire à lui-même une thèse. Dès le début de son discours l'honorable monsieur a adopté ce système, et il l'a conservé jusqu'à la fin. Dès son premier mot à vrai dire, le très honorable monsieur a dit que mon honorable ami le chef de l'opposition — dans le long discours, ainsi qu'il l'a caractérisé, et il aurait pu dire le plus vigoureux discours qu'ait jamais prononcé mon honorable ami— lorsqu'il a exposé les titres des Métis du Nord-Ouest à une concession spéciale de terre, n'avait dans aucun cas prétendu que la réclamation était juste.

L'honorable monsieur a oublié, mais il n'aurait pas dû oublier, que dès le début de son discours, mon honorable ami avait affirmé

LA JUSTICE DE LA CAUSE DES MÉTIS

de la manière la plus caractéristique, en ces termes :

La justice est la même partout. La justice est la même que ce soit sur les bords de la Saskatchewan ou sur ceux de la Rivière Rouge ; la justice exige que les Métis des bords de la Saskatchewan soient traités sur le même pied que ceux des bords de la Rivière Rouge.

Le très honorable monsieur, monsieur l'Orateur, a oublié ces paroles, et il faut vraiment que sa cause soit désespérée pour qu'il dénature ainsi les faits. Ensuite, dans le but de se laver de l'accusation portée contre lui d'avoir été sept ans sans faire droit aux réclamations des Métis, il a dit que l'administration Mackenzie avait non-seulement négligé de régler ces réclamations, mais qu'il avait positivement nié qu'elles fussent justes ; et, afin de prouver son assertion, il a cité, avec une satisfaction admirablement jouée un document d'Etat rédigé par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) lorsqu'il faisait partie du cabinet Mackenzie. Ce document fut adressé à M. Laird, alors lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, en réponse à une demande faite par celui-ci au nom des Métis, pour obtenir du grain de semence. L'honorable député de Bothwell s'exprimait en ces termes :

J'avoue que je ne suis pas disposé à voir d'un œil favorable la demande que font les pétitionnaires d'être aidés par le gouvernement dans leurs opérations agricoles, au moyen de grain de semence et d'instruments d'agriculture. Je ne vois pas pour quelles raisons les Métis prétendraient être traités, sous ce rapport, autrement que les colons blancs dans les Territoires.

Les Métis qui, sous certains rapports, ont l'avantage sur les nouveaux colons dans les territoires, devraient comprendre la nécessité de s'établir dans des localités fixes, et d'appliquer leur énergie à l'élevage des bestiaux ou à la culture de la terre, auquel cas des terrains leur seraient sans doute assignés de la même manière qu'aux colons blancs. Mais en dehors de cela ils ne doivent pas s'attendre à ce que le gouvernement les aide d'une manière spéciale dans leurs opérations agricoles.

En sorte que ce document de mon honorable ami de Bothwell ne s'appliquait

PAS DU TOUT A LA QUESTION DES TERRES

où à l'extinction du titre Indien, mais purement et simplement au traitement des Métis et à leur demande d'assistance par une fourniture de grains de semence

et l'instruments d'agriculture. C'était tout, et cependant tout le long de son discours le très honorable monsieur a prétendu que le cabinet Mackenzie avait refusé de reconnaître que les Métis eussent droit à une concession spéciale de terre en extinction du titre des sauvages. Puis, continuant sur le même ton, le très honorable monsieur a accusé ses prédécesseurs d'avoir reculé devant leur devoir en négligeant, lorsqu'ils étaient au pouvoir, de régler les réclamations des Métis. Monsieur, est-il possible que le très honorable ministre ait eu le courage de formuler un pareil plaidoyer pour se justifier ? Depuis combien d'années l'administration Mackenzie a-t-elle été renversée? Voilà six ans révolus ; près de sept années se sont écoulées depuis cette époque. Eh bien, monsieur l'Orateur, si c'était un crime pour l'administration Mackenzie de n'avoir pas réussi à régler ces réclamations, comment l'honorable monsieur peut-il s'exonérer lorsqu'il lui a été donné près de sept ans pour régler ces mêmes réclamations ? Au reste, l'accusation portée contre l'administration Mackenzie est parfaitement dénuée de fondement, ainsi que je le démontrerai avant de reprendre mon siège, mais si cette prétendue excuse est la seule justification que le très honorable monsieur peut offrir en sa faveur, je laisse au pays de dire si c'est une justification suffisante ou non.

Ensuite, le très honorable monsieur en est venu à déclarer d'une voix triomphante qu'il n'y avait pas eu d'oppression, qu'on ne prétendait pas même que les gens avaient été opprimés, que pas un seul Métis n'avait été chassé de sa ferme.

Pas d'oppression !

Mais, monsieur l'Orateur, n'était-ce pas de l'oppression lorsque des gens qui s'étaient établis depuis longtemps sur leurs terres, même avant que le pays eût été transféré au Canada, qui s'y étaient créé des foyers, virent arriver parmi eux, grâce à la politique du gouvernement actuel, des arpenteurs qui tirèrent

des lignes à travers leurs champs, divisant fermes et champs et tirant ces lignes de manière à mettre les bâtiments d'un côté et le champ de l'autre; lorsque ces gens eurent beau dépêcher délégation sur délégation auprès du gouvernement, pour obtenir le redressement de leurs griefs, et qu'on refusait avec persistance de leur rendre justice? Si ce n'est pas là de l'oppression, je voudrais bien savoir ce qui peut constituer l'oppression aux yeux de l'honorable monsieur. Les foyers de ces gens ont été envahis, non pas accidentellement, mais délibérément, par la manière dont le gouvernement a fait faire l'arpentage de cette contrée, et cependant l'honorable monsieur dit qu'il n'y a pas eu d'oppression. Monsieur, contre quoi le père André protestait-il alors, lorsqu'il écrivait au gouvernement ce qui suit, après avoir d'abord exposé que les colons de l'endroit s'étaient établis selon l'ancienne coutume, en prenant dix chaînes de front sur la rivière; lorsqu'après avoir exprimé l'espoir que le gouvernement ferait les arpentages en conséquence, il ajoutait:

On peut imaginer leur surprise lorsqu'ils virent qu'on avait divisé les terres, le long de la Saskatchewan, par carrés de quarante chaînes, sans tenir compte de leurs justes réclamations et protestations.

Contre quoi le Père Vigreville protestait-il lorsqu'il écrivait ce qui suit au capitaine Deville, chef des arpentages :

J'ai moi-même fait écrire plusieurs fois à Ottawa par M. [illegible], arpenteur des terres fédérales, et toujours sans succès, jusqu'à ce que je perdisse courage moi-même ; et plusieurs de nos gens furent obligés de quitter la colonie, quelques uns vendirent leurs terres pour un prix nominal, et d'autres les abandonnèrent sans aucune compensation.

En février 1883, le révérend père Leduc et M. Maloney, furent envoyés en députation par la colonie afin d'exposer nos plaintes et de présenter nos demandes au gouvernement. On leur fit, par écrit, la promesse que les terres que nous occupions seraient divisées en lots de grève de 10 chaînes de front sur 2 milles de profondeur, et que l'arpentage serait fait dans

l'automne suivant (1883). Si je comprends bien, vous me dites de prendre patience et que tout finira bien ; voilà des paroles que, permettez-moi de le dire, je ne puis accepter ; le temps est passé.

L'honorable monsieur a continué en disant que pas un Métis n'avait jamais été molesté, que pas un Métis n'avait jamais perdu sa ferme.

Or, je trouve, dans les colonnes d'un

ORGANE DU GOUVERNEMENT,

le *Manitoba* du 13 mai dernier, la lettre suivante signée par des Métis. Cette lettre fut d'abord publiée en anglais dans le *Bulletin* d'Edmondton ; je l'ai ici en français et je vais la traduire de nouveau en anglais. Voici ce que dit le journal :

Loin d'obtenir des conditions libérales, nous n'avons pas même obtenu justice. L'été dernier, nous avons eu l'agent du gouvernement pour régler toutes les questions relatives aux terres dans cette localité. Si le seul but de l'agent avait été de provoquer la révolte des Métis, il n'aurait pu mieux le faire qu'en suivant la ligne de conduite qu'il a tenue, et en donnant les décisions qu'il a rendues—décisions que caractérise l'injustice la plus manifeste. Il serait impossible de citer un cas d'une section de terrain en contestation entre un Métis et un étranger, où le Métis n'a pas été sacrifié. Dans beaucoup de cas, des Métis qui étaient depuis longtemps en possession de ces terrains en ont été dépouillés au profit d'étrangers nouvellement arrivés dans le pays ; et ces infortunés Métis ont été ainsi forcés de quitter les lieux et d'aller s'établir ailleurs où le même sort les atteud peut-être dans l'avenir. On croit que nous n'avons pas de griefs ! Nous en avons et nous les ressentons profondément.

SAMUEL CUNNINGHAM,
OCTAVE BELLEROSE,
JOHN CUNNINGHAM,
BAPTISTE COURTEPATTE,
JOHN ROWLAND,
O. ROWLAND,
L. CHASTELLAIRE,
L. GORIVEAU.

Puis, l'honorable monsieur a dit que tout le blâme pour la rébellion et ses conséquences retombait sur le parti grit. Quand l'honorable monsieur a prétendu, ainsi que je viens de le rapporter, que les Métis du Nord-Ouest n'avaient pas de griefs, il aurait pu aussi bien dire que le parti grit est responsable de la rébellion et de ses conséquences. Une déclamation aussi extravagante— car un tel langage n'est rien de plus qu'une extravagante déclamation—est indigne de lui. Cependant, ce langage est tout à fait à l'unisson de celui que l'honorable monsieur a tenu depuis le commencement des troubles. Depuis que ces troubles du Nord-Ouest ont éclaté, la tactique des honorables messieurs a été

DE SE LAVER LES MAINS

de toute responsabilité, de se proclamer tout à fait innocents du sang répandu, et de rejeter tout le blâme sur les insurgés. A chaque demande de renseignements faite sur l'origine de ces troubles, on a fait la même réponse : Les Métis n'ont pas raison ; ils n'ont pas de griefs. Tel a été le langage de l'honorable monsieur jusqu'à la fin. Parlant sur le même sujet dans une occasion récente, il a dit ce qu'il a répété de nouveau hier—que les Métis n'avaient pas raison, que leur révolte était une rébellion sans cause, et il a terminé en disant :—

Nous croyons avec toute la conscience d'une cause juste que le jugement du pays sera que nous avons agi du mieux que nous pouvions, et que, dans cette occasion, nos facultés n'ont pas été mal dirigées.

Et encore, parlant sur le même sujet dans une autre occasion, il a déclaré autre chose. Il ne croyait pas alors que la rébellion fût dûe au parti grit – c'est une idée nouvelle, un nouveau grief— mais qu'elle était dûe à Louis Riel. Voici ce qu'il disait :

A raison d'événements antérieurs dans le Nord-Ouest, il (Riel) est considéré comme une espèce de martyr de la cause

—une sorte de Mahdi métis— et ils le regardent avec une espèce de respect superstitieux ; à cause de ce sentiment, il peut influencer ces pauvres gens.

Tel était le langage de l'honorable monsieur. La seule explication qu'il a pu donner de la rébellion a été celle-ci : — que les insurgés n'avaient pas de griefs, mais qu'ils ont été les victimes et les dupes de Louis Riel.

Une explication de ce genre est de la dernière futilité d'après ce que nous connaissons de Louis Riel, qui ne paraît pas être un de ces hommes extraordinaires qui peuvent exercer un ascendant aussi universel sur leurs concitoyens. Et il n'y a pas d'homme au monde, quel que soit sa puissance, qui soit capable d'entraîner à la guerre des gens paisibles uniquement par son influences s'ils n'ont des griefs sérieux, profondément ressentis et de vieille date. L'honorable monsieur a comparé Louis Riel au Mahdi. Nous avons peu de renseignements sur le Mahdi. Mais nous savons ceci : c'est que le peuple du Soudan qui s'est soulevé avait souffert pendant des années et des années d'un régime des plus despotiques. Il avait été pendant des années littéralement écrasé sous des impôts excessifs, et le Mahdi les entraîna à la révolte, en leur promettant de les delivrer des maux qui leur étaient infligés. Je puis rendre ma pensée plus claire par un exemple tiré d'une des pages de notre propre histoire, quand je dis qu'aucun homme, si puissant qu'il soit, ne peut exercer l'influence que l'on prête à Louis Riel. Peu d'hommes ont exercé sur leurs compatriotes

AUTANT D'ASCENDANT QUE M. PAPINEAU

à une certaine époque de l'histoire du Bas-Canada, et personne n'a jamais été mieux que lui doué par la nature pour être l'idole d'une nation. C'était un homme imposant, majestueux, doué d'une éloquence entraînante, d'un caractère sans tache, d'un patriotisme désintéressé, qui pendant des années et des années exerça sur ses compatriotes un contrôle presque

illimité ; et encore aujourd'hui son nom seul suffit pour soulever dans le Bas-Canada tout entier un enthousiasme vibrant dans tous les cœurs, chez les hommes, les femmes et les enfants de tous les âges et de toutes les conditions. Quel était le secret de cette redoutable puissance ? Etait-ce simplement son éloquence, son intelligence d'élite, ou même son pur patriotisme ? Sans aucun doute, tout cela y contribuait ; mais la raison principale de son autorité sur ses concitoyens, c'est qu'à cette époque, ses compatriotes étaient une race opprimée et qu'il était le champion de leur cause.

Mais, du moment que furent arrivés les jours de réparation, l'influence de M. Papineau, si grande qu'elle eût été jusque-là, si grande qu'elle restât encore, cessa d'être suprême. Lorsque subséquemment l'Acte d'union fut passé, Papineau l'attaqua violemment, en fit voir les défauts, les erreurs et les dangers, et cependant il ne put soulever ni ses partisans ni le peuple, pour agiter la question du rappel de cet acte. Pour quelle raison ? Les conditions n'étaient plus les mêmes. Tout imparfait qu'était l'Acte d'union, il comportait néanmoins une certaine mesure de liberté et de justice en faveur du peuple, et les hommes qui jusqu'alors, au seul son de la voix de Papineau, auraient volontiers bravé la mort sur les champs de bataille ou sur l'échafaud, se tinrent silencieux et impassibles, bien qu'il ne leur demandât qu'une agitation constitutionnelle pour le rappel de l'Acte d'union. Les conditions étaient changées ; la tyrannie et l'oppression avaient fait des rebelles des habitants du Bas-Canada, tandis que la justice et la liberté faisaient d'eux ce qu'ils ont toujours été depuis, des sujets sincères et loyaux. Et maintenant, dire que Louis Riel par sa seule influence a pu faire passer ces hommes de la paix à la guerre ; dire qu'ils n'avaient pas de griefs, dire qu'ils sont entrés en révolte par pure malice et par un imbécile attachement à un aventurier,

C'EST FAIRE INJURE

à l'intelligence du peuple en général, et à celle du peuple de la Saskatchewan en particulier. L'honorable monsieur nous dit que les habitants de la Rivière Saskatchewan n'ont aucun grief; ce n'est là que la continuation du système que l'on a suivi continuellement à leur égard.

On a méconnu leurs justes droits, et maintenant ils sont dénigrés par les mêmes hommes dont l'injuste conduite envers eux les a entraînés aux malheureux procédés qu'ils ont adoptés depuis. Je reproche ceci au gouvernement, d'avoir, pendant des années et des années, ignoré les justes réclamations def Métis de la Saskatchewan, bien que ces derniers aient, pendant des années et des années, pétitionné le gouvernement, mais toujours en vain. Je dis qu'ils ont été traités par le gouvernement avec une indifférence qui équivaut au mépris non déguisé, qu'ils ont été poussés dans la malheureuse voie qu'ils ont suivie, et que si leur rébellion est un crime, la responsabilité de ce crime revient autant aux hommes qui l'ont provoqué par leur conduite qu'à ceux qui l'ont perpétré. Le très honorable ministre a dit hier que le chef de l'opposition avait préparé un factum pour les avocats de Louis Riel.

Quelques honorables députés :— Ecoutez, écoutez! c'est vrai.

M. Laurier : Ils disent maintenant que c'est vrai. Moi, je dis que, si la conduite du gouvernement peut servir à la défense de Louis Riel, alors le gouvernement doit

EN ACCEPTER LES CONSÉQUENCES.

Il ne suffira pas de dire : Vous ne devez pas m'attaquer, parce qu'en m'attaquant vous sauvez Louis Riel. Le gouvernement fait à Louis Riel un procès qui décidera de sa vie ou de sa mort ; mais je suppose que ce n'est pas le sang de cet homme qu'il veut. Je suppose que, s'il a quelque chose en vue, ce n'est rien tant que l'application de la justice britannique ;

et si, dans les faits énoncés hier par mon honorable ami, il y a quelque chose en faveur de Louis Riel pour aider à sa défense, Louis Riel a le plein pouvoir de s'en servir. Je dirai plus.

Je répète que les hommes qui font à Louis Riel un procès d'où dépend sa vie ou sa mort, ne désirent pas son sang, qu'ils veulent seulement que la justice ait son cours ; et si la justice exige que, parmi les nombreux documents qui ont été supprimés, qui n'ont pas été soumis à cette chambre, il y a quoique ce soit qui puisse aider à la défense de Riel, c'est leur devoir de les produire ; et s'ils cachaient la moindre chose capable d'aider à la défense de Riel, je les accuserais d'avoir participé à son assassinat, au cas où il serait jugé en l'absence de cette partie de sa défense. Il serait mal que l'honorable monsieur cherchât à soulever les préjugés des masses en cette matière. Il y a dans ce pays, des préjugés de différentes sortes. Nous ne sommes pas encore assez vieux, comme nation, pour avoir oublié la différence de nos origines ; et je dis franchement que les habitants de ma province, qui ont une communauté d'origine avec les insurgés sympathisent avec eux, justement comme les habitants d'Ontario, qui sont d'une origine différente, sympathisent dans un sens différent.

Quelques députés :—Non, monsieur.

M. Laurier :—Non? Pourquoi donc a-t-on répeté hier, répète-t-on aujourd'hui, et répètera-t-on demain, dans la presse, et encore et encore, que mon honorable ami le chef de l'opposition a préparé un mémoire pour les avocats de Riel? Eh bien, monsieur, c'est là

FAIRE APPEL AU PLUS AVILISSANT

et à la pire espèce des préjugés des masses. On dit, et bien à propos, dans votre langue, monsieur, que le sang est plus épais que l'eau (*bloodis thicker than water*).

Je suis d'origine française, et j'avoue que, si je ne devais agir que selon la voix du sang qui coule dans mes veines, je serais fortement en faveur des insurgés ; mais pardessus tout, je prétends être en faveur de ce

qui est juste, droit et loyal, en faveur de la justice dûe à chacun, et je dis : Faites justice et que les conséquences en retombent sur les coupables, soit sur la tête de Louis Riel, soit sur les épaules du gouvernement. Monsieur, le gouvernement est d'autant moins justifiable dans sa conduite, que l'expérience du passé devrait l'avoir rendu plus prudent. C'est un fait digne de remarque que, bien que cette jeune confédération n'existe que depuis dix-huit ans, elle a déjà été attaquée deux fois par une rébellion à main armée. Nous savons maintenant les causes de la première rébellion. La lumière s'est faite à ce sujet. Quelle était la cause de cette rébellion sur la rivière Rouge en 1869 et 1870? La cause, comme nous le savons aujourd'hui, c'est que le gouvernement, — ce gouvernement-ci, les hommes qui sont au pouvoir aujourd'hui, et qui étaient alors au pouvoir—a voulu prendre possession du pays, sans égard pour les droits de la population prise comme tout, tout en violant en même temps les droits des particuliers. On peut concevoir que ces gens-là, accoutumés à la sauvage liberté de la prairie, accoutumés, depuis des générations et des générations, à circuler en maîtres sur tout le continent, qui considéraient le pays comme leur appartenant, et chaque lopin de terre comme un endroit à eux où ils pouvaient planter leurs tentes ; on peut aisément concevoir, dis-je, que ces peuples, à moitié sauvage comme ils l'étaient, devaient regarder avec une espèce de jalousie les agissements du gouvernement qui faisait tout à coup irruption au milieu d'eux, et établissait son autorité dans le territoire. Alors, qu'arriva-t-il ? On aurait pensé qu'il eût été au moins prudent de la part du gouvernement d'adopter des mesures de conciliation envers cette population ; mais loin de là, il entra dans le pays et en traita les habitants comme on traitait autrefois les paysans

AU TEMPS DE LA FÉODALITÉ,

comme s'ils avaient fait partie de la terre achetée de la Compagnie de la Baied 'Hudson—traitant les habi-

tants, dis-je, comme s'ils avaient été des serfs du temps féodal—faisant partie de la terre vendue. Le peuple s'émut de cette conduite. Mais ce ne fut pas tout. Le gouvernement essaya un système d'arpentage, le plus odieux qu'on puisse infliger à une population. Quelques-uns des habitants avaient des établissements ou des propriétés, avec champs et bâtisses, et les arpenteurs envoyés par le gouvernement ne tinrent aucun compte de ces propriétés, et tracèrent leurs lignes à travers ces établissements; et comme on peut bien le penser, il s'ensuivit

UNE GRANDE AGITATION.

Les faits sont bien constatés par l'histoire de la rébellion, et je ne puis mieux faire que de citer à ce sujet le passage suivant du rapport de M. Donald A. Smith, qui fut, à cette époque, nommé agent pour faire une enquête à ce propos:

Un nombre considérable d'entre eux sont restés fidèles à leur allégeance durant tous les troubles par lesquels ils ont eu à passer, et avec eux se trouvent maintenant associés plusieurs autres dont les esprits avaient été temporairement faussés par les représentations mensongères de certains hommes mal intentionnés qui y cherchaient leur propre avantage. On leur avait caché le véritable état de choses, et les avantages qui résulteraient pour eux de leur union avec le Canada ; et on leur avait dit de juger des Canadiens en général par les faits et gestes de certains immigrants irréfléchis qui les avaient dénoncés comme des encombreurs sur les terres, qui devaient au plutôt faire place à une race supérieure sur le point d'arriver. Il est vrai aussi que, dans les procédés non autorisés de quelques-uns des Canadiens récemment arrivés, il y avait matière à créer l'alarme et la jalousie que la population entretenait à la perspective d'un changement de gouvernement. Dans plusieurs localités, ces aventuriers avaient industrieusement choisi pour eux-mêmes des lots de terre considérables et, dans certains cas, très étendus et d'une valeur exceptionnelle, mettant ainsi les esprits sous l'impression que le temps était arrivé où, dans leur propre pays, les Métis allaient être supplantés par des étrangers. Cette impression, cependant, je n'en ai aucun doute, aurait pu être facilement détruite, par l'empêchement de pareilles opérations jusqu'à ce que le Canada eût complètement développé sa politique et démontré l'inanité de ces craintes.

Sur le même sujet, un livre écrit par M. Tuttle. "L'histoire du Manitoba" parle dans les termes suivants de l'attitude et des sentiments des Métis français :

Le sentiment des Métis français se réduit à ceci : qu'ils disputaient au gouvernement le droit de s'emparer de ce qu'ils considéraient être leur pays, sans leur consentement. Ce sentiment est bien demontré par l'arrêt des arpenteurs Snow et Webb.

Plus caractéristique encore est un pamphlet écrit par Louis Riel en 1874. et publié au bureau du *Nouveau Monde*, et qui contient ce passage :

Les territoires du Nord-Ouest n'ont été transférés au Canada que le 15 juillet 1870 ; mais le Canada commença en 1868-69 des travaux publics en son propre nom, dans les Terre de Rupert et le Nord-Ouest, sans en avoir obtenu l'autorisation de la Compagnie de la Baie d'Hudson. L'arrivée des agents canadiens dans le pays a été signalée par le mépris qu'ils affectaient pour l'autorité de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et pour les anciens colons. Ils s'efforçaient de prendre possession des meilleures terres des Métis, spécialement à la Pointe-des-Chênes, paroisse située à environ 30 milles à l'est de Fort-Garry. Ils prétendent avoir acheté ces terres des Sauvages. Après que M. Snow eût commencé à travailler à la route Dawson, entre le lac des Bois et la Pointe-des-Chênes, en 1868, au nom du Canada, un autre intrus, en vertu de la même autorité, commença un arpentage dans l'été de 1869, autour de Fort-Garry, des terres publiques et privées d'après un nouveau système d'arpentage qui dérangeait sans la moindre explication l'ordre de choses existant, et troublait sans scrupule les anciens colons dans la paisible et légitime possession de leurs terres.

Ainsi, monsieur, vous voyez que les griefs des Métis à cette époque étaient de deux sortes. Ils se plaignaient d'abord de ce que le Canada avait pris possession de leur pays

SANS ÉGARD A LEURS DROITS COMME PEUPLE ;

et ils se plaignaient en second lieu de ce que le gouvernement, par son système d'arpentage, avait enva-

leurs possessions et leurs propriétés actuelles. Ils se révoltèrent ; ils ne pouvaient pas endurer cela. Les conséquences de cette rébellion, quelles qu'elles aient pu être à d'autres points de vue, furent de forcer le gouvernement de reconnaître leur droit de souveraineté sur la terre, par la distribution de 1,400,000 acres entre eux, en extinction du titre des Sauvages, et d'abandonner le vieux système d'arpentage et d'en adopter un nouveau qui respectât les établissements et les propriétés des Métis. Certes, on pouvait espérer que l'expérience du passé aurait rendu le gouvernement plus prudent, et lui aurait enseigné à traiter avec droiture et considération une population aussi sensible que les Métis. En vérité le gouvernement semble être comme les Bourbons, qui, d'après Napoléon, n'avaient rien appris ni rien oublié ; en cette matière, le gouvernement paraît n'avoir rien appris ni rien oublié. Je dis que le gouvernement actuel mérite bien plus la censure pour le soulèvement de la Saskatchewan, qu'il ne la méritait pour celui de la Rivière-Rouge. Si coupable qu'il fût en 1869, pour le traitement infligé aux Métis de la Rivière-Rouge, on peut au moins dire à sa décharge qu'il n'avait pas eu le temps de changer sa politique,—que la rébellion avait éclaté avant qu'il eût le temps de réparer les erreurs qu'un peu plus de prudence aurait pu prévenir dès le commencement. Mais, dans l'occasion présente, si des millions de dollars ont été dépensés en quelques semaines, si des vies précieuses ont été perdues, si

LE SANG LE PLUS PUR DU CANADA

a coulé, si les horreurs de la guerre civile et celles encore pires de la guerre sauvage ont souillé notre sol, quelle en est la cause ? Est-ce parce que le gouvernement n'a pas eu le temps de réformer une politique vicieuse ou de reconnaître sa route ?— Monsieur, c'est parce que, pendant des années et des années, le gouvernement a suivi un système qu'il suit encore aujourd'hui, et qui consiste à nier que les Métis aient des

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

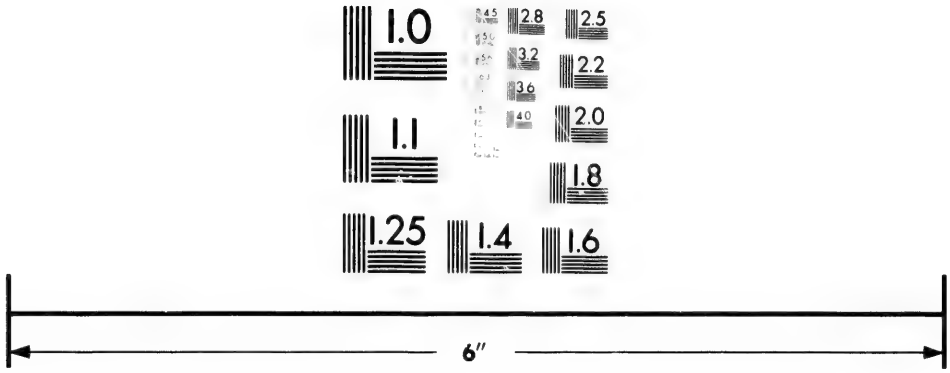

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

raisons de se plaindre. C'est parce que, durant des années et des années, le gouvernement a fermé les oreilles pour ne pas entendre les plaintes, parce qu'il a fermé les yeux pour ne pas voir les torts, parce qu'il a agi comme l'autruche qui s'enfouit la tête dans le sable pour ne pas voir le danger et qui l'ignore ainsi; c'est pour cela que nous avons eu un soulèvement sur la Saskatchewan. Et, comme je l'ai dit, le gouvernement est plus à blâmer pour ce soulèvement-ci que pour celui de 1869-70. Il n'y a pas eu de troubles sur la rivière Saskatchewan en 1869-70, et la raison en est évidente : en 1869-70, le gouvernement n'avait pas essayé d'établir son autorité sur les bords de la rivière Saskatchewan ; il n'étendait pas alors son autorité au delà de la rivière Rouge, et par conséquent la population de la rivière Saskatchewan n'étant aucunement molestée continuait à vivre comme par le passé. Mais le jour vint où le gouvernement du Canada voulut exercer son autorité sur la Saskatchewan, et c'était à propos, dans le but d'ouvrir cette belle contrée aux immigrants de l'Est ; alors les Métis de cette région montrèrent la même inquiétude et firent les mêmes réclamations que les Métis de la rivière Rouge. J'ai demontré que les Métis de la rivière Rouge avaient

DES RÉCLAMATIONS DE DEUX SORTES :

ils demandaient que leurs droits au sol fussent reconnus d'une manière quelconque, et ces droits ont été reconnus. Ils demandaient aussi de n'être pas troublés sur leurs propriétés, et cette demande leur a aussi été accordée. Aussitôt que le gouvernement canadien a voulu exercer son autorité sur la Saskatchewan, les Métis de cette région ont fait absolument les mêmes réclamations. Au début, ils ne demandaient que la reconnaissance de leurs droits au sol et à l'extinction du titre des sauvages, et qu'il leur fût permis de continuer à jouir sans inquiétude des propriétés qu'ils détenaient. Sur le premier point, je ne sache pas, bien que l'honorable monsieur ait dit le contraire hier, que les Métis de la rivière Saskatchewan aient jamais

formulé de demandes de terres avant l'année 1878, ou les derniers jours de 1879. L'honorable ministre a dit que des demandes avaient été adressées au gouvernement de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie). Je pense que quelques demandes venant du district de Qu'Appelle ont été faites avant 1878, mais aucune demande, que je sache, venant des bords de la Saskatchewan, n'est arrivée au gouvernement avant 1878 ; et la raison en est bien claire. La contrée venait justement d'être ouverte à la colonisation ; le gouvernement n'avait essayé d'y établir son autorité que depuis trois ans ; M. Laird, qui en fut le premier lieutenant-gouverneur, fut nommé en 1876, et il n'arriva à Battleford qu'en 1877 ; de fait, il dût faire un voyage de plusieurs mois pour se rendre au siège du gouvernement à Battleford. En 1877, une pétition fut formulée par les Métis, se lisant comme suit :

Vos requérants désirent représenter humblement que leurs droits à la participation à l'émission des *scrips* en faveur des Métis et des anciens colons sont aussi valides et obligatoires que ceux des Métis et des anciens colons du Manitoba et ils espèrent qu'on respectera ces droits avec autant de scrupules qu'on les a respectés dans cette province, et, dans le but d'arriver à la répartition exacte de tels droits, vos requérants demandent humblement qu'il soit fait le plus tôt qu'on pourra convenablement le faire un recensement des dits Métis et anciens colons en vue de répartir entre tous ceux qui n'ont pas déjà été compris dans le recensement du Manitoba, et de leur assurer ainsi, leur part légitime de terrains et de *scrips*.

Alors, dans le cours de février, une députation venue de Saint-Laurent eut une entrevue avec M. Laird à propos de cette affaire et lui présenta une pétition comportant en substance la même demande. Cette pétition était adressée, non pas au gouvernement d'Ottawa, mais au lieutenant-gouverneur lui-même. Il la référa à son conseil ; le conseil ne siéga pas avant le mois d'août suivant ; et dans ce mois-là, le conseil adopta la résolution qui a été citée plusieurs fois hier et par laquelle les réclamations des Métis pour leur

part dans les terres étaient recommandées favorablement à Ottawa.

Qu'en présence du fait que des octrois de terrains et des émissions de *scrips* avaient été déjà faits aux Métis du Manitoba en vue de l'extinction du titre sauvage aux terres de cette province, il y aura sans aucun doute un mécontentement général parmi les Métis des dits territoires, s'ils ne reçoivent pas la même considération.

Alors M. Laird alla visiter l'établissement du Lac aux Canards, au mois de septembre suivant. Il eut une entrevue avec une députation de la colonie de Saint-Laurent qui lui demanda ce qui était advenu de leur pétition, et quel accueil elle avait reçu du gouvernement. M. Laird expliqua que, le Conseil n'ayant siégé qu'au mois d'août, le gouvernement n'avait pas encore eu le temps de prendre leur requête en considération. Les délégués

FURENT SATISFAITS DE L'EXPLICATION

et leurs interprètes remercièrent cordialement le lieutement-gouverneur pour la courtoisie qu'il avait mise à répondre à leurs demandes. Les Métis, en cette circonstance, se comportèrent on ne peut plus convenablement. Alors survint la chute du gouvernement Mackenzie, et un nouveau gouvernement monta au pouvoir, le gouvernement du très honorable ministre d'en face. En 1879, le gouvernement se fit autoriser à traiter avec les Métis, de la même façon que le premier gouvernement s'était fait autoriser à traiter avec les Métis de la Rivière Rouge, et ce conformément aux suggestions faites par le conseil du Nord-Ouest ; c'est-à-dire que le gouvernement fut autorisé à éteindre le titre des Sauvages, en autant que les Métis y avaient droit. Avant d'aller plus loin, il convient d'examiner toute la législation sur la matière, afin de fixer la responsabilité du gouvernment : l'acte de 1870 qui fut le premier ; l'acte de 1874, qui fut le deuxième, et l'acte de 1879, pour voir exactement la portée, l'objet et la

cause de la législation qui fut alors insérée dans les statuts. L'acte de 1870 se lisait comme suit :

Considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les titre des Sauvages aux terres de la province, d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des Métis résidants, il est par le présent décrété que le lieutenant gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le gouverneur-général en conseil, choisira des lots ou étendues de terres dans les parties de la province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fera le partage entre les enfants des chefs de familles métisses domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert a été fait au Canada.

Ainsi l'objet de l'acte est parfaitement clair ; c'est une concession de terre d'une étendue de 1,400,000 acres dans le dessein avoué de la diviser entre les enfants des chefs de familles métisses, en extinction des droits des Sauvages ; puis l'acte de 1874 disait ce qui suit :

Considérant que, par la trente-unième section de l'acte trente-trois Victoria, chapitre trois, il est décrété que dans le but d'éteindre les titres des sauvages aux terres de la province du Manitoba, il importe d'affecter un million, quatre cent mille acres de terres au bénéfice des enfants des Métis chefs de familles domiciliés dans la province à l'époque de son transfert au Canada ; et considérant qu'aucune disposition n'a été prise pour éteindre le titre des Sauvages à ces terres, en ce qui concerne les Métis, chefs de familles, habitant la province à l'époque sus-mentionnée ; et considérant qu'il importe de prendre telles mesures, et qu'il est expédient d'éteindre ce titre au moyen d'octrois de terre ou d'une émission de certificats (scrips) rachetables en terres fédérales.

Ici encore, le même esprit apparaît, le même objet est avoué. L'octroi est fait

DANS LE BUT D'ÉTEINDRE LE TITRE INDIEN

en autant que les Métis y ont droit ;—et en 1879, l'acte

passé par les honorables députés d'en face sur cette question comportait ce qui suit :

Le gouvernement a le pouvoir de régler toutes réclamations existant au sujet de l'extinction du titre des Sauvages, faites par les Métis résidant aux territoires du Nord-Ouest, en dehors des limites du Manitoba le 15 juillet mil huit cent soixante-dix, en octroyant des terres à telles personnes qu'il lui plaira, aux termes et conditions qu'il jugera convenables.

Ainsi, il ne peut pas y avoir d'ambiguité. Une clause a été introduite dans le statut par les honorables députés d'en face eux-mêmes dans le but avoué d'éteindre le titre des Sauvages possédé par les Métis. Cet acte n'a jamais été mis en opération. Pourquoi ? Nous ne le savons pas encore. Le gouvernement ne nous ne l'a jamais dit. Et je ne crois pas qu'il le sache lui-même. Mais il était important de donner effet à cette disposition de la loi. Pas plus tard qu'en 1879, le gouvernement nomma M. Davin pour faire un rapport sur le sujet ; il n'apparaît pas qu'il ait jamais fait de rapport ; mais il paraît que plusieurs personnes influentes dans les Territoires, entre autres l'archevêque Taché, ont été consultées à ce propos. Quant à l'importance d'en finir de suite loyalement et généreusement avec les Métis, voici ce qu'écrivait Sa Grâce l'Archevêque Taché :

Il faut bien admettre que les Métis du Nord-Ouest ont une réclamation qui mérite d'être accueillie favorablement. Il règne chez eux un grand malaise de ce qu'aucune démarche n'ait encore été faite en leur faveur. Une politique libérale de la part du gouvernement lui assurerait l'adjonction d'un pouvoir moral et physique qui, dans les relations critiques existant actuellement entre les diverses tribus sauvages entre elles et le gouvernement, serait d'un appoint considérable pour le Dominion. D'un autre côté, l'élément métis, s'il est mécontent, sera toujours une menace permanente pour la paix et la prospérité des Territoires. Il n'y a pas de doute que l'état actuel des affaires dans les Territoires, en ce qui concerne les sauvages et les métis, exige l'attention du gouvernement, et l'on devrait adopter des mesures pour entretenir avec les Métis des relations capables de nous les attacher.

Les Métis sont une race excessivement sensible ; ils ressentent vivement l'injure ou l'insulte, et se plaignent tous les jours à cet égard. De fait, ils sont journellement humiliés par rapport à leur origine. par la manière dont on parle d'eux, non seulement dans les journaux, mais aussi dans les documents officiels ou semi-officiels.

M. Girouard :—Quelle est la date de cette lettre ?

M. Laurier : —Janvier 1879. Dans ce même document,

L'ARCHEVÊQUE SUGGÉRAIT UN PLAN

au gouvernement. Il suggérait qu'une certaine étendue de terre leur fût concédée.

Il va jusqu'à dire :

Tous les Métis, hommes, femmes et enfants résidant au Nord-Ouest au 1er janvier 1879 devraient recevoir, chacun deux *scrips* non négociables pour 80 acres de terre à être choisis par eux dans l'une des douze réserves sus-mentionnées, les dites terres ne pouvant être ni vendues, ni hypothéquées, ni taxées jusqu'à ce qu'elles aient passé dans les mains d'au moins la troisième génération de ceux qui les recevront ou leurs représentants.

C'était là le plan suggéré par l'archevêque Taché au gouvernement. Le gouvernement ne l'a pas adopté ; il ne l'adoptera pas ; le très honorable premier a déclaré qu'il ne veut pas l'adopter. Pourquoi ? le très honorable ministre nous a dit hier qu'il n'accepterait pas le plan de l'archevêque Taché, parceque, sûrement, ce plan-là aurait fait des Métis des pupilles du gouvernement ; qu'il préférait se fier à eux ; qu'il avait un plan à lui pour pourvoir à leur établissement. Quel était ce plan à lui ? Où est-il ? Quand a-t-il été montré au pays ? Où a-t-il été soumis aux Métis eux-mêmes ? Je crois, monsieur, que quand le très honorable ministre dit qu'il a un plan pour le règlement des réclamations des Métis, il se vante ;—mais c'est une vantardise vaine et inutile. L'honorable monsieur n'a jamais eu de plan du tout pour le règlement des affaires des Métis ; ou bien, s'il en a eu un, c'était justement

LE PLAN DU GÉNÉRAL TROCHU

pour forcer les Allemands à lever le siège de Paris. C'était, suivant lui, un plan magnifique, mais personne ne l'a jamais vu ; il ne tenta jamais de l'exécuter,—et le plan de l'honorable premier est de même nature.

Bien plus, je dis que, si le gouvernement n'a pas mis à exécution le plan de Mgr l'archevêque Taché, s'il n'a pas réglé les réclamations des Métis, c'est parce que le premier ministre était opposé en principe et en pratique à l'extinction du titre des sauvages, en autant que les Métis y étaient concernés. Je dis que la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas, de 1879 à 1885, réglé les réclamations des Métis, qui demandaient un octroi de terre, c'est parce que le premier ministre prétendait que les Métis n'avaient pas droit à un octroi spécial de terre, et je puis le prouver par sa propre bouche. Pas plus tard que le 26 mars, le premier ministre, parlant sur cette même question, s'exprimait comme suit :

> Comme corps de nation, on a dit aux Métis que, s'ils voulaient être considérés comme des sauvages, il existait des réserves plus considérables où ils pourraient aller s'établir avec les autres sauvages ; mais que, s'ils voulaient être considérés comme des blancs, ils auraient 160 acres de terre comme *homestead*. Mais ils ne sont pas satisfaits de cela. Ils veulent avoir des *scrips* de quantité égale, je crois, à peu près deux cents acres—et alors obtenir en plus, comme un droit qui va de soi, leur *homestead* par-dessus le marché.

Monsieur, c'était là la politique à laquelle s'opposait le très honorable premier, que les Métis eussent leur concession de terres en extinction du titre des sauvages, et fussent alors libres de s'établir librement sur les terres du Nord-Ouest. Ce principe que combattait l'honorable ministre est le même principe qui a toujours prévalu dans nos statuts depuis 1870 et l'acte de 1874, qui complétait le premier, une concession de terre était faite aux Métis uniquement en extinction du droit des Sauvages, et le Métis, après avoir

reçu son scrip pour sa terre en extinction du titre indien, avait la liberté,

COMME TOUT AUTRE SUJET DE SA MAJESTÉ

et même comme tout étranger, d'aller au Nord-Ouest s'établir sur une terre, et de la réclamer comme sienne. Mais l'honorable ministre ne voulait pas accorder cela aux Métis. De fait, il disait encore le 26 mars dernier que les Métis voulaient avoir 160 acres de terre comme les possesseurs de *homesteaul*, et en plus 200 acres de terre, en extinction de leur droit au titre des Sauvages, et il refusait de se rendre à cette prétention ; et c'est là la raison pour laquelle, de 1878 à 1885, la question métisse n'a pas été réglée par l'honorable premier ministre. Je prétends que la politique du gouvernement, telle qu'indiquée dans les statuts, a été que les Métis avaient droit, tout autant que les Sauvages, à l'extinction du titre indien, mais que, comme blancs, au lieu d'accepter une compensation collective pour leur titre indien on leur permît de la prendre individuellement, et que c'est là la seule différence existant entre eux et les Sauvages, sur la question de l'extinction du titre indien. Est-ce que la terre est donc un article si rare au nord-Ouest ?

N'avons-nous pas une surabondance de terres au Nord-Ouest ? Et nous dira-t-on sérieusement qu'il n'était ni juste ni raisonnable que les Métis fussent munis d'un lot de ces immenses terres du Nord-Ouest, pendant qu'on accordait ce privilège aux Métis du Manitoba ? Quelle raison pouvait-il y avoir pour refuser aux Métis de la Saskatchewan les droits et les privilèges accordés aux Métis de la Rivière-Rouge ? Comme le disait mon honorable ami,

EST-CE QUE LA JUSTICE N'EST PAS LA MÊME PARTOUT,

aussi bien sur la rivière Saskatchewan que sur la rivière Rouge ? Si les Métis de la Rivière-Rouge ont obtenu des octrois spéciaux de terre, en extinction du titre des Sauvages, est-ce que la justice n'exigeait pas

que les mêmes droits et privilèges fussent accordés aux Métis de la Saskatchewan? Les fonctionnaires du gouvernement, dans les Territoires du Nord-Ouest, le conseil du Nord-Ouest, les colons eux-mêmes ont été plus généreux envers les Métis que le très honorable monsieur. A maintes reprises, la population du Nord-Ouest a appelé l'attention du gouvernement sur cette question. J'ai déjà cité la résolution du Conseil, passée en 1879 à ce sujet. Encore en 1881, M. Clarke un des membres du Conseil, présenta cette résolution:

Que les Métis ont toujours été reconnus comme possédant des droits sur le même sol, droits reconnus par le gouvernement du Canada quand il a pris possession des Territoires; et que, pendant que l'on avait largement pourvu les Métis résidant au Manitoba le 15 juillet 1870, rien n'a encore été fait pour éteindre cette portion du titre sauvage attachée aux terres et territoires en dehors de la province du Manitoba, telle qu'originairement formée par l'acte de 1870.

M. Clarke continue en disant que la même chose devrait être faite pour les Métis dans le Territoire du Nord-Ouest. Je crois que le Conseil passa une résolution, à ce sujet, qui fut transmise au gouvernement, mais à laquelle le gouvernement ne fit pas attention. Plus tard, la population du Territoire du Nord-Ouest tint des assemblées et passa des résolutions défendant la même cause des Métis. Une assemblée eut lieu à St-Albert, en octobre, cette année-là, et il fut résolu.

Considérant que le titre des Sauvages dans ce district ou territoire n'a pas été éteint, et que les anciens colons et les Métis de Manitoba ont été indemnisés par des scrips en échange de leur titre, et que telle allocation n'a pas été faite aux résidents de ce territoire, il est résolu que le très honorable ministre de l'Intérieur soit prié d'accorder de semblables *scrips* aux colons dans un cas analogue, les plaçant sur un pied d'égalité avec leurs frères du Manitoba.

Cette résolution fut transmise au gouvernement par M. Charles Nolin. Le gouvernement fit une réponse maintenant le principe énoncé hier par le très honorable monsieur.

Voici cette réponse :

Résolution No 3.—Comme en vertu d'un traité avec les Sauvages leur titre à aucune portion du Territoire dans le district de Lorne a été éteint, cette résolution aurait besoin d'être expliquée.

Eh bien ! monsieur,

CETTE RÉPONSE FUT TRANSMISE

à la population du Nord-Ouest. M. Clarke, qui s'était occupé de l'affaire, envoya une réponse concluante relatant toute la législation de 1874 à 1879, et démontrant péremptoirement que la politique de ce gouvernement avait eu pour but l'extinction du titre des Sauvages en faveur des Métis. Alors des résolutions furent aussi adoptées dans le même sens par le peuple, mais sans succès. Enfin, on envoya chercher Riel, et on l'amena dans le pays ; il semble que le gouvernement alors au moins eût pu accorder ce qu'il avait si longtemps refusé ; mais il ne remua pas davantage. Quand s'est-il décidé à agir ? Seulement lorsque la rébellion fut mûre dans le Nord-Ouest, comme l'a démontré hier mon honorable ami. Le 26 janvier, il fit quelque chose ; quoi ? Il demanda simplement un recensement. A cette époque-là, le gouvernement n'avait pas encore de politique arrêtée sur la matière. Lors de l'émission de l'ordre en conseil du 26 janvier 1885, ordonnant le recensement des Métis du Nord-Ouest, le gouvernement n'avait pas de politique, parce que, comme je l'ai prouvé par le langage du très honorable ministre à la date du 26 mars suivant, il ne voulait pas reconnaître que les Métis avaient droit à un octroi spécial en extinction du titre des Sauvages. Il prétendait simplement qu'ils n'avaient pas plus de droit que les colons ordinaires ; que tout ce qu'ils pouvaient faire, c'était tout simplement d'aller prendre des *homesteads* ou préemptions sur les terres inoccupées, et rien de plus. De sorte que, à cette date du 26 mars, le gouvernement n'avait aucune politique arrêtée.

Mais il survient alors quelque chose qui fournit une politique au gouvernement. Le jour même où l'honorable député, s'adressant à cette chambre, disait que les Métis n'avaient pas plus de droits que les colons ordinaires, que tout ce qu'ils pouvaient demander était un *homestead* et le droit de préemption, on se battait au Lac-aux-Canards, et les balles de cette bataille

FIRENT PLUS POUR RÉGLER CETTE QUESTION

que six longues années de prières et de requêtes ; six longues années de demandes constates n'avaient pu obtenir justice pour ces pauvres gens et apporter remède à leurs griefs, mais les balles du Lac-aux-Canards firent agir le gouvernement et l'obligèrent à proposer des arrangements. Le 30 mars, quatre jours après, le gouvernement se présenta avec une ordonnance dans laquelle pour la première fois les droits des Métis étaient jusqu'à un certain point reconnus, mais pas entièrement. Par cette ordonnance, on fit aux Métis certains octrois de terre, non pas cependant en extinction du titre des Sauvages, mais avec des conditions d'établissement. Alors on nomma des commissaires qui se rendirent dans les districts agités. Un des commissaires, M. Street, se trouvant sur les lieux et étudiant la question, avisa le gouvernement qu'il était nécessaire pour satisfaire les Métis de leur faire un octroi spécial de terre, ainsi que la chose avait été faite en faveur des Métis du Manitoba, sans conditions d'établissement. Depuis ce temps, ma foi, les commissaires ont distribué des titres parmi les Métis dans le territoire du Nord-Ouest. En un mot, monsieur l'Orateur, ces hommes, après avoir demandé cet octroi spécial depuis 1878 jusqu'à mars 1885 sans pouvoir l'obtenir, ont réussi dans leur requête. La justice est doublement juste

ET DOUBLEMENT PRÉCIEUSE

quand elle est rendue librement et de bonne grâce ; mais elle perd presque toute sa valeur lorsqu'elle est

tardive et rendue à contre-cœur comme dans cette occasion. Hier soir encore, l'honorable député n'a pas voulu dire qu'en agissant ainsi le gouvernement rendait justice aux Métis du Manitoba et qu'il reconnaissait leurs droits ; il s'est contenté de dire qu'il le ferait et qu'il s'y décidait pour l'amour de la paix. Pour l'amour de la paix, quand nous étions en pleine guerre ! Pour l'amour de la paix, quand les insurgés étaient sur le champ de bataille et que le sang avait été répandu ! L'honorable député croit-il que cette tardive concession apaisera les ressentiments des Métis ? Non. Le sentiment qui restera dans leurs cœurs sera celui que fait nécessairement naître la pensée que leurs droits ont été méconnus tant qu'ils se sont bornés à les faire valoir au moyen de requêtes, mais qu'aussitôt qu'ils ont pris leurs vieux mousquets rouillés ils ont forcé le gouvernement à s'incliner et ont obtenu ainsi ce qu'ils n'avaient pu obtenir par des moyens constitutionnels. Voilà le sentiment qui survivra dans le cœur des Métis. Les mêmes remarques s'appliquent aux réclamations non encore énumérées dans le Manitoba. Il y avait au Manitoba un certain nombre de Métis qui n'avaient pas été soumis au recensement et qui avaient droit à un octroi spécial de terre. Les Métis, le conseil du Nord-Ouest et les amis du gouvernement dans le Nord-Ouest s'adressèrent à lui, mais sans succès. Mais le 9 avril, lorsque la rébellion était depuis quelque temps en pleine action, le gouvernement se mit encore à genoux et concéda aux menaces et à la violence ce qu'il avait refusé aux pétitions et aux suppliques. De fait, le gouvernement n'a

PAS MÊME LE COURAGE DE FALSTAFF,

car, si ma mémoire ne me fait pas défaut, Falstaff disait : " Les raisons seraient abondantes comme les baies, que je n'en donnerais pas une par contrainte." Le gouvernement, lui, n'a voulu rien donner excepté sous les coups. Il a résisté aux prières et aux requêtes des colons, mais quand ceux-ci sont venus les

armes à la main, il s'est empressé de plier l'échine et de leur accorder ce qu'ils demandaient.

Il y avait encore, comme je l'ai déjà dit, une autre réclamation faite par les Métis. C'était de n'être pas inquiétés dans leur possession et qu'on leur en laissât la paisible jouissance telles qu'elles étaient et sans molestation. Le gouvernement avait adopté le mode d'arpentage américain, le mode rectangulaire. Ce mode est bon et je n'y trouve pas à redire, mais il ne semble que juste et raisonnable que là où il y avait eu des établissements avant l'arpentage, le gouvernement aurait dû les reconnaître, et faire tracer les arpentages suivant les établissements. C'est là la caractéristique de tous les établissements français en Amérique qu'ils ont tous été faits sur les bords des rivières, et toutes les terres divisées de manière que les gens puissent vivre en voisinage. C'est un trait particulier à la race française. Elle est plus sociale, on l'admettra sans dispute, que la race teutonique. Dans le Bas-Canada, la différence du caractère des deux races est distinctement marquée. Dans le Bas-Canada, si vous passez dans un établissement de gens des vieux pays, vous verrez des maisons dans toutes les directions, aux endroits les plus favorables pour le cultivateur. Elle peuvent être éloignées d'un ou deux milles les unes des autres. Mais du moment que vous allez dans des établissements français, vous trouvez les maisons des cultivateurs sur le bord du chemin, à un jet de pierre de distance l'une de l'autre, de manière à favoriser des relations constantes et faciles. De fait le peuple du Bas-Banada, dans tous les établissements français, est en rapports constants et journaliers. Il en est ainsi non seulement dans les établissements français dans le Bas-Canada, mais encore

DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS EN AMÉRIQUE.

C'est la même chose dans la vieille France. Le peuple des campagnes, en France, habite des hameaux; dans le Bas-Canada, on demeure aussi près l'un de l'autre que les circonstances le permettent. J'ai

retrouvé ce même trait de ressemblance dans les vieux établissements acadiens de la Nouvelle-Ecosse. Dans le comté de King, par exemple, dans la vieille terre classique d'Evangéline, il y avait autrefois un ancien établissement appelé Rivière-aux-Canards. Là aussi les terres ont été colonisées par bandes étroites ; toutes sont proches les unes des autres, et cet établissement s'appelle aujourd'hui du nom de Rue-aux-Canards, parceque cette disposition, aux yeux des populations voisines, représente une rue plutôt qu'un *settlement* dans le sens qu'elle donne à ce mot. Les aventuriers dont le sang coule maintenant dans les veines de la population métisse du Nord-Ouest vinrent de France et du Bas-Canada. Le même trait de caractère existe chez eux. Aujourd'hui la population métisse du Nord-Ouest, partout où elle a des établissements, a pris les terres exactement de la même manière que l'a fait la population, soit sur les bords du Saint-Laurent, soit en Acadie ou dans la Louisiane. Quand le gouvernement prit possession du Nord-Ouest, il trouva ces établissements sur la Saskatchouan disposés de la même manière que tout autre établissement français. Les terres étaient divisées en bandes étroites, et les fermes étaient toutes proches les unes des autres. N'était-il pas juste que la propriété de ces braves gens fût respectée, qu'on n'intervînt pas sur les terres que cette population s'était partagées entre elle, et que le mode rectangulaire d'arpentage dût s'effacer aussitôt qu'il venait en contact avec ces établissements ?

TELLE A ÉTÉ LA POLITIQUE

de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) quand il était à la tête du département de l'Intérieur. J'ai remarqué, hier, que l'honorable premier ministre, quand il a abordé ce sujet, a passé légèrement et rapidement sur cet aspect de la question. Il n'en a pas dit grand'chose, Il s'est contenté de dire que l'honorable député de Bothwell, quand il était à la tête du département de l'Intérieur, n'avait pas été aussi dili-

gent qu'il aurait pu l'être—mais il a vanté sa propre activité. Il a dit que le gouvernement dont il était membre avait montré beaucoup de diligence à ce sujet.

L'honorable premier ministre ne s'est pas borné à faire cette double assertion, il a même promis d'en faire la preuve. Et alors, avec une certaine ostentation, il prit une carte géographique et la mit sur la table. Examinez cette carte, dit-il, et elle vous fera voir quelle étendue nous avons arpentée. Et aussitôt après l'ajournement de la Chambre, j'ai vu un certain nombre de partisans du premier ministre, qui ont une foi profonde et reposent une grande confiance dans sa parole, s'approcher de la table et chercher des preuves de l'énergie et de l'activité de leur chef; et d'après l'ébahissement qu'on voyait sur leur figure, il était évident que la carte ne prouvait pas grand'chose, qu'elle ne prouvait rien du tout, car voici les faits: les arpentages ont été dirigés par l'honorable député de Bothwell quand il était chargé du département.

M. Hesson.—L'honorable député de Bothwell a fait arpenter moins de 2 millions d'acres; l'ancien gouvernement conservateur plus de 9 millions d'acres, et le gouvernement actuel plus de 55 millions.

M. Laurier: — L'honorable député sait que le monde n'a pas été créé en un jour. La première chose créée fut la lumière. La première chose à faire pour faire les arpentages était de tirer les lignes méridiennes, et les rapports font voir que mon honorable ami a mis tous ses efforts pour tirer ces lignes méridiennes afin de procéder à l'arpentage des townships. C'était la première chose à faire. J'espère que cette explication satisfera l'honorable député de Perth-Nord. De fait, mon honorable ami aborda l'entreprise dès 1876, et cela de la manière parfaite qui lui est propre. Le gouverneur Laird écrivait, en 1877, dans les termes suivants à mon honorable ami à propos des arpentages:

Ce sujet affecte matériellement la prospérité de ces établissements et d'autres dans le territoire. J'ose donc espérer que les travaux d'arpentage spécial seront poursuivis durant l'été prochain.

Ceci remonte à février 1877 et fait voir que l'honorable député avait déjà commencé l'arpentage spécial dès l'été de 1876. Et quelle fut la réponse de l'honorable député ? Il donna une réponse exacte et précise à la question, ne disant pas seulement que l'arpentage serait fait, mais encore qu'il serait fait

EN RESPECTANT LES PROPRIÉTÉS

des habitants. Voici ce qu'il écrivait dans cette occaion :

Le programme tracé au parti d'arpentage spécial pourvoit à ce que l'ouvrage soit poursuivi durant la saison prochaine jusqu'à ce qu'on atteigne la rivière Saskatchewan dans le voisinage des principaux établissement sur cette rivière. On se propose, dans le cas où des établissements se sont formés les long des rivières dans ce territoire, d'adapter l'arpentage aux fermes telles qu'elles existent, c'est-à-dire de donner un front de 10 ou 20 chaînes sur la rivière, et d'étendre les lots en arrière de façon à leur donner 160 acres.

C'était là la politique de mon honorable ami (M. Mills) en 1877, laquelle avait été inaugurée dès l'année précédente. Mais j'admets ceci : le peuple était impatient. L'arpentage ne pouvait pas se faire aussi promptement qu'on le désirait, et la raison en est donnée dans les papiers qu'on nous soumet aujourd'hui. L'arpentage ne pouvait pas être fait parcequ'il fallait d'abord tracer les lignes méridiennes. Il y eut donc de nouvelles démarches auprès du gouvernement, et, comme mon honorable ami l'a prouvé hier par une autorité qu'il est inutile de citer de nouveau, cette politique devait être poursuivie aussi rapidement qu'il serait possible de le faire. Mais en 1878 il y eut un changement de gouvernement. Ce changement, j'en accuse les honorables députés de la droite, amena aussi

UN CHANGEMENT DE POLITIQUE,

et, au lieu de respecter les possessions des habitants et de faire faire un arpentage spécial là où les établisse-

ments avaient précédé l'arpentage, ils soumirent le peuple à un mode d'arpentage rectangulaire, soit que leurs terres fussent colonisées ou non, et ils sacrifièrent la paix de leur pays à leur caprice. Quand ce nouveau mode d'arpentage commença à être mis en pratique, on s'en plaignit dans le Territoire. Ceux qui s'étaient établis sur d'étroits lots de front s'en plaignirent, et dès le mois de mars 1882, M. Duck, l'agent à Prince Albert, adressa la lettre suivante au département :

Comme la majorité des colons de la branche sud de la Saskatchewan, dans le voisinage de la paroisse de Saint-Laurent, ont pris possession de leurs terres avant l'arpentage avec des fronts étroits semblables aux lots riverains dans d'autres parties du district, et en vue des difficultés qu'on éprouvera dans ce bureau à raccorder les limites de ces propriétés avec l'arpentage par sections, j'ai, à la demande des colons ainsi établis, l'honneur de vous demander des renseignements sur la possibilité d'arpenter de nouveau ces sections dans les lots de rivière d'après un plan semblable à celui adopté dans l'établissement de Prince-Albert.

Ceci était écrit le 11 mars 1882, et le 4 septembre, M. Duck n'avait pas encore reçu de réponse du département. Voyant cela, les colons tentèrent fortune eux-mêmes et s'adressèrent au gouvernement en ces termes :

Nous désirons aussi que vous donnez des ordres pour que les terres soient arpentées le long de la rivière, en lots de 10 chaînes de large et de deux milles de long. C'est un ancien usage de diviser ainsi les terres, et ce serait un moyen facile de nous faire connaître les limites de nos terres respectives.

Le 13 octobre arriva du département de l'Intérieur une réponse officielle ainsi conçue :

Mais quant à l'arpentage du territoire en question, toutes les terres dans les Territoires du Nord-Ouest doivent être arpentées d'après le mode actuellement en vigueur.

Tel fut le mode adopté et promulgué par le département de l'Intérieur le 13 octobre 1882 : désormais, toutes les terres du Nord-Ouest devaient être

ARPENTÉES D'APRÈS LE NOUVEAU SYSTÈME.

qu'elles fussent occupées ou non, colonisées ou non. Le 21 octobre, M. Burgess, député du ministre de l'Intérieur, répondit enfin à la lettre de M. Duck écrite le 11 mars précédent, et voici ce qu'il dit :

Le gouvernement n'entend pas faire arpenter de nouveau. Il va sans dire qu'ils pourront, lorsqu'ils auront pris possession des terres, faire faire toute subdivision différant de l'arpentage régulier qu'il leur plaira. Vous voudrez bien faire part de cette décision aux parties intéressées.

Lorsque les colons demandèrent que l'arpentage fût fait d'après leurs possessions, on répondit : Non, vous pourrez faire subdiviser vos terres comme vous l'entendrez après l'arpentage, mais jusque-là le mode d'arpentage sera celui adopté par le gouvernement. Je le demande à tout homme impartial dans cette chambre, pouvait-il y avoir une plus grande tyrannie exercée par le gouvernement sur le peuple de la Rivière Saskatchewan, qui avait mis ses terres en lots étroits, qui avait construit ses clôtures et ses maisons, cultivé le sol et l'avait amélioré en conséquence, que celle qu'il exerça quand les terres furent arpentées sans égard aux établissements des colons et aux améliorations qu'ils y avaient faites ? Pouvait-il y avoir une plus grande tyrannie que d'arpenter les terres des colons et tirer des lignes à travers leurs bâtiments tout comme si ces terres étaient inoccupées ou non colonisées ? C'était une tyrannie sans excuse. Il n'en eût pas coûté cher au gouvernement d'écouter les demandes des Métis et de leur dire : Nous respecterons vos terres telles que vous les possédez. Non seulement cela, mais les missonnaires de cette contrée, ces hommes de paix, qui en règle générale ne se mêlent pas des affaires publiques, ont cru devoir faire maintes fois des représentations au gouvernement à ce sujet. Le père Leduc vint ici et eut une entrevue avec le gouvernement ; le père André écrivit lettres sur lettres, ainsi que le père Vigreville, qui ont été

citées par mon honorable ami, des lettres aussi éloquentes qu'on peut le désirer et plaidant en faveur des justes droits du peuple, mais ces lettres restèrent sans réponse.

ET L'ON DEMANDE QUELS SONT LES GRIEFS

de la population des Territoires du Nord-Ouest! Eh quoi! pouvait-il y avoir un plus grand grief, même dans les vieilles provinces du Canada, que celui résultant de la tentative du gouvernement de faire arpenter de nouveau les terres d'après une symétrie toute scientifique? Je dis que, si l'on essayait de faire une telle chose ici, il y aurait un soulèvement comme celui qui a éclaté là-bas. Rien n'est plus cher à un homme que le pauvre morceau de terre qu'il a arraché au désert ou à la forêt par son travail, et le gouvernement a agi d'une manière tyrannique et injustifiable en faisant ce qu'il a fait.

Ah! je comprends maintenant que ces gens, irrités de cette négligence systématique de leurs réclamations, aient enfin recouru à des moyens regrettables. Maintes et maintes fois déjà, les hommes se sont révoltés pour des causes moins justes que celles que ces hommes pouvaient invoquer. Voyons la conduite du gouvernement. Pendant six longues années, le peuple du Nord-Ouest a revendiqué ses droits au moyen de pétitions. Pendant six longues années, il a employé tous les moyens constitutionnels que la loi mettait à sa disposition pour obtenir justice; il a présenté des pétitions; il s'est réuni en assemblées publiques; il a passé des résolutions; il a envoyé des délégations. Les pétitions sont restées sans réponse. On n'a pas tenu compte des résolutions adoptées aux assemblées. On a reçu les délégations avec un visage souriant et des paroles encore plus mielleuses qu'on mettait par écrit, mais qu'on oubliait dès que les délégués avaient tourné le dos pour s'en retourner chez eux. Pendant ces longues années, le gouvernement n'a rien fait, absolument rien!

Après avoir envoyé tant de pétitions inutiles, les Métis ont recouru à une démarche très significative; ils sont allés chercher Riel et l'ont amené dans le pays. Voilà au moins qui aurait dû ouvrir les yeux au gouvernement. Il savait que Riel est un homme audacieux; il savait que le peuple du Nord-Ouest avait le cœur plein d'une amertume toujours grandissante, et il aurait dû savoir que dans ces circonstances il y avait

TOUS LES ÉLÉMENTS D'UNE CONFLAGRATION

spontanée, dont les résultats pouvaient être désastreux, comme ils l'ont été. Cependant rien ne put émouvoir le gouvernement. Louis Riel ne restait pas inactif; il tint beaucoup d'assemblées auxquelles assistaient en grand nombre, non seulement les Métis, mais les colons de race blanche; on discuta la situation; on exposa les griefs du peuple; et cependant le peuple ne se soulevait pas encore. Le gouvernement ne pouvait plaider ignorance, parce que la presse du pays, les journaux publiés au Manitoba dans les intérêts du parti au pouvoir avertirent l'administration de temps à autre de ce qui se passait; cependant, on n'agit pas davantage du côté du gouvernement. Il y a plus : les propres fonctionnaires du gouvernement l'avertirent à plusieurs reprises. Si vous examinez la correspondance, vous verrez que M. Duck, l'agent local à Prince-Albert, insista à plusieurs reprises auprès du gouvernement pour qu'il remédiât aux griefs de la population, mais que ses lettres restèrent toujours sans réponse.

Vous verrez que M. Pearce, employé infatigable du gouvernement, signala fréquemment l'imminence du danger et fit des suggestions, mais que le gouvernement ne se décida pas encore à agir. Qu'est-ce que demandaient donc les Métis? Quelque chose d'injuste ou d'inique? Non, mais exactement ce qu'on avait accordé aux Métis du Manitoba; rien de plus; quelque chose de si juste que le gouvernement lui-même a fini par l'accorder, mais lorsqu'il était trop tard.

Tant qu'il avait été temps d'agir, le gouvernement n'avait rien fait. Mais si le gouvernement demeurait inactif, l'opinion publique s'agitait. Le pays était si éloigné, les communications étaient si difficiles que, parfois, il n'arrivait ici qu'un écho affaibli de ce qui se passait dans ce territoire. Dès 1883, mon honorable ami le chef de l'opposition appela l'attention du gouvernement sur les plaintes que proférait le peuple des Territoires. En cette occasion, le premier ministre lui répondit que tout allait bien. Mais l'honorable député de Provencher (M Royal) fit alors entendre un cri d'alarme et signala le danger. Un tel avertissement, venant d'un partisan si fidèle de l'administration, aurait dû au moins piquer son attention : cependant, rien ne se fit encore. De nouveau, à la session suivante, mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Cameron) exposa les griefs du Nord-Ouest et demanda un comité. Le gouvernement répondit que

TOUT ÉTAIT SEREIN LÀ-BAS ;

il ne voulait pas agir. Au commencement de la présente session, mon honorable ami appela de nouveau l'attention du gouvernement sur l'état du pays, en présentant son bill pourvoyant à la représentation des territoires du Nord-Ouest. Ce bill devait subir sa deuxième lecture le 11 mars. A cette époque on sentait vibrer dans l'atmosphère les premiers grondements précurseurs de l'orage qui devait bientôt fondre sur le pays. Le gouvernement ne pouvait manquer de voir ce qui se passait ; de fait nous avons la preuve qu'à cette époque, ses agents mêmes poussaient des cris d'alarme. Le ministre des Travaux publics se leva de son siège et proposa tranquillement l'ajournement du débat. Voilà tout l'encouragement qu'on donna à ces pauvres gens. Même à cette heure, il n'était peut-être pas encore trop tard. Si le gouvernement avait montré quelque bonne volonté, il est possible que ces gens, en voyant cela, auraient modifié leur attitude et que le soulèvement aurait été évité.

Plus tard nous avons eu le discours du premier ministre que j'ai déjà cité, dans lequel le gouvernement déclarait qu'il comptait sur l'appui de ses amis et que sa conscience lui disait qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait pour pacifier le pays. De telles vantardises de la part du gouvernement, à la veille d'une rébellion qu'il a attirée sur le pays par sa mauvaise administration, sont, je crois, sans précédent dans l'histoire, à moins que nous ne rappelions les paroles d'Emile Ollivier, qui disait au Corps Législatif, en 1870, qu'il allait à la guerre d'un cœur léger, quand il allait plonger son pays dans une des plus grandes calamités qui puissent assaillir une nation. Pour couronner tout cela, nous avons une lettre du secrétaire d'Etat, disant le 6 juin :

Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement canadien, la voie ordinaire du pétitionnement leur était ouverte comme à tout citoyen libre. Ils ne s'en sont pas prévalus.

Monsieur l'Orateur, c'est tout simplement ajouter l'insulte aux mauvais traitements. Quoi ! Les Métis n'ont pas pétitionné !

QUE POUVAIENT-ILS DONC FAIRE DE PLUS

que ce qu'ils ont fait d'une manière constitutionnelle ? La vérité, la voici : c'est que pendant ces longues années, ils n'ont fait que pétitionner et pétitionner, demander et demander, frapper à la porte du gouvernement, se trainer aux genoux des ministres, et le gouvernement n'a jamais daigné lever un doigt pour les secourir. Voilà la vérité. Le gouvernement n'a jamais rien faitpour exaucer les prières et les vœux de ces pauvres gens. Je me trompe ; oui, le gouvernement a fait quelque chose : il a envoyé une troupe de police à Carlton. Quand le peuple revendiquait ses droits par des pétitions, quand il tenait des assemblées pour discuter ses griefs, le gouvernement savait ce qui se

passait, et au lieu de redresser ces griefs, il envoyait la police à Carlton, afin d'en imposer au peuple. Voilà l'espèce de justice que ce peuple a reçue du gouvernement tant qu'il ne s'est pas révolté. Monsieur l'Orateur, s'il y a dans tout cela quelque chose de plus répréhensible dans la conduite du gouvernement ; c'est bien le fait d'avoir envoyé des hommes de police à Carlton pour répondre aux petitions du peuple par la force armée. Ce n'est pas là la justice britannique ; ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement britannique répond d'ordinaire aux demandes de ses sujets ; mais c'est ainsi qu'on administre la justice en Russie. C'est ainsi que

LA RUSSIE RÉPOND AUX DEMANDES DE LA POLOGNE.

Chaque fois que les Polonais se lèvent pour réclamer leurs droits, les Russes font exactement ce qu'a fait le gouvernement canadien : ils envoient des troupes armées à Varsovie.

Ce n'est pas tout : il y a dans toute cette affaire un autre point auquel on n'a pas touché à ma connaissance et qui cependant parait avoir frappé l'esprit de bon nombre de gens. On n'a pas exprimé ce sentiment, mais on dirait qu'il est dans l'atmosphère, non seulement dans cette chambre, mais aussi dans le pays. On ne l'a pas dit, mais il y en a beaucoup qui croient que, si ces gens se sont révoltés, c'est parce qu'ils sont, jusqu'à un certain point, d'origine française.

Le premier ministre a dit hier que Gabriel Dumont et ses amis sont ce qu'ils ont toujours été, des rebelles. Il n'est pas à ma connaissance que Gabriel Dumont ou aucun de ceux qui ont pris les armes sur la Saskatchewan ou sur la rivière Rouge aient jamais songé à se révolter contre l'autorité de Sa Majesté. Ce n'est pas contre Sa Majesté la Reine qu'ils se sont révoltés ; c'est contre la tyrannie du gouvernement canadien. Il est très possible que les Métis, à peine sortis d'une vie nomade, n'ayant pas été en réalité plus de sept ou huit ans sous le régime britannique, n'aient pas encore

appris à aimer le drapeau britannique parce que, jusqu'à présent, ce drapeau confié aux mains des députés de la droite ne leur a pas apporté cette justice qui a accompagné le drapeau britannique partout depuis cinquante ans. Mais je dis ceci, moi qui viens d'une province où il y a moins de cinquante ans tous les hommes de la race à laquelle j'appartiens étaient des rebelles et où tous ceux de cette race sont aujourd'hui des sujets aussi fidèles et aussi loyaux que les autres, — je dis : Rendez justice à ces hommes, accordez-leur leurs droits, traitez-les comme vous avez traité le peuple du Bas-Canada depuis quarante ans, et bientôt vous aurez le contentement, la paix et l'harmonie dans toute l'étendue de ces territoires où règnent aujourd'hui la discorde, la haine et la guerre, au détriment du pays.

UN

N

(Ins

No
ce disco
ait jam
d'œuvre
la press
Silver to
dans les
entier ;
Ouest u
plet.—
mis à m
entrepr
n'était
nement
les Méti
impartia
puissant
qui ne
vouant
moment
pement
ment du
dance d
du mord

L'EXECUTION DE RIEL

UNE PROTESTATION RETENTISSANTE

NOUVEAU RÉQUISITOIRE CONTRE LE GOUVERNEMENT

LE " SILVER-TONGUED LAURIER "

(*Discours prononcé à la Chambre des Communes le* 16 *mars* 1886)

Nous recommandons tout particulièrement la lecture de ce discours. Au Parlement, il passe pour le plus beau qui y ait jamais été prononcé ; c'est peut-être en effet le chef-d'œuvre de M. Laurier. C'est au lendemain de ce discours que la presse anglaise du Dominion lui a décerné le surnom de *Silver tongued Laurier.*— Inutile de relater les circonstances dans lesquelles il a été prononcé ; elles sont connues du monde entier ; au reste, ce volume contient sur la question du Nord-Ouest une série de discours qui en donnent l'historique complet.— Louis Riel, le chef des Métis canadiens, venait d'être mis à mort. M. Blake, alors chef de l'opposition, et M. Laurier entreprirent de convaincre leurs collègues que le vrai coupable n'était pas celui qui venait d'être pendu, mais bien le gouvernement lui-même pour avoir sciemment, délibérément, poussé les Métis au désespoir et à la révolte. Devant un tribunal impartial, la tâche eût été belle et triomphante ; mais les deux puissants orateurs s'adressaient à une majorité parlementaire qui ne pouvait admettre l'évidence des faits qu'en se désavouant et se déjugeant elle-même. C'est dans de pareils moments qu'on sent combien il est déplorable que notre groupement en partis, si favorable pourtant au bon fonctionnement du régime représentatif, étouffe trop souvent l'indépendance des caractères. C'est l'impression capitale qui se dégage du morceau d'éloquence qu'on va lire.

(*Traduction*)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Puisque personne de l'autre côté de la Chambre n'a le courage de continuer le débat, je vais accomplir moi-même ce devoir. Le ministre des Travaux Publics a déclaré que le gouvernement était prêt et même anxieux de discuter la question qui nous est soumise. Est-ce donc là la preuve de ce courage dont il se prétend doué?

Monsieur l'Orateur, de tout ce qui a été dit jusqu'à présent, de tout ce qui est tombé des lèvres de nos adversaires, il n'y a qu'un point sur lequel nous nous entendons, un seul et unique point, je veux parler de l'éloge fait à nos volontaires par le ministre des Travaux Publics quand il a pris la défense du gouvernement.

Les volontaires avaient un douloureux devoir à remplir et ils l'ont rempli d'une manière qui fait honneur à eux-mêmes et au pays. Sous l'uniforme du soldat bat généralement un cœur chaud et généreux. Considérons en outre que nos soldats sont des citoyens ayant des intérêts comme citoyens, mais quand ils sont sous les armes, ils ne connaissent d'autre devoir que celui du soldat.

Cependant, il est permis de croire que lorsque le soldat est sous les armes, il a encore un cœur et une intelligence; il est permis de croire que ceux qui combattaient au Nord-Ouest, le printemps dernier, avaient les mêmes sentiments et les mêmes idées qu'éprouvait un grand soldat, un grand roi, le roi Henri IV de France, lorsque durant de longues années il combattait ses sujets rebelles. Quand il frappait quelqu'un de son épée, il avait l'habitude de s'écrier:

"LE ROI TE FRAPPE, QUE DIEU TE GUÉRISSE,"

Il est permis de croire peut-être que nos soldats, quand ils étouffaient la rébellion, étaient animés du même esprit et priaient Dieu de guérir les blessures

qu'il était de leur devoir d'infliger. Ils croyaient qu'on ne devait pas verser plus de sang qu'ils n'étaient obligés d'en verser eux-mêmes. Le gouvernement lui a pensé que le sang répandu par les soldats ne suffisait pas et qu'une autre victime devait être sacrifiée.

Nous avons entendu le ministre des Travaux Publics, lorsqu'il essayait de défendre le gouvernement, dire que sa conduite était rendue justifiable par une de ces dures nécessités que nous imposent notre fidélité à la Couronne et les intérêts du pays.

Monsieur l'Orateur, je suis encore à me demander, même après tout ce que viennent de dire les membres de l'autre côté de cette chambre, en quoi notre fidélité à la Couronne et les intérêts du pays peuvent mettre obstacle à l'exercice du privilège de pardon, l'un des plus nobles privilèges royaux.

Le langage de l'honorable membre n'est pas nouveau; ce n'est pas la première fois que l'on voit les aviseurs responsables ou irresponsables de la Couronne essayer de tromper le public et peut-être eux-mêmes, en prétendant que la fidélité à la Couronne et les intérêts du pays demandent du sang, quand le pardon nous offre une auttre alternative possible.

Lorsque l'amiral Byng fut condamné à être fusillé pour le seul fait d'avoir été malheureux dans un combat, des hommes se rencontrèrent qui employèrent les mêmes arguments auprès du roi. D'après eux, il était dans l'intérêt du pays que la sentence fût misse à exécution, quoique le tribunal, en condamnant l'amiral, eût demandé sa grâce avec instance. Cependant, les avis pernicieux prévalurent, la sentence fut mise à exécution, mais le jugement de l'histoire, le jugement de la postérité, de cette postérité à laquelle nos adversaires font maintenant appel, a rangé au nombre des meurtres judiciaires l'exécutions de l'amiral Byng. Et je ne crains pas de prédire que l'histoire rendra un jugement semblable dans la cause qui nous occupe, car il en a été de même chaque fois qu'un gouvernement a voulu appliquer la loi avec une rigueur implacable, lorsque tout le monde demandait de pardonner.

Monsieur l'Orateur, dans la province où je vis, et surtout parmi ceux auxquels je suis lié par une commune origine, l'exécution de Louis Riel a été universellement regardée comme le sacrifice d'une vie humaine, non pour satisfaire l'implacable justice,

MAIS A DES IDÉES DE VENGEANCE

et à des passions haineuses.

Et maintenant, avant d'aller plus loin, il vaut mieux peut-être que je parle immédiatement de l'agitation qui est née de l'universelle condamnation du gouvernement, non seulement par ses ennemis, mais aussi par ses amis.

Le mouvement que l'exécution de Riel a fait naître a été mal compris, ou plutôt j'oserais dire faussement représenté. La presse tory d'Ontario a attaqué tout à coup d'une manière cruelle et brutale, ses anciens alliés Canadiens-Français qui lui avaient été fidèles pendant vingt-cinq ans et plus. Elle s'attaqua non seulement à leur action, mais aux motifs qui les avaient fait agir. Elle les accusa d'être animés non par une honnête conviction, mais par des préjugés de race. Elle ne borna pas ses attaques à ses anciens amis, mais étendit ses accusations à toute la race canadienne-française. D'après ces dires, le fait que Riel est d'origine française était la seule raison de l'attitude prise par les Canadiens-Français. Elle les accusa tous d'être prêts à se mettre entre le criminel et la justice, chaque fois que ce criminel était un Canadien-Français. Elle les accusa tous de vouloir empêcher l'exécution de la loi, lorsque cette loi menaçait un des leurs.

Monsieur L'Orateur, je ne suivrai pas sur ce point l'exemple donné par les membres de l'autre côté de cette chambre qui ont cité de longs extraits des journaux, quoique je puisse donner du *Mail* et des autres organes tories des citations renfermant les passages les plus acerbes qui se puissent écrire contre la nationalité canadienne-française. Je ne veux pas mettre plus d'aigreur qu'il n'en faut dans le débat ; je citerai

simplement un paragraphe du *Mail*, l'un des plus modérés, qui fera voir les sentiments dont on était animé à notre égard dans cette lutte.

Le 7 de décembre dernier, on pouvait lire dans le *Mail* le passage suivant, au sujet des Canadiens Français : " Leurs chefs nous récompensent aujourd'hui en prétendant qu'ils ont le droit d'empêcher l'application de la loi sur la trahison chaque fois qu'il s'agit d'un traître d'origine française, fut-il deux fois coupable."

Monsieur l'Orateur, cela est faux.

CELA EST UNE BASSE CALOMNIE.

Je revendique cette justice pour mes concitoyens d'origine française, qu'on ne peut trouver nulle part ailleurs sous le soleil une race plus docile, plus calme, plus soumise aux lois. Je revendique cette justice pour mes concitoyens d'origine française et j'en appelle au témoignage de tous ceux qui les connaissent et qui ont vécu au milieu d'eux, pour dire que, s'ils ont commis des fautes, ils n'ont jamais du moins caché, protégé et encouragé le crime.

Il est vrai que, dans la présente occasion, ils ont montré une vive sympathie pour l'infortuné mort sur l'échafaud le seize novembre dernier. Mais cela n'était pas dû aux préférences nationales ou aux préjugés de races, si vous voulez leur donner ce nom.

Ils n'ont pas été plus aveuglés par les préjugés de races que ne l'a été la presse étrangère qui a blâmé l'exécution de Riel. La presse étrangère, la presse américaine, la presse anglaise, la presse française, presque sans exception, a considéré l'exécution de Riel comme un acte injuste, inexcusable, contre les idées de notre époque. Certainement on ne peut accuser cette presse d'avoir agi sous l'influence des préjugés nationaux. Il en est de même des Canadiens-Français ; ce sont les raisons et les arguments résultant rigoureusement de l'étude des faits de la cause qui les ont déterminés à prendre l'attitude qu'ils ont prise, et non des préférences nationales. Mais si on avait dit que les

préjugés de race, les liens du sang ont rendu plus vive et plus profonde la conviction que leur esprit avait formée, cela aurait été parfaitement vrai. Je n'admettrai pas que les liens du sang puissent aveugler ma raison au point de me faire confondre le mal avec le bien, mais j'admettrai,—et si cela est un faible, j'en fais l'aveu,— que je ressentirai au cœur une plus profonde blessure si l'on commet une injustice à l'égard de celui auquel je suis uni par communauté de sang et d'origine qu'envers quelqu'un qui n'est que mon semblable. Je n'admettrai rien de plus. Je ne crois pas qu'il soit vrai que le cœur puisse aveugler la raison au point de lui faire confondre le bien et le mal.

Avant d'aller plus loin, je désire établir un autre point. Le *Mail* et les autres organes tories ont dit à plusieurs reprises que les chefs des Canadiens-Français avaient

L'INTENTION DE FORMER UN PARTI CANADIEN-FRANÇAIS,

indépendant de tout autre parti dans la Chambre, et ne reconnaissant d'autres intérêts que les intérêts de race.

Je proteste contre une telle assertion. Cette assertion n'est pas fondée, elle est faite dans le but de nuire et contraire à la vérité. La formation d'un tel parti serait l'anéantissement des Canadiens-Français.

Aussitôt que les citoyens d'origine française, qui sont en minorité dans la Chambre et dans le pays, se seraient organisés en parti politique à part, ceux qui sont d'origine différente et qui sont en majorité feraient de même, et le résultat serait désastreux pour nous.

Ici, il n'y a qu'une façon de former des partis. Il ne peut et il ne doit y avoir en jeu que des questions de régie et d'administration dans le gouvernement de notre pays, et les Canadiens-Français, qui ont pris part au mouvement, n'ont jamais eu d'autres intentions que de s'organiser sur la base des partis existants, et non autrement.

Pour établir ce fait d'une manière péremptoire, je ne puis mieux faire que de citer les paroles prononcées par l'honorable député de Hochelaga (M. Desjardins) à l'assemblée qui a eu lieu récemment à Longueuil. Je crois que c'est au mois de janvier qu'on a tenu cette assemblée. M. Benoît, le député de ce comté, y avait été invité, mais s'était abstenu d'y paraître, et le fait avait été le sujet de commentaires de la part de ceux qui adressèrent la parole alors. Voici comment s'exprima M. Desjardins :

M. Bénoit a peut-être mieux fait de s'abstenir, car j'ai hésité moi-même, en lisant en tête de l'invitation que j'ai reçue les mots : Parti National. Si on entend par ces mots un autre parti que ceux qui existent déjà, je ne suis pas de ce parti ; mais si on comprend par là que les libéraux et les conservateurs doivent s'unir dans une même idée et présenter un front uni chaque fois que leurs intérêts nationaux sont en danger, je suis de ce parti. Le mouvement actuel n'a pas pour but de faire échapper un criminel à la mort parce qu'il est canadien-français ; mais nous voulons que des deux coupables, Jackson et Riel, si l'un devait avoir la vie sauve, l'autre l'eût aussi. Nous ne voulons rien de plus ; quelle que soit notre force, nous désirons la justice pour tous.

Des cœurs froids ont dit que l'exécution de celui que ses amis regardaient comme un insensé, fût-elle injuste, ne justifiait pas cette explosion de sentiments dont Québec a été le théâtre lors de la mort de Riel. Je ne suis pas de cette opinion. A notre époque, au point de civilisation où nous sommes parvenus,

LA VIE HUMAINE LA PLUS HUMBLE A SA VALEUR

et a droit à la protection des conseillers de la nation

Il y a quelques années, l'Angleterre envoya une expédition, dépensa des millions, répandit le sang de quelques-uns de ses meilleurs soldats dans l'unique but de délivrer quelques prisonniers d'entre les mains du roi d'Abyssinie.

Il en est de même ici ; la vie d'un simple sujet de Sa Majesté a sa valeur et ne doit pas être traitée légèrement. S'il y a des membres de cette chambre qui

pensent que l'exécution de Riel n'était pas justifiable, que dans les circonstances cela n'était pas judicieux, que cela était injuste, je dis qu'ils ont le droit de porter une accusation contre le gouvernement devant l'opinion publique, et si cettte accusation est portée et que le gouvernement soit appelé à y repondre. on doit s'attendre qu'il y aura des gens qui prendront une part plus vive au débat.

On ne doit pas supposer que les mêmes causes qui ont agité l'opinion publique dans la province de Québec agissaient de la même manière sur toutes les classes de la société ; on ne doit pas supposer que les raisons qui soulevaient toute la société étaient les mêmes pour chaque classe de cette société. Les uns pensaient que le gouvernement n'avait pas eu pour tous ceux qui étaient accusés ou avaient pris part à la rébellion une justice égale. D'autres étaient d'opinion que l'état d'esprit de Riel était tel que l'exécuter, c'était commettre un meurtre judiciaire. Mais la grande masse du peuple croyait qu'on devait pardonner à tous les prisonniers, Riel compris, parce que la rébellion résultait de la politique suivie par le gouvernement à l'égard des Métis.

Il est trop tard aujourd'hui pour contester le fait. Cependant, nous venons de l'entendre contester dans cette chambre. Et par qui ? Par le dernier homme que j'aurais cru capable de le contester, par l'honorable député de Provencher (M. Royal).

Il nous a donné l'autre jour sa version sur l'origine des troubles. Selon lui, tout le monde est responsable de la rébellion, il n'y a qu'une seule exception. Le *Globe* est responsable de la révolte ; la *Farmer's Union* est responsable de la révolte ; les colons sont responsables de la révolte. Il n'y a pas une personne à laquelle vous puissiez penser qui ne soit coupable de cette révolte,

EXCEPTÉ LE GOUVERNEMENT.

Le gouvernement est parfaitement innocent du fait accompli, aussi innocent que l'enfant qui vient de naître.

Voilà ce que nous a appris l'honorable député l'autrejour. Mais si l'honorable député est sérieux, comment se fait-il que les Métis n'ont pas été poursuivis ? Si le *Globe* est la cause de la rébellion, le *Globe* aurait dû être mis en accusation. Si les colons étaient les instigateurs de la rébellion, les colons auraient dû être poursuivis également.

Mais il y a plus que cela. L'avocat de la Couronne avait l'autorité et même a reçu instruction spéciale de prendre des procédures contre les instigateurs de la rébellion, contre les colons qui certainement étaient plus coupables que les Métis qu'ils avaient poussés à se révolter. Voici une partie des instructions données par le ministre de la Justice à l'avocat de la Couronne:

Il doit être vrai, et d'après les informations que le gouvernement a obtenues, il semble probable .....

On dirait que le gouvernement partage l'opinion de l'honorable député de Provencher et entend agir en conséquence :

Il doit être vrai et, d'après les informations que le gouvernement a obtenues, il semble probable que la rébellion a été activement encouragée par les blancs, spécialement à Prince Albert. Il n'y a rien dans toute la mission qu'on vous a confiée, je crois, que de découvrir, si c'est possible, quelques-uns des hommes qui, beaucoup plus instruits que les Métis, ont poussé ces derniers à se révolter, et vous êtes requis de porter toute votre attention sur ce point.

L'honorable député de Provencher (M. Royal) paraît n'avoir été d'aucun secours pour l'avocat de la Couronne, malgré cette connaissance des faits qui lui a permis de dire dans cette chambre, avec l'autorité qui s'attache à chacune de ses paroles, que les colons étaient seuls responsables de la révolte.

S'ils le sont, comment se fait-il

QU'AUCUN COLON N'AIT ÉTÉ ACCUSÉ,

ue tous les colons soient en liberté ?

Que devons-nous conclure de tout cela ? devons-nous conclure que le gouvernement n'a pas voulu soutenir la position prise par sir Alexander Campbell ? Ou devons-nous conclure que l'honorable député de Provencher n'a fait qu'une de ces assertions hasardées, dernier expédient pour défendre un acte autrement injustifiable ?

L'honorable député a été plus loin. Il a non seulement accusé les colons, la *Farmer's Union*, le *Globe* d'être responsables de ce qui s'est passé, mais aussi l'ancienne administration McKenzie. Il a dit que l'action de ce gouvernement, depuis le moment où il a pris les affaires en main jusqu'au jour où il les a laissées, est nulle et que l'histoire de son administration au Nord-Ouest est une page blanche.

Eh bien ! monsieur l'Orateur, voilà une accusation que l'on ne saurait porter contre l'administration actuelle. L'histoire de l'administration actuelle n'est pas une page blanche.

DU SANG ! DU SANG ! ENCORE DU SANG !

des prisons ! des échafauds ! des veuves ! des orphelins ! des destitutions ! des ruines ! voilà ce qui souille l'histoire de l'administration des affaires du Nord-Ouest par le gouvernement d'aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, il pourrait y avoir quelque chose à dire, comme l'honorable député peut le concevoir, sur l'administration de l'honorable député d'East-York (Mr. Mackenzie) dans les affaires du Nord-Ouest, mais ce n'est pas le temps d'en parler et l'occasion s'en présentera plus tard. Laissez-moi cependant dire une chose à l'honorable député. Si le gouvernement de M. Mackenzie est répréhensible pour la manière dont il a administré les affaires du Nord-Ouest, s'il a manqué à ses devoirs, combien plus lourdement doit peser le blâme sur l'administration actuelle, qui n'a encore rien fait de ce qui aurait dû être fait par ses prédécesseurs ?

Mais j'oubliais ; l'honorable député n'a rien a dire, ou au moins très peu de chose, contre ceux qui

gouvernent le pays maintenant. Il est possible qu'ils n'ont pas montré beaucoup de diligence dans l'accomplissement de leurs devoirs, mais ils ont montré beaucoup de bonne volonté, c'est ce que prétend du moins l'honorable député.

Citons ses paroles :

En 1880 Sir John Macdonald profita de la première occasion qu'il put avoir pour présenter un projet de loi. Ce fut lui-même, le chef du parti conservateur, qui prit l'initiative d'une mesure pour étendre les privilèges et les droits des Métis dans le territoire du Nord-Ouest en suivant l'exemple donné par la province du Manitoba, qui avait accordé, en vertu d'une loi, des privilèges et des droits semblables aux Métis de cette province.

Cela est exact, excepté quant à la date ; c'est 1879 au lieu de 1880. Sir John Macdonald, comme il l'a dit, présenta un projet de loi pour donner aux Métis du Nord-Ouest les mêmes privilèges que ceux dont jouissaient les Métis du Manitoba.

Cette loi, dont j'ai le texte devant moi, se lit comme suit :

Que les pouvoirs suivants soient par le présent délégués au gouverneur en conseil pour faire droit à toutes réclamations existant en rapport avec l'extinction des titres des Sauvages, et formulées par les Métis résidant dans les Territoires du Nord-Ouest, en dehors des limites du Manitoba antérieurement au 15e jour de juillet 1870, en octroyant des titres à telles personnes dans telle mesure et à tels termes et conditions qu'il pourra être de temps à autre jugé à propos.

Les dispositions de ce statut furent répétées dans la loi de 1883.

Mais avant d'aller plus loin, il peut être important de définir tout de suite quels étaient les privilèges et les droits qui furent accordés aux Métis du Manitoba.

Par l'acte de 1870 on décréta ce qui suit :

Considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les droits des Sauvages aux terres de la Province, d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des Métis résidants, il

est par le présent décrété que le lieutenant-gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le gouverneur-général en conseil, choisira des lots ou étendues de terres dans les parties de la Province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fera le partage entre les enfants des chefs de familles métisses domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert a été fait au Canada.

Par une loi ultérieure, l'Acte de 1874,

LES MÊMES PRIVILÈGES FURENT ÉTENDUS,

non seulement aux chefs de famille, mais aux enfants mineurs des Métis, tel que défini par la section 32 de ce statut. Ces actes, d'après leur interprétation, assignaient d'abord, on le voit, à chaque chef de famille, le morceau de terre dont il se trouvait le possesseur à l'époque du transfert, soit une étendue de 160 acres, et en outre assuraient aux Métis, en rachat du titre indien, 160 acres de terre ou un *scrip* pour autant ; plus 240 acres ou un *scrip* pour autant à chaque enfant mineur. En 1879, le premier ministre se fit autoriser à étendre ces privilèges aux Métis du Nord-Ouest. On voudra bien remarquer que les Métis du Manitoba ont été traités comme une classe speciale : non comme Sauvages, non plus comme blancs, mais comme une classe participant aux droits des uns et des autres. Pour les traiter comme des Sauvages, il aurait fallu les parquer sur les réserves ; pour les traiter comme des blancs, on aurait dû leur donner des *homesteads* ; mais non, on les considérait, encore une fois, comme une classe particulière, participant aux droits des blancs et des Sauvages. Comme blancs, on leur donna un *homestead* de 160 acres sur le morceau de terre dont ils étaient en possession ; comme Sauvages, ils devaient avoir du *scrip* pour une valeur de 160 acres pour chaque père de famille, plus 240 acres pour chaque enfant mineur.

En 1879, je le répète, le gouvernement fit passer un statut semblable au statut des Métis du Manitoba. A-t-il exécuté cette loi ? Quand l'a-t-il exécutée ? A

quelle époque a eu lieu la première application donnée par le gouvernement canadien à la loi de 1879 ? Le premier acte qu'ait jamais fait le gouvernement du Canada en exécution de la loi qu'il avait lui-même fait passer,

A EU LIEU LE 28 JANVIER 1885 !

Il avait fallu que six longues années se fussent écoulées avant que le gouvernement songeât même à accomplir cet acte de justice en faveur des Métis, après avoir pris la peine de s'y faire autoriser, dans le temps, par le parlement. Pendant toute cette longue période, rien, absolument rien n'avait pu émouvoir le gouvernement.

L'honorable député de Provencher nous a appris cependant que le gouvernement avait fait son devoir envers les Métis. Monsieur, si le gouvernement a fait son devoir envers les Métis, comment se fait-il que les Métis aient dû pétitionner si souvent et si longtemps pour obtenir leurs droits ? Comment explique-t-on les délégations et les pétitions dont ils ont inondé le département ? Comment se fait-il qu'ils aient si souvent importuné le député de Provencher lui-même ? Comment se fait-il, par exemple, que, le 19 novembre 1882, Maxime Lepine, aujourd'hui prisonnier au pénitencier du Manitoba ; Baptiste Boucher, blessé sur le champ de bataille ; Charles Lavallée, blessé sur le champ de bataille : Isidore Dumas, tué sur le champ de bataille, et plusieurs autres, s'adressèrent à M. Duck, l'agent à Prince-Albert, pour solliciter son entremise active auprès du gouvernement afin de gagner celui-ci à reconnaître leurs droits, lui représentant dans la même occasion qu'ils avaient pétitionné, et que leurs requêtes avaient eu l'appui d'hommes influents, entre autres l'honorable M. Royal, le député de Provencher, mais que tout avait été inutile ? Comment se fait-il, je vous le demande, que ces hommes aient passé par de telles épreuves pour obtenir la reconnaissance de leurs droits, si le gouvernement leur a rendu justice ? Non: pendant tout ce temps, l'agita-

tion a régné en permanence dans le Nord-Ouest, et le gouvernement n'a pas remué un doigt.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a dit l'autre jour que, pendant cette longue série d'années, le gouvernement n'a fait qu'une chose :

DORMIR ET RONFLER.

Selon moi, l'expression n'a rien de trop fort, puisque nous en avons l'attestation dans le livre bleu du gouvernement même. Le croiriez-vous, monsieur l'Orateur? nous avons la preuve que le département avait perdu la mémoire de la loi qu'il avait lui-même fait mettre dans les statuts; nous avons la preuve que le gouvernement avait bel et bien oublié que les Métis avaient droit à des privilèges particuliers. C'est à peine croyable; cependant, nous en avons la preuve sous nos yeux, ici. Un jour, les colons de Prince-Albert s'assemblèrent pour délibérer sur leurs propres griefs et sur les griefs des Métis; parmi les résolutions adoptées, se trouve celle-ci, la troisième :

3° Proposé par M. Miller, secondé par M. Spencer, et adopté à l'unanimité :

" Attendu que le titre indien dans ce district ou territoire n'est pas devenu éteint, et que les vieux colons et la population métisse du Manitoba ont reçu du *scrip* en remplacement de tel titre, et que cette allocation n'a pas été faite à ceux qui résident en ce territoire :

" *Résolu*, que le très honorable ministre de l'Intérieur soit requis d'accorder le dit *scrip* aux dits colons, les mettant ainsi sur un pied d'égalité avec leurs confrères du Manitoba."

Cette résolution demandait simplement que les Métis du Nord-Ouest fussent traités exactement comme les Métis du Manitoba avaient été traités, exactement comme l'honorable député de Provencher a admis qu'ils auraient dû être traités; et cependant, quelle a été la réponse du département? Monsieur, la réponse du département va prouver précisément ce que je viens de dire, qu'à cette époque en 1881 le département avait complètement oublié la teneur du statut

QU'IL AVAIT LUI-MÊME FAIT METTRE

dans nos lois. Voici quelle a été cette réponse, adressée à l'honorable Lawrence Clarke, qui avait transmis la pétition à Ottawa :

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

Ottawa, 22 nov. 1881.

Monsieur,

Sur instruction du ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur d'accuser réception d'un mémoire par vous transmis, contenant certaines résolutions adoptées à une assemblée d'habitants du district de Lorne (que vous représentez au Conseil du Nord-Ouest), tenue à Prince-Albert le 18 octobre [illegible].

En réponse aux questions contenues dans vos diverses résolutions transmises, je dois vous dire.....

.....

Résolution No 3.—Comme en vertu d'un traité avec les Sauvages, leur titre à toute portion quelconque du Territoire renfermé dans le district de Lorne a été éteint, cette résolution demanderait explication.

Ainsi, voici une résolution mettant le gouvernement en demeure de donner effet à une loi qu'il a lui-même fait passer, d'accorder aux Métis les droits particuliers que cette loi-là même leur garantissait, et cependant le gouvernement répond que cette résolution demande explication ! Eh bien ! l'explication est venue, et elle n'a pas tardé. Voici la réponse de M. Clarke :

Carlton, T. N. O., 25 janvier 1882.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 novembre dernier, contenant la réponse du très honorable ministre de l'Intérieur à un mémoire, par moi transmis, de certaines résolutions adoptées à une assemblée des habitants du district de Lorne, tenue à Prince-Albert le 18 octobre 1881.

A l'égard de la résolution No 3, on a fait observer que :

" Comme, en vertu d'un traité avec les Sauvages, leur titre à aucune portion du Territoire dans le district de Lorne a été éteint, cette résolution demanderait explication."

Je soumets respectueusement que le titre des Indiens a été sans doute éteint, mais évidemment non celui des Métis résidant dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement du Dominion du Canada a maintes et maintes fois reconnu ce droit terrien des habitants métis, comme l'atteste le statut du Parlement du Canada (1870), 33 Vict., chap 3, section 31, ainsi conçue :

Suit le récit de tous les statuts par lesquels le Parlement du Canada a consacré à maintes reprises le droit des Métis à une compensation pour leur titre indien ; puis M. Clarke poursuit :

On voit que, depuis la première législation en 1870, à la dernière en 1879, les droits terriens des Métis ont été reconnus par le gouvernement, et qu'il a été expressément pourvu à l'extinction de leur titre.

Certes, l'explication était assez claire, ce semble ; mais non, le gouvernement retomba de plus belle dans son état de somnolence et d'inertie ; le ministre reprit l'attitude paresseuse qui lui était habituelle depuis tant d'années.

Les Métis pétitionnèrent encore ; ils envoyèrent leurs amis en délégation à Ottawa ; ils envoyèrent même l'honorable député de Provencher ; mais à quoi bon tout cela ? le gouvernement ne devait rien faire, absolument rien, jusqu'au 28 janvier 1885, lorsque le ministre fut réveillé en sursaut sur sa chaise par les premières secousses de la tempête qui allait bientôt ravager le pays dans toute son étendue.

TROP TARD !..... TROP TARD !..... TROP TARD !.....

Quand la semence de l'injustice a trop longtemps germé dans le cœur de l'opprimé ; qnand les années y ont accumulé, amassé une trop forte dose d'amertume pour qu'il puisse plus longtemps la contenir ; quand les humiliations, les déceptions ont rendu l'homme farouche, désespéré ; il arrive alors un moment où le moindre incident suffira pour déterminer une conflagration, tout comme une étincelle échappée dans la

prairie peut à certain moments y allumer un incendie que rien ne pourra arrêter, que rien ne pourra noyer.

Quand le gouvernement s'est décidé à agir, il était, hélas ! trop tard ! Le petit incident s'était produit : quel fut-il ? L'honorable député de Provencher nous l'a raconté. A peine le gouvernement eût-il annoncé qu'une commission serait nommée, un homme commit l'imprudence de dire que la commission ne viendrait pas, mais que les balles viendraient à sa place ; et je trouve ce récit de l'honorable monsieur corroboré par un passage d'une lettre publiée en décembre dernier par l'archevêque Taché, qui raconte ainsi les débuts de l'insurrection :

> L'assurance qu'on enverrait une commission ne fut point acceptée ; on aima mieux croire à une rumeur qui allait à dire qu'au lieu de leur accorder leurs droits, les autorités envoyaient des fers pour le chef et du plomb pour ceux qui le protègeraient. Cette conviction produisit le résultat qu'on devait en attendre. Métis songèrent à la résistance et à se défendre. Mal armés, sans munitions, sans provisions, ils s'emparèrent des magasins qui se trouvaient dans le voisinage. L'attaque inconsidérée faite contre eux, au Lac des Canards, fut une déclaration de guerre.

Il y a dans tout ceci quelque chose de frappant pour un bon nombre : c'est une analogie singulière entre l'origine de cette rébellion et l'origine de la rébellion du Bas-Canada en 1837.

Dans le Bas-Canada, l'agitation avait duré plusieurs années, de même qu'elle a duré plusieurs années au Nord-Ouest, et ce fut aussi lorsque le gouvernement chercha à faire arrêter les chefs du mouvement que la rébellion éclata ; et sans aller plus loin, je suis heureux de rappeler que, si déplorable qu'ait été cette révolte du Bas-Canada, elle n'en a moins obtenu sur le champ aux Bas-Canadiens les droits qu'ils réclamaient en vain depuis tant d'années. Elle eut encore un autre résultat ; ce fut de transformer soudainement une population jusque-là favorable à la rébellion et d'en faire spontanément les plus fidèles sujets que l'Angleterre ait jamais eus.

Cette transformation n'a pas encore eu le temps

de s'opérer au Nord-Ouest : mais je n'ai pas le moindre doute que l'anolagie ne se poursuive jusque-là, puisque

LE PREMIER EFFET DE LA RÉBELLION

a été d'assurer aux Métis la reconnaissance des droits qui leur avaient été refusés jusque-là.

L'accusation que je viens de porter contre le gouvernement n'est pas seulement d'avoir été négligent dans l'accomplissement de ses devoirs envers les Métis, mais aussi de leur avoir formellement nié des droits qui leur étaient dûs. Je la réitère de nouveau. J'accuse le gouvernement d'avoir méconnu, non-seulement par omission, mais sciemment, par des actes de propos délibéré, les droits légitimes des Métis. J'ai dit que le premier arrêté du conseil des ministres en exécution du statut avait été passé le 28 janvier 1885. Que disait cet arrêté ? Il importe d'en étudier le contexte en vue de l'accusation que je viens de porter contre le gouvernement. Cet arrêté se lit ainsi :

Sur mémoire du ministre de l'Intérieur, en date du 26 janvier, portant qu'il est désirable,— en vue du réglement équitable des réclamations des Métis du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, qui auraient eu des droits au sol s'ils avaient produit leurs réclamations dans les conditions requises par l'Acte du Manitoba, ainsi que des réclamations de ceux qui, bien que résidant au Manitoba et ayant un titre équitable à participer à l'octroi, ne l'ont pas fait, . . de vérifier le nombre de ces Métis ; lequel mémoire recommandait que le ministre de l'Intérieur fût autorisé à faire ce dénombrement et à employer trois personnes à cette fin.....

L'arrêté pourvoit en premier lieu, vous le voyez, à la confection d'un dénombrement des Métis ayant droit à compensation, afin de régler équitablement les réclamations de ces Métis.. Quel devait être ce règlement équitable ? L'arrêté est vague sur ce point ; non seulement vague, mais muet. Le règlement devait-il consister à donner ce qui avait été donné aux Métis du Manitoba, comme l'a insinué l'autre jour le député de Provencher ? Je prétends que non ; je soutiens que le règlement

QUE LE GOUVERNEMENT AVAIT DANS L'ESPRIT

et qu'il appelait équitable n'était pas le même auquel on en était arrivé dans le cas des Métis du Manitoba. On me permettra bien de rappeler ici en quoi avait consisté ce premier règlement. On avait donné aux Métis du Manitoba, en premier lieu, à titre gratuit, les terres qu'ils occupaient à concurrence de 160 acres chacun, en leur qualité de blancs ; en second lieu, en extinction du titre indien, 160 acres de terre pour chaque chef de famille, plus 240 acres ou un scrip équivalent pour chaque enfant mineur. Etait-ce là le règlement qui devait être fait en vertu de l'arrêté ministériel du 28 janvier ? Pas le moins du monde, dis-je ; et j'en prends à témoin sur ce point ce qu'a dit le premier ministre lui-même le 26 mars dernier lorsque cette affaire est venue devant cette chambre.

Il a dit en cette occasion :

Comme corps de nation, on a dit aux Métis que, s'ils voulaient être considérés comme des sauvages, il existait des réserves plus considérables où ils pourraient aller s'établir avec les autres sauvages ; mais que, s'ils voulaient être considérés comme des blancs, ils auraient 160 acres de terre comme *homestead*. Mais ils ne sont pas satisfaits de cela. Ils veulent avoir des *scrips* de quantité égale, je crois, à peu près deux cents acres—et alors obtenir en plus, comme un droit qui va de soi, leur *homestead* par-dessus le marché.

Ainsi, vous le voyez, le gouvernement n'était nullement disposé le 26 mars 1885 à traiter les Métis des Territoires du Nord-Ouest comme il avait traité les Métis du Manitoba. Si telle avait été son intention, le premier ministre aurait dit : Nous allons leur faire don, comme nous avons fait pour les Métis du Manitoba, des morceaux de terre qu'ils occupent en lots gratuits de 160 acres chacun, et cela leur tiendra de *homestead* ; en outre, en leur qualité d'Indiens, nous allons leur donner, en extinction de leur part du titre indien, des *scrips* terriens à concurrence de 160 acres pour chaque chef de famille et de 240 acres pour chaque enfant mineur. Mais non, rien de cela dans les paroles du premier ministre ; ce qu'il a dit prouve assez

SON HOSTILITÉ A CE MODE DE RÈGLEMENT.

Il dit : Ou ils peuvent demander à être considérés comme des Sauvages, et alors ils peuvent s'en aller sur les réserves ; ou bien, s'ils veulent être traités comme des blancs, ils peuvent avoir leur *homestead* comme n'importe qui.

J'accuse donc le gouvernement de ceci : c'est que, lorsqu'il passait l'ordre en conseil du 28 janvier 1885, ce n'était pas son intention de rendre justice aux Métis des Territoires du Nord-Ouest de la même manière qu'elle avait été rendue aux Métis du Manitoba. Au reste, l'intention contenue dans les paroles que je viens d'emprunter au premier ministre a été exécutée quatre jours plus tard, le 30 mars, lorsqu'un autre ordre en conseil fut passé. Et que disait ce nouvel arrêté? Le voici :

Le ministre de l'Intérieur est d'avis qu'il est urgent de faire droit à ces demandes : Premièrement, en donnant à chaque Métis chef de famille résidant dans les Territoires du Nord-Ouest, hors des limites du Manitoba antérieurement au 15e jour de juillet 1870, le lot ou morceau de terre dont il est présentement l'occupant incontesté et de bonne foi, pour avoir résidé dessus et l'avoir mis en culture, jusqu'à concurrence de 160 acres ; et si le lot ou morceau de terre dont il a l'occupation *bona fide* comme susdit était de moins de 160 acres, la différence devant être compensée par une émission de *scrip* rachetable en terre, au taux d'un dollar l'acre ; et dans le cas de chaque Métis chef de famille résidant dans les Territoires du Nord-Ouest antérieurement au 15e jour de juillet 1870 non présentement occupant *bona fide* d'une terre, un *scrip* devant être émis en sa faveur, rachetable en terre, jusqu'à concurrence de $160.

Suit un dispositif semblable concernant les enfants mineurs. Eh bien, analysons cet ordre en conseil. A quoi pourvoit-il? Simplement à ceci : que le Métis recevra un octroi de 160 acres en qualité de *settler* ou de *homesteader*, mais qu'il ne lui sera rien donné en extinction de son titre indien. Si ce Métis est déjà en possession d'un lot de 160 acres, il en conservera la propriété à titre gratuit, rien de plus ; si son lot n'a

pas une étendue de 160 acres, il en recevra la différence, rien de plus. Il est donc bien manifeste qu'à cette date, aux termes mêmes de l'ordre en conseil, ce n'était pas du tout l'intention du gouvernement de donner aux Métis des Territoires du Nord-Ouest les mêmes droits qui avaient été donnés aux Métis du Manitoba. Or, la commission étant conçue sur les termes de cet arrêté, il était impossible pour les commissaires de faire autre chose que d'exécuter les dispositions contenues dans l'arrêt.

Ils n'avaient pas autorité d'aller au-delà de ce que cet ordre en conseil les autorisait à faire. Cette commission fut confiée à MM. Street, Goulet, et Forget, et dès leur arrivée au Nord-Ouest, dès qu'ils eurent commencé leur enquête, ils s'aperçurent tout de suite que le règlement projeté

NE SERAIT PAS DU TOUT UN RÈGLEMENT,

et que les Métis allaient être de nouveau désappointés et mécontentés. Aussi, le 4 avril, M. Street télégraphiait-il en ces termes à M. Macpherson, alors ministre de l'Intérieur :

> Si les Métis le désirent, ne serait-il pas sage de leur donner des *scrips*, un de soixante ou deux de quarante dollars, leur permettant d'acquérir des titres d'occupation par voie possessoire sur les terres publiques? Autrement, le gouvernement ne donne réellement rien pour le titre Sauvage. Me permettez-vous de donner avis que la commission prendra connaissance des réclamations autres que celles des Métis ? Pearce concourt dans la première suggestion.

Dans cette dépêche, le commissaire fait donc remarquer tout d'abord que, s'il doit prendre l'ordre en conseil à la lettre, le gouvernement ne donne absolument rien en extinction du titre indien. Le jour suivant, une lettre partit à la suite du télégramme de M. Street, et elle est encore plus explicite :

CHER SIR DAVID,

Nous sommes arrivés ici de bonne heure ce matin, et j'ai rencontré mes collègues de la commission au bureau des terres du Dominion à 10 heures. Leurs premières paroles furent pour poser la question dont vous entretient mon télégramme d'hier ; ils me firent voir avec force que ce point pourrait devenir une formidable pierre d'achoppement dans nos négociations avec les Métis. De peur que vous n'ayez pas parfaitement saisi le sens de mon télégramme, je vais l'expliquer brièvement. Supposez un Métis résidant sur un lot, disons de 160 acres, et l'ayant occupé depuis le 15 juillet 1870, dans des conditions qui, s'il était un colon de race blanche, lui donneraient droit à un octroi de terre en vertu des clauses de *homestead* de l'Acte des terres du Dominion, nous ne pourrions, aux termes de l'autorité que nous possédons, lui accorder plus de ces 160 acres même s'il est chef de famille ; nous ne pourrions lui accorder rien de plus pour sa réclamation comme Métis. Or, comme le gouvernement a toujours paru devoir traiter avec les Métis comme s'ils eussent des droits généraux supérieurs à ceux des colons étrangers ordinaires, mes collègues disent que ce sera un nouveau désappointement et un grand mécontentement si nous ne donnons à ces occupants métis rien de plus que ce que peut réclamer le colon ordinaire, et rien en extinction de leur titre indien. M. Pearce a discuté la question sur toutes ses faces avec nous, et est tombé d'accord avec nous sur l'urgence d'obtenir, si c'est possible, une autorisation qui nous permettrait de laisser les Métis réclamer la terre qu'ils occupent, en vertu des clauses de *homestead*, et de leur donner en plus des *scrips* pour $160 ou $240 suivant le cas pour leur titre indien.

Voilà la politique suggérée par M. Street dès qu'il eût commencé son enquête, et quelle fut la réponse? Pas plus tard que le lendemain, arriva ce télégramme qui était au moins

DE SIX OU SEPT ANS EN RETARD :

W. P. R. Street, C. R.,
Président de la commission des affaires métisses,
Winnipeg.

Pas d'objection à votre suggestion d'accorder des *scrips* et de permettre aux occupants d'acquérir titres par voie possessoire dans le cas où ils en exprimeraient le désir.

Enfin, justice était donc rendue à ces pauvres gens ! Depuis sept longues années, ils avaient pétitionné, mais toujours en vain. Le 26 mars, le premier ministre, de son siège en cette chambre, avait donné comme sa politique que ces hommes n'avaient droit à aucuns privilèges spéciaux, qu'ils n'avaient rien des droits qui avaient été reconnus à leurs frères du Manitoba, mais qu'ils devaient être traités non comme Métis, non comme une classe particulière, mais soit comme des sauvages, soit comme des blancs, l'un ou l'autre. Enfin, le temps de la justice était arrivé pour eux. Enfin, ils recevaient ce qu'ils avaient sollicité en vain par plusieurs années de pétitionnement ; et quelle était la cause de ce changement ?

En dix jours, du 26 mars au 6 avril, le gouvernement avait changé d'idée et de politique, et leur donnait ce qu'il leur avait refusé depuis des années. Quelle était la cause de ce réveil ?..... Les balles du Lac aux Canards ! la rébellion du Nord-Ouest ! Le gouvernement les avait repoussés pendant des années, mais enfin ces hommes avaient pris leur vie et leur liberté entre leurs mains, et enfin le gouvernement se rendait et leur accordait ce qui leur appartenait. J'en appelle maintenant à tous les amis de la liberté dans cette chambre ; j'en appelle, non seulement aux libéraux qui siègent autour de moi, mais à tous les hommes qui ont dans la poitrine le cœur d'un Breton, et je leur pose la question : quand des sujets de Sa Majesté ont pétitionné pour leurs droits pendant des années, et que ces droits n'ont pas été seulement perdus de vue, mais foulés aux pieds, et quand ces hommes prennent leur vie entre leurs mains et se mettent en révolte, est-il un seul membre de cette chambre qui dira que ces hommes ne devraient pas recevoir grâce de la vie par le fait même de se voir réintégrés dans la légitime possession de leurs droits ? est-il un membre de cette chambre qui ne dira pas que les criminels dans cette rébellion,— s'il faut qu'il y ait des criminels—sont, non pas ceux qui se sont battus, qui ont versé leur sang, qui sont morts,

MAIS LES HOMMES QUI SIÈGENT ICI,

devant moi, sur les banquettes du Trésor ?

Monsieur l'Orateur, la rébellion est toujours un mal, c'est toujours une offense contre la loi fondamentale des nations ; moralement, ce n'est pas toujours un crime. Dans la semaine même qui a précédé l'exécution de Riel, le ministre de la Milice a ainsi exprimé son opinion sur les rébellions : " Je déteste tous les rebelles ; je n'ai aucune sympathie pour la rébellion, bonne, mauvaise ou indifférente. " Monsieur, ce qui est détestable— j'emploie le mot dont l'honorable monsieur s'est servi ;— ce qui est détestable, ce n'est pas tant la rébellion que le despotisme qui engendre la rébellion ; ce qui est détestable, ce ne sont pas les rebelles, mais les hommes qui, ayant les avantages du pouvoir, n'en remplissent pas les devoirs ; ce sont les hommes qui, ayant le pouvoir de redresser les torts, refusent de porter attention aux pétitions qu'on leur adresse ; ce sont les hommes qui, lorsqu'on leur demande un pain, donnent une pierre. L'honorable monsieur déteste tous les rebelles, dit-il. Je me demande s'il comprend dans ce sentiment de haine le grand rebelle dont la fière statue se dresse ici, pour ainsi dire à portée de mon bras. J'oserai dire que si cet homme, auquel le gouvernement canadien a fait élever une statue ici, avait pu revenir à la vie aujourd'hui et reprendre sa place sur les bancs des ministres, il se serait rappelé qu'un jour il avait été rebelle lui aussi.

Mais j'ai vu un temps où le ministre de la Milice n'éprouvait pas cette horreur des rébellions qu'il professe aujourd'hui. J'ai vu un temps où le ministre de la Milice n'avait pas pour les rebelles cette haine implacable qu'il affichait publiquement à la face du pays, pour ainsi dire à portée de voix d'un malheureux condamné à mort ; j'ai vu un temps où le ministre de la Milice avait dans le cœur la plus vive sympathie précisément pour ce même rebelle auquel il a fait allusion et dont il a sonné à l'avance le glas funèbre lorsqu'il est allé à Winnipeg protester de sa haine pour la rébellion, Riel avait déjà été rebelle

une fois ; il avait déjà été mis en accusation auparavant, non pour simple rébellion, mais pour meurtre compliqué de rébellion. Cet honorable monsieur, qui maintenant éprouve une telle haine pour les rebelles, ouvrit la bouche en cette occasion. Dans une certaine circonstance, cette chambre fut saisie de résolutions ayant pour objet de couvrir d'amnistie toutes les offenses se rattachant à cette rébellion et tous les délinquants, à l'exception de Riel et de quelques autres, à qui l'on accordait même une amnistie mitigée. Et bien, l'honorable monsieur a pris la parole dans cette occasion. A-t-il alors proclamé, comme il le fait aujourd'hui, son horreur pour la rébellion ? A-t-il alors tenu le langage qu'il a tenu récemment à Winnipeg ? A-t-il dit qu'il détestait tous les rebelles ? A-t-il dit : " J'éprouve une haine extrême pour tous les rebelles ; je n'ai aucune sympathie pour la rébellion, bonne, mauvaise ou indifférente "? Non, mais voici ce qu'il a dit :

M. Caron dit qu'il votera contre la résolution parce qu'elle ne donne pas une solution complète des difficultés du Nord-Ouest. Ayant voté contre l'expulsion de Riel de cette chambre, il ne peut voter son bannissement du pays. Une amnistie complète serait la seule solution pratique, et il est convaincu que les mêmes difficultés vont recommencer l'an prochain.

Monsieur l'Orateur, tel était le sentiment de l'honorable monsieur à cette époque. Eh bien, si alors Riel avait droit à une amnistie pleine et entière, n'avait-il pas droit, au moins,

A UNE COMMUTATION DE PEINE

après la dernière rébellion, qui n'avait pas été assombrie par un acte comme celui qui avait ensanglanté les pages de la première rébellion ? L'honorable monsieur a dit naguère, il a répété autant comme autant que la première rébellion était parfaitement justifiée. Or, si la première rébellion était justifiée, la seconde rébellion ne l'est-elle pas également ? Où en seraient les Métis aujourd'hui si cette dernière rébel-

lion n'avait pas eu lieu ? Auraient-ils obtenu les droits dont ils jouissent maintenant ? Je répète, monsieur, que les juges du gouvernement canadien ont maintenant la preuve, la conviction que ce gouvernement n'a cédé que devant l'insurrection, et non pas devant les justes représentations des Métis, et qu'il a littéralement forcé ces gens à se révolter.

Monsieur l'Orateur, voilà ma pensée telle que je l'ai déjà exprimée dans d'autres occasions. J'en appelle, cette fois, comme j'en ai appelé ailleurs, à tous les amis de la Liberté, à tous ceux qui, pendant ce dernier quart de siècle, ont senti palpiter leur cœur chaque fois qu'on se battait dans quelque coin du monde pour la cause de la liberté ; à tous ceux qui ont sympathisé avec les Italiens, lorsqu'ils délivraient leur pays du joug de l'Autriche ; avec les Américains, dans leur lutte de Titans pour l'unité nationale et la suppression de l'esclavage des noirs ; avec les Mexicains dans leur triomphante résistance à la domination étrangère que l'Empereur des Français cherchait à leur imposer ; avec les Français eux-mêmes dans leurs efforts généreux, bien que souvent mal dirigés, pour élever chez eux ce boulevard de la liberté, le gouvernement parlementaire et responsable ; avec les populations du Danube, lorsqu'elles ont cherché à se débarrasser de la dégradante domination des Turcs. Et lorsqu'enfin..... enfin..... un groupe de nos propres compatriotes se lèvent les armes à la main pour revendiquer des droits longtemps méconnus, des droits dont la justice a été reconnue sur le champ dès qu'ils les eurent réclamés par la voix de leurs fusils, devrons-nous n'avoir aucune sympathie pour eux ?

Monsieur l'Orateur, ces hommes étaient dans le tort ; il fallait réduire la rébellion ; c'était le devoir du gouvernement d'affirmer son autorité et de venger la loi ; tout cela est vrai, mais, je le demande

A TOUS LES AMIS DE LA LIBERTÉ,

n'y a-t-il pas dans leur cœur quelque chose de plus fort que tous les raisonnements au contraire, qui

leur dit que ces hommes étaient excusables? Telle est, telle a toujours été ma pensée, monsieur. Je l'ai exprimée ailleurs. J'ai pu, il est vrai, m'apercevoir depuis que j'avais grandement scandalisé les journalistes tories et les députés tories. Monsieur, je sais ce que c'est que la loyauté des tories. Les tories ont de tout temps été fameux pour prêcher la loyauté aux autres. Ils ont toujours été fameux par leur propre loyauté, tant qu'elle leur rapporte profit. Sous le règne de Jacques, les tories étaient fatigants de loyauté, parce que la tyrannie du roi pesait sur les whigs et les dissidents; mais lorsqu'enfin la tyrannie de Jacques s'appesantit sur les tories eux-mêmes et sur l'église selon leur cœur, leurs idées d'Ilotes reçurent un choc des plus salutaires. Ils se rangèrent avec les whigs, et—ô abomination des abominations! —ils épaulèrent le mousquet, firent alliance avec le prince d'Orange et le placèrent sur le trône, et encore de notre temps, c'est, je crois, l'opinion courante chez les tories que ce fut un jour heureux pour l'Angleterre que celui qui vit éclater cette rébellion.

Si nous passons d'Angleterre en ce pays, nous voyons le même spectacle. En 1849, nos tories ont fait grande parade de leur loyauté à tous crins tant qu'ils ont pu espérer que le gouverneur-général se montrerait déloyal au peuple, mais à peine eurent-ils vu le gouverneur-général se montrer loyal au peuple, que leur propre loyauté s'évaporait par tous les pores et s'évanouissait en l'air. Cette fois, ils n'ont pas épaulé le mousquet—c'eût été une arme trop noble: —c'est avec des œufs et des pierres qu'ils poursuivirent le représentant de Sa Majesté. Ils ne prirent pas le fusil, mais avec des plumes et de l'encre ils écrivirent et signèrent des manifestes annexionnistes.

Eh! monsieur l'Orateur, nous pouvons poursuivre ce récit jusqu'au temps où ce gouvernement a pris le pouvoir: lorsqu'il a inventé sa Politique Nationale, et lorsqu'on leur objectait que ce serait une politique injuste et peu généreuse envers l'Angleterre et qu'elle pourrait bien mettre en péril le lien britannique, les tories ne nous ont-ils pas répondu froidement: "Eh bien,

TANT PIS POUR LE LIEN BRITA. .IQUE!"

Monsieur, voilà ce que c'est que la loyauté des tories. Mais ces gens-là sont prêts à sacrifier le lien britannique, si le bien britannique devient un obstacle à leur ambition; ils sacrifieront sans remords le lien britannique le jour où ce lien sera une barrière entre eux et les délices du pouvoir; ils le sacrifieraient demain pour le simple appât du gain le plus sordide! Et ce sont ces hommes qui affectent d'être scandalisés quand nous professons de la sympathie pour les gens de l'Ouest qui ont eu le cœur de revendiquer jusqu'au bout des droits longtemps méconnus!...

Je ne permettrai certes pas à des hommes qui ont une telle tradition de me faire des lectures sur la loyauté. Je suis sujet britannique, et je m'ho[illegible], autant que qui ce soit dans cette chambre, de ce [illegible] titre. Mais que l'on n'attende pas de moi que je [illegible] ce gouvernement fouler aux pieds des compatriotes sans amis, sans défenseurs, sans protecteurs et sans représentants, dans cette chambre: ce n'est pas là ce que j'entends par loyauté, j'appellerais plutôt cela de l'esclavage.

Je suis sujet britannique, mais ce n'est pas une loyauté du bout des lèvres que la mienne. Si les honorables messieurs d'en face veulent lire l'histoire, ils verront que mes ancêtres, dans toutes leurs luttes passées contre la couronne d'Angleterre, n'ont jamais voulu autre chose que d'être

TRAITÉS COMME DES SUJETS BRITANNIQUES

et qu'aussitôt qu'ils se sont vus traités comme tels, ils ont pris place à côté des plus loyaux sujets que l'Angleterre eût jamais eus, sans toutefois perdre le souvenir du pays de leurs aïeux. Monsieur, puisque notre loyauté est suspectée par les honorables messieurs, je ne puis mieux faire que de citer l'expression même des sentiments de ma race et de mon parti, tels qu'ils ont été exprimés il n'y a pas longtemps par mon honorable ami de Mégantic (M. Langelier), dans une

circonstance qui n'avait rien de politique. L'été dernier, le Canada recevait la visite d'un certain nombre de délégués de chambres de commerce de France. Ceux-ci ont été reçus à Québec par le conseil municipal, qui leur présenta une adresse, et dans cette occasion l'honorable député de Mégantic, en sa qualité de maire, s'est exprimé en ces termes :

La fortune de la guerre a voulu que nos destinées politiques fussent unies à celles de l'Angleterre, et quand nous voyons tous les avantages que nous avons retirés du nouvel état de choses, notre regret d'être séparés de la France n'est pas sans compensation. Si nous pouvons établir avec la France des relations commerciales étendues, il ne nous manquera plus rien ; nous conserverons un régime politique dont nous nous trouvons bien et nous obtiendrons en même temps la satisfaction de nos intérêts et de nos sentiments.

Voilà quelle est encore la loyauté des Canadiens Francais d'aujourd'hui, qui marchent sur les traces de leurs pères. Eh ! quelle objection y a-t-il à cela ? Nous parlons francais, ce qui est pour nous un grand désavantage au point de vue strictement utilitaire, puisqu'il nous faut de plus apprendre une langue étrangère pour prendre notre part du mouvement national en ce pays. Il faut bon gré malgré que tous parlent l'anglais, tant bien que mal. L'unité de langue serait peut-être préférable, au point de vue purement utilitaire ; mais le français est la langue de nos mères, c'est la langue qui évoque dans nos esprits les plus saintes associations d'idées, celles qui pénètrent les premières au cœur de l'homme et qui ne meurent jamais ;

ET, TANT QU'IL Y AURA DES MÈRES FRANÇAISES,

notre langue ne saurait disparaître. Mais ce sentiment n'offre aucune incompatibilité avec notre loyauté envers l'Angleterre, et nous sommes loyaux à l'Angleterre ; et si l'on me demande un trait de cette loyauté, je n'en puis trouver de plus beau que le mot d'une dame canadienne-française à M. DeBelvèze, qui en

1855 visita le Canada sur l'ordre de Napoléon III : "Nos cœurs sont à la France, nos bras à l'Angleterre." Mais la loyauté doit être réciproque. Ce n'est pas tout que le sujet soit loyal envers la Couronne ; il faut aussi que la Couronne soit loyale envers le sujet. En ce qui la concerne, l'Angleterre a noblement, généreusement fait son devoir ; mais ici, c'est le gouvernement canadien qui n'a pas fait son devoir à l'égard des Métis. Le ministère est tout scandalisé, et ses amis feignent aussi d'être bien scandalisés de ce que ces hommes réclament leurs droits, qu'ils les ont même réclamés le fusil à la main. Le gouvernement a-t-il été loyal envers ces Métis ? Non, puisque, s'il en avait été ainsi, les troubles n'auraient pas eu lieu. Or, si le gouvernement ne respecte pas la loi, et si par suite de ces dénis de justice des hommes sont poussés à braver la loi et à revendiquer leurs droits les armes à la main, je dis que le gouvernement est tenu de faire son examen de conscience et de s'assurer s'il a fourni quelque cause d'insurrection ; et dans ce cas, il doit loyalement donner le bénéfice des circonstances aux coupables. C'est ce que nous avons prétendu dans le Bas-Canada, et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons pris cette affaire tant à cœur.

Malheureusement, ce n'est pas là la doctrine du gouvernement. Cette doctrine a été énoncée tout autrement dans le mémoire que le gouvernement a publié peu de temps après l'exécution de Louis Riel. Peu après cette exécution, le gouvernement a jugé à propos— et je ne l'en blâme pas— de mettre sa défense devant le pays, dans un document très élaboré portant la signature de l'ancien ministre de la Justice, sir Alexander Campbell. Voici ce qu'on y lit dès les premières phrases :

Les adversaires du gouvernement ont accusé celui-ci d'avoir provoqué, sinon rendu justifiable la rébellion, en mal administrant les affaires des Territoires du Nord-Ouest et ne prêtant aucune attention aux justes réclamations des Métis. Je ne crois pas qu'il convienne de traiter ici cette question, dont se sont emparés les partis politiques. Lorsque ces accusations seront portées d'une manière constitutionnelle, le gouvernement, qui est responsable aux représentants du peuple, sera en état d'y répondre et d'en démontrer le néant.

Que le gouvernement puisse être forcé de rendre compte de son acte, cela va de soi. Il doit rendre compte, il est responsable au peuple : rien de plus simple. Mais ce n'est pas ici la principale prétention du gouvernement. Le principe posé par celui-ci est que, lorsque le peuple canadien a à juger l'acte du gouvernement en exécutant Riel, la question de savoir si oui ou non la rébellion a été provoquée ne doit pas entrer en ligne de compte dans ce jugement. A-t-on jamais entendu parler d'une doctrine plus inconstitutionnelle, plus inacceptable que celle-là ? Je prétends, moi, que c'est là quelque chose d'absolument contraire à la saine doctrine ; car s'il est une circonstance où le gouvernement est tenu de s'assurer tout d'abord s'il y a eu provocation à l'offense qui a entraîné la peine de mort, n'est-ce pas lorsqu'il s' agit

D'UN CRIME PUREMENT POLITIQUE ?

C'est toujours avec regret, j'en suis convaincu, que le ministre de la Justice se voit dans l'incapacité de faire un rapport favorable à la commutation d'une sentence capitale. Dans ce pays, chaque fois qu'une sentence de mort a été prononcée contre un de nos semblables, c'est le devoir du ministre de la Justice d'examiner de près les causes du crime afin de s'assurer si les exigences de la loi ne seraient pas aussi bien satisfaites autrement que par la peine capitale. Rien n'est épargné pour en arriver à cette conclusion. Et cependant l'on vient nous dire ici que, lorsqu'un homme est accusé d'un crime politique, le gouvernement n'a pas à s'occuper de savoir s'il y a eu provocation ou non de la part de la Couronne ! Aux yeux de ce gouvernement, toutes les rébellions sont les mêmes, provoquées ou non, et doivent être traitées de la même manière. Vous n'avez pas d'alternative : toutes les révoltes sont essentiellement, également coupables. Vous devez trouver également mauvaises la révolte de Junius Brutus et la tentative d'insurrection de Catilina. Eh bien, c'est si peu ma manière de voir que c'est précisément là l'un des points sur lesquels je cite

le gouvernement devant le tribunal de l'opinion. C'était son devoir, lorsqu'il eut à décider si la sentence de mort serait exécutée sur la personne de Riel, de s'assurer avant tout si celui-ci n'avait pas été provoqué à l'acte pour lequel il se trouvait dans cette extrémité ; or le gouvernement n'en a rien fait ; il est donc, de son propre aveu, coupable

D'AVOIR FOULÉ AUX PIEDS UN DEVOIR

qui est l'un des plus sacrés qui soient imposés à l'homme. De fait, cette monstrueuse doctrine du gouvernement est si insoutenable qu'il n'a pas osé la soutenir jusqu'au bout. Avant même la conclusion de son factum, sir Alexander Campbell avait abandonné sa théorie, car on trouve au bas tout à fait ces lignes :

Que le fait seul de rébellion doive être puni de mort, voilà une question sur laquelle les opinions peuvent différer. La trahison sera probablement toujours considérée, comme elle l'est actuellement parmi les nations civilisées, le plus grand des crimes ; mais l'exécutif doit juger chaque condamnation pour cette offense sur ses propres mérites, et en disposer en tenant strictement compte de toutes les circonstances qui l'accompagnent. Dans le cas qui nous occupe, c'était une récidive, accompagnée, comme la première rébellion.....

L'ex-ministre de la Justice commence par poser la règle, que nous ne devons pas prendre en considération les causes qui ont amené la rébellion : manière fort commode de nous interdire l'examen des causes, mais qui ne l'a pas empêché, lui, de prendre en considération que c'était une seconde offense. En effet, c'était une seconde offense, c'était la seconde fois que le gouvernement se rendait coupable d'une rébellion ; c'était la seconde fois que Riel était rebelle, par suite de la conduite du gouvernement. Monsieur, je ne suis pas de ceux qui voient un héros en Riel. La nature l'avait doué d'un grand nombre de brillantes qualités, mais elle l'avait dépourvu de cette suprême qualité sans laquelles toutes les autres, en dépit de

leur éclat, ne sont d'aucune utilité. La nature l'avait dépourvu d'un esprit bien équilibré. Dans ses pires moments, il n'était bon qu'à interner dans un asile ; dans ses meilleurs moments, c'était un monomaniaque religieux et politique. Mais ce n'était pas un méchant homme,— je ne crois pas du moins qu'il fût le méchant homme pour lequel une certaine presse veut le faire passer. Il est vrai qu'à l'enquête un fait des plus dommageables a été mis à sa charge ; il est vrai qu'il avait offert d'accepter une somme d'argent du gouvernement. Mais, en justice pour sa mémoire, il importe que toutes les circonstances de cet incident soient mises devant la Chambre. Il est évident qu'en acceptant cet argent, sa raison troublée ne lui faisait pas voir que ce fût une trahison de la cause de ses compatriotes.....

Quelques députés :— Oui, oui.

M. Laurier :— Certes, monsieur l'Orateur, je sais fort bien que les honorables députés qui m'interrompent en ce moment n'auraient pas compris les choses de cette manière : mais aussi, monsieur, je leur attribue

DES FACULTÉS MENTALES MIEUX ÉUQILIBRÉES

que celles de Louis Riel. Il est évident que, s'il a accepté cet argent, dans ses esprits confus ce n'était pas dans l'intention de trahir ses compatriotes, mais plutôt de travailler pour eux d'une autre manière : ne disait-il pas qu'il irait fonder avec cet argent un journal aux Etats-Unis et soulever les autres nationalités.....

Un député :— Susciter une autre rébellion.

M. Laurier :— Je concède que, si cette intention eût été exprimée par un homme en pleine possession de son intelligence comme mon honorable interrupteur de l'autre côté de la Chambre, ce serait assez pour étouffer toutes nos sympathies à son égard, mais il y a une atténuation que nous ne pouvons raisonnablement pas mettre de côté : c'est qu'il est prouvé que, si Riel n'était pas totalement dénué de raison, au moins

personne ne peut nier que, sur la corde politique, son cerveau était détraqué. Or, est-il juste d'appliquer les mêmes règles dans le cas d'un esprit faussé comme dans le cas d'une intelligence parfaitement saine ? Rien ne serait plus faux, plus injuste. Il ne saurait y avoir, à mes yeux, de discussion sur l'état mental de Riel. Le printemps dernier et au commencement de l'été, lorsqu'arrivèrent les premières nouvelles de ses faits et gestes dans le Nord-Ouest, lorsqu'on l'entendit dire qu'il allait établir des monarchies dans le Nord-Ouest, qu'il allait déposer le Pape et créer un pape americain, ceux qui ne le connaissaient pas purent le prendre pour un imposteur, mais ceux qui le connaissaient comprirent tout de suite ce qu'il y avait chez lui. Dans la province de Québec, il n'y eut pas un moment de doute à ce sujet. Il n'y avait peut-être pas dans toute la province un seul homme qui ne sût qu'il avait été déjà plusieurs fois interné à l'asile; la population de Québec n'eut donc qu'une pensée, c'est que le pauvre malheureux venait de retomber dans un des accès auxquels il était sujet. Quand ses avocats furent choisis et qu'ils commencèrent à se préparer pour le procès, ils virent du premier coup-d'œil que, s'il devait compter sur la justice, sur la plus simple justice, ils n'avaient qu'une chose à faire: plaider folie.

On dit qu'il a eu un procès équitable. Je le nie formellement. Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont été invoqués à ce sujet ; je me contenterai de signaler une seule particularité à l'attention de mes collègues. Cet homme a demandé un délai d'un mois pour son procès ; il a obtenu huit jours. Etait-ce là de la justice ?

ÉTAIT-CE DE LA JUSTICE BRITANNIQUE ?

Etait-ce donner *fair play* à l'accusé ? Quand il déclarait sous serment qu'en justice pour sa défense, il lui fallait un délai d'un mois, quelles grandes raisons publiques y avait-il de ne pas se rendre à sa demande ? Quelles grandes raisons publiques exigeaient donc le rejet d'une demande de cette nature ? C'est cependant

ce que l'on a fait. Et puis quand il a demandé des témoins indispensables à sa cause, a-t-on fait droit à sa requête ? Non, il s'est vu refuser tout cela. Je rappellerai ici à la Chambre l'affidavit de Riel, qu'il avait besoin de plusieurs témoins, entre autres de Gabriel Dumont, de Michel Dumas et d'autres. J'admets qu'il était assez difficile d'assigner Gabriel Dumont et Michel Dumas, tous deux coutumaces ; mais il faut se rappeler qu'il proposait une alternative tout à fait praticable, et qu'on a rejeté sa demande. Voici ce qu'il demandait sous serment :

Qu'à moins que le gouvernement du pays, ou cette honorable cour, ne me fournisse les moyens d'amener ces témoins devant cette cour, il est essentiel à ma défense que les divers papiers, écrits et documents qui m'ont été enlevés quand je me suis rendu au général Middleton, et qui m'ont été pris par lui et ses officiers dans ma maison plus tard, soient placés entre les mains de mes avocats, pour qu'ils les examinent et les étudient avant que je subisse mon procès.

Monsieur, vous voyez de quelle manière on a traité l'accusé en cette occasion. Il demandait de deux choses l'une. Il disait : Ou fournissez-moi certains témoins, Gabriel Dumont et Michel Dumas et autres ; ou bien, si vous ne pouvez ou ne voulez pas faire cela, rendez à mes avocats les papiers qui m'ont été enlevés à Batoche. Y eut-il jamais requête plus raisonnable ou plus modérée présentée devant une cour de justice ? Cet homme disait simplement : Je n'insisterai pas absolument sur ces témoins essentiels à ma cause, si vous ne pouvez pas les amener ici, mais au moins il y a une chose que vous pouvez faire pour moi : c'est de me donner communication des papiers qui m'ont été enlevés à Batoche. Pourquoi ces papiers n'ont-ils pas été produits ? Raison d'Etat !.....Allons donc ! ces papiers ont été démandés durant la présente session, et le gouvernement a spontanément consenti à leur production sans la moindre objection. Où pouvait donc être, alors, cette raison d'Etat ? Il est vrai que ces papiers n'ont pas encore été produits devant nous, mais au moins la raison d'Etat invoquée au

procès ne l'a pas été ici, et pourquoi ? Parce que cette raison n'aurait pas soutenu un instant d'examen devant ce parlement.

Il y a plus, après ce procès incomplet, le jury a recommandé le prisonnier à la clémence du tribunal. Le ministre des Travaux Publics a dit l'autre jour que c'était chose tout ordinaire que ces recommandations à la clémence du tribunal. Assurément, ce ne sont pas là des choses extraordinaires, mais ce qui est très extraordinaire, par exemple, c'est que le gouvernement ne tienne aucun compte de ces recommandations. C'est là le fait extraordinaire qu'on a vu en cette occasion. Après le procès, il y avait dans l'esprit de bon nombre de partisans du gouvernement une telle conviction que pleine et entière justice n'avait pas été rendue, qu'ils présentèrent sur le champ une pétition au gouvernement pour demander une commission chargée de faire l'examen du prisonnier, afin de s'assurer s'il était sain d'esprit ou non. Cette pétition a été présentée, à maintes reprises, m'informe-t-on, au gouvernement par des amis du gouvernement. Celui-ci n'a pas refusé, mais il a traité cette pétition comme il avait traité toutes celles des Métis :

IL A DIFFÉRÉ, DIFFÉRÉ,

jusqu'à la semaine même qui devait précéder l'exécution. Et alors vint la commission..... Etait-ce bien une commission? Je ne sais pas au juste ce que c'était ; quelles instructions avaient éte donné es, c est ce que nous ignorons. Mais ce que nous savons, c'est que le 8 novembre 1885, juste une semaine avant l'exécution, deux médecins de l'Est étaient à Régina et faisaient l'examen du prisonnier. Ces personnes étaient-elles envoyées à Régina avec mission d'aviser le gouvernement que la sentence devait être commuée ou non ? Je dis péremptoirement que non.

C'est encore une accusation que je porte contre le gouvernement : lorsqu'il a envoyé cette prétendue commission à Régina pour faire l'examen de Riel, ce n'était pas avec mission de déterminer la question, si

la sentence devait être exécutée ou commuée, mais c'était simplement pour jeter de la poudre aux yeux du public, afin de permettre au gouvernement de dire: Nous avons consulté des spécialistes, et ils ont fait un rapport de sanité d'esprit. Mais, monsieur l'Orateur, il est en preuve qu'au moment même où cette commission siégeait à Régina, pendant que le docteur Lavell et le docteur Valade faisaient subir un examen à Riel, le 6, le 7 et le 8 nevembre, pour voir s'il était sain d'esprit ou non, en ce moment même le gouvernement avait décrété inexorablement la mort de Riel. Voilà qui restera à la honte du gouvernement, peut-être plus que tout le reste, parce qu'en ce moment-là même, il jouait tout simplement la comédie. Ce n'était pas la justice qui l'inspirait ; il voulait simplement aveugler, tromper le public.

Je sais, monsieur, que l'ordre en conseil contenant la décision finale du gouvernement a été passé le 12 novembre ; mais plusieurs jours avant cette date, le gouvernement avait formé son jugement. C'est vers cette date que le ministre de la Milice fit un voyage au Nord-Ouest. Il arrivait à Winnipeg le 7 ou le 8 novembre, de sorte qu'il avait dû quitter Ottawa vers le 3 ou le 4, ou même le 2 novembre. Or, avant même le départ de l'honorable ministre d'Ottawa pour Winnipeg, le sort de Riel, sans être formellement enregistré, était irrévocablement décidé par les aviseurs de Son Excellence. Nous en avons la preuve du premier ministre lui-même. Voici une lettre qui a été écrite par le premier ministre au ministre de la Milice :

Mon cher CARON,

Vous vous plaignez d'être accusé d'avoir quitté Ottawa avant que le gouverneur en conseil eût pris une décision à l'égard de Louis Riel, et cela pour déserter votre poste afin de ne pas participer à cette décision.

Cela est tout à fait faux ; puisqu'avant même votre départ pour Winnipeg, le conseil en était venu à la conclusion, en votre présence comme membre du conseil, qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de la justice, que la sentence fût mise à effet.

Monsieur, rendons au ministre de la Milice ce qui lui est dû ; il a eu

SA LARGE PART DU SANG DE LOUIS RIEL ;

il n'est que juste qu'il ait ce qui lui appartient. Dès avant son départ d'Ottawa, la décision finale avait été arrêtée entre lui et ses collègues. Qu'il garde toute sa part de mérite, si l'on peut appeler cela du mérite, ou qu'il ait sa pleine part de honte ! Qu'il ait sa part de responsabilité dans la comédie qui a été jouée par la suite devant le public. Car enfin, je le demande à tout homme sensé,—je le demande à tous ceux qui siègent sur les banquettes de l'opposition,—je le demande à tous les citoyens du pays : y eut-il jamais rien de plus honteux de la part d'un gouvernement que d'envoyer, dans le seul but de se moquer du public, une commission pour s'assurer de l'état mental d'un prisonnier, lorsqu'il était finalement décidé entre eux que l'exécution aurait lieu quand même ? Pourquoi donc cette enquête sur la sanité ou l'insanité du prisonnier, si le gouvernement avait dès lors décidé et statué qu'il serait pendu ? Pourquoi ? ce qui est arrivé depuis le fait voir ; c'était pour pouvoir dire au peuple du Canada : Nous avons consulté des hommes de l'art, ils ont fait leur rapport, et c'est sur leur rapport que nous avons agi !

Monsieur, ce n'est pas sur ce rapport qu'ils ont agi.

LE RAPPORT MÉDICAL N'EST QU'UN LEURRE ;

ce n'est pas là-dessus qu'ils ont agi, puisque lorsqu'il a pu leur parvenir il y avait déjà longtemps que leur décision était prise ; et c'est pour cela que je cite le gouvernement devant le pays, non seulement parce qu'il s'est rendu coupable d'une cruauté, mais parce qu'il a cherché à tromper le peuple de ce pays. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement voulait sincèrement s'assurer si Riel était fou ou non, il n'avait nullement besoin d'une commission pour cela. Il lui suffisait de relire l'histoire du prisonnier ; il lui aurait même

suffi de consulter son dossier en rapport avec la rébellion. Nous avons désormais devant nous un fait qui appartient à l'histoire : c'est que, lorsque Riel suscitait cette rébellion, il avait choisi comme son secrétaire et son aviseur en chef un fou notoire, William Joseph Jackson, le signataire de ses lettres et de ses arrêtés de conseil.

Quel est l'homme qui prétendra que, si Riel avait été en pleine possession de ses facultés mentales, s'il avait eu une saine perception des choses, s'il avait été capable de discerner, il aurait accepté un fou comme son principal aviseur ? Cette circonstance n'a-t-elle pas frappé les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre ? L'un des plus grands sujets d'aigreur qu'ait jamais éprouvés le peuple du Bas-Canada, c'est la croyance courante que la justice

N'A PAS ÉTÉ LA MÊME POUR LOUIS RIEL

que pour William Joseph Jackson. Jackson a eu, lui aussi, son procès, et je dois rendre cette justice aux avocats de la couronne dans son affaire, qu'ils ont fait leur devoir. Dès le début, ils admirent la folie du prisonnier et recommandèrent l'acquittement. Le procès de Jackson eut lieu le 26 juillet dernier. M. Osler, avocat de la Couronne, s'exprima en ces termes en ouvrant le procès :

Le prisonnier est accusé d'avoir pris part à la récente rébellion, d'avoir rempli les fonctions de secrétaire particulier de Louis Riel, le chef de cette insurrection. Il est donc formellement accusé de ce crime ; mais il paraît que son avocat, M. Mc. Arthur, est en mesure de vous donner une preuve satisfaisante de l'aliénation mentale de l'accusé et de vous démontrer qu'il n'est réellement pas et n'était pas responsable des actes qu'il a commis.

La couronne ne se propose pas de contester cet allégué de l'avocat de l'accusé. De fait, la preuve est fournie par les médecins qui ont été chargés par la couronne de faire l'examen de l'accusé, et la preuve qui est parvenue à la connaissance de l'avocat de la couronne pendant qu'il préparait d'autres procès démontre que l'accusé, à l'époque où il a commis les actes qui lui sont imputés, n'en était pas responsable.

Il importe de voir quelle sorte de preuve a été faite en cette occasion. C'est le Dr Jukes qu'on interroge :

Par M. Osler :— Q. Est-il tellement fou que l'on puisse dire qu'il n'est pas responsable de ses actes ?—R. Il y a des moments où je considère qu'il est très responsable. Aujourd'hui il a parlé et raisonné avec moi d'une manière très claire ; mais il y a trois jours il était détraqué. Je ne crois pas que, si on l'amenait ici tout à coup, sans préparation, il serait capable de conduire son procès et de se rendre justice à lui-même.

Q. Votre opinion est donc, dans une mesure très large, qu'il ne pourrait pas contrôler ses actions ?—R. Je n'ai jamais rien vu en lui qui me donne l'impression que ses actions sont incontrôlables ; ce sont plutôt ses hallucinations, ses idées. Il a des idées particulières sur des matières religieuses en rapport avec l'insurrection et en rapport avec la religion nouvelle dont il pense Riel le fondateur et qu'il croit de son devoir de soutenir.

Q. Est-ce que ces idées auraient pu l'engager à commettre le crime ?—R. S'il parlait d'une manière rationnelle, je crois que oui, mais il ne parle pas sensément.

Q. Alors, vous ne le tiendriez pas responsable d'actes commis en rapport avec ces idées ?—R. S'il commettait des actes dans la condition où il est aujourd'hui, je ne l'en tiendrais pas responsable. La plus légère excitation produit sur lui un grand effet. Riel m'a dit qu'il l'avait fait prisonnier dans son propre intérêt, parce qu'il n'aurait pas été prudent de le laisser circuler.

Et bien, monsieur l'Orateur, j'en appelle à tout homme impartial : si cela s'appliquait à William Joseph Jackson, cela ne s'appliquait-il pas également, à la lettre, à Louis Riel ? Ces deux hommes n'étaient-ils maniaques sur les mêmes sujets ? Jackson parlait sensément, mais il avait des hallucinations ; il en était de même pour Riel. Cependant, l'un deux est acquitté et interné dans un asile, d'où on lui permet ensuite de s'évader, tandis que Riel monte sur l'échafaud. Aujourd'hui

JACKSON EST LIBRE, RIEL EST EN TERRE.

Comment voulez-vous donc que j'en arrive à une autre conclusion que celle-ci : qu'on n'a pas accordé à l'un

la même mesure de justice qu'à l'autre? Loin de moi de vouloir soulever les préjugés de races; mais, qu'on y songe, les préjugés ne sont pas toujours le fruit des mauvaises passions; ils sont quelquefois l'excès des plus nobles sentiments; le préjugé national peut être l'expression d'un légitime orgueil national. Aussi, quand le peuple du Bas-Canada vit qu'un des prisonniers était traité d'une manière, et que l'autre était traité différemment, était-il justifiable de ressentir cette injustice comme il l'a ressentie.

Nous avions toujours ignoré, jusqu'à ce que le ministre des Travaux Publics eût parlé l'autre jour, quelle avait été la véritable raison de l'exécution de Riel. Nous la connaissons maintenant: l'honorable monsieur a parlé, et nous avons pu lire clairement dans ses paroles. Le gouvernement avait pourtant écrit une brochure pour se disculper. Mais non, l'utilité de cette brochure n'existe plus; elle n'a jamais existé; aucune des raisons qui y sont données pour justifier l'exécution n'était la véritable. La seule utilité de cette publication n'a peut-être été que de fournir au bureau des impressions officielles la chance de raffermir la confiance chancelante de quelques partisans du gouvernement. Aujourd'hui, par exemple, nous connaissons la véritable raison pour laquelle Riel a été pendu; la voici telle que nous l'a donnée le ministre des Travaux Publics:

> Nous avions devant nous ce fait, que Louis Riel avait, quinze ans avant ces événements, commis un acte qui fut considéré dans le temps comme méritant le châtiment le plus sévère. Le prisonnier Louis Riel n'a pas été alors condamné à ce sévère châtiment; on lui permit seulement de passer cinq années à l'étranger; il ne fut pas même amené devant un tribunal pour subir son procès, et y être puni ou absous, pour la mort de Thomas Scott.

Voilà donc la raison:

LA MORT DE THOMAS SCOTT.

Puisque j'ai nommé Thomas Scott, qu'on me permette de m'arrêter un instant aux événements que ce

nom évoque. Le ministre des Travaux Publics a dit l'autre jour que ceux qui sympathisaient avec Riel ne pouvaient condamner le gouvernement pour l'avoir exécuté, puisqu'ils l'avaient excusé lui-même pour l'exécution de Scott, et que l'unique défense dans son cas était de dire que cet acte avait été commis par un gouvernement *de facto*.

Ce n'était pas là la vraie raison. Le gouvernement de Riel était-il un gouvernement *de facto* ou non, c'est là une question sur laquelle il peut y avoir une grande divergence d'opinions. C'est pour d'autres causes que la mort de Scott n'a pas eu de suites judiciaires comme j'aurai l'occasion de le faire voir, mais puisque je viens de mentionner la mort de Scott, je dois déclarer que j'ai toujours pensé que cette mort a été la plus douloureuse tragedie dont un pays ait jamais été le théâtre ; c'est un de ces actes pour lesquels il n'y a pas d'excuse possible, excepté l'excuse que nous connaissons maintenant, c'est-à-dire que l'homme qui en était accusé était un insensé. Je ne puis concevoir qu'un homme sain d'esprit aurait pu commettre un acte aussi cruel.

Peu importe que l'exécution de Scott fût l'acte d'un gouvernement *de facto* ou non. Les gouvernements *de facto* se rendent souvent coupables de meurtres judiciaires, nous savons cela aujourd'hui. Que l'acte de Riel ait été l'acte d'un gouvernement *de facto* ou non, qu'est-ce que cela fait ? mais si l'auteur de l'exécution eût été responsable de ses actes comme les membres qui siègent sur les bancs du Trésor sont responsables des leurs, la mort de Scott serait une tache sur la mémoire de Riel, comme l'exécution du duc d'Enghien est une tache sur la mém[illegible] [illegible]léon, comme la mort de Louis XVI est [illegible] [illegible]ns les annales de la Convention, com[illegible] [illegible] amiral Byng est une tache dans l[illegible] [illegible]ouv[illegible]ement anglais, comme la mort de [illegible]rie Stu[illegible] est une tache sur la mémoire de la Reine Elizabeth, comme enfin la mort de Riel sera une tache ineffaçable et

L'ÉTERNELLE HONTE DU GOUVERNEMENT ACTUEL.

Ainsi, c'est la mort de Scott qui est la cause de la

mort de Riel ! Pourquoi alors, si l'honorable ministre qui a dit cela croit que la mort, Scott a été un crime, n'a-t-il pas puni Riel dans le temps ?

Scott a été exécuté dans les premiers jours de 1870 ; le gouvernement est resté au pouvoir jusqu'à la fin de 1873. Cependant il n'a jamais rien fait pour mettre le coupable en accusation. 1870-71-72-73 s'écoulèrent, presque quatre années entières ; et malgré cela le gouvernement, sachant, comme on l'a dit ici, qu'un tel crime avait été commis, n'a jamais fait aucune démarche pour en punir l'auteur. Pour quelles raisons donc ? Parce que le gouvernement avait promis de passer l'offense sous silence ; parce que le gouvernement ne voulait pas que cet homme subît son procès ; mais, au contraire, il lui fournissait de l'argent pour lui permettre de quitter le pays. Monsieur l'Orateur, je le demande aux membres de l'autre côté de cette chambre, si l'offense devait être punie, pourquoi ne l'a-t-elle pas été ? Et si elle ne devait pas être punie alors, pourquoi devrait-elle l'être aujourd'hui ?

Il est facile de comprendre le langage de l'honorable député. Il est clair, il est évident qu'il parle ainsi afin de soulever les sentiments d'une partie de notre population ; et à l'appui, je rappellerai à l'honorable député les paroles prononcées par le ministre de la Milice, qui démontrent que dans le temps l'offense devait être entièrement pardonnée.

Eh bien ! si la faute devait être alors pardonnée, est-il juste de réveiller cette accusation aujourd'hui contre celui qui l'a commise ? Est-il juste d'en faire maintenant le motif d'une condamnation à mort contre lui ? Monsieur l'Orateur, l'exécution de Riel est l'une des plus grandes erreurs qu'un gouvernement puisse commettre, c'est plus que cela : c'est un grave outrage

AUX DROITS DE L'HUMANITÉ.

Cependant je n'ai pas été surpris outre mesure du langage du ministre des Travaux Publics. Ce langage n'est pas tout à fait nouveau pour nous. Le Secrétaire d'Etat a visité son comté au mois de jan-

vier, et lui aussi a parlé de cet événement et de la mort de Riel.

Le ministre des Travaux Publics ne se souciait pas de rencontrer ceux qui l'accusent ailleurs que sur le parquet de cette chambre. Le secrétaire d'État ne se soucie pas, lui, de rencontrer ses accusateurs, mais il va volontiers devant le peuple. Il est donc allé à Terrebonne et voici ce qu'il a dit :

J'ai beaucoup de sympathie pour les Métis et je l'ai prouvé avant aujourd'hui. En 1874, quand Ambroise Lepine fut accusé de meurtre, je parcourus plus de 2000 milles pour le défendre. Je ne passai pas le chapeau chez mes amis pour recueillir des souscriptions afin de payer les dépenses occasionnées par la défense de l'accusé. Je l'ai fait bravement, sans espoir de recompense. (Applaudissements).

A un certain point de vue, l'insurrection de 1870 paraissait excusable. Des hommes plus élevés que moi dans la politique ont été jusqu'au point de dire que cette rébellion était justifiable. Elle avait pour but de maintenir des droits nationaux, que la cession du territoire par un pouvoir supérieur mettait en danger. Je défendis mon client et au cours de la défense j'eus la preuve, et la preuve la plus évidente, que l'exécution du malheureux Scott était le meurtre le plus atroce qui eût jamais été commis. Cet horrible meurtre avait été commis sans la participation et sans l'approbation de Lepine, mais c'était un effet de la vengeance égoïste du dictateur du Nord-Ouest, Louis Riel.

Telles sont les paroles prononcées par l'honorable député en cette occasion. C'est ainsi qu'il apprécie les faits dix ans après qu'il est revenu du Nord-Ouest. Ce qu'il a appris alors lui permet de dire maintenant que l'exécution de Scott est le meurtre le plus atroce qui eût jamais été commis. Cependant, à peine quelques semaines après son retour de Winnipeg, où il a défendu Lepine, l'honorable député présenta dans l'Assemblée Législative de Québec une résolution où il parle dans les termes suivants de l'acte qu'il appelle maintenant un meurtre atroce .

Les troubles dans l'établissement de la Rivière Rouge, maintenant la province de Manitoba, en 1866-70, ont pris une telle tournure qu'ils ont dégénéré en un soulèvement considérable. Les chefs du mouvement ont constitué un gouverne-

ment, et l'un des actes commis sous l'autorité usurpée de ce gouvernement a été, nous le déplorons, l'exécution d'un sujet de Sa Majesté..... Cependant, s'inclinant devant le verdict rendu contre l'un des fauteurs du mouvement, le public, dans la lointaine province du Manitoba aussi bien que dans les autres provinces du Dominion et même en Angleterre, est fortement convaincu que ce déplorable acte de violence est si étroitement lié aux événements politiques de cette malheureuse époque, qu'il est impossible de l'assimiler à un cas de meurtre ordinaire..... Afin d'exercer la clémence, pour réaliser les idées de conciliation, de paix et de tranquillité qui sont le but auquel doit atteindre la Confédération, en outre pour enlever toutes les causes de division et d'hostilité entre les races et, en particulier, pour que la recommandation à la clémence que le jury accorde à l'accusé ait son effet, nous prions humblement votre Excellence d'accorder en faveur d'Ambroise Lepine la royale prérogative du pardon et de lui accorder sa grâce.

Eh bien, si en 1874 l'honorable ministre nouvellement arrivé de Winnipeg où il venait de défendre Lepine, dit que cette mort " est si étroitement liée aux événements de cette malheureuse époque qu'il est impossible de l'assimiler aux cas ordinaires de meurtre " et cela afin de sauver la vie d'un homme, est-il juste, est-il loyal de représenter maintenant cette mort comme un meurtre atroce afin de faire perdre la vie à un autre homme?

Monsieur, la mort de Scott a été oubliée pendant longtemps. On ne devrait pas faire renaître ce souvenir pour des considérations politiques. Elle fut un moment

UNE QUESTION BRULANTE,

trop brûlante, qui agita le peuple tout entier de notre pays.

Quand mon honorable ami le député de East-York (M. Mackenzie) arriva au pouvoir, elle avait été pendant de longues années une question qui éveillait et passionnait l'opinion publique.

Scott avait été exécuté dans les premiers jours de 1870. Une amnistie avait été promise par les hommes qui siègent maintenant sur les banquettes du Trésor,

mais ils n'avaient jamais eu le courage de l'accorder; ils n'avaient jamais eu le courage de faire honneur à leur parole et de donner aux coupables ce qu'ils leur avaient promis. Les années s'écoulèrent, et les passions s'aigrissaient de plus en plus. On a des préjugés à Ontario, on en a aussi à Québec ; à Ontario on envisage la question sous un point de vue, à Québec sous un autre.

Le peuple d'Ontario demandait que la justice suivît son cours ; Québec demandait que ce gouvernement accomplît sa promesse. Placé entre les vœux différents des deux provinces, le gouvernement n'osa rien faire et il laissa toutes ces colères atteindre un tel point d'intensité qu'elles mirent le pays en un danger auquel le gouvernement n'osa pas faire face.

Mais lorsque l'administration de mon honorable ami le député de East-York arriva au pouvoir, elle fit face à la difficulté et la résolut d'une manière digne d'éloges. Mon honorable ami demanda à ses partisans d'Ontario et à ses partisans de Québec d'abandonner une partie de leurs prétentions pour le bien commun, de les sacrifier sur l'autel de la patrie afin de s'unir dans une idée commune ; ils l'écoutèrent, ils s'unirent, et le résultat a été comme l'a dit l'honorable député de Rouville (M. Gigault), que la paix dont on n'avait pas joui depuis nombre d'années régna enfin dans le pays.

La question de l'exécution de Thomas Scott a été longtemps une chose du passé ; quels sont ceux maintenant qui veulent la ressusciter ? Ce sont les députés de l'autre côté de cette chambre, c'est-à-dire ceux-là mêmes qui devraient être les derniers à en parler !

Monsieur l'Orateur, nous sommes un peuple nouveau, nous cherchons à pacifier et à unir les éléments divers et opposés et opposés dont se compose cette nation nouvelle. Réussirons-nous si le seul lien d'union doit être

UN ESPRIT DE VENGEANCE,

s'il faut rechercher les causes de nos souffrances passées et nous les reprocher mutuellement ? Je regrette

que le gouvernement dans cette occasion n'ait pas trouvé un exemple à suivre dans l'une des pages de l'histoire de nos voisins.

Après la guerre civile, il y a eu des gens qui, lorsqu'ils eurent appris les atrocités commises dans la prison d'Andersonville et ailleurs, demandèrent que, si une amnistie était accordée, du moins ceux qui étaient coupables de ces cruautés fussent poursuivis en justice. Cependant, pas une goutte de sang ne fut répandue, aucun procès n'eut lieu et il est évident que cette façon d'agir a contribué à faire de la nation américaine la grande et puissante nation qu'elle est maintenant.

Je regrette aussi que le gouvernement n'ait pas détaché une autre feuille de l'histoire du peuple américain. Il y avait une raison—une grande raison, à mon sens—pour l'engager à accorder, sinon l'amnistie, au moins une commutation de peine. Le 13 mai, le lendemain de la bataille de Batoche, le général Middleton, commandant des forces canadiennes, écrivait ceci à Louis Riel :

Monsieur Riel,

Je suis prêt à vous recevoir, vous et votre conseil, et à vous protéger jusqu'à ce que votre affaire ait été décidée par le gouvernement canadien.

Fred. Middleton.

Riel se rendit alors. Est-ce sur la foi de cette lettre, de cette invitation du général Middleton, qu'il s'est rendu ? Il ne saurait y avoir là-dessus de meilleur témoin que le général Middleton lui-même :

Mai 15.—J'envoyai des partis d'hommes à cheval, sous les ordres du major Boulton, pour battre les bois. Dans l'après-midi, deux éclaireurs — Armstrong et Hourie — qui avaient été envoyés avec Boulton et qui s'étaient détachés du parti d'eux-mêmes, tombèrent sur Riel, qui se rendit en leur tendant une lettre, dans laquelle je le sommais de se rendre et lui promettais de le protéger jusqu'à ce que son affaire eût été prise en considération par le gouvernement canadien.

Monsieur, n'est-ce pas là la preuve que Riel s'est

rendu sur la foi de la demande qui lui en était faite par le général Middleton ? S'il en est ainsi, alors je demanderai à tout homme juste et honorable si le gouvernement canadien était justifiable d'exécuter ensuite un homme qui s'était constitué leur prisonnier

SUR LEUR PROPRE INVITATION ?

Il se peut qu'au point de vue strictement légal Riel n'ait pas pu invoquer cela comme un empêchement à toute mise en accusation contre lui, mais, dans mon opinion, il doit répugner à tout esprit juste et honorable de voir traîner au gibet un homme qui se constitue votre prisonnier, à votre demande, afin d'éviter une nouvelle effusion de sang.

La lettre du général Middleton était sans doute dictée par un louable sentiment d'humanité, c'était aussi un acte éminemment politique. Le rapport du général après la prise de Batoche nous apprend que l'une de ses idées fixes était la capture de Riel. Cela se conçoit aisément. Tant que Riel était en campagne, la rébellion ne pouvait pas être considérée finie ; il pouvait encore organiser des bandes de *guerillas*, et il aurait encore fallu du sang et de l'argent pour supprimer ces derniers vestiges de rébellion. Le général dit dans son rapport :

> Nous nous mîmes en marche dans la direction du gué Lépine. Ayant fait halte pour le dîner, je reçus avis que Riel était dans le voisinage, ce qui me décida à pousser sur le gué Short ou Guardapui, de quelques milles plus proche et d'y bivouaquer pour la nuit.

Comme on le voit, le général se voit obligé de modifier sa marche parce que Riel est dans un certain endroit où il ne s'attendait pas à le trouver. Le moins que le gouvernement eût dû faire quand Riel s'est rendu, ce n'était certes pas de le traiter comme s'il avait été pris les armes à la main dans un combat. Nous avons à ce sujet un beau précédent : celui du général Lee et du général Grant. Le 2 avril 1865, Richmond, qui avait si longtemps résisté aux troupes

de l'Union, capitula, et le général Lee commença sa retraite avec l'intention de joindre son armée à celle du général Johnston. Il fut suivi de près par l'armée victorieuse, et le 7 avril, le général Grant lui envoya une lettre, dans laquelle il ne le sommait pas, mais l'engageait simplement à se rendre. Le général Lee refusa et continua à se battre, mais deux jours plus tard, voyant que la situation était désespérée, il demanda une entrevue au général Grant et consentit à se rendre. Le général Grant dicta ses conditions, les voici :

Palais de Justice d'Appomattox, Virginie,
9 avril 1865.

Général,

En conformité de la substance de ma lettre du 8 à votre adresse, je propose de recevoir la reddition de l'armée de la Virginie-Nord aux conditions suivantes, savoir : Des listes de tous les officiers et soldats seront faites en double, une copie devant être remise à l'officier que je désignerai, l'autre restant entre les mains de tel officier ou tels officiers de votre choix. Les officiers donneront personnellement leur parole de ne pas reprendre les armes contre le gouvernement des Etats-Unis jusqu'à ce qu'il y ait eu échange, et chaque commandant de régiment et de compagnie signera un engagement analogue pour ses hommes. Les armes, l'artillerie et tout ce qui est de propriété publique seront empaquetés et remis aux officiers que je nommerai pour les recevoir. Ceci ne comprendra pas la sabretache des officiers, non plus que leur bagage personnel et leurs chevaux. Ceci fait, tous les officiers et soldats pourront retourner dans leurs foyers, et ne seront pas inquiétés par les autorités des Etats-Unis tant qu'ils respecteront leur parole et les lois du lieu de leur résidence.

U. S. Grant.

Au général R. C. Lee.

Comme vous le voyez, en se rendant l'armée fut renvoyée sur parole. Pas un ne fut détenu, mais tous eurent leur liberté tant qu'ils ne reprendraient pas les armes et ne violeraient pas les lois des Etats-Unis. Il y eut en haut lieu aux Etats-Unis quelques personnes qui crurent que cela ne devait pas empêcher le gouvernement de poursuivre les chefs pour trahison, car ils étaient certainement coupables de trahison. Le nouveau président des Etats-Unis, Andrew Johnson, prit

même des mesures pour faire un procès au général Lee et à un certain nombre de ses principaux officiers ; mais le général Grant s'y opposa décidément. C'est là qu'apparaît la grandeur d'âme du général Grant ; il menaça de donner sa démission et de quitter l'armée si le général Lee et les autres prisonniers de guerre étaient mis en accusation. Quelques mois après, un comité du Congrès était saisi de la question. Le général Grant fut appelé devant le comité et rendit ce témoignage :

J'ai dû fréquemment intercéder pour le général Lee et les autres officiers prisonniers sur parole, pour cette raison que, tant qu'ils respectent les lois des Etats-unis, leur parole les protège contre toute arrestation et procès. Dans le temps, le Président entretenait l'opinion directement contraire, c'est-à-dire qu'il fallait faire un procès et punir. Il demandait quand le temps viendrait où l'on pourrait punir. Je répondis ; Jamais, tant qu'ils obéiront aux lois et respecteront les termes de la capitulation.

Eldridge.—Vous envisagiez cela comme une reddition sur parole, et souteniez qu'ils ne pouvaient passer en procès que lorsqu'ils violeraient cette parole ?

Grant.—Oui, c'était là ma manière de voir.

Eldridge.—Considériez-vous que cela s'appliquait à Jefferson Davis ?

Grant.—Non, monsieur, car lui n'avait pas donné parole. Cela ne s'appliquait à aucune des personnes capturées, seulement à ceux qui avaient donné parole.

Eldridge.— Le Président insistait-il pour que le général Lee subît son procès pour trahison ?

Grant.—C'était sa prétention..... Je persistai à dire que le général Lee n'aurait pas rendu son armée ni rendu les armes, s'il eût supposé qu'après s'être rendu il dût subir un procès pour trahison et être pendu.

Eh bien, n'est-il pas manifeste, comme l'a dit l'autre soir l'honorable député de West-Huron, que si Riel eût supposé qu'en se rendant il subirait le même sort que s'il était fait prisonnier, jamais il ne se fût rendu, mais qu'il eût fait ce qu'ont fait Gabriel Dumont et plusieurs autres ? Pour revenir au précédent américain, qui peut douter que des deux hommes, Andrew Johnson et le général Grant, le véritable homme d'Etat, le vrai patriote

ÉTAIT CELUI QUI PLAIDAIT LA CLÉMENCE ?

On voit le résultat aujourd'hui. Vingt ans à peine se sont écoulés depuis que cette rébellion, la plus formidable qui ait jamais désolé un pays, a été subjuguée, et précisément à cause de la politique de clémence adoptée par les vainqueurs, les deux sections de ce pays sont aujourd'hui plus intimement unies que jamais auparavant, plus intimement même qu'elles ne l'avaient été lorsqu'elles avaient combattu pour l'indépendance. Voilà l'exemple qu'aurait dû suivre le gouvernement canadien ; car, je le répète, ce n'est pas en répandant le sang qu'on fera une nation unie de la nôtre, mais uniquement en se montrant généreux, miséricordieux pour toutes les offenses politiques. Le gouvernement dit qu'il voulait faire un exemple. Voici ce qu'on lit dans le dernier paragraphe de son apologie écrite :

En arrêtant sa décision sur la demande que l'on a faite de commuer la sentence rendue contre le prisonnier, le gouvernement a dû ne pas perdre de vue la nécessité d'un châtiment exemplaire et terrifiant pour le crime commis dans une contrée située, sous le rapport des établissements et de la population, comme le sont les Territoires du Nord-Ouest ; l'isolement des colons sans défense, qui y sont déjà établis ; les horreurs auxquelles ils seraient exposés dans le cas d'un soulèvement des Sauvages ; l'effet sur les immigrants de la moindre défaillance dans l'administration de la justice ; et les conséquences qui résulteraient, dans ces régions, si l'on venait à croire que des crimes comme celui de Riel pouvaient se commettre sans encourir l'extrême rigueur de la loi, par le premier individu qui serait sujet à des illusions ou qui pourrait faire croire aux autres qu'il y est sujet.

Ah ! oui, le gouvernement a convaincu tous ceux dont il parle, Métis, Indiens, colons de race blanche, de la force de son bras, de sa toute-puissance à châtier. Plût au ciel qu'il se fût donné autant de peine pour les convaincre tous, Métis, Indiens et colons de race blanche, de son désir, de son bon vouloir à leur rendre justice, à les traiter convenablement ! S'il avait pris les mêmes peines pour faire le bien qu'il en a pris pour punir le mal, jamais il n'eût eu besoin de prouver

à ce peuple que la loi ne saurait être violée impunément, parce que jamais la loi n'aurait été violée en rien. Tandis qu'aujourd'hui, pour ne rien dire de ceux qui ont perdu la vie, nos prisons regorgent d'hommes qui, désespérant de jamais obtenir justice par la paix, ont cherché à l'obtenir par la guerre; d'hommes qui, désespérant de jamais être traités comme des hommes libres, ont préféré prendre leur vie entre leurs mains plutôt que de se voir traités en esclaves. Ah! ces hommes ont cruellement souffert, ils souffrent encore; mais patience! leurs sacrifices ne resteront pas sans récompense. Leur chef est dans la tombe; ils sont eux-mêmes dans les fers, mais du fond de leurs cachots, déjà ils peuvent voir qu'elle s'est levée sur leur pays,

L'AURORE DE CETTE JUSTICE, L'AURORE DE CETTE LIBERTÉ

qu'ils ont réclamées en vain, mais pour lesquelles ils ne se sont pas battus en vain. Leur sort évoque, plus que cela il prouve la vérité de cette invocation de Byron à la Liberté, dans l'introduction du *Prisonnier de Chillon :*

> Eternal spirit of the chainless mind!
> Brightest in dungeons, Liberty thou art!
> For there thy habitation is the heart—
> The heart which love of thee alone can bind;
> And when thy sons to fetters are consigned—
> To fetters and the damp vault's dayless gloom,
> Their country conquers with their martyrdom! (1)

Oui, leur martyre a préparé le triomphe de leur pays! Ils sont dans les fers aujourd'hui; mais les droits pour lesquels ils se sont battus sont reconnus. Nous n'avons pas encore devant nous le rapport de la commission, mais nous savons que plus de deux mille des réclamations si longtemps repoussées ont été enfin agréées. Mieux que cela encore. Nous lisons dans le

(1) " Souffle éternel de l'âme indépendante! Nulle part tu n'es plus brillante qu'au sein des cachots, ô Liberté! car là tu habites dans le cœur, le cœur que ton seul amour peut captiver: et quand tes fils sont plongés dans les fers..... dans les fers et dans la ténébreuse horreur d'un caveau humide, leur martyre prépare le triomphe de leur patrie!—Le *Prisonnier de Chillon*, traduction nouvelle de Louis Barré.

discours du trône qu'enfin ces territoires vont avoir une représentation à elles propre. Voilà encore une mesure de justice qui était réclamée depuis longtemps, mais en vain, de ce côté de la Chambre. Cela ne se pouvait pas alors ; mais après la guerre, cela se peut ; c'est la dernière conquête de cette insurrection. Oui, je le répète encore, leur martyre a préparé le triomphe de leur pays, et ce seul fait nous prouve qu'il y avait là cause suffisante, indépendamment de toute autre, pour se montrer clément et pour celui qui est mort et pour ceux qui survivent.

---

pas
avait
M. L
avec
Toro
dont
Glob
le Pa
était
dans
Greg
droite
l'estra
Patric
noral
vice-p
trésor

M. LAURIER A TORONTO

LES GRIEFS DES MÉTIS ET L'EXÉCUTION DE RIEL

EXPOSÉ COMPLET DE LA QUESTION

MÊME LANGAGE A QUÉBEC ET A TORONTO

UN BEAU TRIOMPHE SUR LES PRÉVENTIONS ET LA CALOMNIE

Les adversaires de M. Laurier avaient dit qu'il n'oserait pas aller répéter devant le peuple d'Ontario le langage qu'il avait tenu dans sa province à propos de la rébellion des Métis. M. Laurier saisit la première occasion de relever ce défi. Invité avec l'honorable M. Blake par le Club des jeunes libéraux de Toronto, il y prononça le 10 décembre 1886 le discours suivant, dont nous trouvons un excellent compte-rendu dans le *Toronto Globe* du lendemain. Les deux chefs libéraux parlèrent dans le Pavillon d'Horticulture, devant une salle comble ; la foule était telle qu'un grand nombre ne purent trouver place dans la vaste enceinte. Le fauteuil était occupé par M. W. D. Gregory, président du Club des jeunes libéraux, ayant à sa droite M. Laurier, à sa gauche M. Blake. On remarquait sur l'estrade MM. A. A. Marsh, B. B. Hughes, A. F. Chamberland, Patrick Hughes, W. A. Douglass ; P. B. Casgrain, M. P. ; l'honorable Wm McMaster ; Joseph Kilgour ; H. H. Dewart, 1er vice-président du Club des jeunes libéraux ; J. H. Gilmore, trésorier du Club ; capt Snelgroove, rédacteur du *Cobourg*

World ; John Dryman, Adam R. Greelman ; J. F. Edgar, M. P. ; H. B. Manley, N. C. Love, George W. Keely, G. W. Badgrow, Alex. Boyd, D. Carlyle, R. B. Hamilton, John Leys ; le rév. John J. Shea ; Henry Swan, H. LaForce, R. A. Dickson. L'assistance se composait de tout-Toronto ; les tories y étaient venus en nombre ; mais, dit le *Globe*, l'argumentation des orateurs était si convaincante, leur logique si irrésistible, que les seules marques de désapprobation se bornèrent à quelques protestations isolées, aussitot étouffées par les bravos de la foule. M. Laurier parla en ces termes :

(*Traduction*)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS,

C'est toujours avec une certaine émotion que je me présente devant un auditoire anglais. C'est une impression dont je ne puis me défendre, car j'ai toujours conscience du désavantage qu'il y a à m'exprimer dans une langue qui n'est pas ma langue maternelle. Cette crainte est, il est vrai, atténuée en ce moment par le plaisir et l'honneur de porter la parole devant un auditoire de Toronto, de cette grande cité de Toronto à laquelle on est unanime à accorder la palme pour la culture intellectuelle au Canada. (Applaudissements.) Mais permettez-moi, mesdames et messieurs, de ne pas m'attarder à ces précautions oratoires pour en arriver au plus tôt à la question capitale du moment, sur laquelle j'aurai peut-être le bonheur de jeter quelque nouvelle lumière dans vos esprits par les quelques remarques que je désire vous adresser.

Le fait de voir paraître devant vous un Canadien dont la langue maternelle n'est pas l'anglais,—ce qui ne l'empêche de partager dans toute leur intensité les sentiments d'amour et d'orgueil que nous inspire notre commune patrie,—a toujours son importance, surtout si l'on songe qu'il y a aujourd'hui au Canada un bon million et demi de sujets de Sa Majesté qui diffèrent du reste de la population par la langue et par d'autres traits distinctifs. Jusqu'à une époque récente, cette particularité n'avait jamais donné lieu

qu'à des commentaires empreints de courtoisie et de bonne entente ; et partout où la dualité des langues existait chez nous, il y avait

MUTUALITÉ DE BONS PROCÉDÉS.

Mais depuis plusieurs mois la presse de cette province, la presse tory de cette province, et en particulier de cette ville, s'est appliquée à répandre au loin, à répéter sur tous les tons, qu'il y a dans la race française au Canada un vieux levain de rébellion en fermentation constante ; que les Canadiens-Français sont loin d'être unanimement loyaux à la constitution ; qu'ils ne savent se soumettre à leurs devoirs de citoyens de ce pays qu'en autant que cela fait leur affaire et que cela s'accorde avec leurs intérêts et leurs préjugés ; et, l'on me permettra bien de faire allusion à ma propre personne en cette circonstance,—ne suis-je pas moi-même tous les jours représenté comme un traître et un rebelle ? (Applaudissements.)

Une voix.—Non ! non !.....

M. Laurier.—Eh bien, me voici ici ce soir ; le principal objet de ma visite à Toronto est de faire face à ces accusations et d'y répondre à l'endroit même où elles sont portées. (Longs applaudissements.) Je vous remercie, monsieur le président ; je vous remercie aussi, jeunes libéraux de Toronto, de m'avoir fourni l'occasion de me défendre et de m'exonérer. C'est ce que je vais essayer, et j'espère que j'y réussirai, à votre satisfaction. (Nouveaux applaudissements.)

Les questions du jour qui vous intéressent tous sont multiples, et c'est de ces questions que je désire vous entretenir.

Je suis Canadien-Français, mais

AVANT TOUT JE SUIS CANADIEN

(tonnerre d'applaudissements), et il existe entre nous des intérêts communs, sur lesquels nous sommes unis. Mais j'espère que vous me permettrez de m'appliquer surtout à réfuter les accusations dont je viens de parler. (Bravos.)

Il est toujours facile, messieurs, d'accuser, il est facile de soulever des préjugés, mais je puis défier qui que ce soit de citer un mot, un fait, tendant à démontrer que depuis 1841 les Canadiens-Français ne se soient pas montrés les plus loyaux sujets de Sa Majesté. Avant d'aller plus loin, laissez-moi demander quels sont nos détracteurs. Quels sont ceux qui se voilent la face et se scandalisent si fort de la prétendue déloyauté des Canadiens-Français? Quels sont-ils? Qui sont-ils, sinon les mêmes hommes, le même parti qui, pendant trente longues années, à peu d'exceptions près, ont été maintenus au pouvoir par les votes de ceux-là qu'ils vouent aujourd'hui à l'exécration de leurs concitoyens? (Applaudissements.) C'est désormais un fait historique que, depuis 1855, la masse du peuple canadien-français a été presque unanime à appuyer le parti conservateur. C'est un fait historique que, pendant cette longue période, le parti conservateur a été

MAINTENU AU POUVOIR PAR LE VOTE CANADIEN-FRANÇAIS.

(Longs et bruyants applaudissements.) C'est un fait historique que, pendant la majeure partie de cette période, le parti conservateur avait pour chef dans le Bas-Canada, sans que les tories d'Ontario aient jamais murmuré que je sache, un homme dont je respecte la mémoire, sir George Etienne Cartier, qui cependant avait été un jour en rébellion ouverte et avait porté les armes contre la Couronne d'Angleterre; qu'à cette époque l'Eglise catholique romaine donnait ouvertement son plus cordial appui au parti conservateur; c'est aussi un fait historique que tant que les Canadiens-Français sont restés unis pour maintenir en place les tories, jamais ceux-ci n'ont trouvé aucun reproche à faire à la conduite des Canadiens-Français; jamais ils n'ont vu le moindre danger dans l'influence de l'église. Ils jouissaient du pouvoir et des bénéfices que rapporte le pouvoir; et Dieu sait qu'ils en tiraient tout ce qu'il était possible d'en tirer et même davantage, et jamais cependant leur conscience si délicate, si facile

à effaroucher, n'a laissé percer au dehors le moindre signe des alarmes qu'ils éprouvent aujourd'hui et qui, s'il faut en juger le ton de leur presse, ont de tout temps obsédé leur esprit. (Nouveaux applaudissements.)

Ah ! leur presse était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. C'était alors, chaque jour, des éloges sans nombre à l'adresse de l'église et de la race des Canadiens-Français. Leurs journalistes écrivaient colonnes sur colonnes pour prouver que les Canadiens-Français étaient la meilleure des populations. On lançait certaines circulaires exclusivement destinées à une certaine classe d'électeurs pour démontrer que le parti tory était le véritable enfant de l'Eglise. Mais, à peine les Canadiens-Français eurent-ils commencé à se diviser entre eux et à mettre ainsi en péril le gouvernement tory.

ON CHANGEA SOUDAINEMENT DE TACTIQUE,

et l'on se mit à attaquer avec fureur une race et une religion que l'on avait jusque-là cajolées. Quelle a été la cause, le motif de ce changement d'attitude ? La réponse est bien simple : le motif des attaques est le même que celui des adulations. Il consiste à se cramponner. C'est toujours la même tactique. (Applaudissements frénétiques.) Les appels aux préjugés de race et de religion sont au fond de même nature, de même caractère. Hier, c'était pour conserver le pouvoir que ces hommes faisaient appel aux préjugés de mes compatriotes. Aujourd'hui, ils s'aperçoivent que leur jeu est percé à jour, que le vote catholique leur échappe ; alors, ils font volteface et font appel à tout ce qu'ils peuvent supposer voir de préjugés dans cette province.

Eh bien, messieurs, laissez-moi faire un pas de plus et dire que, si demain mes compatriotes se rallaient de nouveau au gouvernement, vous verriez le parti tory recommencer ses minauderies avec plus de grâce que jamais. Vous les verriez rentrer leurs griffes et recommencer à aiguiser leurs dents pour la curée

officielle, mais vous ne les entendriez plus grogner contre l'influence ecclésiastique et la prétendue déloyauté des Canadiens-Français.

Messieurs, je puis admettre franchement qu'avant 1841, c'est-à-dire avant l'octroi du gouvernement responsable à ce pays, chaque homme de ma race était un rebelle, sinon armé, au moins d'esprit et de cœur. Mais, si les pères ont été des rebelles, s'ensuit-il nécessairement que

LES ENFANTS DOIVENT NOURRIR LA TRAHISON

dans leur cœur ? (Cris de : *non*, *non*, et bravos.) Je suis sûr qu'il y a dans cette assistance des gens qui apprécient les sentiments de ces vaillants highlanders qui se sont battus aux côtés du Prince Charles à Culloden contre le drapeau anglais, qui dès ce temps-là flottait déjà dans toutes les parties du monde. Eh bien, j'en appelle à ces scènes passées. La conduite de ces braves après que la rébellion fût finie est une preuve vivante que la loyauté la plus ardente peut succéder au mécontentement, et même à l'état d'insurrection. Ce qui est vrai des Highlanders écossais est aussi vrai de mes concitoyens de race française dans ce pays. La seule différence, c'est que les Ecossais se sont battus pour un sentiment et que les Canadiens se sont battus pour un principe. (Applaudissements.) Mais avant de se révolter contre la couronne d'Angleterre, ceux-ci avaient donné plus d'une fois des preuves éclatantes de leur loyauté à la métropole. C'est un fait historique qu'aussitôt que l'héroïque combat que se livrèrent Montcalm et Wolfe se fût terminé par la victoire de Wolfe, les Canadiens-Français acceptèrent sans arrière-pensée leur nouvelle situation et se firent loyaux sujets britanniques. (Longs applaudissements.) A deux reprises consécutives dans l'espace de quelques années, leur loyauté fut mise à l'épreuve, et en quoi faillirent-ils ? (Applaudissements.) Deux fois le pays fut envahi par les Américains, et deux fois ceux-ci furent repoussés ;

ET LES CANADIENS-FRANÇAIS SE BATTIRENT

avec autant d'intrépidité pour repousser l'envahisseur qu'auraient pu le faire les autres sujets britanniques du temps. Toutes les tentatives des émissaires du gouvernement français envoyés pour les détacher du trône d'Angleterre et les persuader d'unir leur sort à celui des Américains, tout cela fut inutile.

Pourquoi donc se sont-ils révoltés ? L'histoire a été témoin de leurs luttes contre la Couronne : elle peut parler. Tout ce qu'ils demandaient, c'étaient les droits des sujets britanniques, et aussitôt que ces droits leur ont été accordés, je le répète, ils sont devenus ce qu'ils sont aujourd'hui, les plus fidèles sujets que l'Angleterre ait jamais eus. (Vif enthousiasme.)

Messieurs, c'est chose naturelle chez les hommes de votre origine que d'être attachés aux institutions britanniques. Chez vous, c'est une tradition. Il doit en être ainsi, car ces institutions sont, de leur nature même, liées aux sentiments et aux souvenirs que vous avez apportés de la mère-patrie. Mais pour nous l'attachement que nous portons à la couronne d'Angleterre découle d'une autre source. Chez vous, ce sentiment vient du sang qui coule dans vos veines, le nôtre vient du cœur et découle de la reconnaissance. Nous avons appris à aimer les institutions anglaises parce que nous y avons trouvé plus de liberté que nous n'en eussions jamais eu en restant sujets de la France. (Bravos.) Que de fois, dans la grande ville que j'ai l'honneur de représenter, regardant la bannière de saint George flotter sur notre fière citadelle, je me suis dit que ce drapeau symbolisait la défaite de mes compatriotes, de mes ancêtres, mais aussi qu'il était le drapeau le plus précieux pour l'espèce humaine, puisque c'était

LE DRAPEAU DE LA LIBERTÉ !

Il peut se faire que les sentiments que j'exprime en ce moment ne soient pas du goût de messieurs les tories.....

Plusieurs voix —Ecoutez ! écoutez !

M. Laurier.—Je vois qu'il y a jusque dans cette assemblée des tories qui ne me croient pas sincère lorsque je parle ainsi. Mais je ne parle pas pour les tories au cœur sec et qui n'agissent que par calcul. C'est aux libéraux que je m'adresse. Eux sauront comprendre que c'est la liberté qui a rendu l'Angleterre chère à nos cœurs et qui a fait à jamais de nous de loyaux amis de sa cause. (Bravos.)

Une chose qu'on nous reproche amèrement, c'est d'avoir conservé notre individualité comme race, et on dit que c'est une marque de déloyauté que de vouloir rester nous-mêmes. La justesse de ce reproche m'échappe. J'admets que nous gardons notre langue, notre religion, nos mœurs, mais je ne vois pas en quoi il est juste de nous le reprocher. Il y a plus : il me semble que nous serions indignes de toute estime, indignes du nom de Canadiens-Français, si nous n'avions pas conservé comme une chose sainte la mémoire de nos ancêtres. Je le répète, j'aime l'Angleterre, j'honore et j'estime les institutions anglaises, je ne regrette pas de nous voir aujourd'hui les sujets de la reine plutôt que de la France, mais que ma main droite se dessèche si jamais la mémoire de mes ancêtres

CESSAIT D'ÊTRE CHÈRE A MON CŒUR !

(Vifs applaudissements.)

On nous reproche aussi de vouloir franchir la limite des prérogatives et des libertés anglaises ; on dit que nous cherchons à faire prédominer nos institutions et notre langue. Je repousse cette imputation. J'interdis à qui que ce soit le droit de m'adresser ce reproche, et cependant, à en croire nos détracteurs, je suis l'un des plus grands criminels de ma race. C'est ce que prétendent en tous cas les journaux tories. Je ne puis trouver de meilleure réponse que de répéter ici ce que je disais dans une harangue que j'adressais au mois de mai 1884 au Club National de Montréal, société composée d'étudiants, comme vous le savez sans

doute. J'avais choisi comme sujet le parlement d'Ottawa, et voici ce que je disais entre autres choses :

Ce que je vous ai dit jusqu'ici vous fait voir que la Chambre des Communes, bien qu'il s'y trouve environ cinquante députés de race française, est exclusivement une assemblée anglaise. La langue française y est langue officielle comme la langue anglaise, mais elle y est de moins en moins parlée. La raison en est qu'il est impossible de prendre une part efficace aux débats, à moins de parler la langue de la majorité.

Le reste de la citation démontrait que l'éloquence française est esthétique, mais que les circonstances étaient telles en Amérique que l'anglais était destiné par la force des choses à devenir la plus universelle.

Voilà, messieurs, toute l'étendue de ma faute. J'admets que la langue anglaise est destinée à devenir la langue de ce pays, et c'est une chose que pas un homme sensé ne peut nier. D'un autre côté, je me borne à constater que nous sommes de race française et que, comme tels, nous avons certains devoirs à remplir ; voilà tout. Assurément, pas un Canadien ne saurait trouver à redire à cela. J'ajoute que nous sommes tous Canadiens. Sous l'Ile de Montréal, les eaux qui viennent du Nord par l'Outaouais s'unissent aux eaux qui viennent des lacs de l'Ouest ; elles se joignent, elles ne se mêlent pas. Elles offrent en cet endroit le spectacle de deux courants parallèles, parfaitement séparés et distincts, et cependant elles suivent la même direction, coulent côte à côte entre les mêmes rives, celles du majestueux Saint-Laurent, et dans leur course elles roulent ensemble vers l'océan, portant sur leur dos puissant le commerce d'une nation. (Vifs applaudissements.) Voilà l'image parfaite de notre peuple. Nous pouvons ne pas nous assimiler, ne pas nous fusionner, mais pour tout cela nous n'en sommes pas moins les éléments d'une même nation. Nous pouvons être français d'origine — et loin de moi de vouloir renier mon origine, au contraire je m'en proclame orgueilleux. Nous pouvons être anglais, écossais, ou de toute autre nationalité ; mais aussi nous sommes Canadiens ; nous ne faisons qu'un

dans la poursuite du but commun ; et non seulement nous sommes Canadiens, mais aussi nous sommes membre du même empire, l'Empire Britannique. Ce seul fait d'être tous Canadiens, de poursuivre un but commun, d'être membres de l'Empire Britannique, fiers du titre de sujets britanniques, et surtout Canadiens, prouve surabondamment que nous pouvons conserver nos fierités nationales respectives sans que cela nuise en rien à l'umité nationale. Comme Canadien, il existe entre nous une communauté de sentiment qui ne saurait être partagée par nos concitoyens de l'autre côté de la mer.

Comme Canadiens,nous avons des considérations locales et nationales qui nous unissent et nous permettent de songer au pays de nos ancêtres, sans nous sentir pour cela moins bon canadiens.

VOILA LES SENTIMENTS DE LA RACE

à laquelle j'appartiens et, en les exprimant, je sens que je suis fidèle à mon sang, fidèle au Canada, fidèle à l'Angleterre, et enfin—et c'est une chose qu'on m'a souvent reprochée, en me traitant de traître,—je suis avant tout fidèle à la cause de la liberté et de la justice. Monsieur le président et messieurs, si je suis français d'origine et fier de l'être, en politique je suis un libéral de l'école anglaise. Les principes que je professe, tels qu'ils sont, sont le résultat de l'étude et de la réflexion, et ne me viennent pas du pays de mes ancêtres. Ils me viennent de l'Angleterre, de cette auguste mère de la liberté moderne. J'appartiens à l'école de ces hommes qui remplissent de leurs noms les pages de l'histoire d'Angleterre et qui ont toujours su affronter les puissants chaque fois qu'il s'est agi d'obtenir justice pour leshumbles.

Je suis de l'école des Hampden, des Pym, des Russell, des Somers et des Burke; de l'école de cet homme qui, dans une occasion que nous connaissons, n'a pas hésité à dire aux ministres de la Couronne qu'ils ne s'étaient pas conduits comme ils le devaient à l'égard des colonies et de leur reprocher

d'avoir provoqué une rébellion, tout comme plus tard, nos ministres ont aussi provoqué une rébellion. (Rires et applaudissements prolongés, avec quelques grognements poussés par quelques conservateurs.) Mais les tories auront beau hurler, ils ne feront pas de moi un traître ! (Rires.) Seulement, je les en préviens, jamais, moi vivant, aucun gouvernement ne piétinera sur mon corps. Tant que j'aurai un souffle de vie, surtout tant que j'occuperai un siège au Parlement, chaque fois que je verrai des hommes foulés aux pieds, fussent-ils français, celtes, anglo-saxons, je défendrai leur cause de toutes les forces de mon être. J'ai pleine conscience de mon impuissance, laissé à moi seul, mais il est une chose que je pourrai faire en face et en dépit de toutes les clameurs : ce sera d'exhorter le peuple de ce pays à se ranger

POUR L'OPPRIMÉ CONTRE L'OPPRESSEUR !

(Longs applaudissements.)

(A ce moment, quelqu'un dans l'assistance se mit à interrompre, et une voix cria : A la porte l'interrupteur !)

M. Laurier.— Oh ! non, non, ne le mettez pas à la porte ; au contraire, qu'il reste pour entendre. (Hilarité prolongée.) Je suis précisément arrivé à une partie de mon discours qui aura peut-être l'effet d'agacer les quelques tories qui peuvent se trouver dans cette salle. Certes, je respecte toutes les opinions. Je ne puis espérer que les vues que je vais exprimer seront partagées par tous ceux qui m'entendent, mais au moins essayons de faire une discussion amicale, si c'est possible. (Ecoutez ! écoutez !) Tout ce que je demande, c'est le *fair play* britannique. Je suis venu ici pour me défendre de certaines imputations ; il n'est que juste que ceux qui ont entendu l'accusation entendent aussi la réponse. (Vifs appl.) Je le répète, monsieur, je ne suis pas un traître. Je ne suis pas un prêcheur de révolte. Il y a eu récemment, vous le savez, une rébellion au Nord-Ouest et, bien que ceux

qui se sont insurgés aient commis une grave erreur, bien qu'il ait fallu, comme je l'ai dit en maintes occasions, leur faire face à coups de fusil et les réduire par les armes, je répète ici que, dans mon opinion, la culpabilité de la rébellion ne retombe pas sur les pauvres malheureux qui ont pris les armes, mais uniquement, entièrement sur le gouvernement qui les a provoqués. (Longue salve d'applaudissements.)

Je ne puis m'attendre à être approuvé par tout le monde, mais je m'adresse à tout Anglais, à tout homme ne portant pas seulement un nom anglais, mais ayant un cœur anglais dans la poitrine ; est-il parmi eux un seul homme prêt à condamner une rébellion simplement parce que c'est une rébellion ?(Cris de : non ! non ! et bravos.) N'est-ce pas un fait que l'histoire d'Angleterre est remplie de rébellions ? Il n'y a pas une race qui ait fait autant que la race anglaise pour la cause des libertés humaines, et pourquoi cette Angleterre, qui est aujourd'hui si grande, a-t-elle grandi, sinon parce que

JAMAIS UN ENFANT DE L'ANGLETERRE

n'a voulu se soumettre à la tyrannie? Aussi le peuple anglais s'est-il vu, maintes et maintes fois, entraîné à la rébellion, parce qu'il ne pouvait obtenir ses droits autrement que par la rébellion. Et, si quelqu'un se présentait ici pour récuser mes paroles en doute, je pourrais citer des noms de rebelles dont mon contradicteur lui-même a conservé le souvenir dans son cœur et qu'il regarde comme de grands patriotes, comme les sauveurs de la liberté en Angleterre.

Vous me direz que ces pauvres Métis à demi-sauvages ne peuvent être comparés aux héros de l'histoire d'Angleterre. Eh bien, soit ; il n'y a pas de comparaison possible entre ces deux classes d'hommes. Mais, messieurs, l'esprit de liberté n'est pas absolument le résultat de la culture intellectuelle. On le trouve chez le plus humble des hommes. Et, si humble que soit son rang, tout homme à qui l'on refuse justice a droit à la justice. Et rappelez-vous,

messieurs, oui, rappelez-vous que ce peuple à demi-sauvage qui s'est insurgé dans le Nord-Ouest ne s'est pas révolté contre Sa Majesté la Reine, ne s'est pas révolté pour aucun mobile de déloyauté envers la couronne britannique, ni par dédain des institutions britanniques. Ils se sont révoltés sans plan apparent, sans ordre de campagne. La raison de leur insurrection est assez simple, la voici : c'est que le plus petit vermisseau qui rampe sur la terre se redresse et cherche à mordre le pied qui l'écrase, et c'est pour cela que je dis que la culpabilité de cette insurrection ne retombe pas tant sur ces hommes que sur ceux qui les ont provoqués. Je dis que

C'EST LE GOUVERNEMENT QUI EST RESPONSABLE !

(Cris de : Oui ! oui ! et bravos.) Voilà l'accusation que je porte contre le gouvernement, et je vais essayer, et j'espère réussir à vous convaincre que, pendant une longue succession d'années, les Métis se sont vu refuser des droits légitimes, des droits qui ont été reconnus dès qu'ils eussent été réclamés avec des balles. Je l'accuse d'avoir traité les Métis avec mépris, avec un dédain qu'il ne prenait même pas la peine de dissimuler ; je l'accuse de n'avoir pas même daigné écouter leurs suppliques ; je l'accuse de les avoir poussés au désespoir, de les avoir poussés à ce degré d'exaspération où la raison abandonne l'homme, de les avoir incités au crime qu'ils ont commis. (Applaudissements.) Je ne doute pas qu'il y ait ici des gens qui trouvent ce langage trop fort... (Cris de oui et de non.) Je réitère cependant mon accusation, et me mets entièrement à la merci de votre jugement.

Vous admettrez tous avec moi que le plus précieux privilège dont nous jouissions sous la constitution, c'est le droit de pétition. Ç'a toujours été l'un des privilèges incontestés du royaume d'Angleterre que, chaque fois qu'un sujet de Sa Majesté croit avoir un grief quelconque, il a droit de s'approcher du trône, de pétitionner le souverain, d'exposer ses griefs quels qu'ils soient. Or, les Métis se sont prévalus de ce

droit. Pendant sept longues années, ils n'ont cessé d'adresser à Ottawa des pétitions, des mémoires, des représentations de toutes sortes, dans lesquels ils exposaient leurs griefs. Pendant sept longues années, ils n'ont rien reçu qui ressemblât à une réponse. Cependant aujourd'hui, nous nous entendons dire par le gouvernement et par les amis du gouvernement que les Métis n'avaient en réalité aucun grief; que, s'ils ont pétitionné, ce n'était que pour des futilités.

La défense du gouvernement a consisté à tout nier. Il a commencé par nier qu'il y eût eu une seule pétition. M. Chapleau a écrit il y a quelque temps une lettre dans laquelle il disait que les Métis n'ont jamais fait de représentations, et que, s'ils en avaient fait, on y aurait porté attention. Au moment même où M. Chapleau écrivait cela, les livres bleus contenaient la preuve en blanc et en noir que soixante et dix fois des démarches avaient été faites par le gouvernement par les Métis dans un intervalle de sept années! Aussi a-t-on dû abandonner cette excuse. On ne peut plus nier que des pétitions aient été envoyées. Mais on dit maintenant que les seules représentations qui ont été faites étaient futiles.

Futiles! Oui, sans doute, futiles aux yeux du gouvernement,

HABITUÉ A DISTRIBUER TOUS LES JOURS

des milliers et des milliers d'acres des meilleures terres du pays à ses mignons et à ses amis. A côté de ces extravagances, c'était en effet quelque chose de futile que les griefs du pauvre Métis qui réclamait son modeste morceau de terre! (Applaudissements.) Mais c'était tout pour le Métis (longs applaudissements.) et, messieurs, qu'importe l'importance ou la futilité de ses griefs, il avait un droit, c'était qu'on lui réponde. Et du moment qu'aucune réponse n'était donnée à ses pétitions répétées, de ce moment son grief cessait d'être futile, il devenait important. Je vous le demande, quelle excuse donner à cette conduite? Pendant sept longues années, les Métis demandèrent

sans jamais recevoir même une reponse. Enfin, ils en reçurent une. Il fut fait une promesse à une de leurs députations en 1883; mais comme je vous le démontrerai, cette promesse fut foulée aux pieds, la parole du gouvernement fut violée. Faut-il s'étonner que le cœur de ces hommes se soit rempli d'amertume; qu'ils aient perdu toute confiance dans le gouvernement; qu'ils en soient venus à la conclusion qu'il n'y ait pour eux rien à attendre d'Otiawa, ni justice, ni espoir? Faut-il s'étonner qu'ils aient recouru au suprême argument auxquels recourent toujours les hommes quand ils ont épuisé tous les autres moyens de se faire rendre justice.

Mais, diront peut-être quelques-uns, ceux qui parlent en faveur des Métis se laissent entraîner par la sentimentalité; ils ne représentent pas exactement les faits; ils grossissent les fautes du gouvernement. Je puis répondre à cela que ce que je vous ai dit jusqu'ici n'est rien auprès de la simple réalité des faits tels que les pétitions les faisaient connaître au gouvernement. Je n'accuse pas celui-ci seulement d'avoir refusé de répondre aux suppliques qui lui venaient de ces pauvres gens; je l'accuse aussi d'avoir

CACHÉ LE VÉRITABLE ÉTAT DE CHOSES;

d'avoir mis au noir les pétitions qui lui arrivaient tous les jours; d'avoir tenu cela secret pour le public en général, et en particulier pour les représentants du peuple à Ottawa. Voilà, certes, une accusation sérieuse; mais je la formule catégoriquement, après en avoir bien pesé chaque parole: j'accuse le gouvernement d'avoir soigneusement caché toute information au public pendant sept années. Encore une fois, messieurs, sur tout ce que je vous dis, je m'en rapporte à votre jugement.

Jusqu'à ce que la rebellion eût éclaté, nous connaissions relativement bien peu de chose sur la condition des Métis du Territoire du Nord-Ouest. Nous savions bien qu'il existait quelque mécontentement parmi la population de race blanche; mais nous igno-

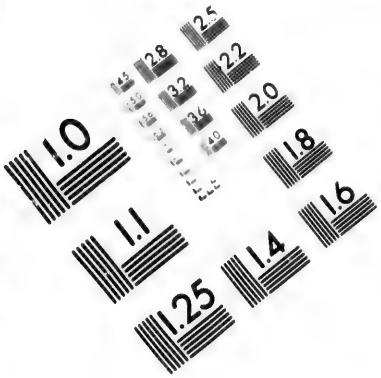

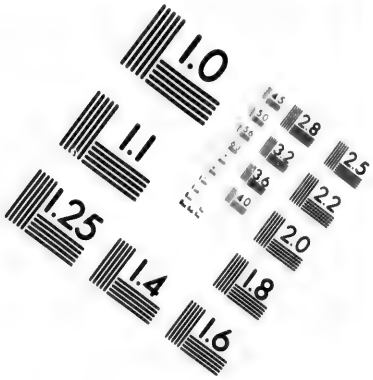

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

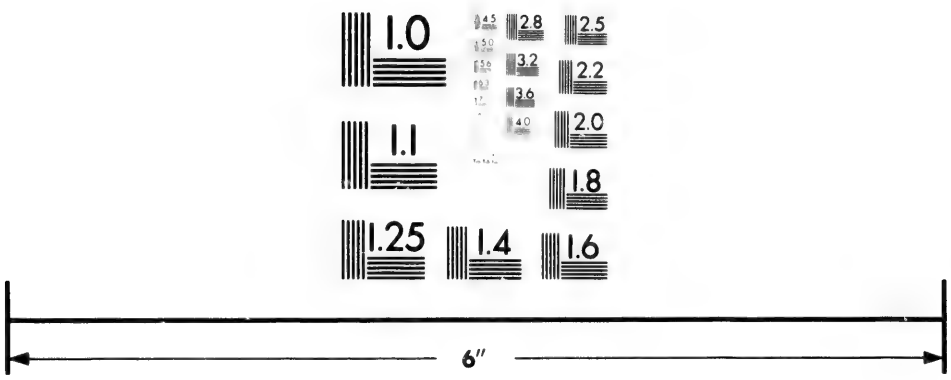

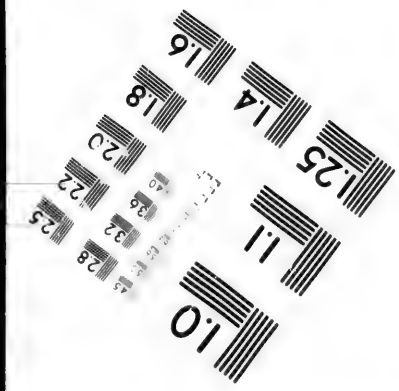

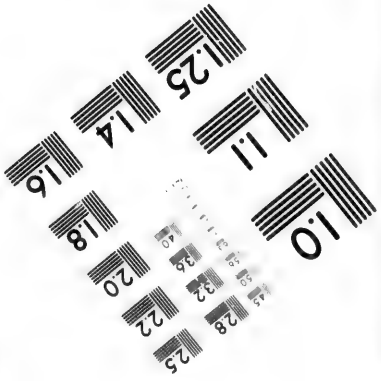

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0

rions que le mécontentement fût encore plus général et plus accentué chez les Métis. C'est à peine si, de temps à autre, un faible écho de leurs plaintes arrivait jusqu'à nous.

Le 7 mars 1883, M. Blake fit motion pour demander la production de certains documents. Il demandait copie de toute la correspondance, mémoires etc, concernant les réclamations des habitants de Prince-Albert et des districts environnants dans le Nord-Ouest, au sujet des terres qu'ils occupaient et d'autres détails affectant leurs droits. Messieurs, je suis bien aise qu'il y ait des amis du gouvernement dans cette réunion. J'ai formulé une accusation sérieuse contre le gouvernement ; eh bien, je m'en rapporterai au jugement des amis mêmes du gouvernement, sur l'accusation que je viens de porter et que je répète, d'avoir bel et bien dérobé les informations aux regards de la Chambre. Cette motion de M. Blake, demandant production de certains papiers concernant les réclamations des Métis, fut faite le 7 mars 1883. Quand l'ordre de la Chambre a-t-il été obéi ? L'ordre de la Chambre fut donné le 7 mars 1883. Il eût suffi de quelques semaines pour produire ces pièces. Quand donc, je vous le donne à deviner, cet ordre a-t-il été exécuté ? En 1883 ?... Non, pas même en 1883...En 1884 ? Non ; pas même en 1884....Les papiers ont été produits le 5 mai 1885..... lorsque la rébellion était dans son plus fort ; lorsque les insurgés étaient en campagne ; lorsqu'en un mot il était trop tard pour adopter des mesures préventives que l'opinion publique eût réclamées si l'opinion publique avait mise en possession des faits. (Applaudissements.)

Deux longues années s'étaient donc écoulées ; deux sessions s'étaient succédé avant que l'ordre de la Chambre fût exécuté, avant que les papiers demandés eussent été produits. Comment qualifier cela ? Je m'adresse à l'intelligence et à l'esprit de justice de tous ceux que n'aveugle pas le préjugé de parti. Etait-ce un cas d'incurie apathique, ou de récel volontaire d'informations ? (Applaudissements.) Si ce n'était ni de l'incurie, ni un récel volontaire,

qu'était-ce donc? Peu importe que ce fût l'un ou l'autre, qu'il y eût incurie ou récel d'informations, je prétends, moi, que

C'ÉTAIT UN ACTE CRIMINEL.

(Applaudissements.) Si l'on trouve mes paroles trop sévères, que les ministres expliquent leur conduite; qu'ils nous disent quel nom il faudra donner à leur action.

Ce n'est pas tout. La production de ces papiers, le 5 mai 1885, après que la rébellion eût éclaté, n'a pas été faite spontanément par le gouvernement. Il fallut que M. Blake les lui arrachât par sa persistance. (Applaudissements.) Lorsque la rébellion eût éclaté, il n'y eut qu'un cri pour demander des renseignements. Tout le monde voulait savoir ce que c'était que les Métis et de quoi ils se plaignaient. M. Blake se fit en cette occasion l'interprète du public. Jour par jour, après que les nouvelles de la bataille du Lac aux Canards nous fussent parvenues, M. Blake se levait pour demander au gouvernement de produire les papiers qu'il avait demandés deux ans auparavant, de même que toutes les autres pièces de nature à jeter quelque lumière sur le sujet. Jour par jour, on la lui refusait. Ce ne fut que par une persévérance infatigable que l'on put forcer le gouvernement de produire quelques-uns des papiers..... Pas tous! Nous savons aujourd'hui que quelques-unes des pièces les plus importantes ont été supprimées et n'ont jamais été déposées sur le bureau de la Chambre.

Maintenant, me demanderez-vous, quels étaient les griefs des Métis? Que demandaient-ils? Simplement ceci: Ils voulaient être traités de la même manière que l'avaient été les Métis du Manitoba; rien de plus, rien de moins. Les Métis du Manitoba avaient reçu des titres gratuits pour les terres qu'ils occupaient; les Métis du Nord-Ouest demandaient la même chose. Les Métis du Manitoba avaient reçu un octroi spécial de terre en considération de ce que nous sommes convenus d'appeler l'extinction du titre

sauvage; les Métis du Nord-Ouest demandaient la même chose. Et ils n'étaient pas seuls à demander cela ; les colons de race blanche le demandaient pour eux, les fonctionnaires mêmes du gouvernement le demandaient pour eux. Et cependant on le leur refusait. On le leur a refusé pendant sept longues années. On le leur a accordé, lorsqu'ils l'eurent demandé le fusil à la main. Alors, pour la première fois, le gouvernement céda à leurs demandes.

Mais je laisse à M. Blake le soin de traiter ce côté de la question. Certes, c'était là un grand grief. Cependant, si c'eût été leur unique grief, je n'éprouverais pas pour eux, je l'avoue, la profonde sympathie qu'ils m'inspirent. Il y avait autre chose: le gouvernement

S'EST MONTRÉ INHUMAIN, CRUEL,

à leur égard au sujet de leurs terres ; d'une inhumanité, d'une cruauté telles que pas un peuple au monde ne voudrait s'y soumettre. Vous avez entendu des ministres, des membres du parlement, des journaux déclarer que jamais il n'y avait eu un seul Métis expulsé de sa terre. Les ministres ont dit cela, des membres du parlement, des journaux l'ont répété jusqu'à ce que ce fût devenu un des lieux communs de la littérature tory. Que des membres du parlement, que des journaux répètent ce propos, je m'explique cela. Ils acceptent de confiance les déclarations des ministres. Mais en vérité il ne m'entre pas dans l'esprit que les ministres affirment pareille chose, à moins de supposer qu'en voulant convaincre les autres ils se sont convaincus eux-mêmes. Vous avez, peut-être, entendu raconter l'anecdote du Français qui voulait mystifier un de ses amis. C'était à Marseille.— " Si vous allez dans le port, dit-il à son ami, vous y verrez une baleine ". L'ami resta incrédule tout d'abord, mais finalement il se dirigea vers les quais, faisant part de la nouvelle à tous ceux qu'il rencontrait jusqu'à ce qu'une grande foule se fût portée au même endroit. L'auteur de la plaisanterie lui-même, voyant les gens pren-

dre cette direction en foule, se dit :—"Après tout, peut-être y a-t-il quelque chose. Allons donc voir s'il n'y a pas réellement une baleine dans le port." (Grande hilarité et bravos.)

Chaque fois que je lis les discours de M. Thomas White, de M. Thompson, de M. Foster, qui affirment à la face du pays que jamais un seul Métis ne s'est vu spolier de sa terre, cette histoire me revient en mémoire (Nouvelle hilarité.) Je crois que ces messieurs, à force de vouloir en imposer aux autres, ont fini par s'en imposer à eux-mêmes. Ils ne manquent pas d'astuce tout de même. Ils disent : Nous défions l'opposition de prouver qu'un seul Métis a été dépossédé. Leur privilège de faire un triage parmi les papiers à produire devant la Chambre et de dire quels sont ceux qui doivent être produits et quels sont ceux qu'ils devront supprimer, leur donne une grande confiance. Mais, en dépit de ces désavantages, j'accepte le défi qu'ils nous portent de prouver qu'il y ait jamais eu un Métis dépossédé de son bien. Si maigres que soient à ce sujet les données des livres bleus, il y en a suffisamment pour faire la preuve en question, suffisamment pour prouver non pas un cas isolé de spoliation,

MAIS TOUT UN SYSTÈME ORGANISÉ

par le gouvernement par lequel la population entière allait être chassée de ses terres, un à un. Telle est la nouvelle accusation que je formule.

Vous entendez les ministres vous dire que pas un seul Métis n'a été dépossédé. Permettez-moi donc de signaler à votre attention l'extrait que voici d'une lettre écrite par le P. André au Conseil du Nord-Ouest, en juin 1881 :

Je demande votre indulgence pour l'obligation dans laquelle je suis de vous faire connaître un grief personnel, qui cependant vous donnera une idée de l'état des affaires demandant un prompt remède. J'ai au Lac aux Canards un espace de terre d'environ vingt acres dont j'ai été en possession depuis deux ans. La terre était clôturée et en avait couté beaucoup d'argent et avait toujours été respectée comme étant la pro-

priété de la mission catholique dans cette région. J'ai été l'un des premiers colons sur ce point, et grâce à mes efforts la colonisation a augmenté rapidement, et personne ne m'a jamais contesté la possession légale de cette terre jusqu'au mois de mars dernier, quand un homme du nom de Kelley, s'emparant de mes droits et sans entendre mes protestations, réclama la terre comme lui appartenant, y bâtit une maison, s'emparant aussi d'une partie de ma terre. Et ce n'est pas le seul exemple de ce genre au Lac.

Après tout, messieurs si ceci n'était qu'un cas fort ordinaire de *trespass* comme il peut en arriver dans tous les pays, il y aurait peu de chose à en dire; mais ici, il y a ceci de particulier, et je puis en donner la preuve,—que ce *trespass* était le fruit d'un système protégé par le gouvernement et que le gouvernement n'a jamais voulu réprimer, en dépit des demandes répétées qu'on lui en a faites. L'origine de ce système remonte à 1870, lors de l'annexion des Territoires au Canada. Il y avait alors plusieurs établissements métis sur la Saskatchewan. Il y avait un établissement de Métis Ecossais à Prince-Albert et un établissement de Métis Français sur la branche sud, à Saint-Laurent. Ces Métis, d'origine différente, avaient pris leurs terres en cet endroit, ayant chacun trois ou quatre cents acres. Ils avaient adopté une symétrie particulière pour leurs terres; les Métis Ecossais comme les Métis Français avaient pris une largeur d'environ dix chaines de front sur la rivière et deux milles de profondeur. Quand le gouvernement prit possession de ce pays, il se mit en frais de faire arpenter les terres vierges. Il adopta le système d'arpentage américain, par sections de carrés parfaits mesurant quarante chaines sur toutes les faces. Je n'ai pas la moindre objection à ce genre d'arpentage. C'est indubitablement une méthode plus mathématique; mais vous admettrez avec moi que c'eût été une injustice que de l'appliquer aux terres déjà occupées par ces Métis. Aussi y eut-il une rébellion en 1869-70. L'une des principales causes était que les arpenteurs du gouvernement, qui avaient reçu instruction d'arpenter les terres par sections carrées, poursuivirent leurs

opérations, non seulement dans la prairie,—là il n'y avait pas la moindre objection,—mais jusque sur les terres habitées de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine. De là la rébellion, et lorsque cette rébellion eût été apaisée, il fut décidé que les terres occupées par les Métis seraient arpentées suivant leurs limites actuelles et que les titres seraient dressés en conséquence. Plusieurs années ensuite, comme vous le savez, ils eurent un représentant du gouvernement dans le Nord-Ouest, et le premier, M. Laird, nommé lieutenant-gouverneur des Territoires par M. Mackenzie, atteignit cette contrée lointaine en 1877.

L'UN DE SES PREMIERS SOINS

fut de demander au gouvernement de faire arpenter les terres des Métis suivant leurs lignes d'occupation actuelle.

Mais, avant de vous faire connaître l'opinion de M. Laird sur le sujet, permettez-moi de vous citer une requête adressée au gouvernement d'Ottawa en l'année 1877 par George Mackay et environ cent cinquante Métis Ecossais de l'établissement de Prince-Albert. Voici ce qu'exposaient dans cette pétition George Mackay et ses copétitionnaires :

La pétition des soussignés, colons et habitants de Prince-Albert, dans les territoires du Nord-Ouest du Dominion, représente humblement :

....

Vos pétitionnaires, en terminant, représentent humblement qu'une partie considérable des terres de cet établissement situé sur la Saskatchewan avaient, avant le transfert des territoires du Nord-Ouest au Dominion, été occupées selon que c'était l'habitude à cette époque, c'est-à-dire que chaque colon prenait une étroite lisière de terre, laquelle faisait front à la rivière et s'étendait à deux milles en arrière.

Que les maisons et autres améliorations qu'ont pu faire plusieurs des colons se trouvent sur les lots qu'ils ont ainsi occupés.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien, en donnant des instructions aux arpenteurs fédéraux, réserver aux anciens colons et pionniers de cet établissement les mêmes droits et privilèges qui ont été réservés aux anciens colons de la province de Manitoba.

Quelle était la portée de cette pétition? Ces Métis Ecossais exposaient qu'ils avaient pris leurs terres suivant la coutume du pays, c'est-à-dire par bandes étroites ayant front sur la rivière, avec une profondeur de deux milles. Ils demandaient que le mode général d'arpentage adopté par le gouvernement ne fût pas appliqué sur leurs terres, mais qu'il y eût un arpentage spécial, comme la chose avait été concédée au Manitoba. Cette même année-là, M. Laird, alors gouverneur du Territoire, exprima la même opinion qu'eux dans une lettre qu'il écrivait à ce sujet au gouvernement. Voici la lettre de M. Laird, en date du 12 février 1877. Elle est adressée au ministre de l'Intérieur :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous pli un extrait d'une lettre de M. James Walker, inspecteur de la police à cheval du Nord-Ouest à Battleford, touchant certaines disputes à propos de réclamations de terres à Prince-Albert et à Saint-Laurent. C'est une question qui affecte matériellement la prospérité de ces établissements et d'autres établissements dans les Territoires. Ce serait, en conséquence, mon avis que les travaux du parti d'arpentage spécial fussent continués en la manière suivante et que l'on fixât d'avance des points qui permettraient la continuation de l'arpentage le long de la Saskatchewan, dans les endroits où il existe déjà et où il pourrait se former bientôt des établissements. Mon idée, c'est que, partout où il y a des établissements le long de la rivière, il va falloir concéder un mode d'arpentage semblable à celui qui a été adopté le long des rivières Rouge et Assiniboine. On devrait laisser aux colons leurs divisions de front sur la rivière et tirer les lignes en arrière assez loin pour donner à chacun une moyenne de 160 acres.

Le ministre de l'Intérieur était alors

L'HONORABLE DAVID MILLS.

M. Mills fit droit à la pétition, à la demande si raisonnable qui y était formulée, ainsi qu'aux remarques aussi si raisonnables faites par M. Laird, et le mémoire

que je tiens dans ma main, portant la date du 14 mars 1877, constate que le changement demandé fut adopté pour tous les cas spéciaux :

Le programme tracé au parti d'arpentage spécial pourvoit à ce que l'ouvrage soit poursuivi durant la saison prochaine jusqu'à ce qu'on atteigne la rivière Saskatchewan dans le voisinage des principaux établissements sur cette rivière. On se propose, dans le cas où des établissements se sont formés les long des rivières dans ce territoire, d'adapter l'arpentage aux fermes telles qu'elles existent, c'est-à-dire de donner (selon que c'est praticable), une moyenne de dix ou vingt chaines de front sur la rivière et d'étendre les lots en arrière de manière à donner 160 acres à chacun, les lignes entre les lots devant être, en règle générale, tirées de manière à concorder autant que possible aux lignes des sections régulières adjacentes.

Telle était donc la politique du gouvernement McKenzie. (Applaudissements.) Dans la prairie libre où les terres n'étaient pas occupées, il se servait du mode d'arpentage par sections dans la division du sol en lots de 40 chaînes de longueur sur 40 chaînes de largeur ; mais partout où l'on trouvait des établissements de Métis, Ecossais ou Français, occupant leurs terres en sections étroites, la règle devait être de diviser les terres exactement suivant leurs limites d'occupation, et, je vous le demande, pouvait-il y avoir quelque chose de plus raisonnable, de plus juste ? (Vifs applaudissements.)

Mais, comme vous le savez, il y eut un changement de gouvernement en 1878, et en même temps que ce changement de gouvernement, je regrette de le dire,

UN CHANGEMENT DE POLITIQUE.

La nouvelle politique qui a été alors adoptée est une politique que tout homme juste ne peut qualifier autrement que du nom de tyrannie. (Longs applaudissements, cris de *Non, non*, sifflets, et redoublements de bravos.)... Comment ! lorsqu'on songe que ces pauvres gens avaient pris leurs terres en étroites lisières

de dix chaînes de largeur sur deux milles de profondeur, qu'ils avaient adopté cette division du sol, suivant la coutume du pays, à une époque antérieure à l'établissement du gouvernement dans le Nord-Ouest, est-il un seul homme qui prétendra que ce n'était pas une véritable tyrannie que d'envoyer des arpenteurs pour diviser ces terres en blocs carrés?.... (Tonnerre d'applaudissements.)

Une voix :—Oui ! (La voix de l'interrupteur se perd dans les applaudissements redoublés de la masse des auditeurs.)

M. Laurier :—J'en appelle là-dessus au *fair play* britannique. Je vous rappelle de nouveau la pétition que je viens de vous lire, celle de George McKay et de ses 150 compagnons. Je suis fier de vous le dire,

COMME RÉFORMISTE, COMME LIBÉRAL,

comme l'un des partisans du gouvernement McKenzie, la prière de ces Métis écossais a été entendue. (Longs applaudissements.) Leurs terres furent arpentées comme ils le désiraient dans l'été de 1878, la dernière année du gouvernement McKenzie. M. Mills vit à ce que les terres des Métis Ecossais de Prince-Albert et des Métis Français de Saint-Laurent fussent divisées d'après leurs proportions d'occupation; et si le gouvernement eût agi autrement, tout homme non aveuglé par l'esprit de parti le lui reprocherait comme un acte d'injustice et de tyrannie. (Bruyants applaudissements.)

Malheureusement, le changement du gouvernement entraîna un changement de politique, et sous cette nouvelle politique, le système d'arpentage rectangulaire devint d'application rigoureuse dans toute l'étendue du Territoire, que les terres fussent vacantes ou occupées. Je ne saurais trop le dire, messieurs, c'était là l'une des mesures les plus vexatoires, les plus tyranniques, que l'imagination pût inventer contre une population pauvre, mais libre. (Applaudissements.) Pourtant ces pauvres gens ne demandaient pas grand'chose, en disant : Nous avons pris

nos terres avant qu'il y eût un gouvernement, nous les avons beaucoup améliorées, accordez-nous donc la faveur de ne pas les diviser. C'était bien peu de chose, cette justice

N'AURAIT PAS COUTÉ CHER AU GOUVERNEMENT

et cependant elle a été refusée !

Laissez-moi vous citer une autre lettre du P. André, adressée à Sir John Macdonald lui-même, et datée du 10 juin 1883 :

Monsieur,

Je vous écris dans le but d'attirer votre attention sur la position pénible, embarrassée où se trouvent les Métis Français des rives sud de la Saskatchewan. Suivant une vieille coutume du Manitoba, ils ont taillé leurs lots sur une largeur de dix chaînes en front et deux milles en profondeur ; ils espéraient que le gouvernement suivrait la règle déjà établie et ferait arpenter ces terres en lots de dix chaînes de front sur deux milles de profondeur. On peut imaginer leur surprise lorsqu'ils virent qu'on avait divisé les terres, le long de la Saskatchewan, par carrés de quarante chaînes, sans tenir compte de leurs justes réclamations et protestations. Quel est le résultat de cette division anormale. Nos Métis sont accablés de difficultés au sujet de leurs terres, et cette procédure va désormais semer la désunion et la discorde parmi notre population et va rendre le gouvernement odieux à leurs yeux, considérant qu'il se rend coupable d'une grave injustice à leur égard. Cet arpentage embrouille lamentablement les choses. Quelques-uns y perdent leur terre, qui se trouve englobée par leurs voisins ; les autres voient le fruit de leurs industrie et de leur travail gaspillé. On pourrait aisément mettre fin à ce malheureux état de choses en prêtant l'oreille à leurs réclamations. Et comment pouvez-vous refuser cela quand vous avez accordé une faveur analogue à Prince-Albert ? Toutes les terres le long des branches nord de la Saskatchewan ont été arpentées de cette manière, tout le monde a été satisfait, et l'on n'a pas entendu la moindre plainte au sujet de l'arpentage. Je ne puis comprendre, monsieur, pourquoi vos arpenteurs auraient deux méthodes différentes pour morceler le domaine public, l'une pour Prince-Albert, dix chaînes de front sur deux milles de profondeur, que nous approuvons et réclamons comme un droit, voyant que vous l'avez accordée à Prince-

Albert ; l'autre qui consiste à faire des carrés de 40 chaines sans prendre en considération la disposition de la rivière ni les limites actuelles des colons. Nous protestons solennellement contre cette dernière méthode, et vous supplions humblement, monsieur, d'ordonner un nouvel arpentage et de valider ainsi notre requête. Déjà tout le peuple de cette colonie vous a adressé une pétition à ce sujet, mais la réponse qui leur a été faite sous votre direction n'est pas calculée pour leur inspirer l'espoir de vous voir redresser le tort dont ils se plaignent. Connaissant la situation difficile où se trouve notre population, j'ai résolu de tenter un nouvel effort qui, je l'espère, aura des résultats heureux, et j'ose espérer que vous vous rendrez à leur juste demande, et que pas plus tard que l'été prochain vous ordonnerez un nouvel arpentage des terres sur la branche sud de la Saskatchewan. En donnant votre généreux concours à cette affaire, vous ferez un acte de justice envers notre population et lui rendrez un service pour lequel elle vous sera éternellement reconnaissante.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur.

PÈRE ANDRÉ,
Supérieur de St Laurent,
T. N. O.
Grondin P. O.

Au très honorable
SIR JOHN A. MACDONALD,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Voilà l'une des pétitions envoyées par les Métis. Vous admettrez qu'elle est conçue dans les termes les plus courtois, dans le langage le plus sensé, et qu'elle expose les faits de la manière la plus positive. Cependant,

CETTE DEMANDE FUT ENCORE REPOUSSÉE.

Permettez-moi aussi de vous lire la pétition envoyée vers le même temps par Gabriel Dumont, dont le nom est devenu si célèbre depuis.... (Sifflets et applaudissements.)..... de Gabriel Dumont qui a été rebelle, tout le monde le sait, mais dont l'acte de rébellion va peut-être nous être expliqué par ceci. (Vifs applaudissements.) Voici la petition adressée à sir John Mac-

donald le 4 septembre 1882 par Gabriel Dumont et quarante-deux autres Métis :

Nous désirons également que vous donniez des ordres pour que les terres soient arpentées le long de la rivière par dix chaines de large sur deux milles de long ; c'est l'ancien usage du pays de distribuer les terres de cette façon et cela nous permettrait de connaitre les bornes de nos terres respectives.

Nous espérons que vous ferez un accueil favorable à cette pétition que nous vous adressons ; et que vous ferez connaître votre décision le plus tôt possible. C'est ce que nous attendons avec anxiété en priant Dieu de vous protéger et de vous conserver pour la direction de ce grand pays du Canada que vous gouvernez avec tant de sagesse.

Messieurs, ce n'était pas là le langage d'un traître, ce n'était pas le langage d'un rebelle. (Applaudissements redoublés.) Gabriel Dumont priait Dieu de conserver Sir John Macdonald au pays. Si sa juste demande avait été favorablement accueillie, l'homme qui à cette époque était un loyal sujet et qui priait Dieu de conserver le premier ministre au pays ne serait jamais devenu un rebelle. (Bruyants applaudissements.)

Monsieur, la conduite du gouvernement est si peu excusable que les ministres n'ont jamais tenté de défendre leurs actes au mérite. Je n'ai pas encore entendu un seul ministre, ni un seul de leurs partisans, déclarer qu'il était juste et raisonnable que ces pauvres gens, qui occupaient des terres divisées à leur manière, eussent un arpentage conforme à leurs lignes actuelles. Mais, par exemple, voici ce qu'on nous répond. C'est que les Métis qui pétitionnaient ainsi un nouvel arpentage, avaient pris leurs terres après l'arpentage. On dit : Si nous n'accordons pas un nouvel arpentage, c'est parce qu'ils se sont établis sur ces terres après qu'elles eussent été arpentées ; ils savaient comment elles étaient, ils devaient les prendre telles qu'elles étaient. La réponse serait parfaitement juste si elle était exacte ; mais je les prends au mot et vais démontrer qu'ils disent ce qui n'est pas exact. Sur quel témoignage appuierai-je ce démenti ? Je prendrai la

parole de M. George Duck, l'agent des terres du gouvernement même à Prince Albert. (Applaudissements.) Je pourrais aussi invoquer le témoignage du Père André, dont je viens de vous lire une lettre qui prouve explicitement que les pétitionnaires métis avaient pris leurs terres avant l'arpentage et les avaient partagées suivant la coutume du pays. Mais je m'en tiens à la lettre de M. Duck, qui était l'agent du gouvernement dans l'endroit. Cet homme savait ce qu'il disait, il connaissait à fond toute l'affaire, ses déclarations sont donc de la plus haute importance. Que dit-il ? Prétend-il que les terres avaient été prises après l'arpentage ? M. Duck dit que

LES TERRES ONT ÉTÉ PRISES AVANT L'ARPENTAGE,

qu'elles ont été sectionnées par carrés pendant que les Métis les occupaient. Et que récommandit-il ? Un nouvel arpentage. Il indiquait ce moyen comme devant donner satisfaction à ces pauvres gens. Laissez-moi vous lire sa lettre :

BUREAU DES TERRES FÉDÉRALES.
Prince-Albert, T. N. O, 11 mars 1882.

Monsieur,

Comme la majorité des colons sur la branche sud de la Saskatchewan, dans le voisinage de la paroisse de St Laurent, ont pris possession de leurs terres avant l'arpentage, avec des fronts étroits semblables aux lots riverains en d'autres parties de ce district, et à cause de la difficulté qu'aura probablement le bureau de fixer les limites de terrain conformément à l'arpentage de section, sur la demande de plusieurs des colons qui se trouvent dans cette situation, j'ai l'honneur de demander s'il est possible d'arpenter de nouveau ces sections en lots riverains sur un plan semblable à celui adopté sur l'établissement de Prince-Albert, aucun de ces lots n'ayant encore été inscrit à ce bureau.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur
GEORGES DUCK,
Agent des terres fédérales.

L'arpenteur général des terres fédérales.
Ottawa.

Voilà le témoignage de M. Duck. Comment le gouvernement peut-il soutenir que les Métis ont pris leurs terres après l'arpentage ? Ce n'est pas ce que dit ce fonctionnaire, qui établit au contraire que la masse des Métis avaient pris leurs terres avant l'arpentage, et que les arpentages avaient été faits malgré eux.

AU MÉPRIS DE LEURS DROITS.

Il suggérait un nouvel arpentage comme les Métis de Prince-Albert l'avaient obtenu du gouvernement McKenzie. Ce n'est pas tout. Il existe encore des preuves plus importantes. Je puis vous citer maintenant le témoignage du Conseil du Nord-Ouest lui-même. Voici le mémoire qu'adressait ce corps au gouvernement d'Ottawa en octobre 1883 :

Les signataires du présent mémoire demandent de plus, en faveur des Métis des Territoires qui n'ont pas participé au réglement en extinction du titre des Métis au Manitoba, la jouissance des mêmes droits accordés aux Métis de cette dernière province.

Ils demandent aussi un arpentage plus soigné dans la région de la Saskatchewan Nord ; ils demandent de plus que l'arpentage spécial de la Saskatchewan-sud, fait par M. Aldons, arpenteur des terres fédérales, dans la paroisse de St Antoine, soit approuvé, et que l'agent des terres à Prince-Albert reçoive instruction de recevoir les inscriptions pour ces terres ; que les terres des paroisses de Grandin, St Laurent et St Louis, ayant front sur la Saskatchewan-sud, soient arpentées en lots de dix chaines, telles qu'elles sont occupées.

Maintenant, messieurs, en face de ce nouveau témoignage, y a-t-il un homme pour soutenir le gouvernement quand il prétexte ne pas avoir voulu accorder un réarpentage aux Métis parce que ceux-ci n'avaient pris possession de ces terres que depuis qu'elles avaient été arpentées ?

Non-seulement les Métis et les missionnaires, mais les propres fonctionnaires du gouvernement et le Conseil du Nord-Ouest lui-même prouvent que les

Métis possédaient leurs terres avant l'arpentage et que le seul moyen de leur rendre justice était de réarpenter ces terres comme le demandaient M. Duck et le Conseil du Nord-Ouest. (Applaudissements.) Quelle réponse donna-t-on à ces pétitions et à ces demandes successives? La réponse fut toujours

UN "NON" FROID ET DÉDAIGNEUX.

Une fois pourtant, on varia cette réponse. En octobre 1883, on leur dit que les terres ne seraient pas arpentées, si ce n'est que d'après le système ordinaire. Après cela, messieurs, peut-on trouver extraordinaire que le cœur de ces hommes se soient emplis d'amertume, après avoir vu le Conseil du Nord-Ouest demander la même chose qu'ils avaient demandée, après avoir vu les fonctionnaires du gouvernement eux-mêmes solliciter la même justice qu'on leur avait refusée, après avoir vu leurs missionnaires réclamer pour eux la justice qu'on leur refusait, et après avoir vu toutes ces demandes et ces suppliques repoussées; est-il étonnant que le désespoir se soit emparé de ces pauvres Métis et qu'ils aient pris les armes en 1885 pour obtenir justice?

La révolte avait déjà été près d'éclater en 1882, voici dans quelles circonstances. Cette année-là ,quelques arpenteurs étaient à travailler dans le voisinage d'un établissement appelé St-Albert, près d'Edmonton. Comme à l'ordinaire, ils divisaient les terres en lots carrés de quarante chaînes. Quelques colons se rassemblèrent autour d'eux dans le but de les empêcher de continuer leur travail. Les arpenteurs se rendirent alors auprès du missionnaire de l'endroit, le Père Leduc, et lui demandèrent de vouloir bien conseiller à ses gens de les laisser continuer en paix leur travail, promettant qu'un d'eux reviendrait ensuite et diviserait les terres de façon à donner aux habitants leurs lots étroits suivant l'usage. Le Père Leduc se rendit à la demande des arpenteurs et conseilla aux colons de les laisser continuer en paix leurs opérations, sur la promesse qu'ils faisaient de revenir bientôt pour

diviser les terres comme elles étaient occupées. Les arpenteurs ne furent pas molestés davantage dans leur travail et purent le finir paisiblement, divisant toutes les terres en lots carrés, après quoi un arpenteur revint et commença à diviser le terrain en bandes étroites. Mais un ordre lui vint d'Ottawa de discontinuer ses opérations et de s'en tenir à l'ancien système pour l'arpentage des terres. La promesse faite aux colons par les arpenteurs était donc violée.

On se figure aisément

LA COLÈRE ET L'INDIGNATION

de ces pauvres gens quand ils s'aperçurent qu'on les avait odieusement trichés, si je puis employer cette expression. Cependant ils ne se révoltèrent pas et ne recoururent pas aux mesures violentes. Il s'assemblèrent paisiblement, comme vous êtes assemblés ici ce soir, délibérèrent sur leur position et décidèrent d'envoyer une délégation à Ottawa. Ils choisirent pour cette mission le Père Leduc et un homme du nom de Maloney, lesquels furent reçus à Ottawa en mars 1883. Après beaucoup de difficultés, ils eurent plusieurs entrevues avec les ministres, qui leur promirent enfin de faire droit à leur demande et de faire diviser les terrains de la manière dont ils étaient occupés. Mais le Père Leduc voulait une promesse écrite, et non verbale. Pour l' obtenir, il dut importuner et harceler les ministres jusqu'à ce qu'enfin le ministre de l'Intérieur d'alors, Sir David Macpherson, lui eût donné une promesse écrite où on reconnaissait les droits que les Métis réclamaient dans leur pétition. Ce document comportait qu'un arpentage spécial serait accordé et " que les terrains occupés ou possédés avant l'annexion des Territoires du Nord-Ouest au Dominion seraient reconnus par le gouvernement. " Il est inutile de citer ce document plus au long, en voilà assez. Le Père Leduc s'en retourna sur les bords de la Saskatchewan, emportant avec lui cette promesse faite par le ministre de l'Intérieur, il se rendit aux Fourches, là où les deux branches de la rivière se

joignent, et parcourut l'un après l'autre tous les établissements pour apprendre aux colons qu'enfin on avait prêté l'oreille à leur demande et qu'ils auraient un nouvel arpentage.

Laissez-moi vous dire de suite que nous n'avons pu retrouver ce document parmi ceux produits par le gouvernement. Le gouvernement tenait ce document caché et les informations qu'il contenait, mais nous nous eûmes la bonne fortune de mettre la main dessus, et M. Blake en fit la lecture à la Chambre des Communes, et déclara qu'il avait été signé par un ministre du gouvernement. Le gouvernement ne contredit jamais cette déclaration ; bien plus il n'y répondit jamais. (Mouvement.)

J'ai dit, monsieur, que le Père Leduc, fort de cette promesse, avait dit aux habitants de la Saskatchewan : "Nous aurons enfin justice ; un nouvel arpentage sera sait." Que s'en suivit-il de cette promesse ? La promesse solennelle, donnée sous la signature d'un ministre de la couronne,

FUT VIOLÉE ET FOULÉE AUX PIEDS.

La parole de Sa Majesté, représentée par ses ministres, fut violée et foulée aux pieds. Je vous le demande encore une fois, messieurs, est-il étonnant que ces hommes se soient indignés d'une telle conduite ? Si vous voulez une preuve de ce que je viens de dire, voici une requête présentée à M. Duck le 19 novembre 1883, et signée par William Bremner et vingt-trois ou vingt-quatre autres Métis.

St Louis de Langevin, Saskatchewan,
19 novembre 1883.

Monsieur,

Les soussignés, cultivateurs résidents de la paroisse de St Louis de Langevin, sur la branche sud de la Saskatchewan, ont l'honneur de vous faire l'exposé suivant de leurs griefs, par rapport aux terres qu'ils habitent. Plusieurs d'entre nous se trouvent ici depuis les années 1873, 74 et 75 ; et d'autres, en plus grand nombre, depuis 1880. Tous, sans exception, nous avons pris les terres que nous habitons, suivant le mode suivi autrefois

sur les terres de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine, c'est-à-dire en lots de rivière. Dans l'automne de 1880, nous avons présenté une petition au ministre de l'Intérieur à Ottawa pour avoir un arpentage spécial en lots de rivière tel qu'accordé à l'établissement de Prince-Albert et à une partie de l'établissement de St Laurent.

Nous avons tous signé la dite potition, sans excepter M. Michel Canny, qui, depuis, a fait inscrire sa terre à votre bureau comme lot carré, et contre l'action duquel nous protestons hautement par les présentes. Depuis cette époque nous avons adressé de nouvelles pétitions pour le même objet, en différents temps, en appuyant notre demande de l'influence de tous les gens haut placés qui voulaient s'intéresser à nous, tels que messieurs Joseph Royal, M.P.; D. H. Macdonald, M. C. N. O., L. Clarke, S. G. Mgr Grandin et le R. P. Leduc. Enfin le printemps dernier, le R. P. Leduc, qui avait été envoyé en délégation à Ottawa par la population d'Edmonton et de St Albert, nous a montré la réponse du gouvernement, qui promettait un arpentage spécial pour toutes les terres habitées de la Saskatchewan. Depuis ce temps-là nous attendons en vain ce nouvel arpentage.

Voilà encore une des nombreuses pétitions qui, comme toutes les autres, ne reçut aucune réponse, et messieurs, quelles furent les conséquences de cet état de choses ? Les conséquences furent que les Métis se virent, l'un après l'autre, chassés de leurs terres. Et voici comment: Nous avons une loi, et une très bonne loi, d'après laquelle tout sujet de Sa Majesté, âgé de 18 ans, a droit à un *homestead* de 160 acres dans les Territoires du Nord-Ouest. Quand les titres sont dressés et les plans déposés entre les mains de l'agent, tout sujet de Sa Majesté peut aller au bureau de l'agent et faire inscrire son nom pour un quart de section à son choix, et, dès qu'il prend ainsi possession de ce lot, il lui appartient de plein droit. Le Métis possède-il le même droit? Non, il ne possède pas ce droit d'inscription. Et pourquoi pas? La raison est bien simple. L'agent des terres a dans son bureau le plan d'un *township*,—supposons un des townships où la rébellion s'est fait sentir. Sur ce plan, les terres sont divisées par lots carrés de 40 chaînes de longueur sur 40 de largeur. Si un Métis se présente à l'agent pour

obtenir un lot, celui-ci lui dira : " Je vais vous inscrire pour un *homestead* dans n'importe quelle partie de ce plan." Le Métis lui désigne un lot de dix chaînes de largeur sur deux milles de longueur en disant : " Inscrivez-moi pour cette pièce de terre." L'agent répond : " Non, je ne puis faire cela, mais je vais vous faire une inscription pour ce lot ; 40 chaînes sur 40. " " Mais, objecte le Métis, si vous me donnez une largeur de 40 chaînes, je me trouverai prendre une partie de la propriété d'un autre ; et si vous m'en donnez une longueur de quarante, mon lot couvrira partie d'une propriété déjà occupée ; par conséquent je ne puis faire cette inscription." N'est-il pas évident que le Métis n'a pas le droit d'inscription ? Et si vous désirez une preuve plus évidente encore, voici une lettre adressée à M. Duck par Louis Schmidt qui vous convaincra :

Grandin, Saskatchewan T. N. O.
le 26 avril 1884.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants :—Je suis un des nombreux colons du sud de la Saskatchewan, qui durant les quatres dernières années ont envoyé pétitions sur pétitions pour faire diviser nos terres en lots de dix ou vingt chaines de large sur deux milles de long, comme on l'a fait pour les établissements de Prince-Albert, sur les rives nord et sud de la Saskatchewan. Je regrette d'avoir à dire que jusqu'ici on n'a pas fait droit à notre demande, on ne lui a même pas donné une réponse quelconque, et je crois devoir dire qu'un tel état de chose est presque intolérable. La majorité des colons, et je suis un de ceux-là, occupent et cultivent leurs terres depuis plus de trois ans, et, par conséquent, doivent aveir droit à des lettres patentes. Mais, comme ils ont pris leurs terres voisines les unes des autres, espérant qu'elles seraient divisées en " lots de rivières " (*river lots*) ils n'ont pu les faire inscrire au Bureau des Terres. Il est inutile de vous faire perdre un temps précieux en multipliant les détails. Vous voyez, en un coup d'œil, le véritable état des choses. En conséquence, je vous prie sérieusement d'y rémédier le plus tôt possible, pour la satisfaction de tant de loyaux sujets de Sa Majesté et de votre humble serviteur.

LOUIS SCHMIDT

A l'honorable ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Cette lettre, monsieur, prouve assez que les Métis ne pouvaient obtenir ces terres, ni s'inscrire pour les obtenir. Mais, si un étranger venant des provinces de Québec, d'Ontario ou d'Europe, et bien moins scrupuleux que le Métis, se rend chez l'agent et demande un de ces lots, sachant bien qu'il est occupé déjà, il ira, documents en mains, déloger le pauvre Métis de chez lui et lui dire:

"VA-T-EN, CE CHAMP M'APPARTIENT."

Voici qui prouve non-seulement la possibilité, mais la réalité de ce monstrueux ordre de chose. La requête que je viens de lire fut envoyée à Ottawa le 3 décembre 1883, avec les demandes de Louis Schmidt et de Jean-Baptiste Boucher. N'avons-nous pas là la preuve—la réponse à l'assertion du gouvernement que pas un seul Métis n'a été dépossédé de son bien?

Nous trouvons dans les livres bleus même la preuve que plusieurs Métis ont été effectivement dépossédés, spoliés de leurs terres.

(Ici quelques tories se mirent à faire quelque tapage. L'orateur, un instant interrompu, les apaisa en leur rappelant que dans une circonstance précédente, l'honorable Thomas White s'était, lui aussi, récrié contre cette même accusation, et pour toute réponse, lui avait dit: Balivernes que tout cela! C'était tout ce que le ministre avait pu trouver de mieux: maniére bien commode de réfuter un fait précis, appuyé sur des pièces officielles..... Dans la même circonstance, M. White avait aussi reproché à M. Laurier d'avoir cherché à créer l'impression qu'un citoyen anglais avait spolié un Métis, parce que le spoliateur dont il avait parlé s'appelait Salter, et que Salter était un nom anglais!..... M. Laurier continue:)

Messieurs, je proteste contre une telle insinuation. M. White cherchait à faire croire que je voulais faire de la démagogie nationale.

Je ne me suis jamais rendu coupable d'une telle bassesse. (Bravos.) J'ai maintes et maintes fois dénoncé dans la province de Québec, comme je le fais ici, la politique du gouvernement sur cette question, mais le

ciel m'est témoin que jamais, en quelque endroit, en quelque occasion que ce soit, je n'ai fait appel aux préjugés de races. (Applaudissements.) Le langage que j'ai tenu dans la province de Québec est le même que celui que je tiens ici ce soir. (Ecoutez, écoutez !) Je n'ai pas deux manières de parler ; je n'en ai pas une pour les Canadiens-Français et une autre pour les Canadiens-Anglais, je n'en ai qu'une seule. Nous sommes ici sous la protection de la liberté et de la justice britanniques. (Applaudissements.) Mais la vérité est que M. Salter était un des premiers colons dane la paroisse de St-Louis de Langevin, ainsi que son voisin avec qui il était en désaccord. Voici toute l'explication.

Qu'il se soit élevé quelque dispute entre deux voisins métis à propos d'un morceau de terre, il n'y a rien d'étrange là-dedans et ces disputes ne sont pas particulières aux territoires du Nord-Ouest. J'irai plus loin ; ces sortes de disputes au sujet de terres ne sont pas rares, non seulement au Nord-Ouest, mois sont très communes partout où il y a des hommes et des voisins. Il y aura des disputes et des contestations aussi longtemps qu'il y aura des hommes. Il n'est pas rare de voir de ces contestations à propos de terres dans la province de Québec et dans la province d'Ontario... M. White soutenait donc que c'était un cas de *trespass*, un *simple trespass*, une violation de la loi, un Métis voulant supplanter un autre Métis. Voici le point : Thomas Salter n'avait coupable d'aucun *trespass*, il n'avait en aucune façon violé la loi ; mais quand Thomas Salter se présenta pour s'emparer du bien de son voisin, il avait en mains une autorité et des titres qu'il tenait du gouvernement. Il avait en sa possession une inscription qu'il avait prise chez l'agent ; il ne violait pas la loi ; il agissait avec le pouvoir que lui donnait la loi établie par le gouvernement du Canada. (Applaudissements.) Voilà la nuance ; et le peuple d'Ontario la saisira aisément. Aucune cour de justice ne pouvait remédier à ce cas. S'il se fût agi d'une chicane ordinaire, comme nous en trouvons partout où habitent des êtres humains, le

spolié aurait pu s'adresser à une cour de justice pour réclamer ses droits mais on lui disait: " Voici mes titres, je les tiens du gouvernement du Canada. "

Voilà pourquoi le cœur de ces pauvres gens s'est empli d'aigreur. Ils se voyaient exposés à être spoliés, non pas illégalement, mais légalement

ET AVEC LA SANCTION DU GOUVERNEMENT.

Encore une fois, doit-on s'étonner de ce que le cœur de ces hommes se soit rempli d'amertume après avoir maintes et maintes fois demandé justice au gouvernement, sans même en obtenir une réponse quelconque ; après s'être vus chassés un par un de leurs terres ? Est-il étonnant que ces hommes aient perdu patience à la fin, qu'ils aient perdu toute confiance dans le gouvernement ? (Appl.)

Le gouvernement et ses amis vous disent que la rébellion est simplement et entièrement dûe à l'agitation suscitée par Riel. Dans l'été de 1884, après avoir envoyé pétitions sur pétitions, et demandé justice pendant trois longues années, et toujours sans résultat quelconque, les Métis ont envoyé chercher Riel, le seul homme instruit de leur race. Ils l'ont fait venir et il a commencé l'agitation, mais qu'a fait le gouvernement ? A-t-il fait une seule démarche pour rémédier au malheureux état de choses qui existait alors dans ces territoires sachant, comme il le savait, que Riel était un homme dangereux ?..... (Applaudissements et cris de " oui. ")..... Je n'ai jamais dit le contraire. (Tonnerre d'applaudissements).... Sachant cela, dis-je, a-t-il agi en conséquence ? (Cris de *Non non* et bravos, redoublés.) Lorsque cet homme arriva au Nord-Ouest et commença à susciter l'agitation, une agitation paisible et constitutionnelle qui dura six mois, qu'a fait le gouvernement pour remédier à cet état de choses, qu'a fait le gouvernemen tpour réprimer cette agitation qui pouvait se terminer, comme elle s'est terminée en effet, par une révolte ? Il a envoyé un détachement de police au Fort Carlton pour terrifier la population et l'empêcher de réclamer ses droits. (Mou-

vement.) Sommes-nous ici sur un territoire britannique

OU SOMMES-NOUS EN RUSSIE ?

(Applaudissements frénétiques, salves répétées)

C'est ainsi que la Russie a toujours traité la malheureuse Pologne. Chaque fois que ce pauvre peuple a demandé sa liberté, le gouvernement russe a fait comme le gouvernement canadien en 1884,—(applaudissements prolongés)— au lieu d'écouter les justes demandes de cette nation, il a envoyé des soldats à Varsovie pour terrifier le peuple et arrêter ceux qui avaient la témérité d'élever la voix en faveur de leurs propres concitoyens. On nous affirme maintenant que la révolte a été causée par la perfidie de Riel. (Appl.) Permettez-moi de vous donner le témoignage du corps de police envoyé au fort Carlton. Voici ce que le Surintendant Gagnon écrivait au Major Crozier le 23 décembre 1884 :—

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cours du mois dernier les Métis des cantons de St-Laurent et de Batoche ont tenu une assemblée publique aux fins d'adopter une pétition proposée par un comité, et que cette pétition, signée par les habitants des deux établissements mentionnés, a été envoyée à Ottawa. Cette assemblée, au dire de tous, paraît avoir été tenue avec beaucoup d'ordre. Plusieurs autres réunions moins considérables ont eu lieu dans le même temps, mais toutes avaient rapport à certaines affaires regardant les écoles. Les Métis sollicitent Riel de s'établir parmi eux, et comme gage de reconnaissance pour les services qu'il leur a rendus, ils lui ont fait présent d'une maison bien meublée, et doivent encore lui présenter une bourse le 2 janvier prochain. Ces témoignages prouvent bien la bonne volonté de la majorité, et doivent dementir certaines rumeurs affirmant qu'un grand nombre d'entre eux manquent de confiance en leur chef, que sa manière d'agir et de parler dénote une tête chaude, trop chaude, et qu'il ne s'accorde pas avec leurs prêtres.

.....

En autant que je puis le voir, le principal grief des Métis est qu'ils craignent que le gouvernement ne sanctionne pas le mode suivant lequel ils ont jusqu'ici pris leurs *homesteads*, dix chaînes de front sur la rivière sur deux milles de longueur.

Voilà le dernier avertissement donné au gouvernement par ses propres officiers, le 23 décembre 1884. La révolte éclata quatre mois après. Mais ils ne firent alors aucune démarche pour donner satisfaction à ces gens ; ils étaient avertis de l'*imminence du* danger ; ils voyaient l'agitation prendre de jour en jour des proportions plus alarmantes et plus sérieuses ; et cependant, malgré tout cela, ils n'ont pas fait

UNE SEULE DÉMARCHE, PAS UN SEUL EFFORT

pour remédier à cet état de choses qui devait se terminer, comme il s'est terminé, par une révolte.

Maintenant, citoyens de Toronto, citoyens de descendance et de sang anglais, je vous le demande, à tous et à chacun de vous, si le sort vous eût fait naître vous-mêmes sur les bords de la Saskatchewan avant qu'il y eût même un semblant de gouvernement quelconque dans ces territoires lointains, et que vous vous y fussiez établis selon l'usage et la coutume du pays et que, lors de l'établissement du gouvernement, il eût envoyé des arpenteurs par tout le pays pour morceler en tous sens vos établissements ; si, après vos protestations reitérées, on vous avait promis justice et que cette promesse eût été violée ; si après avoir essayé par tous les moyens possibles de faire valoir vos droits, vous n'eussiez obtenu aucun résultat, je vous le demande, messieurs, qu'auriez-vous fait ? (Cris de " Guerre, guerre, révolte ! " et bruyants appl.)

Avant de terminer, laissez-moi vous rappeler le langage que tint en une certaine occasion le comte de Chatham, le plus grand homme de son temps, l'homme qui au 18ème siècle a le premier communiqué à l'Angleterre cette impulsion dans la victorieuse et glorieuse carrière qu'elle a depuis suivie. (Appl.) Laissez-moi vous rappeler quelques paroles de ce grand homme. Les colonies américaines au sud de nous étaient alors en révolte ouverte avec l'Angleterre. Lord Chatham, vieux et faible, se rendit un jour à la Chambre des Lords et accusa les ministres d'être la cause de cette révolte, leur disant qu'ils n'avaient

pas le droit de taxer un peuple non représenté dans le parlement britannique, et que c'était ni plus ni moins qu'un acte de tyrannie de leur part. Il dit : " Si j'étais Américain, comme je suis Anglais, jamais, tant qu'un soldat étranger foulerait le sol de mon pays, je ne mettrais bas les armes, non, jamais, jamais, jamais ! ! ! (Bruyants appl.) Si ces bons journalistes de cette loyale presse tory d'Ontario avaient vécu alors, qu'auraient-ils pensé de langage de Lord Chatham ? (Rires et appl.) Pour ma part, messieurs, je suis un loyal sujet (Bruyants applaudissements) mais j'ai le courage de mes convictions... (applaudissements redoublés)... qu'elles soient correctes ou non. (Voix : " Elles sont correctes ! ") Je crois que ces hommes

ONT ÉTÉ ENTRAINÉS A LA RÉVOLTE

Je sais qu'en se révoltant, ils se rendaient coupables d'un crime contre la paix publique. Je ne suis pas né sur les bords de la Saskatchewan, mais sur les bords du Saint-Laurent, et, quand la revolte éclata, j'avais un siége au parlement, j'avais prêté le serment d'allégeance à Sa Majesté. Je devais être fidèle à mon souverain, et je connaissais mes droits comme citoyen et mes devoirs comme sujet de Sa Majesté. En appelant les volontaires sur les lieux de la révolte, pour la première fois dans cette affaire, le gouvernement faisait son devoir. La révolte venait d'éclater et devait être réprimée. Le gouvernement avait besoin d'être soutenu, je l'ai soutenu. (Longs applaudissements.) Tant que la rébellion ne fut pas entièrement reprimée, tant que tout danger ne fut pas complétement disparu, le parti libéral comme parti, loin de créer des misères au gouvernement, l'aida dans la tâche qu'tl s'était attirée. Mais, quand la loi fut vengée, quand les choses eurent repris leur cours ordinaire, le temps était arrivé d'accuser le gouvernement et de lui demander compte de sa conduite. (appl.) et dès lors je changeai de tactique. Je dis que c'est là mon opinion et non celle de tout le parti

libéral, car dans cette affaire chacun a été parfaitement libre d'exprimer l'opinion qu'il entendait, mais mon opinion à moi, c'est que, puisqu'on avait provoqué la révolte, on devait user de clémence après la victoire. (Longs appl.)

Chacun doit agir selon les dictées de sa conscience. Eh bien, messieurs, convaincu comme je le suis que ces hommes étaient dans leur droit, qu'ils défendaient leurs justes droits, qu'ils avaient été poussés au crime par le gouvernement, j'ai, comme toujours, exprimé mes convictions dans un langage aussi franc et aussi énergique qu'il était en mon pouvoir de le faire. (Appl.) Je sais que j'ai été une cause de scandale pour la phalange des journalistes bleus qui se sont torturé le cerveau pour en tirer de longues phrases d'indignation et de mépris qu'ils m'ont impitoyablement lancées à la face. (Appl.)

Ma patrie n'est pas seulement la province de Québec où je suis né, elle s'étend encore à toutes les parties de ce continent

OU FLOTTE LE DRAPEAU BRITANNIQUE.

(Appl.) Mes compatriotes ne sont pas seulement ceux de descendance française comme moi. Non, je reconnais pour mes compatriotes et pour mes frères tous ceux qui, sur ce continent, vivent à l'ombre et sous la protection du drapeau britannique, quelle que soit leur race ou leur croyance. (Bravos.) Et vous conviendrez certainement avec moi qu'il est dans les desseins de Dieu que tous les peuples, sans distinction de race et de religion, qui vivent à l'ombre et sous la protection du drapeau britannique, doivent être égaux devant la loi, et quand nous voyons un gouvernement maltraiter un pauvre peuple, simplement parce qu'il est pauvre et ignorant, nous devons ressentir l'injure et l'injustice. Quand nous voyons un gouvernement violer ainsi les desseins de la divinité, il est du devoir de tout bon citoyen de résister à cette violation et de combattre par tous les moyens constitutionnels en son pouvoir. (Applaudissements prolongés.)

VI

I

I

mune
dans
était
sion a
nienn
lande.
protes
dura
tions
minist
amis,
McCar
lition
les Can
rier do
Irlanda
suivant
dans le

"HOME RULE" POUR L'IRLANDE

VIGOUREUX PLAIDOYER EN FAVEUR DES IRLANDAIS

IMPERFECTION DE L'UNION LÉGISLATIVE EN ANGLETERRE ET EN CANADA

PROTESTATION CONTRE LES MESURES RÉPRESSIVES

Deux fois déjà, en 1882 et en 1886, la Chambre des Communes avait voté des adresses à la Reine en faveur de l'Irlande dans sa lutte pour le *self-governement*. En 1887, la situation était encore plus sombre : la liberté de réunion et de discussion allait recevoir un coup terrible par les mesures draconiennes de M. Balfour, le nouveau secrétaire d'Etat pour l'Irlande. Le 21 avril 1887, M. Curran proposa des résolutions de protestation contre le "bill de coercition". La discussion dura plusieurs jours, et se termina par l'adoption des résolutions par 135 contre 47 en dépit de l'opposition du premier ministre et de plusieurs de ses collègues et de ses principaux amis, MM. Bowell, Carling, White, Tupper, Haggart, Foster, McCarthy. Mais cette opposition était inutile contre la coalition de tous les députés irlandais des deux partis avec tous les Canadiens-Français et le parti libéral tout entier. M. Laurier donne l'explication de cette alliance patriotique entre Irlandais, Canadiens-Français et libéraux dans le discours suivant, dont nous avons trouvé une traduction, telle quelle, dans le *Hansard* :

(*Traduction*)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Cette chambre ayant déjà deux fois exprimé ses sympathies pour l'Irlande au sujet du *Home Rule*, il n'y avait pas, dans des circonstances ordinaires, de motifs d'exprimer de nouveau des vœux déjà bien connus. Mais les circonstances actuelles ne sont pas ordinaires, elles sont mêmes exceptionnellement pénibles et déplorables pour ce malheureux pays qu'un nouveau malheur menace, un malheur d'une nature si grave qu'il exige que non seulement ceux qui aiment l'Irlande, mais encore ceux qui aiment l'Angleterre et le franc jeu et qui sont fiers du nom britannique, renouvellent l'expression de leurs sympathies. Il faut admettre qu'il est très malheureux, non seulement pour l'Irlande, mais aussi pour l'Angleterre, que, pendant cette année jubilaire, dans une partie de l'empire britannique,

UN PEUPLE CIVILISÉ

soit soumis à des lois aussi cruelles que celles que l'on a l'intention d'imposer au peuple d'Irlande.

L'honorable député de Bruce (M. McNeil) qui a porté la parole hier, a prononcé un discours élaboré et modéré dont le but principal était d'établir la proposition que la coercition était nécessaire en Irlande, et il a résumé sa pensée par une résolution portant que le parlement du Canada ne devrait pas exprimer son opinion touchant la législation impériale parce que nous n'avions pas les informations nécessaires pour baser une opinion : mais l'honorable député a dû lui-même croire que nos informations étaient suffisantes, puisqu'il en est venu à la conclusion, sinon dans sa motion, du moins dans son discours, que la coercition était nécessaire en Irlande. Il n'est donc que juste que les amis de l'Irlande, ayant tout autant d'informations à leur disposition que l'honorable député, arrivent à une conclusion différente et croient que la

véritable politique à adopter n'est pas la politique de la coercition, mais celle de la liberté. D'ailleurs, M. Gladstone, combattant pour le peuple irlandais, invite tout ceux qui sympathisent avec l'Irlande à enregistrer leur approbation de la lutte qui se poursuit actuellement. Dans une lettre récente, il dit :

J'attache une très grande valeur et une très haute importance aux manifestations incessantes de sympathie qui se produisent actuellement en Amérique de même que dans les colonies, en faveur du peuple irlandais, dans la crise provoquée par le bill insultant et insidieux dont le parlement est maintenant saisi sans aucune raison.

Si le conseil des amis de l'Irlande peut avoir quelque valeur pour ceux qui livrent actuellement ces combats, il me semble que celui de tous les sujets de Sa Majesté qui ont joui des bienfaits du *Home Rule* pendant vingt-cinq ans doit avoir une valeur encore plus grande eu égard

A LEUR EXPÉRIENCE DES BIENFAITS DU "HOME RULE"

et, pour cette raison, je dis carrément que les représentations d'aucune classe des sujets des colonies de Sa Majesté, quant aux bienfaits du *Home Rule*, ne peuvent avoir plus de force que celle des sujets de Sa Majesté d'origine française. Et parlant comme Canadien-Français, je ne puis m'empêcher de comparer l'histoire de mon pays avec celle de l'Irlande. Aujourd'hui, je vois une grande similitude entre la situation actuelle de l'Irlande et celle du Canada, particulièrement du Bas-Canada, il y a cinquante ans. Il me semble que les hommes publics qui ont aujourd'hui à régler la question irlandaise sont retenus par un sentiment de défiance que leur inspire le peuple irlandais, de la même manière que les hommes publics qui, il y a cinquante ans, avaient à régler la question canadienne étaient retenus par un même sentiment de défiance à l'égard des habitants du Canada. Il n'y a que deux moyens de gouverner les hommes—par le

despotisme ou la coercition, si vous voulez l'appeler ainsi, ou par la liberté. Vous pouvez opprimer une race inférieure et non civilisée, mais non un peuple fier et qui se respecte. On a fait l'essai de la coercition en Irlande non pas une fois ni deux fois, mais à des reprises presque innombrables,

ET DANS CHAQUE CAS ON A ÉCHOUÉ

et, si l'on en tentait encore l'épreuve, on échouerait nécessairement encore. Le peuple irlandais ne serait pas le peuple fier qu'il est s'il se laissait intimider par la coercition au point d'abandonner un seul iota de ce qu'il croit être ses justes droits.

L'honorable député de Bruce (M. McNeil) a dit hier que la coercition avait réussi. Il a dit, du moins ai-je compris, qu'il en avait été ainsi au sujet du dernier bill de coercition, que ce bill avait supprimé le crime. Comment peut-on tenir un tel langage? Si la coercition avait réussi en Irlande, comment se fait-il que le sort de l'Irlande soit ce qu il est aujourd'hui? L'honorable député a lui-même consacré la plus grande partie de son discours à démontrer qu'aujourd'hui le crime abonde en Irlande. On peut, par la coercition, punir le crime, on peut étouffer toute expression de l'opinion publique, on peut étouffer, même avant qu'elle ait été articulée, toute marque de murmure ou de désapprobation, mais on ne peut produire dans le cœur du peuple ni le contentement ni l'affection pour le gouvernement, on ne peut faire naître cette joie et cette allégeance auxquelles tout gouvernement doit tendre. Ce qu'il faut aujourd'hui en Irlande, ce n'est pas

UNE LOI DE CHATIMENT,

mais un ordre de chose qui supprime le crime en supprimant le motif du crime, résultant des lois agraires, seul crime existant en Irlande. Ce qu'il faut, c'est un ordre de chose qui rende le peuple content, heureux et fier de son allégeance.

Voilà ce qu'il faut aujourd'hui en Irlande, et puisqu'il a été prouvé, et prouvé, il me semble, au délà de tout doute, que la coercition a échoué chaque fois qu'on en a fait l'essai, je demanderai à ceux qui aujourd'hui approuvent la coercition, non seulement dans ce parlement, mais encore en dehors, s'il ne serait pas bien d'essayer l'autre manière de gouverner les hommes par la liberté.

Chose étrange, tous ceux qui aujourd'hui combattent le *Home Rule*, soit sur ce continent soit sur l'autre, tous ceux qui aujourd'hui préconisent la coercition doivent admettre, et ils l'admettent avec plus ou moins de répugnance, qu'un gouvernement local quelconque devrait être accordé à l'Irlande. L'honorable député qui a proposé l'amendement actuellement entre vos mains, bien que son discours ait roulé sur la nécessité de la coercition, a cependant, dans son amendement, adhéré aux résolutions qui ont été passées par cette chambre en faveur du *Home Rule*. Cela n'est pas nouveau. Autant que je me rappelle, tous les hommes d'Etat, en Angleterre ou ailleurs, qui ont traité ce sujet et sont arrivés à la conclusion que la coercition était nécessaire, ont cependant dit qu'après tout l'état de chose actuel était intolérable, et que l'on devrait imaginer

UNE FORME QUELCONQUE DE GOUVERNEMENT LOCAL

pour l'Irlande. Seulement, leurs conclusions manquent absolument de clarté. Tout en parlant ainsi, l'instant d'après ils disent le contraire ; tout en admettant que l'Irlande devrait être dotée d'un gouvernement local quelconque, ils terminent cependant leurs discours en disant qu'après tout le parlement impérial doit avoir un contrôle absolu même sur les affaires locales. Et quel est le secret de cette contradiction ? C'est que les hommes qui traitent cette question et combattent actuellement M. Gladstone n'ont pas confiance dans le peuple irlandais, et tous croient que, si l'on accordait une indépendance législative quelconque au peuple irlandais, celui-ci s'en prévaudrait

simplement pour se séparer complètement de l'empire. Cela me remet en mémoire l'histoire de mon pays, l'histoire du Canada, et particulièrement du Bas-Canada. L'honorable député qui, l'autre jour, a appuyé l'adresse, le député d'Albert (M Weldon), dans un discours habile et modéré, a rappelé que, pendant la première année du règne de Sa Majesté, il y avait eu une rébellion dans ces provinces. Il s'est enorgueilli de ce qu'il n'y avait pas eu de révolte dans les provinces maritimes. C'est vrai. Il n'y a pas eu de rébellion dans les provinces maritimes, mais il y a eu du mécontement,

IL Y A EU DE L'AGITATION.

et pourquoi ? Parce que les habitants des provinces maritimes, de concert avec ceux de toutes les provinces anglaises, demandaient alors une plus grande liberté locale. Le même mécontentement régnait dans tout le Haut-Canada. Il y a même eu une rébellion dans le Haut-Canada, bien qu'elle ait été circonscrite dans d'étroites limites. Mais dans le Bas-Canada, il y a eu une rébellion sérieuse et profondément enracinée.

On a dit dernièrement qu'il pouvait y avoir des rébellions sans cause, que celle-là pouvait avoir eu lieu simplement par malice et par entrainement. Mais le gouvernement anglais n'a pas cru cela. Il a cru que, puisque les habitants des colonies anglaises avaient pris les armes contre le gouvernement, ce ne devait pas être sans cause, et il a dépêché ici un des hommes les plus éminents d'alors, lord Durham, pour rechercher les causes de cette rébellion. Lord Durham vint ici, il remplit sa mission et s'en acquitta bien, il étudia les causes qui avaient amené l'insurrection dans le Bas-Canada et dans le Haut-Canada, et qui avaient provoqué le mécontentement dans tout le territoire anglais en Amérique, et il fit rapport à son gouvernement. Ce n'est pas mon devoir de passer aujourd'hui en revue tout le rapport de lord Durham. Si j'entreprenais cette tâche, je me verrais dans l'obligation de combattre avec force quelques-unes des

conclusions auxquelles il est arrivé, surtout celles qui intéressent spécialement mes compatriotes d'origine française; mais je parle simplement aujourd'hui des faits généraux, qui, dans l'opinion de lord Durham, ont fait révolter deux provinces, et causé un mécontentement général; je parle aussi du remède qu'il recommanda alors. Lord Durham assigna comme cause de cette rébellion et de ce mécontentement le fait que les aspirations du peuple à l'obtention d'un gouvernement autonome étaient

SANS CESSE TENUES EN ÉCHEC

par le bureau colonial, et il recommandait comme remède que les provinces reçussent la plus entière indépendance législative. Il déclarait que l'indépendance législative devait être donnée même à ces colonies, qui étaient alors plongées dans les horreurs de la guerre civile. Son opinion était celle-ci: si les aspirations du peuple à une indépendance absolue dans un gouvernement local continuaient d'être mises en échec par le bureau colonial, l'irritation produite par cette ligne de conduite pousserait le peuple à demander non-seulement son autonomie, mais aussi sa séparation de l'empire. Tandis que, si tous les vœux du peuple pour l'obtention du *self-government* étaient exaucés, s'il obtenait une indépendance législative absolue pour l'administration de ses affaires locales, ses intérêts locaux et l'orgueil impérial seraient en même temps satisfaits; et le drapeau qni protégeait ses libertés locales et lui rappelait tant d'actes glorieux deviendrait d'autant plus cher à son cœur.

C'était une conclusion hardie, si hardie même que l'homme d'Etat le plus libéral d'alors en Angleterre hésitait à l'accepter, comme aujourd'hui les hommes les plus libéraux d'Angleterre hésitent à appliquer la même doctrine au gouvernement d'Irlande. Lord John Russell, qui était alors secrétaire des colonies, et l'un des esprits les plus libéraux de son temps, fut chargé de l'examen du rapport soumis par Lord Durham. Il approuva presque tout ce qui avait été

dit par lord Durham, exceptant seulement ce qui avait trait à l'octroi aux colonies

DE LÉGISLATURES LIBRES ET INDÉPENDANTES.

Il s'exprima dans les termes suivants, sur ce sujet :

Il ne me semble pas que vous puissiez assujétir le conseil exécutif du Canada à la responsabilité qui est à bon droit exigée des membres du pouvoir exécutif en Angleterre.

Et après s'être étendu longuement sur cette idée, il concluait ainsi :

Je ne connais pas de raison pour que l'Assemblée législative de chaque province, séparément, ou de deux provinces unies ne fût pas écoutée avec déférence ; mais je ne suis pas prêt à poser, pour le gouvernement futur des colonies, le principe nouveau que nous devrions assujétir l'exécutif, dans les colonies, aux mêmes restrictions qui prévalent en Angleterre.

Parlant de l'impossibilité qui existait, d'après lui, d'accorder la même somme d'indépendance législative aux colonies de la mère-patrie, il fit les autres remarques que voici :

Mais le gouvernement du Canada ne se trouve pas dans la position élevée et inattaquable qu'occupe le souverain d'Angleterre. C'est un gouverneur recevant ses instructions de la couronne sur la responsabilité du secrétaire d'Etat. Il y a donc, évidemment, une différence essentielle entre l'exécutif d'Angleterre et l'exécutif d'une colonie. Le gouverneur pourrait demander à son conseil exécutif de proposer une certaine mesure. Le conseil pourrait répondre qu'il ne peut proposer cette mesure, à moins que les membres de la Chambre d'assemblée ne l'adoptent. Mais le gouverneur pourrait répliquer qu'il a reçu des instructions du gouvernement impérial, lui ordonnant de proposer cette mesure. Comment, dans ce cas, doit-il procéder ? L'un ou l'autre de ces pouvoirs doit être mis de côté ; ou le gouvernement doit contrôler l'Assemblée législative, ou autrement le gouverneur doit être considéré comme un zéro entre les mains de l'Assemblée législative, et ne pas essayer de faire adopter les mesures recommandées par le gouvernement impérial.

Ainsi un libéral comme lord John Russell ne pouvait trouver jour d'adopter la conclusion de lord Durham,

ET D'ACCORDER L'INDÉPENDANCE LÉGISLATIVE ABSOLUE

et le gouvernement responsable à une colonie. Les obstacles lui paraissaient insurmontables. Nous savons que ces opinions de lord John Russell ont prévalu pendant plusieurs années. On a donc essayé cependant quelque temps de gouverner les colonies d'après les idées émises par lord John Russell, c'est-à-dire d'après l'ancien système, non d'après les idées de lord Durham, non d'après cette notion alors nouvelle, que le gouvernement responsable devait être accordé aux colonies. Il est bien connu que le Canada ne jouit pas alors de la paix, il est bien connu que, durant toute cette période, il y eut de l'agitation ; le peuple menait une vie misérable et il ne se faisait pas de progrès. Mais finalement, un homme doué d'un esprit élevé, du nom de lord Elgin, arriva ici et n'hésita pas à nous donner l'indépendance législative absolue que demandait le pays, indépendance qui avait été recommandée aux hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, mais que ceux-ci avaient considérée comme incompatible avec les intérêts de l'empire. Lord Elgin ne craignit pas d'assujétir les ministres du pays aux mêmes responsabilités et aux mêmes restrictions qui prévalaient en Angleterre. Nous savons qu'il le fit en dépit de tous les tories d'Angleterre, qui se sont opposés à l'affranchissement du Canada avec la même hostilité et la même violence qu'ils affichent aujourd'hui

CONTRE L'AFFRANCHISSEMENT DU PEUPLE IRLANDAIS.

Malgré tous ces efforts, l'opinion de lord Elgin prévalut, et l'Angleterre nous accorda l'indépendance législative la plus complète, et le gouvernement responsable fut inauguré dans les provinces, absolument d'après les principes reconnus en Angleterre. Ce nouveau régime a-t-il été, en quoique ce soit, aussi dan-

gereux qu'on le croyait? Les intérêts impériaux ont-ils souffert de ce régime? Au contraire, aucun de ces intérêts n'a souffert, et l'agitation fomentée pour l'obtention de nos franchises locales cessa immédiatement, le contentement succéda au mécontentement, et l'esprit d'insubordination qui se manifestait auparavant fit place à l'esprit de loyauté. Et aujourd'hui, monsieur l'Orateur, comme vous le savez, dans cette année du jubilé de Sa Majesté la reine, il n'y a pas, dans ce vaste empire, un pouce de terrain où ne règne la loyauté la plus respectueuse et cependant cinquante ans auparavant, on y voyait régner l'esprit de rébellion le plus enraciné. Ce changement est

L'EFFET DE LA LIBERTÉ,

c'est le résultat de l'octroi au Canada de son autonomie.

Quelle serait la condition du Canada, aujourd'hui, si cette politique n'avait pas prévalu, si l'on avait suivi la pratique de tenir le peuple dans la sujétion, de lui refuser les libertés locales qu'il réclamait? Notre condition, aujourd'hui, serait celle de l'Irlande, c'est-à-dire un état de chose produisant du mécontentement et de l'agitation, provoquant constamment des demandes de réformes, toujours refusées. Il n'y a pas, il est vrai, monsieur l'Orateur, de rébellion, aujourd'hui, en Irlande; mais le contentement y règne-t-il? L'allégeance à la couronne anglaise est-elle supportée de bon cœur? La condition du peuple irlandais, monsieur l'Orateur, est aujourd'hui, en Europe, à peu près la plus misérable qui existe. Cet état de chose doit-il toujours durer? N'y a-t-il pas un remède? Cet état de chose a déjà duré sept longues années, et nous dira-t-on qu'il n'y a aucun remède?

En m'appuyant sur ma propre expérience, je dis qu'il y a un remède, et ce remède n'est pas la coercition, mais l'autonomie. Que le gouvernement anglais traite le peuple irlandais comme il a traité le peuple canadien. Qu'il ait confiance dans le peuple irlandais comme il a eu confiance dans le peuple canadien.

QU'IL S'ADRESSE AUX CŒURS,

à la reconnaissance, aux plus nobles sentiments de ce peuple ; qu'il relâche l'étreinte dans laquelle il enserre maintenant ce malheureux pays, qu'il lui accorde une certaine autonomie, qu'il rétablisse le parlement à College-Green, et j'ose dire que ce profond mécontentement, créé par des siècles d'agression, disparaîtra en quelques années. J'ose dire qu'après cela, l'union entre l'Angleterre et l'Irlande deviendra plus étroite qu'elle ne le fut jamais. Ce ne sera pas une union appuyée sur la force brutale, mais ce sera une union basée sur l'affection et le respect mutuels. On nous dira peut-être, monsieur l'Orateur : "Eh ! mais il y a des démagogues en Irlande qui empêcheront un tel changement." Il peut y avoir des démagogues en Irlande ; mais les démagogues dans un pays libre et heureux ne sont pas dangereux ;

C'EST LA TYRANNIE D'UN GOUVERNEMENT

qui rend les démagogues dangereux et puissants.

On viendra encore nous dire : Mais il y a en Irlande des gens qui ne se contenteraient pas des libertés locales et qui voudraient compléter la séparation de l'Irlande d'avec l'empire. Cela se peut. J'admettrai même qu'il doit y en avoir. Mais je répète que, s'il y en a, leur influence ne durerait pas une minute après que l'Irlande aurait obtenu les libertés locales qu'elle demande actuellement. Non, leur influence ne durerait pas, car il leur faudrait, ou se réconcilier à l'état de choses existant, ou perdre leur influence. Prenons l'exemple de Papineau dans le Bas-Canada. Il n'y a jamais eu dans aucune nation d'homme qui eut plus d'empire sur le cœur et l'esprit de ses compatriotes que Papineau, avant les années de la rébellion de 1837. Cependant, après la rébellion, après que nous eûmes obtenu le gouvernement responsable, Papineau a tenté une agitation parmi la population du Bas-Canada pour l'engager à détruire l'acte d'Union ; et cette agitation est complétement tombée

à plat. Ceux-là même qui, quelques années auparavant, auraient versé leur sang pour lui obéir n'ont plus voulu répondre à sa voix. Et pourquoi ? Pour la simple raison que le peuple avait obtenu les libertés locales qui lui donnaient protection et sécurité, et qui le mettaient dans une condition dont il était satisfait. J'ose affirmer que le résultat serait le même si on appliquait à l'Irlande une politique analogue à celle accordée au Bas-Canada. Dans ce cas, il convient—plus que cela, il est de notre devoir, ce me semble, et de notre devoir impérieux, à nous citoyens de ce vaste empire—de faire tout en notre pouvoir pour porter main-forte à ceux qui défendent la cause de l'Irlande, et de faire voir par l'exemple vivant que nous donnons que, pour rendre le gouvernement de l'Irlande fort, il faut rendre le peuple libre.

M. Laurier chef du parti libéral canadien

GRANDES OVATIONS EN SON HONNEUR

LE PIQUE-NIQUE DE SOMERSET

Ce fut un grand motif de réjouissance dans toute la province de Québec lorsque les députés libéraux réunis aux communes en 1887 choisirent M. Laurier malgré lui pour leur chef, en remplacement de l'honorable Edward Blake. On organisa pour le 2 août de cette même année un grand pique-nique à Somerset (Megantic), où les admirateurs du "futur premier ministre du Dominion" se réunirent par milliers. Les chefs du parti vinrent de tous les points de la province, par trains réguliers de Québec et de Lévis, de Montréal et de Saint-Hyacinthe, par trains spéciaux de Coaticooke, Richmond, Trois-Rivières et Arthabaska ; on comptait sur l'estrade au moins deux cents sénateurs, députés fédéraux et provinciaux, ex-députés, journalistes etc. M. Laurier reçut des adresses de félicitations des citoyens de l'endroit (Plessisville), du comté de Drummond et Arthabaska, du Club National de Saint-Hyacinthe, du Club National de Coaticooke, des libéraux de Richmond. Les orateurs de la circonstance furent : l'honorable M. Laurier ; l'honorable M. Mercier, premier ministre de la province de Québec ; M. John Whyte, ex-M. P. P. ; M. Geo. Turcot, député de Mégantic aux communes ; l'honorable C. A. P. Pelletier, C. M. G. ; M. G. Amyot, député de Bellechasse aux communes ; M. J. Lavergne, député de Drummond-Arthabaska aux communes ; le Dr Turcotte, et M. Ernest Tremblay. Le discours-programme de M. Laurier souleva un enthousiasme extraordinaire ; il fut part culièrement remarqué par la préférence que donnait l'orateur à l'union douanière britannique, pour peu que ce fût réalisable, sur l'union douanière américaine, qui tenait alors l'affiche à la place de la réciprocité illimitée. A une époque où la loyauté de la province de Québec était vivement suspectée par ses détracteurs, c'était une réponse péremptoire que cette déclaration tombant de la bouche de l'un des interprètes les plus autorisés des Canadiens-Français. Voici le discours de M. Laurier, tel que nous avons pu le reconstituer, tant bien que mal, d'après les journaux du temps :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je devrais sans doute commencer par vous exprimer toute la reconnaissance que j'éprouve pour la réception plus que cordiale qui m'est faite dans la présente circonstance. Cependant, je ne saurais m'empêcher d'exprimer dès le début le plaisir que j'éprouve à me trouver encore une fois dans cette bonne paroisse de Somerset.

Parmi les adresses que j'ai reçues aujourd'hui, il en est une, je dois le dire, qui m'a été plus particulièrement au cœur, c'est celle de mes anciens concitoyens, si je puis les appeler ainsi, de mes anciens amis de Somerset. Une phrase surtout que je ne saurais oublier, c'est celle où il est dit que les citoyens de Somerset m'ont toujours

CONSIDÉRÉ COMME UN FRÈRE.

En effet, depuis vingt ans que je connais la belle paroisse de Somerset, je puis dire que j'ai toujours été reçu ici plus comme un frère que comme un étranger. Voici vingt ans maintenant que, pour la première fois, je mis le pied dans ce village, et depuis, bien des fois, j'y suis revenu. J'y suis venu bien souvent pour mes affaires professionnelles, à l'époque bénie où je ne m'occupais que de ma profession ; j'y suis venu bien des fois aussi depuis que j'ai embrassé la carrière politique. Le fait est que, depuis toutes les élections qui se sont faites ici depuis 1867, il n'en est qu'une, à laquelle je n'ai point pris part, c'est la dernière. C'est celle où mon ami M. Turcot a remporté une si glorieuse victoire. (Applaudissements.)

En descendant de la station, de vieux amis de Somerset ont été assez bons de me dire qu'à la dernière élection ils avaient regretté mon absence du comté. —C'est bon et flatteur de leur part. Je suis certain que, quoi que j'eusse pu faire, je n'aurais rien pu ajouter au triomphe de mon ami M. Turcot. Cependant, j'aurais été heureux de venir, ne fût-ce que pour

raviver les vieilles traditions qui de tout temps m'ont uni à la paroisse de Somerset.

C'est la première fois que je viens à Somerset depuis le désastreux incendie qui a dévasté ce village, il y a deux ans. Et quel changement s'est opéré ! De fait, c'est ce que personne au monde ne pourrait comprendre, à moins de connaître de vieille date les citoyens de Somerset, comment il se fait que nous voyons en ce moment relevé de ses ruines, et d'une manière si rapide, ce beau village qui n'était qu'un monceau de cendres.

Je suis bien aise de constater que, pour relever ce village, l'esprit de parti a été mis de côté ; je sais qu'en temps d'élection les bleus rivalisent avec les rouges dans ce village, mais je sais aussi qu'une fois les élections finies, il n'y a plus ni libéraux, ni conservateurs,

NI ROUGES, NI BLEUS.

Et je me le demande, messieurs, même en temps d'élection, est-ce que, par hasard, il en resterait encore des vieux bleus dans le township de Somerset ? Et cette fois-ci, si nous parlions à l'endroit où nous avions coutume de parler autrefois, je mettrais la main sur les yeux et je me demanderais s'il en reste encore, des vieux bleus ; je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui reste. (Applaudissements.)

Eh bien ! le temps est arrivé de mettre l'épaule à la roue et de travailler tous ensemble à relever le pays comme vous avez relevé votre village de la ruine.

Messieurs, je vous dois des remerciements pour l'accueil que vous me faites aujourd'hui ; je remercie mes amis qui sont venus, je puis le dire, de presque toutes les parties du pays. Je vois des gens de l'ancien comté d'Arthabaska que j'ai représenté pendant longtemps, je vois des enfants de ma place natale, des gens avec lesquelles je suis allé à l'école, je vois des gens de la division que j'ai l'honneur de représenter, des amis de Québec-Est. (Applaudissements.)

Je remercie également tout le monde d'être venu,

je remercie mes amis de Somerset d'avoir pris l'initiative de cette magnifique démonstration, et j'exprime aussi mes remerciements à mes amis du comté d'Arthabaska, spécialement pour l'adresse qu'ils m'ont présentée. Le fait est que je crois qu'une adresse ne peut exprimer de meilleurs sentiments.

En 1877,—je n'ai pas de reproches à faire à personne,—chacun a cru faire son devoir, mais je dis sans hésitation aux électeurs du comté d'Arthabaska, que, lorsqu'ils m'ont repoussé en 1877, et qu'ils m'ont fait l'honneur insigne d'être appelé à représenter ce que je crois être la division la plus patriotique, la division de Québec-Est (applaudissements), ils m'ont peut-être rendu un service.

Mes amis, tous vous me félicitez du choix qui a été fait de ma personne pour guider désormais

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA.

Vous m'en félicitez, messieurs, et moi, je le déplore, et vous tous, j'en suis convaincu, dans votre cœur vous déplorez l'événement funeste qui a privé le parti libéral de la direction d'un homme comme l'honorable Edward Blake.

La perte de M. Blake, messieurs, est une perte irréparable pour le parti qu'il dirigeait avec tant de sagesse, de grandeur et d'éclat, irréparable pour le parti qui le suivait avec tant de dévouement et d'affection,—irréparable pour le pays auquel il donnait sa grande intelligence, sa santé, son temps, et je dois dire aussi pour ce pays qui l'a si mal payé de retour.

Vous me félicitez, messieurs. Je dois le dire, cependant, c'est avec la plus grande répugnance que j'ai accepté la position qui m'a été offerte par mes amis de la Chambre des Communes ; cette position, messieurs, le ciel m'en est témoin, je ne l'ai jamais cherchée, je ne l'ai même jamais désirée ; mes amis me l'ont donnée, ils m'en ont cru digne, mais moi, je ne la désirais pas, je ne m'en reconnaissais pas non plus les aptitudes ; j'aurais préféré de beaucoup con-

tinuer d'être ce que j'avais été jusque-là, c'est-à-dire continuer d'être plutôt un franc-tireur du parti libéral, en prenant part à la lutte lorsque les émotions de la lutte m'entraînaient, plutôt que la lourde responsabilité qu'il me faut porter maintenant que je suis chef. Cependant, j'ai fait taire mes sentiments. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'accepter la charge, puisque mes amis insistaient à ce que j'acceptasse. J'ai cru que les services que l'on se doit les uns aux autres me faisaient un devoir d'accepter dans mon parti le poste le plus exposé, puisque

LE POSTE LE PLUS EXPOSÉ

m'était assigné.

Vous me félicitez, messieurs, et vous félicitez les Canadiens-Français de ce qu'un Canadien-Français a été élu comme chef du grand parti libéral dans toute la puissance du Canada. (Applaudissements.)

Je dois rendre cette justice à mes honorables collègues de langue anglaise dans la Chambre des Communes, à Sir Richard Cartwright, à M. Davies, à M. Mills et à une foule d'autres qui plus que moi avaient des titres à être chefs du parti. Je dois leur rendre cette justice qu'ils ne paraissent point se souvenir que nous ne sommes pas de la même origine, ou, s'ils s'en souviennent, ce n'est que pour affirmer par leurs actes comme par leurs paroles, que, dans les rangs du parti libéral, il n'y a pas de question de race, mais que nous sommes égaux. (Applaudissements.)

Sans doute, messieurs, je suis homme, et les hommes ont leurs sympathies et leurs préférences, Mais je dirai comme le poète latin: "*Homo sum et humani nihil a me alienum pudo*". Je suis homme et rien de ce qui est humain ne doit m'être "étranger" et, comme le disait tout-à-l'heure un ami dans la foule. je suis Canadien-français et j'ai tout l'orgueil de ma race, mais tous les droits de la constitution anglaise me sont aussi chers que ceux de ma race—et si l'occasion se présentait jamais, que les droits de nos

frères séparés fussent assaillis, je les défendrais avec autant d'énergie et de conviction que je défendrais les droits de ma propre race. (Applaudissements.) La manière ne serait peut-être pas la même, mais l'impulsion serait la même assurément. Il peut paraître inutile d'énoncer des vérités aussi certaines que celle-là, mais il faut les rappeler plus que jamais, parce qu'entre nous,—je ne limite pas mes remarques à la province de Québec, je dis d'un bout à l'autre de la Confédération—je regrette de dire que les préjugés de religion et de race redoublent de recrudescence

DEPUIS LES TRAGIQUES ÉVÉNEMENTS

qui ont ensanglanté le Nord-Ouest.

Une certaine presse dans la province d'Ontario s'étudie, avec un zèle digne d'une meilleure cause, à séparer les catholiques des protestants, et je regrette de dire que dans notre province, souvent ces attaques sont repoussées par des moyens aussi condamnables.

Les appels aux préjugés, qu'ils viennent des catholiques de Québec, ou des protestants de la province d'Ontario, sont également regrettables. Pour ma part, j'ai autant d'aversion pour celui qui, dans la province de Québec, fait appel aux préjugés des catholiques, que pour celui qui, dans la province d'Ontario, fait appel aux préjugés des protetiants, (Applaudissements.)

Le vrai patriote, messieurs, ne connaît pas la flatterie, il ne connaît que la justice ; le vrai patriote tient toujours le même langage, soit qu'il s'adresse aux protestants d'Ontario, soit qu'il s'adresse aux catholiques de la province de Québec ; le vrai patriote n'a qu'une seule mesure, c'est la justice, justice à qui justice est dûe. (Applaudissements.)

N'est-ce pas là ce qui a été le caractère particulier de la carrière politique de l'hnorable Edward Blake? Jamais M. Blake, ni pour la possession du pouvoir, ni pour aucun autre motif, n'a fait appel aux préjugés ; s'il avait un défaut, c'était le défaut des grandes âmes et des grands caractères ; non, n'appelons pas cela un

défaut, mais une qualité souveraine, c'était la qualité dominante de sa nature :

LA CAUSE DES FAIBLES ET DES OPPRIMÉS

l'attirait en quelque sorte instinctivement (applaudissements). Quel est l'homme de notre race qui a défendu avec plus d'énergie et de vigueur que l'hon. M. Blake, la cause des Métis, poussés à la révolte et au crime par l'injustice d'un gouvernement pervers ?

Quel est l'enfant de l'Irlande sur ce continent qui a défendu avec plus d'éloquence et avec plus de raison la cause de ce pays infortuné ?

Canadiens-Français, je vous demande une chose, c'est que, tout en vous souvenant que moi, Canadien-Français, j'ai été élu chef du parti libéral du Canada, vous ne perdiez pas de vue que les limites de notre patrie ne sont pas confinées à la province de Québec, mais qu'elles s'étendent à tout le territoire du Canada, et que là c'est notre patrie où flotte le drapeau britannique en Amérique.

Je vous demande de vous en souvenir pour vous rappeler que votre devoir est simplement, et avant tout, d'être Canadiens. Etre Canadiens ! c'était là le but de la confédération ; la confédération, dans l'esprit de ses auteurs, avait pour but de rapprocher les différentes races, d'adoucir les aspérités de leurs relations mutuelles, de rapprocher les groupes épars de sujets britanniques. Voilà quel était le programme, il y a vingt ans. Les divisions sont-elles finies ? Depuis vingt ans, la famille canadienne a-t-elle été fondée ? La vérité, c'est qu'après vingt années du régime de la confédération, les provinces maritimes subissent la confédération, mais ne la chérissent pas. La province du Manitoba est en pleine révolte contre le gouvernement de la confédération, messieurs, non pas une révolte à main armée comme la révolte des Métis, mais une révolte légale. La province de la Nouvelle-Ecosse demande à se séparer de la Confédération. Et portez vos regards à l'est et à l'ouest, au sud et au nord, partout le sentiment dominant est un sentiment de malaise,

DE MÉCONTENTEMENT ET D'IRRITATION.

Voilà, messieurs, quel est le tableau que nous avons aujourd'hui sous les yeux après vingt années du régime de la Confédération. On dira peut-être que ce tableau est exagéré. J'en appelle au bon sens de tous ceux qui m'écoutent : malheureusement, ce tableau n'est que trop vrai. Et cependant, s'il est vrai, si c'est là l'état pénible que nous avons à constater, la faute n'en est pas aux institutions qui nous régissent, mais aux hommes qui nous gouvernent.

La faute n'en est pas aux institutions qui nous régissent parce qu'elles sont excellentes, et pour ma part, je le déclare de suite en ma qualité de chef du parti libéral, la politique que je me propose de suivre est de faire tout en mon pouvoir pour faire aimer et respecter les institutions sous lesquelles nous vivons. Ces institutions, messieurs, sont excellentes. Je suis sujet britannique, je suis de race française, je l'ai déclaré dans la province d'Ontario, je suis heureux de le déclarer aujourd'hui devant mes compatriotes de même race que moi et de même langue maternelle. J'ai aussi la fierté de mon allégeance. (Applaudissements.)

Je ne m'arrêterai pas même à la controverse qui s'élève quelquesfois entre nous sur la manière dont nous sommes devenus sujets britanniques. Sommes-nous devenus sujets britanniques par conquête ou cession ? La chose ne souffre pas pour moi de difficultés, mais pas plus en histoire que sur les événements contemporains, je ne veux cacher ma pensée. Si Montcalm n'eût pas perdu la bataille d'Abraham, le chevalier de Lévis n'aurait pas capitulé et le traité de Paris n'aurait jamais été signé. Voilà la position. Mais je le dis ici devant mes frères de langue française et devant mes frères de langues anglaise : nous avons fait

UNE CONQUÊTE PLUS GRANDE ET PLUS GLORIEUSE

que peut l'être une conquête territoriale, nous avons conquis nos libertés, et si l'événement d'aujourd'hui a quelque signification, nous pouvons affirmer sans

crainte de nous tromper que cela est dû à l'octroi que nous avons reçu de nos libertés civiles et politiques. Nous faisons partie de l'empire britannique, nous sommes sujets britanniques, et cependant, rappelez-vous, messieurs, ce que comportait de fierté et d'orgueil le titre de citoyen romain, au commencement de l'ère romaine, lorsque saint Paul, chargé de chaînes, étant sur le point de subir d'indignes traitements, n'avait qu'à dire : " Je suis citoyen romain," et qu'immédiatement il était traité avec le respect qui lui était dû. Nous sommes sujets britanniques, nous devons en être fiers, nous faisons partie du plus grand empire qu'il y ait dans le monde, et nous sommes régis par la constitution qui a été

LA SOURCE DE TOUTES LES LIBERTÉS

dans le monde moderne. Je vais plus loin, je n'hésite pas à dire que je suis un admirateur de notre constitution. Sans doute, elle n'est pas parfaite, elle a des défauts sérieux, défauts que mon ami l'honorable M. Mercier sera appelé à corriger bientôt dans sa conférence interprovinciale. (Bravos et applaudissements.) En parlant comme je le fais, j'exprime mes idées personnelles. Quant à moi, je le dis sans hésitation, le principe de notre confédération, c'est-à-dire le principe de la séparation des pouvoirs législatifs, est une source de privilèges pour nous si nous savons nous en servir. Mais malheureusement, messieurs, jusqu'à présent nous n'avons pas su nous en servir. Mais, comme je le disais il y a un moment, s'il existe du mécontentement parmi nous, si à l'heure qu'il est il règne une irritation sourde d'un bout à l'autre de la province, la faute en est aux hommes qui nous ont gouvernés ; la faute en est aux hommes qui, au lieu de gouverner suivant l'esprit de nos institutions,

ONT MÉCONNU LE PRINCIPE DES LIBERTÉS LOCALES

et des intérêts locaux, dont la reconnaissance fait la base de notre constitution. Le mal date de loin, il

est vrai, le mal date de l'origine même de la Confédération. Je vous ai parlé tout à l'heure de la Nouvelle-Ecosse qui demande à se séparer de la Confédération, dans laquelle elle a été entraînée de force. Pour ramener la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération, l'on a violé les principes les plus élémentaires de la justice et de toute liberté constitutionnelle.

La Nouvelle-Ecosse ne voulait pas de la Confédération ; elle voulait rester comme elle avait été jusque-là, une colonie anglaise. On a méconnu ses droits et malgré elle on l'a forcée de prendre place dans la confédération canadienne. Je ne m'étonne pas que, quoique vingt ans se soient écoulés, cependant le cœur de la Nouvelle-Ecosse soit resté ulcéré comme il était le premier jour : c'est que toutes les promesses que l'on avait faites à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire aux provinces maritimes, pour les engager à entrer dans la Confédération, ces promesses, dis-je ont été odieusement violées. On avait promis aux provinces maritimes de leur donner un tarif modéré comme celui dont elles avaient joui jusque-là. Et au lieu du tarif moderé qu'on leur avait promis, on a doublé ! on a triplé ! et dans quelques cas même quadruplé le tarif qui existait à cette époque ! Et dans quel but ? Dans le but, messieurs, de priver les provinces maritimes de leur commerce naturel, du commerce légitime qu'elles avaient jusque-là. Dans le but de détruire le commerce qu'elles avaient avec les Etats-Unis et de les forcer à commercer avec l'Ouest. La politique du gouvernement a triomphé sur un point ; on a réussi à détruire le commerce des provinces maritimes avec les Etats-Unis, mais on n'a pu créer le commerce des provinces maritimes avec l'Ouest, parce que, si l'on peut légiférer sur des questions de tarif, on ne peut pas

LÉGIFÉRER CONTRE LA GÉOGRAPHIE.

Les provinces maritimes sont dans la position de l'imfortuné Tantale, qui était placé devant une table

chargée de mets délicieux, et qui, lorsqu'il voulait y mettre la main, voyait la table s'éloigner de lui. De même en est-il pour les provinces maritimes. Elles ont un marché ouvert sous leurs pas—le marché des provinces de la Nouvelle-Angleterre—et elles ne peuvent pas s'en servir. Une table chargée est bien dressée sous leurs yeux, mais jamais elles n'y peuvent toucher.

Mais, me direz-vous, les provinces maritimes appuient le gouvernement? Il est vrai, je regrette de le dire, que les provinces maritimes appuient le gouvernement de sir John. Mais à quel prix? Au prix de millions qui sont pris dans la caisse publique pour être distribués dans les provinces maritimes.

Le gouvernement, afin d'emporter l'élection de Digby par une majorité de 28 à 30 voix,—je tiens dans ma main ici des documents qui le constatent,—s'est vu obligé de dépenser la bagatelle de $58,000.

Les gens des provinces maritimes prennent bien l'argent qu'on leur distribue de la part du gouvernement ; ils prennent bien la bourse qu'on leur tend, mais ils n'en continuent pas moins à repousser la main qui leur donne. Ils disent : Puisque nous sommes dans la Confédération malgré nous, profitons-en, mais jamais la Confédération n'aura notre cœur ; elle aura nos votes,

MAIS NOTRE CŒUR, JAMAIS !

Aujourd'hui, ces prodigalités touchent à leur fin et quand elles auront touché à leur fin, qu'arrivera-t-il ? Le mécontentement qui existe aujourd'hui continuera d'exister, et quand les moyens dont on s'est servi pour apaiser ce mécontentement n'existeront plus, c'est alors que le mécontentement se répandra davantage, et lorsqu'il aura gagné tous les membres de la société, l'on pourra se demander, pour me servir de l'expression de John Howe: "What next?" Qu'arrivera-t-il ? Je ne sais pas ce qui arrivera, mais c'est une question à laquelle les hommes politiques doivent penser, et je ne peux pas m'empêcher de croire que

les hommes qui sont aujourd'hui à la tête de la Confédération, sir John Macdonald et ses collègues doivent y penser. Soit : mais si sir John Macdonald y pense, ce doit être comme le roi Louis XV pensait à l'Etat de la France lorsque son trône était ébranlé de toutes parts ; à ceux qui lui en faisaient la remarque, il répondait : " Oh ! après tout, cela durera toujours bien aussi longtemps que moi !" Cela paraît être la politique du gouvernement actuel ; cela durera toujours aussi longtemps que sir John Macdonald, et quand sir John Macdonald sera disparu,

APRÈS LUI LE DÉLUGE !

(Applaudissements.)

Je ne vous parlerai pas des causes du mécontentement qui existe dans le Nord-Ouest, ou plutôt qui y existait naguère. Mon but n'est pas de faire des récriminations. Je ne vous parle pas du mécontentement qui existait dans le Nord-Ouest parce que le Nord-Ouest s'est fait justice à lui-même Il avait des griefs, le gouvernement a été forcé de les reconnaître et lui a rendu la justice qu'il demandait. Puisque cette question est finie, messieurs, il ne me reste plus qu'à souhaiter (c'est tout ce que j'en dirai aujourd'hui) que le gouvernement donne la plus entière et la plus grande satisfaction aux populations du Nord-Ouest et qu'il répare le mal qu'il a fait à cette population. Mais, s'il n'y a plus lieu de parler des causes de mécontentement du Nord-Ouest, il y a certainement lieu de parler des causes de mécontentement qui existent aujourd'hui dans la province du Manitoba.

Messieurs, la province du Manitoba n'est pas habitée seulement par une population métisse, comme l'est le Nord-Ouest, c'est une population composée des éléments les plus civilisés que les peuples les plus civilisés du vieux monde ont fourni. Et cependant, à l'heure qu'il est, c'est un fait indéniable que la province de Manitoba est en révolte contre nous, non pas contre nous comme peuple, mais contre le gouverne-

ment canadien. Révolte légale si vous le voulez, mais révolte certainement, révolte ouverte contre l'autorité du gouvernement canadien. Si la province de Manitoba est en révolte aujourd'hui contre l'autorité du gouvernement canadien, la cause en est à ce que le gouvernement canadien n'a pas su ou n'a pas plutôt voulu respecter l'indépendance législative de la province du Manitoba. L'indépendance législative est la base de notre constitution et, pour moi, le principe par excellence du gouvernement. Nous sommes tous fédéralistes. Sir John Macdonald, à l'époque de la Confédération, déclarait pour sa part qu'il était théoriquement en faveur d'une union législative, c'est-à-dire qu'il n'aurait voulu avoir, comme il le disait lui-même, qu'un seul parlement et qu'un seul gouvernement; mais devant l'état de choses qui existait dans les provinces, devant l'hostilité de celles-ci à l'union législative, il a accepté une union fédérative. Dans un pays comme le nôtre, avec une population hétérogène, la séparation des pouvoirs est indispensable; pour gouverner un peuple composé d'éléments hétérogènes, la séparation des pouvoirs est absolument nécessaire. Je vais plus loin, je dirai que, même pour gouverner un peuple composé d'éléments homogènes, lorsque ce peuple se trouve disséminé sur un vaste territoire, dans ce cas encore la séparation des pouvoirs est nécessaire. Dans ce cas, l'union législative conduirait nécessairement à la tyrannie;

UNE UNION FÉDÉRATIVE EST LA SEULE

qui puisse procurer les libertés civiles et politiques.

Prenons, par exemple, messieurs, nos voisins des Etats-Unis. Supposons que, dans ce pays-là, il n'y aurait eu qu'un seul parlement, peut-on croire pour un moment que la république voisine aurait aujourd'hui atteint la haute prospérité qu'elle s'est de fait acquise avec son système de gouvernement fédératif? Le même argument s'applique à notre pays. Quand même les influences climatériques seraient le seul motif, il est reconnu que les traits ethnographiques de

la même race varient suivant les cli . L'homme du Sud, l'homme de l'Ouest et l'h me de l'Est, dans les Etats-Unis, exhibent des traits et des mœurs particuliers aux uns et aux autres ; il est manifeste que ces diverses classes d'hommes doivent avoir des besoins différents ; il est manifeste que le Texas et le Maine, la Louisiane et le Massachusetts ont des besoins locaux différents, et que la Californie et le Rhode-Island n'ont pas des besoins locaux semblables. S'il n'y avait qu'un pouvoir unique, pourrait-il servir ces intérêts locaux ? Suffirait-il d'un seul parlement ? N'est-il pas évident et manifeste que, pour servir ces besoins locaux, il faut des législatures locales ? Supposons qu'il n'y aurait eu que le Congrès, il est manifeste qu'en quelques parts la législation aurait pesé d'une manière arbitraire ; il y aurait eu du mécontentement, et au lieu de l'harmonie que on voit régner chez nos voisins, il y aurait eu de l' ionie, et au lieu de la prospérité que l'on voit r partout, il n'y aurait que pauvreté et ruine. Ce qui est vrai des Etats-Unis est également vrai de notre pays. Nous sommes très bien situés, et de plus nous avons ce qu'ils n'ont pas, une population moins homogène que la leur. Il est manifeste que dans notre province nous avons des besoins qui ne sont pas les besoins des provinces maritimes, nous avons des besoins qui ne sont pas ceux de la province du Manitoba. Or, il est clair pour tout le monde que, du moment qu'il se présente des besoins locaux, le principe fédératif, qui fait la distinction entre les intérêts locaux et les intérêts généraux, est le seul système d'après lequel on puisse gouverner les hommes en toute liberté. Si ce principe est vrai, messieurs, et je crois qu'il est vrai, il s'en suit nécessairement que le principe fédératif, la séparation législative est

L'AGENT LE PLUS PUISSANT DE L'UNITÉ NATIONALE.

L'union législative ne répond pas aux besoins locaux, l'union législative pèserait nécessairement, tyranniquement quelque part et ferait désirer une séparation

complète, tandis que la séparation législative des provinces respecte les droits de tous et est une source de bonheur pour tous. Sir John Macdonald, messieurs, je vous l'ai dit, était théoriquement en faveur d'une union législative; les besoins du moment en ont fait un partisan de l'union fédérative, mais vous connaissez le vers du poète français :

Chassez le naturel, il revient au galop.

Le naturel de sir John Macdonald est revenu au galop et au triple galop. Depuis 1878, le naturel de sir John Macdonald a repris le dessus, et il ne s'est pas passé une seule année depuis cette époque qui n'ait vu de la part de Sir John A. MacDonald une attaque nouvelle contre l'autonomie des provinces. L'acte des licences, l'acte des chemins de fer, l'acte des franchises sont là pour attester les idées toutes centralisatrices de sir John Macdonald, et pour favoriser ses empiètements sur les droits des législatures locales. Mais heureusement toutes ces attaques n'ont pas réussi; si toutes avaient réussi, nous aurions bien de fait le gouvernement fédératif, mais nous aurions en réalité l'union législative, et sir John Macdonald serait le maître absolu de toutes les provinces, de la province de Québec, de la province d'Ontario et de toutes les autres provinces de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique.

Malheureusement, la constitution qui nous régit et pour laquelle, comme je l'ai dit, j'ai le plus grand respect, a mis entre les mains du gouvernement une arme terrible dont le gouvernement s'est servi pour attaquer, comme il l'a voulu et quand il a voulu, les libertés locales des provinces. Cet instrument, c'est le pouvoir de désaveu, qui est réservé au gouvernement par la constitution. La section 56 de l'acte de la Confédération dit que le parlement britannique aura le pouvoir de désavouer les actes passés par le parlement du Canada. Et la section 90 donne les mêmes pouvoirs au gouvernement central, au gouvernement du Canada, sur les actes passés par les légis-

latures locales. Sir John Macdonald a pris avantage du pouvoir qui lui était conféré par cette section 90 pour exercer un système de tyrannie sur toutes les provinces. Il y a deux sortes de désaveu :

LE DÉSAVEU JUDICIAIRE ET LE DÉSAVEU POLITIQUE.

10 Le désaveu judiciaire s'exerce lorsqu'une loi est transmise au pouvoir central, et que le ministre de la Justice est d'opinion que cette loi n'est pas dans les attributions du parlement local ; dans ce cas-là, le ministre de la Justice fait rapport au conseil des ministres que la loi en question n'est pas dans les attributions locales, et la loi est désavouée sur ce rapport, c'est-à-dire qu'elle devient nulle dès ce moment-là.

Messieurs, ce mode-là n'estpas satisfaisant, c'est un des modes les plus arbitraires qu'il y ait sous le soleil. Quand une loi est passée par une législature locale, il y a tout autant raison de supposer que cette loi-là est dans les attributions de la législature qui l'a passée, que de supposer qu'elle n'est pas dans ses attributions parce qu'il a plu au gouvernement central de le déclarer ainsi. Cette disposition n'existe pas dans la constitution américaine, et le fait est qu'il arrive bien souvent, qu'il est arrivé bien souvent que le gouvernement central, sous le simple prétexte qu'une loi n'était pas dans les attributions d'une législature locale, a désavoué cette loi, bien qu'il soit constaté maintenant que cette loi était dans les attributions de la législature provinciale.

Je vois par un extrait de la *Gazette Officielle* que le gouvernement du Canada vient de désavouer une loi passée par le parlement de Québec en 1886. Cette loi est intitulée " L'acte concernant le pouvoir exécutif. " Le désaveu de cet acte est dans les termes suivants :

ORDRE EN CONSEIL

HOTEL DU GOUVERNEMENT
Ottawa, mardi, 19 juillet 1887.

PRÉSENT : — *Son Excellence le Gouverneur-général en Conseil.*

Attendu que le lieutenant-gouverneur de la province de

Québec, de concert avec le Conseil législatif, et l'Assemblée de cette province a, le 21ème jour de juin A. D. 1886, passé un acte qui a été transmis, intitulé "Acte concernant le pouvoir exécutif".

Et attendu que le dit acte a été soumis à son Excellence le Gouverneur général en Conseil, accompagné d'un rapport du ministre de la Justice, énonçant qu'il croit qu'il n'appartenait pas à la législature de passer cet acte, et recommandant en conséquence que le dit acte soit désavoué.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général, ce jour, par et avec l'avis de son Conseil privé, de déclarer son désaveu du dit acte et le dit acte est désavoué en conséquence.

Ce dont le lieutenant-gouverneur de la province de Québec et toutes autres personnes que les présentes peuvent concerner devront prendre connaissance et agir en conséquence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil Privé.

Je, sir Henry Charles Keith Petty Fitzmaurice, marquis de Lansdowne, Gouverneur-Général du Canada, certifie par le présent que l'acte passé par la législature de la province de Québec, le 21ème jour de juin 1886, et intitulé "Acte concernant le pouvoir exécutif", a été reçu par moi le 20ème jour de juillet 1886.

Donné sous nos seing et sceau ce 19ème jour de juillet 1887.

LANSDOWNE.

Pour ma part, messieurs, je crois autant, sans connaître les faits plus que je ne les connais, que la législation mise sur nos statuts par le prédécesseur de mon ami l'honorable M. Mercier, M. Taillon, qui était alors procureur-général, était tout autant dans les attributions de la législature locale, que je suis disposé à croire qu'elle n'est pas dans ses attributions parce qu'il a plu à M. Thompson de déclarer qu'elle ne l'est pas.

Le ministre de la Justice peut avoir raison et il peut avoir tort; s'il a tort, messieurs, il prive la province d'une loi que la législature de la province croyait être nécessaire pour son administration. Ce n'est pas ainsi, messieurs, que l'on doit administrer une confédération.

MIEUX VAUDRAIT ADOPTER LE SYSTÈME AMÉRICAIN,

c'est-à-dire avoir le désaveu des lois prononcé par les tribunaux judiciaires.

Outre cela, messieurs, il y a plus, il y a le désaveu politique. Ce désaveu politique est l'instrument le plus arbitraire de tyrannie que jamais un gouvernement sous une forme fédérative ait inventé.

D'après ce système, une loi passée par une législature provinciale, même si cette loi est entièrement dans les attributions de la législature provinciale, est cependant, s'il plaît au gouvernement de sir John A. Macdonald, désavouée, rendue nulle. D'un mot, il détruit l'indépendance législative des provinces. C'est là, messieurs, l'exercice de ces droits tyranniques qui pousse la province de Manitoba à la révolte. La province de Manitoba est une province dont la principale production est celle du blé, elle a donc besoin de voies ferrées pour écouler ses produits à l'étranger. Elle en a deux, et toutes deux sont sous le contrôle de la compagnie du Pacifique Canadien, qui charge des prix exorbitants. Et du moment que le chemin de fer pressurait la province au point qu'il n'y avait plus de profits à cultiver le blé dans la province du Manitoba et que toute la population, comme un seul homme, demandait ce qu'elle avait droit de demander, c'est-à-dire des communications par chemins de fer, la législature du Manitoba, pour donner des chemins de fer au peuple de cette province, a passé différents actes d'incorporation établissant des chemins de fer, depuis la ville de Winnipeg jusqu'à la frontière américaine. Le gouvernement d'Ottawa, faisant usage de ce pouvoir arbitraire que je viens de dénoncer, a désavoué ces lois-là chaque fois qu'il en a été passé. En agissant ainsi, messieurs, on ne commettait pas seulement un acte de tyrannie, mais le gouvernement

VIOLAIT SYSTÉMATIQUEMENT SA PAROLE.

Nous avons un proverbe en français, celui-ci: "Franc comme la parole du roi."

Quand on dit: "La parole du roi a été donnée", on a tout dit. La parole du roi a été donnée par sir John Macdonald, mais la parole du roi a été violée par le gouvernement de sir John Macdonald. La parole de sir John avait été donnée en 1881. Dans ce temps-là, on avait donné le monopole à la compagnie du Pacifique. Mais l'exercice de ce monopole devait s'appliquer simplement dans les territoires régis par le gouvernement du Canada et non dans la province du Manitoba. La loi même là-dessus n'est pas équivoque, et les déclarations elles-mêmes de sir John Macdonald ne sont pas équivoques non plus. Dans cette circonstance, sir John disait :

Afin de lui (C. P. R.) donner une chance, nous avons pourvu que le Parlement du Canada (remarquez bien le Parlement du Canada ; nous ne pouvons pas contrôler aucun autre parlement ; nous ne pouvons pas contrôler Ontario, nous ne pouvons pas contrôler Manitoba), pendant les dix années qui suivront la construction du chemin, donnera à son propre chemin, dans lequel il a mis tant d'argent et tant de terres, des garanties de subsistance.

Vous le voyez, ici sir John Macdonald ne prétendait pas qu'il pouvait contrôler la province du Manitoba, ni la province de Québec, ni la province d'Ontario ; au contraire, il déclarait distinctement que le gouvernement du Canada, n'avait pas le droit de contrôler la législature d'aucune province, et un homme qui alors était un des membres les plus éminents de la Chambre des Communes, et qui aujourd'hui fait partie du gouvernement de sir John Macdonald, l'hon. M. White, déclarait dans des termes plus catégoriques encore que le gouvernement n'avait pas le droit de contrôler le gouvernement du Manitoba.

Il disait :

Mais on nous dit maintenant qu'à cause de la clause des quinze milles, il n'y aura jamais d'autre chemin de fer dans ce pays. A quoi s'applique cette clause? Simplement aux territoires sur lesquels le parlement du Canada a contrôle. Il n'y a rien pour empêcher la législature du Manitoba, maintenant,

si elle le juge à propos, d'accorder une charte depuis Winnipeg jusqu'à la ligne internationale. A ce moment même il y a une compagnie qui s'organise pour construire un chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'à West Lynn, sur la frontière, et cela après la ratification du contrat. Cette clause de l'acte n'enlève pas à Manitoba un seul des pouvoirs que la province possède. Et comme question de fait, ce parlement ne pouvait lui enlever aucun de ses pouvoirs. Manitoba a les mêmes pouvoirs que les autres provinces pour l'incorporation de compagnies de chemins de fer dans les limites de la province et il n'y a rien pour empêcher cette province d'incorporer une compagnie depuis Winnipeg jusqu'à la frontière et faire connection avec les chemins du Sud. La seule garantie que cette compagnie possède d'après le contrat, c'est que le commerce de l'ouest ne sera pas detourné de leur ligne, une ligne étrangère. Mais il n'y a rien pour empêcher qu'un chemin de fer ne soit construit dans le Manitoba, dans les limites de la province, qui porterait le commerce à aucun chemin de fer venant du côté des Etats-Unis. Voilà la position sur cette question.

A quoi s'applique cette clause? simplement au territoire où le gouvernement du Canada a le contrôle. Il n'y a pas d'équivoque possible dans ces déclarations.

Dans l'esprit des auteurs mêmes du contrat du Pacifique, le gouvernement du Canada n'avait pas le pouvoir de désavouer les lois de la province du Manitoba et cependant, à quatre ou cinq reprises différentes, le gouvernement de sir John Macdonald a désavoué les lois par lesquelles le gouvernement de la province du Manitoba prétendait avoir des communications par chemin de fer.

Qu'est-il arrivé? Le gouvernement de la province du Manitoba, le gouvernement de M. Norquay, l'ami de sir John Macdonald, pendant la session qui vient de finir au Manitoba, a été obligé lui-même de prendre l'initiative d'une nouvelle loi, de faire passer une loi qui incorpore un chemin de fer, depuis la ville de Winnipeg jusqu'à la frontière des Etats-Unis. Et malgré cette loi-là, malgré l'opinion de la province du Manitoba, le gouvernement de sir John Macdonald a désavoué cette loi. Il a désavoué le droit du Manitoba d'avoir la

CONCURRENCE DES CHEMINS DE FER

Je signale à l'attention de tous ceux qui blâment les Métis d'avoir eu recours aux armes, la situation actuelle dans le Manitoba.

Le peuple du Manitoba, il est vrai, ne prend pas les armes, mais le peuple du Manitoba, à l'heure qu'il est, viole ouvertement la loi du pays, puisque la loi du pays, aujourd'hui, telle qu'elle est définie par la constitution, est que le peuple du Manitoba, de par la volonté et l'autorité du gouvernement du Canada, n'a pas le droit de construire des chemins de fer, et cependant, à l'heure qu'il est, la province est à en construire un. Si ce n'est pas une révolte, qu'est-ce que c'est donc ? Comment ! messieurs, si ce n'est pas là une révolte, je demande que l'on me dise ce que c'est ; et après tout, qui voudrait blâmer le peuple du Manitoba ? Le gouvernement même qui a voulu contrôler le peuple du Manitoba, le gouvernement qui a voulu lui imposer sa tyrannie, est obligé de fléchir et de reculer. Pourquoi ? Parce qu'il sait que le peuple du Manitoba saurait prendre les moyens nécessaires et efficaces pour se défendre.

Ce droit de désaveu que le gouvernement a sur les législatures provinciales est le même que celui que le gouvernement britannique possède sur la législation canadienne. C'est-à-dire que le gouvernemant britannique a sur le gouvernement du Canada les mêmes droits que le gouvernement du Canada a sur les législatures provinciales. C'est-à-dire que le gouvernement britannique a le pouvoir de désavouer et d'annuler les lois passées par le gouvernement du Canada. Mais voici bientôt vingt ans que la Confédération existe, et je n'ai pas mémoire,—et ma mémoire est assez fidèle,—je n'ai pas mémoire que jamais le gouvernement britannique ait désavoué une seule loi du Canada pendant ces vingt années. Je fais erreur ; je me rappelle en effet que le gouvernement britannique a désavoué une loi passée par le Canada, mais c'était une loi..... hâtons-nous de le dire, c'était une loi qui avait été passée par le parlement du Canada

pour permettre au comité chargé en 1873 de s'enquérir du scandale du Pacifique, d'interroger les témoins sous serment. Cette loi a été désavouée par le gouvernement britannique

A LA DEMANDE DE SIR JOHN MACDONALD LUI-MÊME.

Ce n'est que lorsque sir John Macdonald a demandé au parlement britannique de mettre à néant notre législation, que le gouvernement britannique est intervenu ; jamais autrement. Et cela pour une bonne raison ; c'est que jamais le gouvernement britannique ne voudrait se rendre coupable de la tyrannie dont le gouvernement de sir John Macdonald se rend coupable envers les provinces. Il y a plus : jamais le gouvernement du Canada ne voudrait se soumettre, de la part du gouvernement britannique, à la tyrannie à laquelle le gouvernement de sir John Macdonald soumet le peuple des provinces. sir John annule les actes créant les chemins de fer du Manitoba pour la raison que ces lois ne sont pas d'accord avec la politique du Canada. Mais si le gouvernement de la Grande-Bretagne voulait désavouer une loi du Canada, sous le prétexte, messieurs, que cette loi ne cadrerait pas avec la politique de la Grande-Bretagne, je dis que les tories eux-mêmes seraient obligés de protester contre l'intervention du gouvernement britannique.

Les tories sont bien loyaux dans ce pays-ci, au moins du bout des lèvres. En 1879, le gouvernement tory adoptait une politique fiscale, qui non seulement ne cadrait pas avec la politique fiscale générale de la Grande-Bretagne, mais qui était en hostilité ouverte avec la politique de la Grande-Bretagne. Et quand les grits d'Ontario prétendaient que cette politique allait mettre en danger le lien colonial, les tories répondaient : " Tant pis pour le lien colonial ! " Vous pouvez juger par là de ce qui arriverait si le gouvernement britannique jugeait à propos d'intervenir dans les affaires du Canada. Il ne faut pas faire à autrui ce que l'on ne voudrait pas qu'on nous fît à nous-mêmes. De même que les tories ne seraient pas

bien aises de voir le gouvernement britannique intervenir et annuler leurs lois, de même nous pouvons demander que le gouvernement fédéral

N'INTERVIENNE PAS DANS NOS AFFAIRES LOCALES.

Mon ami M. Mercier, que je suis bien aise de voir et que vous êtes tous aises de voir à côté de moi aujourd'hui ; M. Mercier, qui nous arrive avec les lauriers tous frais de la victoire de Laprairie (appl.), vous dira tout à l'heure qu'il est sur le point de convoquer une conférence interprovinciale.

J'espère, messieurs, sans connaitre exactement quel est son programme pour cette conférence interprovinciale ; j'espère que cette question du désaveu fera partie des délibérations de la conférence, et que lui et ses collègues nous donneront, nous suggèreront un amendement à la constitution qui pour toujours fera main basse sur les abus du *veto* et fermera la porte aux actes de tyrannie que le gouvernement de sir John Macdonald fera toujours triompher dans le but d'arriver à ses fins.

Il est une autre question sur laquelle la conférence aura à se prononcer : c'est celle des subsides provinciaux.

Sur cette question, je crois, messieurs, que je suis d'accord, comme je l'ai toujours été d'ailleurs, avec les projets de M. Mercier. Les subsides provinciaux sont une cause de malaise toujours croissante dans les différentes provinces. La source du mal, c'est que la manière de distribuer les subsides provinciaux est tout-à-fait vicieuse. Pour ma part,—et c'est là mon opinion personnelle—je suis plutôt opposé aux subsides provinciaux ; j'aurais voulu que les provinces eussent des revenus assez considérables pour leur permettre de ne rien demander au gouvernement fédéral.

C'EST UN PRINCIPE TOUT A FAIT FAUX

que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus, et un autre gouvernement les dépense. Cela

devra toujours conduire à l'extravagance. Mon ami M. Mercier lui-même, malgré la confiance que j'ai en lui, aura les plus grandes difficultés du monde à lutter contre la fausseté de ce système. Il est établi maintenant que les subsides donnés aux provinces sont insuffisants ; aussi ont-ils été augmentés à maintes reprises, et ces augmentations successives, faites sans règle, sans proportion, constituent en réalité un système de corruption entre les mains du gouvernement fédéral, et trop souvent cette augmentation des subsides n'a été de la part du gouvernement fédéral que le paiement de la note en récompense de trahisons politiques. J'ai confiance que le gouvernement de l'honorable M. Mercier suggèrera un nouveau mode. Au reste, comme c'est là un sujet dont la conférence interprovinciale doit s'en occuper, je n'assisterai pas d'avantage.

La politique fiscale du gouvernement est encore une autre cause de malaise parmi le peuple. Vous connaissez tous le vieux dicton : " Promettre plus de beurre que de pain ". C'est ce que les partisans du gouvernement de Sir John prônaient sur les hustings lors des élections de 1878. Ils vous disaient qu'ils avaient dans leur poche une panacée infaillible, laquelle, si elle était appliquée,

FERAIT COULER LE LAIT ET LE MIEL

sur la terre du Canada ; quelque chose qui vous ferait vendre plus cher tout ce que vous auriez à vendre, acheter à si bon marché que ce serait presque pour rien tout ce que vous auriez à acheter, quelque chose enfin qui mettrait du pain dans toutes les bouches (rires), du foin dans toutes les bottes et de l'argent dans tous les goussets.

Rappelez-vous, messieurs, les promesses qui vous ont été faites à cette époque. On vous disait que les maux dont le pays souffrait provenaient de la concurrence étrangère. On vous disait : Que l'on applique seulement notre système, notre " Politique Nationale " et de ce moment-là, tous les bras qui alors cherchaient

de l'ouvrage aux Etats-Unis allaient en trouver en abondance au Canada, que les manufactures surgiraient de terre par enchantement, que l'on en verrait sur toutes les rivières, sur tous les cours d'eau, sur tous les petits ruisseaux (rires); que le cultivateur trouverait un marché local pour tout ce qu'il aurait à vendre et toujours pour un prix rémunératif.

Je ne blâme pas le peuple de ce pays de s'être laissé prendre à ces fallacieuses promesses; elles étaient séduisantes. Elles ont été prises au sérieux de bonne foi. Mais quelle est la réalité?

Je demande s'il n'est pas vrai que

LE VER RONGEUR DE L'ÉMIGRATION

continue plus que jamais son œuvre destructrice. Je demande s'il n'est pas vrai—du moins c'est ma conviction, qu'il n'y a pas 10 par cent des familles canadiennes qui ne comptent pas un de leurs membres aux Etats-Unis. Et si je demandais à tous ceux qui m'entendent à l'heure qu'il est et qui comptent quelques-uns de leurs proches aux Etats-Unis de lever la main, combien, messieurs, de bras se lèveraient-ils à commencer par moi-même! (Cris, "Tout à net!") Oui, "tout à net." Je crois que je puis affirmer de nouveau ce que j'ai dit tout à l'heure, qu'il n'y a pas dix par cent de la population canadienne-française qui ne compte pas quelqu'un des siens aux Etats-Unis.

On vous disait aussi, à propos des produits agricoles, que vous alliez trouver un marché ici même, entre vous, et que, si l'on acceptait la politique nationale, vous trouveriez des marchés tout autour de vous. Les avez-vous, ces marchés à vos portes? Quant aux prix que vous recevez pour vos produits agricoles, j'ose dire—et sur ce point je ne crains pas d'être démenti—que jamais les produits agricoles ne se sont vendus à aussi bas prix qu'aujourd'hui. Ils ne se vendent pas, ils se donnent. Le blé, l'avoine, l'orge et les autres produits ne trouvent pas de prix rémunérateur

et se donnent à meilleur marché que jamais. Le nouvel ordre de chose devait produire une réaction. La réaction est en effet arrivée, messieurs, elle a commencé dans la province d'Ontario. Elle ne s'est pas arrêtée dans les limites modérées, mais elle a été à l'extrême et, à l'heure présente les cultivateurs en grande majorité dans la province d'Ontario demandent l'union commerciale avec les Etats-Unis, c'est-à-dire la suppression de tout droit de douane entre les deux pays.

Messieurs, je ne suis pas prêt à dire, pour ma part, que ceux qui se sont faits les propagateurs et les adeptes de l'Union Commerciale aient jusqu'ici assez clairement défini leurs vues. Ce qu'il y a au fond de cette idée, ce qui on y voit de plus clair, messieurs, c'est simplement l'expression d'un sentiment en faveur de la réciprocité. L'idée est mal définie peut-être, mais voilà le sentiment dont elle contient le germe: c'est que ce qu'il y aurait de plus avantageux pour le peuple du Canada, ce serait une réciprocité quelconque avec le peuple des Etats-Unis. L'idée de la réciprocité a toujours été

UN DES ARTICLES DU PROGRAMME DU PARTI LIBÉRAL.

Nous avons eu autrefois un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, depuis 1854 jusqu'à 1866, et tout le monde s'accorde à dire que cette période a été la plus belle, la plus prospère de notre histoire.

Le mérite de ce traité appartient tout entier au parti libéral, et sur ce point-là je ne saurais faire mieux que de citer le témoignage de sir John Macdonald, lui-même, quand, il y a trois ans dans la chambre des Communes, il disait:

En premier lieu nous avons eu un traité de réciprocité qui a été finalement conclu en 1854. Le mérite de ce traité, en autant que le Canada y est concerné, appartient tout entier à l'administration de Sir Francis Hincks, et au gouvernement libéral de cette époque. Bien que le gouvernement dont j'étais

membre en 1854, après la retraite de Sir Francis Hincks, ait eu accidentellement à remplir le devoir de terminer la conclusion du traité en présentant et faisant adopter l'acte de ratification, cependant le mérite en revient tout entier au parti réformiste, et c'est certainement un grand mérite, car le traité a été d'une grande utilité au Canada.

Ainsi, du témoignage même de sir John A. Macdonald, le mérite du traité de réciprocité avec les Etats-Unis appartient au parti libéral. Et, comme il le dit lui-même, cela n'a pas été un mince mérite, car ce traité a été d'un immense avantage au Canada. Le traité, comme vous le savez, a pris fin en 1866. Sir John Macdonald est resté au pouvoir, depuis 1866 jusqu'à 1873, à la fin de 1873. Sir John Macdonald

A-T-IL JAMAIS LEVÉ UN DOIGT

pour obtenir un renouvellement du traité de réciprocité? Jamais.

Mais, lorsque M. McKenzie est arrivé au pouvoir en 1874, la première chose pour ainsi dire qu'il a faite a été d'envoyer un agent à Washington, l'honorable Geo. Brown, qui était chargé de négocier avec le gouvernement américain un traité de réciprocité. M. Brown s'acquitta de sa tache, il réussit à faire un traité, auquel le gouvernement consentit, mais malheureusement le traité ne fut pas ratifié par le gouvernement américain. Les choses en restèrent là, mais la réciprocité était tellement populaire, que sir John Macdonald lui-même, lorsqu'il proposait la politique nationale, politique qui, comme je le disais il y a un instant, devait faire couler le lait et le miel sur la terre du Canada, lorsqu'il proposait cette politique, disait qu'il était prêt à laisser de côté la politique nationale. Voici ce qu'il disait;

Que cette chambre est d'avis que le bien-être du Canada exige l'adoption d'une politique nationale, qui, par un judicieux arrangement du tarif, fasse bénéficier les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada: que cette

politique retiendra au Canada les milliers de nos compatriotes qui s'exilent chaque année, etc., etc.,et,dirigée comme elle doit l'être dans le sens d'une réciprocité de tarif avec nos voisins, suivant les besoins des divers intérêts du Canada, tendra grandement à procurer à ce pays la réciprocité de commerce.

Ainsi que vous le voyez, sir John Macdonald était prêt, si le gouvernement américain était prêt de son côté à nous donner la réciprocité,

A ABANDONNER LA POLITIQUE NATIONALE.

Il y a plus: Sir John Macdonald déclarait à la Chambre que, si nous adoptions la politique nationale, c'est-à-dire la politique des représailles, les Etats-Unis seraient obligés bon gré, mal gré, de nous accorder la réciprocité.

En 1878, il disait encore ceci :

Il n'y a aucun mal à la réciprocité de tarif. C'est dans notre intérêt. Mais je pense que le but d'avoir une politique de représailles douanières est d'amener la réciprocité, car si vous êtes pour l'avoir, vous l'aurez de cette façon seulement. Les Américains ne nous donneront jamais la réciprocité, à moins que nous ne leur montrions qu'ils y ont tout avantage. Pourquoi nous donneraient-ils la réciprocité, si notre marché leur est ouvert aujourd'hui ? C'est en leur fermant notre marché qu'ils nous ouvriront le leur.

Voilà ce que déclarait sir John Macdonald. C'étaient les représailles seules qui allaient nous ouvrir le marché américain, et dans la même année, sir Charles Tupper faisait le tour des provinces maritimes et déclarait la même chose [illegible] adoptions une politique de représailles à [illegible] ats-Unis, les Américains seraient [illegible] oins [illegible] deux ou trois ans de nous ouvri[illegible]urs por[illegible]. Voilà la politique du gouvernement fédéral ; c'était une politique de représailles. Le gouvernement fédéral disait au peuple du Canada, et il le disait sans rire—peut-être intérieurement avait-il envie de rire—il nous disait que nous le peuple du Canada, un peuple de cinq millions

d'habitants, si nous fermions nos portes à un peuple de soixante millions d'habitants, nous allions tellement les affamer qu'ils nous diraient : "Grâce ! grâce ! pour l'amour de Dieu, ouvrez-nous vos portes, car nous allons mourir de faim."

L'année suivante,

IL METTAIT CETTE MENACE A EXÉCUTION.

Vous n'êtes pas sans savoir, messieurs, que les Américains aimeraient mieux souffrir de la faim plutôt que de nous ouvrir leurs portes par contrainte, qu'ils préfèreraient ne pas avoir de commerce avec nous plutôt que de paraître céder devant nos menaces. Aussi ne se sont-ils pas montrés bien pressés, les Américains. Et quand le gouvernement a fermé nos portes au commerce américain, il a mis dans l'acte qui créait la politique fiscale du pays une clause par laquelle il offrait aux Etats-Unis d'ouvrir nos portes à tous les produits agricoles américains, du moment que les Américains voudraient ouvrir leurs portes aux produits agricoles du Canada.

Voici cette clause :

VI—Tous les articles suivants, savoir : Les animaux de toutes espèces, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes espèces, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes arbres, arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé) et le bois de service pourront être importés au Canada francs de droit ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur-général en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

Voilà neuf ans que la ligne dormante est à l'eau ; voilà neuf ans, et le poisson n'a pas encore mordu

voilà neuf ans que le gouvernement du Canada a ouvert aux Américains le marché du Canada, si les Américains voulaient ouvrir au Canada les marchés américains ; et chose certaine, les Américains, qui pourtant passent pour des gens habiles en affaires et soucieux de leurs intérêts, jusqu'à présent n'ont pas voulu

SE PRÉVALOIR DE NOS OFFRES.

Messieurs, depuis ce temps-là, le gouvernement ayant tendu sa ligne dormante, s'est croisé les bras et n'a pas voulu faire un seul mouvement. De plus, il n'a pas voulu même lever un doigt pour ouvrir des négociations avec les Etats-Unis dans le but de procurer la réciprocité. Bien plus encore, en 1884, M. Davies, de l'Île du Prince Edouard, faisait une motion par laquelle il déclarait au gouvernement qu'il était urgent d'ouvrir des négociations avec les Etats-Unis, pour faire un nouveau traité. Voici cette motion :

Qu'en vue de l'avis donné par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement de la Grande-Bretagne, que les clauses du traité de Washington concernant les pêcheries ne seraient pas renouvelées, et qu'en conséquence de l'expiration au 1er juillet 1885 des avantages et exemptions réciproques de ce traité, cette chambre est d'opinion que des mesures devraient être prises, à une date rapprochée, par le gouvernement du Canada, dans le but d'amener des négociations pour un nouveat traité accordant aux citoyens du Canada et des Etats-Unis les avantages réciproques des pêcheries et l'exemption des droits de douane qui existent maintenant, ainsi que toutes autres libertés réciproques et additionnelles dans le commerce des deux pays, et que dans toutes telles négociations, le gouvernement devrait être directement représenté par quelqu'un nommé par le gouvernement du Canada.

Qu'est-ce que Sir John a répondu à cette proposition ?

Ils (les Etats-Unis) savent que nous sommes prêts en tous temps, nous leur avons dit sans équivoque que nous sommes prêts en tout temps à renouveler le traité de 1854. Ils savent parfaitement bien que nous sommes prêts à con-

tinuer les clauses des pêcheries du traité de Washington, sur le même pied qu'auparavant; ils savent parfaitement que le Canada est toujours disposé à entrer en des arrangements raisonnables avec eux, et je crois que nous devrions laisser les choses là. Je crois que, si nous passons cette résolution, il n'en résulterait aucun bien; je suis convaincu que ce serait frustrer toute espérance de former de nouveaux arrangements. Je ne crois pas qu'il serait convenable de dire quelle serait la conduite du gouvernement, avant d'en avoir conféré avec le gouvernement de Sa Majesté, entre cette date-ci et le premier juillet 1885. Je suis parfaitement convaincu que l'adoption de cette résolution déclarant que nous devrions entrer immédiatement en négociations (parce que si cette résolution-là passe, nous devons entrer immédiatement en négociations: l'ordre de la Chambre serait à cet effet, d'entrer en négociations dans le but d'obtenir le traité de réciprocité), n'aurait pas d'autre résultat que de nous attirer de nouvelles rebuffades, comme celles que nous avons déjà essuyées antérieurement.

Voilà ce que déclarait sir John Macdonald. Il y a plus: non-seulement

LA POLITIQUE DE REPRÉSAILLES

était affirmée dans le discours que je viens de lire, mais encore la politique de représailles était prônée également comme une excellente politique. Et le gouvernement a déclaré, à maintes reprises, que le but du tarif qui avait été mis dans les statuts en 1879, la politique fiscale, était d'amoindrir et de détruire le commerce que nous faisions avec les Etats-Unis. Bien plus, la presse ministérielle, la presse salariée, celle qui par conséquent reflète la pensée des ministres, déclarait que le peuple du Canada ne voulait pas du commerce avec les Etats-Unis. Or, je vous le demande, messieurs, en face de cette attitude hostile, est-il étonnant que le gouvernement américain n'ait jamais voulu ouvrir de négociations avec vous? Au reste, en eût-il été autrement que le gouvernement aurait fait la même chose. En face de semblables circonstances, je dis que la politique du parti libéral doit être une

politique toute différente. La politique du parti conservateur est une politique de représailles, mais la politique du parti libéral doit être une politique de bonne amitié et de bon vouloir envers les Etats-Unis. C'est en agissant ainsi que nous obtiendrons d'eux un échange de bons procédés.

Il est admis—et le fait est indéniable,—que le traité de réciprocité passé en 1854, ayant été avantageux aux intérêts du Canada, l'a également été aux intérêts des Etats-Unis. Cependant les Etats-Unis, délibérément, n'ont pas voulu renouveler ce traité. Pourquoi ? La raison, messieurs, c'est qu'à une époque d'épreuves pour la nation américaine, le peuple anglais et le peuple canadien ne lui ont

PAS MANIFESTÉ LA MOINDRE SYMPATHIE.

Je tiens dans ma main un discours prononcé par sir John Macdonald le 28 mars 1884, dans lequel il reconnaît ce fait-là. Dans la même occasion dont je vous ai parlé tout à l'heure, en 1884, sur la motion de l'honorable M. Davies, sir John MacDonald disait ceci :

Nous avons éprouvé des regrets lorsque les Américains, par suite, je dois le dire, d'un sentiment bien naturel d'irritation contre l'Angleterre, nous donnèrent avis que le traité ne serait pas renouvelé. Ce n'est pas la faute du Canada si le traité a pris fin. Le Canada, pendant la guerre civile entre le Nord et le Sud, a fait tout son possible pour entretenir des relations amicales avec les Etats du Nord, et je me rappelle parfaitement bien cette déclaration souvent répétée par M. Steward, qui était à cette époque un esprit dirigeant dans les Etats du Nord : qu'il aurait désiré que la conduite de la mère-patrie, la Grande-Bretagne, eût été aussi amicale envers les Etats du Nord que l'avait été la conduite du Canada.

Pour ma part, je déclare que, si M. Steward était satisfait de l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard des Etats du Nord, durant la guerre civile, il était satisfait de bien peu de chose. Pour moi, je ne suis pas satisfait de si peu; je ne crois pas que le

peuple du Canada, dans cette circonstance, ait fait son devoir à l'égard de ses voisins. Il est vrai que nous n'avons pas fait comme l'Angleterre; nous n'avons pas armé des croiseurs pour détruire le commerce américain, bien qu'à la vérité, lorsque les flibustiers se sont organisés pour aller dévaster les villes des frontières du Vermont et de New York, ils aient pu s'échapper avec une singulière facilité après avoir été arrêtés par le gouvernement. Messieurs, sans tenir le gouvernement responsable de cet incident, je prétends qu'il est coupable

D'AVOIR MANQUÉ A SON DEVOIR

à cette époque, en ne manifestant par la moindre sympathie à la nation américaine durant la terrible période de 1861 à 1865, lorsque les Etats du Nord soutenaient la plus formidable guerre civile que le monde eut jamais vue, pour préserver l'unité nationale.

Parmi les hommes publics de l'époque, il n'y en a qu'un seul—et ce fait-là doit être retenu—il n'y a qu'un seul homme public de cette époque, l'honorable M. Brown, qui ait ouvertement déclaré ses sympathies pour la cause de la liberté pour laquelle les Etats du Nord combattaient en 1861 et 1865. (Appl.)

Messieurs, si à cette époque le gouvernement du Canada, si le peuple du Canada,—car je crois que le peuple du Canada mérite aussi jusqu'à un certain point ce reproche,—si le peuple du Canada, dis-je, avait manifesté quelque sympathie,—rien de plus, car les Etats-Unis étaient assez riches, ils n'avaient pas besoin de renfort;—si le peuple et le gouvernement du Canada avaient manifesté la moindre sympathie, nous surtout qui avions un traité de commerce avec eux; si l'on avait montré que ce traité de commerce impliquait aussi des services mutuels, je crois qu'en 1866, le traité de réciprocité aurait été renouvelé. Il ne l'a pas été. Je viens de vous en donner la raison de la bouche même de sir John Macdonald. C'est l'hostilité du peuple américain contre l'Angleterre, hostilité causée par l'attitude du peuple anglais à l'égard

des Etats du Nord pendant la guerre civile ; c'est cette hostilité qui a été la cause. Mais le temps marche et guérit les blessures les plus profondes. Nous savons qu'il existe aujourd'hui aux Etats-Unis un groupe d'hommes décidés

A NOUS DONNER L'UNION COMMERCIALE.

Nous savons qu'un membre du Congrès américain, M. Butterworth, a introduit un bill dans ce sens au Congrès américain. Nous savons aussi que M. Wiman est venu tout dernièrement à Ontario pour engager cette province à adopter cette idée de l'union commerciale. Nous savons que la ville de Détroit et d'autres villes et les corps commerciaux de cette ville se sont prononcés jusqu'à un certain point en faveur de l'union commerciale. Si l'on me demande maintenant mon opinion, la voici : je ne suis pas prêt pour ma part à déclarer que l'union commerciale est une idée acceptable. Je ne suis pas prêt pour ma part à déclarer que l'union commerciale devrait être adoptée au moment présent. Il faudra beaucoup d'étude et de réflexion avant de trancher cette question ; il y a beaucoup à dire pour et contre.

L'idée de l'union commerciale peut être réalisable peut-être aussi est-elle environnée de difficultés insurmontables. Mais je dirai ceci, et voilà ma politique actuelle : c'est que le temps est arrivé où il faut abandonner la politique de représailles suivie jusqu'ici par le gouvernement canadien ; le temps est arrivé où il faut montrer au peuple américain que nous sommes frères. Le temps est arrivé où il nous faut leur tendre la main, tout en tenant compte des devoirs que nous devons à notre-mère patrie. (Bravos et applaudissements.)

On a parlé dans certains quartiers—et je suis également obligé d'en parler—d'une

UNION COMMERCIALE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

on a proposé l'union commerciale avec la Grande-

Bretagne, comme une alternative à l'union commerciale avec les Etats-Unis. Pour ma part, je dirai de l'union commerciale avec la Grande-Bretagne ce que j'ai dit de l'union commerciale avec les Etats-Unis. Je ne crois pas que la question ait été discutée pratiquement jusqu'aujourd'hui. Certes, si cet objet était réalisable tous nos intérêts étant sauvegardés du reste, j'accepterais un traité de commerce de cette nature. Il est permis de supposer que ce mouvement serait suivi par tous les pays qui aujourd'hui reconnaissent la suzeraineté de la Grande-Bretagne. Il y a quelques années, en 1883 ou en 1884, M. Rouher, l'un des hommes les plus éminents de la France, disait : "A l'heure qu'il est, l'équilibre du monde ne repose plus, comme par le passé, sur les Alpes et les Pyrénées, il repose sur les deux hémisphères." Ce qui était vrai à cette époque, dans l'ordre politique, est vrai aujourd'hui dans l'ordre commercial. Le commerce du monde, qui était autrefois limité aux nations de l'Europe, embrasse aujourd'hui le monde entier.

Il est donc permis de croire que toutes les nations qui reconnaissent la suzeraineté de la Grande-Bretagne consentiraient à se rallier par des traités commerciaux. Aujourd'hui on envoie des délégués en Australie dans ce but. Qu'est-ce qu'il y aurait de plus facile que d'ouvrir un commerce avec l'Australie, que d'avoir un traité de commerce avec le continent australien ? Messieurs, je crois l'idée bienfaisante et juste, et s'il en est ainsi, je crois qu'elle finira par triompher.

Messieurs, il y a une infinité d'autres questions dont j'aurais aimé à vous entretenir aujourd'hui ; mais, dans une circonstance comme celle-ci, il est impossible de passer en revue toutes les questions politiques qui méritent l'attention du peuple du Canada. Je ne puis aujourd'hui qu'effleurer les difficultés dont la solution me parait urgente, mais ne serait, pour peu qu'elle soit différée,

PEUT-ÊTRE PLUS RÉALISABLE PLUS TARD.

Personne ne saurait voir sans alarme l'état de

chose qui existe aujourd'hui dans le pays, ce mécontentement sourd, cette irritation croissante contre le système qui nous régit depuis bientôt vingt ans. Je soumets à mes compatriotes de toute race et de toute origine qu'il est temps de mettre fin à la politique qui a engendré cette irritation, qui n'a d'autre but que le triomphe d'un parti, et qui sacrifie les intérêts les plus sacrés du pays au triomphe du parti.

Je soumets à tous mes concitoyens qu'il est temps de travailler à l'établissement d'une politique telle que tous les citoyens du Canada se sentent heureux d'appartenir à ce pays. Je soumets à mes compatriotes qu'il est temps de s'appliquer à rendre aux provinces maritimes tous leurs droits, c'est-à-dire leur marché naturel. Je soumets qu'il est temps de rendre à la province du Manitoba l'exercice de tous ses privilèges ; qu'il est temps de s'appliquer à rendre à toutes les provinces l'autonomie législative, afin qu'elles existent de fait comme elles existent de droit.

Il est temps enfin de s'efforcer d'obtenir, s'il est possible, pour tout le peuple de ce pays, le marché le plus naturel et qui sera, en même temps, le plus profitable.

Je le déclare en terminant comme je l'ai déclaré en commençant : j'ai foi dans les institutions de mon pays, et je crois que, si ces institutions étaient bien administrées, elles feraient naître une période de prospérité que nous n'avons pas connue jusqu'ici.

Pour ma part, aussi longtemps que j'occuperai une place dans la confiance de mon parti ; aussi longtemps que j'occuperai un siège dans la législature de mon pays, aussi longtemps que, par la parole et par l'exemple, je pourrai prêcher cette doctrine, je consacrerai ma vie politique à répandre parmi mes compatriotes

L'AMOUR DES INSTITUTIONS NATIONALES.

(Applaudissements.)

L'œuvre est grande, je le sais, et je n'ose espérer pouvoir la mener à bonne fin moi-même; je n'ose

espérer qu'il me sera donné de lui faire faire un pas ; mais au moins l'œuvre est digne de nos efforts. Et pour ma part, quand arrivera l'heure du repos suprême, quand mes yeux se fermeront pour toujours, si je puis me rendre ce témoignage, ce simple témoignage d'avoir contribué à guérir une seule blessure patriotique dans le cœur d'un seul de mes compatriotes, d'avoir ainsi avancé, si peu que ce soit, la cause de l'union, de la concorde et de l'harmonie entre les citoyens du Dominion, alors, messieurs, je croirai que ma vie n'aura pas été tout à fait inutile. (Applaudissements prolongés.)

---

can
l'ide
bas
mur
rier
gran
déba
prop
fave
la re
la ré
que
et d'
dans
ceau

RECIPROCITE COMMERCIALE ILLIMITÉE
AVEC LES ÉTATS-UNIS

LE SUPPLICE DE TANTALE

MARCHÉ IMMENSE, MAIS INACCESSIBLE, A NOS PORTES

LE PROGRAMME DU PARTI LIBÉRAL CANADIEN

En 1888, tous les projets scabreux de *zolverein* américo-canadien, d'union commerciale ou douanière, font place à l'idée d'un renouvellement du traité de réciprocité sur les bases les plus larges possible. Le parti libéral dans les communes canadiennes, dirigé pour la première fois par M. Laurier, adopte cette politique comme article premier de son programme. Sir Richard Cartrwight soulève l'un des plus beaux débats qui aient jamais eu lieu dans nos parlements par une proposition comportant : premièrement, une profession de foi en faveur de la réciprocité illimitée ; secondement, l'urgence de la reprise des négociations avec Washington en vue d'obtenir la réciprocité complète des tarifs de douane. M. Laurier, après que ses amis eussent accumulé des montagnes de statistiques et d'arguments à l'appui de la thèse du parti, résuma le débat dans un discours digne de figurer parmi les plus beaux morceaux d'éloquence nationale.

(*CHAMBRE DES COMMUNES*)

Séance du 5 avril 1888

(*Traduction*)

Monsieur l'orateur,

Le présent débat, depuis qu'il est commencé, a été caractérisé, chez nos honorables collègues de l'autre côté de la Chambre, par une particularité qui se retrouve dans tous leurs discours. Cette fois encore comme toujours, on voit ce qu'ont vu les réformistes de tout temps, ceux qui ne sont plus comme ceux qui vivent encore: la cause de la Réforme en butte à l'accusation de déloyauté. On serait vraiment tenté de rétorquer l'argument et d'exposer sous son vrai jour cette exubéraute loyauté que ne manquent jamais d'afficher à grand bruit nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre chaque fois que les faits et les preuves leur font défaut dans la discussion. On serait tenté de rétorquer l'accusation et de démontrer que la loyauté de ces apôtres du Monopole, qui crient plus fort que les autres aujourd'hui, ne repose guère sur autre chose que sur un mobile égoïste, sordide, qui leur fait voir dans la réforme proposée la fin d'un état de choses

QUI FAIT LA DÉSOLATION DU PAYS,

mais la fortune d'une poignée d'individus. On serait tenté de démontrer que le cri de loyauté a toujours été, est encore, sera toujours le dernier refuge, l'argument suprême de cette vieille graine de tories qui se croit créée de toute éternité pour gouverner, et qui, par une longue habitude du pouvoir, en est arrivée à ne plus pouvoir se mettre en tête qu'on lui enlève, sans faire acte de haute trahison, le patronage, les places, les subsides, les monopoles,—car c'est là tout le gouvernement à ses yeux. Je ne mettrai pas en doute la sincérité de quelques-uns de ces prophètes de malheur qui, chaque fois que ce jeune pays veut faire

un pas en avant, ne manquent jamais d'y voir un danger pour le maintien du lien britannique et qui n'ont pas appris à être plus sages ni plus courageux par l'expérience de la longue série de leurs sinistres prédictions restées sans accomplissement.

Je ne m'arrêterai pas, monsieur, à entamer une discussion stérile avec ces apôtres du monopole ou ces tories enracinés pour lesquels le grand objet, les fins suprêmes de la politique se résument à la jouissance des pots-de-vin officiels, et dont toute la loyauté vient du ventre ; mais je m'adresserai à ces hommes bien intentionnés, mais timorés, qui, sentant des inclinations pour un changement, redoutent cependant tout changement. Vous qui voyez, dirai-je à ceux-là, des objections à la réforme parce que vous craignez que le bien qui en résulterait ne serait pas sans mélange de conséquences fâcheuses, êtes-vous donc satisfaits de la condition actuelle du pays, que vous croyiez qu'il ne faut rien risquer pour son avancement ? Est-ce votre opinion qu'ayant au sud de notre pays un champ de richesses immense et à portée de nos mains, nous devrions nous laisser détourner d'une noble entreprise par cette considération, indigne d'hommes courageux, que, grisés par l'accroissement de notre prospérité, nous pourrions finir par perdre de vue notre allégeance ? Consentez-vous à être comparés à cet insensé qui se laisserait mourir de faim de peur que les aliments qu'il prendrait ne continssent du poison ? De grâce, bannissons donc de nos esprits ces peurs ignobles, ces avilissantes considérations.

J'en appelle, moi aussi, à votre loyauté ; j'en appelle à la loyauté de tout ce que nous devons à nos origines, au sang qui coule dans nos veines, à l'exemple de nos ancêtres et aux traditions qu'ils nous ont léguées, et je dis que c'est par notre fermeté à suivre ces nobles traces que nous nous montrerons

VRAIMENT FIDÈLES ET LOYAUX

à notre reine et à notre pays. Souvenons-nous que, si la grande nation à laquelle la plupart d'entre nous

doivent leur origine, et dont tous nous tenons les institutions dont nous sommes fiers, occupe aujourd'hui un rang si élevé, c'est parce qu'aux différentes époques de son histoire, son peuple n'a jamais reculé devant un devoir quand les circonstances lui en commandaient l'accomplissement, et ne s'est jamais préoccupé des conséquences qui en résulteraient pour lui-même ou pour son pays. Souvenons-nous que, si notre propre pays a atteint la fière position qu'il occupe dans notre opinion, il le doit au travail incessant des Réformistes d'autrefois, qui cependant se sont vus à tout moment en butte au même reproche de déloyauté qui nous accueille aujourd'hui. Apprenons à voir les choses telles qu'elles sont, sachons faire face à la situation comme des hommes, et s'il résulte de cet examen que la situation exige réforme, eh bien, faisons un pas vers la réforme, avec la pensée bien arrêtée que si, en ceci comme en toutes choses, le mal doit être mêlé au bien, il sera toujours temps de remédier au mal quand le mal se déclarera. Je le répète, envisageons la situation, non telle qu'elle devrait être,

MAIS TELLE QU'ELLE EST ;

non telle que nous la dépeignent les orateurs ministériels, mais telle que nous l'entendons définir tous les jours dans le langage énergique et dépourvu de tout artifice du peuple.

Avec notre sol varié et fertile, avec notre salubre climat du Nord, avec nos immenses ressources agricoles, avec nos abondantes richesses minérales, avec nos inépuisables forêts, avec nos pêcheries, les plus productives du monde, nous devrions pouvoir nous dire que notre pays est un lieu de prospérité et de contentement universels. Quelle est cependant la situation aujourd'hui? Je viens de le dire, nous avons toute raison d'être fiers de notre pays, fiers de sa population, fiers de son histoire, fiers de ses institutions, fiers du rang qu'il a déjà atteint parmi les nations de la terre; mais bien aveugles ceux qui ne voient pas dans ce corps débordant de jeunesse et de vitalité la plaie

profonde qui le ronge et menace d'attaquer les sources vitales. Quand on voit ce jeune pays si fertile en ressources perdre sa population, ses enfants le quitter par centaines pour aller se créer un foyer dans un pays qui n'est pas plus favorisé que celui-ci de la nature, il n'y a qu'une conclusion à tirer : c'est que

QUELQUE CHOSE VA MAL QUELQUE PART,

c'est qu'il y a quelque lacune qui mérite l'attention de tous ceux pour qui le patriotisme n'est pas un vain mot.

Cependant, le gouvernement, qui voit toutes ces choses comme nous, invite le parlement, par la bouche du ministre de la Marine et des Pêcheries, à déclarer qu'il n'y a absolument rien à faire, si ce n'est de s'en tenir à la politique qui permet le maintien de cette situation pénible ; et nous avons vu des membres du parlement se lever les uns après les autres pour déclarer qu'il n'y a rien à faire, que tout est pour le mieux. Je ne perdrai pas un instant à disputer sur ce point ; il suffit de mettre en regard nos prétentions de ce côté de la Chambre et celle de nos honorables amis de la droite, et de s'en rapporter à la décision du pays, au jugement de tous les citoyens sans exception ; tous, à l'exception peut-être des monopolistes, seront unanimes à dire qu'il y a quelque chose de défectueux dans la condition des affaires du pays, quelque chose qui appelle l'attention du parlement et de tous ceux qui ont des prétentions au titre de patriotes. On nous a dit, on nous a répété à satiété que notre pays est prospère, qu'il est heureux ; l'un de mes honorables amis, le député de Montréal-centre (M. Curran), a fait une peinture éblouissante de notre prospérité, dans laquelle, si je me rappelle bien ses paroles, il a dit que la pauvreté, le dénument n'existent pas chez nous. Monsieur l'Orateur, le mot prospérité est relatif, appliqué aux nations comme aux particuliers. Tel qui se considère dans l'abondance, avec un certain revenu, dans certaines conditions, pourrait être pauvre avec le même revenu dans cer-

taines autres conditions ; il en est de même des nations.

Si vous nous jugez, si vous voulez mesurer la situation de ce pays d'après la moyenne de certains pays plus vieux, je suis prêt à admettre que nous pouvons nous dire relativement prospères. Je fais cette concession volontiers, et permets à mes honorables adversaires d'en tirer le parti qu'ils pourront. Disons donc que le paupérisme n'existe pas chez nous. Nous ne sommes pas menacés de famine, et nous sommes assurément dans de meilleures conditions que la Chine, où l'on a vu il y a quelques années quatre provinces presqu'entièrement dépeuplées par la faim. Nous ne sommes pas non plus dans la position de l'Irlande: nous perdons de notre population, mais pas au taux d'un tiers en deux ans, comme cela est arrivé à l'Irlande.

Mais, monsieur l'Orateur, est-ce là un argument? Il ne suffit pas pour être prospère

D'ÊTRE A L'ABRI DU PAUPÉRISME ET DE LA FAMINE.

Un peuple jeune, robuste, énergique et actif, sur ce continent, a droit d'aspirer à plus que cela. L'argument n'est pas qu'il y a chez nous rareté de produits naturels, mais au contraire qu'avec une abondance de ces richesses naturelles, les débouchés manquent pour l'excédant de ce qui est consommé sur place. L'argument est que notre production manufacturière est restreinte aux demandes locales qui sont très limitées, et en conséquence bien au-dessous de la capacité productive de notre population. Le peuple de ce pays a droit de s'attendre à ce que tout enfant né sur ce sol trouve ici, quand il sera devenu homme, du travail aussi facilement et aussi bien payé qu'il pourrait en trouver au-delà de la frontière. Les habitants de ce pays, les laboureurs du sol en particulier, ont droit de s'attendre à voir le fruit de leur travail commander les plus hauts prix que peuvent offrir les marchés les plus recherchés du monde. Ils ont droit de s'attendre que l'argent que les nécessités de leur état leur font investir sur la propriété foncière conservera toujours sa valeur. Mais, lorsqu'ils voient qu'il n'y a pas de tra-

vail pour tous les enfants du pays, et que ce qu'il y a de travail est insuffisamment rémunéré; lorsqu'ils constatent que la propriété foncière, loin de gagner en valeur, en perd d'année en année; lorsqu'ils voient qu'en dépit de tous nos efforts, nous n'avons pas encore pu atteindre un chiffre de 5 millions de population, qu'au contraire au moins 1 million de Canadiens nés en ce pays sont aujourd'hui citoyens américains ou vont chercher du travail aux Etats-Unis, je vous dis, moi, qu'il n'y a qu'une conclusion qu'ils puissent tirer : c'est qu'il y a quelque chose qui va mal

ET QUI DEMANDE REMÈDE.

Cette situation crée nécessairement un sentiment d'irritation et de mécontentement qu'il importe de dissiper; autrement, au premier jour cela nous jouera quelque mauvais tour.

Les honorables messieurs d'en face disent qu'il n'y a rien de bien neuf dans notre langage. L'honorable ministre de l'Intérieur a dit, dans sa réponse à mon ami de South-Oxford (sir Richard Cartwright), que les arguments de celui-ci étaient du réchauffé, que tout cela avait déjà été dit aux élections de 1882 et de 1887. Eh bien, soit, il n'y a rien de nouveau dans nos arguments. Ils ont été employés en 1882, ils ont été répétés en 1887 ; mon honorable ami aurait pu ajouter qu'ils avaient été invoqués aux élections de 1878. Il aurait pu ajouter que, si lui et ses amis sont revenus au pouvoir, c'est parce que de 1876 à 1878 ils avaient fait au gouvernement du temps un grand reproche de l'émigration qui, je l'admets, sévissait alors. Ils s'en prenaient à mon honorable voisin de gauche et promettaient d'enrayer l'émigration dès leur retour au pouvoir, et aujourd'hui ils sont tenus en honneur de racheter leurs promesses orales et écrites et d'arrêter le mouvement d'émigration. Qu'on me permette de compléter ma pensée en rafraichissant la mémoire de ces messieurs sur le langage qu'ils tenaient avant 1878. Le chef du gouvernement lui-même, qui était alors chef de l'opposition, va justement me

fournir la meilleure citation que je puisse désirer. Voici, mot pour mot, ce qu'il disait dans son discours de Parkdale, en juillet 1878 :

Non seulement le pays souffre d'une dépression générale dans toutes les branches d'industrie et de commerce, mais la population s'expatrie en masse pour aller chercher de l'emploi dans les manufactures des Etats-Unis.

Un député.—Relisez donc cela.

M. Laurier.—Je ne recommencerai pas ma lecture, mais je poursuis :

N'est-il pas honteux, criant, de voir que, dans un pays fertile, avec un climat salubre, avec un peuple robuste et intelligent, avec de bonnes lois, 500,000 de nos compatriotes se sont vus obligés de traverser la frontière depuis quelques années et sont allés se fixer aux Etats-Unis, parce qu'ils ne trouvaient pas ici d'emploi pour leur énergie, leurs aptitudes et leur esprit d'entreprise, par suite de la mauvaise politique de nos gouvernants ?

Monsieur l'Orateur, si c'était si honteux, si criant, en 1878, de voir que 500,000 de nos compatriotes étaient passés de l'autre côté de la frontière, quelle épithète assez énergique faudra-t-il appliquer à la conduite de ces hommes qui avaient engagé leur parole qu'ils mettraient fin à ce mouvement, qu'ils enrayeraient l'émigration, mais qui l'ont portée

DE 500,000 A 1 MILLION ?

Je ne dis pas cela pour récriminer, mais seulement pour faire voir que le mal ne date pas d'hier, qu'il épuise l'énergie nationale et qu'il faut à tout prix trouver un remède.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le sentiment dominant dans le pays est un sentiment de mécontentement. La cause de cet état d'esprit est double: elle est en même temps d'ordre politique et d'ordre économique. Au point de vue politique, on ne saurait douter d'une chose ; c'est que le mécontentement

qui prévaut dans les esprits est dû pour une bonne partie à la manière dont la Confédération a été imposée à certaines sections du pays, et aussi à l'abus qu'on a fait du régime fédératif, s'en servant comme d'un instrument pour créer des embarras et du tracas à certaines autres sections du pays. Un fait qu'on ne peut nier, c'est qu'il y a à l'Est du Dominion toute une province qui a été entraînée de force, contre son gré, dans la Confédération, et qu'après vingt ans, la trace de ses fers est encore aussi visible qu'au premier jour. Un autre fait qu'on ne niera pas non plus, c'est qu'il y a dans l'Ouest tout un pays où la constitution a été violée, torturée, pour imposer au peuple, injustement, tyranniquement, le joug exécré d'un monopole monstrueux, et qu'on a ainsi créé dans les esprits une surexcitation qui aurait pu avoir les plus fatales conséquences si, heureusement, le gouvernement, agissant comme il a fait hier sur la question de l'entrée en franchise d'importations américaines, n'avait pas brusquement changé de politique et capitulé. Un autre fait non moins indéniable, c'est que, dans la province d'où je viens, toute une série d'attentats de la part du gouvernement fédéral contre l'autonomie politique de la province a rempli les esprits de défiance et de déception. Autre vérité indiscutable et qui s'impose: si notre pays était aussi prospère qu'il devrait l'être, ou même autant qu'on voudrait le faire croire, le mécontentement aurait été en bonne partie dissipé; car il est rare que des causes politiques produisent des griefs durables et sérieux, à moins qu'ils n'affectent en mal les conditions économiques d'un pays. Si notre prospérité était telle qu'on la représente, si la Nouvelle-Ecosse en particulier avait trouvé dans la Confédération la prospérité qu'on lui avait promise, il y a longtemps que cette province se serait réconciliée au régime fédératif. Si le Manitoba avait continué à jouir de la prospérité qui a marqué ses débuts, cette province serait aujourd'hui aussi heureuse de faire partie du Dominion qu'elle l'était il y a dix ans. Mais peut-on se le dissimuler? tous nos efforts en ce sens ont été inutiles. Le succès n'a ja-

mais été à la hauteur de nos espérances, pourquoi? Pourquoi? sinon parce que nous n'avons

PAS ENCORE TROUVÉ LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES

requises pour faire produire à notre pays autant qu'il le devrait, parce qu'il n'y a pas d'équilibre chez nous entre la consommation et la production, parce que nous n'avons pas encore trouvé de débouchés suffisants pour l'énergie et l'activité nationales à mesure que cette activité et cette énergie augmentent ?

Dans de telles conditions, le travail du peuple ne rapportant pas et ne devant jamais rapporter autant que s'il était mis dans des conditions économiques différentes, comment peut-on s'attendre que le pays soit heureux et qu'il soit fier de ses institutions ? Le marchand de bois, le cultivateur et le manufacturier travaillent, mais leurs efforts sont comparativement stériles ; et si vous leur demandez quelles sont les conditions économiques qu'il leur faut pour rendre leurs efforts aussi fructueux qu'ils devraient l'être, ils vous répondront : "Il nous faut de l'espace, il nous faut un champ d'action plus vaste." Le pêcheur vous dira que, s'il pouvait envoyer son poisson sans frais de douane à Boston et à Portland, il ne demanderait rien de plus ; le cultivateur vous répondra que, si ses produits pouvaient atteindre les cités et les villes d'au delà de la frontière, et qui sont presque à sa porte, il ne demanderait rien de plus ; le marchand de bois vous dira que, s'il avait accès à ces immenses étendues de territoires qui ont tant besoin de nos produits forestiers, ses désirs seraient comblés ; et le manufacturier—le vrai manufacturier,

PAS LE MONOPOLISTE—

vous dira qu'il demande non pas des faveurs, mais champ libre seulement. Eliminez les barrières qui obstruent la route, et il sera prêt à soutenir la concurrence avec les Américains, et sur leurs propres marchés.

Dans le cours de l'été dernier, M. Butterworth,

qui est bien connu en ce pays, et qui a les mêmes vues que nous sur les relations qui devraient exister entre le Canada et les Etats-Unis, M. Butterworth, parlant sur ce sujet à Détroit, fit une remarque qui me parut à la fois singulièrement et historiquement vraie. Il dit ceci :

> L'histoire de toutes les nations n'est que le récit du travail qu'elles s'imposent pour agrandir le champ de leur trafic et de leur commerce.

Plus nous étudions ces paroles, plus nous nous convainquons qu'elle sont éminemment vraies. En effet, l'histoire du genre humain montre qu'aussitôt qu'une nation a conquis sa liberté, l'énergie du peuple qui jusque là s'était consumée en agitations politiques, se tourne vers le travail et l'industrie. Bientôt la capacité de production du pays excède sa capacité de consommation ; alors il faut chercher de nouveaux canaux pour écouler cette exubérance de produits, et dès lors l'histoire de cette nation devient une suite d'efforts

POUR AGRANDIR LE CHAMP

de son trafic et de son commerce.

Telle fut l'histoire des républiques italiennes au moyen-âge, après qu'elles eurent conquis leur liberté. Elles étendirent graduellement leur commerce au delà des murs de leurs villes jusqu'à ce qu'elles en couvrissent toutes les terres arrosées par la Méditerranée et les mers voisines. Telle fut l'histoire de la Hollande au dix-septième siècle. Après avoir secoué le joug de l'Espagne, quoiqu'ayant une population de 2,000,000 d'âmes seulement, elle développa graduellement son commerce et en fit le plus considérable de l'époque.

Ainsi en est-il de l'Angleterre. Pendant nombre d'années, l'attention du peuple anglais fut absorbée par l'agitation politique, et pendant ces années, son commerce resta presque stationnaire ; mais, ayant

enfin mis un frein aux pouvoirs du trône, assuré la suprématie du parlement et obtenu ses libertés politiques, à partir de ce moment, l'histoire de l'Angleterre est devenue le mémorial de l'activité et de l'énergie toujours croissantes du peuple britannique. Le commerce de l'Angleterre a agrandi son champ d'action jusqu'à ce qu'il eût envahi continent après continent, et aujourd'hui il n'a d'autres limites que celles de la terre.

L'histoire des autres nations est aussi notre histoire.

Pendant des années et des années, l'énergie de notre peuple s'est consumée en luttes politiques pour obtenir sa liberté, et pendant ces années le pays ne fit que peu de progrès ; mais quand nous eûmes enfin obtenu le gouvernement responsable et l'indépendance législative,

CE QUI ÉTAIT ARRIVÉ AILLEURS ARRIVA ICI.

L'énergie du peuple, qui jusque-là avait été dépensée en stériles agitations politiques, se concentra sur le travail et l'industrie, et dès lors il nous fallut chercher des débouchés et des issues pour écouler le surplus de nos produits. Les forêts, les mines et la mer, voilà les champs sur lesquels notre peuple a porté son énergie. Notre pays est par-dessus tout un pays agricole ; et comme nous avons de grandes étendues de terre à notre disposition, de nouvelles contrées ont été chaque année ajoutées au territoire en culture ; et la somme des produits augmentant proportionnellement au nombre des exploiteurs du sol, le besoin de nouveaux débouchés et de nouvelles issues s'est fait sentir dans une égale proportion ; et c'est ainsi que l'histoire de notre pays est devenu une suite d'efforts incessants pour agrandir le champ de son trafic et de son commerce.

S'il y a quelque chose qui, plus que tout autre, caractérise la politique canadienne depuis que nous avons le gouvernement responsable, c'est bien cet effort constant tenté par notre peuple pour trouver de

nouvelles issues et de nouveaux débouchés afin d'employer son énergie toujours croissante. Je ne dis pas que ces efforts ont été systématiques et prémédités ; au contraire, ils ont été irréguliers et spasmodiques, tantôt dans une direction, tantôt dans une autre ; ils ont été comme une aspiration continuelle et instinctive à passer de conditions économiques anormales à des conditions plus naturelles, absolument comme l'homme qui, placé dans une atmosphère viciée, s'agite en tout sens pour trouver un peu d'air frais et pur sans lequel il ne peut vivre.

Aussitôt que la lutte pour obtenir le gouvernement responsable eut cessé, aussitôt que nos amis les tories—qui, aussi loyaux alors qu'ils le sont aujourd'hui, s'efforcèrent, par le feu, l'émente et l'effusion du sang, d'intimider lord Elgin et d'empêcher l'établissement du nouveau régime—furent forcés de se soumettre à l'inévitable,

LE PREMIER ACTE DU GOUVERNEMENT DU TEMPS

—un gouvernement libéral—fut de chercher à ouvrir de nouveaux débouchés à l'énergie productive de notre peuple. Le gouvernement trouva bloquées et fermées les issues naturelles. Il y avait au sud de nous une nation grande et prospère, qui est un peu notre parente à cause de son origine, mais dont nous étions séparés par de nombreux et malheureux préjugés et par certaines barrières artificielles ; le gouvernement concentra ses efforts pour abattre ces barrières, et le résultat fut le traité de réciprocité de 1854 qui, bien 1854
que d'une portée limitée, fut, tout le monde l'admettra, l'âge d'or de notre trafic et de notre commerce. C'était notre premier effort pour agrandir le champ de notre trafic et de notre commerce. Il fut couronné d'un plein succès.

Cependant, cette ère de progrès fut de courte durée. Aussitôt que le terme de sa durée fut arrivé, le gouvernement américain donna à entendre qu'il ne renouvellerait pas le traité. Pourquoi ? Etait-ce parce que le traité ne lui était pas également avantageux ? Non ;

tous admettent que le traité était aussi avantageux aux Américains qu'à nous. Le gouvernement américain a agi ainsi simplement à cause du mécontentement causé dans les états voisins par l'attitude peu amicale qu'avaient prise et l'Angleterre et le Canada envers les Etats-Unis pendant leur lutte gigantesque pour l'existence nationale. Personne ne niera que cette révocation du traité porta un rude coup à notre commerce ; aussi de ce temps, ce fut chez nos hommes d'état une idée fixe d'obtenir le renouvellement du traité. Ceci est tellement vrai que, plus tard, lorsque la protection fut adoptée comme la politique du pays, une des principales raisons qui la firent adopter est que par elle on devait

FORCER LES AMÉRICAINS

à nous donner la réciprocité.

La résolution dans laquelle est formulée la politique du gouvernement dans cette occasion a été bien souvent citée, mais on me permettra de la citer encore parce qu'elle a un cachet bien significatif en face de l'amendement que vient de proposer le gouvernement dans les circonstances actuelles. Voici cette résolution :

Que cette Chambre est d'opinion que le bien-être du Canada demande l'adoption d'une politique nationale, laquelle par un judicieux remaniement du tarif encouragera et développera l'agriculture, les exploitations minières, manufacturières et autres intérêts et industries du Canada; qu'une telle politique retiendra chez nous des milliers de nos concitoyens actuellement obligés de s'expatrier pour se procurer le travail que leur refuse le sol natal.

Nous savons tous à quel point cette politique a été fallacieuse, mais, sans doute, les honorables messieurs de l'opposition diront qu'elle a été éminemment profitable.....

M. Landerkin.—Elle n'a chassé de chez nous qu'un million de nos compatriotes.....

M. Laurier.—La résolution se continue comme suit :

Qu'elle ramènera la prospérité à nos industries chancelantes et maintenant si déplorablement déprimées, empêchera le Canada de devenir un marché où tout se sacrifie, encouragera et développera un commerce actif entre les provinces, et tendant—comme elle devrait le faire—à une réciprocité de tarif avec nos voisins, en autant que les divers intérêts du Canada pourront le demander, contribuera notablement à procurer éventuellement à ce pays une réciprocité de commerce.

Maintenant, si je ne donne pas une interprétation correcte des paroles de mon honorable ami, je lui demanderai de me reprendre; mais si les mots ont un sens quelconque, que signifie donc le dernier paragraphe de cette résolution? signifie-t-il autre chose que ceci: que, quelque désirable que puisse être pour nous la protection du Canada contre les autres pays, la réciprocité, en autant que les Etats-Unis y sont concernés, est en réalité

LE GRAND OBJET DÉSIRÉ ET DÉSIRABLE?

Monsieur, en face de cette résolution, je dis que l'amendement offert par le gouvernement n'est pas logique. Quel est donc l'objet de cet amendement? C'est de conserver la politique nationale intacte, dans toute son intégrité. Le véritable but de la politique nationale, comme le déclare la résolution que je viens de lire, était au contraire d'obtenir la réciprocité. Il est évident que ce but n'a pas été atteint et que nous dévons nécessairement chercher d'autres moyens pour y arriver.

Tel a été le résultat du premier effort tenté pour agrandir le champ d'action de notre trafic et de notre commerce. Mais à cette époque nous avions un autre objet en vue. Quant la nouvelle de l'abrogation du traité nous arriva, le pays était engagé dans une grosse dispute qui s'est terminé par la confédération des provinces, et nul doute que tous ceux qui ont contribué à ce grand évènement

ESPÉRAIENT QUE LA CONFÉDÉRATION SERAIT

non-seulement une grande réforme politique, mais

aussi une grande réforme économique. Dans l'enceinte parlementaire, on a beaucoup appuyé dans le temps sur le fait que les provinces, en adoptant entre elles un système de trafic réciproque, trouveraient des débouchés suffisants pour écouler le surplus de leur production. L'honorable George Brown, qui faisait alors partie du gouvernement de coalition, s'étendit largement et vigoureusement sur cette idée. Après avoir établi au cours du débat que le premier objet de la confédération était d'amener une grande réforme politique, il continue ainsi :

M. l'Orateur, un second motif pour lequel je suis fortement en faveur de l'union est qu'elle fera disparaître les barrières commerciales qui nous séparent et nous ouvrira un marché où se rencontreront librement quatre millions d'hommes. (Ecoutez.) N'est-ce pas au libre échange d'un état à un autre que les Etats-Unis doivent le merveilleux progrès matériel qui les distingue ? N'est-ce pas la vaste étendue de leur marché national qui a fait progresser si rapidement toutes les branches d'industrie en créant une demande illimitée pour tous les produits de consommation journalière et stimulant ainsi l'activité et l'énergie des producteurs ? Je vous avoue, monsieur l'Orateur, que cette seule idée d'ajouter près d'un million de consommateurs à notre population actuelle fait disparaître pour moi toutes les objections de détail qu'on a soulevées contre le projet d'union. En face des avantages qui vont en résulter pour nos agriculteurs et nos fabricants, que deviennent les spécieuses considérations financières que les honorables membres de la gauche sont allés chercher dans leur imagination ?

Toutes les nations du monde ne demandent qu'à étendre leurs domaines, elles dépensent des sommes considérables et soutiennent parfois des guerres prolongées pour acquérir de nouveaux territoires encore inexplorés et inhabités. (Ecoutez !) Certains pays emploient tous les moyens pour diriger l'émigration vers leurs côtes : passages gratuits, concessions gratuites de terrains, provisions, outils, tout est fourni à l'émigrant. Nous-mêmes avons des agences importantes d'immigration, et nous sommes satisfaits quand nos dépenses annuelles considérables ont amené parmi nous quinze ou vingt mille colons. Or, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une proposition qui, en un jour, ajoutera à notre population un million d'âmes et à notre domaine de riches territoires en nous donnant de plus tous les avantages d'un commerce étendu et prospère dès à présent.

Tout le monde admettra qu'il n'y a pas en cela un mot qui ne soit essentiellement vrai, que tout ce passage est parfaitement clair et explicite et ne contient pas l'ombre d'une erreur. Cependant la thèse qu'on soutenait si éloquemment n'a pas réussi, et cela non parce qu'elle était erronée, mais

A RAISON DE CERTAINES CAUSES

dont on ne tint pas assez compte dans le temps.

J'ai fait cette citation pour démontrer que déjà en 1865, une des plus belles intelligences que le Canada ait produites était convaincue que, pour assurer le bien-être et l'avenir de notre commerce, il fallait à tout prix ajouter à la capacité de consommation du pays. La même idée fut soutenue dans le même débat par M. Galt, qui prétendit, avec toute l'autorité qu'attachait alors à son nom son titre de ministre des Finances, que par la confédération il espérait trouver un substitut au marché américain que nous venions de perdre par l'abrogation du traité de réciprocité. Il dit :

Si nous voulons un exemple des avantages du libre échange, il nous suffit d'étudier les effets du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Dans l'espace d'un an à peine, après la mise en force du traité, notre commerce de productions indigènes s'éleva de $2,000,000 à plus 20,000,000 par an. Aujourd'hui nous sommes menacés de voir s'interrompre ce commerce ; nous avons lieu de croire que l'action des Etats-Unis sera hostile à la continuation du libre échange commercial avec nous ; nous savons que la considération des avantages du traité pour les deux parties contractantes n'est pas ce qui guide aujourd'hui les hommes politiques des Etats-Unis, mais qu'ils cèdent, sans s'en apercevoir à l'irritation produite chez eux par de tristes événements.....C'est évidemment un devoir pour nous de chercher d'autres débouchés pour nos produits. Une porte nous est fermée, il faut en ouvrir une autre ; nous devons nous répandre dans une autre direction, et, en établissant la liberté de commerce avec nos co-sujets, former des relations dont la stabilité ne sera pas à la merci de tout pays étranger.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

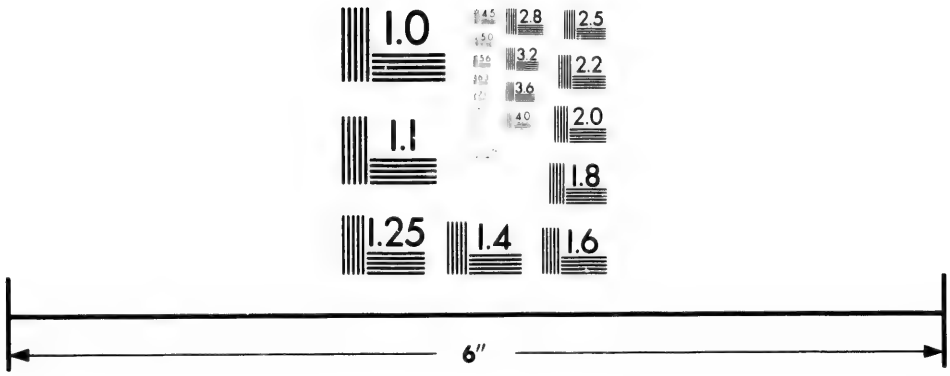

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.0
1.1
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2

Ici, encore, rien à dire contre la thèse en question ; mais toutes ces grandes espérances qu'on entretenait alors ne se sont pas réalisées. Quoique tous les gouvernements depuis ce temps se soient efforcés d'unir ensemble l'Est et l'Ouest de la Confédération, d'amener l'échange des denrées de l'Est contre celles de l'Ouest, jusqu'aujourd'hui nous n'avons réussi à développer aucun commerce entre ces deux parties du Dominion, si ce n'est

UN TRAFIC A PEU PRÈS INSIGNIFIANT,

et les beaux rêves des hommes de 1865, relativement au succès qui devait couronner leurs efforts et amener un commerce actif entre l'Est et l'Ouest du pays, sont restés à l'état de rêves. Quel point a donc échappé à leurs calculs et les a ainsi déjoués? Le point qui leur a échappé, comme on l'a souvent démontré depuis, c'est la conformation géographique des différentes provinces du Dominion. Les hommes de 1865 ont oublié qu'aucune mesure législative, aucun décret exécutif ne saurait supprimer les distances qui sépare l'Est de l'Ouest de notre pays ; ils ont oublié que la nature a interposé entre l'Est et l'Ouest des obstacles qui rendent tout commerce avantageux impossible, et qu'aucune législation ne saurait surmonter. Monsieur, l'expérience est la preuve des théories, et après l'expérience que nous avons faite pendant ces vingt dernières années, il me sera facile de démontrer de quelles illusions étaient le jouet les hommes de 1865.

M. McGee prit part au même débat, émit et défendit les mêmes idées qui avaient déjà été exprimées par MM. Brown et Galt, et il précisa sa pensée en prenant pour exemple un commerce particulier, le commerce de charbon de la Nouvelle-Écosse ; il dit :

Les houillères inépuisables deviendront par la suite avec ce projet,—qui est de fait notre traité de réciprocité avec les provinces inférieures,—la grande ressource de nos villes pour le combustible.

Je sais qu'au dire des anti-unionistes d'en bas, la confédération serait la perte du marché de la Nouvelle-Angleterre

pour leur charbon ; mais je ne vois guère sur quoi ils se fondent pour arriver à cette conclusion. Un anti-unioniste même devrait savoir que la population du Canada égale à peu près celle de toute la Nouvelle-Angleterre, que nous consommons par année autant de combustible qu'elle, et qu'avec l'union ces provinces trouveront chez nous un marché aussi avantageux que celui que ces théoriciens les menacent de perdre.

Il n'y a pas un seul mot de trop dans ce passage. Il est très vrai que la population du Canada égalait alors celle de toute la Nouvelle-Angleterre, mais M. McGee n'avait pas remarqué que la Nouvelle-Angleterre était tout près de la Nouvelle-Ecosse et que les mines de cette dernière étaient

TROP ÉLOIGNÉES DU MARCHÉ DE NOTRE OUEST

canadien pour qu'elle pussent leur être de quelqu'utilité. Si M. McGee eût vécu plus longtemps, il aurait pu voir le charbon de la Nouvelle-Ecosse, protégé par un droit de plus de cinquante pour cent sur le charbon sortant des houillières, transporté de l'Est à l'Ouest à vil prix sur les chemins de fer du gouvernement, et il aurait pu voir que pas un seul morceau de charbon de la Nouvelle-Ecosse ne s'est jamais encore rendu jusqu'à Toronto.

On dit que nous avons développé un commerce interprovincial entre l'Est et l'Ouest. Je le nie. Je nie formellement que nous ayons réussi à développer aucun commerce entre l'Est et l'Ouest. Il s'échange bien quelques marchandises entre les deux sections du pays, mais est-ce là tout le résultat de la confédération? Est-ce là tout ce qu'on attendait de l'Union? Non. Le trafic qui se fait entre l'Est et l'Ouest n'est pas un commerce national, mais il est dû entièrement à ce que le pays est forcé de payer le transport de ces marchandises entre ces deux parties du Dominion. On ne légifère pas contre la nature, et la nature a interposé entre l'Est et l'Ouest des obstacles que ne pourra jamais surmonter aucune législation ; et chaque année, il devient de plus en plus évident que les espérances entretenues par les hommes de 1865 ne sont que de vaines illusions, qu'il ne pourra jamais exister

AUCUN COMMERCE PROFITABLE

entre la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard d'un côté, et les provinces d'au-delà de Québec d'autre part.

C'est ainsi que nos efforts étant déjoués, aucun débouché n'étant ouvert au commerce que nous avions espéré, il arriva que, pour la première fois en ce pays, la protection devint une question pratique. Les défenseurs de cette idée nouvelle ont pu espérer, ils ont du moins soutenu avec hardiesse que la promulgation d'un tarif élevé ferait naître chez nous tant de manufactures et nous amènerait un si fort recrutement d'immigration, tout en faisant cesser notre émigration, que nous trouverions alors ici les marchés que nous avions espéré trouver à l'étranger.

Et quoique, durant l'agitation politique de 1877-1878, on ait promis à toutes les classes que l'adoption d'un tarif protecteur leur fournirait les plus grands avantages, c'était à la classe agricole qu'on faisait les plus belles promesses. En effet, on fit jouer à la politique nationale le rôle de la bouteille magique entre les mains du jongleur, fournissant tour à tour du vin, de la bière, des spiritueux, voire même de l'eau selon que le mystifié demande du vin, de la bière, du whiskey ou de l'eau. Ainsi promit-on aux cultivateurs que, si nous avions la protection, chacun d'eux aurait

UN MARCHÉ A SA PORTE

pour vendre ses produits. Le chef de l'opposition d'alors disait dans le discours qu'il fit à Parkdale en juillet 1878:

En ayant toutes sortes d'industries, nous aurons un pays prospère; grâce à ces industries, les enfants du pays n'iront plus à l'étranger pour l'enrichir par leur travail et leur industrie. Ils échangeraient les fruits de leur labeur contre ceux du sol, les villes se multiplieraient, et non-seulement nous ferions un grand commerce de produits comme le blé, la farine, le bétail, mais nous fournirions encore au marché le fromage,

le beurre, les œufs, les légumes et autres menus produits de la ferme. Comment se fait-il que les terres dans le voisinage des villages ont plus de valeur que celles qui en sont éloignées, que les terrains situés près des villes sont plus estimés que ceux qui entourent les villages, que les terrains contigus aux cités se vendent mieux que ceux situés près des villes? Les terrains autour de Toronto ne valent pas, au point de vue agricole, ceux situés à 30 ou 40 milles de la ville, et cependant ils sont plus recherchés. La raison en est que les cultivateurs placés autour de Toronto ont un marché pour leurs produits, et ne sont pas obligés de s'éloigner pour les vendre. Plus le cultivateur est proche du marché, plus il peut vendre ses produits à bas prix, et cette seule raison suffit pour montrer combien dépendent l'un de l'autre le journalier, le manufacturier et le cultivateur.

En autant que ce raisonnement tend à prouver que l'adoption du tarif protecteur développerait de grandes industries manufacturières, il est captieux et faux. mais si l'honorable monsieur a voulu dire qu'une grande population ouvrière est le meilleur marché pour les produits agricoles, je suis d'accord avec lui. L'Angleterre aujourd'hui consomme non seulement ses propres produits agricoles, mais absorbe encore ceux de plusieurs autres pays. La Nouvelle-Angleterre est beaucoup dans la même position. Elle dépense non seulement ce qu'elle produit elle-même, mais absorbe encore l'agriculture de plusieurs états voisins, et malgré que le cultivateur canadien ait à payer un droit fort élevé à la frontière, il importe beaucoup de ses produits. Mais la prédiction de l'honorable monsieur ne s'est pas vérifiée. Le pays n'a jamais été inondé par la classe manufacturière. L'émigration n'a pas été arrêtée. Bien des rêves se sont dissipés, bien des rêves

SE SONT TOURNÉS EN CRUELLES DÉCEPTIONS,

car c'est un fait bien avéré que plusieurs des plus chauds défenseurs de la protection, qui avaient promis ces brillants résultats, furent victimes de leur propre dévouement à cette cause. Dans leur ardent désir de faire triompher cette idée nouvelle, ils ont

représenté le pays couvert de manufactures avec de superbes constructions et de gigantesques cheminées lançant majestueusement vers les cieux la fumée de l'industrie moderne. Ils ont dépeint les cités et les villes toutes peuplées d'artisans et d'ouvriers qui consommeraient tout ce que les cultivateurs pourraient produire, mais ces beaux rêves ne se sont pas réalisés et ici encore on a vu un fiasco complet. Quelle en était la cause? Pourquoi ces beaux résultats que devait donner la politique nationale ne se sont-ils pas réalisés? Parce que les agitateurs de 1877-78 avaient complètement perdu de vue que l'industrie moderne ne peut progresser et grandir dans un marché limité. Il faut à l'industrie moderne un vaste champ pour qu'elle puisse prospérer. Le principe de l'industrie moderne est le suivant: Réduire au plus bas prix possible le profit sur les articles manufacturés et en augmenter la production dans une progression infinie. Dans de telles conditions, personne ne peut manufacturer aucun article avantageusement à moins qu'il ne le fasse sur une grande échelle, et celui qui peut écouler ses produits sur les grands marchés est toujours celui qui peut les vendre au plus bas prix; et en même temps, celui qui pourra réduire un tant soit peu le coût de la production de sa marchandise n'aura plus à craindre la concurrence et surmontera facilement les obstacles qui l'entravent.

VOILA LA RAISON

pour laquelle la politique nationale n'a pas réussi; voilà la raison pour laquelle les manufactures ne se sont pas multipliées. Voilà pourquoi, monsieur, nos manufacturiers, gênés comme ils le sont par le tarif, surchargés pour le charbon, surchargés pour la matière première, ne peuvent étendre leur industrie et leur commerce, parce qu'ils ne peuvent atteindre les produits des contrées où le commerce jouit du libre-échange. Leur champ d'action est restreint à leurs propres marchés, et avec nos marchés et une population de moins de 5 millions, ils ne peuvent

étendre leur commerce et conséquemment progresser. Prenons un seul exemple, le coton. On espérait que, grâce au tarif, on verrait surgir le long des grands pouvoirs d'eau, de Kingston à Montréal, des centaines de filatures de coton, que nous aurions des légions de fileurs et de tisserands de coton. Cependant, monsieur, nous n'avons aujourd'hui que vingt-trois manufactures de coton avec un total de 597,688 métiers. Ces chiffres peuvent paraître énormes à première vue, mais en réalité ils sont insignifiants. En 1871, l'Angleterre à elle seule possédait plus de 22,000 manufactures de coton et 34 millions de métiers ; et actuellement, dans la petite ville de Cardiff (Galles), une seule compagnie est à ériger treize moulins dont la capacité réunie dépassera 650,000 métiers. Conséquemment, le chiffre de nos manufactures est tout à fait insignifiant ; nos vingt-trois filatures de coton, avec leur 600,000 métiers, ne sont

QU'UNE GOUTTE D'EAU DANS L'OCÉAN,

un atôme dans l'espace. Nos manufacturiers de coton se sont mis à l'œuvre avec confiance, mais ils se sont bientôt vus en possession d'un immense stock de marchandises qu'ils ne pouvaient écouler. Alors, monsieur, qu'ont-ils fait ? Ils se sont concertés et ont décidé de réduire la production, ils ont diminué les heures de travail, congédié leurs employés, afin de conformer la production aux besoins du pays. Ils se sont concertés pour empocher sur le capital investi les larges profits que le tarif leur donnait sur la concurrence étrangère. Cependant, comme je le comprends, ces profits sur le capital investi ne sont pas considérables relativement. Bien que nous n'ayons que vingt-trois manufactures et 600,000 métiers, ce nombre est encore trop élevé pour les besoins du pays ; aucune de ces manufactures ne fonctionne continuellement aujourd'hui, même un grand nombre ne fonctionnent que la moitié du temps, et pas une seule régulièrement. Ce qui est vrai pour le coton l'est également pour les autres industries du

pays, et la conclusion est inévitable : c'est que la politique nationale n'a pas produit les résultats auxquels on s'attendait alors. La politique nationale n'a pas développé une seule grande industrie nationale, ni créé un marché domestique (home market) pour notre agriculture, comme on nous l'avait promis. Mais, monsieur, la nécessité d'agrandir le champ de notre trafic et de notre commerce est si grande que pendant tout ce temps nous avons cherché en tout sens, tantôt dans une direction, tantôt dans une autre, de nouvelles issues et de nouveaux débouchés pour notre commerce.

Dans le débat sur l'adresse durant la présente session, le promoteur de cette adresse nous a appris avec orgueil que le gouvernement avait délégué des commissaires en Australie afin d'obtenir le commerce avec ce pays ; il nous a dit que des négociations ont été ouvertes avec la République Argentine pour établir un courant commercial avec cet état. Que résultera-t-il de ces efforts ? Il en résultera la même chose qui est résultée de tous nos autres efforts dans ce sens. Quel résultat ont rapporté les délégués que nous avons envoyés au Brésil, aux Indes occidentales et en Espagne ? Aucun, et pour la bonne raison que, entravés comme nous le sommes par un tarif protecteur, nous ne pouvons tenir tête au libre commerce de l'Angleterre dans ces marchés ; de telle sorte que, comme conclusion inévitable, tous les efforts que nous avons faits depuis 1867 pour développer notre commerce et en étendre la sphère

N'ONT ÉTÉ QU'UNE SUITE D'ÉCHECS.

Que nous reste-t-il donc à faire ? Le problème est-il sans solution ? La situation est-elle à jamais désespérée ? Ne nous reste-t-il plus qu'à nous croiser les bras et à attendre, attendre, toujours attendre jusqu'à ce que quelque chose d'imprévu et d'inattendu survienne et fasse pour nous ce que nous n'avons pu faire pour nous-mêmes ? Non, il y a une voie toute grande ouverte devant nous, et c'est

de recourir aux seuls moyens qui dans le passé n'ont pas failli : c'est d'adopter la résolution de mon honorable ami à ma gauche (sir Richard Cartwright), c'est d'ouvrir aussi grandes que possible les portes du commerce entre notre pays et les 60 millions d'habitants qui sont au sud de nous. Ici rappelons encore les paroles de M. Brown. Il attendait les plus grands résultats de l'ouverture de notre marché à 1 millions d'âmes. Voici ses paroles :

Mais voilà, monsieur, une proposition qui ajoutera non-seulement un million d'âmes à notre population, mais adjoindra de précieux territoires à ceux que nous possédons déjà et nous assurera l'avantage d'un commerce large et profitable et déjà existant.

Monsieur, cet espoir se serait réalisé, n'eussent été les obstacles naturels. Mais ce que nous attendons aujourd'hui de cette résolution de mon honorable ami est, non pas l'accès à notre marché d'un peuple d'un million, mais l'accès de 60 millions des plus riches habitants du globe, dont ne nous sépare pas même la plus petite colline. Cependant le gouvernement ne veut pas obtempérer à notre proposition. Le gouvernement n'a pas d'objections

A ENVOYER DES DÉLÉGUÉS AUX ANTIPODES,

mais il ne peut envoyer des commissaires à Washington. Il n'a pas d'objections à ouvrir des négociations avec la République Argentine et ses 5 millions d'habitants, mais il ne veut pas entrer en relations avec les Etats qui sont au sud de nous et dont le commerce est vingt fois plus considérable que celui de la République Argentine. Mais ils ont leurs raisons pour cela Ils n'agissent pas par pur caprice, ces messieurs. Ils ont leurs raisons. Ils ont dans leurs statuts une offre permanente d'ouvrir leur marché, dans une certaine proportion, aux Etats-Unis, pourvu que ces derniers ouvrent le leur dans une égale proportion. Mais ils ne vont pas au-delà ; ils se drapent dans leur dignité et n avancent pas d'une

semelle. L'offre qu'on fait au gouvernement américain est d'un caractère limité, ne couvrant que les produits naturels seulement. Ce n'est pas ce que nous demandons. Ce n'est pas une offre de commerce illimité, comme celle que demande mon honorable ami à ma gauche. Mon honorable ami a prouvé, au moins à la satisfaction de tous ceux qui veulent envisager la chose froidement et sans parti pris, qu'une réciprocité illimitée est préférable à une réciprocité limitée. Si encore le gouvernement avait obtenu la réciprocité limitée qu'il a offerte au gouvernement américain, nous aurions été contents de l'accepter, et le gouvernement aurait eu droit à la gratitude du pays. Mais le gouvernement a failli dans ses efforts. Cette offre permanente est là depuis neuf ans et le gouvernement américain n'a pas jugé à propos de mordre à l'appât ; mais je me trompe, ce n'est pas un appât, appât n'est pas le mot propre.

C'EST UNE MENACE,

et l'on s'est servi de cette menace envers le gouvernement américain pour voir quel mal résulterait s'il refusait de nous ouvrir ses portes. L'appât ou la menace, quelque soit le nom, n'a pas été efficace, et nous devons essayer autre chose.

Mais, dira-t-on, la réciprocité limitée peut être considérée comme une chose impraticable. Je n'ai pourtant pas entendu une seule voix s'élever de l'autre côté de la frontière en faveur de la réciprocité limitée ; mais par exemple, des hommes d'état éminents, des membres du Congrès, des marchands influents, des chambres de commerce se sont maintes et maintes fois prononcés vigoureusement en faveur de la réciprocité illimitée, et actuellement il y a devant le Congrès deux mesures à cet effet. Ce sentiment, qui est prouvé par les propositions devant le Congrès, n'est pas d'hier. Il date de 1861. Dès cette année-là, la chambre de commerce de la cité de New-York soumit au Congrès une pétition en faveur de l'extension du traité de réciprocité qui existait alors.

Cette pétition adressée au Congrès eut un effet pratique. En 1864, le Congrès prit en considération une résolution du comité de commerce en faveur de l'extension du traité et de ses provisions. Cette résolution fut passée en mars 1864 ; on la prit en considération en décembre suivant, mais malheureusement rien n'en résulta. Et pourquoi ? A cause des évènements qui survinrent en 1864 ; à cause de l'attitude peu amicale maintenue par l'Angleterre et le Canada envers les Etats-Unis dans les grandes luttes que ces derniers soutenaient alors. Le croiseur *Alabama* équipé dans le port de Londres, le coup de main de Saint-Alban tramé à Montréal, nous aliénèrent tellement l'opinion publique chez les Américains qu'ils ne voulurent plus rien faire avec cette résolution ; nous pouvons nous faire une idée des sentiments entretenus dans le temps par l'administration de M. Lincoln, en lisant une certaine lettre adressée à lord John Russell et écrite par M. Adams, alors ministre près la cour de St-James. Elle porte la date de novembre 1864, et dit ceci :

Le bien-être et la prospérité des provinces britanniques sont aussi sincèrement désirés par nous qu'ils peuvent l'être par la Grande-Bretagne. Dans un sens pratique, elles sont une source de revenus et de prestige pour un de ces pays, et le sont à peine dans un degré moindre pour l'autre, quoique la juridiction en appartienne entièrement au premier. Mon gouvernement a assez prouvé que c'était là sa sincère conviction, en consentant à ouvrir avec elles des relations de commerce et de trafic réciproques et libres presque aussi intimes que celles qui existent entre les différents états de l'Union. Jusqu'ici nous avons eu lieu d'être satisfaits de ces relations dans toutes les circonstances, et cette disposition se continuera sans doute pourvu que l'amitié soit réciproque et que la paix et l'harmonie sur les frontières, indispensables au maintien des bonnes relations, soient fermement assurées.

Ces sentiments étaient ceux de l'administration de M. Lincoln en 1864, et ils sont encore les sentiments de l'administration de M. Cleveland en 1888. Nous avons une preuve suffisante des sentiments de

l'administration de M. Cleveland sur cette matière dans la correspondance échangée entre M. Bayard et sir Charles Tupper. Dans la lettre adressée par M. Bayard à sir Charles, quoique cette lettre ait été citée souvent, on me permettra de la citer encore une fois, parce qu'elle me semble

BIEN CLAIRE ET BIEN SIGNIFICATIVE,

M. Bayard, après avoir fait allusion à la nécessité de régler les disputes provenant de la question des pêcheries, proposait un règlement de la manière suivante :

J'ai confiance que tous deux nous cherchons à atteindre un règlement juste et définitif—et qu'il n'y a qu'un seul moyen de l'obtenir—c'est en traitant cordialement, sur des bases libérales et dignes de véritables hommes d'état, les relations commerciales entières.

Ces mots sont bien significatifs, mais leur sens précis est complètement expliqué par ce qui suit. M. Bayard continue :

La gravité de l'état actuel des choses entre nos pays respectifs exige de nous une entière franchise. Je sens que nous sommes placés à la fourche de deux chemins. Dans une de ces directions, je vois une alliance parfaitement établie et sure, ferme, bienfaisante et exempte de toutes jalousies et pleine des fruits d'une prospérité provenant d'une amitié affermie par des intérêts mutuels, et patiente parce qu'elle est fondée sur la justice ; dans l'autre, je vois une carrière de malheureuse rivalité, soulevant le long de nos interminables frontières toutes sortes de différends et de tracasseries.

Que signifient ces derniers mots? Qu'avait dans l'idée M. Bayard ? Le seul moyen de régler cette question est de faire disparaître les causes qui nous menacent d'une " carrière de malheureuses rivalités suscitant toutes sortes de tracasseries le long de nos frontières ". Je suis heureux de constater que celui à qui la lettre était adressée, et qui malheureusement n'est pas à son siège aujourd'hui, a rendu le réciproque et

a exprimé les mêmes sentiments dans sa réponse à M. Bayard :

> Je concours entièrement dans l'idée que vous exprimez que tous deux nous cherchons à atteindre un règlement juste et définitif—et qu'il n'y a qu'un seul moyen de l'obtenir— c'est en traitant cordialement, sur des bases libérales et dignes de véritables hommes d'état, les relations commerciales entières.

Voilà le sentiment de deux des hommes qui ont peu après servi comme plénipotentiaires, chacun pour son gouvernement respectif. Les plénipotentiaires américains ont fait des propositions aux plénipotentiaires britanniques.

QUELLES SONT CES PROPOSITIONS ?

Nous n'avons pu découvrir encore, pour des raisons qui n'ont pas été expliquées, les propositions faites par les plénipotentiaires américains, et ces propositions n'ont pas été divulguées au public. Mais nous pouvons au moins nous figurer ce qu'elles peuvent être, et que peuvent-elles être si ce n'est le réflexe des sentiments exprimés par M. Bayard, le secrétaire d'Etat, quand il écrivait à sir Charles Tupper ? Que peuvent-elles être, sinon une proposition de régler la question de manière à repousser loin de nos larges frontières le danger imminent de différends et d'actes d'hostilité ? Que peuvent-elles être, sinon une proposition d'abolir les douanes entre les deux pays ? Je ne puis trouver autre chose, et à moins qu'on nous démontre par la suite que j'ai tort et que telles ne sont pas ces propositions, je crois qu'on peut conclure de bonne foi que telles étaient les propositions de M. Bayard. Les plénipotentiaires britanniques ont-ils répondu dans le même sens ? Non. Les propositions faites par les plénipotentiaires anglais, et que nous avons actuellement devant nous, ne sont pas dictées par le même esprit qui inspirait à sir Charles Tupper sa réponse à M. Bayard. Sir Charles Tupper, dans cette réponse,

disait qu'il espérait lui aussi que cette question serait réglée par des négociations franches sur des bases libérales et dignes de véritables hommes d'état, embrassait le champ entier des relations commerciales entre les deux pays. Quelles ont été les nouvelles propositions des plénipotentiaires britanniques ? Demandaient-elles un reglement complet et définitif de la question sur ces bases ? Non ; on demandait seulement une plus grande latitude dans les relations commerciales. Sir Charles Tupper avait proposé de régler la question par un débat embrassant

LE CHAMP ENTIER DES RELATIONS COMMERCIALES,

mais les propositions des plénipotentiaires britanniques demandaient seulement une plus grande latitude dans les relations commerciales que celle qui existe maintenant. Je dis que les plénipotentiaires britanniques étaient contrôlés par quelque influence, soit par le gouvernement canadien, soit par le gouvernement anglais ; dans tous les cas, ce qui est arrivé, c'est que les plénipotentiaires anglais n'ont pas concouru dans les intentions de M. Bayard lors de la discussion du traité.

Vous le voyez donc, monsieur l'Orateur, le temps est éminemment bien choisi pour agir dans le sens indiqué par mon honorable ami de gauche et pour envoyer un délégué au gouvernement de Washington, afin d'y travailler, s'il trouve que la chose est encore possible, à faire disparaître ce danger d'hostilités de nos frontières. Mais le gouvernement ne fera pas cela. Même si cette proposition lui était faite comme je crois qu'elle lui a été faite lors de la discussion du traité, il la repousserait. Il ne veut pas de la réciprocité illimitée. Il s'en tient à la réciprocité limitée. Il maintient l'offre qu'il a inscrite dans le statut de donner la réciprocité sur les produits naturels seulement. Quelle raison donne-t-il pour justifier cette conduite ? La raison qu'il donne, c'est qu'à l'heure qu'il est, la réciprocité illimitée serait fatale à nos manufactures. En bien, monsieur, voyons ce que vaut cet argument, que la

réciprocité illimitée serait fatale à nos manufactures. Il est admis que la réciprocité illimitée comprendrait la réciprocité sur les produits naturels, et les messieurs de l'autre côté sont prêts à accorder cela. Ils admettent donc que la réciprocité sur les produits naturels serait favorable à ceux qui les fournissent et les produisent, ou, en d'autres mots, qu'elle serait profitable aux cultivateurs. Ils prétendent que l'intérêt des cultivateurs est sur ce point en conflit avec celui des manufacturiers. Ils admettent que la réciprocité illimitée, qui comprend la réciprocité sur les produits naturels, favoriserait la classe agricole ; mais ils soutiennent qu'elle serait en même temps préjudiciable aux manufacturiers. Je n'admets pas cet argument, quelqu'il soit, parce que je crois que

LA RÉCIPROCITÉ SERAIT FAVORABLE A TOUS.

Mais, s'il arrive que nous soyons forcés de choisir entre ceux qui fournissent les produits naturels et les manufacturiers, pour ma part mon choix est fait ; je suis pour l'industrie qui compte pour 70 par cent dans notre population. Je suis pour cette industrie sans laquelle aucune autre ne peut exister. Mais, monsieur l'Orateur, je ne puis en aucune manière admettre l'argument. Je n'admets pas un seul instant que la réciprocité dans les produits manufacturés soit nuisible aux manufacturiers. Quelle est l'objection ? C'est que nos jeunes industries, comme on les appelle, ne sont pas encore assez fortes pour soutenir la concurrence contre celles du peuple américain. Monsieur, c'est une particularité de ces enfants appelés industries de ne jamais croître. Ce sont des monstres, *lusus naturæ* ; leur appétit est insatiable, et cependant ils ne deviennent jamais forts. Il faut les faire manger, les porter dans ses bras ; abandonnés à eux-mêmes, ils gémissent de la manière la plus pitoyable et ne peuvent se tenir sur leurs jambes. Ces rachitiques sont en réalité si faibles qu'ils s'entendent entre eux et complotent pour extorquer du pays, non seulement ce qu'il leur donne volontaire-

ment, mais encore ce qu'il ne veut pas leur accorder. Ah ! je conçois très-bien que le monopoleur ne veuille pas de la réciprocité illimitée. Le marché lui appartient à lui seul ; un marché de bien peu d'étendue, il est vrai, mais qui lui appartient entièrement et ne lui donne pas de concurrence ; car, s'il y avait concurrence, il lui faudrait travailler de la tête et des bras comme tout le monde. Mais

LE VÉRITABLE MANUFACTURIER,

bien loin de craindre la réciprocité illimitée, saluera avec enthousiasme le jour où le marché américain lui sera ouvert. Que faut-il à l'industrie moderne pour prospérer ? De l'espace, rien autre chose que de l'espace : donnez à nos manufacturiers ce vaste marché d'un peuple de 60 millions d'âmes et tous ceux qui ont un cœur dans la poitrine et une tête sur les épaules diront qu'ils sont prêts à entrer en concurrence avec nos voisins et que depuis longtemps ils désirent ardemment cette concurrence avec le manufacturier amériricain.

Mon honorable ami le député de Rouville (M. Gigault) disait l'autre jour qu'il était opposé à ce mouvement parce qu'il pensait que la réciprocité illimitée ruinerait nos manufactures. Il parlait au point de vue local. Je regrette d'être obligé de différer d'opinion avec lui sur ce point. Voici ses paroles :

Dans les villes de St Hyacinthe et Montréal, le nombre des consommateurs des produits agricoles s'est grandement accru. Chaque semaine nos cultivateurs se rendent à ces marchés ; chaque semaine des commerçants parcourent nos district ruraux pour acheter les œufs, les volailles, les animaux, les fruits et autres produits agricoles. Et où sont expédiés ces articles, et cela en plus grande quantité qu'autrefois ? Ils sont expédiés à St Hyacinthe et à Montréal où le nombre des consommateurs a considérablement augmenté. Détruisez, par la réciprocité illimitée, les industries manufacturières de ces deux villes, privez de leur emploi ces milliers de travailleurs

qui gagnent leur pain dans ces établissements, quel en sera le résultat? Notre marché pour les produits agricoles perdra son importance.

Monsieur, je dirai à mon honorable ami que l'opinion qu'il exprime sur le résultat de la réciprocité illimitée, relativement aux manufactures de St-Hyacinthe, n'est pas celle des manufacturiers de St- Hyacinthe. Mon honorable ami le député de St-Hyacinthe (M. Bernier) est lui-même manufacturier et il est en faveur de la réciprocité illimitée, et je tiens à la main une dépêche télégraphique de M Boaz, l'un des manufacturiers les plus importants et les mieux connus à St-Hyacinthe, qui dit que, si on lui donne demain le marché américain, après-demain il triplera son établissement. Voilà, monsieur, l'opinion d'un véritable manufacturier. Le sens commun, la raison nous disent qu'aujourd'hui plus le champ d'action du manufacturier est vaste, plus ses opérations seront étendues et plus grands seront son commerce et ses profits.

Mais, monsieur, voici une autre objection et une objection qui à première vue paraît beaucoup plus serieuse. On nous dit que la réciprocité illimitée

DIMINUERA DE BEAUCOUP NOS REVENUS.

Dans les circonstances actuelles, les importations des Etats-Unis ajoutent à nos revenus la somme de $7,-000,000. Il est, incontestable que, si la réciprocité illimitée était adoptée, nous perdrions ce revenu. Monsieur, je déclare immédiatement et je le dis avec emphase,—je ne vois pas dans cette perspective la moindre cause d'alarme. La perspective serait une cause sérieuse d'alarme, monsieur, si les revenus du pays avaient été maintenus en proportion avec ses dépenses. Si les revenus du pays avaient été maintenus au chiffre indispensable pour satisfaire aux besoins administratifs de l'état, la nécessité de pourvoir à un tel déficit en prélevant une taxe annuelle sur le peuple serait un problême sérieux.

Mais, monsieur, sous le tarif excessif actuel, le revenu a été porté bien au delà des besoins légitimes du pays. L'équilibre vient d'être rétabli par le gouvernement entre les revenus et les dépenses, mais comment? En diminuant les revenus? Non, mais en augmentant illégitimement les dépenses. Monsieur, ce fait d'augmenter illégitimement les dépenses du pays au delà des besoins naturels du peuple est une chose grave et qui devrait appeler la sérieuse attention des membres de cette chambre. Il est gros de conséquences désastreuses. Les Etats-Unis aujourd'hui souffrent du même état de choses. Ils ont, eux aussi,

UN REVENU CONSIDÉRABLE MAIS ANORMAL,

et, quoique les dépenses aient été maintenues sur un pied légitime, tous les maux dont nous souffrons aujourd'hui et qui sont le pendant d'un fort revenu et de fortes dépenses, se font aussi sentir aux Etats-Unis. Dans un récent numéro du *Harper's Weekly*, l'éditeur de ce journal, qui est une des meilleures publications américaines, après avoir passé en revue la politique du président Jefferson—qui favorisait les grandes dépenses, et afin d'y subvenir maintenait un tarif assez élevé pour obtenir un surplus—poursuit en ces termes, que je recommande à l'attention de tous ceux qui s'occupent de ces questions dans cette chambre:

L'expérience a prouvé, cependant, ce que Jefferson ne pouvait prévoir, que la politique qu'il préconisait conduit à une sur-imposition, à la législation en faveur d'une classe, à une perturbation générale du commerce et de l'industrie et à la corruption politique.

Tous ces maux, nous les avons dans notre pays. Nous avons eu une législation partiale en faveur d'une classe, nous avons été surtaxés et nous avons la corruption politique—une corruption politique si éhontée qu'aujourd'hui elle ne cherche pas même à voiler sa turpitude. Permettez-moi de vous citer à ce propos les paroles prononcées il n'y a que quelques semaines

dans la cité de Québec par le premier ministre de ce pays. Au dîner donné au ministre de la Milice, il a prononcé ces paroles bien significatives :

Sandfield Macdonald, un Ecossais, et parcimonieux à l'excès comme le sont tous les Ecossais à part moi, se donnait beaucoup de mal pour économiser un excédant. L'opposition se moquait de lui, disant qu'il n'avait pas le cœur de dépenser l'argent, mais que, lorsqu'elle arriverait au pouvoir, elle se le partagerait. De sorte qu'il fut littéralement acheté avec son propre argent. Le grit qui succèdera au gouvernement actuel ne trouvera pas un fort excédant laissé derrière nous à dépenser parmi ses partisans. Nos adversaires disent que nous achetons les collèges électoraux, mais nous les achetons avec leur propre argent.

Voilà, donc le niveau auquel la politique de ce pays est descendue, grâce au pernicieux système suivi depuis tant d'années ! Monsieur, je saluerai avec joie le jour où ce gouvernement ou aucun autre gouvernement subséquent n'aura plus

LES MOYENS DE CORROMPRE LE PEUPLE,

même avec ses propres deniers. Je saluerai avec joie le jour où l'on n'exigera du peuple que l'argent strictement nécessaire pour subvenir aux besoins du pays ; et, dût la réciprocité illimitée n'avoir d'autre effet que de réduire les dépenses à un chiffre assez raisonnable pour qu'il ne fût plus possible à aucun gouvernement de distribuer des deniers aux électeurs pour les corrompre, je voterais à deux mains pour la réciprocité illimitée.

Les avantages, monsieur l'Orateur, de relations commerciales libres, et non interceptées entre ce pays et le grand état au sud de nous, sont indéniables. On ne les nie pas. De l'autre côté de la Chambre, on n'a fait aucune assertion contre notre prétention, que cet échange de relations amènerait les meilleurs résultats. Les objections faites jusqu'ici ne visent pas l'idée elle-même, elles sont toutes basées simplement sur la supposition que ce système serait fatal à certains intérêts de notre pays.

Mais, monsieur, la seule grande objection que nous ayons entendue de toutes parts de l'autre côté de la Chambre, c'est le cri de déloyauté. Ce cri s'est élevé comme un glas lugubre dans tous les discours que ces messieurs ont prononcés au cours de ce débat. L'objection, c'est qu'admettre franco les importations des Etats-Unis, tandis que nous taxons les marchandises importées de la Grande-Bretagne, serait déloyal envers cette dernière. Tout cela se trouve résumé dans une phrase de l'honorable ministre de l'Intérieur, en réponse à une interruption de mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard :

Ce que j'ai dit, c'est qu'un tarif différentiel contre l'Angleterre serait déloyal envers la mère-patrie et incompatible avec notre position.

Monsieur, si cette objection a un sens quelconque, elle signifie que si, nous trouvons qu'il nous serait avantageux d'adopter un système de commerce réciproque et libre avec les Etats-Unis, nous devons renoncer à cet avantage parce que nous sommes une colonie de l'Angleterre. Voilà la proposition énoncée par l'honorable monsieur d'en face. Je dénonce une telle proposition ; je la répudie, je la désavoue comme indigne d'un homme, comme anti-canadienne et même anti-britannique. Prétendre, monsieur, que notre fidélité coloniale exige que nous nous abstenions de tout esprit d'entreprise, que nous devons refuser d'agrandir notre commerce et d'augmenter la prospérité de notre pays, suivant les meilleurs systèmes qui s'impose à notre jugement ; prétendre cela, dis-je, est-ce là de la loyauté ? Non, et si je voulais caractériser ce sentiment dans le seul langage qu'il mérite, je dirais : Non, ce n'est pas de la loyauté,

MAIS PLUTÔT DE LA SERVILITÉ.

Nous sommes colonie de l'Angleterre, il est vrai ; mais nous le sommes, non par contrainte, mais par choix ; et si nous sommes colonie anglaise aujourd'hui, c'est

que nous sommes convaincus qu'aujourd'hui notre dépendance coloniale est parfaitement compatible avec la plus large mesure de progrès national et de prospérité matérielle. Si ces messieurs de la droite prétendent que notre situation comme colonie amoindrit et restreint nos chances d'avenir, que l'Angleterre nous permettra de nous élever à un certain niveau sans jamais pouvoir le dépasser, je dis qu'ils calomnient l'Angleterre. Et si quelqu'un de la droite venait nous dire que l'Angleterre peut être jalouse de quoi que ce soit que nous puissions faire pour améliorer notre situation, je lui dirais qu'il ne connait pas l'Angleterre, qu'il confond l'Angleterre d'aujourd'hui avec celle d'il y a cent ans.

Je laisse à la considération des fidèles et loyaux sujets d'enface, dont la bouche est toujours pleine de protestations de loyauté, les paroles suivantes prononcées par lord Palmerston il y a vingt ans, relativement aux provinces britanniques de l'Amérique du Nord :

> Si jamais ces provinces se sentent assez fortes pour se maintenir par elle-mêmes et si elles ne désirent plus conserver le lien qui les rattache à nous, nous devrions leur dire : Dieu soit avec vous et vous donne les moyens de vous maintenir comme nation !

Voilà les sentiments des hommes d'état britanniques. Ils nous préviennent que, lorsque nous voudrons notre liberté politique, nous serons libres de l'obtenir. Mais ce que nous demandons, monsieur, ce n'est pas l'indépendance politique—nous voulons rester à l'ombre du drapeau britannique,—mais nous affirmons notre indépendance économique tout comme notre indépendance législative. Monsieur, les colonies ont des intérêts communs avec la mère-patrie, mais ils ont aussi des intérêts particuliers. Aujourd'hui nous imposons un droit élevé sur les importations anglaises. Nous n'exigeons pas cet impôt seulement pour obtenir un revenu, mais aussi pour nous protéger, pour nous mettre en état de fabriquer nous-mêmes ce que jadis nous importions de l'Angleterre et neutraliser

d'autant le commerce britannique. Il fut un temps où ceci n'aurait pas été toléré ; il fut un temps où l'Angleterre aurait désapprouvé et interdit une telle politique ; mais aujourd'hui, nous l'adoptons comme une chose toute naturelle, aujourd'hui on ne nous demande plus compte de notre politique. Pourquoi ? Parce que l'Angleterre a depuis longtemps admis le principe que les colonies ont

DES INTÉRÊTS PARTICULIERS A SAUVEGARDER,

et qu'il est de leur devoir, qu'il est de leur droit et de leur pouvoir de développer, de faire grandir et prospérer ces intérêts, même s'ils viennent en conflit avec les intérêts britanniques. Il n'en a pas toujours été ainsi cependant. Au siècle dernier, l'Angleterre a perdu ses colonies américaines pour n'avoir pas voulu reconnaître ce principe. Les Américains se sont révoltés pour revendiquer le principe que l'imposition et la représentation doivent marcher de pair. Les principes peuvent dormir pendant des générations et des générations, jusqu'à ce qu'enfin ils soient mis au grand jour pour la solution de quelque grave problème. Et pourquoi les colonies américaines revendiquaient-elles ce principe ? Il y avait dans ces colonies un commerce qui leur était propre, mais il y avait aussi le commerce anglais, et le parlement anglais, d'où les colonies étaient exclues, légiférait exclusivement dans les intérêts du commerce anglais et contre ceux du commerce indigène des colonies américaines.

Dans notre propre pays, en 1837, une révolte éclata dans les deux plus grandes provinces appartenant alors à l'Angleterre, et la cause de cette révolte dans les deux provinces était la même. C'était parce que le gouvernement anglais persistait à ne pas reconnaître les intérêts des colonies, comme leurs législatures les lui représentaient. Le gouvernement anglais n'avait pas alors la même opinion sur cette matière que celle qu'il a aujourd'hui ; cependant quand la rébellion éclata, non seulement dans le Bas-Canada, où la population n'était pas d'origine britannique,

mais même dans le Haut-Canada, le gouvernement anglais envoya un commissaire pour s'enquérir des causes de la révolte. Il eut la main extrêmement heureuse dans le choix qu'il fit de lord Durham, car en lui il choisissait un homme d'une grande sagacité d'esprit, d'un grand courage personnel, un homme aux vues larges et libérales. S'il était de mon devoir de faire une revue de son rapport, je serais obligé de faire une exception quant à l'idée qu'il s'était formée de mes propres compatriotes, mais ce rapport, dans ses grandes lignes, dans ses principaux aperçus, a été l'une des plus grandes conceptions d'une époque fertile en idées larges. C'était en vérité toute une révolution.

Lord Durham vit du premier coup d'œil que les colonies avaient des intérêts particuliers, et que ces intérêts devaient être développés jusqu'à leurs conséquences légitimes ; et il en vint à la conclusion que les parlements locaux étaient les seuls capables de traiter ces intérêts logiquement et légitimement. En conséquence, il suggéra de donner aux colonies des gouvernements responsables. Ce fut, dis-je,

UNE VÉRITABLE RÉVOLUTION.

Tous les pays qui jusqu'alors avaient eu des colonies avaient pensé qu'il était nécessaire de les tenir sous leur contrôle immédiat ; tous croyaient qu'accorder la moindre liberté ferait naître le désir d'une émancipation complète. Lord Durham découvrit que la proposition contraire était vraie. Il découvrit et soutint que la contrainte faisait germer le désir de l'émancipation, mais que la liberté serait un gage sûr d'union et de fidélité.

C'était assurément une révolution ; c'était l'une des plus grandes conceptions du siècle, et d'autant plus grande si l'on tient compte des circonstances dans lesquelles elle se présentait. Il y avait dans le temps une révolte à laquelle les deux provinces prenaient part. Il y avait rébellion dans le Haut-Canada, où le peuple était d'origine britannique ; il y avait une révolte, de beaucoup plus dangereuse, dans le

Bas-Canada, où les habitants étaient d'origine étrangère et n'avaient été faits sujets de l'Angleterre que depuis peu de temps. Au moment même où le pays passait par les déchirements de la guerre civile, où le sol était couvert de sang, où l'Angleterre était obligée de recourir à la force des armes pour maintenir sa domination, Durham disait : Rendez-les libres, et vous les rendrez loyaux. Et nous qui vivons aujourd'hui, nous sommes les heureux témoins de la sagesse de ce grand esprit et de la réalisation de sa prédiction. Nous qui vivons aujourd'hui, nous constatons que cette politique a fait naître une loyauté profonde là où il y a cinquante ans sévissait la révolte.

Eh bien, monsieur, je demanderai aux honorables député d'enface jusqu'où s'étend cette liberté qui nous fut alors accordée ? Je prétends qu'elle va aussi loin que les intérêts canadiens le demandent, et c'est dans cette mesure que nous la réclamons de ce côté-ci de la Chambre. Il est vrai qu'alors lord Durham n'avait pas un seul partisan. Les hommes d'état britanniques ne pouvaient concevoir que le gouvernement responsable pût exister dans une colonie comme il existait chez eux, et ce ne fut que lorsqu'une autre intelligence supérieure, lord Elgin, arriva en ce pays que la politique de lord Durham fut entièrement adoptée. Mais lord Elgin alla plus loin. Il négocia le traité de réciprocité, et dans ce traité ; il admit le principe d'un tarif différentiel contre le commerce anglais. Y-a-il un honorabledéputé de l'autre côté de cette chambre pour soutenir que ces grands hommes, lord Durham et lord Elgin, n'ont pas

SAUVÉ LA COURONNE ANGLAISE

sur ce continent ? Quelqu'un soutiendra-t-il que les colonies auraient longtemps consenti à être gouvernées par le Bureau Colonial, sous le contrôle d'une oligarchie ? Qui ne sait que le traité de réciprocité négocié par lord Elgin en 1854 réprima efficacement le mouvement annexioniste qui eut lieu après les évènements de 1849 ? Je dis à nos honorables amis d'en face:

Vous désirez maintenir l'union britannique sur le continent, je le désire aussi, mais j'ajoute que, si vous voulez conserver l'union britannique sur ce continent, l'union britannique doit marcher de concert avec tous les besoins de ce pays. A ce propos, je ne puis faire mieux que de citer le rapport des délibérations du conseil du gouvernement de coalition de 1865, qui est gros de signification en vue des circonstances actuelles. Voici ce qu'on y lit :

Sous l'opération bienfaisante du régime du gouvernement responsable que la politique récente de la mère-patrie a accordé au Canada, de même qu'aux autres colonies possédant des institutions représentatives, jointes aux avantages obtenus, grâce au traité de réciprocité, d'un commerce sans restriction avec nos plus proches voisins, en fait de produits naturels des deux pays, tout mouvement en faveur des changements organiques a cessé, tout mécontentement au sujet des relations politiques actuelles de la province a complètement disparu.

Et maintenant, voici où l'on admettait que la réciprocité avec les Etats-Unis avait efficacement réprimé le mouvement annexioniste qui suivit 1849 :

Bien que la colonie représenterait sous un jour absolument faux l'opinion de ses habitants en affirmant que leur loyauté à leur souveraine se ressentirait en aucune façon de l'abrogation, grâce à la politique désobligeante d'un gouvernement etranger, de privilèges purement commerciaux, quelque valeur qu'on y attache, elle croit cependant ne pouvoir se tromper en attirant l'attention des hommes d'état éclairés qui président aux destinées du vaste empire auquel le souverain orgueil des Canadiens est de voir leur pays appartenir, sur la connexité qu'on constate généralement entre la prospérité matérielle et le contentement politique d'un peuple, car, en agissant ainsi, elle sent qu'elle s'adresse aux motifs les plus élevés qui puissent animer des hommes d'Etat patriotiques, le désir de perpétuer une domination reposant sur l'allégeance sympathique d'un peuple prospère et content.

Ainsi, tant que le pays sera prospère, nous n'aurons à craindre aucun désir de changements organiques. Mais dès que le peuple commencera à croire qu'un changement organique peut augmenter sa prospérité, dès lors nous aurons à craindre des dangers. Quant

AU DROIT MORAL

que nous avions d'agir comme nous l'avons fait, je n'ai pas le moindre doute.

L'objection des honorables messieurs d'en face serait bien plus forte si elle était présentée sous un autre point de vue. Si, au lieu de nous dire que nous n'avons pas le droit d'imposer des droits différentiels contre l'Angleterre. ils nous avaient dit qu'il ne serait pas généreux envers l'Angleterre de faire des tarifs différentiels contre elle, l'objection, à mes yeux, aurait été de beaucoup plus forte ; et si je ne craignais de dépasser les limites du bon goût en parlant de mes sentiments, je dirais que c'est là une considération qui m'a beaucoup donné à réfléchir.

On nous a dit à plusieurs reprises dans le cours de ce débat qu'en matière politique toute sentimentalité doit être mise de côté. Je ne concède pas cela. Mon opinion est que le sentiment, aussi bien en politique qu'ailleurs, est susceptible de diriger nos actions de manière à les rendre généreuses, si nous pouvons être généreux sans sacrifier le devoir. Monsieur, je suis d'origine française, et j'ai souvent dit—et vous-même, monsieur l'Orateur, vous direz avec moi,—qu'il n'y a pas sur le continent américain de sujets plus loyaux à Sa Majesté que ceux d'origine française. Cette loyauté vous est toute naturelle, à vous, messieurs qui êtes d'origine britannique; elle coule dans vos veines ; elle est innée chez vous, vous l'avez puisée au sein maternel ; chez mes compatriotes, c'est la reconnaissance qui a fait naître le même sentiment que celui qu'ont gravé dans vos cœurs l'origine ou la naissance. Je parle du fond du cœur: que ma langue s'attache à mon palais, si jamais je dois prononcer une parole injuste envers l'Angleterre! que ma main droite se dessèche si elle doit prendre part à quelque chose de déloyal à l'égard de l'Angleterre !

Mais il ne s'agit pas ici d'une question de sentiment. Il s'agit d'une question de devoir, et, si je suis obligé de choisir entre ce que je dois à l'Angle-

terre et ce que je dois à mon pays, je servirai d'abord mon pays. Et il n'y a pas un seul Anglais ayant un cœur dans la poitrine, qui ne dira la même chose s'il est de bonne race. Monsieur, l'Angleterre nous traiterait avec mépris si nous agissions autrement. L'Angleterre s'attend à ce que nous fassions le plus que nous pourrons pour nous-mêmes, et elle saura bien prendre soin d'elle-même sans le secours des tories canadiens. Je suis parfaitement sûr d'une chose. Il est bien possible que John Bull gronde, mais il y aura dans ses murmures autant d'orgueil que de colère et John Bull se sentira flatté de voir qu'il a des enfants qui lui ressemblent assez pour ne pas perdre l'occasion de gagner un modeste sou. John Bull sera flatté en sentant que ce rejeton est bien le sang de son sang.

Mais il y a

UNE AUTRE SORTE DE LOYAUTÉ

dont on n'a pas parlé de l'autre côté de la Chambre et qui pourtant a sa place ici. Je n'ai pas entendu de l'autre côté de la Chambre un seul mot sur la loyauté que nous devons à la Confédération. Il y a vingt ans, nous avons uni les provinces britanniques sur ce continent dans le but d'en faire une nationalité nouvelle et dans l'espoir d'en faire une nation. C'était alors une union sur le papier, et on espérait qu'elle deviendrait un jour une union réelle. L'union a duré vingt ans, et quel est le résultat aujourd'hui ? Qu'avons-nous fait pendant ces vingt années ? Je dis qu'aujourd'hui, après vingt ans, l'union qui, en 1867, n'était qu'une simple union sur le papier est encore une simple union sur le papier.

Quelques députés : Oui.

M. Laurier.—Mon honorable ami le doyen des députés de Halifax (M. Jones) a été pris à partie un jour pour avoir dit qu'il était citoyen de la Nouvelle-Ecosse par naissance, et Canadien par acte du parlement. J'ajouterai, avec connaissance de cause, que les sentiments alors exprimés par mon honorable

ami sont les sentiments qu'entretiennent les dix-neuf vingtièmes de la population de la Nouvelle-Ecosse.

Quelques députés :—Non.

M. Laurier :—Oui. Peut-être dira-t-on que je n'ai pas raison de parler ainsi, parce que la Nouvelle-Ecosse a renvoyé une majorité pour appuyer le gouvernement. Monsieur, la raison pour laquelle la Nouvelle-Ecosse a renvoyé une majorité à ce gouvernement, c'est que la question que lui a soumise le parti libéral n'était pas le rappel. J'ai foi en la Confédération, nous avons foi en la Confédération, et nous voulons que les provinces maritimes comprennent bien que la politique du parti libéral ne tend pas tant à les induire à élire de nos partisans, que de les gagner à la cause de la confédération et de faire d'eux, non seulement de loyaux sujets britanniques, comme ils le sont, mais aussi de loyaux sujets canadiens. Si vous voulez faire cela, si vous voulez atteindre ce but, vous devez modifier entièrement votre politique ; si vous désirez atteindre ce but, vous devez donner aux habitants de la Nouvelle-Ecosse et des provinces maritimes leur marché naturel. Laissez-les commercer où le commerce leur est le plus profitable, et vous aurez gagné leur cœur au drapeau canadien, et non au drapeau britannique seulement. C'était notre espoir jadis de créer

UNE NATION UNIQUE EN CE PAYS,

c'est encore notre espoir aujourd'hui.

Quelques députés :—Ecoutez, écoutez !

M. Laurier :—Je salue avec joie ce sentiment, avec une joie sans borne et d'autant plus grande qu'elle était tout à fait imprévue. Je croyais, d'après les discours des honorables messieurs de l'autre côté de cette chambre, qu'ils espéraient que ce pays demeurerait à jamais une colonie. Je vois maintenant qu'ils ont des aspirations plus élevées, et je leur en donne crédit. Les colonies sont destinées à devenir des nations comme l'enfant est destiné à devenir homme. Personne, pas même de l'autre côté, n'affirmera que ce pays qui comptera un jour une population plus nom-

breuse que celle de la Grande-Bretagne elle-même, doive s'en tenir éternellement aux présentes relations politiques avec l'Angleterre. Le jour n'est pas éloigné où les relations actuelles entre la Grande-Bretagne et le Canada devront se resserrer ou cesser entièrement. Pour ma part, je ne veux pas aller plus loin sur ce terrain à présent ; mais je dis simplement que, si jamais, à l'heure qu'il voudra, le Canada désire, pour me servir de l'expression de lord Palmerston, se suffire à lui-même, la séparation se fera non seulement pacifiquement, mais amicalement et avec attendrissement, comme le fils quitte la maison paternelle pour fonder à son tour une famille. Mais ce n'est pas là la question du moment. Aujourd'hui nous avons à résoudre un grand problême: procurer les meilleurs moyens de développer et d'agrandir la champ de notre commerce de manière à donner à nos industries actives l'espace qu'elles demandent pour prospérer et se développer. Voilà notre devoir à l'heure présente ; voilà la tâche qui nous est imposée et que nous devons remplir. Nous, de ce côté de la Chambre, croyons que la motion de mon honorable ami le député de South-Oxford (sir Richard Cartwright) résout la question ; nous croyons que la solution du problême, c'est la réciprocité illimitée avec la grande nation au sud de nous.

J'apprécie à sa juste valeur l'objection de nos amis de l'autre côté de la chambre qui disent que notre conduite n'est pas généreuse envers l'Angleterre. Ma réponse sera bien simple. Je désire seulement que nous puissions faire à l'Angleterre les mêmes propositions que nous faisons aujourd'hui au peuple américain. L'Angleterre nous a ouvert ses portes. Ces messieurs de l'autre côté de la chambre ont

FERMÉ NOS PORTES A L'ANGLETERRE.

Ils l'ont fait, je le sais, non pas dans un esprit d'hostilité envers l'Angleterre, mais parce qu'ils pensaient agir dans l'intérêt de ce pays. Ils ont adopté la protection comme leur politique. L'Angleterre a

pour politique le libre-échange. L'Angleterre est à 3,000 milles de nous. La politique des Etats-Unis est une politique de protection. Ils sont nos plus proches voisins. Là sont les débouchés dont a besoin notre commerce. Par conséquent, nous n'avons pas à choisir la conduite que nous devons tenir, elle nous est dictée par le simple bon sens.

J'apprécie également à sa juste valeur l'objection de ceux qui prétendent que ce changement sera le signal de toute une série d'autres qui devront se terminer par l'annexion. Monsieur, je concède à l'instant que cette objection a une certaine force, si vous ne la considérez que superficiellement. Mais c'est une erreur capitale en matière politique que de croire que les événements se moulent uniformément sur leurs causes. Il est bien vrai que l'histoire se répète, mais l'histoire ne se répète pas toujours absolument dans les mêmes termes. Il est bien vrai que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, mais ces effets sont toujours modifiés par une variété de circonstances concomitantes. Qui, par exemple, il y a cinquante ans, se serait douté que de la concession du gouvernement responsable résulterait une union bien plus intime entre l'Angleterre et le Canada, ce qui est pourtant arrivé? Tous les prophètes du temps prédisaient que de cette concession résulterait une désunion complète entre le Canada et l'Angleterre, mais tous ces oracles ont dit faux. Les deux pays n'en ont été que

PLUS ÉTROITEMENT UNIS QUE JAMAIS.

De ce côté de la Chambre, nous prédisons que l'adoption de la résolution de mon honorable ami aura pour effet d'amener à ce pays une telle prospérité que le commerce augmentera, non seulement entre le Canada et les Etats-Unis, mais entre le Canada et la Grande-Bretagne elle-même, et rendra notre union avec cette dernière encore plus étroite.

Je ne voudrais pas non plus, monsieur, traiter à la légère les craintes de ceux qui, à la veille d'un

grand événement comme celui-ci le sera certainement, sont pris d'indécision et de terreur devant l'inconnu. Je m'explique parfaitement ce sentiment. Même quand on est bien convaincu qu'une certaine situation politique est devenue intolérable, qu'un changement s'impose, il se peut qu'on se méprenne sur la réforme projetée. Par exemple, il peut arriver au plus radical réformiste d'entre nous, quelque convaincu qu'il soit qu'une revision de l'acte d'union qui lie les trois royaumes est devenue nécessaire, d'éprouver des craintes à l'approche d'un changement. Avec un passé aussi glorieux, quand le présent, en dépit des maux intolérables qui le désolent, a rendu l'Angleterre aussi puissante, celui-là même qui voudrait amender la constitution et l'amender efficacement, de manière à remédier aux maux existants, celui-là même, monsieur, ne toucherait peut-être à l'ordre de choses existant que d'une main tremblante. Mais tout cela n'empêche,—et les tories les plus ardents l'admettront,— que l'histoire de l'Angleterre a été

UNE TRANSFORMATION CONTINUELLE.

Il n'y a pas un siècle où l'Angleterre n'ait changé, pas un siècle où elle soit demeurée ce qu'elle était au siècle précédent. L'Angleterre a marché de progrès en progrès jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa présente position. Cependant, chacun de ces changements qui ont fait de l'Angleterre ce qu'elle est aujourd'hui a trouvé sur son chemin les tories et les conservateurs, vomissant des accusations de déloyauté comme ils font encore aujourd'hui. Pour ne pas remonter au-delà du siècle présent, quand l'émancipation des catholiques fut devenue inévitable, tous les tories de l'Angleterre, à partir du roi, pleurèrent sur la chute de l'Angleterre ; quand le *Reform Bill* fut voté, tous les tories anglais versèrent des larmes sur la chute de leur pays ; quand les lois sur les céréales furent abolies, les tories anglais se lamentèrent encore plus fort. Dans notre propre pays, lorsqu'on commença à agiter la

question du gouvernement responsable, tous les tories du Canada gémirent sur la rupture imminente du lien britannique, et lorsque, quelques années après, nous eûmes obtenu le gouvernement responsable, les tories ne se contentèrent plus de pleurer, ils s'emportèrent et se laissèrent aller à des accès de rage épouvantable. Leur fureur n'était que trop réelle, mais leurs larmes étaient de simples larmes de crocodiles. Ce que les tories anglais ou canadiens pleuraient dans ces occasions n'était ni la chute de l'Angleterre, ni la rupture avec l'union britannique; c'était la perte de certains privilèges et de certains monopoles qui dans ces occasions leur échappaient forcément. Monsieur, si les idées des tories canadiens avaient prévalu il y a cinquante ans, le Canada ne serait encore qu'un mélange de provinces dispersées, gouvernées, ou plutôt possédées chacune par quelque petite coterie de famille. Si les tories d'aujourd'hui, si ceux dont nous avons entendu les lamentations depuis quinze jours avaient vécu il y a cinquante ans, comme leurs ancêtres ils auraient hurlé leurs protestations de déloyauté contre les réformes qui ont élevé le Canada de la position qu'il occupait alors à la fière position qu'il occupe aujourd'hui; ils se seraient opposés à ces réformes avec les mêmes cris de loyauté dont ils nous cassent les oreilles aujourd'hui. Et jugeant de l'avenir par le passé, j'ose dire que dans cinquante ans d'ici

ILS SE RÉJOUIRONT

de l'adoption de la résolution de mon honorable ami, —car elle doit être adoptée un jour ou l'autre,—ils s'en réjouiront, en dépit de l'horreur que, fidèles à leurs instincts tories, ils éprouvent à la vue de toute réforme nécessaire.

Monsieur, je ne veux traiter qu'avec respect les protestations qui sont élevées contre le changement du présent état de chose.

Cela me rappelle certaines paroles d'Armand Carrel, un Français doué d'un talent considérable, et

promettant, qui malheureusement a succombé prématurément, victime de cette malédiction de la civilisation française, le duel. Armand Carrel était officier dans l'armée française, mais il l'abandonna pour prendre part à l'une des nombreuses insurrections qui éclatèrent en Espagne vers l'année 1820, en faveur du gouvernement constitutionnel. Il fut fait prisonnier, jugé par une cour martiale et condamné à mort, mais, après toute une série d'incidents plus dramatiques les uns que les autres, il fut finalement acquitté. Quelques années après, parlant des événements qui avaient amené ces insurrections : la révolution française, les guerres napoléoniennes et les désordres organiques créés par ces événements, et par suite les nouvelles aspirations développées dans certaines classes de la société, par contraste avec l'immense attachement à l'ancien régime et le désir ardent de restauration qui animait d'autres classes de la société, voici ce qu'écrivait Armand Carrel :

> Les choses, dans leurs continuelles et fatales transformations, n'entrainent point avec elles toutes les intelligences ; elles ne domptent point tous les caractères avec une égale facilité, elles ne prennent pas même soin de tous les intérêts ; c'est ce qu'il faut comprendre, et pardonner quelque chose aux protestations qui s'élèvent en faveur du passé. Quand une époque est finie, le moule est brisé, et il suffit à la Providence qu'il ne se puisse refaire.....

Ces mots me semblent pleins de sens, ils semblent apprendre aux Réformistes qu'il est de leur devoir de se tenir toujours à la hauteur des circonstances de l'heure présente sans en craindre les conséquences ni pour eux-mêmes ni pour le pays, respectant toujours, sans en tenir compte, les protestations qu'on opposera inévitablement en faveur du passé ;—selon le mot du président Lincoln, "sans malice pour personne, avec charité pour tous, avec fermeté dans le droit tel que Dieu nous le fait voir." Dans cette conviction, monsieur, j'en appelle, en cette occasion, à tous les réformistes ; j'en appelle, non seulement à ceux qui font

partie de l'organisation de la réforme, mais à tous c eux qui croient que

LE MONDE NE PEUT RESTER "STATIONNAIRE."

J'en appelle à tous ceux qui croient que de nouvelles exigences surgissent continuellement et qu'on doit en tenir compte ; j'en appelle à tous ceux qui croient que les conditions économiques actuelles du Canada sont fausses et dangereuses ; j'en appelle aux vieillards qui dans leur jeunesse ont subi les désastres de nombreuses batailles en faveur de la réforme, et qui ont donné un coup d'épaule pour élever le pays au niveau qu'il occupe aujourd'hui ; j'en appelle aux jeunes qui doivent viser à relever encore le niveau de leur pays ;—je demande à tous leur appui dans la tâche que nous avons entreprise.

Monsieurs, nos adversaires, en cette occasion encore, se servent de leur vieille arme, l'injure. Ils nous traitent de déloyaux, de traîtres et d'annexionistes. Ces invectives ne nous effraient pas. Elles ne sont que le prélude de celles que nous réservent nos adversaires. Ils feront aussi appel à tous les préjugés qui peuvent exister chez le peuple contre une telle politique. Ils dénatureront les plus nobles sentiments afin de faire naître de la défiance contre cette politique ; ils fouilleront les replis étroits du cœur afin d'y éveiller tout ce qu'il peut y avoir de bas et de vil contre cette politique nouvelle. Mais de telles tactiques ne nous inquiètent point. Nous avons déjà fait face à tout cela et nous pouvons encore y faire face.

Ils disent que, sans aucun doute, le peuple nous repoussera et que la victoire se posera encore une fois sur le drapeau conservateur. Nous dédaignons ces considérations. Nos vues sont plus élevées, notre but est plus noble que ces considérations basses, vulgaires, viles et mesquines. Mais, monsieur l'Orateur, je m'adresse à tous ceux qui croient que la politique n'est pas commerce, ni un gain ; je m'adresse à tous ceux qui croient que la politique est un devoir impérieux et qu'il faut remplir, non en vue du gain à atteindre,

mais pour le seul amour du devoir, et à ceux-là, je dis dans le langage du poète :

Onward, throw all terrors off!
Slight the scorns, scorn the scoff.
In the race, and not the prize,
Glory's true distinction lies.
Triumph herds with meanest things
Common robbers, vilest slings,
'Mid the reckless multitude!
But the generous, but the good
Stand in modesty alone,
Still serenely struggling on
Planting peacefully the seeds
Of bright hopes and better deeds.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en proposant sa résolution, mon honorable ami à ma gauche a jeté en terre la semence d'espérances plus brillantes et de jours meilleurs pour ce pays. Nous pouvons subir un échec, mais, comme l'a dit mon honorable ami de l'Ile du Prince Edouard (M. Davies) il y a quelques jours,

LE TEMPS EST POUR NOUS.

Oui, le temps est pour nous, la cause est juste et elle prévaudra. Nous sommes aujourd'hui dans les derniers jours d'un hiver long et rigoureux. La nature, qui est maintenant engourdie et inerte, se réveillera dans quelques jours sous l'influence bienfaisante d'un soleil plus chaud, et cette belle rivière qui coule aux pieds de ce rocher, aujourd'hui retenue prisonnière sous la rude étreinte de la congélation, secouera bientôt ses entraves et reprendra son cours libre et majestueux vers la mer. Autant je suis sûr que ces choses arriveront, autant je suis sûr que, sous l'influence bienfaisante de la discussion et de meilleurs sentiments des deux côtes de la frontière, l'hostilité qui gronde sourdement la long de nos frontières disparaîtra, les barrières qui entravent maintenant notre commerce s'ouvriront toutes grandes et par toutes les avenues du nord s'échappera le commerce libre, sans entraves, sans crainte d'embarras et de provocations.

MORT DE L'HONORABLE THOMAS WHITE

(*CHAMBRE DES COMMUNES*)

SÉANCE DU 23 AVRIL 1888

De toutes les courtes harangues prononcées à la Chambre des Communes à l'occasion de la mort d'un député, c'est peut-être celle-ci qui a produit le plus profond effet. Elle est restée au Parlement comme un modèle du genre.

(*Traduction*)

MONSIEUR L'ORATEUR,

En secondant cette proposition, je ne sais trop comment exprimer l'émotion que nous cause ce douloureux événement. Engagés comme nous le sommes dans des luttes de tous les instants ; divisés, comme nous le sommes, dans nos aspirations, luttant chaque jour, et quelquefois avec passion, pour le triomphe de nos convictions respectives, nous sommes trop enclins à oublier qu'après tout il existe entre nous tous une solidarité universelle ; et lorsqu'un homme de la valeur de M. White est enlevé d'au milieu de nous, chacun se sent individuellement frappé, et, pour la première fois peut-être, nous nous rendons compte du mérite de celui qui n'est plus. Mais c'est le malheur de notre nature : nous ne savons apprécier pleinement ce que nous avons que quand nous ne l'avons plus. C'est à l'obsession de cette pensée que je me sens incapable d'échapper en ce moment.

La mort de M. White est une grande perte pour le pays, et je comprends l'extrême acuité de la douleur de ses amis. Son énergie indomptable, ses con-

naissances profondes sur toutes les questions politiques, ses grandes aptitudes administratives, son habileté dans la discussion et son talent oratoire, toutes ces qualités réunies, dis-je, en faisaient une puissance pour son parti.

Comme l'a dit le ministre des Travaux Publics, nous, les députés de la gauche, ne saurions oublier qu'en toutes circonstances, soit dans cette chambre, soit dans ses relations privées, M. White s'est toujours montré poli, courtois et obligeant.

Si cette perte est cruelle pour le pays et pour le parti auquel appartenait M. White, personne, j'en suis sûr, ne l'a ressentie plus vivement que celui qui est depuis si longtemps à la tête de son parti, le premier ministre. Nous sympathisons tous avec lui en cette triste circonstance, et, malgré nos divergences d'opinions sur diverses questions, nous comprenons qu'à son âge la mort d'un vieil ami intime doit être pour lui un coup bien douloureux.

Depuis quelque temps, nous avons été cruellement éprouvés, et M. White est le neuvième de nos collègues que la mort enlève depuis les dernières élections. Cette mort si imprévue, après tant d'autres, nous rappelle le mot saisissant de Burke: "Quelles ombres nous sommes ! quelles ombres nous poursuivons !"

M. LAURIER DEVANT LE PEUPLE D'ONTARIO

LE MEETING LIBÉRAL D'OAKVILLE

GRANDE OVATION AU CHEF LIBERAL

SON OPINION SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU PAYS

Chaque année, surtout depuis son élévation à la direction de parti libéral, M. Laurier aime à aller s'entretenir des grandes questions du jour avec le peuple d'Ontario. Sa tournée de 1888 fut une série d'ovations. Les jeunes libéraux de Toronto donnèrent l'exemple en l'invitant à porter la parole le 13 août à Oakville, dans le comté de Halton, qui était alors en pleine période électorale. La fête fut magnifique. Le discours qu'on va lire fut rapporté au long dans toute la presse libérale de la province.

(*Traduction*)

M. LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

J'essaierais en vain de trouver des expressions afin de vous peindre toute la reconnaissance dont je vous suis redevable pour le bienveillant accueil qui m'est fait aujourd'hui. Croyez que je parle du fond du cœur et que mes paroles ne sont pas des paroles de pure convention que dicte la politesse. C'est avec une émotion profonde que je parle et, si les convenances me permettaient de parler plus longtemps

de moi, j'ajouterais que rien dans ma vie ne m'a fait plus de plaisir que la manière dont je viens d'être accueilli par mes concitoyens d'Ontario, surtout après avoir été élevé, grâce à la bienveillance de mes amis dans la Chambre des Communes, à la position que j'occupe.

Je vous suis spécialement reconnaissant, à vous monsieur le président, pour les bonnes paroles que vous avez dites de moi.

Je suis Canadien-Français, comme je n'ai pas besoins de vous le répéter. Vous le savez déjà, et il est inutile de vous le dire de nouveau. Mais, quelque vif que soit mon amour pour la patrie de mes ancêtres, je demeure avant tout loyal sujet de la Reine d'Angleterre, et de plus citoyen du Canada. (Applaudissements.)

Il n'est pas nécessaire de vous dire que le parti libéral a beaucoup souffert

DE LA DISPARITION DE M. BLAKE.

(Bravos.) C'est une personnalité. C'est un de ces alliés qui ne se remplacent point. Si notre parti n'a pas souffert davantage par le fait de sa retraite de la direction, c'est dû d'abord à l'exemple qu'il nous a donné et à la force que ce même parti a acquise grâce à lui; c'est dû aussi pour beaucoup aux hommes habiles qui m'entourent dans la Chambre des Communes et en particulier à mon honorable ami sir Richard Cartwright (bruyants applaudissements), qu'on doit féliciter d'avoir inauguré, dans le cours de la session dernière, une politique qui, bien qu'attaquée par le flot furieux des factions, bien qu'assaillie par des hommes aveuglés par les préjugés, bien que vilipendée par les envieux, devra cependant triompher, comme je l'espère, dans ce comté de Halton pas plus tard que dans huit jours.

Je suis venu ici pour vous parler d'une question qui s'impose en ce moment à notre attention. Quant à moi, quoique je sois aujourd'hui le chef responsable

du parti de la Réforme, je ne veux et n'ai d'autre mérite que celui d'appartenir à ce grand parti. Et par partisan de la Réforme je n'entends pas parler seulement de ceux qui sont dans les rangs de ce parti, mais de tous les citoyens qui croient que le monde ne peut rester stationnaire. Une société ne peut progresser à moins que ses membres n'admettent en principe qu'il faut faire les changements requis par les besoins nouveaux de cette société. C'est là le principe qui nous fait agir.

Je vois devant moi un grand nombre d'hommes qui évidemment sont des vétérans dans les luttes du parti Réformiste, et rien ne me fait plus plaisir que de voir près de moi sur cette estrade mon vieil ami Joe Rymal (applaudissements), dont le nom est familier dans tous les foyers d'Ontario, un de ces vétérans de la Réforme qu'on voit depuis tant d'années au plus épais de la mêlée, dans toutes les batailles. M. Rymal et d'autres de sa génération peuvent attester que pas une génération n'a passé au Canada sans avoir été témoin de combats livrés pour la cause de la Réforme et de tentatives de ses partisans pour faire disparaître quelque mal social. Ils se rappellent que, dans les premières années de leur jeunesse, notre pays, non-seulement le Haut-Canada, mais aussi le Bas-Canada où je suis né, était la proie de quelques favoris qui jouissaient sans travail de nos richesses.

Ils se rappellent que Robert Baldwin passa presque toute sa vie à lutter contre cet abus et à obtenir enfin le gouvernement par le peuple et pour le peuple. (Applaudissements.) Ils se rappellent qu'à peine ce mal était-il disparu, un autre surgissait.

L'UNION DU HAUT ET DU BAS-CANADA

était une œuvre si imparfaite que le principe si juste et si équitable de la représentation basée sur la population fut systématiquement repoussé par une province, puis par l'autre, dans la crainte qu'en admettant ce principe on n'armât la plus puissante des deux provinces d'un instrument de tyrannie.

Ils se rappellent que George Brown combattit toute sa vie pour obtenir justice sur ce point, non seulement pour Ontario, mais pour toute l'étendue de l'Union canadienne. Toute sa vie il lutta pour faire triompher le véritable remède à cet abus en substituant au système défectueux de l'Union la Confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Bruyants applaudissements.)

Eh bien, monsieur le président, je dirai aux Réformistes du comté de Halton, aux Réformistes d'Ontario, que nous les Réformistes de 1888, nous les Canadiens d'aujourd'hui, nous avons aussi un devoir à remplir, une tâche à accomplir, un abus à faire disparaître, et que, si nous ne détruisons pas cet abus, c'est lui qui détruira ce pays qui nous est cher. (Ecoutez! écoutez!)

Monsieur, je pose la question à tous ceux qui sont présents. Il y a maintenant vingt-un ans que la Confédération a été fondée. A cette époque, nous avions l'espérance, n'est-il pas vrai ? nous avions l'espérance, comme on l'a dit alors, de lier entre elles par ce système nouveau les provinces anglaises du continent, de les unir ensemble par les liens de l'affection et du respect mutuels, enfin d'en former une nation. Tel était notre rêve, telles étaient nos espérances souvent exprimées, souvent répétées. Eh bien, je le demande à tous ceux qui m'entendent, sans m'occuper de leurs antécédents ni de leurs prédilections politiques, qu'ils soient conservateurs ou réformistes, je vous le demande à tous, qui que vous soyez: reportez vos regards en arrière et dites-moi où nous en sommes de la réalisation de la tâche que nous nous étions imposée il y a vingt-un ans. Monsieur, la pénible réponse à cette question, c'est que nous n'avons pas avancé d'un seul point, pas d'un iota. Pourquoi ? Parce que le Canada n'a pas trouvé, dans ce nouveau système, cette prospérité qui était l'objet désigné dès le début à ses efforts. (Applaudissements.) Je ne veux pas comparer notre sort à celui des nations européennes, mais je vous demande s'il n'est pas vrai que

NOUS N'AVONS PAS ATTEINT LA PROSPÉRITÉ,

but de nos efforts? Je sais que c'est une chose que la presse ministérielle n'admettra pas: je n'attends d'elle aucune admission, mais je demanderai aux conservateurs qui me font l'honneur de m'écouter dans le moment leur opinion sur la question. La presse conservatrice affirme que nous sommes un peuple très prospère, mais elle raisonne sur ce point comme sir John Falstaff: elle prend les sentiments pour les faits. (Rires.)

Sir John Falstaff s'était vanté que le prince lui devait mille livres; mais, pris à partie par le prince, qui lui demande: "Est-ce que je vous dois mille livres?"—"Si tu me dois mille livres.?..... Tu me dois la vie et l'amour, et la vie et l'amour valent un million." (Rires.) C'est ainsi que la presse conservatrice raisonne. Quand nous lui disons que nous ne sommes pas prospères, elle nous répond: "Nous faisons partie du plus grand empire du monde." (Nouvelle hilarité.) Certes, cela est bien vrai, mais aussi il est également vrai que nous n'avons pas obtenu, sous cet empire, la part de prospérité qui nous était dûe sur ce grand continent. (Applaudissements.)

Mais, monsieur, il y a un moyen parfaitement sûr qu'on peut employer chaque fois qu'on veut s'assurer si une nation est aussi prospère qu'elle devrait l'être. La propriété foncière est dans notre civilisation un criterium assez exact de la prospérité publique. Si cette valeur monte, il y a augmentation de prospérité; si elle baisse, il y a quelque chose qui va mal quelque part. Je ne crains pas d'affirmer,—et l'on ne contestera pas facilement cette affirmation,—que dans le Dominion, en dehors des grands centres créés par les chemins de fer, la valeur de la propriété foncière durant ces huit dernières années ne s'est pas élevée; même, dans beaucoup d'endroits, elle a baissé. Je ne sais pas quelle est cette valeur dans le comté de Halton, mais je puis dire, quant à la province d'où je viens, qu'il n'y a pas une seule ferme dans Québec

pour laquelle on donnerait le prix qu'on donnait il y a huit ans. J'invite tous les conservateurs ici présents à réfléchir là-dessus.

La cause du mal est facile à trouver ; il n'est pas nécessaire de la chercher bien longtemps. Qu'est-ce qui donne de la valeur à la propriété dans les centres créés par les chemins de fer ? C'est qu'à notre époque la population est obligée de se grouper dans ces centres. Qu'est-ce qui donne de la valeur à la propriété partout ? c'est la population. Montrez-moi un pays où la population est dense, et je vous dirai à coup sûr : Voilà un pays où la propriété a de la valeur. Où en est notre population sous ce rapport ? Il se fait chez nous

UNE ÉNORME DÉPERDITION DE POPULATION.

C'est par centaines, on peut dire par milliers, que nos compatriotes quittent chaque jour notre pays pour aller offrir leur travail à nos voisins. Je sais que c'est là une chose que la presse conservatrice va nier, mais j'en appelle aux gens intelligents. Si la presse nie cette proposition, elle peut aussi bien nier que le soleil luit, que le feu brûle, que la nuit succède au jour et le jour à la nuit, que deux et deux font quatre. (Applaudissements.) Il est aussi raisonnable de nier l'une de ces vérités de la Palisse que de nier l'émigration.

Je n'appellerai pas la statistique à mon secours pour prouver ce que j'avance, mais j'en appelle à l'intelligence, j'en appelle à l'expérience de tous ceux qui m'entendent. Mais, monsieur, je peux dire dans Ontario ce que j'ai dit souvent dans ma province ; il n'y a pas un homme, pas un seul homme de même origine que moi et âgé de quarante ou quarante-cinq ans, qui n'ait pas un proche parent de l'autre côté de la frontière : un père, un fils, un oncle ou un cousin. Ceci peut paraître un peu absolu, et cependant je ne crains pas d'être contredit pour ce qui regarde la province de Québec. J'affirme de nouveau qu'il n'y a pas aujourd'hui un seul Canadien-Français dans Québec, dans les quarante-cinq ans, que ne compte pas

aux Etats-Unis quelqu'un des siens. Et je crois que je pourrais poser la question à quelqu'un au hasard dans cet auditoire—vous, monsieur, ou vous, ou tel autre—n'avez-vous pas quelque membre de votre famille aux Etats-Unis ? et que la réponse serait : " J'ai un fils, un cousin, un oncle, " selon le cas. Mais alors, voilà une situation tout simplement effrayante.

Et pourquoi notre population émigre-t-elle ainsi ? Je comprends l'émigration d'Europe en Amérique, mais je ne peux comprendre l'émigration du Canada aux Etats-Unis. (Bruyants applaudissements.) Je comprends que l'Irlande, mal gouvernée comme elle l'a été pendant des siècles, émigre. Je comprends qu'il puisse y avoir un courant d'émigration venant d'Angleterre, où la lutte pour le pain de chaque jour, de plus en plus rude, est un sujet d'anxiété pour des millions de nos semblables. Je comprends qu'il en soit de même pour l'Allemagne, écrasée comme elle l'est sous un militarisme despotique. Mais je me demande quelle peut être la cause pour le Canada, quelle peut être

LA RAISON DE NOTRE ÉMIGRATION ?

Est-ce dû à ce que nos institutions sont inférieures aux institutions américaines ? Personne au Canada ne dira cela. (Bruyants applaudissements.)

Nous sommes convaincus que non seulement nos institutions ne sont pas inférieures à celles de nos voisins, mais qu'elles sont meilleures en ce qu'elles ont plus d'élasticité et sont plus favorables à la liberté. Est-ce dû à notre sol, à notre climat ? Sommes-nous inférieurs aux Etats-Unis sous ce rapport ? Monsieur, j'admettrai, car c'est la vérité, que les Américains ont un climat plus varié que le nôtre, mais pour tout ce qui est propre à faire une grande nation, pour tout ce qui peut aider à developper une race noble et forte, nous avons l'avantage du climat et de la production sur nos voisins. (Applaudissements.)

Eh bien, si la cause de l'état de chose actuel ne

peut être attribuée ni au sol, ni au climat, si elle ne peut être attribuée aux institutions, à quoi ou à qui faut-il s'en prendre ? J'invite tous ceux qui sont ici, quelles que puissent avoir été leurs convictions politiques dans le passé, à me répondre s'ils le peuvent.

Qu'ils me disent s'il y a une autre réponse à faire que celle que je vais donner. Si l'état de chose actuel n'est dû ni au climat, ni au sol, ni à nos institutions, il n'a pas d'autre cause que la politique économique du gouvernement.

Une voix.—Voilà la racine du mal.

M. Laurier.—Oui, c'est là en effet

LA RACINE DU MAL.

Je suis loyal ; je ne dirai pas que la politique économique du gouvernement, la politique nationale, est la seule et unique cause du mal dont nous nous plaignons. Monsieur, je suis libéral Je suis réformiste et j'ai la prétention de toujours parler franc avec mes compatriotes ; je dis la vérité, même lorsqu'elle n'est pas tout à fait agréable à dire. Je revendique le mérite de toujours parler d'après mes convictions. Je ne fais pas peser tout le blâme sur la politique nationale ; mais j'accuse le gouvernement d'avoir promis, il y a dix ans, de détruire le mal et de ne pas l'avoir encore fait ; mais au contraire de l'avoir envenimé par sa politique. (Applaudissements bruyants et prolongés.)

Il y a dix ans, monsieur le président, vous étiez un tout jeune homme, mais, ayant comme vous de qui tenir (Bravos)..., vous avez dû dès cette époque prendre une part active aux événements politiques. Vous vous rappelez ce qui s'est passé alors. Nous étions aux derniers jours de l'administration de M. McKenzie. Vous vous rappelez que, partout où les orateurs conservateurs pouvaient s'improviser une tribune, vous étiez certain d'en trouver un pérorant contre M. McKenzie et ses collègues, les comparant à la mouche du coche, les traitant de propres à rien, criant que, si les ministres avaient eu un peu de l'habi-

leté et de l'intelligence de leurs adversaires, ils auraient conçu un plan pour faire disparaître le mal dont le pays souffrait. Le commerce était alors dans une période de dépression. M. McKenzie vous disait, sir Richard Cartwright vous disait qu'il leur était impossible

D'ENRICHIR LE PAYS PAR ACTE DU PARLEMENT,

et, si jamais deux hommes ont été vengés par les événements, c'est bien eux, par ce qui est arrivé depuis.

Mais les orateurs conservateurs, qui nous étourdissaient de leurs cris dans Ontario, vous disaient que sir John Macdonald avait dans la main une baguette magique et qu'il n'aurait qu'à l'agiter pour faire surgir de terre des manufactures qui couvriraient la province et donneraient du travail à nos fils, de façon à ne pas les obliger à s'expatrier.

Permettez-moi de vous rappeler ce qui se disait alors. Sir John a parlé dans bien des endroits à cette époque ; mais il disait partout la même chose et les quelques mots que je vais citer d'un de ses discours, prononcé non loin d'ici, à Parkdale, vous donneront une idée du reste :

> Notre commerce et notre industrie, disait-il, sont non seulement dans la dépression, mais notre population déserte le pays pour chercher de l'emploi dans les manufactures des Etats-Unis. N'est-il pas honteux, criant, de voir que, dans un pays fertile, avec un climat salubre, avec un peuple robuste et intelligent, avec de bonnes lois, 500,000 de nos compatriotes se sont vus obligés de traverser la frontière depuis quelques années et sont allés se fixer aux Etats-Unis, parce qu'ils ne trouvaient pas ici d'emploi pour leur énergie, leurs aptitudes et leur esprit d'entreprise, par suite de la mauvaise politique de nos gouvernants ?

Aujourd'hui, la presse conservatrice soutient qu'il n'y a pas du tout d'émigration. Mais, à cette époque, sir John disait qu'il y avait une émigration et que c'était une honte et un crime de ne pas l'empêcher. Monsieur, je vous le demande, si c'était alors si hon-

teux, si criant, de voir 500,000 de nos concitoyens passer la frontière pour y chercher de l'ouvrage, que devons-nous penser des hommes qui prétendaient faire disparaître le mal et qui, loin de là, ont porté le chiffre de l'émigration de 500,000 à 1 million ? (Rires et bruyants applaudissements.)

Mais ne soyons pas trop sévères pour sir John et ses amis. Il vaut mieux se montrer généreux quand on tient quelqu'un à sa merci. Nous avons aujourd'hui l'avantage sur notre adversaire, car nous trouvons sa condamnation dans ses propres paroles. Après tout, peut-être était-il de bonne foi, peut-être croyait-il possible de trouver, dans sa politique nationale, un remède aux maux dont on souffrait alors? Car, vous le savez, l'histoire nous offre des exemples de pareilles erreurs. Il ne manque pas d'hommes qui, après avoir avancé des propositions fausses,

ONT FINI PAR SE CONVAINCRE EUX-MÊMES

qu'elles étaient vraies, à force de les répéter. (Rires.) Vous connaissez cette anecdote du vieux roi George IV. Il aimait à faire croire à sa bravoure et à son goût pour les armes, quoiqu'il n'eût jamais même senti la poudre du champ de bataille. Après la bataille de Waterloo, il se prit à raconter qu'il y avait été présent, et il répéta si souvent la chose qu'il finit par se convaincre que c'était arrivé. (Rires.) Et non seulement il se persuada qu'il avait été au feu, mais il se mit à raconter ses faits d'armes. Une fois il lui arriva de mettre le duc de Wellington dans une position bien embarassante. Le roi racontait à quelqu'un comme quoi il avait été l'un des combattants, et son interlocuteur, ne paraissait pas bien convaincu de la vérité du fait. Le roi, se tournant alors vers le duc pour qu'il confirmât ses dires : N'est-il pas vrai, Arthur, lui demanda-t-il, que j'étais sur le champ de bataille de Waterloo ? " Le duc se montra à la hauteur de la circonstance. Il n'admit ni ne nia la vérité des paroles du roi, mais répondit : " J'ai souvent entendu votre Majesté l'affirmer ". (Rires bruyants.)

Peut-être ne connaissez-vous pas l'anecdote de l'étudiant en théologie qui avait la manie de la dispute. Un jour, se promenant avec un de ses camarades, il cherchait à soulever une controverse sur le christianisme et l'infidélité. " A quoi cela peut-il être utile, lui dit son ami, puisque nous sommes de même opinion sur ce point, étant chrétiens tous deux ? " Mais l'autre insistait ; il disait à son ami d'argumenter en faveur du christianisme,tandis que lui soutiendrait la thèse contraire. Et il commença à argumenter, et il argumenta si bien qu'il perdit la foi. (Rires.)

Je ne dirai pas que sir John Macdonald ait cherché à mystifier personne, mais, s'il a blagué quelqu'un en faisant croire qu'il pouvait guérir la plaie de l'émigration par sa politique nationale, je crois qu'il a commencé par se blaguer lui-même ! (Rires prolongés.) Voilà dix ans de cela, et je demande à tous ceux qui à cette époque ont vu quelque ressemblance entre les libéraux et la mouche du coche, quel a été le résultat de la politique nationale. Il y en a qui ont cru que sir John pouvait réellement rendre le pays prospère par acte du parlement au moyen de la protection. Nous en avons eu la preuve à peu près un an plus tard, en 1880. Un des partisans acharnés de sir John, M. Rufus Stephenson, alors député de Kent, et qui est maintenant...je ne sais trop ce qu'il est maintenant ! mais aux dernières nouvelles il retirait $5,000 par année du gouvernement pour surveiller dans le Nord-Ouest des sociétés de colonisation qui n'existent pas !—M. Rufus Stephenson disait en 1880, dans un discours qu'il prononçait quelque part dans l'Ouest : " Je vais voter pour le gouvernement qui a fait monter le prix du blé de 75c. à $14.0 le boisseau."

Eh bien ! comme je l'ai dit il y a un instant, M. Stephenson n'est plus dans la politique active. S'il y était encore, nous pourrions lui demander si ses amis ne ressemblent pas un peu à la mouche du coche. (Applaudissements et rires.) Une fois ils ont fait monter, parait-il, le prix du blé de 75 cents à $1.40. Pourquoi ne renouvellent-ils donc pas ce beau coup-là ? (Bravos.) Pourquoi ne font-ils donc pas remonter le

prix du blé de nouveau ? (Nouveaux applaudissements.)

Voilà une *reductio ad absurdum* qui montre

LE VIDE DES PRÉTENTIONS ET DES PROMESSES

d'il y a dix ans. Je ne blâme personne, monsieur le président, pour avoir cru à ces belles promesses. Mais, si je ne blâme personne pour avoir cru, celui-là n'en est pas moins blâmable qui, aujourd'hui, ne s'élèverait pas au-dessus des exigences du parti, et ne dirait pas ce qu'il pense quand tout lui prouve que la politique nationale a été une imposture et qu'il faut à tout prix un changement. (Longs applaudissements.)

Quel doit être ce changement ? Sir Richard Cartwright l'a dit pendant la dernière session. Nous avons essayé de la restriction, et cela n'a pas réussi ; eh bien, essayons maintenant d'une politique d'expansion. La politique que sir Richard nous a proposée, c'est d'avoir la réciprocité illimitée avec les six millions d'hommes vivant de l'autre côté de la frontière. (Applaudissements prolongés.) Cette politique, c'est de faire tomber toutes les barrières qui séparent les deux nations.

Monsieur, l'expérience est la pierre de touche de toute théorie. Quand nous avons inauguré il y a dix ans la politique nationale, nous n'avions pas d'expérience et quelques-uns pouvaient penser que les prédictions qu'on faisait alors se réaliseraient. Nous avons éprouvé cette politique pendant dix ans, et elle a déplorablement échoué. Il n'en est pas ainsi de la réciprocité. Nous savons ce que la réciprocité peut faire, car nous savons ce qu'elle a fait dans le passé Nous avons eu la réciprocité auparavant, pas une réciprocité illimitée, il est vrai, mais restreinte, bornée aux produits naturels du sol. Et il n'y a pas un homme dans cet auditoire qui n'admettra pas que les douze années durant lesquelles nous avons eu ce traité de réciprocité ont été l'âge d'or de l'agriculture canadienne. Eh bien, ce que la réciprocité a déjà fait,

ELLE PEUT LE FAIRE ENCORE.

On vous dit que la réciprocité était alors restreinte ;c'est vrai, mais, si limitée elle vous a donné la prospérité, illimitée elle vous la donnera davantage. Rappelez-vous ce qu'on vous disait il y a dix ans. On vous disait que la politique nationale créerait des marchés locaux ; que toutes les nouvelles frabriques emploieraient des milliers d'ouvriers qui consommeraient le fruit des labeurs du fermier ; que les fermiers vendraient cher leurs produits et achèteraient à bon marché. Nous avions alors deux villes dont la population dépassait 100,000 âmes, Montréal et Toronto ; nous n'avons encore que deux villes dont la population atteigne ce chiffre. De l'autre côté de la frontière, dans les Etats du Nord seulement, douze villes ont une population de plus de 100,000 âmes et, réunies, elles comptent quatre millions d'habitants. C'est-là que sont vos marchés locaux ! (Applaudissements.)

Les partisans de la politique nationale vous ont dit que la réciprocité ne serait d'aucun avantage pour les fermiers, parce qu'ils auraient à lutter avec les fermiers américains dont les terres produisent les mêmes choses que nos terres. Cela est vrai ; les produits sont les mêmes, mais il est facile de répondre à l'argument. J'ai mieux qu'un argument à vous donner. Je ne suis pas venu ici—cela peut paraître présomptueux, mais je me suis fait une règle de dire ce que je pense,—je ne suis pas venu ici pour essayer de persuader les libéraux. Ce sont les conservateurs que je veux convaincre. Si je ne craignais pas de les offenser, je dirais que ce sont les pécheurs que je veux convertir. (Applaudissements et rires.) Comme je veux convertir les pécheurs, je vais leur citer une autorité qui, pour eux,

VAUT MIEUX QUE LA LOI ET LES PROPHÈTES.

Je vais leur citer les paroles du grand apôtre lui-même, sir John Macdonald, et il n'y aura que les pécheurs endurcis qui ne se rendront pas. En 1860, nous étions

à la veille des élections et sir John parcourut Ontario et adressa la parole en différents endroits. Entre autres choses, voici ce qu'il a dit à Hamilton. Ce sont ses propres paroles et je prie mes amis les conservateurs de les méditer:

L'une des grandes causes de la prospérité du fermier d'Ontario, c'est le traité de réciprocité, et par conséquent le libre échange des produits de l'agriculture qui en résulte. Le fermier a trouvé un marché là où il n'y en avait pas auparavant.

Voilà qui est péremptoire, n'est-ce pas? Cependant on s'entend dire aujourd'hui par les partisans de la politique de sir John que la réciprocité n'offre pas d'avantages parce que nos produits sont les mêmes que ceux de nos voisins. Je vais encore citer les paroles de sir John pour achever de les confondre. Parlant à l'extrémité opposée de la province, à Caledonia, sir John s'exprima dans les termes suivants:

S'il y a une mesure administrative avantageuse pour les fermiers, c'est le traité de réciprocité, négocié d'abord sous le gouvernement de M. Hincks, mais qu'on n'a conclu que sous le gouvernement de sir Allan. Auparavant on payait 20 cents par boisseau sur le blé pour lui faire passer la frontière; maintenant on l'exporte aux Etats-Unis sans payer de droit et chaque cultivateur est plus riche de vingt cents pour chaque boisseau de blé que sa terre produit. Grâce à ce traité, au lieu de se voir fermer la route des Etats-Unis, et d'être obligé d'aller à Montréal pour vendre les fruits de sa terre, le fermier canadien a maintenant deux marchés. Il a deux cordes à son arc. Aucun douanier ne s'interpose entre lui et le manufacturier de la Nouvelle-Angleterre ou le consommateur anglais.

Qui parle ainsi? Ce n'est pas le *Globe*, c'est sir John Macdonald lui-même! (Applaudissements et rires.) C'est justement à cette politique que nous voulons revenir, à cette politique qui, il y a vingt ans, rendait chaque cultivateur plus riche de vingt cents par boisseau de blé que sa terre produisait. Nous ne voulons pas que la route des Etats-Unis nous soit fermée; nous désirons avoir deux marchés, deux

cordes à notre arc, et qu'aucune douane ne vienne se placer entre nous et le manufacturier américain ou le consommateur anglais.

Voilà certes un langage éloquent, mais voici qui est encore plus éloquent. Ce sont les statistiques du commerce à l'époque où le traité de réciprocité était en opération. En 1853, avant le traité, notre commerce avec les Etats-Unis s'élevait à $21,000,000. En 1866, la dernière année du traité, ce commerce s'élevait à $84,000,000, ce qui fait une augmentation de $63,000,000. Pensez-vous qu'on puisse trouver une démonstration plus convaincante que ces chiffres ? Mais ils font voir autre chose encore. Ils montrent que le traité était avantageux, non seulement pour les Canadiens, mais aussi pour nos voisins Américains. Il était, comme tout contrat doit être, avantageux aux deux parties. Cependant le traité fut révoqué

AU GRAND REGRET DU PEUPLE CANADIEN.

Il fut révoqué par nos voisins, et pour quelle raison ? Non parce qu'il n'était pas avantageux ; il n'y avait pas un homme public dans les Etats-Unis qui eût jamais nié l'utilité du traité pour le peuple américain. Il fut cependant abrogé, j'ai regret de le dire, pour des raisons politiques : à cause de la malveillance montrée par l'Angleterre et le Canada dans la grande lutte que les Américains eurent à soutenir pour la préservation de leur unité nationale. C'était à l'époque où la grande nation démocratique qui nous est voisine combattait pour l'abolition de l'esclavage, pour les droits de l'humanité, pour le salut d'un grand peuple. Elle n'eut jamais un mot d'encouragement de la part de ses voisins. Je ne blâme pas beaucoup ceux qui sont de ma nationalité de la manière dont ils ont agi en cette circonstance, car ils ne conçoivent pas la liberté comme la conçoit la race anglo-saxonne. Mais on doit blâmer l'Angleterre, on doit aussi blâmer le Canada. Parmi les hommes publics de la Grande-Bretagne, deux seulement, M. Bright et M.Cobden, se déclarèrent ouvertement pour la cause du Nord, et parmi

les hommes publics du Canada, il n'y en a qu'un seulement qui se fit le défenseur de la même cause, et cet homme fut George Brown. (Applaud.) On raconte qu'il y eu un jour des applaudissements sur les banquettes occupées par les conservateurs dans la Chambre des Communes, lorsqu'on apprit que le Nord avait perdu une bataille. Cette conduite des Canadiens irrita le peuple américain. Puisqu'ils sont contre moi dans mes luttes, se dit-il, je n'échangerai pas mes produits avec eux.

De meilleurs jours sont venus depuis. (Applaudissements.) C'est du sang anglais qui coule dans les veines de nos voisins, et le sang anglais est un sang calme ; maintenant tout sentiment d'hostilité est disparu et il y a aujourd'hui aux Etats-Unis des hommes qui sont prêts à commercer avec nous l'[illegible]rement. Nous avons dans le Congrès M. Hitt, M. B[illegible]worth, le sénateur Sherman, et le secrétaire Ba[illegible] qui se sont déclarés à maintes reprises prêts à faire un traité de commerce et à faire supprimer ces douanes qui, d'après sir John, saignent à blanc le cultivateur canadien.

Pourquoi le gouvernement, pourquoi sir John ne repond-il pas à ces avances ? Pourquoi n'adopte-t-il pas la politique suggérée par sir Richard Cartwright, la politique de la réciprocité illimitée ? On en a donné la raison plus d'une fois, et cette raison, la voici. La réciprocité illimitée ne serait pas avantageuse aux manufacturiers. Comme vous le savez sans doute, la réciprocité illimitée inclurait nécessairement les produits naturels, les produits bruts, et, d'après sir John lui-même, cela serait

UN AVANTAGE POUR LES CULTIVATEURS ET LES FERMIERS.

Mais on dit que cette politique, avantageuse pour les cultivateurs, serait ruineuse pour les manufacturiers. Eh bien ! je suis prêt à faire la discussion sur ce point. Si la politique que nous proposons, si la réciprocité illimitée n'est pas également avantageuse pour le manufacturier comme pour le cultivateur, s'il faut

choisir entre le manufacturier et le cultivateur, mon choix est tout fait. Je l'ai dit déjà ailleurs et je le dis de nouveau : mon choix est fait ; je me mets du côté de la majorité, avec les cultivateurs, avec la classe qui forme soixante et quinze pour cent de notre population. (Applaudissements.)

Mais d'un autre côté, je n'admets pas que la réciprocité soit ruineuse pour le manufacturier. Nous avons quelques manufactures aujourd'hui. Pourquoi n'en avons-nous pas davantage ? La raison est facile à trouver ; c'est que nous n'avons pas un marché suffisant, même pour celles qui existent déjà. On vous a dit que la réciprocité est désavantageuse aux manufactures. Moi, je ne suis pas un manufacturier, mais je puis voir comme tout homme de bon sens que le manque de marchés est le plus grand obstacle au succès du manufacturier. Nous avons quelques manufactures, combien y en a-t-il qui sont en opération à leur capacité ?

Ce que nous voulons, c'est un marché pour le manufacturier comme pour le cultivateur. Il y a de riches industriels qui comprennent cette vérité et qui un jour ou l'autre feront connaître leurs vues sur ce point au public. Conséquemment, lorsque le gouvernement affirme que la réciprocité fera dommage à l'industrie, il ne connaît pas les vues véritables des industriels ; il y a plus, il ne connaît pas son propre sentiment. Que ce langage ne vous paraisse pas outré. Ce n'est pas sans raison que je parle ainsi ; en réalité le gouvernement ne connaît pas son propre sentiment sur cette question.

Nous en avons eu la preuve à la dernière session. Nous avons dans nos statuts ce que nous appelons une offre statutaire par laquelle nous disons aux Américains que, chaque fois qu'ils enlèveront les droits sur certains articles que nous exportons, nous ferons la même chose pour ces articles quand ils voudront eux-mêmes les exporter. Eh bien, il y a quelques années, les Américains abolirent les droits sur certains articles mentionnés dans l'offre statutaire, entre autres les fruits et les grains de semence. L'année dernière,

on a demandé au gouvernement pourquoi il n'abolissait pas les droits sur les fruits et les grains de semence à l'instar des Américains. Sir John répondit à sir Richard Cartwright et à M. Mitchell qu'abolir ces droits, c'était nuire à ceux qui commerçent sur les fruits et les grains de semence.

Je nie, a t-il dit, qu'il y ait là un manque de bonne foi de la part du gouvernement, et je vais plus loin ; j'avouerai que les marchands de grains américains, désirant que la chose fût faite, m'ont fait des représentations. Mais nous avons nos marchands de grains au Canada et nous devons veiller à leurs intérêts avant ceux des marchands américains, et c'est contre les intérêts de nos marchands d'abolir les droits sur les grains.

M. Thompson, ministre de la Justice, alla plus loin encore et s'écria que ce serait une trahison que d'abolir les droits sur ces articles. Qu'en est-il résulté ? Quinze jours ne s'étaient pas écoulés depuis cet incident que sir John enlevait les droits sur les fruits et les grains de semence, quoiqu'il y eût encore des marchands de fruits et de grains dans notre pays ! (Applaudissements et rires.)

Monsieur le Président, à la vue d'une

CONTRADICTION AUSSI FLAGRANTE ENTRE LES ACTES ET LES PAROLES

du gouvernement, sir Richard Cartwright et M. Mitchell prirent le gouvernement à partie et lui demandèrent pourquoi il avait si brusquement changé d'avis. Ce fut toute une scène à la Chambre. Sir Richard fit l'impossible pour avoir une réponse, mais ne put jamais l'obtenir. Après cela, allons-nous trop loin en disant que le gouvernement ne sait pas ce qu'il veut ? (Bruyants applaudissements.)

Espérons donc que, si nous n'avons pas la réciprocité en bloc, par une seule mesure, nous finirons par l'obtenir peu à peu, en détail. L'agitation que nous avons fait naître a déjà produit d'heureux résultats. Elle a eu pour effet de rendre les partisans de la politique nationale d'une loyauté vraiment extraordinaire.

Il ne m'était jamais venu à l'esprit que la politique nationale fût un tel acte de loyauté envers l'Angleterre, puisqu'elle avait pour but d'empêcher l'entrée libre des produits anglais. Mais ici encore, je dirai toute ma pensée. Je ne blâme pas les conservateurs d'avoir agi comme ils l'ont fait. Je pense que la loyauté comme la charité commence par soi-même (rires), et s'ils ont cru que c'était l'intérêt des Canadiens que la politique nationale fût mise dans les statuts, ils ont eu raison de le faire. Mais aujourd'hui ils ont perdu le droit d'être d'une loyauté si chatouilleuse, après avoir agi comme ils l'ont fait à l'égard de l'Angleterre.

Je lis un peu les journaux d'Ontario, et suis tout étonné d'apprendre par eux qu'il y a des gens qui sont dans la désolation parce qu'ils sentent que, la réciprocité illimitée une fois adoptée, nous verserons dans l'annexion. Eh bien, raison de plus en faveur de cette mesure, car si l'argument veut dire quelque chose, c'est qu'il faudra que le changement soit bien avantageux pour que le peuple désire par la suite resserrer d'avantage les liens avec les Etats-Unis. Mais entendons-nous bien, messieurs de la politique nationale : si vous voulez répondre de vous-mêmes, moi je me charge des réformistes et des grits. (Applaudissements.) S'ils veulent répondre de leur allégeance,

JE RÉPONDS DE CELLE DE MES AMIS !

Je réponds que pas un manquera de loyauté à l'Angleterre et ne se laissera séduire par les beaux yeux des Yankees. Une fois lancés sur la corde de la loyauté, on sait que nos adversaires tombent facilement dans le lyrisme. Leur loyauté déborde. Ils ne veulent pas de traité de réciprocité avec la grande nation voisine les Etats-Unis, de crainte que cela ne nous fasse oublier notre allégeance ; mais par exemple ils sont prêts à faire un pareil traité avec l'Angleterre. Je n'ai qu'une chose à dire et je le dis ouvertement ; je prends la responsabilité de mes paroles et je crois pouvoir parler aussi au nom du parti libéral. Si la réciprocité avec l'Angleterre est une chose pratiquement possible,

je suis en faveur de cette mesure. Mais il y a un inconvénient : l'Angleterre est à 3,000 milles de nous et les Américains sont nos premiers voisins au sud, ce sont nos plus proches voisins et aucune barrière naturelle ne nous sépare d'eux. Si l'Angleterre était à la place des Etats-Unis, je serais de tout cœur pour la réciprocité avec l'Angleterre. (Applaudissements.) Mais, monsieur, il est bien bon de faire du sentiment ; mais après tout les affaires sont autre chose. Si je vais trouver un des adeptes de la politique nationale afin d'acheter de lui pour une piastre de coton, j'aurai beau protester que je suis un de ses concitoyens, un partisan de la politique nationale, un sujet loyal, que mon cœur déborde de loyauté pour l'Angleterre, j'aurai beau vouloir le payer avec cette monnaie, il me refusera. Mais si je lui offre un dollar en argent américain, il le prendra aussi bien que si c'était de l'or anglais. (Applaudissements prolongés et rires.) Non, il ne suffit pas de faire du sentiment, il faut parler en gens d'affaires. Les Etats-Unis sont près de nous et ils ont le même tarif douanier que le nôtre. Nous sommes protectionnistes et nous aurons un tarif élevé encore pendant de longues années. L'Angleterre est libre-échangiste ; si nous voulons la réciprocité avec elle,

QU'AVONS-NOUS A LUI OFFRIR EN ÉCHANGE ?

Vous avez entendu dire par M. McCarthy et d'autres dans cette Chambre que l'Angleterre peut en revenir au tarif protecteur, imposer des taxes sur les produits étrangers et en exempter les nôtres. Eh bien, si cela nous était offert, je serais prêt à l'accepter.

Si nous pouvons persuader le peuple anglais d'imposer des taxes sur les produits de tous les pays excepté le Canada, et d'admettre les nôtres sans droits, j'en suis. Mais peut-être que bien des années s'écouleront avant de pouvoir persuader l'ouvrier anglais d'imposer une taxe sur le pain, pour le simple plaisir d'être agréable à son frère l'ouvrier canadien. Cette idée n'est cependant pas complète-

ment inadmissible. Je vais vous dire toute m pensée. Il n'est pas impossible qu'il se form une union politique plus étroite entre l'Angleterre et le Canada. Une alliance commerciale entre toutes les races anglo-saxonnes est chose possible. La race saxonne est la grande race commerçante du monde. Elle a pris possession de l'Amérique du Nord, de l'Australie, d'une grande partie de l'Afrique et de plusieurs îles du Pacifique. Je crois qu'un temps viendra où il sera avantageux de rendre le commerce libre entre toutes les parties de l'Empire Britannique. Je ne dis pas que ce soit praticable dans le moment, mais c'est possible et désirable ; cela serait pour le bien, non seulement de ces diverses contrées, mais de la race humaine toute entière, et la création de relations commerciales plus étroites entre les peuples parlant la langue anglaise sur le continent américain pourra amener ce résultat.

J'ai foi en la Confédération, je crois qu'elle a fait cesser bien des difficultés qui se sont élevées entre le Haut et le Bas-Canada. Je crois que chaque habitant de ce pays, quelle que soit son origine, a le droit

DE SE DIRE CANADIEN AVANT TOUT.

Eh bien, je demande à tous ceux qui s'opposent à la réciprocité illimitée, parce que dans leur pensée elle va nous conduire à l'annexion, d'avoir plus de confiance que cela dans la nature humaine, d'avoir foi dans les bons instincts du cœur ; Fiez-vous au peuple, ne croyez pas que le mal va résulter du bien, le faux du vrai ; croyez au contraire que le bien produira le bien, ayez confiance dans le peuple du Canada. Si vous pensez que le principe de la réciprocité illimitée est erroné, combattez-le, c'est votre devoir. Mais si vous croyez qu'il est vrai, ne vous y opposez pas sur la simple supposition qu'il pourrait en résulter du mal.

Je le répète : ayez confiance dans le peuple. Rappelez-vous des luttes que nous avons soutenues il y a cinquante ans pour obtenir le gouvernement

responsable. Il y eut alors des gens qui crurent qu'accorder le gouvernement responsable, c'était briser le lien qui nous unissait à l'Angleterre. Mais il se trouva un homme qui n'avait aucune de ces craintes ; et cet homme, c'était lord Elgin.. Il mit ses idées à exécution et ne laissa rien inachevé. Cela eut pour résultat, non ce qu'on craignait, mais au contraire de lier plus étroitement le Canada à la Grande-Bretagne. (Applaudissements.) Pourquoi ne pas tenter de nouveau la même expérience ? Lord Elgin fit plus. Il se faisait dans le temps une puissante agitation en faveur de l'annexion. Ces gens qui plus tard devaient se vanter d'être si loyaux, les tories, signaient des manifestes en faveur du mouvement. (Applaudissements.) Que fit lord Elgin ? Essaya-t-il d'entraver les relations entre les Etats-Unis et le Canada ? Au contraire, il ouvrit toutes grandes les portes aux relations commerciales entre les deux pays, et l'agitation s'éteignit comme un nuage que le soleil dissipe. J'espère que la même chose va se répéter. J'espère que le mouvement que nous faisons naître aujourd'hui.

ET QUI EST DESTINÉ A TRIOMPHER

aussi sûrement que la nuit succède au jour, au lieu d'être un danger pour la Confédération, va nous rapprocher du but que nous nous sommes proposé d'atteindre il y a vingt et un ans. Permettez-moi de vous rappeler qu'en parlant ainsi je m'adresse aussi bien aux conservateurs qu'aux libéraux. Je leur demande de bien peser les faits et d'employer toute leur influence auprès du gouvernement et de Sir John afin qu'ils se joignent au mouvement. Je m'engage à leur donner toute l'aide possible. Il est vrai qu'il sera difficile de convaincre le gouvernement d'aujourd'hui. Mais nous savons,—et sir Richard Cartwright, l'auteur du mouvement, sait lui-même—qu'aucune grande réforme n'a été accomplie sans luttes acharnées. Nous savons que ce n'est pas sans combats et sans défaites que nous arriverons à ce but. Cependant nous sommes prêts pour la lutte. Quand sir Richard a proposé son

projet de loi à la dernière session, il savait qu'il allait être défait. Il reviendra à la charge à la session prochaine, et il sait qu'il va être de nouveau repoussé. Il recommencera à la session suivante, sachant bien qu'il ne réussira pas davantage. Mais il ne se lassera pas, il renouvellera incessamment sa tentative. Dans l'intervalle, des élections générales auront lieu et nous croyons que le résultat de ces élections nous donnera une majorité, conservatrice ou libérale, qui se sera engagée à voter pour un traité de réciprocité illimitée entre le Canada et les Etats-Unis. Voilà la politique que nous avons à soumettre au peuple. Il y a d'autres questions,mais elles doivent céder la place à la réciprocité. Voilà ce que nous demandons. Voilà la réforme que nous voulons accomplir et que nous voulons faire connaître au peuple d'Ontario et spécialement à la population du comté de Halton, avec l'espérance que cette population ne nous donnera pas une réponse ambigue, mais au contraire une réponse qui sera un triomphe pour les principes du parti libéral.

L'IMBROGLIO DES PECHERIES

REJET DU TRAITÉ PAR LE SÉNAT DE WASHINGTON

MESSAGE DU PRÉSIDENT CLEVELAND

QUI ÉTAIT RESPONSABLE DE CETTE MENACE DE REPRÉSAILLES ?

L'extrait suivant du discours prononcé à St. Thomas (Ont.) le 27 août 1888 résume en peu de mots l'opinion du chef libéral sur la question des pêcheries, telle qu'elle se présentait après l'échec complet des négociations lentes et difficiles qui avaient duré une partie de l'hiver précédent. La presse tory donna une importance exceptionelle à ces déclarations en dénonçant M. Laurier comme le plus grand traitre du pays parcequ'il osait faire remonter au gouvernement Canadien la responsabilité première de toutes ces malheureuses complications.

(*Traduction*)

MESSIEURS,

Le sénat américain a refusé de ratifier le traité conclu à Washington en décembre dernier entre les plénipotentiaires américains et anglais, en règlement des disputes qui se sont élevées entre les deux pays au sujet du traité de 1818. Tout se trouve ainsi remis en question, le débat se trouve, par le fait même du rejet, ramené sur le tapis, le différend reparait avec

toute son acrimonie. Le Président Cleveland, agissant suivant ce qu'il considère un devoir impérieux par suite de l'action du sénat, demande plein pouvoir d'user de représailles en mettant le blocus sur le commerce de transit entre les deux pays. Ce serait là un événement des plus sérieux, un coup qui frapperait la cité de Saint-Thomas autant et peut-être plus rudement qu'aucune autre partie du Dominion, parce que ce qui fait votre ville ce qu'elle est, c'est en grande partie un système de voies ferrées qui convergent ici de différents points des Etats-Unis.

Eh bien, nous sommes des hommes, nous sommes des Bretons. Nous ne nous laisserons pas abattre, même lorsqu'il plait aux Américains—je ne dirai pas lorsqu'ils croient de leur devoir,—de prendre une détermination aussi peu amicale. Certes, on en souffrira quelque part au Canada ; mais enfin, il faudra en prendre son parti comme des Bretons et chercher ailleurs ce que nous perdrons de ce côté.

Tout ce que le Président demande, ce sont des représailles. Pourquoi ces représailles ? Parce que dans son opinion il ne lui reste pas d'autre alternative devant l'attitude antipathique du gouvernement canadien. Si le désagrément dont on nous menace arrive, nous pourrons en remercier la politique mal inspirée de notre gouvernement dans l'exercice des droits que nous garantissait le traité de 1818. Si le gouvernement canadien avait adopté une manière d'agir plus amicale, on ne verrait pas aujourd'hui prévaloir ces sentiments d'agression. Les Etats-Unis n'auraient jamais contesté nos droits si nous les avions exercés d'une manière amicale. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Ces droits ont été exercés trop rudement, trop offensivement. Les pêcheurs américains se sont vus arrêtés pour des offenses triviales, autant comme autant, en 1885.

Quoi de plus vexatoire pour ces gens que d'avoir la police canadienne à leurs trousses dès qu'ils entraient dans les ports britanniques et de voir leurs vaisseaux détenus pour simple violation de lois douanières qu'ils ne connaissaient tout probablement pas !

Il ne faut pas s'étonner qu'il y ait eu de l'aigreur et des plaintes auprès de Washington.

Rien de cela ne serait arrivé, messieurs, si le gouvernement canadien avait administré la loi telle qu'il devait l'interpréter aux termes du traité, c'est-à-dire d'une manière amicale. Mais nous voilà aujourd'hui menacés de l'annihilation de notre commerce de transit, et ce n'est qu'un cri de rage d'un bout à l'autre du pays, dans toute la presse ministérielle, pour dénoncer l'acte du gouvernement américain. On ne voit que cela. On dit que c'est une perte énorme. Eh bien, si c'est une valeur si énorme pour le pays que le seul commerce de transit, si le pays essuie une perte si terrible en perdant le seul commerce de transit, quel puissant argument en faveur de la réciprocité illimitée ! Quelle perte autrement énorme subissons-nous en n'ayant pas le commerce parfaitement libre ! (Applaudissements.) Si ce pays fait tant d'argent simplement sur le transport des marchandises d'une ville américaine à l'autre ou des Etats-Unis au Canada, que ne gagnerait-il pas à être admis sans empêchement au commerce américain ! Monsieur, ce que je vais dire mérite l'attention de tous mes concitoyens : il est grand temps de modifier radicalement la conduite que nous tenons à l'égard des Etats-Unis depuis vingt-cinq ans. Depuis vingt-cinq ans, nous ne sommes pas sur un pied d'hostilité avec les Etats-Unis, mais nous ne sommes pas non plus sur un pied de bonne amitié. Notre attitude n'a pas été de nature à nous rapprocher de nos voisins de l'autre côté de la frontière, dont pourtant nous parlons la langue et partageons les aptitudes. Il y a vingt ans, à l'époque des terribles combats qu'ils eurent à livrer pour la préservation de l'unité nationale, pendant cette désastreuse guerre qui dura quatre années, épuisant leur énergie et leur courage, leur infligeant des pertes qui se sont chiffrées par des millions de dollars et des millions de vies humaines, quelle sympathie ont-ils trouvée chez leurs frères d'Angleterre et du Canada ? Aucune ! Monsieur, j'ai honte de le dire pour mon pays, j'ai honte de le dire pour le monde civilisé : dans ces

terribles moments d'épreuve pour les Américains, ils n'ont pas trouvé dans notre civilisation une seule main qui se soit tendue pour les assister ou même les encourager.

Quand on se demande quels sont ceux qui en Angleterre ont épousé la cause du Nord, la cause de l'affranchissement, deux noms se présentent, John Bright et Richard Cobden, et ce sont à vrai dire les seuls; les seuls de leur temps, les seuls des rangs avancés de la civilisation et de la liberté, qui se soient ouvertement prononcés pour la liberté. Et dans notre pays, il n'y a eu qu'un homme, un seul, toujours aux avants-postes de la liberté, lui aussi, qui ait ouvertement exprimé sa sympathie pour le Nord: George Brown. Faut-il donc s'étonner, quand c'est là toute la sympathie que les Américains ont reçue de notre part, quand la nouvelle des victoires sudistes étaient acclamée avec joie par tout le pays, même, me dit-on, en pleine législature canadienne; faut-il s'étonner, dis-je, que leur esprit se soit aigri à notre égard, et qu'au moment de renouveler le traité, ils se soient dit : "Nous ne voulons plus avoir de relations commerciales avec ces gens-là !"

Et depuis cette époque, avons-nous fait quelque chose pour ramener la bonne amitié? Monsieur, vous vous rappelez qu'en 1878 une nouvelle politique a été adoptée, une politique de bravaches. Nous nous sommes laissé dire par sir Charles Tupper que le gouvernement avait trouvé un moyen infaillible de forcer les Yankees à nous donner la réciprocité. Que disait à cette époque sir Charles Tupper à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et même à la Chambre des Communes? Il disait que nous forcerions bien les Etats-Unis à céder et à nous rendre la réciprocité. Monsieur, le Canada est pour moi le pays natal, la patrie; c'est le pays de mon cœur, et cela dit tout. Mais cela ne fait pas du Canada l'égal des Etats-Unis par l'étendue et l'importance; cela ne l'empêche pas de n'avoir qu'une population de 5 millions, tandis que les Américains sont 60 millions. Prétendre, comme parlaient les chefs conservateurs

du temps, que nous allions forcer cette grande nation à tomber sur ses genoux et l'obliger, par la contrainte, de nous rendre ce qu'elle n'a pas voulu nous donner jusqu'ici de son propre mouvement, eh bien, c'était la plus monumentale fanfaronnade qu'il soit donné à âme qui vive d'entendre.

Qu'arriva-t-il ensuite? Survinrent les différends à propos du traité de 1818 concernant les pêcheries. Loin de procéder à l'amiable, notre gouvernement semble avoir pris à tâche de pousser leur patience à bout. Et nous nous étonnons, après tout cela, de leur refus de maintenir des relations amicales, favorables à nos intérêts comme aux leurs! Je le répète, il est plus temps que jamais de changer complètement de politique à l'égard des Etats-Unis. Après tout, le sang est plus fort que l'eau. Ceux qui vivent de l'autre côté de la frontière sont originaires, comme la plupart d'entre nous, des Iles Britanniques. Ils ont la même littérature, la même langue que nous. Le temps est venu de resserrer nos relations avec eux. Restons ce que nous sommes dans l'ordre politique, mais convenons loyalement de part et d'autre qu'il y va de l'intérêt des uns comme des autres de faire main basse sur tout cet encombrant attirail de lois douanières et de faciliter l'échange libre des produits d'un côté à l'autre de la frontière.

Voilà la politique du parti libéral. Pour ma part, je crois que le temps des jalousies et des mauvais traitements est passé, et qu'aujourd'hui nous sommes heureux de leur succès et de leur progrès, que nous sommes des amis sincères, je dirai même des frères, et que, si nous le voulons, nous n'aurions pas la moindre difficulté à atteindre l'objet en vue.

LES BIENS DES JESUITES

LA LOI DE M. MERCIER RATIFIÉE PAR LE PARLEMENT

DISCOURS DE M. LAURIER CONTRE LE "VETO"

Le 26 mars 1889, M. O'Brien, député de Muskoka, fit la proposition suivante aux Communes :

" Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général, enonçant,—

" 1. Que cette Chambre considère le pouvoir de désavouer les actes des Assemblées législatives des provinces, conféré à Son Excellence en Conseil, comme une prérogative essentielle à l'existence nationale du Canada.

" 2. Que ce grand pouvoir, bien qu'il ne doive jamais être mis en usage inconsidérément, devait être exercé sans crainte pour protéger les droits d'une minorité, conserver les principes fondamentaux de la constitution et sauvegarder les intérêts généraux de la population.

3 " Que, dans l'opinion de cette Chambre, l'adoption par la législature de la province de Québec, de l'acte intitulé : " Acte concernant le règlement des biens des Jésuites," est en dehors des attributions de cette législature,—Premièrement —Parce qu'elle dote, à même les fonds publics, une organisation religieuse, et qu'elle viole par là même le principe constitutionnel incontesté de la séparation complète de l'Église et de l'État et de l'égalité absolue devant la loi de toutes les dénominations religieuses; Secondement—Parce qu'elle reconnait l'usurpation d'un droit par un pouvoir étranger, savoir : Sa sainteté le Pape, siégeant à Rome, en prétendant que son consentement était nécessaire pour autoriser la législature provinciale à disposer d'une partie du domaine public ; et aussi, parce que l'acte doit dépendre de la volonté de ce même pouvoir, de même que la disposition de l'octroi est soumise à

son contrôle ; et Troisièmement—Parce que la dotation de la société de Jésus, qui est un corps étranger, secret et politico religieux, dont l'expulsion de toute société chrétienne où il s'était implanté a été nécessitée par son intolérance et son ingérence inique dans les affaires de Etat, est très dangereuse pour les libertés civiles et religieuses du peuple canadien.

" Et cette Chambre demande, en conséquence, qu'il plaise à Son Excellence de désavouer le dit acte. "

Cette motion fut rejetée le 28 mars après un long débat, sur la division suivante :

POUR :—MM. Barron, Bell, Charlton, Cockburn, Denison, Macdonald (Huron), McCarthy, McNeill, O'Brien, Scriver, Sutherland, Tyrwhitt et Wallace.—13.

CONTRE :—Amyot, Armstrong, Audet, Bain (Soulanges), Bain (Wentworth), Barnard, Beausoleil, Béchard, Bergeron, Bergin, Bernier, Blake, Boisvert, Borden, Bourassa, Bowell, Bowman, Boyle, Brien, Brown, Bryson, Burdett, Burns, Cameron, Campbell, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Chisholm, Choquette, Chouinard, Cimon, Cochrane, Colby, Colter, Cook, Corby, Coughlin, Coulombe, Couture, Curran, Daly, Daoust, Davies, Davin, Davis, Dawson, Desaulniers, Desjardins, Dessaint, Dewdney, Dickey, Dickinson, Doyon, Dupont, Edgar, Edwards, Eisenhauer, Ellis, Ferguson (Leeds et Grenville), Ferguson (Renfrew), Ferguson (Welland), Fiset, Fisher, Flynn, Foster, Freeman, Gauthier, Gigault, Gillmor, Girouard, Godbout, Gordon, Grandbois, Guay, Guillet, Haggart, Hale, Hall, Hesson, Hickey, Holton, Hudspeth, Innes, Ives, Joncas, Jones (Digby), Jones (Halifax), Kenny, Kirk, Kirkpatrick, Labelle, Labrosse, Landerkin, Landry, Lang, Langelier (Québec), Langevin (sir Hector), La Rivière, Laurier, Légaré, Livingston, Lovitt, Macdonald (Sir John), Macdowall, Mackenzie, McCulla, McDonald (Victoria), McDougall (Pictou), McDougall (Cap Breton), McGreevy, McIntyre, McKay, McKeen, McMillan (Huron), McMillan (Vaudreuil), McMullen, Madill, Mara, Marshall, Masson, Meigs, Mills (Annapolis), Mills [Bothwell], Mitchell, Moffat, Moncrieff, Montplaisir, Mulock, Neveu, Paterson [Brant], Patterson [Essex], Perley, Perry, Platt, Porter, Préfontaine, Prior, Purcell, Putnam, Rinfret, Riopel, Robertson, Robillard, Roome, Ross, Rowand, Rykert, Ste-Marie, Scarth, Semple, Shanly, Skinner, Small, Smith [sir Donald], Smith [Ontario], Somerville, Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thérien, Thompson [sir John], Tisdale, Trow, Tupper, Turcot, Vanasse, Waddie, Ward, Watson, Weldon [Albert], Weldon [St. Jean], Welsh, White [Cardwell], White [Renfrew] Wilmot, Wilson [Agenteuil], Wilson [Elgin], Wilson [Lennox], Wood [Brockvilrle], Wood [Westmoreland], Wright et Yeo—188

DISCOURS DE M. LAURIER

(SÉANCE DU 28 MARS.)

(*Traduction*)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Il n'arrive pas souvent, monsieur, que la gauche ait l'occasion d'appuyer la politique du gouvernement ; mais dans le cas présent, lorque le gouvernement est attaqué par un certain nombre de ses propres partisans et que sa conduite a déjà provoqué une agitation qui malheureusement n'est pas exempte d'animosité religieuse, je ne dirai assurément rien qui soit de nature à attiser cette animosité religieuse ; et, répétant ce qu'a dit, cet après-midi, mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), dans son admirable discours, je déclare que le parti libéral, sauf quelques exceptions que je respecte, approuve entièrement l'attitude du gouvernement sur la question qui fait l'objet de ce débat. D'ailleurs, nulle autre ligne de conduite de la part de la gauche ne serait conforme à la politique que nous défendons depuis quinze à vingt ans ou plutôt depuis la Confédération. Aussi, je m'empresse de féliciter le gouvernement d'en être enfin arrivé à admettre la vraie politique qu'il a souvent combattue, savoir : que le seul moyen d'administrer avec succès les affaires de la Confédération est de reconnaître le principe des droits provinciaux. Et je dois dire que, si le gouvernement est aujourd'hui en butte à ces difficultés de la part de ses propres amis, s'il se trouve en présence de l'agitation qui règne actuellement dont la province d'Ontario et dont nous n'avons pas encore vu la fin, d'après ce que nous a déclaré hier l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), c'est dû

ENTIÈREMENT A SA FAUSSE POLITIQUE

devant les conséquences de laquelle il est enfin obligé de reculer ; c'est dû entièrement à la manière dont il

a gouverné le pays et aux moyens dont il s'est servi pour obtenir la majorité qui l'appuie.

Ceci, monsieur l'Orateur, n'est pas une question de parti : c'est tout au plus une querelle de famille ; c'est simplement un désordre domestique dans les rangs du parti conservateur. Une fraction de ce parti veut aujourd'hui que le gouvernement applique, quoiqu'il puisse arriver, la doctrine du désaveu qu'il a enseignée et qu'il a plus d'une fois demandé à ses partisans d'appuyer. Or, le jour de la rétribution doit, tôt ou tard, arriver, et je crois qu'il s'annonce pour le gouvernement. Les deux principales provinces de la Confédération diffèrent considérablement entre elles. L'une est française, l'autre anglaise, l'une catholique et l'autre protestante. Chacune d'elles a des préjugés particuliers à sa race et à sa croyance. Je dis préjugés à dessein ; et je n'emploie pas cette expression comme terme de mépris, car tout le monde admettra que les hommes à convictions fortement enracinées sont généralement portés par une exagération de sentiment à dépasser les conséquences légitimes de leurs convictions. Or, j'accuse le gouvernement et le parti conservateur de n'avoir réussi, depuis 1854, à garder le pouvoir presque sans interruption,

QU'EN EXPLOITANT LES PRÉJUGÉS

de ces deux provinces. Dans la bonne province catholique de Québec où je demeure, les partisans du gouvernement se sont toujours donnés pour les champions de la cause catholique romaine. Ils ont toujours dénoncé leurs adversaires, les libéraux d'origine française comme moi, comme des hommes à doctrines et à tendances dangereuses. Ils ont toujours représenté les libéraux d'Ontario comme des hommes mus dans tous leurs actes et dans toutes leurs inspirations par la haine de tout ce qui était français et catholique. En même temps, dans la bonne province protestante d'Ontario, le même parti a toujours été représenté comme le parti du protestantisme inflexible et inconciliable, et aujourd'hui la presse conserva-

trice prétend que les honorables députés de l'opposition courtisent bassement l'influence de l'élément français et catholique.

CE DOUBLE JEU

a longtemps réussi ; mais avant d'aller plus loin, je me permettrai de rappeler que l'attitude du parti conservateur d'Ontario a toujours été telle que je viens de la décrire, comme le savent parfaitement tous ceux qui m'entendent. Ce que l'on ne sait peut-être pas aussi bien, par exemple, c'est que les conservateurs de la province de Québec accusent les libéraux d'Ontario, non de courtiser l'influence catholique, mais de lui être hostiles, et de cette manière les accusations portent des deux côtés. Dans une province, les libéraux sont accusés d une chose, et dans l'autre on porte contre eux une accusation diamétralement opposée.

Je pourrais citer articles sur articles de la presse qui appuie le très honorable premier ministre pour prouver ce fait, mais je vais me borner à un court paragraphe. La question scolaire dans Ontario est une question brûlante. Hier, l'honorable député de Bruce (M. McNeil) n'a guère parlé d'autre chose. Il y a quelques jours, un débat a eu lieu sur cette question dans la législature d'Ontario. Le parti conservateur accusait le cabinet Mowat de favoriser indûment l'enseignement de la langue française dans les écoles d'Ontario. Dans la province de Québec, on a commenté cette discussion, et la *Minerve*, un des journaux qui appuient le gouvernement fédéral, un organe du parti conservateur, en a parlé comme suit :

La motion du député de Durham-Est nous a valu une réplique très brillante, très fortement pensée, très large d'idées et fort concluante de la part de l'honorable M. G. W. Ross, ministre de l'Instruction publique. M. Ross est un grit de la plus belle eau, mais nous sommes trop habitués aux dénonciations francophobes de ce parti et à leur intempérance de langage quand il s'agit de la province de Québec pour ne pas nous réjouir de tout ce qui, de près ou de loin, peut ressembler à une conversion.

La *Minerve* affirmait donc que le langage de M. Ross était une exception, tandis que le parti conservateur d'Ontario accusait le gouvernement, au nom duquel parlait M. Ross, de ce qui est regardé ici comme une exception dans le cas de ce dernier. Il en a toujours été ainsi.

CE PARTI A TOUJOURS EU DEUX FACES,

la face austère du protestantisme dans l'ouest, et la face dévote du catholicisme dans l'est. Dans la province d'Ontario, le cri de ralliement du parti a toujours été : " Protestants, méfiez-vous des grits ; ce sont des protestants tièdes. "

Quelques voix.—Non, jamais !

M. Laurier.—Parmi les habitants de la province de Québec, le cri a toujours été : " Catholiques, méfiez-vous des libéraux, ce sont de mauvais catholiques " Ce double jeu a réussi pendant longtemps, mais il n'en peut pas être toujours ainsi et je dis que le jour de la rétribution approche.

Je dis que la présente motion est très regrettable sous plusieurs rapports et j'approuve tout ce qu'a dit l'autre jour l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Tout son discours me paraît empreint d'une grande sagesse, mais je ne puis me défendre de la conviction que le gouvernement ne fait que recueillir aujourd'hui ce qu'il a semé. Il a habitué une classe nombreuse de la population protestante d'Ontario à le considérer comme le champion du protestantisme. Il a proclamé la doctrine du désaveu parmi cette classe et aujourd'hui celle-ci s'écrie : " Nous vous avons toujours considéré comme le champion du protestantisme ; voici une législation que nous regardons comme hostile aux intérêts protestants et aux intérêts du pays en général, et nous vous demandons d'exercer ce pouvoir de désaveu que vous avez si souvent exercé par le passé. "

Quant au parti libéral, son attitude sur cette question était connue avant qu'elle eût été expliquée dan le présent débat. Il envisage toujours ces question

non pas au point du vue catholique ou protestant, mais à un point de vue qui embrasse tous les différents intérêts religieux.

Parmi les diverses questions qui ont divisé les deux partis, il n'en est aucune au sujet de laquelle la politique des deux partis ait été aussi clairement tranchée que dans le présent cas. Le parti conservateur dirigé par le très honorable premier ministre, a toujours prétendu avoir le droit de reviser la législation des législatures provinciales. Pour notre part, nous avons toujours soutenu que le seul moyen de maintenir la Confédération est de reconnaître que, dans sa sphère, dans la sphère que lui assigne la constitution, chaque province est aussi

INDÉPENDANTE DU CONTRÔLE DU PARLEMENT FÉDÉRAL

que l'est ce dernier du contrôle des législatures provinciales. L'honorable premier ministre, au contraire, a prétendu maintes fois, dans cette enceinte, et par ses actes administratifs, qu'il avait le pouvoir de réviser la législation provinciale, d'examiner si elle était bonne ou mauvaise, et de la désavouer si elle était en conflit avec ses idées. La Chambre se souvient de la fameuse loi des cours d'eau. Qu'est-ce que l'honorable premier ministre a dit à ce sujet ? Il a soutenu que c'était une question purement locale, qu'elle était clairement de la compétence de la législature d'Ontario, et cependant il a pris sur lui de désavouer cette loi. Et pour quelle raison ? Simplement parce qu'elle était en conflit avec ses notions du juste et de l'injuste. Voici ses propres paroles :

> Mais ici, où les diverses provinces forment un seul et même pays, où nous allons d'une province à l'autre comme nous allons d'un pays à un autre et d'une ville à une autre, doit-on supposer que les lois reconnues par les sociétés civilisées, que les lois qui distinguent la civilisation de la barbarie, qui protègent la vie, la réputation et la propriété, puissent être différentes : que ce qui constitue un mérite dans une province soit un crime dans une autre et que des lois différentes doivent exister ?

Dans cette occasion, l'honorable premier ministre a pris sur lui de reviser la loi de la province et, trouvant qu'elle n'était pas conforme à ce qu'il croyait être juste,

IL L'A DESAVOUÉE.

Sa conscience délicate était offensée de ce que la législature d'Ontario eût décrété que M. Caldwell n'avait pas le droit de flotter ses billots dans ce cours d'eau qu'avait amélioré M. McLaren, sans payer de droit, bien que le Conseil Privé ait décidé dans la suite que, sans cette loi, M. Caldwell aurait pu profiter de ces améliorations sans rien payer. L'honorable premier ministre en arrive maintenant à la doctrine que nous avons maintes fois prêchée dans cette chambre, qu'il n'a pas à s'occuper si cette loi provinciale est bonne, mauvaise ou indifférente; qu'elle est entièrement de la compétence de la législature provinciale de Québec, et partant qu'elle doit suivre son cours. Examinons le rapport du ministre de la Justice d'alors sur le bill des cours d'eau, et comparons-le avec celui fait par le ministre de la Justice sur la loi qui nous occupe. Le ministre de la Justice a dit alors :

Je crois que le pouvoir de la législature locale d'enlever à un particulier ses droits pour en investir un autre, comme on le fait par le présent acte, est extrêmement douteux, mais supposé que ce droit existe rigoureusement, je crois qu'il incombe au gouvernement fédéral de voir à ce que ce pouvoir ne soit pas exercé en violation flagrante de sdroits privés et de la justice naturelle, surtout lorsque, comme dans le cas actuel, out.e qu'il empiète sur des droits particuliers de la manière indiquée, l'acte met de côté un jugement d'un tribunal compétent en déclarant rétroactivement que la loi a toujours été et est encore différente de ce que le tribunal a prétendu q'elle était.

Examinons maintenant le rapport du ministre de la Justice dans le présent cas. Il est extrêmement concis. Le ministre de la Justice, faisant allusion à

des pétitions demandant le désaveu de la loi, dit simplement :

Avant que ces pétitions eussent été soumises à son examen, le soussigné avait déjà recommandé à Votre Excellence de laisser cette loi suivre son cours. Les pétitions en question n'ont pas convaincu le soussigné de l'opportunité de modifier cette recommandation. La matière de l'acte est d'intérêt purement provincial, se rapportant à une question financière qui est entièrement du ressort de la législature de Québec.

Voilà, M. l'Orateur,

LA SAINE DOCTRINE LIBÉRALE ;

c'est celle que l'opposition a toujours prêchée et appuyée, et j'offre encore une fois à l'honorable premier ministre mes remerciements et mes félicitations pour avoir enfin adopté le vrai et l'unique moyen de maintenir avec succès notre constitution.

Il faut néanmoins bien du temps pour qu'un principe juste entre dans l'esprit, je pourrais dire perverti, des honorables ministres. Non, je me trompe, il ne faut pas toujours beaucoup de temps ; dans certains cas, l'opération se fait aussi promptement qu'elle est lente dans d'autres occasions. Il n'y a que trois semaines, nous avons donné au gouvernement un conseil sur la manière dont il devait traiter nos amis les Américains, à propos du *modus vivendi*. Notre conseil a été reçu avec mépris et les honorables ministres ont déclaré que le peuple canadien accueillerait notre proposition avec dédain ; et cependant, trois semaines plus tard, ils ont changé d'opinion et ont adopté la politique que nous avions suggérée. Tant que le gouvernement continuera à agir de cette façon, à rejeter d'abord la politique de l'opposition et ensuite à l'accepter, le pays n'y perdra point.

Avant de me résoudre à parler sur cette question, je me suis demandé si je devais me borner à faire ces déclarations, mais je ne puis paraître ignorer, de même que ceux qui ont à cœur les intérêts du pays, la paix

et l'harmonie de notre pays ; je ne peux voir avec indifférence l'agitation qui règne en ce moment dans la province d'Ontario. Enfant de la province de Québec, membre de l'Eglise catholique et partisan du gouvernement qui a passé cette loi, je ne puis m'empêcher de regretter profondément que l'on essaie aujourd'hui de soulever nos concitoyens protestants de la province d'Ontario contre cette législation. Permettez-moi de dire, ce qui doit être évident pour chacun d'entre nous, que, si nous examinons la présente question, ou toute autre question, au point de vue des opinions religieuses que nous professons respectivement, nous sommes exposés à nous placer sur un terrain très étroit, très peu sûr et très dangereux. Je dis

UN TERRAIN DANGEREUX,

car l'histoire nous enseigne que c'est toujours au nom sacré de la religion que les passions les plus violentes du genre humain ont été excitées et que les crimes les plus effroyables ont été commis. Je ne puis oublier que dans le cas actuel on a essayé de soulever les passions de la province d'Ontario, mais j'espère que cette tentative ne réussira pas et qu'un sentiment plus sage prévaudra ; j'espère que le langage modéré de la raison que nous avons entendu aujourd'hui sera compris et que, bien que cette loi puisse déplaire à certaines personnes, tout le monde reconnaîtra que dans ces questions nous devons avoir de l'indulgence pour les sentiments des autres.

Quelle est la cause de l'agitation qui règne aujourd'hui ? Quelle est la cause de la législation qui a provoqué ce trouble ? La voici : il est regrettable que les nations européennes, les Français et les Anglais, en venant sur notre continent, aient emporté avec elles, non-seulement leurs lois et leurs instituttions, non-seulement leur civilisation, mais encore leurs haines. Aujourd'hui, et depuis plus de soixante-dix ans, la France et l'Angleterre vivent en paix, et il était réservé à notre génération d'assister à un spectacle qui

aurait semblé improbable, pour ne pas dire impossible, quelques années auparavant. Nous avons vu la France et l'Angleterre liguées contre un ennemi commun ; et pour nous, sujets anglais d'origine française, sujets anglais qui avons appris à aimer l'Angleterre, qui apprécions sa bienfaisante domination, qui ne voudrions pas retourner à l'allégeance de la France, mais qui nourrissons toujours dans nos cœurs l'amour du pays de nos ancêtres, rien ne pouvait être plus consolant que de voir les drapeaux de la France et de l'Angleterre flotter ensemble sur les bords de l'Alma, sur les hauteurs d'Inkermann et au milieu des ruines de Sébastopol. Il en est de même aujourd'hui. Il n'en était cependant pas ainsi lors de la découverte de l'Amérique, lors de l'établissement des postes anglais et français sur ce continent. A cette époque, les Français et les Anglais étaient depuis des siècles engagés dans des querelles mortelles. Ils emportèrent avec eux les haines, les animosités qui les avaient divisés en Europe, et ici, sur ce continent, ils se poursuivirent à travers les rivières et les lacs, les montagnes et les forêts, et s'attachèrent à se faire réciproquement le plus de mal possible. Ils avaient devant eux l'immense étendue de ce continent encore vierge, et cependant ils se livrèrent à une guerre mortelle pour se disputer la possession des misérables huttes qui composaient leurs premiers établissements.

CE LONG DUEL SE TERMINA,

comme nous le savons, sur les plaines d'Abraham. La guerre fut cependant prolongée encore une année par le chevalier de Lévis, mais sans autre résultat que l'obtention de termes de capitulation plus généreux de la part du vainqueur.

On a parlé de ces termes, et je n'ai pas besoin d'y revenir. Les communautés religieuses furent maintenues dans la possession de tous leurs biens, aussi librement que si elles fussent restées sous la domination du roi de France. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit en ouvrant le présent débat que les

termes de la capitulation avaient été modifiés par le traité de Paris. Pour ma part, je n'y puis voir de différence ; mais, si différence il y a, je suis parfaitement prêt à accepter l'interprétation qu'en a donnée le gouvernement anglais lui-même. Relativement à la manière dont legouvernement anglais a traité ces communautés auxquelles on avait promis une immunité spéciale, je ne vois aucune différence dans leur position sous le régime français et sous le régime anglais. Le gouvernement anglais a traité ces communautés et toute la population, sous le rapport des intérêts religieux, avec la plus grande générosité. Toutes les communautés religieuses, sauf les Jésuites, ont été maintenues dans la possession de leurs biens. On a fait une exception pour les Jésuites, et pourquoi ? Est-ce par droit de conquête, comme l'a affirmé l'hon. député de Simcoe (M. McCarthy) ?

M. McCarthy.—L'honorable député voudrait-il me permettre de l'interrompre ? Je n'ai pas affirmé cela. C'est en vertu de l'introduction de la loi anglaise dans le pays, lors de la conquête, et nullement par droit de conquête, que ces biens ont été confisqués au profit de la couronne.

M. Laurier. Quoi qu'il en soit, j'accepte la correction. Je n'ai pas l'intention de traiter le côté légal de la question, parce que, suivant moi, il ne se présente pas dans le cas actuel. Mais, quand même, comme l'a dit l'honorable député, le gouvernement anglais aurait pris possession de ces biens en vertu de l'introduction de la loi anglaise dans le pays, cela aurait pu s'appliquer tout aussi bien aux autres communautés qu'à celle des Jésuites. Pourquoi a-t-on fait cette exception ? Pourquoi ces autres communautés religieuses ont-elles été maintenues dans la possession de leurs biens, et les Jésuites exceptés ? Je crois que le ministre de la Justice a donné hier

LA VRAIE RAISON DE CETTE EXCEPTION

lorsqu'il a dit que, grâce à sa convoitise, lord Amherst, en 1770, avait obtenu du roi la promesse que

ces biens lui seraient concédés. Si, plus tard, l'ordre n'eût été aboli par le pape, je crois fermement que les Jésuites auraient été maintenus dans la possession de leurs biens comme les autres communautés religieuses. Mais l'ordre fut aboli, et, après la mort du dernier Jésuite, le gouvernement anglais prit possession des biens. Plus tard, comme nous le savons, les héritiers de lord Amherst réclamèrent ces biens en vertu de la promesse faite en 1770 par le roi. Mais les protestations furent si vives, non-seulement de la part des anciens habitants, non-seulement de la part des anciens sujets du roi, mais aussi de ses nouveaux sujets, qu'il fut impossible au gouvernement de céder ces biens aux héritiers de lord Amherst, comme il en avait l'intention. D'un autre côté, bien que le gouvernement eût pris possession de ces biens et qu'ils eussent été promis au général Amherst, le gouvernement ne put les inclure dans le fonds du revenu général, mais il en constitua

UN FONDS DE REVENU SPÉCIAL.

Mais, que les lois anglaises aient, ou non, été introduites dans la colonie, que les anciennes lois soient, ou non, restées en vigueur, il faut se rappeler que les anciennes lois françaises continuèrent à subsister comme auparavant. Et il ne faut pas oublier non plus qu'en vertu des lois de Québec en vigueur sous le régime français, certains biens de la nature de ceux des Jésuites, après l'abolition de l'ordre, seraient retournés à l'Ordinaire du diocèse ; des biens de ce genre seraient retournés à l'évêque de Québec ou à l'évêque de Montréal. C'était la prétention de l'Eglise à cette époque, et jusqu'à ce jour les autorités ecclésiastiques de la province de Québec n'ont jamais cessé de réclamer ce droit comme leur appartenant. Les protestations se sont continuées depuis lors jusqu'à ce jour dans l'ordre suivant :

1. 4 février 1793, par les citoyens de Québec. 2. 18 novembre 1799, par Sa Grandeur Jean François Hubert, évêque de

Québec. 3. Vers l'année 1835, par Sa Grandeur Joseph Signay évêque de Québec ; Sa Grandeur Pierre Flavien Turgeon, évêque de Sydime, c a ljuteur de l'évêque le Québec ; Sa Grandeur Jean Jacques Lartigue, évêque de Tellmosse, grand vicaire du district de Montréal. 4. Janvier 1845, par Sa Grandeur Joseph Signay, archevêque de Québec, et par les évêques de Montréal, Kingston et Toronto. 5. Juin 1847, par le clergé des diocèses de Montréal et de Québec. 6. Janvier 1874, par le R. P. Théophile Charraux, supérieur général de la missi n en Cana la. 7. 9 octobre 1878, par l'archevêque de Québec et les évêques de Trois-Rivières, de Rimouski, Montréal, Sherbrooke, Ottawa, St Hyacinthe et Chicoutimi. 8. 2 janvier 1885, par l'archevêque de Québec.

On voit donc que, depuis que le gouvernement anglais a pris possesion de ces biens, les autorités religieuses de la province de Québec

N'ONT PAS CESSÉ DE LES RÉCLAMER

comme leur propriété.

Pouvait-on laisser les choses dans cet état ? Etait-il possible que, dans un pays catholique comme la province de Québec, ces protestations n'eussent aucun résultat ? Bien des fois, vous le savez, le gouvernement de Québec a essayé de disposer de ces biens et de régler la question. M. Mercier n'est pas le seul chef de gouvernement qui ait entrepris de la régler. A plusieurs reprises, ses prédécesseurs l'ont tenté. Il y avait une raison pour cela. Ces biens sont évalués aujourd'hui par M. Rivard, qui en a la surveillance, à $1,-200,000. Ils ne rapportent que $22,000 de revenus, soit moins de 2 pour cent. Une partie des biens n'a aucune valeur annuelle. L'ancien collège des Jésuites, par exemple, au centre même de la ville de Québec, en face de la basilique, ne rapporte pas un sou de revenu, mais au contraire, il constitue une charge pour le trésor de la province, tandis qu'il se vendrait un bon prix s'il était mis en vente. Le gouvernement de Québec a souvent essayé d'en disposer, mais chaque fois les autorités religieuses ont réclamé la propriété et ont fait échouer la vente.

Les choses devaient-elles rester éternellement dans cet état ? Plus d'une fois la question a été amené sur le tapis. En 1876, M. de Boucherville a essayé, mais en vain, de la régler avec les autorités religieuses de la province. On a affirmé plusieurs fois dans les journaux, bien que la chose n'ait jamais été annoncée officiellement, que M. Chapleau était entré en négociation avec les autorités religieuses lorsqu'il était premier ministre, et qu'il était allé jusqu'à leur offrir $500,000 en règlement de leurs réclamations sur ces biens. J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai. Je ne parle que d'après ce qu'ont dit les journaux. Mais il est certain que M. Ross, qui lui a succédé comme premier ministre quelques années après, a entrepris de régler la question. Les négociations n'ont abouti à rien, et pourquoi ? Parce qu'il fallait du courage pour régler cette question, parce qu'il était certain que celui qui la règlerait aurait à affronter beaucoup de préjugés, comme l'a prouvé l'événement.

M. MERCIER A EU CE COURAGE

et il l'a réglée, et quand même la carrière de M. Mercier ne présenterait rien autre chose de remarquable, le courage qu'il a eu de régler cette question suffirait pour lui donner droit au titre d'homme d'Etat.

Cette question, je crois, devait être réglée. Comment l'a-t-elle été ? Elle a été réglée de la façon la plus raisonnable pour tous ; elle a été réglée par compromis. M. Mercier, en effet, a dit aux autorités religieuses : Je suis en possession de ces biens en ma qualité de représentant de la couronne ; le droit appartient à la province de Québec ; nous avons un titre légal ; je n'admets pas que vous ayez un titre légal, bien que vous le prétendiez. Quoi qu'il en soit, dit-il, faisons, de part et d'autre, le sacrifice de nos prétentions ; je suis en possession de tous ces biens et vous les réclamez tous ; faisons un compromis et réglons la question pour toujours. Je le demande à tout membre de cette chambre, quels que soient ses préjugés, je le demande à l'honorable député de Muskoka (M.

O'Brien) lui-même, en l'esprit de justice de qui j'ai la plus grande confiance, a-t-on jamais adopté, pour régler une question publique,

UN MOYEN PLUS ÉQUITABLE

que celui que l'on a adopté dans ce cas? Naturellement, il est bien facile pour le journaliste dans son fauteuil, il est bien facile pour le publiciste dans son bureau, il est bien facile pour le membre du clergé dans son cabinet, de régler des questions d'après des théories; mais l'homme public au pouvoir ou dans l'opposition ne peut pas régler une question d'après des théories établies, mais il doit consulter les désirs, non seulement les désirs, mais aussi les passions et les préjugés des gens avec lesquels il doit traiter. Et, dans un pays comme la province de Québec, où il y a plus de 1,000,000 de catholiques, avec une hiérarchie régulièrement constituée, en face d'une réclamation que les autorités catholiques pouvaient présenter, devait-on dire que cette question ne devait jamais être réglée et que l'on ne devait jamais disposer de ces terres pour l'avantage du trésor de la province? Il me semble que, sur cette question, je puis encore en appeler avec confiance au témoignage de tous les gens disposés à examiner la chose avec un esprit libre de tout préjugé. Après tout, monsieur l'Orateur, l'on n'a jusqu'aujourd'hui trouvé qu'un seul moyen pour gouverner les hommes d'une façon satisfaisante, et ce moyen consiste à les gouverner conformément aux désirs exprimés par l'opinion publique. Je ne veux pas dire que l'opinion publique soit toujours juste, que l'opinion publique soit toujours l'interprète de l'éternelle justice et de l'éternelle vérité; je ne veux pas dire que l'opinion publique soit toujours l'écho de la sagesse, mais si vous gouvernez le peuple conformément à l'opinion publique, vous êtes sûr de voir régner la paix et l'harmonie dans le pays, et lorsque cette question a été réglée, elle l'a été conformément aux désirs de l'opinion publique de la province de Québec. En agissant ainsi, vous faites régner la paix

et l'harmonie dans le pays. Mais si vous cherchez à contrecarrer les désirs reconnus de la population de la province de Québec, au lieu de l'harmonie et de la paix,

VOUS AUREZ PROBABLEMENT DE LA DISCORDE,

dont je ne veux pas envisager les conséquences. Voilà pourquoi cette question a été réglée comme elle l'a été.

Mais le député de Simcoe (M. McCarthy) et quelques autres membres de cette chambre ont appuyé sur le fait que cette législation est mauvaise au point de vue protestant. Cependant, chose étrange ! la minorité protestante est représentée dans la législature de la province de Québec. Si je me rappelle bien, il y a environ douze députés protestants dans la législature provinciale. Lorsque cette question est venue sur le tapis, deux députés seulement ont protesté et leur protestation a été très faible. Et ils ont protesté contre quoi ? contre une seule partie de l'acte, contre le fait que le nom de Sa Sainteté le Pape apparaissait dans le préambule. M. Mercier leur a fait, alors, la réponse même faite hier par le ministre de la Justice et leur a dit : Si vous ne voulez pas du nom du Pape dans cette affaire, veuillez me proposer le nom d'un autre, pour que je le mette à sa place.

C'est un compromis fait avec les autorités religieuses de la province de Québec et M. Mercier a, je crois, agi équitablement et prudemment en traitant immédiatement avec le chef de l'Eglise catholique romaine.

SES ARGUMENTS ONT ÉTÉ SI CONCLUANTS

que l'on n'a pas insisté sur ces objections, l'acte a été adopté unanimement et M. Mercier a pu parler dans les termes suivants de l'attitude prise par ses collègues protestants :

Je remercie les députés protestants de la modération qu'ils ont montrée en discutant cette question. C'est de bon

augure. L'unanimité qui existe maintenant est une preuve que les différentes races dont se compose notre population vivent en paix et en harmonie et étudient les questions les plus délicates avec cet esprit de conciliation qui fait des merveilles lorsqu'il est convenablement dirigé.

Mais cette législation ne donne pas satisfaction à nos amis protestants, au moins à quelques-uns de nos amis protestants d'Ontario. Cependant, puisque les protestants de la province de Québec sont satisfaits, qui peut trouver à redire ?

J'ai compris que le député de Huntingdon (M. Scriver) avait dit, il y a un instant, que les protestants de la province de Québec ne sont pas tous satisfaits. Il peut arriver, en effet, qu'ils ne soient pas tous satisfaits. Il est très rare que, sur une question qui se présente, des hommes de même croyance, de même race, soient complètement satisfaits; mais si des hommes ont le droit de parler pour la minorité protestante de la province de Québec, est-ce que ce ne sont pas ceux qui sont élus par le peuple de cette province pour la représenter dans la législature ? Et si ceux-là ne font aucune représentation, si, au contraire, ils disent qu'après tout cette question a été réglée et approuvée, personne n'a le droit de se plaindre. Mais le député de Simcoe (M. McCarthy) n'a, paraît-il, aucune confiance en ceux qui représentent ses compatriotes dans la province de Québec. Si j'en crois ce qu'il a dit hier,

IL A UNE BIEN TRISTE OPINION

de ceux à qui ses coréligionnaires de cette province ont confié le soin de surveiller leurs intérêts dans la législature. Voici les paroles qu'il a prononcées hier :

Est-ce que cela signifie que les protestants de la province de Québec voulaient et désiraient avec anxiété que cette législation restât dans le *statu quo* ? Ou bien, est-ce que cela ne signifie pas que, si l'on donnait un encouragement raisonnable à la minorité protestante de cette province, elle obtiendrait justice—et elle n'a pas droit à autre chose de plus et j'espère

qu'elle ne demandera jamais autre chose que justice—du parlement de ce pays ? Puis, les protestants chercheront à obtenir leur part de cette législation, mais dans la législature de la province de Québec, telle qu'elle est composée aujourd'hui, ils ne peuvent pas l'obtenir. Ce n'est que depuis peu que les protestants ont eu un représentant dans le cabinet de cette province et, lorsqu'il a été nommé, il a fallu le faire élire malgré le vote de la minorité protestante.

Sans en citer plus long, je désire, sur cette question, contredire la prétention émise par le député de Simcoe Nord (M. McCarthy), lorsqu'il a dit ici que le colonel Rhodes n'avait pas été élu dans Mégantic pas la minorité protestante. Le comté de Mégantic est un comté mixte. Le colonel Rhodes, le ministre de l'Agriculture,a été élu deux ou trois mois après l'adoption de cette acte et les électeurs ont dû s'occuper de cette question. Le colonel Rhodes a eu la majorité des Canadiens-français et des catholiques, mais j'affirme aussi qu'il a eu la majorité des votes protestants. Sur ce point, je ne donne pas mon propre témoignage. Il ne m'a pas encore été donné d'examiner les chiffres. Mais je donne le témoignage du colonel Rhodes lui-même qui, le jour de l'élection, a télégraphié qu'il avait été soutenu par la majorité des électeurs protestants du comté de Mégantic.

Puis, le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) dit :

Je puis comprendre que, s'il y avait, en cette chambre, un lutteur comme l'honorable député qui dirige ici le tiers-parti, l'on pourrait obtenir quelque chose qui ressemblerait à de la justice, mais des hommes qui possèdent cette habileté et des connaissances parlementaires suffisantes pour les seconder, de tels hommes, dis-je, ne se rencontrent pas tous les jours, et nous ne jugerons pas les représentants de la province de Québec d'après un modèle aussi élevé.

Et pourquoi pas, monsieur l'Orateur, "d'après un modèle aussi élevé" ? Peut-on croire que les protestants de la province de Québec, qui sont à la tête du commerce du pays, sont cependant tellement arriérés sous ce rapport, qu'ils ne puissent pas envoyer à la

législature un homme assez habile pour les représenter? Peut-on croire que les protestants de la province de Québec sont obligés de se mettre sous la tutelle de mon honorable ami le député de Simcoe? Peut-on croire qu'ils ne peuvent pas administrer leurs propres affaires? Peut-on croire qu'ils ne peuvent pas surveiller leurs propres intérêts? J'ai plus de confiance que mon honorable ami dans l'habileté des représentants protestants de la province de Québec, car j'ai l'avantage de les connaître personnellement et je sais que ce sont des hommes de mérite, des hommes d'habileté, et quelques-uns sont d'une très grande habileté. Mais, monsieur l'Orateur, c'est l'opinion que l'honorable député a de ses compatriotes et de ses coréligionnaires de la province de Québec; s'il les croit tellement

INCAPABLES DE SURVEILLER LEURS PROPRES AFFAIRES

que les protestants des autres provinces soient obligés de venir à leur rescousse, il trouvera peut-être quelque intérêt à connaître l'opinion émise par quelques-uns des protestants de la province de Québec, au sujet de ces protestants trop zélés d'Ontario qui veulent se battre pour eux. J'ai ici un extrait d'un journal publié dans les Cantons de l'Est, l'*Advertiser de Waterloo*, rédigé par un disciple et un ami de feu M. Huntington; c'est un protestant aussi bon et aussi convaincu que les meilleurs. Voici ce que dit ce journal:

Tout Canadien patriote doit déplorer le débat regrettable provoqué par le bill des Jésuites. Le projet est devenu loi et aucune discussion ne peut changer le fait accompli. La chose regarde uniquement la province de Québec et toute intervention du dehors constitue simplement une immixtion impertinente dans nos affaires provinciales. Les ministres et les orangistes d'Ontario se sont donné la main pour faire la guerre aux catholiques de Québec. La législature a réglé d'une manière satisfaisante pour le peuple l'ancien différend qui existait au sujet des biens des Jésuites. On a fait disparaître, une fois pour toutes, une source d'irritation et de mécontentement. Le

bill des Jésuites a été virtuellement adopté à l'unanimité par la législature. Les représentants élus de la minorité protestante ont accepté la chose comme le règlement équitable d'une question fâcheuse. Le règlement demandait une dépense des deniers publics et, pour éviter toute possibilité de jalousie de la part de la minorité protestante, une somme proportionnée a été en même temps votée pour l'éducation protestante. Cela était juste et raisonnable et la minorité l'a compris ainsi.

La minorité de cette province peut parfaitement surveiller ses affaires. Dans les questions purement locales de la province, elle ne demande aucun secours et n'attend aucune sympathie du dehors. A tout considérer, la minorité a été traitée avec justice par la majorité. Il peut arriver qu'il y ait eu irritation, parfois, mais il n'y a pas, dans l'histoire de la province, d'exemples où les forces de la majorité aient été employées pour opprimer la minorité, ou lui nuire. Puisque les catholiques et les protestants peuvent vivre en paix, pourquoi la province d'Ontario interviendrait-elle? La minorité protestante, règle générale, ne se plaint pas et ne s'est pas plainte du règlement de la question des biens des Jésuites. Les hommes patriotes et à vues larges admettent que ce règlement est la meilleure chose que l'on pouvait faire dans les circonstances.

Telle est, monsieur l'Orateur, l'opinion qui règne dans les Cantons de l'Est, au moins chez une partie de la population. Or, mon honorable ami le député de Huntington (M. Scriver) a parlé, il y a un instant, de la façon dont on traite la minorité dans la province de Québec. Comme mon honorable ami le sait, j'ai le plus grand respect pour tout ce qu'il dit et je suis sûr qu'il admettra une chose: Si la minorité protestante de la province de Québec a quelque raison de se plaindre—et j'ai écouté ce que l'on pourrait appeler la la liste des griefs que nous a lue aujourd'hui l'honorable député de Norfolk (M. Charlton)—si la minorité protestante, dis-je, a quelque raison de se plaindre, je le demande:

N'EN EST-ELLE PAS ELLE-MÊME RESPONSABLE?

Dans toute cette liste de griefs que l'on nous a lue, est-ce qu'il y a un seul acte de législation contre lequel elle a protesté? N'a-t-elle pas toujours appuyé le

parti conservateur, qui a toujours été au pouvoir, et est-ce que chacun de ces actes auxquels on a donné le nom de grief n'a pas été adopté par le parti conservateur, que les protestants de Québec ont toujours appuyé? Parlant comme canadien-français, monsieur l'Orateur, je dirai simplement, si mes concitoyens d'origine anglaise ont des griefs réels ou imaginaires, qu'ils s'adressent à la législature de Québec; et bien que je n'aie pas de siège dans cette législature, je puis dire que j'y ai quelque influence—je n'ai même pas besoin d'influence—et je sais que la majorité de cette chambre, comme, du reste, la minorité conservatrice, sera toujours disposée à leur donner la législation qu'elle croira devoir remédier à ce dont ils se plaignent. Avant ces jours derniers, je n'avais jamais entendu dire que

LA MINORITÉ PROTESTANTE EUT A SE PLAINDRE

de la façon dont la traitait la majorité de la province de Québec, et si elle avait eu des griefs sérieux, peut-on dire dans ce parlement que ces griefs n'auraient pas été portés à la connaissance des représentants du peuple?

Je répéterai ce que j'ai dit il y a un instant: Il est très facile au journaliste dans son fauteuil, au *clergyman* dans son cabinet de travail ou à toute autre personne qui n'est pas responsable envers le public en général, il leur est très facile de régler des questions par des théories abstraites, mais c'est autre chose de les régler conformément à la volonté du peuple, et je n'admettrai pas qu'il existe des griefs sérieux, tant que l'on n'aura pas fait connaître ces griefs à la législature provinciale.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit aussi quelque chose, hier, au sujet de M. Joly. Il a prétendu que M. Joly avait été obligé d'abandonner la vie publique. Je ne sais pas par qui, mais je suppose qu'il a voulu dire que c'est le parti libéral qui l'a ainsi obligé d'abandonner la vie publique.

M. McCarthy.—Ecoutez! Ecoutez!

M. Laurier.—M. Joly a été au pouvoir pendant environ dix-huit mois et on l'en a chassé par la guerre la plus malhonnête que l'on ait encore faite à un homme public en ce pays. M. Joly a été chassé du pouvoir en grande partie par le fait que

CE PARLEMENT A VIOLÉ LA CONSTITUTION

et l'honorable député de Simcoe a été lui-même un des auteurs de cet acte. Si l'on avait donné franc jeu à M. Joly, je crois qu'il serait encore au pouvoir dans la province de Québec. M. Joly n'a jamais rien eu à souffrir de la part du parti libéral ; au contraire, M. Joly est un homme pour lequel nous avons le plus grand respect. Nous avons différé d'opinion avec lui sur une seule question, sur la question du Nord-Ouest. M. Joly a envisagé cette question à un point de vue différent de celui auquel nous nous sommes placés pour l'envisager. Je ne traiterai pas de nouveau cette question, mais je dirai seulement au député de Simcoe que, lors de la dernière élection qui a eu lieu dans Mégantic, alors qu'un membre protestant du cabinet Mercier était devant le peuple et alors que la question même qui nous occupe aujourd'hui devait subir l'épreuve du scrutin, M. Joly s'est présenté et a appuyé le candidat et le programme du gouvernement.

Il est évident, monsieur l'Orateur, d'après la discussion qui se fait dans ce parlement depuis hier, que, bien que cet acte soit répréhensible pour certaines gens—et je ne blâme pas le député de Muskoka, je ne blâme pas mon honorable ami le député de Simcoe de nourrir les idées qu'ils ont exprimées ; je crois que c'est leur conscience qui les fait agir, je crois que, dans leur opinion, ils agissent pour le mieux, qu'ils font ce qu'ils jugent être dans l'intérêt du peuple en général—il est évident, dis-je, que, bien que cet acte soit répréhensible pour certaines gens, leur jugement a été très préjugé par le fait que le nom des Jésuites a été introduit dans cette législation. Il me semble que ce nom a réveillé un sentiment d'hostilité qui s'est mani-

festé contre cet ordre célèbre, dans plusieurs pays et pendant longtemps. On dit que ce sont des hommes dangereux. Supposons que tout ce que l'on dit soit vrai, est-ce que cela serait une raison

POUR LEUR REFUSER LA JUSTICE

à laquelle ils ont droit? Supposons qu'ils soient aussi dangereux qu'on les représente; cela serait peut-être une raison pour leur refuser les droits civils, pour refuser de les reconnaître. Mais ils ont été constitués en corporation, il y a deux ans, par la législature de Québec, et l'acte qui les a ainsi constitués a reçu l'approbation de ces faibles protestants dont parle le député de Simcoe, lesquels représentent la minorité à la législature de Québec. M. Lynch, un ami politique de l'honorable député de Simcoe, parlant en cette circonstance, s'est servi de ce langage remarquable :

M. Lynch, à propos du bill constituant les Jésuites en corporation, a dit que, malgré ce que l'on pourrait penser dans certains quartiers, le bill n'avait rien d'alarmant de sa nature. Nous vivons, dit-il, dans un siècle où la sagesse prévaut, nous vivons dans un siècle où la liberté est censée exister dans tout l'univers, et nulle part, dans tout l'empire de Sa Majesté, la liberté ne règne plus que dans la province de Québec. En comité, avec l'équité dont font toujours preuve les membres de la chambre, certaines parties du préambule ont été retranchées. Est-il possible que l'opinion publique intelligente de la province de Québec refuse à ces Pères Jésuites les droits civils que nous avons accordés à tous les autres? Si cette question a quelque caractère religieux, cela doit être réglé ailleurs que dans cette chambre. S'il y a, dans ce bill, quelque chose contre les droits civils, retranchons-le. Tant que l'on ne m'aura démontré cela, je suis disposé à appuyer ce bill.

Et le bill a été appuyé et adopté. Dans ces circonstances, il me semble que les plaintes que nous avons entendues aujourd'hui et hier se font entendre bien tard. Mais, monsieur l'Orateur, tout homme, qu'il soit l'ami ou l'ennemi des Jésuites, doit au moins admettre qu'ils repoussent et nient toutes les accusations portées contre eux; ils repoussent et nient les

doctrines dangereuses qu'on leur prête. Je ne toucherais pas un seul instant à cette question, sans les remarques faites aujourd'hui par mon ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton); mais je ne saurais laisser passer sans quelques commentaires des idées comme celles qui ont été exprimées, bien que ce ne soit ni le lieu ni le temps convenables pour défendre ou attaquer les Jésuites. Tous ceux anxquels la littérature française est familière savent que Pascal, dans ses célèbres "Provinciales," a cité plusieurs paragraphes très répréhensibles qu'il attribue aux Jésuites. Il m'a été impossible, pour ma part, de découvrir ces extraits; j'ai souvent cherché les livres dans lesquels on les avait pris; mais je n'ai pu les trouver et je ne puis dire s'ils sont vrais ou faux. Mais je sais ceci: c'est que des écrivains aussi éminents que Pascal ont affirmé à maintes et maintes reprises que tous les énoncés sur lesquels Pascal basait son accusation

AVAIENT ÉTÉ RÉFUTÉS PLUS D'UNE FOIS

par des membres de l'ordre des Jésuites. Or les Jésuites, on l'admet, forment un corps d'hommes capables et, on doit l'admettre aussi, un corps d'hommes vertueux, renommés pour leur science, pour leurs hautes connaissances. Mais ce sont des hommes; ils sont faillibles, et il serait étrange, en vérité, que dans un ordre aussi nombreux, il n'y en eût pas quelques-uns qui aient écrit des choses répréhensibles. Mais dans l'hypothèse où l'on constaterait qu'un d'eux a écrit des choses répréhensibles, s'en suivrait-il qu'il faudrait en tenir tout l'ordre responsable, comme un député l'a dit? Arrivez-vous à la conclusion que, parce qu'un membre de l'ordre aurait écrit des choses répréhensibles, tout l'ordre doit être condamné? Ce serait aussi juste que de condamner tous les théologiens protestants d'Ontario parce que le révérend docteur Wild a dit, il y a quelques jours, que le fait de tuer un Jésuite ne constituait pas un crime.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je prétends que ce n'est pas le temps d'attaquer les Jésuites ni de les défendre. En ce qui concerne ce bill, c'est dans la législature de Québec qu'il pouvait convenir d'attaquer les Jésuites ; quant à cette question, qu'un homme soit l'ami ou l'ennemi des Jésuites, il me semble que leur histoire en Canada, quelle qu'elle ait été dans d'autres pays, a été telle qu'elle commande non-seulement l'admiration, mais la plus grande admiration. Ils ont été les pionniers de ce pays. D'après le langage d'un grand historien, l'on n'a pas doublé un cap, l'on n'est pas entré dans une rivière

QU'UN JÉSUITE N'AIT TRACÉ LA VOIE ;

chaque pouce du sol d'Ontario avait été foulé par leurs pieds au moins cent cinquante ans avant qu'il y eût un colon anglais dans cette province. J'ajouterai que le sol même de cette province a été conservé par le sang qu'ils ont répandu en cherchant à gagner des âmes à celui qui est le Dieu des protestants comme des catholiques. Je n'ai rien de plus à dire des Jésuites. Il ne convient pas, comme je l'ai dit, de traiter ici cette question ; si elle doit être traitée, elle doit l'être ailleurs qu'ici.

La résolution affirme qu'ils ont été expulsés, le député de Simcoe a dit hier qu'ils ont été expulsés de plusieurs pays et le député de Norfolk-Nord dit aujourd'hui qu'ils l'ont été de vingt pays différents. Cela est vrai, monsieur l'Orateur ; mais ce qui est également vrai, c'est qu'ils n'ont pas encore été expulsés d'un pays libre. Ils ont été expulsés des pays où les vrais principes de la liberté humaine, tels que nous les comprenons dans les pays anglais, n'étaient pas compris. L'honorable député nous a dit, lui, qu'ils avaient été expulsés d'Allemagne en 1872. Pourquoi, dans un parlement anglais, nous demanderait-on

D'IMITER L'EXEMPLE DE L'ALLEMAGNE ?

L'honorable député prétend-il que, parce que les

Jésuites ont été expulsés d'Allemagne—l'Allemagne est gouvernée par un homme de génie, mais un despote, après tout—un pareil exemple devrait être suivi ici ?

On nous a dit que les Jésuites avaient été expulsés de France en 1880. Oui, ils l'ont été, et cela soit dit à la honte de la république française. Mais ce ne sont pas les seuls qui aient été expulsés par ce gouvernement. En 1880, six ou sept différentes communautés religieuses ont été expulsées. On a expulsé les sœurs de charité, les anges de la terre, s'il y en a ; des femmes qui renoncent à tout ce que la vie peut donner, pour passer leur existence à secourir tous les jours les pauvres, les délaissés, ceux qui souffrent. Non seulement ces communautés religieuses, mais les princes de la maison d'Orléans ont aussi été expulsés de la France, les princes d'Orléans, des hommes qui étaient l'élite de la France, des hommes dont, il y a plus de quarante ans, le prince de Metternich disait, lorsqu'ils étaient encore enfants : " Ce sont des jeunes gens comme il y en a peu et des princes comme il n'y en a pas. " Le duc d'Aumale, l'un deux, a été expulsé ; c'était un des plus braves soldats de l'armée française, un homme dont l'âme est tellement élevée, que la seule façon dont il s'est vengé du traitement cruel qu'on lui avait infligé a été de faire don à cette nation ingrate du château de Chantilly et de toutes ses richesses artistiques. Je répondrai simplement ceci à l'honorable député qui apporte de tels arguments. Je suis

MILLE FOIS PLUS FIER DE MON PAYS

natal, qui peut traiter les Jésuites justement et généreusement, que du pays de mes ancêtres, lequel, bien qu'il soit aujourd'hui administré par un gouvernement républicain, montre un esprit si rétrograde dans l'application de sa constitution et la pratique de la liberté, qu'il bannit ceux qui ne se mettent pas au niveau de ses principes. A ce sujet, je me rappelle que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit, hier,

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

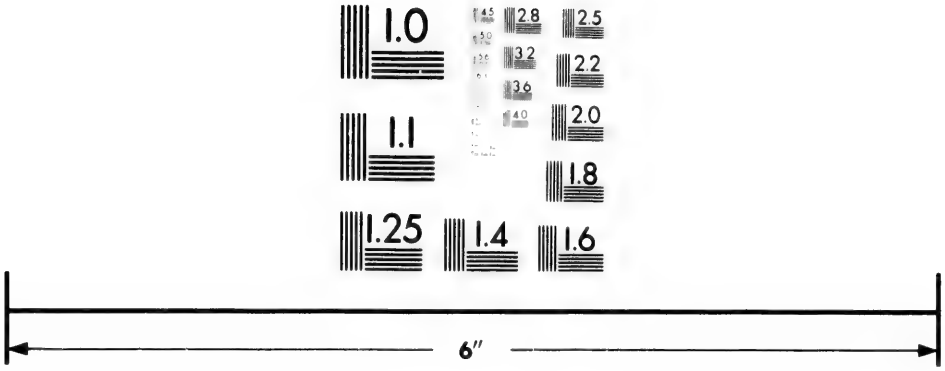

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

que les Canadiens-Français oublient parfois que le Canada est un pays anglais. Voici ses paroles :

Nous ne devons jamais oublier, dit-il, et je crois que quelques-uns de mes amis de la province de Québec l'oublient parfois, que le Canada est un pays anglais, que la fortune des armes a voulu que la plus grande moitié de ce contiment passât à la couronne anglaise.

Qu'est-ce que l'honorable député a voulu dire par là ? Je voudrais qu'il en eût dit un peu plus ou un peu moins. J'aurais voulu qu'il n'eût pas fait d'insinuation, mais que, s'il avait une accusation à porter, il eût le courage de la porter. Je dirai ceci à l'honorable député : Je suis d'origine française et je suis fier de mon origine, et je connais trop bien mes concitoyens de race anglo-saxonne pour savoir que, si je n'avais pas dans le cœur l'orgueil de mon origine, ils ne me regarderaient jamais qu'avec le mépris que je mériterais. Je suis d'origine française,

MAIS JE SUIS SUJET ANGLAIS.

Le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit, il y a un instant, qu'il ne devrait y avoir qu'une seule race ici.

M. McCarthy :—Ecoutez ! Ecoutez !

M. Laurier :—Eh bien ! quelle serait cette race ? Est-ce le lion anglais qui doit faire disparaître l'agneau français, ou l'agneau français qui doit absorber le lion anglais ? Il peut y avoir plus d'une race, mais il ne doit y avoir qu'une seule nation. L'Ecosse n'a pas oublié son origine, autant que je sache ; cependant l'Ecosse est anglaise. Je n'ai pas l'intention d'oublier mon origine, mais je suis Canadien avant tout. Je me permettrai de dire encore à mon honorable ami : Je suis fier de mon origine ; je comprends la force du sang qui coule dans mes veines, mais, comme le poète latin, je dis :

Homo sum, humani nihil a me alienum puto.

" Je suis homme ; et rien de ce qui est humain ne m'est étranger " ; mais en même temps, bien que je ne veuille jamais oublier la langue de ma nationalité, ma langue maternelle, je déclare à l'honorable député que, si j'avais le choix de revenir à l'allégeance française, je n'y consentirais jamais. En parlant ainsi, je n'exprime pas seulement mes propres sentiments, mais je me fais l'écho des sentiments de tous mes compatriotes ; je n'exprime pas seulement les sentiments des députés de la gauche, mais je suis sûr que j'exprime aussi les sentiments des députés canadiens-français de la droite, quand je dis que, si aujourd'hui une consultation populaire avait lieu dans la province de Québec et dans tout le Canada pour décider entre l'allégeance à l'Angleterre et l'allégeance à la France, il n'y aurait pas un seul vote en faveur du retour à l'allégeance française. Nous voulons rester sujets anglais ; mais parce que nous sommes sujets anglais, doit-on compter que nous allons nous montrer

TRAITRES A NOTRE ORIGINE,

traîtres à tout ce qui donne du prix à la vie ? Que serait la vie si un homme n'avait pas dans les veines et dans le cœur une sympathie instinctive pour ceux de sa race ? L'honorable député nous a dit hier qu'il est irlandais. Voudrait-il renier la patrie de ses ancêtres ? Je le plaindrais de tout mon cœur, s'il y était disposé. Mais après tout, si jamais nous oublions que nous sommes d'origine française, je suis sûr que l'agitation qui se poursuit en ce moment dans la province d'Ontario nous le rappellerait, car il ne se passe pas de jour ni de semaine qu'une certaine presse ne nous demande, à nous d'origine française, à nous libéraux d'origine française, de voter pour le désaveu du bill des Jésuites. De jour en jour, dans une certaine presse, on a fait appel aux libéraux de la province de Québec, leur demandant de voter contre le gouvernement sur cette question. J'ai ici un des derniers numéros d'un journal dont le rédacteur, après avoir ressassé toutes

les vilenies dont on accuse les Jésuites, poursuit en disant :—

On peut donc dire en toute sureté que, si les libéraux Anglais ou de France se trouvaient dans la position de M. Laurier et de ses partisans, ils n hésiteraient pas un instant à mettre à néant ce complot de Québec. Fussent-ils d'avis que les actes ne sont pas absolument inconstitutionnels, ils voteraient pour qu'ils fussent désavoués comme contraires à l'intérêt public.

En ce qui concerne les libéraux de France, je suis convaincu que ce journal a parfaitement raison. Sans aucun doute, si les libéraux de France avaient à voter sur cette question, ils voteraient pour le désaveu du bill ; mais je dois dire que je ne suis pas, que nous ne sommes pas ici des libéraux de l'école française. J'ai déclaré dix, vingt fois, dans ma province, que je suis, moi libéral de l'école anglaise, car mes amis et moi, nous n'avons

RIEN DE COMMUN AVEC LES LIBÉRAUX DE FRANCE.

Il m'a fait peine d'entendre il y a un instant mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton) exprimer le regret—c'est du moins ce que j'ai compris —qu'il n'y eût pas de parti protestant. Il y a dans ma province des hommes appartenant à ma nationalité qui sont de l'avis de l'honorable député, qui désireraient qu'il y eût un parti catholique. Je me suis toujours élevé contre cette doctrine et dès 1877, parlant en français devant un auditoire français, dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, la bonne vieille ville de Québec, je disais à ceux qui, comme mon honorable ami, voudraient diviser les hommes d'après leurs idées religieuses:

Vous voulez organiser tous les catholiques comme un seul parti, sans autre lien, sans autre base que la communauté de religion ; mais n'avez-vous pas réfléchi que par le fait même vous organisez la population protestante comme un seul parti

et qu'alors au lieu de la paix et de l'harmonie qui existent aujourd'hui entre les divers élements de la population canadienne, vous amenez la guerre, la guerre religieuse, la plus terrible de toutes les guerres ?

Tels étaient mes sentiments il y a dix ans, tels il sont aujourd'hui. Mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton) me dit que nous ne devrions pas laisser cet acte entrer en opération parce que les Jésuites sont les ennemis de la liberté. Une telle déclaration ne me surprendrait pas dans la bouche d'un libéral de la France, mais je suis surpris de l'entendre formuler dans ce parlement. Parce que des hommes sont ennemis de la liberté, est-ce à dire qu'on ne leur donne pas la liberté ? D'après nos doctrines et notre manière de voir, la liberté luit non seulement pour les amis, mais aussi pour les ennemis de la liberté. Nous n'établissons pas de distinction. Et en ce qui concerne les libéraux d'Angleterre, je suis sûr d'une chose, c'est que, s'ils étaient ici, ils ne voteraient pas comme le rédacteur du *Mail* suppose qu'ils voteraient. Depuis plus d'un siècle, les libéraux anglais ont été

LES CHAMPIONS DE LA LIBERTÉ

dans tout le monde, et si nous avons la liberté aujourd'hui, telle que nous la comprenons dans ce pays et dans notre siècle, c'est en grande partie aux efforts du parti libéral d'Angleterre que nous le devons. Il y a longtemps qu'ils ont compris que la liberté n'est pas seulement pour les amis de la liberté, mais pour tout le monde. Il y a longtemps qu'ils ont compris que la sécurité de l'Etat dépend absolument de la plus entière liberté accordée à toutes les opinions, que chacun doit avoir la liberté de son opinion, qu'elle soit bonne ou mauvaise, qu'il faut accorder la plus entière liberté à toutes les opinions, laisser le jugement du peuple décider entre le grain et la paille, choisir l'un, rejeter l'autre. Voilà le principe que, dans la mesure de mes forces, j'ai essayé epuis des années d'incul-

quer dans l'esprit de mes concitoyens d'origine française. Ce principe, joint à une fidélité inébranlable aux principes les plus larges de liberté constitutionnelle, c'est l'étoile qui me guide et que, dans la position que j'occupe aujourd'hui et dans toute position que je pourrai occuper pendant ma vie, je m'efforcerai toujours de suivre.

24 JUIN 1889

FÊTE NATIONALE DES CANADIENS-FRANÇAIS

RÉFLEXIONS DE M. LAURIER SUR LE RÔLE DE SA RACE EN AMÉRIQUE

En juin 1889, 25,000 Canadiens-Français, venus de tous les points du continent, se réunirent à Québec autour d'un monument élevé de leurs oboles à la mémoire de Jacques Cartier le découvreur, et de Brebeuf, l'un des premiers missionnaires du Canada. Les fêtes durèrent trois jours et furent splendides. L'une des harangues de la circonstance qui produisirent le plus profond effet fut sans contredit la réponse de M. Laurier au toast porté au Canada au grand banquet patriotique du 24 juin à la salle Jacques Cartier, dans le quartier français de Saint-Roch, que représente M. Laurier aux Communes. En voici le texte même :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS,

J'ai souvent pensé, et après l'éclat des fêtes d'aujourd'hui plus que jamais je pense, qu'il ne devrait y avoir pour tout le pays qu'une seule célébration de la Saint-Jean-Baptiste et que cette célébration devrait avoir lieu dans la bonne vieille ville de Québec. J'ai toujours pensé et plus que jamais je pense que Québec devrait être, pour les Canadiens d'origine française, ce que la Mecque est pour l'Arabe, la ville par excellence, la ville sacrée entre toutes.

On dira peut-être que je suis partial en faveur de

Québec. Si on le dit, je réponds simplement que j'ai bien des raisons de l'être : loin de m'en défendre, je l'avoue hautement.

Car, il faut en convenir, il n'y a qu'un Québec. Nos amis de Montréal qui sont avec nous ce soir, qui sont fiers de leur ville et qui en sont fiers à bon droit, protesteront peut-être : je n'accepte pas ces protestations ! Des villes comme Montréal, le continent en fourmille ; j'en prends à témoins nos amis venus des Etats-Unis. Je ne dis pas de mal de Montréal, tant s'en faut, mais il n'y a qu'un Québec. Des villes comme Montréal, avec des rues larges, droites, régulières, tirées au cordeau, si j'étais irlandais, je dirais qu'il y en a à toutes les portes. Ces choses ont bien leur valeur, mais, je le répète, il n'y a qu'un Québec. Ce qui fait le charme de Québec, c'est la variété, c'est l'imprévu de ses aspects ; à chaque pas que vous faites, la scène change, un nouveau panorama se déroule à vos yeux, aussi ravissant que le précédent, mais d'un genre différent. Ce charme de Québec, tout le monde en peut jouir, les étrangers en jouissent comme nous, plus que nous peut-être, car les hommes sont ainsi faits qu'ils ne savent jamais suffisamment apprécier ce qu'ils possèdent.

Mais Québec possède un autre charme dont nous, Canadiens d'origine française, ne pouvons seuls jouir dans toute sa plénitude : c'est le charme des souvenirs. Hommes de Québec, vous êtes des privilégiés. L'antiquité nous a préservé la mémoire d'une épitaphe, fameuse où l'on recommandait au passant de s'arrêter, parcequ'il foulait la cendre d'un héros : mais vous, hommes de Québec, vous vivez, vous respirez dans une poussière de héros.

A chaque pas que vous faites dans votre ville, un monument, un édifice, une pierre, un coin de ciel au bout d'une rue étroite fait surgir dans votre pensée tout un monde d'événements héroïques. Aujourd'hui vous venez d'élever un nouveau monument qui perpétuera à jamais le souvenir de la croix plantée par l'envoyé du roi de France, pour prendre possession de ce pays au nom du roi de France.

Ce pays cependant n'est pas resté terre française, mais nous sommes toujours restés fidèles au souvenir de notre ancienne mère-patrie.

Bien que séparés de la France depuis plus d'un siècle, bien que différant d'elle aujourd'hui de plusieurs manières, nous avons toujours conservé son culte dans notre cœur, suivant de loin, mais avec un intérêt qui n'a jamais cessé un seul instant, toutes les péripéties de sa vie tourmentée, prenant notre part de ses joies, de ses triomphes, de ses désastres, de ses douleurs, plus encore de ses douleurs que de ses joies.

L'adversité est l'épreuve de toutes les affections, et j'en appelle à vous tous, n'est-il pas vrai que nous n'avions jamais réalisé combien la France nous était chère comme nous l'avons réalisé à l'époque de ses revers, dans les fatales années 1870 et 1871, quand le télégraphe nous apportait des défaites au lieu des victoires que nous attendions ? Et quand il n'y eut plus à en douter, quand, ayant espéré contre toute espérance, il nous fallut pour nous convaincre lire et relire le texte de la dure loi imposée par le vainqueur, quand l'Alsace et la Lorraine étaient violemment arrachées au territoire français, je vous le demande, si on nous avait enlevé un de nos propres membres, aurions-nous plus souffert ?

Le toast proposé par M. Langelier nous rappelle que notre séparation d'avec la France nous a imposé de nouveaux devoirs, créé de nouveaux intérêts et ouvert de nouvelles affections. Nous sommes Canadiens-français, mais notre patrie n'est pas confinée au territoire ombragé par la citadelle de Québec : notre patrie, c'est le Canada, c'est tout ce que couvre le drapeau britannique sur le continent américain, les terres fertiles qui bordent la baie Fundy, la vallée du St-Laurent, la région des grands lacs, les prairies de l'Ouest, les montagnes Rocheuses, les terres que baigne cet océan célèbre où les brises sont aussi douces que les brises de la Méditerranée. Nos compatriotes ne sont pas seulement ceux dans les veines de qui coule le sang de la France, ce sont tous ceux, quelle que soit leur race, ou leur langue, que le

sort de la guerre, les accidents de la fortune ou leur propre choix ont amenés parmi nous et qui reconnaissent la suzeraineté de la couronne britannique. Quant à moi, je le proclame hautement, voilà mes compatriotes, je suis Canadien. Mais je l'ai dit ailleurs, et j'ai plus de plaisir à le répéter ici ce soir, entre tous mes compatriotes, la première place dans mon cœur est pour ceux dans les veines de qui coule le sang de mes propres veines. Je n'hésite pas à dire cependant que les droits de mes compatriotes d'autres races me sont aussi chers, aussi sacrés que les droits de ma propre race, et si le malheur voulait qu'ils fussent jamais attaqués, je les défendrais avec autant d'énergie et de vigueur que les droits de ma propre race. Je dis *moi*, ne devrais-je pas dire vous, nous tous? Oui, nous sommes trop fils de la France, de cette généreuse nation qui a tant de fois donné son sang pour défendre les faibles, les opprimés, pour n'être pas prêts en tout temps, nous aussi, à défendre les droits de nos compatriotes de nationalités différentes, à l'égal des nôtres. Ce que je réclame pour nous, c'est une part égale de soleil, de justice et de liberté : cette part nous l'avons, nous l'avons ample, et ce que nous réclamons pour nous, nous sommes anxieux de l'accorder aux autres.

Quant à moi, je ne veux pas que les Canadiens-Français dominent sur personne et je ne veux pas que personne domine sur eux. Justice égale, droits égaux. Il est écrit que les sables des mers sont comptés, que pas un cheveu de notre tête ne tombe sans la permission d'une providence éternelle, éternellement sage. N'est-il pas permis de croire, lorsque, dans la bataille suprême livrée sur les plaines d'Abraham, le sort des armes tourna contre nous ; n'est-il pas permis de croire qu'il entrait dans les desseins de la Providence que les deux races jusque-là ennemies vécussent désormais en paix et en harmonie sur ce continent, et désormais ne fissent plus qu'une seule nation ? C'est là l'idée qui a été la source inspiratrice de la Confédération. Quand les provinces britanniques furent unies sous la même constitution, l'espérance maintenant avouée était de donner à tous les éléments épars

qui s'y trouvaient le même idéal national, d'offrir au monde le spectacle d'une nation diverse dans ses origines, conservant dans tous ses groupes le respect des traditions de famille et de race, mais donnant, désormais à tous une unique et même aspiration. Je n'ai pas oublié que la confédération à son origine ne fut pas acceptée sans terreur par nombre de Canadiens d'origine française, mais il est une chose cependant pour laquelle les Canadiens-Français ont droit à l'universelle admiration. Le vice des démocraties est d'ordinaire de flatter les foules. Je ne sais pas flatter : jamais je ne m'abaisserai au rôle de flagorneur, pas plus des foules que des personnes, mais c'est simple justice de constater avec quelle admirable souplesse les Canadiens-Français se sont adaptés à tous les régimes par lesquels ils ont passé, la constitution de 1775, celle de 1791, celle de 1841, et enfin le régime de la Confédération. Je n'ignore pas qu'il n'est pas de nation là où il n'y a pas de fierté nationale. Je n'ignore pas non plus que presque toujours la fierté nationale repose sur ces événements tragiques qui font souffrir, qui font pleurer, mais qui mettent en relief toutes les forces d'une nation, ou d'une race, et à ce sujet on a dit avec raison que les peuples les plus heureux sont ceux qui n'ont pas d'histoire. Notre histoire sous la Confédération n'offre aucun de ces faits dramatiques qui rendent le passé si attachant ; elle a été calme, elle a été heureuse. Mais la paix a aussi ses gloires et ses héros. Le Canada sous la Confédération a pu s'enorgueillir d'hommes dont n'importe quelle nation aurait le droit d'être fière. Je ne parlerai pas des Canadiens d'origine française ; M. Langelier vous les a rappelés il y a un instant, je choisirai parmi les Canadiens d'origine britannique et je ne citerai que deux noms. Le premier nom que je vous rappelerai est le nom d'un homme duquel je diffère *toto cœlo*, mais je suis trop de mon origine pour ne pas me faire une gloire, en tout temps, de rendre justice à un adversaire ; le nom que je vous signale est le nom de sir John Macdonald. Je n'étonnerai pas mon ami M. Chapais, que je vois parmi vous, si je dis que je ne partage pas les

opinions politiques de sir John Macdonald ; je puis même ajouter que je les réprouve presque totalement, mais il faut reconnaître que sir John Macdonald, dans tout le cours de sa longue carrière, a déployé des qualités d'une telle éminence qu'elles auraient fait leur marque sur les plus vastes théâtres, que personne sur ce continent n'a excellé comme lui à gouverner les hommes, à moins que ce ne soit M. Mercier. L'autre nom que je vous signale est le nom d'un homme qui a été pour moi un ami et plus qu'un ami, le nom de l'honorable Edward Blake. Il y a déjà quelques années, parlant ici même de M. Blake, j'ai déclaré que dans mon opinion l'Amérique, à ce moment, n'avait pas son égal, et que l'Europe n'avait pas son supérieur.

Tout ce que j'ai vu depuis de M. Blake m'a confirmé dans cette opinion ; j'ai eu l'avantage de le voir de très près, et j'ai aussi appris que chez lui le caractère, l'âme, le cœur sont à la hauteur de l'intelligence. Bien d'autres noms que ceux-là, noms de la plus haute éminence, se pressent sur mes lèvres ; je les passe sous silence pour vous rappeler un événement qui résumera tout ce que je pourrais dire, et vous montrera que, tout en restant canadiens-français, nous sommes Canadiens dans la plus vaste acception du mot. Il y a à peine quelques semaines, le feu détruisait Saint-Sauveur. Un homme s'est alors présenté pour combattre le fléau, et arrêter le désastre: allègrement, sans hésitation, avec l'intrépidité alerte du véritable soldat qu'il était, il s'est porté au plus fort du danger et y a trouvé la mort. Le lendemain, toute la population française de Québec se répandait dans les rues—comme aujourd'hui, non cependant comme aujourd'hui dans la joie et l'allégresse, mais le deuil dans le cœur—et avec la plus pieuse révérence saluait au passage le corps mutilé du major Short.

Le major Short n'était pas de notre race ; c'était pourtant notre compatriote, et quel est celui d'entre vous, Canadiens-Français, qui dans cette heure de deuil, au milieu des ruines fumantes de votre ville, en face de ce corps inanimé, mort d'une mort si

héroïque, quel est celui d'entre vous qui ne s'est senti fier d'être Canadien ?

Messieurs, ayons l'orgueil de notre race. Sachons être justes envers tous nos compatriotes, sans distinction de races ni de croyances. Sachons non seulement être justes, mais sachons être généreux ; que toutes nos actions dans la Confédération soient marquées par cette générosité qui a marqué la carrière de la France en Europe.

UNE PAROLE DE PAIX

LA SITUATION RELIGIEUSE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

TRACÉE DE MAIN DE MAÎTRE

Il n'est pas inutile de rappeler brièvement dans quelles circonstances a été prononcé le discours suivant. L'animosité, l'antipathie nationale et religieuse, soulevée, exploitée par quelques fanatiques, était à son apogée : le moindre incident aurait pu déterminer un embrasement. Qui allait tenter de conjurer l'orage ? Certes ce n'eût pas été M. McCarthy, le chef des agitateurs, qui aurait songé à venir faire prévaloir ses vues haineuses dans la province de Québec. Quel serait, d'un autre côté, l'orateur canadien-français qui irait faire face à l'agitateur chez lui ? On nommait bien M. Laurier ; mais on disait : Il n'ira pas.....Le chef liberal y est allé, et l'on peut dire qu'il a vaincu. Sa parole eut un effet d'apaisement marqué. Non seulement elle tua le préjugé sur place, mais elle alla porter à mille lieues d'ici, avec la rapidité de l'électricité, la perception nette d'une situation dont on n'avait au loin qu'une idée confuse et absolument fausse. Ce seul discours valut à M. Laurier d'être comparé aux meilleurs hommes d'Etat de la métropole par un journal qui ne nage pourtant pas dans les mêmes eaux que lui : la *Canadian Gazette*. Le cable nous apportait en effet, quelques jours après, au commencement d'octobre, le passage suivant d'un article du journal tory :

"Le discours de M. Laurier à Toronto le porte d'un bond au premier rang des hommes d'Etat anglais. A l'éloquence innée du Canadien-Français, se joignent chez l'honorable M. Laurier l'intégrité, la droiture d'intention et un patriotisme éclairé qui le désignent pour le commandement. D'hommes de cette force intellectuelle et morale, le Canada n'en a jamais eu plus besoin qu'en ce moment à la direction de ses affaires."

DISCOURS PRONONCÉ PAR L'HONORABLE WILFRID LAURIER, A TORONTO, LE 30 SEPTEMBRE 1889

A UNE ASSEMBLÉE CONVOQUÉE PAR LE CLUB DES JEUNES LIBÉRAUX

(*Traduction*)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS,

J'éprouverais un plaisir extrême à pouvoir accepter, sans restriction aucune, les choses trop bienveillantes que vous avez bien voulu, monsieur le président, dire de moi ce soir. Mais en la présente occasion—et je ne devrais le faire en nulle autre—je dois me montrer *restrictionniste*. (Rires.) Je ne puis accepter les éloges trop flatteurs qui vous ont été inspirés par votre bienveillance à mon égard. Vous avez rappelé que lorsque j'ai, la dernière fois avant celle-ci, porté la parole à un auditoire de cette grande ville de Toronto, je n'occupais pas la position que je dois à l'excessive partialité de mes amis de la Chambre des Communes.

Je dois vous assurer, messieurs, que, s'il y a aujourd'hui quelqu'un pour regretter que j'aie à comparaître devant vous en cette qualité, nul ne le fait plus sincèrement que moi. C'eût été une grande, et vraiment trop grande satisfaction pour moi, que de pouvoir servir, comme je l'ai fait pendant longtemps, sous la direction

DE MON HABILE ET CHER AMI M. BLAKE.

(Applaudissements.) Le sort, toutefois, en a autrement décidé ; et j'ai cru de mon devoir d'accepter le poste que, malheureusement, la maladie le contraignait d'abandonner. Dans l'exercice des fonctions dont j'ai

alors accepté la lourde responsabilité, je ne réclame qu'un mérite : celui de m'être efforcé de les remplir au mieux de mon jugement, d'après les dictées de ma conscience, sans crainte et sans partialité pour personne. (Marques d'approbation et applaudissements.)

C'est animé de cet esprit que je me présente devant vous ce soir. Je déclare tout de suite que je ne me considérerais point digne de la tâche que je me suis donnée, et que je ne remplirais pas le devoir que vous, monsieur le président, et les jeunes Libéraux d'Ontario, m'avez assigné, si je ne disais pas immédiatement, comme fondement à tout ce que je me propose de dire ce soir, que la situation de notre pays, à l'heure présente, pour des raisons qui sembleront manifestes à tous, est telle qu'on ne peut l'envisager sans anxiété et sans crainte. Et d'abord les plus confiants parmi nous, qui voient ce perpétuel courant d'émigration diminuer la densité d'une population qui en est encore à sa période de formation, devront reconnaître —qu'ils en fassent virilement l'aveu ou que la chose reste au fond de leur conscience—que

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU PAYS

n'est pas satisfaisante.

Non pas que je veuille dire que le pays manque de richesse, de vigueur ou d'énergie. Au contraire, la richesse, la vigueur et l'énergie se montrent partout avec exubérance ; mais dans une heure malheureuse le pays a laissé garotter ses membres par les liens d'une fiscalité vicieuse qui l'empêchent de se développer. Mais la situation n'est pas désespérée encore.

Il y a cependant d'autres considérations, d'autres dangers auxquels il faut faire face, et qui, si l'on n'y obvie, pourront mettre en danger l'existence même de la Confédération. Et, à mon avis, on n'y pourra faire face que par une ferme adhésion aux principes que vous avez proclamés, monsieur le président, être les principes libéraux.

Je n'ignore pas qu'en cette province, le parti libé-

ral est actuellement en butte à bien des reproches et qu'il est l'objet de bien des réserves. A la vérité, les dangers et les obstacles que le parti libéral a à surmonter en ce moment ne viennent pas tant de ses adversaires déclarés que de cette nouvelle école de libéraux qui voudraient importer dans le pays les principes libéraux d'Allemagne, de France et de l'Europe continentale, et qui ne conviennent aucunement à la position que nous occupons sur ce continent. Ces gens viennent nous dire que le parti libéral d'aujourd'hui ne se compose que de libéraux dégénérés, faibles, qui ne sont libéraux que de nom. Ils viennent nous dire que nous avons sacrifié les principes du grand parti réformiste pour obtenir l'appui d'une église dominante. Ils nous affirment que, dans une récente occurrence, à propos d'une question de la plus haute importance, nous avons failli à toutes les traditions, à tous les principes du grand parti libéral.

Si ces reproches, monsieur le président, ne partaient que des rangs du parti conservateur, je ne m'y arrêterais point; mais comme ils viennent des soi-disants libéraux avancés et qu'ils s'adressent au parti libéral, on ne peut les passer sous silence. Et me voici en votre présence pour montrer, pour essayer de montrer, comme je suis sûr que je puis le faire, que ceux qui tiennent un pareil langage

NE SONT PAS FIDÈLES AUX PRINCIPES

qu'ils professent, ni partisans de la cause qu'ils prétendent servir. Je demande aux libéraux de ne pas se laisser égarer par de semblables reproches. Je convie tous les libéraux, tant ceux qui sont de notre sentiment que ceux qui sont du sentiment contraire, à rester fidèles à eux-mêmes et fidèles à leur pays sur cette grande question. Rappelons-nous que toute question qui surgit nous offre un point commun qu'il n'est pas toujours aisé de reconnaître, mais qui est cependant compatible avec l'intérêt local, et qui, lorsqu'on le découvre, présente toujours pour chaque question une solution sûre reposant sur la plus large con-

ception de la nationalité. Rappelons-nous que, lorsque ce point est découvert, il y faut adhérer avec ténacité, et que dans toute occasion et pour chaque question—que notre conduite soit approuvée ou censurée—nous devons toujours rester les mêmes : intrépides sans témérité, et prudents sans timidité.

Je répète, monsieur le président, qu'à l'heure actuelle, la situation de notre pays est

GROSSE DE DIFFICULTÉS ET DE PÉRILS.

Il y a maintenant vingt-deux ans environ que la Confédération existe. Et la grande tâche que nous nous sommes donnée il y a vingt-deux ans, de faire une nation canadienne, ne semble pas plus avancée qu'alors De nouvelles complications se produisent tous les jours. Elles sont cause que la réalisation des espérances caressées il y a vingt-deux ans est aussi éloignée qu'à cette époque. Et maintenant, compatriotes, je vous le demande, quelles sont les causes de ces complications ? quelles sont les causes de ces difficultés et de ces périls ? Cherchez, examinez, passez ces causes au tamis, et vous conviendrez avec moi que toutes, quelque forme qu'elles revêtent, quelque mal qu'elles puissent produire, peuvent se résumer en ce seul mot : défiance. (Applaudissements.)

Défiance de race à race, défiance de croyance à croyance ; suspicion des motifs et des intentions, qui fait qu'une croyance ou une race se concentre en elle-même, alors que toutes devraient marcher d'accord vers un but commun ; suspicion qui engendre une hostilité dont les conséquences sont presque épouvantables. C'est dans la province d'Ontario que j'élève en ce moment la voix. Or n'est-il pas vrai que, dans cette grand province d'Ontario, il y a aujourd'hui

UN SENTIMENT DE DÉFIANCE

occulte ou manifesté ouvertement à l'égard de la province catholique de Québec ? Je viens de la province de Québec, et je sais, malheureusement d'une façon

positive, qu'il y a dans la catholique province de Québec un sentiment de défiance contre la province protestante d'Ontario. Eh bien! de cet état de choses, de cette suspicion universelle, de ce sentiment général de défiance dont tout le corps politique est imprégné, je tiens le parti conservateur responsable et c'est sur lui que je fais peser le blâme. Il a gouverné le pays presque sans interruption depuis la naissance de la Confédération. Quand il était aux affaires, il a gouverné, et quand il était dans l'opposition, il a essayé de gouverner, non pas au moyen d'une politique générale, large, uniforme, qui aurait tenu réunies toutes les provinces de la Confédération, qui aurait rendu chacun fier de son titre de citoyen canadien, mais avec cette seule idée en vue: obtenir dans chaque province une majorité en faisant appel aux préjugés de mes compatriotes de la province de Québec, en faisant appel aux préjugés des protestants extrêmes de la province d'Ontario. Ce jeu a réussi pendant longtemps. Il était certain qu'il réussirait tant que les passions dans Ontario et dans Québec pourraient être tenues séparément. Mais nul ne peut manier impunément des matières aussi inflammables que l'est la passion religieuse et nationale. (Assentiment.)

Je prends chacun de vous à témoin que, le jour où s'est produit le conflit des passions entre

LA CATHOLIQUE QUÉBEC ET L'ONTARIO PROTESTANT,

toute la structure de la Confédération a été ébranlée par le choc. Et aujourd'hui, monsieur le président, aujourd'hui, il n'est pas rare d'entendre répéter la phrase malheureuse reproduite il y a quelques années dans un journal conservateur, menaçant de réduire la Confédération à ses fragments primitifs si les choses n'allaient pas à son goût. Voilà la situation, et en face d'une situation pareille, quel est le devoir du parti libéral?

Ce devoir est clair. Il y a un principe sur lequel je m'appuie avec confiance pour faire appel aux jeunes gens d'Ontario, à la jeunesse de toute la Con-

fédération. En face de cette défiance universelle, le parti libéral a pour devoir de favoriser, ou plutôt de continuer la politique d'espérance, de favoriser le développement de la confiance et du respect mutuels. En face de la désagrégation, si l'on vise à la dégradation, le parti libéral doit se tenir ferme sur les principes qui servent de base à la Confédération. Je ne pense certainement point que la Confédération est le dernier mot de la destinée du Canada. (Applaudissements.) On ne peut la considerer que comme un état transitoire, mais quand le changement arrivera, ce changement devra consister

A FAIRE UN PAS EN AVANT

et non un pas en arrière. (Applaudissements.) Nous vivons sous le régime de la Confédération, et nous devons rester fidèles et loyaux à la Confédération. Je suis libéral, et je crois au mouvement, au progrès ; mais je ne crois point aux changements inconsidérés. Je crois aux changements rendus nécessaires par l'évolution naturelle de la vie d'un peuple. Encore moins voudrais-je être de ceux qui demandent à grands cris un changement constitutionnel parce que l'état de choses existant actuellement tend à heurter leurs sentiments et leurs préjugés individuels.

Dans la province d'où je viens, les esprits dirigeants à l'époque de la Confédération n'avaient pas une confiance absolue en cette dernière. Non qu'ils crussent que le système anéantît le principe fédératif puisqu'il renforçait ce principe, mais parcequ'ils croyaient la chose prématurée. Ce qu'on disait alors peut se répéter avec une égale force aujourd'hui : qu'il y avait dans l'idée d'unir ensemble les différentes provinces séparées de l'Amérique anglaise, de leur donner de communes aspirations nationales, d'en faire une seule nation, de quoi faire bondir d'une allégresse patriotique le cœur de tout Canadien. Monsieur le président, je sais une chose : ce que je dis à cette heure va être commenté, a déjà été commenté dans une certaine presse. On dira que le langage dont

je me sers est preparé pour la province d'Ontario et que je ne le répète ais point dans la province de Québec. On dira que c'est fort bien de parler dans l'Ontario comme un Canadien, mais que dans Québec je demande

L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉTAT FRANÇAIS

indépendant sur les rives du Saint-Laurent. Pour ce qui est de moi personnellement, je repousse cette imputation. (Bruyants applaudissements.) Je repousse l'imputation, pour ce qui est de moi personnellement, d'avoir un langage pour l'Ontario et un autre pour Québec. (Nouveaux applaudissements.) J'invite mon ennemi le plus acharné à citer de moi un mot prononcé à Québec ou dans n'importe quel endroit où il m'est arrivé de porter la parole, un seul mot qui contredira ce que je viens d'énoncer.

Je me mépriserais si je n'avais pas le courage de mes convictions. (Applaudissements.) Que je sois sur le sol de la province d'Ontario ou sur celui de ma province natale de Québec, parlant à mes compatriotes issus d'un même sang que moi, mon langage est toujours celui que je tiens ici ce soir. (Applaudissements.) Il se trouve, monsieur le président, que, la dernière fois que j'ai parlé devant un public de ma province, c'était sur cette même question. C'était le 24 juin dernier, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, qui, ainsi que vous le savez, est la fête nationale des Canadiens-Français. Je parlais au cœur même de la ville de Québec, dans la division que j'ai l'honneur de représenter au Parlement. Je m'exprimais dans ma langue maternelle devant un auditoire exclusivement français. Avec votre permission, monsieur le président, je vais vous lire ce que j'ai dit en cette circonstance à mes concitoyens d'origine française et qu'on peut lire dans les colonnes de l'*Electeur* du 26 juin. Répondant au toast porté au Canada, je dis :

(Ici l'orateur cite un passage du discours précédent, puis il reprend :)

Voilà, monsieur le président, le langage que j'ai tenu à mes compatriotes d'origine française, dans ma province natale de Québec. C'est le langage que je tiens ce soir. Si, parmi mes co-nationaux de sang français, il y en a qui ont rêvé de s'enfermer dans une petite société composée de Français sur les rives du Saint-Laurent.

JE NE SUIS PAS DE CEUX-LA

(Assentiment.) Je dis que je ne suis pas de ceux-là —que mes paroles soient entendues de l'ami et de l'ennemi. J'irai plus loin. Quand le sort des armes et la puissance des traités eurent fait de mes ancêtres les sujets de l'Angleterre, l'histoire est là pour dire qu'ils continuèrent longtemps à lutter contre l'Angleterre. Ils se plaignaient—et, selon moi, avec raison —de ce qu'ils n'étaient pas traités avec justice; mais l'histoire atteste que, dans le cours entier de cette longue lutte, tout ce qu'ils demandaient, c'étaient les privilèges des sujets anglais. (Marques d'assentiment.) La concession n'est pas venue tout de suite. Elle fut lente à venir ; mais elle vint, et quand elle fut faite, ce fut sans réserve, de la manière la plus large. Et je dis qu'il serait de la plus noire ingratitude pour nous que de nous soustraire aux responsabilités des sujets britanniques, après avoir demandé à l'Angleterre et obtenu d'elle les droits dont jouissent ses sujets (Marques d'assentiment.) Je dis que ce serait de la plus noire ingratitude si, après avoir recherché la protection de l'Angleterre qui nous a permis de devenir forts, nous allions profiter de notre force, pour tenter de frapper la main amie et refuser de partager le sort de ceux qui sont nos concitoyens, dont nous sommes en réalité les compatriotes et dont nous réclamons le droit attaché à leur naissance comme constituant notre propre héritage depuis que nous sommes soumis à l'Angleterre. (Marques d'approbation.) Mais laissez-moi en même temps vous dire ceci, monsieur le président: je ne suis pas pour jouer ici un rôle de sycophante; je ne viens pas flatter

ici les sentiments particuliers de ceux à qui je parle ; je suis ici comme Canadien-français (marques d'approbation) et je reste obstinément

ATTACHÉ A LA LANGUE DE MES ANCÊTRES.

(Nouvelles marques d'approbation.)

Il est vrai qu'il se trouve parmi vous des gens qui disent qu'il est dangereux pour la Confédération de laisser parler la langue française dans notre grand pays. Eh bien, monsieur le président, je suis Canadien-français : j'ai été élevé sur les genoux d'une mère française : mes premiers souvenirs sont de ceux qu'aucun homme n'oublie ; va-t-on me refuser le privilège de parler cette même langue à ceux qui me sont chers ? Ne pourrai-je continuer de parler le francais, la langue qui m'a été parlée aux jours de mon enfance ? Je n'ignore pas, monsieur le président, que c'est un grand désavantage pour un Canadien-Francais que de ne pas parler l'anglais. J'apprends que mon ami M. Ross va contraindre tous les écoliers de cette province à apprendre l'anglais, et il va rendre un grand service à tous les enfants du pays. (Applaudissements.) Mais je pense que M. Ross ne voudra empêcher personne de parler sa langue maternelle quand il le voudra. Je ne demande que le privilège de parler le langage de mon foyer quand il me plaît de le parler. Mais les habitants de ce continent qui parlent le francais se trouvent dans une condition de grande infériorité, et, s'ils sont tenus d'apprendre à parler l'anglais, la conséquence sera qu'ils parleront deux langues et que

L'AVANTAGE SERA TOUT DE LEUR CÔTÉ.

(Rires et applaudissements.) Quand la Confédération fut établie, on ne prétendait pas la fonder sur l'humiliation d'aucune race. On ne prétendait pas qu'aucune dût sacrifier son caractère propre ; mais on espérait que, tout en conservant son individualité, chaque nationalité concourrait avec toutes les autres à former

une nation une. Il est dans l'esprit du parti libéra il est conforme au principe posé lors de l'établissement de la Confédération, qu'il y ait plusieurs provinces, qu'il y ait une division, mais en même temps une union de toutes. Voilà sur quoi nous avons basé notre conduite, laquelle a été l'objet d'un trop grand nombre de critiques. Je parle de notre conduite lorsque nous avons promulgué l'acte législatif relatif aux biens des Jésuites.

Monsieur le président, j'aborde ici une question délicate. J'ai adopté une opinion et je demande le privilège d'exposer cette opinion telle que je l'entretiens. Je ne vous demande qu'une chose. Jamais un auditoire anglais ne la refuse : le *fair play* qui me permette d'énoncer ce que j ai à dire. Je sais que cela me sera accordé, que vous partagiez ou non mon sentiment.

D'abord cette loi a passé pour ainsi dire dans le silence. Elle a été pendant longtemps devant la Législature. L'attention publique n'a pas été attirée sur elle. Pas un mot

N'A ÉTÉ DIT A L'ENCONTRE.

Finalement elle fut votée du consentement unanime de la législature de Québec ; mais, après la promulgation de la loi, les pétitions qui n'avaient pas été envoyées à la Législature furent adressées à Son Excellence, ou, pour mieux dire, au gouvernement, et finalement à Son Excellence pour lui demander de frapper la loi du *veto*. Le gouvernement refusa d'obtempérer, et la motion présentée pour censurer ce refus du gouvernement fut déposée par un partisan bien connu du ministère, le colonel O'Brien. (Applaudissements.) Je vois que la motion du colonel O'Brien rencontre l'approbation. (Nouveaux applaudissements.)

Messieurs, Dieu merci ! nous sommes ici dans un pays libre, et je n'objecte point à ces applaudissements. (Applaudissements et marques d'approbation.) Maintenant, messieurs, laissez-moi vous dire

une chose : je n'ai pas d'amour de reste pour le gouvernement, et je suis assez disposé à reconnaître que ce sera toujours une œuvre d'amour pour moi que de prêter mon aide au colonel O'Brien ou à quelqu'autre député que ce soit, lorsqu'ils travailleront contre le gouvernement. Cependant en cette occurrence je ne pouvais le faire. La question n'était pas nouvelle ; elle avait été débattue à maintes reprises par les deux partis.

LA QUESTION DES DROITS PROVINCIAUX,

que comportait cette motion, avait formé le sujet d'un débat entre le parti conservateur et le parti libéral. Le parti conservateur, représenté à Ottawa par le gouvernement de sir John Macdonald, avait toujours eu pour doctrine—doctrine qu'il a appliquée ici, dans la province d'Ontario—qu'il avait le droit de reviser la législation provinciale et de frapper de *veto* tout ce qu'il pourrait considérer comme prêtant à objection. Le parti libéral au contraire a toujours soutenu que la législature provinciale relevait exclusivement de la population de la province dans laquelle elle avait été promulguée. En cette circonstance—à tort ou à raison, que ce fût bien ou mal—nous sommes restés fidèles à nos principes, mais non pas le gouvernement. Il a exécuté une cabriole ; il a exécuté une cabriole remarquable même pour un gouvernement qui s'est signalé par l'audace, la rapidité et la continuité des siennes. Je sais que notre conduite sur cette question n'a pas eu l'approbation de tous les libéraux. Le grand journal auquel vous, monsieur le président, êtes attaché, le *Globe*, ce vétéran de la Réforme (sifflets) ...Pourquoi siffler par ce qu'un homme a le courage de ses opinions ?

Je ne partage pas le sentiment du *Globe*, mais je n'ai pas de reproche à faire au *Globe* parcequ'il ne partage pas le mien. Le *Globe* est libéral et je suis libéral. Nous libéraux, nous ne sommes pas gens à ne rien voir de bon chez autrui.

Quant à cette question, monsieur le président, je

ne crois pas qu'il serait convenable pour moi, en présence de cet auditoire, de la discuter au mérite. Je ne dois aborder que

LE POINT DU DÉSAVEU.

C'est le seul point que je veuille traiter de cette question, qui est née dans la province de Québec et qu'il fallait régler d'une façon ou d'une autre.

L'autre jour, monsieur Chapleau—il n'y a pas plus de 15 jours—a prononcé un discours à Saint-Hilaire, au cours duquel il a dit que, du temps qu'il était premier ministre, il était entré en négociation pour régler cette affaire et que, s'il l'avait réglée, il l'aurait fait de façon à satisfaire tout le monde, les protestants comme les catholiques ; mais il ne l'a pas réglée et il n'a pas essayé de dire que ce qui a été fait n'était pas bien fait. Mais c'est là une affaire qu'il fallait régler. Elle a soulevé beaucoup d'objections ; il y en a plusieurs dans le nombre que je pourrais discuter ; si je le fais, ce sera avec votre approbation. Je ne requiers qu'une chose : le *fair play* nécessaire à l'examen que j'en vais faire. Je ne vous demande que de m'écouter. (Applaudissements.) J'ignore si je parviendrai à vous convaincre. Je ne l'espère pas. Mais au moins ne refuserez-vous pas d'entendre un compatriote venant devant vous plaider une cause impopulaire ? (Applaudissements bruyants et prolongés.)

Il y a une chose dont je suis persuadé, c'est que cette loi toute entière eût passé sans encombre, n'eût pas soulevé la moindre agitation, si elle ne portait en évidence le nom du pape, et si elle n'était conçue de façon à signifier une chose que je vais examiner à l'instant : l'établissement de la suprématie du pape sur l'autorité de la reine. Je pense, messieurs, que j'expose franchement la question ; je désire la poser honnêtement et l'examiner courageusement. Je connais assez mes concitoyens d'origine anglaise, je sais suffisamment l'histoire d'Angleterre, je suis assez au fait de la littérature anglaise pour savoir que, lorsque Shakespeare met dans la bouche du roi Jean les fières

paroles adressées au légat du pape : " .....*No Italian priest shall tithe or toll in our dominion,* " il a touché le cœur anglais à sa corde la plus sensible (applaudissements). Je sais qu'il n'existe pas un homme dans les veines de qui coule le sang anglais, quelqu'humble que puisse être sa condition, si restreint que soit le champ de ses connaissances, qui ne soit assez au courant de l'histoire d'Angleterre pour savoir que jamais la nation anglaise ni les souverains d'Angleterre n'auraient laissé le pape intervenir dans les affaires temporelles de l'Angleterre. (Applaudissements.) Et maintenant, mes concitoyens, laissez-moi faire

UN PAS DE PLUS.

L'objection que vous avez à cette loi, la voici : c'est qu'elle a pour effet, d'après vous, de faire ce qui n'a jamais été fait en Angleterre.

Laissez-moi vous dire, si vous me permettez d'examiner avec vous cette affaire dans le calme, que jamais monsieur Mercier n'a eu telle intention (sifflets). Laissez-moi faire un pas encore et ne sifflez pas avant le temps. (Applaudissements.) Car je me verrai forcé de vous dire que, dans le débat soulevé lorsque M. Mercier eût déposé le projet de loi, il dit à la minorité anglaise que, si elle objectait au préambule, il n'y aurait aucune difficulté, vu que l'on pourrait arranger la chose de façon à leur plaire. Cependant il donna à la minorité anglaise des explications qui la satisfirent, et à l'unanimité elle vota en faveur de la loi. (Applaudissements.) Laissez-moi, mes concitoyens, faire encore un pas. Si vous croyez que jamais un catholique romain du Bas-Canada a eu l'intention de soumettre l'autorité de la reine à la suprématie du pape, je nie de la façon la plus solennelle que telle ait été l'intention. (Bruyants applaudissements.)

Il n'y a pas d'organisation chrétienne dans laquelle le grand précepte du Christ " Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu, " n'est plus rigoureusement en vigueur que

dans la confession catholique romaine. (Applaudissements.) Laissez-moi, mes concitoyens, faire encore un pas de plus. Vous avez, dites-vous, donné trop d'extension à la doctrine du désaveu. Vous avez créé la possibilité d'une suprématie papale sur la suprématie de la reine. Que feriez-vous maintenant, demandez-vous, si la législature de Québec tentait de substituer l'autorité du pape à celle de la reine. Je pose cette question franchement, messieurs. Voici ma réponse :

JAMAIS LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC

n'a eu une telle prétention. Mais je vais plus loin, voulant faire face à l'objection aussi carrément qu'il est possible. Supposons que la législature de Québec ou une législature quelconque—notez que je vous parle comme un de vos concitoyens de Québec, comme un de ceux qui composent la majorité de la population québecquoise—essaierait de substituer l'autorité du pape à celle de la reine, cette législature, par ce seul fait, se placerait en dehors de la confédération canadienne, elle sortirait de la limite des attributions du citoyen anglais ; cette loi serait tout simplement un acte de trahison et devrait être traitée comme un acte de trahison. (Applaudissements.) Voilà simplement, monsieur le président, la réponse que j'ai à faire en la présente occasion aux nombreuses accusations qu'on fait peser sur le parti libéral à l'occasion de cette loi, aux accusations qu'on a fait peser sur le parti libéral pour avoir refusé de désavouer cette loi.

Mais il y a encore une objection que cette législation soulève. Je la trouve énoncée dans les journaux d'Ontario. On dit que les hommes en faveur de qui cette législation a été faite sont des ennemis du progrès, des ennemis de la liberté, que c'est un crime de la part de quiconque croit à la liberté et au progrès moderne que de ne pas faire servir le pouvoir du désaveu à la destruction de cette arme dangereuse entre ces dangereuses mains. (Applaudissements) Voilà sans doute le point de vue auquel se sont placés plusieurs de ceux de nos concitoyens qui se sont récemment constitués en

ASSOCIATION DES DROITS ÉGAUX.

(Bruyants applaudissements.) Je ne suis pas de ceux qui prétendent détruire ce mouvement par un simple signe du doigt. Un mouvement auquel prennent part des membres éminents du clergé, des membres distingués du parlement, des gens haut placés dans toutes les conditions, tous mus à un haut degré par de fortes convictions, un tel mouvement mérite le respect, le respect qui doit naître dans tout cœur viril qui constate la présence de l'esprit de conviction. J'ai suivi ce mouvement, bien que je ne puisse me dire d'accord avec lui dans toutes les conclusions auxquelles il arrive. Je l'ai suivi avec un vif intérêt; j'ai suivi tous les débats autant que je l'ai pu, et je dois dire que j'ai été profondément impressionné par le discours récemment prononcé ici à Toronto, à la convention tenue en juin dernier, par un de vos concitoyens, le révérend Principal Caven. (Bruyants applaudissements.)

Je n'ai pas l'honneur de connaître le docteur Caven. Mais je suis heureux d'avoir à dire que son discours m'a impressionné comme le discours sorti d'un esprit élevé, aux vues larges, au caractère ferme, de dispositions douces et bienveillantes. (Assentiment.) J'ai lu, ainsi que je l'ai dit, son discours avec un vif intérêt. J'ai cru trouver dans les paroles dont il s'est alors servi la raison de l'attitude qu'il a prise. Voici comment il s'est exprimé :

La théorie qui accorde la suprématie à l'église dans les affaires temporelles comme dans les affaires religieuses se trouve en conflit avec la théorie sur laquelle repose toute vie publique libre, et en conformité de laquelle notre civilisation moderne se développe. D'après moi, c'est là le fait qui donne de l'importance à la situation dont nous avons à nous occuper et qui fait un impérieux devoir à ceux qui rejettent la première de ces théories et qui la considèrent comme dangereuse à la société, de résister à toute législation de la nature des actes dont nous nous plaignons. La théorie gouvernementale des ultramontains est constamment avouée et clairement proclamée par ceux qui la professent. On ne peut donc nous

accuser de mal représenter les Jésuites et autres qui la défendent. Il ne faut pas être étonné si les champions de cette doctrine profitent des circonstances favorables pour la mettre en pratique.

Ces paroles me semblent bien graves ; elles expriment la conviction du docteur Caven que les ultramontains vont se servir de cet acte législatif pour miner nos instructions libres. Eh bien, admettons qu'il en soit ainsi. Supposons que les ultramontains vont se servir de ce privilège à eux accordé pour miner nos libres institutions. Comment devrons-nous les traiter ? Cette question a été réitérée à maintes reprises par le *Mail*. Elle a été posée avec beaucoup de force, beaucoup de talent, mais, à mon sens, d'une façon

INCOMPATIBLE AVEC LES PRINCIPES

du libéralisme anglais. Le *Mail* a exprimé dans un récent numéro les sentiments qu'il nourrit sur cette matière :

Dans un récent article sur la carrière de John Bright, Karl Blend, un libéral parmi les libéraux, a dit que " le libéralisme véritable ne consiste pas à fournir aux ennemis du progrès humain des armes qui serviront à lui couper la gorge. " Karl Blend est un libéral allemand, mais il répète la formule que les libéraux de tous les pays continentaux ont adoptée dans leurs rapports avec l'ultramontanisme.

Eh bien, monsieur le président, il se peut bien que ce soit là du libéralisme allemand, mais ce n'est pas du vrai libéralisme anglais. Et que veut dire cela ? Cela veut dire simplement que, si un ultramontain a droit à un acte de justice, on devra le lui refuser parcequ'il pourrait s'en servir au préjudice de la société. Ce n'est pas ainsi que j'ai compris le libéralisme anglais. Je suis d'origine française, mais jamais de ma vie je ne me suis proclamé autre chose que libéral anglais. Je suis un libéral canadien-français et j'appartiens à un parti qui pendant trente ans

a combattu les ultramontains dans la province de Québec. (Applaudissements.) Mais je dis,—et ce sans préjudice des principes du libéralisme anglais que je professe,—que quiconque, ultramontain ou autre, a droit à un acte de justice de ma part, recevra de moi cet acte de justice. (Applaudissements.) Au cours du débat soulevé sur cette question, on a répété mainte et mainte fois que ceux qui sont censés profiter le plus de cet acte de législation ont été chassés de tous les pays civilisés (applaudissements)... qu'ils ont été bannis de la France, de la république française pas plus tard qu'en 1883. Je n'ai jamais pu comprendre, monsieur le président, l'objet que l'on avait en vue enrappelant ce fait si souvent. Se peut-il que ceux qui invoquent ce fait veuillent revenir

A LA POLITIQUE D'OSTRACISME

à laquelle les pays d'Europe ont eu si souvent recours et qui est encore en honneur au pays de mes ancêtres, la France ? Je ne crois pas qu'il y ait dans cet auditoire un seul homme qui voudrait nous voir revenir au temps passé où les gens étaient ostracisés parceque leurs opinions n'étaient pas conformes aux opinions de la majorité de ceux au milieu desquels il leur arrivait de vivre. (Applaudissements.)

Et si ce n'est pas pour cela, pourquoi donc ? Peut-être voulait-on dire que ces hommes étaient dangereux. (Applaudissements.) Mais qu'ils soient dangereux si l'on veut, les hommes dangereux et méchants ont des droits que les gens de bien sont tenus de respecter. (Applaudissements et rires.) Citoyens d'origine anglaise, qu'il me soit permis de vous le dire en ma qualité d'homme n'ayant que du sang français dans les veines : j'ai honte du pays de mes ancêtres quand je songe qu'aujourd'hui, à cette période du 19e siècle, l'ostracisme peut être proclamé sur une terre qui se dit républicaine. (Applaudissements.) Vous avez parlé de cet acte. Laissez-moi vous dire qu'il a été répudié par tous les vrais libéraux de la République française. Eh ! mais cette question, il y a à peine

quelques jours, faisait le sujet d'une étude publiée dans le *Harper's Magazine*, intitulée " Le mouvement religieux en France. " Cette étude est écrite par M. Edmond de Pressensé, sénateur français. Ce qui, selon moi, donne une force particulière à l'opinion de monsieur de Pressensé, c'est le fait qu'il est protestant. Voici ce qu'il dit du fait même dont je suis à parler :

A part le clergé séculier, l'Eglise de France a eu pendant longtemps un clergé régulier très nombreux, représentant les différents ordres religieux du catholicisme. Ces ordres religieux, Dominicains, Franciscains, Jésuites et autres, étaient distribués en congrégations reconnues par l'État et en congrégations non reconnues par l'État ; de ces dernières, l'ordre le plus important était celui des Jésuites. Il y a quelques années, on se le rappelle, le gouvernement républicain fit revivre certaines vieilles lois qui avaient eu leur raison d'être sous une monarchie gallicane, et il lança des décrets portant expulsion de tous les ordres religieux non reconnus. C'est ainsi que plusieurs maisons religieuses furent fermées, non sans une résistance qui occasionna des scènes tumultueuses et agita profondément l'opinion publique. En réalité, la mesure n'avait pas une bien grande importance.

Voilà

L'OPINION D'UN PROTESTANT

(applaudissements), l'opinion d'un libéral. Vous ne voyez pas qu'il propose ici au gouvernement républicain d'expulser les Jésuites. Mais dans une autre partie de son article, il condamne l'acte en termes catégoriques :

La troisième république, irritée, à la vérité, de l'esprit d'opposition qu'elle rencontra, à ses débuts, dans le clergé, a souvent manifesté une hostilité passionnée si on en juge par le mot de Gambetta: " Le cléricalisme, c'est l'ennemi ! " La façon exagérée dont elle a appliqué le principe de la sécularisation du clergé, dans les lois sur l'éducation où elle n'a pas reconnu la place légitime à cet enseignement religieux qui aurait pu être donné à des heures spéciales sans forcer les consciences, et aussi en chassant sans pitié des hôpitaux les

Sœurs de la Charité, a, naturellement, excité le plus vif mécontentement, non seulement dans le clergé, mais encore dans une partie considérable de la nation. Ce mécontentement constitue à l'heure actuelle un véritable danger pour les institutions républicaines, et l'on ne sait que trop qui en prend frauduleusement avantage.

Voilà encore l'opinion d'un protestant libéral, et l'on voit qu'au lieu d'approuver la conduite de la République, il la condamne tout en reconnaissant que le parti républicain français, pour agir de la sorte, obéissait à une forte provocation. Car il est du domaine de l'histoire qu après les élections qui ont suivi la malheureuse guerre de 1870,

LE PARTI CATHOLIQUE

—je dis le parti catholique, car je regrette d'avoir à dire qu'il y a un parti catholique qui a commis la grande erreur, j'allais dire le crime, de s'organiser en parti politique—le parti catholique a jeté le poids de son influence contre le parti républicain. De là la haine farouche des républicains, qui, lorsqu'ils sont revenus en majorité, ont commis l'erreur de laisser leur politique s'inspirer de leur colère.

Maintenant, mes concitoyens, laissez-moi m'arrêter ici pour faire une observation. Voici un pays dans lequel d'anciennes lois, édictées par la monarchie, ont été remises en vigueur en vue d'expulser les Jésuites. Jetons les yeux de l'autre côté de la Manche. Regardons en Angleterre. Là aussi on trouve de vieilles lois non encore abrogées, qu'on pourrait faire revivre pour administrer la justice comme on l'a fait en France.

Mais ces hommes bannis de la France, on leur a permis d'entrer en Angleterre. (Applaudissements.) Eh bien, concitoyens d'origine anglaise, je vous le demande, moi qui suis Français, à vous qui êtes anglais, laquelle de ces deux nations voulez-vous imiter dans votre pays? (Bruyants applaudissements.) Vous êtes des Anglais et vous pouvez aller prendre votre modèle en France. Pour moi qui suis d'origine fran-

çaise, j'irai comme toujours prendre exemple chez la grande nation qui fut la première à reconnaitre le principe que

NUL NE DEVRAIT ÊTRE PERSÉCUTÉ

à cause de sa foi religieuse. (Applaudissements bruyants et prolongés.) S'il me fallait chercher l'expression du vrai sentiment libéral parmi mes propres nationaux, je la trouverais dans les paroles du plus éminent des Français de ce siècle, M. Guizot. C'était à l'occasion de la réception de Lacordaire à l'Académie française. En France, on fait ces choses avec beaucoup de cérémonie. Il n'y a que quarante académiciens ; quand l'un d'eux meurt, une élection a lieu, le nouveau membre est présenté à l'Académie devant laquelle il doit débiter un discours auquel un autre académicien est tenu de répondre. Dans la circonstance en question, ce devoir incombait à M. Guizot. L'affaire était de haute importance, vu que le Père Lacordaire était, non seulement l'un des plus grands orateurs du temps, mais encore un des hommes les plus purs, l'un des caractères les plus nobles qui se puissent rencontrer dans un siècle ou un pays quelconque. Celui qui devait lui répondre était bien connu comme orateur, historien et homme d'Etat.

Mais ce qui ajoutait encore à l'intérêt, c'était le contraste existant entre ces deux hommes, M. Guizot étant un protestant, un Huguenot descendant d'une minorité longtemps persécutée, pendant que le père Lacordaire était un moine de l'ordre de saint Dominique, institué au moyen-âge pour combattre l'hérésie. M. Guizot eut des paroles nobles (1) qui, à mon avis,

DEVRAIENT ÊTRE DONNEES EN LEÇONS

à tous ceux qui comme nous vivent dans un pays de religions mixtes.

(1) La citation qui suit n'est pas le texte même des paroles de M. Guizot, mais la traduction de la traduction que M. Laurier en avait faite. Le texte original nous échappe.

Que serait-il arrivé, monsieur, si nous nous étions rencontrés, vous et moi, il y a six cents ans et qu'il eût été en notre pouvoir d'influencer mutuellement nos destinées? Je n'ai aucune inclication à raviver des souvenirs de discorde et de violence, mais je ne répondrais pas à l'attente du généreux public qui nous écoute, et du public plus grand du dehors qui a pris tant d'intérêt à notre élection, si je n'étais pas, comme il l'est, ému et fier du magnifique contraste entre ce qui se passe aujourd'hui dans cette salle, et ce qui se serait passé autrefois dans des circonstances semblables. Il y a six cents ans, si les miens vous avaient rencontré, pleins de colère, ils vous auraient assailli comme un odieux persécuteur, et les vôtres, désireux d'enflammer les vainqueurs contre les hérétiques, auraient crié: " Frappez, frappez encore ; Dieu reconnaîtra les siens."

Vous avez eu à cœur, monsieur, et loin de moi l'idée de vous condamner, vous avez eu à cœur de laver de toutes ces atrocités la mémoire de l'illustre fondateur de l'ordre religieux auquel vous appartenez ; car assurément le reproche ne doit pas être fait à lui, mais au siècle dans lequel il vivait, et à tout le monde pendant plusieurs siècles. Je n'ai pas pour habitude, j'ose le dire, de parler, avec une complaisante admiration, de mon temps, à mes contemporains. Plus vivement je désire leur bonheur et leur gloire, plus je me sens enclin à leur signaler ce qui leur manque encore pour remplir leurs glorieuses destinées. Mais je ne puis me refuser la joie, et le dirai-je, l'orgueil que j'éprouve au spectacle que l'Académie offre en ce moment à tous les yeux. Nous sommes ici, monsieur, vous et moi, la preuve vivante et les témoins heureux du sublime progrès qui s'est accompli dans l'intelligence et le respect de la justice, de la conscience, du droit et des lois divines si longtemps méconnues, qui règlent les devoirs des hommes envers Dieu et la croyance en Dieu, nul n'étant tué ni ne tuant aujourd'hui au nom de Dieu, nul aujourd'hui au prétendant au droit d'anticiper sur les décrets du Souverain Juge.

Monsieur le président, nous sommes aujourd'hui en ce pays comme ils étaient en Europe—catholiques et protestants ensemble. Allons-nous faire revivre ces vieilles lois ? Allons-nous frapper au nom de Dieu ? Non ; ces temps sont passés. Mais ce n'est pas assez. Allons-nous anticiper sur les décrets du Souverain Juge, ou plutôt ne dirons-nous pas, conformement à la devise constante du parti libéral:

QUE CHAQUE OPINION SOIT LIBRE

et que la meilleure prévale, comme doivent toujours prévaloir la vérité et la justice. (Applaudissements.) Mais on me dira comme on nous dit tous les jours : qu'allez-vous faire si les ultramontains de la province de Québec font une tentative contre nos libertés et nos libres institutions ? Eh ! monsieur le président, nous ferons comme dans le passé, nous les combattrons. Ce n'est pas pour nous une chose nouvelle à faire ; ce n'est pas une chose nouvelle pour le parti auquel j'appartiens. Nous avons lutté longtemps contre les doctrines ultramontaines. Nous avons combattu longtemps alors que les ultramontains du Bas-Canada aidaient de leur mieux les tories d'Ontario et que ces derniers n'y objectaient aucunement. (Rires et applaudissements.)

Il n'y a que quelques années, une élection s'est faite dans le comté de Charlevoix. Sir Hector Langevin était un des candidats. Il fut élu et les tories accueillirent sa victoire comme un triomphe. L'élection fut attaquée devant les tribunaux pour cause d'influence illicite exercée par le clergé. Les ultramontains et même tout le parti tory soutinrent que le clergé avait le droit de se servir de son influence comme il l'avait fait et qu'il n'était pas justiciable des tribunaux civils.

Nous avons porté la question devant le tribunal civil de même que devant le tribunal ecclésiastique, et nous avons gagné devant les deux. (Applaudissements.) Nous avons alors lutté seuls. Et aujourd'hui, ceux qui n'objectaient point naguère à une alliance avec les ultramontains viennent nous dire que nous, libéraux, nous avons formé

UN PACTE AVEC CES MÊMES ULTRAMONTAINS.

Jusqu'à un certain point, c'est vrai. Je suis ici pour parler ouvertement et je n'ai aucune raison de rougir de ce que nous avons fait. Lorsque les doctrines ultramontaines empiétèrent sur ce que nous appelions nos

libertés et nos droits civils, il a été de notre devoir de combattre comme des hommes, et c'est ce que nous avons fait. A cette époque, je n'ai jamais entendu les journaux *tory* dénoncer les ultramontains, pendant que nous luttions contre le parti ultramontain. Je ne les blâme point. Dans une forte mesure ils avaient raison. Mes compatriotes d'origine française appartenant au parti conservateur avaient emprunté leurs opinions non à l'école politique anglaise, mais à l'école politique française.

Je puis dire ici, monsieur le président, que depuis que je suis dans la vie publique, il y a aujourd'hui plus de vingt-deux ans, toujours j'ai travaillé à inculquer à ma province natale les vrais principes du libéralisme anglais. J'ai toujours répudié le libéralisme français. Non pas mon origine, notez bien, non pas la terre de mes ancêtres ; mais seulement les idées qui ont amené le pays de mes aïeux à son étroite situation actuelle. Je voulais inculquer à mes nationaux de meilleures idées. Le parti ultramontain nous combattait quelquefois avec raison, quelquefois sans raison. Mais sa politique dogmatique ne restera pas longtemps sous le couvert des institutions britanniques. Pendant longtemps il a été le plus ferme appui du parti de sir John Macdonald. Mais il est venu un temps où il ne pouvait plus le faire. La première fois que ce parti s'est trouvé dans l'impossibilité de se soumettre plus longtemps à la direction de sir John Macdonald, ce fut à propos de la loi sur les licences que vous vous rappelez tous.

Il s'est aussi complètement séparé du parti et du gouvernement de sir John Macdonald lors de la présentation de l'outrageant bill des franchises. Je n'étais pas à cette époque dans la position que j'occupe maintenant ; mais j'avais une situation entraînant une certaine responsabilité dans la représentation de ma province natale. Nous avions une question en face de nous. Le parti ultramontain

AVAIT PERDU CONFIANCE

au gouvernement et au parti de sir John Macdonald,

et nous n'avions jamais eu confiance en lui. Mais l'opposition était-elle pour refuser les votes des ultramontains parcequ'elle ne pouvait pas accepter toutes les idées ultramontaines ?

J'eus alors plusieurs entrevues avec un homme qui était un des chefs du parti ultramontain. C'était un ami personnel à moi, bien que nous fussions de politique différente. Je veux parler du sénateur Trudel, que j'admire à cause du courage qu'il a de ses convictions, bien que je ne les partage pas toutes. Je lui ai demandé, il y a quelques jours, s'il voulait me permettre de rendre public ce qui s'est passé entre nous. Il y consentit dans la lettre suivante que je prends la liberté de vous lire :

Montréal, 19 septembre 1889.

Mon cher LAURIER,

Je me rappelle parfaitement que dans toutes nos conversations, comme vous le dites exactement, "d'accord sur quelques questions, différant sur beaucoup d'autres, nous étions d'opinion qu'il était préférable que les conservateurs nationaux fussent organisés en un parti distinct, avec un chef reconnu." Vous auriez pu ajouter que, tout en étant d'accord sur la nécessité de combattre le parti bleu pour ses nombreux méfaits, nous nous réservions respectivement notre parfaite liberté d'action sur les questions politiques selon que nous le jugerions à propos pour le bien du pays. Vous avez parfaite liberté de faire connaître les faits ci-dessus quand et où bon vous semblera. Je désire même que vous le fassiez. Car je suis d'opinion que, règle générale, la vérité doit être mise en lumière. S'il y a quelques exceptions à cette règle, elles doivent être fort rares, et il ne peut résulter que du bien du fait que sur chaque question le public soit mis en possession de la vérité et de la vérité toute entière.

Voilà, monsieur le président, quels sont les faits ; et je ne vois rien là

QUI NE SOIT PARFAITEMENT HONORABLE

pour le parti libéral et pour les ultramontains du Bas-Canada. Je soumets ceci en toute confiance à

l'approbation et au jugement de mes concitoyens. Je me suis peut-être étendu trop longuement sur cette question ; mais venant dans la province d'Ontario, j'ai cru que je ne ferais pas tout mon devoir si je laissais de côté une seule des questions qui agitent actuellement l'opinion publique d'Ontario. (Assentiment.)

Maintenant, je puis bien dire, monsieur le président, que les événements récents dont j'ai parlé ont créé dans beaucoup d'esprits l'impression que nous, libéraux, avions poussé trop loin la doctrine des droits provinciaux. Je soumets, au contraire, que les récents événements dont j'ai parlé, et même toute l'histoire de la Confédération, ont démontré que le droit de désaveu est aujourd'hui le plus grand danger que court la Confédération. (Assentiment.)

Remarquez que ce pouvoir de désaveu attribué au gouvernement central n'est pas la conséquence logique du principe fédératif. Il est au contraire en complet antagonisme avec ce principe.

La doctrine fédérative comporte que chaque législature, que ce soit une législature locale ou une législature centrale, doit être

ABSOLUMENT INDÉPENDANTE.

Si l'on empiète sur l'indépendance de l'une, on détruit, à mon sens, complètement son utilité. Je comprends parfaitement que le pouvoir impérial conserve le pouvoir du désaveu sur la législation du Parlement du Dominion. Ce n'est pas une conséquence du principe fédératif. C'est une conséquence de notre dépendance comme colonie. Puisque nous sommes dépendants, il n'est que juste que le pouvoir suprême se réserve le droit de désaveu s'il le juge à propos. Mais nous sommes un peuple loyal. Nous nous vantons tous les jours de notre loyauté. Cependant je prétends que la population du Canada ne tolèrerait pas un instant du gouvernement impérial ce que le gouvernement fédéral essaie d'imposer aux provinces. (Marques d'approbation et applaudissements.) Il y a une couple d'années, lorsque la conférence inter-

provinciale a ouvert ses délibérations à Québec, ce sujet fut débattu, et il fut justement déclaré qu'il serait convenable de modifier notre constitution de façon à ce que le droit du *veto*, le pouvoir de désaveu des lois des législatures locales aussi bien que de celles du parlement fédéral, fût attribué au parlement impérial.

La discussion qui s'est alors faite a démontré qu'il y a eu une grande erreur de commise lors de l'élaboration de notre constitution, et que, en accordant le pouvoir de désaveu au parlement central, on a sacrifié le principe à l'expédient. On a dit dans le temps que le pouvoir de désaveu était nécessaire pour la protection des minorités. Mais quelle a été la conséquence? Le parti conservateur a honteusement fait servir ce pouvoir de désaveu

A DES FINS FACTIEUSES.

(Marques d'approbation et applaudissements.) Il a été exercé ou négligé selon que l'exigeaient les besoins du parti. Il y a aujourd'hui un sentiment d'antagonisme entre la province d'Ontario et la province de Québec. Ce sentiment n'existe pas d'aujourd'hui seulement. Il existait jadis. Rappelez-vous, messieurs, les vétérans des anciens jours; rappelez-vous que la population du Haut-Canada se plaignait de ce que sur les questions locales sa volonté était contrecarrée par celle de la population de Québec. Vous vous rappelez les anciennes luttes auquelles ont pris part M. George Brown et notre ami M. Mowat. (Bruyants applaudissements.)

Il est de fait, monsieur le président, que, dans une forte mesure, la Confédération a été le résultat du mécontentement soulevé dans la province d'Ontario par suite du fait que la volonté de la population d'Ontario était écrasée par la majorité québecquoise qui appuyait le gouvernement d'alors. (Applaudissements.) Voulez-vous, mes concitoyens, voir revivre ces anciens jours? Si vous voulez les voir revivre, laissez triompher cette politique qui concède au gouvernement fédéral le pouvoir suprême de contrecarrer

par sa volonté la volonté des provinces. Rappelez-vous le conflit créé il y a quelques années alors que le gouvernement de sir John A. Macdonald, outré de l'injustice dont s'était rendu coupable M. Mowat en faisant voter

LA LOI RELATIVE AUX COURS D'EAU,

la frappa de désaveu.

Eh ! bien, ce dont la population d'Ontario se plaignait alors, la population de Québec s'en plaindrait aujourd'hui. Monsieur le président, je soutiens simplement ceci, que ,dans la sphère attribuée à chaque législature, le seul tribunal dont cette législature soit justiciable, est le peuple qui l'a élue. (Marques d'approbation et applaudissements.) Mais on dit : la législature peut porter une loi préjudiciable aux intérêts généraux du Canada, et alors une pareille loi devrait être désavouée. Mais êtes-vous bien certains que le pouvoir de désaveu, exercé de cette façon, serait plus conforme aux intérêts du Canada que la loi désavouée ? Prenons le cas du Manitoba. La population du Manitoba croyait que la concurrence entre les voies ferrées était une chose favorable aux intérêts de la province. Le gouvernement fédéral affirmait que le monopole du Manitoba était essentiel à la prospérité du Canada. En conséquence, le gouvernement fédéral frappa du *veto* la volonté de la population du Manitoba qui était favorable à l'établissement de la concurrence entre chemins de fer. Y a-t-il quelqu'un pour me soutenir que le gouvernement fédéral, alors qu'il oppose sa volonté à celle de la population du Manitoba, agit dans l'intérêt bien entendu du Manitoba ? Y a-t-il quelqu'un qui me soutiendra qu'en créant

DU MÉCONTENTEMENT DANS UNE PROVINCE,

on favorise l'intérêt général du Canada ? Et alors que nous avons des corps locaux chargés de régler les affaires locales, se peut-il rencontrer quelqu'un pour

me soutenir qu'il est de l'avantage général que ces pouvoirs provinciaux voient leurs décisions annulées par un pouvoir supérieur ? Ce n'est pas mon sentiment, ça ne peut être le vôtre ; jusqu'à présent, la population de la province d'Ontario n'a pas été de cette opinion. Mais on vous dit tous les jours—et c'est ce qu'on trouve au fond de l'agitation—que la majorité de la population de Québec abuse de son pouvoir pour favoriser une législation provocante pour la minorité protestante. (Assentiment.) Je sais que c'est là ce qu'on a dit. Mais, concitoyens, qu'il me soit permis de vous le dire : que mes concitoyens les protestants de la province de Québec aient justement à se plaindre d'une loi quelconque, c'est ce que je ne suis pas prêt à admettre en ce moment. Il n'y a rien dans cet acte législatif qui n'ait été approuvé par eux. (Assentiment.)

Pour des raisons à elle connues,—raisons que je n'examinerai point en ce moment—la minorité protestante de province de Québec a toujours, depuis 1854, donné son appui au parti conservateur, et toute loi actuellement signalée comme provocante pour la minorité protestante a été mise dans le recueil de nos lois par le parti conservateur ; et chaque fois avec l'approbation de la minorité protestante. S'il en est ainsi, ne conviendrait-il pas de demander à la minorité de s'adresser à la législature de Québec pour y faire entendre ses réclamations ? (Assentiment et applaudissements.) Je vous le demande, messieurs, au nom de la loyauté, de cette loyauté qui est le propre d'un auditoire protestant,

EST-IL JUSTE D'ACCUSER MES COMPATRIOTES

de tyranniser la minorité ? Jamais, jamais une seule fois on n'a protesté devant la législature de Québec. (Applaudissements.) Monsieur le président, je vais plus loin. J'appartiens à une race qui n'est pas exempte de défauts, mais qui, j'en ai la certitude, est animée d'autant de bienveillance qu'aucune autre qui soit sur la terre. (Applaudissements.)

J'appartiens à une race qui a été proclamée l'une des plus paisibles et des plus amicalement disposées par tous les anglais qui l'ont connue; et je n'hésite pas à dire, au nom de mes compatriotes d'origine française, que, chaque fois qu'ils sont saisis d'une plainte juste, cette plainte est entendue; mais je demande que ceux qui se plaignent aillent au gouverneur-général, s'ils désirent s'adresser à lui; mais, avant de le faire, je leur demande de s'adresser d'abord à la législature qui peut faire droit à leurs réclamations, c'est-à-dire à la législature à laquelle ils ont droit d'élire dix ou douze représentants de leur religion et de leur race. (Assentiment.) N'eût été cette circonstance malheureuse, je suis sûr que jamais cette regrettable controverse n'aurait eu lieu. Je suis sûr que jamais on n'aurait invoqué ce malheureux principe de l'intervention du pouvoir central dans les affaires locales; mais, monsieur le président, c'est là un principe avec lequel on ne joue point.

Si l'on admet une fois que le parlement fédéral a le droit de reviser et d'annuler, d'un simple mouvement de la main, les lois portées par un parlement local,

AUTANT VAUT SE DÉBARRASSER

tout de suite de l'attirail de la Confédération et adopter immédiatement l'union législative, car c'est à cela que cette prétention équivaut. Mais c'est là précisément la question à propos de laquelle le parti libéral a si longuement combattu.

Je sais fort bien que ce principe ne peut être proclamé sans froisser tantôt une province, tantôt une autre. Mais on ne peut faire fonctionner le mécanisme fédératif sans adhérer au principe sur lequel il repose, et ce principe implique une séparation des pouvoirs, une distinction entre les corps locaux qui sont suprêmes dans leur sphère d'action, et le pouvoir central qui est aussi suprême dans la sienne. Jusqu'à présent nous avons assez bien réussi. J'admets que nous avons ces légères difficultés, mais j'ai confiance

au jugement et à la réflexion calme de mes concitoyens de toutes croyances, de toutes races et de toutes provinces ; j'espère qu'ils affirmeront encore une fois que l'œuvre accompli en 1867 est bon et qu'il le faut maintenir.

Sous l'opération de ce système, je dois reconnaître que, depuis 1867, nous avons assez bien réussi. Nous n'avons pas réussi autant que nous l'aurions pu, et s'il y a une chose que je déplore, c'est que, sous l'opération de ce système à l'aide duquel nous devions créer une nouvelle nation, nous n'avons pas encore pu parvenir à créer un sentiment national dans toute l'étendue de la Puissance du Canada. C'est pourtant une chose à laquelle nous devons travailler et à laquelle le parti libéral travaille chaque jour ; mais nous n'y pourrons parvenir que si nous parvenons à démontrer à nos nationaux que cela leur procurera

LA PLUS GRANDE SOMME POSSIBLE DE PROSPÉRITÉ.

Je ne suis pas de ceux—et je ne crois pas qu'il s'en trouve—qui nient que nous ayons fait des pas de géant dans la voie du progrès ; néanmoins nous n'avons pas fait ce que nous aurions pu faire.

On rapporte qu'un roi de l'antiquité avait coutume de dire : " Rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire. " Il est bien vrai que le parti conservateur nous répète tous les jours que nous sommes le peuple le plus prospère du monde, que le lait et le miel coulent sur notre sol—bien que vous n'en voyiez guère—(rires), que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ; mais monsieur le président, bien que le parti conservateur chante chaque jour des antiennes à la louange de l'ordre de choses actuel, ces actes accusent un état de choses bien différent. (Assentiment et applaudissements.) On ne nous dit pas que nous ayons rien à changer, rien à réformer. La réforme est une chose que les hommes de ce parti abhorrent ; mais, s'ils ne le disent pas en toutes lettres, leurs actes démontrent qu'ils ne sont pas tout à fait satisfaits de l'état présent des affaires. Dans les rangs mêmes de ce

conservateurs, on trouve une association organisée en vue de favoriser la mouvement de la Fédération impériale. (Signes d'assentiment.)

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie certainement qu'à leur avis il faudrait faire quelque chose. Je ne suis point de ceux qui croient

A LA FÉDÉRATION IMPÉRIALE.

Ce qu'il nous faut à l'heure présente, ce n'est point une réforme politique, ce n'est pas un changement dans notre état politique. Ce qu'il nous faut, c'est une réforme économique et commerciale. C'est ce qui a été fort bien établi au sein de la Chambre des Communes, dans les rangs mêmes du parti conservateur, au cours de la session de 1888. Pendant cette session de 1888, M. Marshall, partisan du ministère, déposa une résolution dont la teneur était qu'il serait de l'avantage du Canada d'avoir des relations commerciales plus étroites avec la métropole. Une proposition rédigée en si peu de mots ne pouvait donner satisfaction. C'est pourquoi monsieur Dalton McCarthy donna avis d'une autre motion qui serait de forme plus convenable, et voici ce qu'il proposa ou plutôt ce qu'il entendait proposer :

Qu'il serait du plus grand intérêt du Canada de chercher à apporter dans ses relations commerciales avec le Royaume-Uni des modifications qui accorderaient sur les marchés de la mère-patrie des avantages qui ne sont pas offerts aux Etats étrangers, le Canada se montrant disposé, en vue de l'obtention de tels privilèges, à donner sur son marché des avantages spéciaux à la Grande-Bretagne et l'Irlande, en tenant compte comme il convient de la politique adoptée en 1879 pour favoriser les divers intérêts industriels du Canada, et en tenant compte également des nécessités financières du Dominion.

J'ai dit que cette motion n'avait pas été déposée. L'auteur n'a pas eu occasion de la soumettre à la Chambre et de la développer, mais, lorsque fut présentée la motion de M. Marshall, il dit que la politique adoptée devrait être que l'Angleterre reçût nos

céréales en franchise, en frappant de droits les céréales de tous les autres pays, en retour de quoi nous aurions

LA MAGNANIMITÉ D'ABAISSER NOTRE TARIF

de quelques crans sur les produits de l'industrie anglaise que nous importons.

Eh bien, je dois dire immédiatement ceci : je serais en faveur de l'établissement de relations commerciales plus étroites entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je favoriserais ce mouvement de toute mon âme. Mais, monsieur le président, s'il existe un homme pour croire qu'une telle alliance entre le Canada et l'Angleterre peut se faire sur une base autre que celle du libre-échange qui prévaut en Angleterre, c'est un *Rip Van Winkle* (rires)....qui a dormi non seulement durant les sept dernières années, mais qui dort depuis quarante-quatre ans. (Applaudissements.) Monsieur le président, la nation anglaise n'est pas pour abandonner aujourd'hui la politique de libre-échange qu'elle a adoptée, et le Canada n'est pas en position, en ce moment, vu l'énorme revenu qu'il lui faut percevoir, d'adopter un tarif autre qu'un tarif de revenu ; et c'est le moins qu'on puisse dire. Les conditions ne sont donc pas égales pour servir de fondement à l'établissement de rapports commerciaux plus étroits entre le Canada et la Grande-Bretagne ; mais il existe tout près de nous une nation économiquement située comme nous—les Etats-Unis—et nous prétendons que cette alliance commerciale, qui n'est pas actuellement praticable avec l'Angleterre, est possible avec les Etats-Unis.

La politique que nous avons préconisée, que nous préconisons encore, comporte

LA DESTRUCTION DES BARRIÈRES COMMERCIALES

qui existent entre notre pays et la nation si bien favorisée qui peuple le pays placé au sud du nôtre. Il n'y a personne dans cet auditoire, il n'y a pas un habi-

tant du Canada, j'ose le dire, qui, s'il exprime sa conviction sincère, ne dira pas que ce serait là la politique la plus avantageuse pour le Canada. Cependant on s'y oppose. Et pour quelle raison? Pour cette même raison de défiance et de suspicion dont j'ai déjà parlé et qui semble pénétrer toutes les parties de notre existence nationale. Il y a des gens qui viennent nous dire que, si nous avions la réciprocité illimitée, nous aurions l'annexion; mais je leur demande, à ces gens, s'ils votaient en faveur de la réciprocité illimitée, perdraient-ils leur droit de vote? Ne seront-ils plus capables de voter contre l'annexion si cette question se présente? Mais il est oiseux de parler de cela.

Je regrette de dire que quelques-uns de ceux qui d'abord ont pris part à la lutte en faveur de la réciprocité ont renoncé à la lutte. On nous dit que les chances que nous avions d'obtenir la réciprocité ont diminué parceque les démocrates ont été vaincus dans la dernière élection présidentielle. On prétend que, sous l'administration de M. Cleveland, il eût été possible d'obtenir

LA RÉCIPROCITÉ ILLIMITÉE;

il y aurait eu quelque chance de l'avoir. Quand mon bon ami sir Richard Cartwright (applaudissements) a déposé sa première motion en faveur de la réciprocité, en 1888, c'était dans l'année même de l'élection présidentielle, et, s'il y a un homme connaissant l'histoire qui, à cette époque, espérait que la réciprocité pourrait être adoptée dans l'espace de douze ou vingt mois, il n'a pas compris l'histoire comme je l'ai comprise. J'ai appris, moi, que toute réforme demandait des années de travail, et pour ma part je suis prêt à entreprendre ce travail de plusieurs années (applaudissements); et que les démocrates soient défaits aux Etats-Unis et que des Canadiens sentent faiblir leur courage, le parti libéral, tant que je m'occuperai de ses destinées, restera fidèle à cette cause jusqu'à ce qu'elle triomphe.

Je n'espère pas gagner en un jour, mais je suis prêt à rester dans les froides régions de l'opposition jusqu'à ce qu'elle triomphe, et vous ne m'entendrez jamais plaindre. Mais quelques-uns pensent que, tout en étant possible, la réciprocité illimitée n'est pas probable. Nous sommes

A LA VEILLE DU TRIOMP HE !

Nous avons le triomphe entre nos mains, si seulement nous savons jouer nos cartes. (Rires et applaudissements.)

Quelques-uns se disent découragés parceque les démocrates ont été battus et que les républicains sont au pouvoir ; ils disent que nous n'obtiendrons pas du parti républicain ce que le parti démocrate aurait été prêt à nous concéder. Je crains bien, monsieur le président, que chez ces gens-là le désir ne soit conforme à l'impression qu'ils expriment. Si on lit les dépositions faites de l'autre côté de la frontière, on verra qu'il n'y a aucune raison de se décourager de ce que les républicains sont au gouvernement. Et dans ce mois-ci même doit s'ouvrir à Washington un congrès des nations américaines invitées par le gouvernement du jour à venir étudier, quoi ? A venir étudier la question de l'établissement de relations commerciales plus étroites entre les Etats-Unis et ces nations.

Il est bien certain que ce qui peut se débattre entre le gouvernement américain et les républiques de l'Amérique Méridionale peut se débattre également entre le gouvernement américain et le gouvernement canadien. Je ne vois pas pourquoi nous n'essaierions pas de faire de même. Cette convention doit se réunir en vertu d'une résolution du Congrès qui se lit ainsi :

L'adoption de lois uniformes régissant les brevets et les droits d'auteur, l'établissement de communications régulières et fréquentes entre les différents pays qui prennent part à la conférence ; le choix d'un mode de reglement des contestations internationales ; l'adoption d'un système uniforme de

monnaies d'argent, et d'un système uniforme de poids et mesures ; l'adoption d'un système uniforme de douanes et de tarifs.

Est-ce assez clair ? L'adoption d'un système uniforme de douanes et de tarifs. Je ne suis pas prêt à dire que je me sentirais disposé à adhérer à toutes ces propositions, mais je dis avec avec assurance que le gouvernement des Etats-Unis est disposé à examiner la question de la réciprocité, que la nation voisine est .

DISPOSÉE A NÉGOCIER LA RÉCIPROCITÉ

avec le Canada si le Canada le désire. Je dis plus : Aux Etats-Unis, la réciprocité n'est pas encore devenue une question de parti, et j'espère pour ma part qu'on n'en fera pas une question de parti. Je préfère qu'elle reste ce qu'elle est, une question géographique, intéressant les Etats du nord et du centre ; et si elle reste ainsi, je compte beaucoup sur un succès prochain.

Il est bien évident que le gouvernement républicain du président Harrison est disposé aujourd'hui à étudier la question de la réciprocité illimitée avec les républiques et les Etats voisins, et que conséquemment il est disposé à étudier la question de réciprocité avec le Canada, si seulement le Canada désire avoir la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis.

Je vais plus loin : la question de la réciprocité illimitée aux Etats-Unis n'est pas encore devenue une question ouverte, ni une question de parti ; et j'espère pour ma part qu'on n'en fera jamais une question de parti, je préfèrerais qu'elle restât ce qu'elle est, une question géographique intéressant les Etats du nord aussi bien que ceux du centre. Si elle reste ainsi, je nourris de grandes espérances. J'espère que ces gens retourneront chez eux avec le courage de leurs convictions. Il ne faut pas que nous perdions courage ; nous n'avons aucune raison pour cela. Il est de la plus haute importance pour nous de faire des prosé-

lytes, non seulement dans nos rangs, mais encore dans les rangs de nos voisins les Américains. Il y a beaucoup d'encouragement pour le parti libéral, pour tous ceux qui ont confiance dans leur pays et qui sont disposés à faire l'étude de ses meilleurs intérêts, dans le fait que le Massachusetts, qui est toujours de l'avant pour favoriser la cause de la législation progressive, s'est déclaré,

A LA QUASI-UNANIMITÉ

de ses hommes d'affaires, en faveur de la réciprocité illimitée avec le Canada. Les choses étant dans cet état, nous n'avons que plus de raisons de poursuivre une agitation qui n'a pas encore deux années d'existence.

Monsieur le président, il y a encore autre chose. Tout indique qu'en ce moment le gouvernement de sir John Macdonald se prépare, comme on dit vulgairement, à " mettre les libéraux dans le plat. " Que signifie cela ? allez-vous dire. La signification de la chose, telle que les libéraux la comprennent, c'est que sir John Macdonald, toujours audacieux, veut dérober les vêtements du parti libéral et qu'il se prépare à paraître aux prochaines élections sous la défroque qu'il aura ainsi audacieusement volée. Eh bien, il peut le faire. Il n'est pas à plaindre, oh ! non ! Ceux qui sont à plaindre, ce sont ces pauvres tories qui, depuis si longtemps, s'égosillent sur ce thème, qui leur va si bien, du danger que récèle pour la fédération impériale la réciprocité illimitée avec la grande nation qui couvre le pays situé au sud du nôtre. Le parti qui est à plaindre, ce n'est pas le parti libéral, mais bien celui qui est contraint d'avaler la dose qu'on dit aujourd'hui si dégoutante pour le pays et si préjudiciable aux intérêts canadiens.

Mais si répugnante que soit la drogue, ils vont l'avaler comme par le passé. Si elle est nécessaire pour les tenir au pouvoir, leur estomac n'y aura pas trop de répulsion. Mais si les libéraux sont tant soit peu à plaindre en ce moment, c'est qu'après toutes

les vitupérations dont ils ont été couverts, ils soient encore tenus de vêtir ceux qui les ont rabaissés. Quand les tories se couvrent d'un manteau neuf, c'est avec la détermination de ne l'abandonner que lorsqu'il sera réduit en haillons ; puis quand l'heure arrive et que leur nudité devient par trop visible,

ILS S'EMPARENT DES HABITS DES LIBÉRAUX

et s'en affublent. Aujourd'hui comme autrefois, le parti libéral reste fidèle aux principes libéraux. Avant tout il reste fidèle au pays et aux intérêts dans lesquels se résument le mieux son bien-être et sa prospérité. S'il arrive à sir John Macdonald d'adopter notre programme et de nous donner la réciprocité illimitée, je lui promets l'appui le plus cordial. Je ne suis pas bien sûr pourtant qu'il aille jusque-là. Je suis bien disposé à croire qu'il va nous donner un tout petit peu de réciprocité, puis encore un peu, jusqu'à ce qu'il dise enfin au Canada : Eh bien, nous nous sommes agenouillés devant les Yankees, et ils n'ont pas voulu nous en accorder davantage.

Mais, même s'il entre un peu dans cette voie, s'il nous obtient un peu de réciprocité, ce sera autant de fait. Notre courage sera ravivé, car je vous le dis, le parti libéral ne cessera l'agitation que lorsqu'il aura fait triompher la cause du libre-échange continental. On nous demande quelquefois quel est

LE PROGRAMME DU PARTI LIBÉRAL,

le voici : Obtention du libre-échange continental. C'est notre programme pour le moment.

Mais, me diront quelques-uns d'entre vous, est-ce là l'unique question ? N'y en a-t-il point d'autres qui requièrent une prompte solution ? Oui, messieurs, il y a d'autres questions, et des questions importantes qui seront bientôt du champ de la politique active ; mais si je comprends l'histoire, si je comprends l'histoire du Canada, une réforme à la fois, c'est autant qu'un parti peut opérer. Si nous fixons nos yeux sur une

réforme et que nous consacrions toute notre énergie à la faire triompher, le succès couronnera bientôt nos efforts. Si nous fixons nos yeux sur le but avec obstination, nous atteindrons ce but, qui est la réciprocité continentale illimitée.

M. Baldwin a consacré sa vie à l'obtention d'une seule chose, le gouvernement responsable. M. Brown a voué son existence à une seule réforme, la représentation d'après le chiffre de la population. Aujourd'hui, si les libéraux peuvent obtenir ce qu'ils ont en vue et faire triompher les grands principes du libre échange continental, ils auront fait un grand bien au pays, ils auront conféré un grand avantage à la race anglaise et travaillé dans l'intérêt du genre humain. Ils auront rendu un service dont ils auront tout lieu d'être fiers.

Maintenant, monsieur le président, je dirai ici que mes compatriotes sont unis sur ce point, que

LE PARTI LIBÉRAL EST UNI

sur ce point-ci : ce que nous voulons, ce n'est pas la fédération impériale telle qu'elle a été exposée récemment, mais une réforme commerciale et économique, une alliance qui ne soit pas restreinte seulement à l'empire britannique, une fédération qui embrassera toutes les nations issues de souche anglaise. Peut-il y avoir une bonne raison pour empêcher l'accomplissement de ce vœu ? Peut-il y avoir une bonne raison qui justifie l'exclusion des États-Unis des bienfaits de cette grande réforme ? J'avoue que je n'en puis voir aucune. La race anglaise est la grande race commerciale du monde. Elle est répandue sur tous les points de notre continent. Je suis un Canadien-français parlant en ma qualité de Canadien, et je dis que la ligne de conduite ouverte au parti libéral est celle qui le conduira au prompt accomplissement de l'alliance de tous les éléments de race anglaise dispersés sur la face du monde. Et si nous obtenons une alliance commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, nous aurons formé un chaînon de la chaîne ; mais nous

ne devrons nous tenir pour satisfaits que lorsque nous aurons ajouté une maille à une autre maille jusqu'à ce que la chaîne fasse

LE TOUR DU GLOBE ENTIER.

Mais j'ai fini, et si j'ai dit que la condition de notre pays ne peut être considérée sans quelqu'anxiété et sans crainte, nous savons tous cependant que, quelle que soit notre croyance, quelle que soit notre race, quelle que soit notre province, si nous pouvons seulement arriver à avoir confiance les uns aux autres, à avoir confiance en la meilleure part de nous-mêmes, à avoir une meilleure opinion les uns des autres, nous aurons bien raison d'espérer en l'avenir. Jamais je ne me laisserai troubler par les paroles exagérées qui se prononcent dans Québec ou dans Ontario. Ce ne sont que des exagérations de langage; c'est la soupape de sûreté par laquelle s'échappe le surplus de vapeur. Cela ne produit aucun mal quand l'agitation est apaisée.

Souvenons-nous que, si divisés que nous soyons de croyances, nous adorons tous le même Dieu. Souvenons-nous que, tout en professant des religions différentes, nous croyons tous à Celui qui est venu sur la terre apporter la paix aux hommes de bonne volonté. Si nous sommes fidèles à ces enseignements, nous saurons faire la part des différences et même des préjugés qui existent parmi nos concitoyens, et nous aurons toute confiance en l'avenir de notre grand pays. Pour ma part, je ne désespèrerai jamais de l'avenir de notre grandissante patrie. (Applaudissements prolongés.)

LA LANGUE FRANÇAISE AU CANADA

LE PROCÉDÉ McCARTHY POUR CRÉER L'UNITÉ NATIONALE

ENCORE UNE QUESTION D'AUTONOMIE PROVINCIALE

Le parlement canadien, encore en session au moment de la publication de ce livre, vient d'être saisi d'une proposition de M. Dalton McCarthy, député de Simcoe-Nord (Ontario), entraînant l'abolition de l'usage officiel de la langue française dans la législature des Territoires du Nord-Ouest : prélude, a dit l'auteur de cette proposition, d'une mesure générale pour toutes les autres provinces où le français est en usage. La majorité de la députation a repoussé le bill McCarthy. Au cours du débat, M. Laurier a pris pour thèse que l'on ne fonde pas un pays heureux et prospère sur l'humiliation d'une des races qui l'habitent. Si le format de ce volume l eût permis, nous aurions voulu mettre à côté de ce discours l'admirable plaidoyer qu a prononcé l'honorable Edward Blake en faveur de la langue et de la race française. Toute la question est contenue dans ces deux discours, dont voici au moins l'un :

(*CHAMBRE DES COMMUNES*)

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1890

(*Traduction*)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Si je pouvais ajouter foi à la déclaration mainte fois répétée par le promoteur de ce projet de loi, non

seulement dans cette occasion, mais dans une foule d'autres, à ses protestations réitérées que sa conduite n'était dictée que par le désir, le vif désir, de faire disparaître tout sujet de contention pour l'avenir et d'arriver par là à rétablir la paix etl'harmonie dans le pays, j'éprouverais un véritable chagrin de voir l'honorable député, avec de si hautes visées, s'efforcer d'en atteindre le but par les moyens égoïstes et étroits que comporte au fond la proposition dont il a saisi la Chambre.

Mais l'honorable député se trompe lui-même en donnant comme la raison qui lui fait présenter son projet de loi le désir de prévenir des dangers encore éloignés et incertains. Il peut sans doute avoir cette conviction, mais il lui sera difficile de convaincre les autres que son seul objet dans cette affaire est de rétablir pour l'avenir la bonne entente et la paix dans le pays, quand justement sa mesure met en danger la paix et la bonne entente qui existent aujourd'hui. Je ne puis trouver rien autre chose dans ce projet de loi, je dois le dire, que

CE VIEIL ESPRIT DE DOMINATION ET D'INTOLÉRANCE

qui dans ce pays et dans les autres pays ont toujours caractérisé le torysme le plus pur. Son bill, considéré en lui-même, dégagé des motifs qui l'inspirent n'est pas d'une grande importance, nous nous accordons tous sur ce point, mais il est d'une grande importance à un certain égard : c'est qu'il constitue une déclaration de guerre formulée par l'honorable député et ceux qui l'appuient contre la race française. C'est une déclaration de guerre, dis-je, contre cette race française, dont l'honorable député a parlé en termes fort irrévérencieux dans cette chambre et qu'il a traitée en d'autres endroits dans Ontario... je regrette de ne pas le voir à son siège pour m'entendre..... qu'il a traitée dans des termes qu'il n'osera pas répéter sur le parquet de cette chambre. L'honorable monsieur a parlé de la race fran-

çaise en termes infamants qu'il n'osera pas, je le répète, employer de nouveau dans cette chambre, en présence de Canadiens-Français qui, en vertu de la loi, sont avec lui ici sur un pied d'égalité. Il n'osera pas leur appliquer ici les épithètes et les injures dont il s'est servi à leur égard antérieurement dans la province d'Ontario. Il n'oserait pas parler ici comme il l'a fait ailleurs. Il n'oserait pas, comme il l'a fait ailleurs, appeler la race française

"UNE NATIONALITÉ BATARDE."

J'ai ici les paroles qu'il a prononcées pas plus tard que le 12 juillet à Stayner (Ont.). Ces paroles, les voici :

A Barrie, à la dernière élection, je vous ai dit en quelques mots que le grand danger qui menace le Canada, c'est la nationalité française, cette nationalité bâtarde, cette nationalité qui ne veut pas compter avec nous comme nous comptons avec elle, ne voit que la race française dans le Dominion, ne compte qu'avec ceux qui professent la foi catholique romaine et veut le démembrement du Canada.

Une "nationalité bâtarde"! "Un danger pour le Canada!.. Il n'y a pas cinq ans, monsieur l'Orateur, "cette nationalité bâtarde," pour me servir de l'expression distinguée de l'honorable député, était unanime à supporter le parti conservateur auquel il appartenait lui-même alors comme aujourd'hui. Il n'y a pas cinq ans, l'honorable député aurait pu compter sur ses doigts les députés de cette nationalité dans cette chambre qui n'appartenaient pas au parti conservateur. Cependant à cette époque, et tant que la race française a donné l'appui de toute son influence à ce parti, nous n'avons jamais entendu dire que cette race fût un danger pour le Canada. A cette époque les craintes de l'honorable monsieur, qu'un rien fait naître, n'existaient aucunement. Plus que cela, mes concitoyens d'origine française qui siégeaient du même côté de la chambre que lui, pouvaient faire appel et

faisaient en effet appel à leurs préjugés de race; mais c'était une ruse de guerre légitime, car cela rendait service au parti conservateur, cela donnait des charges et des emplois aux partisans de ce parti et leur procurait les avantages directs ou indirects de ces charges et de ces emplois.

Le discours prononcé, la nuit dernière, par mon honorable ami le ministre des Travaux Publics et dont mon honorable ami le député de North-Oxford (M. Sutherland) a fait une critique judicieuse, renferme en substance ce dont la presse conservatrice n'a cessé de nourrir les esprits dans la province de Québec.

Cependant à cette époque, jamais il n'a été dit un mot du danger que l'appel au sentiment national pouvait faire naître pour le Canada.

MAIS LES CHOSES SONT BIEN CHANGÉES.

Aujourd'hui les Canadiens-Français ne supportent pas unanimement le parti conservateur, et ce qui était recommendable, ou du moins inoffensif, est devenu un danger pour le Canada. Un danger pour le Canada, monsieur l'Orateur ! J'ose dire, jugeant l'avenir par le passé, que, si les Canadiens-Français s'unissaient de nouveau pour donner l'appui de leur influence au parti dont l'honorable monsieur est un des partisans, on n'aurait pas un mot à dire du danger que fait naître l'appel au sentiment national à Québec ; car, quoique l'honorable député affecte l'indépendance, il n'en appartient pas moins au parti que dirige le premier ministre.

Il peut être soldat indiscipliné, il est possible qu'il fasse la guerre en *guerilla*, selon sa manière habituelle d'agir, mais après tout il travaille pour le bénéfice du parti conservateur. Il nous l'a dit à maintes occasions. Il n'y a pas quinze jours, il l'a dit à Collingwood et l'a répété le 12 juillet dernier à Stayner. Il est notoire que c'est le 12 juillet dernier à Stayner, au milieu de ses constituants, que l'honorable député a

ouvert les hostilités. Il a dit alors qu'il fourbissait ses armes et qu'à l'ouverture du Parlement, il ouvrirait le feu contre la race française. Son ardeur était telle qu'il se plaignait du malheureux enchaînement de circonstances qui le mettait dans la postion de ne pouvoir l'attaquer aussi souvent que son impétuosité l'y portait ; mais il a déclaré que, tout en restant dans les limites tracées par la constitution, il allait diriger ses attaques contre la langue française dans les territoire s du Nord-Ouest aussitôt que l'occasion s'en présenterait. Cependant, en adressant ainsi la parole à ses constituants, tous probablement bons tories, l'honorable monsieur a eu soin de dire qu'il était conservateur, qu'il restait conservateur, et

QU'IL ESPÉRAIT MOURIR CONSERVATEUR ;

et je n'ai aucun doute que ce ne soit vrai, parce que je ne crois pas que l'honorable député ait la moindre parcelle d'esprit libéral. Après cela, quelques électeurs, âmes candides, se sont demandé s'il suivait encore le premier ministre ou s'il organisait un nouveau mouvement pour son propre compte. Question bien inutile, car, quelles que puissent être les visées de l'honorable monsieur, il est certain qu'il n'entend pas faire tort au parti conservateur et surtout à son chef. En effet, dans les circonstances que je viens de mentionner, il a parlé de son attachement à son parti et au chef de son parti avec une effusion qui, certes, n'est pas dans ses habitudes.

Je pourrais citer plusieurs expressions par lui employées, mais en voici une qui caractérise le ton général de son discours :

> J'ai toute l'affection possible pour mon vieux chef parce que je suis encore un de ses partisans. Je ne serai pas expulsé du parti quoique je ne sache pas ce qu'on me réserve.

L'honorable monsieur n'est pas ici ; mais s'il y était, je lui dirais qu'il peut dormir en paix. Il n'a pas besoin de s'inquiéter de ce qu'on lui réserve, car je

connais assez l'astuce du très honorable monsieur—sans parler de ses plus nobles qualités,—pour ne pas deviner que, pour peu que l'honorable député amène des recrues au parti, tout lui sera pardonné. Aussi, amener des recrues au parti, voilà le but qu'il se propose aujourd'hui.

Encore une fois, je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège, je serais plus à mon aise en sa présence, mais en toute sincérité, je crois que son rôle est celui d'un agent recruteur, sans que cela, naturellement, lui fasse négliger ses propres intérêts.

Le parti conservateur est resté longtemps au pouvoir; il est resté au pouvoir presque sans interruption pendant trente ans, et il le doit presque entièrement,—c'est un fait acquis à l'histoire,—à l'appui des catholiques français de la province de Québec. C'est maintenant un appui sur lequel ce parti ne peut plus compter, car le peuple à Québec est désormais divisé sur les questions politiques ; mais une chose doit frapper tout le monde, c'est que l'Ontario anglo-protestant, compact, uni, vaut tout autant pour des fins de parti, et tel paraît être le but que l'honorable député s'est assigné. C'est toujours une tâche facile et peu coûteuse d'allumer et d'attiser les préjugés. Qu'on me mette en présence d'une assemblée ou d'une réunion d'hommes quelconques, considérable ou non, et j'y trouverai certainement des passions, des préjugés qu'il sera facile d'exciter jusqu'à les rendre dangereux. L'honorable député cherche maintenant à soulever tout ce que de vieilles haines, la fureur religieuse, l'orgueil de la race, peuvent avoir laissé des préjugés dans le cœur de mes concitoyens d'origine anglaise. Il leur dit que, si notre pays veut rester anglais, tous les Canadiens d'origine anglaise doivent s'unir ; en même temps, il affirme qu'il est conservateur, qu'il entend demeurer conservateur et ne pas se séparer de son chef. Si ces appels doivent triompher,

A QUI VONT-ILS PROFITER,

et à qui vont-ils faire tort ? Ce ne sera certainement

pas aux conservateurs, puisque l'honorable monsieur a affirmé qu'il était l'un des leurs et qu'ils appartenaient tous au même parti. Non, si cet appel devait faire tort à quelqu'un, ce serait plutôt aux libéraux d'Ontario qui, craignant la rupture du lien qui nous rattache à l'Angleterre, pourraient se laisser entraîner à la suite de l'honorable monsieur dans les rangs du parti conservateur, pour lequel il pourrait alors tracer un programme et dont il deviendrait le dictateur.

Eh bien! si le mouvement créé par l'honorable député devait s'arrêter là, s'il n'avait pour but que de rendre service au parti conservateur, il ne serait peut-être pas absolument redoutable. Si ce projet de loi ne devait pas être suivi d'autres mesures, s'il se bornait, tel qu'il parait maintenant, à abolir la langue française seulement dans le territoire du Nord-Ouest —où la population française est peu considérable,—je serais prêt à dire : Laissons passer la mesure et occupons-nous de choses pratiques et utiles qui demandent notre attention. Mais il n'en est pas ainsi. Ce projet de loi n'est qu'une escarmouche qui va être suivie d'une guerre générale contre la race française. J'ai sous les yeux les paroles mêmes de l'honorable député : il ne s'est pas gêné de nous dire, de nous répéter que ce qu'il avait en vue, c'était

UNE LUTTE CORPS-A-CORPS AVEC LA RACE FRANÇAISE

au Canada. Si ce ne sont pas là ses propres paroles, il n'y a pas à se méprendre sur ce qu'il a dit : son but suprême, c'est l'anéantissement de la race française comme élément distinct dans le Dominion. Il s'est trahi dans son discours de Stayner, où, s'adressant à la majorité anglaise de ce pays, il a dit :

Voici de la besogne, de grande besogne, taillée pour nous. Commençons par ce qu'il y a de plus facile à faire. Faisons d'abord main basse sur la dualité des langues au Nord-Ouest. Dans les législatures locales, faisons aussi disparaître l'enseignement du français dans les écoles. Quand nous aurons réglé ces deux affaires, nous aurons fait quelque chose et cela nous mettra en position de faire encore mieux dans l'avenir.

Voilà des paroles grosses de signification. Ce projet de loi, la présentation de cette mesure, n'est donc qu'un premier pas et, quand cela sera accompli, on fera quelque chose de mieux encore. En quoi consiste ce quelque chose de mieux ? L'honorable député a pris bien soin de ne laisser aucun doute sur ce point. Voici ce qu'il a dit :

Nous devons fourbir nos armes. Nous sommes en pays anglai et le plus tôt nous anglifierons nos Canadiens-français, le plus surement nous ferons disparaître les causes de difficultés pour l'avenir, car tôt ou tard il faudra en finir avec cela.

Impossible de parler plus clairement. Le plan est tout tracé : il consiste à dépouiller les Canadiens-français du droit de se servir de leur langue, non seulement dans les territoires du Nord-Ouest, mais

PARTOUT OU CETTE LANGUE EST EN USAGE.

Il importe de leur faire perdre tout ce qui les distingue des autres races dans le Dominion, et il faut opérer cela aujourd'hui au moyen de la législation ; car, si cela ne se fait maintenant par la législation, plus tard il faudra l'accomplir par la force et la violence, par les balles et la baïonette. Le mot n'est pas de moi, il est de l'honorable député lui-même. Il l'a répété, non pas une fois, deux fois, mais à maintes reprises en différents endroits du Dominion. C'est donc là la politique sur la quelle l'honorable monsieur cherche à fonder un nouveau parti ou à réorganiser un part déjà existant ! C'est là la politique que l'honorable député a à offrir à ses concitoyens d'origine anglaise ! Eh bien, je dénonce cette politique ; je la dénonce comme anti-canadienne ; je la dénonce comme anti-britannique ; je la dénonce comme antipathique à toutes les traditions du gouvernement britannique dans ce pays. Je la dénonce comme fatale à l'espérance que nous avons un jour conçue, et que, moi pour un, je n'ai pas abandonnée, de former une nation sur ce continent. Je la dénonce comme un crime dont

les conséquences sont tout simplement terribles à envisager. L'honorable député peut n'avoir en vue qu'un

PUR STRATAGÈME DE PARTI,

mais il ouvre la barrière à des passions qui, une fois déchaînées, ne pourront peut-être être arrêtées par aucune puissance humaine. Il fait appel aux passions religieuses et nationales les plus implacables de toutes, et, quels que soient ses motifs, quel que soit son objet, il n'y a qu'un mot pour caractériser l'agitation qu'il soulève, celui de crime anti-national.

Je ne connais pas les motifs qui font agir l'honorable député. Je ne les devine pas entièrement. Mais je vois les conséquences, et cela me suffit. Quels que soient ses motifs, il a lui-même senti le besoin de répudier l'imputation de s'être laissé entraîner par un sentiment de haine contre la race française. S'il était ici, je lui dirais que j'accepte absolument et entièrement sa dénégation. La haine est un sentiment trop bas pour que je l'en croie capable, mais si ce n'est pas la haine qui le fait agir, il faut qu'il ait de bien fausses conceptions sur le caractère des Canadiens-français, il faut qu'il ait une bien pauvre opinion de leur niveau moral. Dans ce discours, auquel j'ai déjà fait allusion, l'honorable député n'a pas hésité de s'écarter considérablement de son sujet, afin de pouvoir faire allusion à l'agitation qui a remué la province de Québec il y a quelques années, à la suite de la rébellion du Nord-Ouest et de l'exécution du principal acteur dans cette rébellion. Il n'a pas hésité d'attribuer aux plus vils sentiments qui puissent trouver place dans le cœur humain, l'immense indignation qui s'est alors emparée d'une race extrêmement impressionnable, et ses expressions ont trouvé un écho, l'autre jour, dans cette chambre, dans la bouche du député de North-Bruce (M. McNeill), lorsque celui-ci a cherché à atteindre mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Blake), à cause de la position courageuse qu'il a prise sur cette question. L'honorable député de North-Simcoe (M. McCarthy) n'a pas hésité à dire

que, si le peuple de la province de Québec avait pris l'attitude que l'on sait dans cette occasion, c'était pour les motifs les plus malhonnêtes, que c'était tout simplement de sa part une tentative de s'interposer entre un criminel et le bras de la justice, parce que ce criminel se trouvait appartenir à la race française.

Ceux qui m'ont fait l'honneur, dit-il, de me suivre quelque peu dans ma carrière politique se rappelleront qu'il y a deux ou trois ans j'ai jeté le cri d'alarme dans le comté de Haldimand. Dès cette époque, j'ai fait voir que la province de Québec avait été excitée jusqu'à la folie contre les autorités du Dominion, parce qu'elles avaient osé appliquer la loi contre un Français.

" Parce qu'elles avaient osé appliquer la loi contre un Français." Je répète sa pensée dans les termes mêmes dont il s'est servi. Eh bien, je n'ai qu'une chose à dire à cela : c'est que quiconque soutiendra que la position prise en cette occasion par le peuple de la province de Québec n'était pas honorable,

SE REND COUPABLE DE DIFFAMATION,

qu'il dit une chose qu'il sera incapable de prouver. Ce n'est pas, il est vrai, sur l'honorable député que retombe l'odieux d'une pareille invention.

Le propos a été, depuis trois ou quatre ans, le cliché favori de toute la presse conservatrice d'Ontario. Tant qu'elle n'a été répétée que par quelques obscurs barbouilleurs de journaux, on pouvait la laisser passer sous silence ; mais, du moment que l'honorable député n'a pas hésité à lui donner l'autorité de son nom, et qu'elle est répétée dans cette chambre, je ne puis la laisser passer sans la réfuter.

Je veux rencontrer l'honorable député sur son propre terrain. Je ne disputerai pas sur les mots dont il s'est servi quand il a accusé le peuple de la province de Québec de s'être laissé monter jusqu'à en perdre la tête en cette occasion ; mais quant aux motifs que l'honorable député lui attribue, je répondrai que le peuple de la province de Québec a cru consciencieusement, à tort ou à raison, que l'exécution

capitale " de ce *Frenchman* " pour me servir des expressions mêmes de l'honorable député, était

UN HOMICIDE INJUSTIFIABLE.

L'honorable député n'oubliera pas que vingt-trois de ses collègues, vingt-trois de ceux qui appuyaient le présent gouvernement comme il l'appuyait lui-même, et dont la plupart, comme lui-même, ne seront pas éliminés du parti conservateur, mais resteront conservateurs, ont télégraphié au premier ministre que l'exécution capitale en question serait un crime.

Et il y a plus que cela. L'honorable député n'oubliera pas que la presse du monde civilisé déclara, dans cette occasion, que la " clémence devait prévaloir et non la rigueur. " L'opinion de la presse du monde entier ; le *London Lancet*, le *Christian World*, le *London Daily News*, le *London Echo*, le *Pall-Mall Gazette*, en Angleterre ; le *National*, le *Journal des Débats* et le *Télégraphe*, en France ; le *Harper's Weekly*, le *Times*, le *World*, le *Commercial Advertiser*, à New-York, et bien d'autres grands journaux des Etats-Unis, exprimèrent l'avis que la clémence aurait dû prévaloir dans cette circonstance.

Je le demanderai à l'honorable député qui m'a interrompu : si ces grands organes de l'opinion publique sont arrivés à la conclusion que la clémence aurait dû prévaloir dans cette occasion, comment peut-il oser maintenant contester l'honnêteté du peuple de la province de Québec, qui est arrivé à la même conclusion ? Si ceux qui étaient en dehors du conflit, si ceux qui pouvaient juger le plus froidement la question, en sont arrivés à cette conclusion, est-il étonnant que le peuple de la province de Québec soit arrivé à la même conclusion ? Tout au plus pourrait-on regretter qu'il ait exprimé son opinion dans un langage aussi violent.

Je dis plus. Il n'y a pas un Anglais d'origine qui, pour peu qu'il soit fidèle aux traditions de cette race fière qui n'a jamais toléré l'injustice et ne s'est jamais soumise à la tyrannie, songeant aux longues années de souffrances et de malheurs qui aboutirent à

L'INSURRECTION DU NORD-OUEST,

ne sente l'indignation gagner son cœur—non pas contre les malheureux qui, poussés à la folie et au désespoir par des années d'indifférence coupable, risquèrent enfin leur vie et leur liberté, risquèrent la perte de tout ce qui est cher à l'homme pour obtenir justice et ne l'obtinrent qu'alors—mais contre ceux qui, par leur incurie, par leur propre faute, ont été cause qu'un tel crime a entaché la réputation du pays.

Mais il y a encore plus que cela. L'histoire sans voile de cette insurrection révèlerait au monde un drame plus sombre que le " Hamlet " de Shakespeare. Il existait une race d'hommes mi-sauvages, mi-civilisés, juste assez avancés en civilisation pour connaître la valeur de la propriété, mais pas assez pour défendre leur propriété contre les spéculateurs sans âme qui précèdent partout la civilisation. Parmi tous les membres de cette race, telle qu'elle existait alors en Canada, il n'y avait pas un homme qui eût reçu l'instruction même la plus rudimentaire, mais ils avaient entendu dire qu'un des leurs avait été plus favorisé qu'eux sous ce rapport. Cet homme vivait alors à l'étranger. Si on le ramenait dans les territoires, ne réussirait-il pas à leur obtenir l'acte de simple justice qu'ils avaient été impuissants à obtenir par eux-mêmes? Ils se tournèrent vers lui; mais, ô infortune plus grande que toutes leurs infortunes! l'homme à qui ils en appelaient ainsi pour être l'œil qui devait voir pour eux, l'esprit qui devait les guider, le bras qui devait les protéger, avait été frappé par la main de Dieu et était le moins secourable d'eux tous.

En présence de ces faits, on pourra suspecter le jugement de mes compatriotes, mais non leur sincérité. C'est

UNE ODIEUSE IMPUTATION

que d'attaquer la pureté de leurs motifs. Si je rappelle ces faits, ce n'est pas dans le but de récriminer, ce n'est pas dans le but de perpétuer le souvenir

amer de ces mauvais jours, mais, du moment qu'on nous menace d'une guerre de races, du moment que mon honorable ami (M. McCarthy) se dispose à demander à la population d'Ontario de s'unir, je veux au moins avoir franc jeu dans cette lutte. Je ne puis laisser passer, sans m'élever contre elle, une déclaration comme celle qui a été faite à Stayner, et je dois contribuer pour ma part au rétablissement de la vérité faussée. Je ne puis laisser entamer par des appréciations fausses la bonne renommée de mes compatriotes et je ne puis laisser répéter au loin sans contradiction que la population de Québec n'obéit à d'autre loi qu'à celle de son égoïsme. Nous avions le droit d'espérer que l'honorable député (M. MacCarthy), en prenant l'attitude qu'il a prise, en inaugurant cette nouvelle politique qui explique la conduite qu'il tient depuis quelque temps, serait mû par des motifs d'un ordre plus relevé et plus noble.

Je n'ignore pas que, parmi ceux qui ont adopté la manière de voir de l'honorable député, il y en a un grand nombre qui se sont laissé entrainer à la conclusion dont il s'est fait l'interprète, par la conviction que l'existence de deux nationalités distinctes au Canada est incompatible avec l'existence de la Confédération. Je ne repousse pas absolument l'objection présentée sous cette forme. Au contraire, je dis que c'est une question qui mérite la sérieuse attention de tous ceux qui ont à cœur l'avenir du pays, car personne ne peut se dissimuler que l'existence de deux nationalités distinctes doit nécessairement produire parfois, comme elle a produit dans le passé, des causes de conflit, et partant de danger. Mais il faut prendre les choses telles qu'elles sont et en tirer le meilleur parti possible. Nous formons deux races distinctes unies géographiquement sous la même allégeance politique, mais séparées par de nombreux traits ethnographiques. Le but apparent de l'honorable député — le mien assurément, celui de tous, j'en suis convaincu—est d'essayer de former une nation avec ces éléments opposés.

Voilà le problème que nous avons à résoudre; comment allons-nous le résoudre? L'honorable député nous a donné sa méthode,

LA MÉTHODE TORY,

et il a prouvé une fois de plus que les méthodes tories ne procèdent jamais des instincts nobles et élevés du cœur humain, de l'intelligence humaine, mais toujours de la crainte, du doute et de la défiance qui ont toujours rendu le parti tory, partout où il a régné, suspect et cruel. L'honorable député, en jetant les yeux sur notre vaste pays, y a vu une population d'un million et demi,—presque le tiers du chiffre de la population totale,—d'habitants d'origine française attachés à leur langue, à leurs lois, à leurs institutions et à leur religion, attachés à tout ce qui caractérise leur individualité distincte. Si l'honorable député avait dit qu'il y a là une cause de conflit possible et que nous devons nous efforcer de trouver le moyen d'atténuer ce conflit, je serais d'accord avec lui ; mais il ne voit pas les choses de cette façon. Au contraire, il affirme imperturbablement qee l'existence de deux races distinctes dans ce pays est incompatible avec l'existence de la Confédération, et que, conséquemment, l'une des deux doit disparaître ; et j'ai cité ses paroles quand il en a appelé à ses partisans d'origine anglaise, leur disant de fourbir leurs armes et de voir à ce qu'il n'y ait qu'une nationalité sur ce continent.

Si cette politique devait triompher, qu'arriverait-il ? Où l'honorable député veut-il en venir ? Simplement à ceci : que les Canadiens-Français sentent le joug peser sur leurs épaules et qu'on leur enlève par voie législative,

OU PAR LA FORCE AU BESOIN,

tout ce qui leur a été concédé jusqu'ici. Si [illegible] trine devait prévaloir, sur quelles ba[illegible] donc notre confédération ? L'honora[illegible] sûr, admettra lui-même que l'org[illegible] [illegible]att. chement aux traditions nationales. [illegible]a mém[illegible]re des ancêtres, sont de nobles sentiments ; cependant il propose délibérément qu'un million et demi de Canadiens—afin, pour me servir de son expression, de

devenir de bons Canadiens—renoncent à leur origine et aux traditions de leur race. Il propose que l'humiliation de toute une race dans ce pays serve de base à la Confédération. Malheur au parti capable d'adopter des doctrines aussi dégradantes que celle-là! Qui ne voit pas que l'humiliation d'une race serait pour la Confédération un danger beaucoup plus grand que tous ceux que nous ayons jamais traversés !

L'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) a dit récemment que le devoir qui s'impose à nous est d'édifier une nation sur ce continent, et d'établir un ordre de choses tel que tout citoyen de ce pays, quelle que soit son origine, qu'il soit Anglais ou Français, éprouve sincèrement un sentiment de suprême fierté de s'appeler Canadien. De cela, j'en suis. Mais je le demanderai à l'honorable député—ce serait peut-être trop de faire appel à son cœur, mais je puis en appeler à sa logique—croit-il qu'en soumettant un élément entier de notre population à

L'HUMILIATION DE RENONCER A SON ORIGINE

et de répudier son histoire, on le rendrait bien fier de son pays ? Qui ne voit que, si l'on force une partie de la population à détester les institutions sous lesquelles elle vit, ces institutions seront par le fait même en danger de destruction ? Non, l'humiliation d'une race, d'une classe, d'une croyance, d'un seul citoyen, ne saurait servir de base à la Confédération. Elle ne peut avoir qu'une base possible, assez large pour donner la plus grande latitude, le plus complet essor à tous ces sentiments qu'on ne peut arracher du cœur de l'homme sans le rabaisser.

L'honorable député a l'air de croire que tous les Canadiens devraient être coulés dans le même moule. Il est fier de sa race et il a tout lieu d'en être fier, mais il ne s'en suit pas que nous devrions tous être Canadiens-anglais, que tous nous devrions aller nous fondre dans l'élément anglo-saxon. Certes, personne ne respecte ou n'admire plus que moi la race anglo-saxonne ; je n'ai jamais dissimulé mes sentiments à cet égard ; mais nous, d'origine française,

SOMMES SATISFAITS DE CE QUE NOUS SOMMES

et ne demandons rien de plus. Je revendique une chose pour la race à laquelle j'appartiens : c'est que, si elle n'est peut-être pas douée des mêmes qualités que la race anglo-saxonne, elle possède des qualités tout aussi grandes ; c'est qu'elle est douée de qualités souveraines à certains égards ; c'est qu'il n'y a pas aujourd'hui, sous le soleil, de race plus morale, plus honnête, je dirai même plus intellectuelle. Et, si l'honorable député venait dans le Bas-Canada, je m'enorgueillirais de le conduire dans l'une de ces anciennes paroisses des bords du Saint-Laurent ou de ses tributaires, et de lui montrer une population à laquelle, si préjugé qu il soit, il ne pourrait s'empêcher d'appliquer les paroles du poëte à l'adresse de ceux qui habitaient autrefois le bassin des Mines et les prairies de Grand-pré :

Men whose lives glided on like rivers that water the woodland,
Darkened by shadows of earth but reflecting an image of Heaven.

En cela, je ne revendique rien qui ne soit légitimement dû à mes compatriotes. Mais je dis : "Laissez les deux races vivre à côté l'une de l'autre, chacune avec ses traits caractéristiques ; elles n'en seront que plus rapidement unies dans une communauté d'aspirations vers un but commun—celui de rester

"ANGLAISES D'ALLÉGEANCE ET CANADIENNES DE SENTIMENT."

Mais, monsieur, si vous tentez d'arracher à l'une d'elles ce qui lui est cher et sacré, au lieu d'avoir la paix et l'harmonie, vous n'obtiendrez que des discordes de plus en plus envenimées.

Mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a dit, l'autre jour, qu'il est de l'intérêt des Canadiens-Français de devenir partie de la race anglo-saxonne, et, se mettant en frais de relater les exploits de cette grande race en guerre

comme en paix, il demandait presque la permission aux Canadiens-Français, il s'excusait auprès d'eux, de se sentir fier des faits d'armes de la race anglaise sur les plaines d'Abraham, dans la baie de Trafalgar, sur le champ de bataille de Waterloo. Mon honorable ami n'avait pas besoin de s'excuser ; ses sentiments sont tout à fait naturels pour ceux qui sentent courir dans leurs veines le même sang que lui, et ils ne sauraient être blessants pour personne. Moi, monsieur, qui appartiens à la race défaite dans ces batailles, je ne demande pas de permission pour dire que je ne prétends en rien à cet héroïsme stoïque, si l'on peut appeler cela de l'héroïsme, qui fait qu'un homme peut contempler, même rétrospectivement, sans se sentir le cœur serré, la défaite de ceux de sa race ; et cependant, dans mon esprit il est évident que, dans deux au moins de ces batailles—celle des plaines d'Abraham et celle de Waterloo—la victoire de l'Angleterre a été celle de la liberté. J'ai plus d'une fois, dans cette chambre, dit à mes compatriotes de la province de Québec que le jour qui a vu le Canada détaché de la France n'a pas été après tout un jour néfaste pour les descendants des Français dans ce pays, parce qu'ils ont trouvé sous la domination anglaise

PLUS DE LIBERTÉ

qu'ils n'en auraient pu espérer sous le régime français ; et après tout la liberté n'est-il pas le bien le plus précieux de la vie ?

Mais, monsieur, tout en parlant ainsi, je ne cache pas à mes concitoyens d'origine anglaise qui, je l'espère, me comprendront, que même aujourd'hui, avec les opinions que je me suis formées, quand j'étudie notre histoire et que j'assiste aux péripéties du duel prolongé, opiniâtre, implacable, que se sont livré l'Angleterre et la France pour la possession de ce continent ; quand je retrace, page par page, le dénouement fatal, indécis d'abord, mais prenant graduellement forme et devenant inévitable ; quand je suis la brave armée de Montcalm retraitant devant des forces supé-

rieures en nombre, retraitant, même après la victoire, retraitant dans un cercle de jour en jour plus resserré ; quand, rendu à la dernière page, j'assiste au dernier combat où le vaillant Montcalm, cet homme vraiment grand, a trouvé la mort dans sa première défaite..... non, monsieur, je ne cache pas à mes concitoyens d'origine anglaise que j'ai le cœur serré et que mon sang francais se glace dans mes veines !... Oh ! ne me parlez pas de vos théories purement utilitaires !

LES HOMMES NE SONT PAS DE SIMPLES AUTOMATES.

Ce n'est pas en foulant aux pieds les sentiments les plus intimes de l'âme que vous atteindrez votre but, si tel est le but que vous poursuivez.

Et cependant, c'est au nom de l'allégeance anglaise, c'est dans le but apparent d'assurer l'avenir de ce pays, que cette nouvelle politique est inaugurée —cette politique soi-disant britannique, qui est aux antipodes de la politique toujours suivie par les autorités britanniques sur ce continent. Ce pays n'était passé que depuis quelques années sous la domination anglaise, quand se produisit, entre l'Angleterre et ses colonies au sud de nous, le grand conflit qui s'est terminé par la séparation de ces colonies de la mère-patrie. L'Angleterre comprit que, pour garder un pied à terre sur ce continent, il lui fallait gagner l'affection de ses nouveaux sujets, puisqu'elle venait de perdre l'allégeance de ceux qui tenaient à elle par les liens du sang, et qu'à moins de faire de justes concessions, elle n'y réussirait pas. Dans un mouvement de justice et de générosité, elle fit les concessions nécessaires pour atteindre son but. A ses nouveaux sujets, elle laissa

LEURS LOIS, LEUR LANGUE ET LEUR RELIGION,

bien qu'à cette époque, cette religion même fût soumise à plus d'une incapacité en Angleterre.

L'auteur du bill ignore-t-il ce que tout le monde

sait, que ce sont ces concessions opportunes qui ont conservé cette colonie à l'Angleterre ? Ignore-t-il que, si tous les nouveaux sujets s'étaient ralliés aux armées envoyées par le Congrès pour forcer les Canadiens à prendre part au mouvement insurrectionnel, le résultat aurait été pour le Canada le même que pour les colonies insurgées, la séparation définitive ? Au moins, l'honorable député doit savoir que, bien que le marquis de Lafayette et le comte d'Estaing eussent envoyé leurs émissaires agiter le vieux drapeau de la France devant les anciens sujets de la France, ces derniers restèrent fidèles à leur allégeance et se battirent sous le drapeau anglais autour des murs de Québec, avec le même courage qu'ils avaient déployé contre ce drapeau seize ans seulement auparavant.

Supposons que l'honorable député eût vécu à cette époque et eût eu voix au chapitre dans le conseil du roi, quel avis eût-il donné ? Eût-il dit : " Ne laissez pas ces hommes parler leur langue ; ne leur accordez aucuns privilèges "? S'il eût parlé de la sorte et qu'on eût suivi son avis, ce pays ne serait plus une terre britannique comme il l'est maintenant. Je l'ai dit et je le répète : puisque les Canadiens-Français ont réclamé et obtenu de l'Angleterre les privilèges de sujets britanniques, ils feraient preuve

DE LA PLUS NOIRE INGRATITUDE

s'ils repoussaient aujourd'hui les obligations que leur impose le titre de citoyens anglais ; mais je dis aussi à l'honorable député que ce serait un acte d'ingratitude, de lâcheté, un acte dénué de générosité que d'enlever aujourd'hui ou de tenter d'enlever aux Canadiens-français les concessions qui leur ont été faites pour gagner leur affection et obtenir leur appui à l'heure où l'Angleterre courait un danger.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit, l'autre soir, qu'il avait ses doutes sur l'entière sincérité de la loyauté des Canadiens-Français dans cette circonstance ; qu'il se demandait plutôt si, au

lieu d'être loyaux, ils n'avaient pas seulement en vue leur langue, leurs lois, leurs institutions et leur religion. Je ne comprends pas bien le soupçon de l'honorable député. Pour moi, je n'ai pas le moindre doute. Je suis absolument certain que ce sont là les motifs qui ont engagé mes compatriotes à rester loyaux. Ils avaient à choisir entre la manière d'agir de la Couronne anglaise et celle du Congrès de Philadelphie. La couronne anglaise venait de leur accorder l'acte de 1774 qui leur garantissait tout ce qui leur était cher—leur langue, leurs lois et leurs religion—et ils avaient à choisir entre cet acte et

L'ACTE DU CONGRÈS DE PHILADELPHIE,

qui restera éternellement comme une tache sur une des belles pages de l'histoire américaine. L'honorable député a tout simplement prouvé une chose: c'est que, dans la proclamation que le Congrès de Philadelphie adressait au peuple anglais, se trouvait la déclaration que cette concession constituait précisément l'un des griefs des colonies,

Voilà quels sont les motifs qui ont engagé mes compatriotes à prendre l'attitude qu'ils ont prise. L'honorable député trouverait-il à redire à ce qu'ils se soient laissé guider par des motifs? Est-ce que les hommes n'agissent pas généralement sous l'impulsion de quelque motif? Comme l'a dit M. Lincoln, en 1862, dans la période la plus sombre de la guerre: Les nègres eux-mêmes agissent pour des motifs. J'aimerais à savoir en quoi mon honorable ami peut s'objecter à cela. Quelle conception se fait-il donc de la loyauté? La loyauté ne consiste-t-elle qu'à baiser la main qui frappe? Est-elle méritoire quand elle est servile et rampante? Non; mais la loyauté est méritoire quand elle procède de faveurs accordées et de justice rendue. Telle a été la tradition invariable de la race à laquelle mon honorable ami a l'honneur d'appartenir, et dont il est fier à juste titre.

Mais il s'est trouvé avant aujourd'hui des hommes ayant la mémoire courte et le sens de la gratitude

borné. Dans le premier parlement qui a siégé en 1791, en vertu de la constitution qui venait d'être concédée, se trouvaient des hommes comme l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et le député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui voulaient abolir l'usage de la langue française dans les délibérations législatives. Leur tentative échoua, grâce, en grande partie, aux efforts d'un homme qui pouvait parler avec autorité sur ces questions. Cet homme était

JOSEPH PAPINEAU,

l'illustre père d'un fils plus illustre encore ; un homme dont toute la vie a été la répudiation de la doctrine qu'on prêche ici depuis quatre jours ; un homme qui a prouvé par son exemple qu'on peut parler la langue de ses ancêtres, et rester cependant sujet dévoué de la couronne anglaise.

A l'époque où Arnold et Montgomery envahirent le Canada, lord Howe, qui commandait les troupes anglaises dans les colonies insurgées, avait envoyé des dépêches à sir Guy Carleton, qui commandait les troupes anglaises au Canada. Les dépêches étaient arrivées à Montréal. Sir Guy Carleton avait dû retraiter sur Québec, fuyant devant l'armée de Montgomery, et il était occupé à mettre cette ville en état de résister aux envahisseurs. Les dépêches ne pouvaient être portées plus loin que Montréal qu'au risque de beaucoup de périls et de fatigues ; deux jeunes gens entreprirent cette tâche. Joseph Papineau, alors un jeune homme de vingt-cinq ans, était l'un des deux qui s'offrirent pour ce service. Le pays était occupé par l'ennemi ; il était peu habité et il y avait de grandes rivières à traverser, sans ponts, et c'était en automne. M. Papineau et son ami firent tout le trajet à pied. Ils parvinrent à Québec et remirent leurs dépêches. Puis que firent-ils ? Ils s'enrôlèrent comme volontaires et coopérèrent à la défense de Québec, jusqu'à ce que l'ennemi fût repoussé du sol canadien. Quelques années plus tard, en 1791, M. Papineau était élu député à Montréal, et quand l'on

tenta d'exclure la langue française de la législature de Québec, M. Papineau, qui pouvait parler avec quelque autorité, posa cette question :

Est-ce simplement parce que le Canada forme partie de l'empire britannique qu'il faut dépouiller de leurs droits naturels des Canadiens qui ne parlent pas la langue en usage sur les bords de la Tamise ?

Les services récents de M. Papineau,

SA FIDÈLITÉ A UNE CAUSE EN DANGER

étaient de nature à convaincre les députés anglais que ses arguments étaient appuyés sur la raison et sur la générosité ; j'estime que ses paroles, même après de si longues années d'intervalle, devraient trouver de l'écho jusque dans cette chambre.

L'honorable député nous a rappelé que plus tard, lord Durham, dans son fameux rapport, avait conseillé l'abolition de la langue française dans la législature du Canada. C'est parfaitement vrai ; l'on donna même suite à sa manière de voir dans l'acte impérial de 1840; mais aussi cinq ans ne s'étaient pas écoulés, que la législature du Canada décidait à l'unanimité, sans distinction de nuances d'opinion, d'adresser au gouvernement impérial une pétition à l'effet de demander l'abrogation de l'odieux article, qui fut en effet abrogé. L'union du Haut et du Bas-Canada venait d'être consommée sous la direction de M. Baldwin, un esprit supérieur. L'on comprit bientôt que, pour qu'elle pût servir au bien général du pays, il fallait protéger toutes les races en leur garantissant ce qui leur était cher.

Cet acte de la législature a été, cependant, l'objet des critiques de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Il n'y a vu rien de grand, de généreux, de digne d'un homme d'Etat. Au contraire, il le caractérise comme

UNE LACHE CONCESSION DE POLITICIENS

pour capter le vote français. Je ne serais pas juste envers l'honorable député si je ne citais ici ses propres paroles. Les voici :

Le parlement de 1840 fit tout ce qui dépendit de lui pour réparer le mal fait en 1774 ; mais, messieurs, peu de temps après, nos politiciens défirent toute son œuvre.

Qu'on remarque le suprême dédain contenu dans ces mots : " nos politiciens. " Mais l'honorable député touche à une corde bien sensible en parlant des " politiciens, " car qu'a-t-il été pendant un temps lui-même, sinon un politicien ? Il est vrai qu'il a informé son auditoire qu'il n'appartenait plus à cette classe.

M. Mills (Bothwell) :—Il est passé homme d'Etat.

M. Laurier :—Non. L'honorable député est trop modeste pour avoir dit cela, mais il a laissé entendre que les grands politiques de nos jours devaient s'efforcer de réparer le grand tort fait à ce pays, pour des motifs aussi vils, par ces petits politiqueurs : Baldwin, Lafontaine, sir Allan MacNab et Morin.

L'honorable député s'est dit fier d'appuyer sa manière de voir sur celle de lord Durham, et il était fier et parler de lord Durham comme du plus libéral des libéraux. Il est vrai que lord Durham était libéral, mais je vais démontrer que, tout en étant un ami de la liberté l'un des hommes d'Etat les plus avancés de son temps, il ne connaissait pas la valeur des institutions libres, et que, quelle que fût la largeur de ses vues, il n'était pas un homme d'Etat d'une pénétration aussi grande

QUE NOTRE ROBERT BALDWIN,

ni même un vrai libéral comme lui. L'autre jour mon honorable ami a rappelé la fameuse peinture qu'a faite lord Durham, dans un langage saisissant, de la situation du Bas-Canada dans l'été de 1838. Il s'était attendu, disait ce dernier, à trouver ici un conflit entre le

gouvernement et le peuple, mais il avait trouvé deux peuples se combattant au sein d'un même Etat ; il avait trouvé une lutte, non de principes, mais de races. Ce langage est parfaitement juste. On ne peut douter aujourd'hui que le mouvement dont l'issue a été la rébellion de 1837-38 au Bas-Canada, n'eût dégénéré, lorsqu'il en fut rendu à sa période aigüe, en une guerre de races. Mon honorable ami ne nous a pas dit la cause qui avait provoqué cette guerre de races, mais lord Durham nous l'a dit, et mon honorable ami aurait pu citer ses paroles avec profit. C'est le conflit entre l'Assemblée législative et un gouvernement irresponsable qui en était la cause. Depuis près de cinquante ans, l'Assemblée législative passait des lois qui étaient considérées essentielles, absolument essentielles au bien du pays, en même temps qu'à l'existence de l'Assemblée législative elle-même comme corps ; et autant de fois une de ces lois était-elle passée, autant de fois elle était foulée aux pieds par un gouvernement irresponsable. L'Assemblée était entièrement française ; l'exécutif était presqu'entièrement anglais, et ses membres étaient recrutés par le bureau des colonies parmi ses créatures. Comme il faut s'y attendre en pareil cas, toute la population française faisait cause commune avec l'Assemblée, tandis que presque toute la population anglaise se rangeait du côté de l'exécutif. Très peu, probablement, se préoccupaient de savoir de quel côté était la raison ou le tort ; mais, si vous voulez savoir de quel côté était le droit dans cette lutte, je ne puis faire mieux que de m'en rapporter

AU TÉMOIGNAGE DE LORD DURHAM LUI-MÊME

tel qu'il est énoncé dans son rapport. Or, voici ce que disait lord Durham :

> Aussi, du commencement à la fin de toutes ces difficultés qui ont marqué l'histoire parlementaire du Bas-Canada, je considère que la conduite de l'Assemblée a été une lutte continuelle avec l'exécutif, dans le but d'obtenir les pouvoirs que doit posséder un corps représentatif de la nature même du gouvernement représentatif.

Ainsi, vous avez là l'admission que, s'il y a eu rébellion, elle a été provoquée chez les Canadiens-français du temps par l'action de l'exécutif qui avait refusé de donner à l'Assemblée législative les pouvoirs naturels d'un corps législatif. Nonobstant cette opinion, il est vrai, lord Durham, a dit qu'on ne pouvait se fonder sur la loyauté des Canadiens-français, et qu'à l'avenir le Bas-Canada devait être gouverné par l'élément anglais ; et le mode qu'il suggéra fut l'union des deux Canadas, avec cette condition que la population anglaise aurait une forte majorité numérique dans la Chambre. Les raisons qu'il donne pour justifier cette conclusion sont formulées en termes très expressifs dans les lignes suivantes :

Jamais la génération canadienne-française actuelle ne se pliera à une soumission loyale au gouvernement britannique.

Je disais tout à l'heure que lord Durham ne connaissait pas toute la puissance des institutions représentatives libres, et qu'à cet égard notre Baldwin était un plus grand homme d'Etat que lord Durham. Lord Durham n'avait pu concevoir, n'avait pas eu l'idée qu'en accordant tous leurs privilèges aux Canadiens-français, ou en ferait par la même de loyaux sujets, qu'ils n'auraient plus besoin d'être gouvernés par une majorité anglaise, que la division ne se ferait plus au point de vue des races, mais à ce point de vue plus large qui pousse les uns à marcher en avant, les autres à s'attacher au passé.

M. Baldwin comprit, lui,—et il fut le premier à le suggérer,—qu'il fallait rendre aux Canadiens-français l'usage de leur langue, et qu'ils devaient être

TRAITÉS COMME LES ÉGAUX

de leurs concitoyens d'origine anglaise. C'était là une pensée d'homme d'Etat, elle fut adoptée à l'unanimité ; et je demande, en face de ce qui est arrivé depuis,

quel est le plus grand homme d'Etat, de lord Durham ou de M. Baldwin. Lord Durham disait que la génération canadienne-française de son temps ne se soumettrait jamais à un gouvernement anglais. A cette époque même, vivait un jeune homme qui avait été exilé de son pays natal, parce que quelques mois auparavant il s'était mis en révolte et avait pris les armes, et le gouvernement anglais avait mis sa tête à prix. Il n'y a pas de doute que, s'il avait été capturé, il n'eût eu le sort de ceux qui ont payé sur l'échafaud le crime d'avoir trop aimé leur pays, sinon avec sagesse. Grâce à la politique introduite en 1845, ce jeune homme devint député au Parlement, on en fit le chef du parti conservateur et il est mort baronet du royaume. Et, monsieur, cela se passait en 1838, à la même époque où lord Durham écrivait que jamais la génération canadienne-française d'alors ne se plierait à une soumission loyale à un gouvernement anglais.

Maintenant, mon honorable ami de Simcoe nous demande de revenir à cette politique. Viendra-t-on nous dire aujourd'hui, ou y a-t-il quelqu'un aujourd'hui qui croira que la politique introduite par M. Baldwin n'a pas fait le Canada ce qu'il est ? Y a-t-il un homme vivant en ce pays, surtout s'il appartient au parti libéral, qui voudrait renier aujourd'hui la politique inaugurée par son chef il y a quarante ans ? Non, monsieur, il n'y a pas un seul homme en ce pays aujourd'hui qui ne doive se sentir fier de la politique sage et éclairée qui a été inaugurée en cette occasion.

Je n'ignore pas, ni ne veux atténuer le danger qui existe pour le Canada par le fait de

LA DUALITÉ DES LANGUES

et de la dualité des races. Mais le fait existe, et l'ostracisme sous quelque forme qu'il soit, au lieu de détourner le danger, ne fera simplement que l'aggraver, en forçant une partie de notre population de prendre en haine les institutions sous lesquelles elle vit ;—il

l'aggraverait parce qu'il amènerait une partie de notre population en conflit avec la majorité, qui abuserait alors de la force brutale du nombre. Il me semble que l'honorable monsieur (M. McCarthy) doit comprendre maintenant, toute la faiblesse et l'infériorité de la politique dont il se fait actuellement le champion. Toute politique qui fait appel à une classe, à une croyance, à une race, ou qui ne s'adresse pas aux meilleurs instincts qui se trouvent chez toutes les classes, toutes les croyances et toutes les races, est marqué du sceau de l'infériorité. Le Canadien-français qui demande à ses compatriotes de se grouper et de s'isoler du reste du continent; l'Anglo-canadien qui, comme mon honorable ami, fait appel aux sentiments particuliers à ses compatriotes, peuvent, peut-être, se gagner l'approbation de ceux auxquels ils s'adressent, mais l'histoire impartiable dénoncera leur œuvre comme vicieuse dans sa conception, et malfaisante et perverse dans ses tendances. Nous sommes ici une nation, et avec quoi voulons-nous former une nation? avec les éléments les plus hétérogènes,—protestants et catholiques, Anglais, Français, Allemands, Irlandais, chacun, qu'on ne l'oublie pas, apportant ici ses préjugés avec ses traditions. Dans chacun de ces éléments antagonistes, cependant, il existe un sentiment de patriotisme commun, et la seule vraie politique est celle qui sait ce qu'il faut dire à chacun et sait trouver le sentiment qui fera vibrer tous les cœurs vers un but commun et des aspirations communes. On me demandera peut-être alors; Mais quel doit être l'avenir du Canada? L'avenir du Canada, le voici: c'est d'être terre britannique. Je ne partage pas les rêves ou les illusions de quelques-uns de mes compatriotes d'origine francaise qui nous parlent de former une nation francaise sur les bords du Saint-Laurent; et je dirais à mon honorable ami de Simcoe, s'il était ici, que ces rêves ne doivent pas troubler son sommeil. Ceux qui partagent ces illusions sont très peu nombreux: ou peut les compter sur ses doigts; et je ne connais qu'un seul journal qui les ait jamais formulés. Cependant, lorsque je dis que

ce pays doit rester terre britannique, il ne s'en suit pas du tout qu'il faut qu'il n'y ait qu'une seule langue—la langue anglaise—parlée en ce pays. Je prétends être aussi loyal que l'honorable député aux institutions de ce pays, je suis le fils d'une mère française, et je déclare que je tiens aussi profondément à la langue que j'ai apprise sur ses genoux qu'à la vie qu'elle m'a donnée. J'en appelle ici à tout homme d'origine anglaise, à tout homme de cette race chez qui les affections domestiques sont si fortes ; et je suis convaincu qu'au fond du cœur chacun d'eux me répondra que, dans notre position,

IL FERAIT ABSOLUMENT COMME NOUS.

L'honorable député me répliquera sans doute par cet argument sec et froid qu'après tout, la dualité des races produit des froissements, et que ces froissements amènent le danger. Mais où est le remède ? Mon honorable ami de Bruce-Nord (M. McNeill)—qui, comme tant d'autres excellents hommes, prêche mieux qu'il ne pratique—nous a indiqué le vrai remède l'autre jour. Le vrai remède, dit-il, c'est la tolérance et le respect mutuels. Je suis d'accord sur ce point avec mon honorable ami de Bruce-Nord. Mais il a insisté dans son discours sur le fait que les concessions ne devaient pas venir d'un seul côté. Monsieur, ne viennent-elles donc que d'un seul côté ? Tout ce dont il peut se plaindre consiste en quelques expressions fort imprudentes, je l'admets, tombées des lèvres de quelques députés dans la chaleur du débat. Eh bien, je suis sûr que dès que ces expressions seront expliquées et examinées de près, le malentendu cessera aussitôt.

L'année dernière, les journaux d'Ontario étaient remplis de citations des paroles que mon honorable ami de Bellechasse (M. Amyot) a prononcées lors de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste de l'an dernier ; or, quand celui-ci a eu l'occasion, il y a quelques jours, de s'expliquer, il l'a fait d'une façon tellement satisfaisante que mon honorable ami de Bruce-Nord

voulait à tout prix, séance tenante, en faire un membre de la Ligue de la fédération impériale. Si l'on faisait subir la même opération à tout ce qui peut se dire, je ne désespérerais pas de voir mon honorable ami de Bruce-Nord inscrire M. Mercier lui-même comme membre de la Ligue de la fédération impériale. Voilà cependant tout ce dont, d'après lui, ses compatriotes d'origine anglaise—qui sont aussi les miens—ont à se plaindre.

Mais les Canadiens-Français en ont aussi à endurer, et je vais tâcher de lui dire en quoi cela consiste. Ce à quoi nous nous objectons, c'est l'intrusion de certaines gens d'Ontario dans les affaires politiques de notre province; ce à quoi je m'objecte pour un, c'est à cette manie qu'ont certaines gens par trop zélés et trop charitables d'Ontario de s'apitoyer sur le sort et l'ilotisme de ces pauvres Canadiens-français.

L'autre jour encore, mon honorable ami le député de Norfolk-Nord déplorait le manque absolu de progrès dans la province de Québec, il citait comme exemple que, dans cette province,

NOUS EN SOMMES ENCORE A LA DÎME,

et puis il ajoutait que, s'il y avait dans Québec un véritable parti libéral, il s'attaquerait à un semblable abus. Il y a, dans la province de Québec, ne lui en déplaise, un parti libéral, qui n'est pas exempt de fautes, je l'admets, mais qui a livré d'aussi nobles combats qu'aucun autre parti dans le pays. Mais, avant de lui dire pourquoi le parti libéral ne s'attaque pas à l'impôt de la dîme, je lui rappellerai qu'il y a aussi en Angleterre un parti libéral, dont tout homme devrait être fier, un parti dirigé aujourd'hui par l'un des plus grands hommes que l'Angleterre, qu'aucun pays ait jamais produits:—M. Gladstone. Mon honorable ami sait-il aussi qu'il y a, en Angleterre, l'impôt de la dîme tout comme dans le Bas-Canada—non pas tout à fait semblable, parce que l'impôt de la dîme en Angleterre est beaucoup plus dur et beaucoup plus injuste que celui qui existe dans le Bas-Canada.

La dîme dans le Bas-Canada n'affecte que les catholiques romains, mais en Angleterre, elle oblige tout le monde, qu'on soit membre de l'église d'Angleterre ou d'une autre église. Et, cependant, jamais, jusqu'à ce jour, le parti libéral n'a touché à ce systême, ni essayé d'amener le peuple anglais à l'abolir. Pourquoi ? Parce que la grande majorité du peuple anglais ne voudrait pas s'en défaire. Eh bien, c'est pour la même raison que le parti libéral n'a jamais touché à cet impôt ici, parce que la population de Québec en est satisfaite. Mon honorable ami a lu quelque part que les populations sont opprimées par la dîme, qu'elles sont forcées d'abandonner leurs terres, parce que l'oppression est telle qu'elles ne peuvent payer leur dîme. Le fait est que les habitants de la province de Québec donnent volontairement aujourd'hui à l'Eglise le double de la dîme qu'ils sont tenus de lui payer en loi. Je déclare, au nom du parti libéral de Québec, dont je suis un humble membre, que ce parti n'attaquera jamais ce systême, tant que la population de la province en sera satisfaite.

Je dirai autre chose à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) : si nous pouvions faire un pacte, les Anglais et les Canadiens-Français, par lequel nous nous engagerions

A NOUS MÊLER CHACUN DE NOS AFFAIRES

et à ne pas nous immiscer dans celles des autres, nous en trouverions bien mieux. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) me répondra peut-être que, s'il ne faut compter que sur l'influence morale et la persuasion pour amener l'union des races, l'union n'est peut-être pas près de se faire. Cette objection a quelque valeur, parce qu'il y a dans la province de Québec, comme dans celle d'Ontario, des hommes extrêmes qui ne veulent pas se laisser guider par la raison, ni par aucune considération généreuse. Les extrêmistes de Québec parlent aujourd'hui de former une nation française sur les bords du Saint-Laurent,

et les extrêmistes d'Ontario parlent de chasser les Canadiens-Français à la pointe de la baïonnette.

Quand les deux races qui composent la nation seront plus intimement unies et qu'elles se connaîtront mieux l'une l'autre, les conflits de races seront aussi rares ici qu'ils le sont en Suisse, après des centaines d'années d'union politique. Si l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) était ici, il s'écrierait peut-être : Cela doit-il donc toujours durer ? Ne viendra-t-il pas un jour où nous ne parlerons, ici, que la langue anglaise ? Je répondrais à mon honorable ami que je ne m'inquiète pas de ce qui peut arriver dans un avenir aussi indistinct, aussi lointain. La seule chose qui me préoccupe en ce moment, c'est de conserver la paix et l'harmonie dans ce pays, et de ne pas mettre cette paix et cette harmonie en péril, sous le vain prétexte de prévenir les querelles et les luttes de l'avenir.

J'éprouverais un véritable plaisir à dire à l'honorable député — s'il étati présent — que, d'après moi, la langue anglaise est aujourd'hui, et devra être pendant plusieurs générations, peut-être durant plusieurs siècles, la langue dominante de l'univers. Tant que le centre de la civilisation a été sur les bords de la Méditerranée, trois langues ont dominé successivement : le grec, le latin et le français. A la fin du dix-septième siècle, la langue francaise était indubitablement la langue dominante de la civilisation. Elle est encore la langue de la diplomatie, le véhicule de la pensée entre les nations dans l'ordre le plus élevé des productions de l'esprit humain, mais elle n'est plus la langue du plus grand nombre. Ce rôle appartient maintenant à la langue anglaise. Cette révolution a été opérée par l'étonnant développement de la race anglo-saxonne, durant les dix-huitième et dix-neuvième siècles. Cette race a porté sa langue partout dans ses migrations dans le monde entier, et aujourd'hui, cette langue est parlée par plus de 100 millions d'hommes dispersés dans l'Europe, l'Afrique, l'Asie et dans les îles et les continents de l'Océan Pacifique.

Monsieur l'Orateur, ce seul fait, que la langue anglaise est la langue dominante de ce continent d'Amérique, fait aux Canadiens-Français une obligation impérieuse d'apprendre et de parler l'anglais,

TOUT EN CONSERVANT LEUR PROPRE LANGUE.

Rien de plus juste, de plus sage que ce que disait dernièrement le député d'Ottawa (M. Robillard). Le père canadien-français, disait-il, qui, de nos jours, ne fait pas apprendre l'anglais à son fils, ne remplit pas son devoir envers son enfant, car il le force à rester en arrière dans la lutte pour l'existence.

Je dirai plus : il est d'une nécessité absolue pour nous, Canadiens-Français, d'apprendre l'anglais, mais aussi—bien qu'il ne m'appartienne pas de donner des conseils à qui que ce soit—si j'avais un conseil à donner à mes amis anglo-canadiens, je leur dirais qu'ils feraient bien d'apprendre aussi le francais. Les Anglais sont une race fière, mais les Romains étaient aussi une race fière, et, après qu'ils eurent conquis l'univers, un Romain avouait que l'instruction de son fils n'était pas complète s'il ne savait pas le grec aussi bien que le latin.

Mon honorable ami le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), n'accepterait peut-être pas cet exemple pour lui, ni pour le peuple de ce pays, car le but de mon honorable ami n'est pas seulement d'abolir l'usage de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest et dans toutes nos chambres d'assemblée, mais son but est aussi d'empêcher l'enseignement du français

DANS LES ÉCOLES DE LA PROVINCE D'ONTARIO.

Il y a aujourd'hui dans les cantons reculés des nouveaux établissements de la province d'Ontario, des écoles où les colons francais essaient de donner quelques connaissances à leurs enfants dans la langue de leurs ancêtres. L'œil perçant de mon honorable ami a découvert cela. L'œil de l'aigle peut braver

l'éclat du soleil, mais celui de mon honorable ami ne peut soutenir cette modeste lumière.

Il y a quelques jours, il a parlé dans une assemblée tenue dans cette ville, la capitale du Canada, à laquelle la résolution suivante a été adoptée :

Et cette assemblée profite de cette occasion pour exprimer l'opinion que l'usage de la langue française, dans notre province, comme langue enseignée dans les écoles publiques, devrait être aboli et prohibé pour toujours, et que le peuple d'Ontario ne se contentera pas de demi-mesures là-dessus.

L'honorable député a parlé à l'appui de cette résolution, et il en a approuvé touts la teneur. Il a parlé ainsi :

En même temps, comme citoyen d'Ontario et du Canada, je partage sincèrement l'opinion que l'assemblée vient d'exprimer, que nous devrions sans tarder, et pour toujours, empêcher que nos enfants, soit Français, Canadiens ou Anglais, apprennent une autre langue que la langue du pays que nous habitons.

Est-ce vraiment là ce que propose mon honorable ami ? Nous le savions restrictionniste, mais non jusqu'à ce point ; nous savions qu'il favorisait la restriction du commerce, mais voilà qu'il favorise aussi

LA RESTRICTION DE L'INSTRUCTION.

Si, dans cette occasion, l'honorable député avait dit au peuple d'Ontario qu'il devait exiger que l'anglais fût enseigné dans toutes les écoles, je l'applaudirais des deux mains. Mais non, cela ne suffit pas ; non seulement l'anglais doit être enseigné, mais il s'oppose à ce qu'aucune autre langue soit enseignée dans les écoles d'Ontario. Comment peut-il se faire qu'un honorable monsieur possédant les talents, les connaissances et l'habileté de mon honorable ami, s'abaisse à ce point ? C'est de la bassesse la plus méprisable que de prétendre que le peuple d'Ontario, quelles que soient ses croyances et ses origines, n'aura pas le droit d'enseigner, s'il le désire, une seconde langue à ses

enfants. La cruauté même a généralement ses motifs ; généralement, les hommes ne s'abaissent pas de propos délibéré sans quelque raison ; je me demande quel est le mobile qui pousse mon honorable ami à parler ainsi ? La raison, monsieur, c'est que les tories de la trempe de mon honorable ami ne peuvent jamais s'élever assez haut pour avoir confiance aux meilleurs instincts du cœur humain ; ils ne peuvent pas se dépouiller de cette idée fausse que, s'ils traitent leurs adversaires avec généresité ou justice, ces derniers abuseront du privilège. Ils ne peuvent pas se défaire de cette fausse notion que, s'il est permis aux Canadiens-Français de conserver leur langue et leurs usages nationaux, ils deviendront traîtres à leur pays. Ils veulent anglifier ce pays, de la même manière

QU'ILS ONT ESSAYÉ D'ANGLIFIER L'IRLANDE.

Depuis sept cents ans, les hommes d'Etat anglais ont essayé d'anglifier l'Irlande, non par la justice, non par la générosité, non en faisant appel aux meilleurs sentiments du cœur généreux de ce peuple, mais par toute espèce de moyens de violence et de cruauté. Ils ont proscrit sa religion, ils ont tué son agriculture, détruit son commerce, ils ont fait tout ce qu'il était possible de faire pour avilir le pays et le peuple, et quel a été le résultat ? C'est que l'Irlande est devenue une épine attachée au flanc de l'Angleterre ; c'est que le cœur du peuple irlandais n'a que du fiel pour l'Angleterre.

M. Gladstone, lui, a plus fait, en cinq ans, pour anglifier l'Irlande que n'avaient fait les hommes d'Etat anglais durant sept siècles. Vous montrerai-je la différence du résultat que peuvent produire les généreux procédés sur les sentiments d'un peuple sensible ? Laissez-moi vous citer un discours prononcé, l'année dernière, par M. John Dillon, député de Tipperary. C'était à l'occasion d'une ovation faite à M. Dillon à sa sortie de prison, où il avait purgé une condamnation en vertu des odieuses lois de coercition. Je cite ce discours, pour servir d'enseignement à l'honorable

député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) et à ceux qui l'approuvent en cette chambre.

Il est impossible, a dit M. Dillon, de ne pas me rendre à l'évidence des faits qui s'imposent à mon esprit, relativement au changement prodigieux qui s'est opéré dans les esprits de la masse du peuple de l'Angleterre, et, ne l'oublions pas, je crois qu'il n'est pas sage de montrer de l'impatience, car la liberté de l'Irlande ne peut pas s'opérer en un jour. Je ne vois pas qu'il y ait raison de s'impatienter, mais il y a plutôt raison d'espérer et de se réjouir. Sortant d'un lieu où l'on m'a enfermé avec l'intention de m'avilir et de m'insulter, mais aussi digne de respect que je l'étais avant, je ne trouve cependant dans mon âme nulle trace d'aigreur contre le peuple de l'Angleterre. Je me rappelle le jour où la puissance et le nom seul de l'Angleterre soulevaient la haine dans mon cœur. Ai-je été bouleversé par les preuves de bonté sans nombre que j'ai reçues de main anglaises ? quoi qu'il en soit, mes sentiments sont maintenant tout autres et rien ne peut me faire regretter qu'il en soit ainsi.

Ces dernières paroles réjouiront, j'en suis certain, les amis de l'Irlande et les amis de l'Angleterre. Mais

QUELLE TERRIBLE SIGNIFICATION

ces paroles ne portent-elles pas ! On sait que M. Dillon est un homme d'un caractère noble et sans tache. Des lèvres de pareils hommes, on ne s'attend pas à voir tomber des paroles de haine, et, cependant, il nous dit qu'il fut un temps où le nom seul de l'Angleterre lui était odieux. Quel sens terrible ont ces paroles ! Elles sont l'expression de l'amertume accumulée par des siècles et des siècles de persécutions, chez les générations qui se sont succédé en Irlande. Mais voyez le changement. Moins de cinq années de tentatives généreuses faites par un grand parti, dans le but de rendre justice à l'Irlande, de lui donner la liberté et les lois auxquelles elle a droit, ont accompli des merveilles, modifié de fond en comble les dispositions du peuple irlandais. Ces cinq années de généreux efforts pour rendre justice à l'Irlande ont fait disparaître les sentiments d'amertume et les ont rem-

placés par des sentiments d'affection pour un pays dont le seul nom était odieux, il y a quelques années, à tou les Irlandais. Quel triomphe pour ceux qui, dans cette chambre, ont dit aux Anglais que, s'ils traitaient les Irlandais généreusement, ils obtiendraient les mêmes résultats en Irlande que dans notre pays ! Quelle preuve, aussi, que le meilleur moyen de rendre un peuple fidèle à son allégeance est de le traiter avec justice et générosité ! et quelle censure pour tous ceux (y compris mon honorable ami le député de Simcoe-Nord) qui croient que le seul moyen de rendre un peuple loyal, c'est de fouler aux pieds ce qu'il a de cher et de sacré !

Monsieur l'Orateur, je viens de parler du *Home Rule*. Le *Home Rule*, pour nous,

C'EST L'AUTONOMIE DES PROVINCES,

et j'espére que ce principe d'autonomie provinciale nous donnera, un jour, la solution de la difficulté dont nous nous occupons en ce moment. Ce qu'il y a de répréhensible dans ce bill, ainsi qu'on l'a souvent répété, ce n'est pas l'objet du bill en lui-même,—qui n'est, après tout, à quelques exceptions prês, qu'une mesure locale,—mais ce sont les tendances du bill et les principes qui y sont contenus, car nous savons que ce n'est qu'un premier pas qui sera suivi de beaucoup d'autres.

Voilà, aujourd'hui, quatre jours que ce débat est commencé, et j'ai à reprocher au gouvernement de ne pas avoir encore fait connaître sa politique sur cette question. Depuis quelque temps, le gouvernement ne remplit pas son devoir envers la Chambre. Il nous assiste bien, quand il s'agit de détails, de procédure, mais quand surgit une question de principe, il refuse de remplir les devoirs dont il est responsable envers cette chambre. Nous avons eu l'autre jour un discours de l'honorable ministre des Travaux Publics. Il nous a bien dit qu'il était opposé au bill, mais il n'a pas énoncé un seul principe que nous puissions appliquer à la situation.

Nous avons, devant nous, trois propositions : le bill lui-même, l'amendement soumis par mon honorable ami le député d'Assiniboïa (M. Davin), et l'amendement soumis par mon honorable ami le député de Berthier (M. Beausoleil). J'en parle librement, tout en déclarant que je n'exprime que mon opinion personnelle. Je ne parle pas ici comme le chef d'un parti—j'exprime ma propre opinion, rien de plus. Je dois dire que, suivant moi, l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin) est prématuré. Il tend à donner au peuple du Nord-Ouest,

QUI EST ENCORE EN TUTELLE,

un pouvoir plénier sur une question particulière. Nous ne sommes pas disposés à accorder au peuple du Nord-Ouest une autonomie absolue. Nous ne pouvons pas concevoir qu'une population qui, en 1885, comptait 30,000 âmes--la population d'une petite ville, dispersée dans ces vastes territoires où il y a place pour des empires —puisse jouir de tous les pouvoirs d'un gouvernement responsable. L'amendement soumis par mon honorable ami le député de Berthier (M. Beausoleil) est peut-être plus compatible avec notre position. La proposition qu'il renferme, c'est le maintien du *statu quo* en permanence. C'est une chose qu'il ne m'est pas permis d'admettre absolument, et, tout en étant prêt à voter en faveur de l'amendement du député de Berthier, je ne pourrai le faire sans prendre exception à son argument.

Par exemple, il est impossible d'admettre que les institutions du Nord-Ouest sont permanentes. Loin de là, elles sont exceptionnellement provisoires ; elles s'appliquent à un ordre de choses en soi-même exceptionnel ; elles ont été créées à une époque où il n'y avait pas de population pour la peine et elles demandent à être modifiées de temps à autre, suivant les besoins du moment. Aussi, dire aujourd'hui qu'elles sont permanentes, c'est une chose que je ne puis admettre, excepté qu'on veuille dire qu'elles sont permanentes en tout et partout parce que nous ne sommes

pas près de donner à cette population une forme plus étendue de gouvernement local. Mon honorable ami dit, de plus, dans son amendement, que, depuis que cette loi a été adoptée et que nous avons accordé un rudiment de constitution aux territoires du Nord-Ouest, il n'est rien survenu qui puisse changer notre manière de voir. Je ne puis non plus admettre cela. Il est survenu bien des choses, sinon pour changer nos vues, au moins pour nous donner fort à réfléchir sur ce que nous aurons à faire plus tard à l'égard de ces territoires. Voici ce qui est arrivé : une population s'est établie dans ces territoires ; une législature lui a été accordée, et cette législature a demandé certaines mesures, non seulement sur la question des langues, mais sur celle des écoles et sur son système de gouvernement.

Ne perdant pas de vue ces faits, il me semble que

LE TEMPS CONVENABLE

pour traiter cette question sera arrivé quand nous serons prêts à donner au Nord-Ouest une forme de gouvernement responsable plus étendue, sinon absolue ; et quand ce temps arrivera, nous devrons être disposés à traiter cette question d'après les grands principes de cette constitution qui a été accordée pour la sécurité de la majorité et la protection de la minorité, et suivant l'état de choses qui existera alors dans les territoires. Mais, jusque-là, je crois qu'il vaut mieux suspendre l'examen de la présente question. Le bill qui est devant nous a ceci de remarquable : il ne s'appuie pas sur une expression de la volonté des habitants des territoires ; il s'appuie simplement sur de soi-disant principes applicables à tout le Canada. C'est à cette tendance du bill que je m'oppose, et—bien que je ne parle qu'en mon propre nom—je déclare à tous les membres de cette chambre, qu'ils soient Francais, ou Anglais, libéraux ou conservateurs, que la meilleure chose que nous ayons à faire, c'est de remettre l'examen de la présente question à plus tard, lorsque nous serons prêts à traiter toutes les questions qui

concernent les territoires du Nord-Ouest. En attendant, nous devons—tous, Français, Anglais, libéraux, conservateurs—nous souvenir qu'aucune race, en ce pays, ne possède d'autres droits absolus que ceux qui n'empiètent pas sur les droits d'autrui. Nous devons nous souvenir que l'expression des sentiments de race ne doit pas dépasser une certaine limite ; que, si elle la dépasse, même en restant dans les bornes de ce qui est légitime, elle pourrait froisser les sentiments des autres races.

Mais lorsque le temps de traiter la présente question sera venu, j'espère que nous serons tous prêts, sans distinction de parti, à l'aborder

A LA LUMIÈRE DES PRINCIPES LARGES

sur lesquels repose notre constitution ; que tous tant que nous sommes, Français ou Anglais, la peur de certaine conséquences fâcheuses ne nous fera pas reculer devant l'application de ces principes. Nous nous rappellerons que les vrais principes ne sont qu'une émanation de la vérité divine, et qu'il y a au dessus de nous une Providence éternelle, dont la sagesse infinie connaît mieux que l'homme ce qui convient le mieux à l'homme, et qui, même lorsque tout semble perdu, dirige toute chose pour le plus grand bien.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

FRONTISPICE.....Portrait de M. Laurier

PAGE

DÉDICACE..... I

INTRODUCTION :

I.—L'HOMME :—

Wilfrid Laurier, L. O. DAVID..... III

Laurier au Parlement, RODOLPHE LEMIEUX.. VIII

Laurier chez lui, J. S. WILLISON..... XI

II.—L'ŒUVRE, ULRIC BARTHE..... XX

Début de M. Laurier au Parlement—
Assemblée législative de Québec, 10 novembre 1871 1

L'abolition du double mandat—
Assemblée législative de Québec, 24 novembre 1871 9

Louis Riel aux Communes—
Chambre des Communes, 15 avril 1874..... 21

La question du tarif en 1877—
Chambre des Communes, 22 mars 1877..... 41

Le libéralisme politique—
Conférence à Québec, 26 juin 1877..... 53

La crise ministérielle de Québec en 1878—
Chambre des Communes, 11 avril 1878..... 87

L'acte du lieutenant-gouverneur Letellier—
Chambre des Communes, 12 mars 1879..... 95

Une scène émouvante à la Chambre—
Chambre des Communes, 15 mars 1880..... 115

Un toast à l'Académie Française—
Banquet à M. Louis Fréchette, 17 novembre 1880..... 119

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

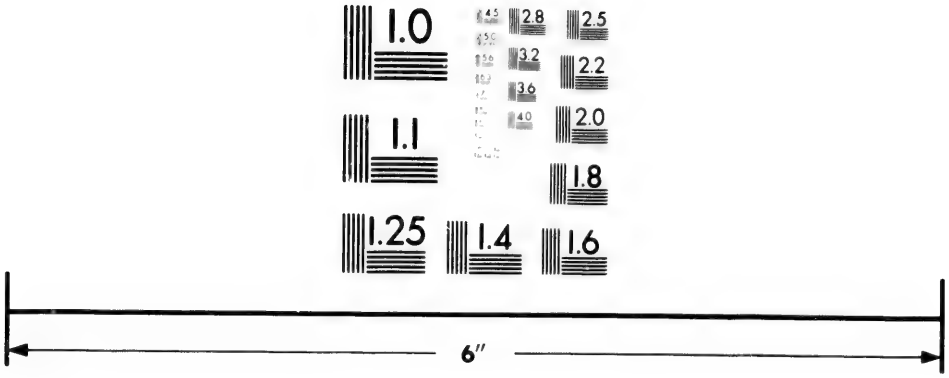

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
3.6
2.2
2.0
1.8
1.0

La construction du Pacifique—
Chambre des Communes, 21 décembre 1880..... 127

L'honorable Edward Blake à Montréal—
Banquet à M. Blake, 29 mars 1881..... 145

La question des frontières d'Ontario—
Chambre des Communes, 4 avril 1882..... 151

Cinquantenaire du collège de l'Assomption—
14 juin 1883..... 168

Une question d'autonomie—
[Acte des Licences, 1883] 18 mars 1884..... 173

La vie parlementaire—
Conférence à Montréal, 19 mai 1884..... 187

Autre question d'autonomie provinciale—
(Bill du cens électoral), 17 avril 1885..... 209

La seconde insurrection du Nord-Ouest—
Chambre des Communes, 7 juillet 1885..... 229

L'exécution de Riel—
Chambre des Communes, 16 mars 1886..... 269

M. Laurier à Toronto—
10 décembre 1886..... 323

" Home Rule " pour l'Irlande—
Chambre des Communes, 21 avril 1887..... 365

M. Laurier chef du parti libéral canadien—
Discours de Somerset, 2 août 1887..... 377

Réciprocité commerciale illimitée—
Chambre des Communes, 5 avril 1888..... 415

Mort de l'honorable Thomas White—
Chambre des Communes, 23 avril 1888..... 467

M. Laurier devant le peuple d'Ontario—
Discours d'Oakville, 13 août 1888..... 469

L'imbroglio des pêcheries—
Discours de Saint-Thomas (Ont.) 27 août 1888..... 493

Les biens des Jésuites—
Chambre des Communes, 28 mars 1889 499
24 *juin* 1889—
Banquet national..... 531
Une parole de paix—
Discours de Toronto, 30 septembre 1889....., ... 539
La langue française au Canada
Chambre des Communes, 17 février 1890..... 579

INDEX DE CONSULTATION

AUTONOMIE DES PROVINCES :

Indépendance respective des législatures locales et fédérale..... 15, 389, 564, 543, 568

Contradictions des conservateurs sur cette question..... ..... 112, 505

Frontière nord d'Ontario et de Québec... 151, 162

Affaire des licences..... 179

Supériorité du régime des confédérations..... 180

Sir John et l'union législative..... 391

CONSTITUTION DU DOMINION :

Ses anomalies et ses diversités..... 213-217

Séparation des pouvoirs législatifs..... 385

Distribution des subsides aux provinces..... 399

DÉSAVEU :

L'abus qu'on en a fait..... 182, 392, 565

Le *streams' bill*..... 566

DOUBLE MANDAT :

Incompatible avec la liberté de l'électeur..... 11

Incompatible avec le principe fédératif..... 15

Conséquences désastreuses du d.-m. pour la province de Québec..... 17

DUALITÉ DES LANGUES :

La langue française doit-elle disparaître ? 297, 548

Prépondérance de la langue anglaise 609, 206, 330

Insultes et menaces de M. D.McCarthy 580,586,592

L'enseignement du français à Ontario.... 503, 610

Le français au Nord-Ouest. 615

FÉDÉRATION IMPÉRIALE 570

" HOME RULE "..... 367-375, 453, 612

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION :

Le genre d'immigration qu'il nous faut..... 6
Le fléau de l'émigration 401, 421, 474, 477

INSURRECTIONS DU NORD-OUEST :

Evénements de 1869-70..... 39, 240, 243
Le gouvernement McKenzie et les Métis 231, 245, 257, 343
Les Métis avaient-ils des griefs?..... 232, 262, 339
Les réclamations du peuple métis..... 244
Lois reconnaissant ces réclamations..... 246, 279
Plan de Mgr Taché..... 249
Vaines démarches du Conseil du N.-O., des fonctionnaires et des colons..... 252, 282, 350
Les arpentages par sections carrées ou longitudinales..... 256, 345
Politique de sir John au sujet des arpentages 259
" Trop tard !"..... 284
Conduite de sir John à l'égard des Métis. 286-291
Mort de Thomas Scott..... 309, 313
Insurrections justifiables..... 328, 334
M. Chapleau et les Métis..... 336
Recel de documents..... 337
Gabriel Dumont..... 348
Promesses violées..... 352

JÉSUITES, BIENS DES :

Confiscation de ces biens..... 509
Tentatives de règlement de MM. DeBoucherville et Chapleau..... 513
Intervention du Pape..... 515,551

Les protestants de Québec et le *bill*.... 515-519, 522
Accusations portées contre les Jésuites..... 522
Expulsion des Jésuites 524, 556

LETELLIER, AFFAIRE :

Juridiction fédérale contestée..... 92, 96
Letellier protégé par la responsabilité ministérielle 99, 116
Letellier calomnié par ses anciens aviseurs... 102
Son acte couvert par la sanction populaire.... 108
Une haute autorité..... 110

LIBÉRALISME POLITIQUE :

Est-ce une forme nouvelle du mal ? 59
Distinction entre l'idée conservatrice et l'idée libérale..... 62
Histoire du parti libéral en ce pays..... 72
Droits politiques du prêtre..... 81, 561
Où finit le droit d'intervention en politique.... 82

LIBERTÉ :

Conciliation des droits du peuple et des droits de la société..... 11
Définition de la véritable liberté..... 88
Les luttes de la Liberté..... 294
Fausse conception de la liberté..... 553-555
Liberté des opinions..... 561

PACIFIQUE, CHEMIN DE FER DU :

Trois changements de politique en trois ans... 129
Contrat imposé par le Syndicat 131
Monopole du Pacifique..... 134, 394, 566
Un fief de vingt-cinq millions d'acres..... 136
Colons tyrannisés..... 137
Tracé au nord du Lac Supérieur..... 139

PARTI CONSERVATEUR :

Hostile au gouvernement responsable..... 88
Politique fondée sur la vénalité..... 148, 449
Loyauté des tories..... 294, 398, 461
Ultra-protestant à Ontario, ultra-catholique à Québec..... 502, 544
Tories et ultramontains..... 561

PARTI LIBÉRAL :

Son programme..... 84, 541
Il n'a rien de révolutionnaire..... 88
La jeunesse et le parti libéral..... 146
Libéraux de l'école anglaise..... 332, 528, 555, 558
Justice égale, droits égaux..... 534
Alliance avec les conservateurs-nationaux..... 562

PÊCHERIES, AFFAIRE DES :

Procédés vexatoires à l'égard des pêcheurs américains..... 494
Le *modus vivendi*..... 507

PROVINCE DE QUÉBEC :

Loyauté des Canadiens-Français 13, 84, 237, 285, (296, 328-332, 456, 547, 594
Leur revanche..... 122
Ont-ils demandé grâce pour Riel seulement parce qu'il était Français ? 272, 587
Veulent-ils former un parti canadien-français ?..... 274, 546, 336, 582
Canadien avant tout..... 383, 426
La minorité protestante est-elle maltraitée ? 567
Rapport de lord Durham 370, 454, 601
La dîme..... 607

RÉCIPROCITÉ COMMERCIALE :

Article du programme libéral... 402, 497, 571, 576
L'ancien traité de réciprocité..... 403, 480
L'offre statutaire de 1879..... 405, 485
Pourquoi le premier traité n'a pas été renouvelé..... 409, 441, 483, 495
Union commerciale avec la Grande-Bretagne..... 410, 488, 570
Notre histoire au point de vue économique 426-434
Obstacles au commerce interprovincial..... 433
Réciprocité en faveur aux Etats-Unis..... 442, 573
Réciprocité illimitée *vs* réciprocité limitée..... 444
Prétendue incompatibilité de la réciprocité avec nos intérêts manufacturiers..... 445, 484
Comment suppléer à la perte du revenu..... 447
Le cri de déloyauté..... 450, 487
Indépendance commerciale..... 451
Mouvement annexionniste de 1849..... 455, 490
Sir John autrefois pour la réciprocité..... 481

REMARQUES PERSONNELLES :

Baldwin 471, 577, 600, 603
Belleau (sir N. F.)..... 196
Blake 145, 203, 206, 380, 382, 470, 536, 540
Brown 472, 496, 577
Cartier..... 39, 76, 159, 292, 326
Cartwright..... 205, 470
Dorion..... 211
Joly..... 520
Lafontaine 76
Macdonald (sir John)..... 204, 535
McKenzie..... 204
Mercier..... 399, 513
Papineau (Joseph)..... 599
Papineau (L.-J.) 46, 73, 236, 375

RIEL :

Son expulsion du Parlement 22
Son amnistie 31, 38
Son état mental 301, 304-307
Riel et Jackson 307
Sir Adolphe Caron et Riel 305
M. Chapleau et Riel 312
Général Middleton et Riel 315
Riel et les Métis 359,590

SUFFRAGE ÉLECTORAL :

Liberté de suffrage 7
Une idée fixe de sir John 211
Matière du ressort des pouvoirs locaux 217
Le cens en Angleterre 218
Le cens aux Etats-Unis, notre modèle sous ce rapport 220
Le suffrage des femmes 222
Usurpation des droits populaires 224

TARIF :

Variations du parti de sir John 42, 481
Véritable sens de la "politique nationale" 46
Politique de représailles 48, 404, 407, 494
Le tarif et les provinces maritimes 386
Inanité de la "politique nationale" 400, 434-438
La "mouche du coche" 479

..... 22
31, 38
304-307
.... 307
.... 305
.... 312
.... 315
359,590

..... 7
... 211
... 217
... 218
ce
... 220
... 222
... 224

2, 481
.... 46
7, 494
. 386
4-438
. 479